Digitized by Google

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

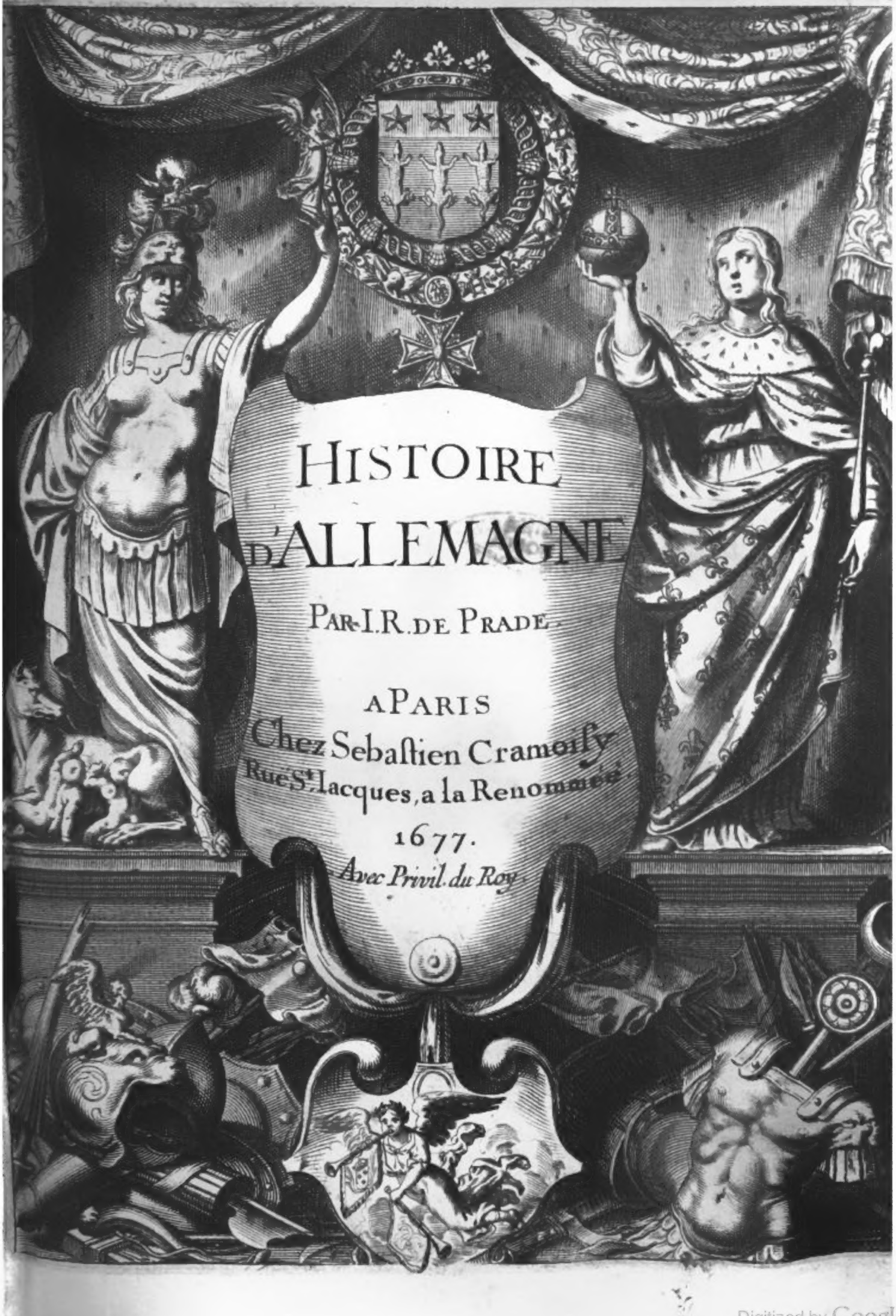

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

HISTOIRE
D'ALLEMAGNE

Bibliothecq. Secr. Coll. Rom. Soc. Jesu

Par M. De Prade.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A PARIS,
Chez Sebastien Cramoisy, ruë Saint Iacques, à la Renommée.

M. DC. LXXVII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE
DE
L'HISTOIRE D'ALLEMAGNE.
SELON SA DIVISION.

PREFACE: page 1

PREMIERE PARTIE
De l'Empire Romain & de l'Allemagne Ancienne, Romaine & Auſtraſienne.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

CHAPITRE PREMIER.
DE L'EMPIRE ROMAIN.

I. *SA Fondation, & ſon accroiſſement,* 5
II. *Sa Diviſion,* 7
III. *Sa Decadence,* 9
IV. *Sa Ruine,* 10
V. *Sa Tranſlation des Grecs aux François,* 16
VI. *Et des François aux Allemans,* 17
VII. *Ses Bornes,* 19

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE L'ALLEMAGNE ANCIENNE.

I. *SES limites,* 21
II. *Sa deſcription,* 22
III. *Ses divers Peuples,* 24
IV. *Leur origine,* 28
V. *Leurs mœurs, leurs vétemens, & leurs armes,* 30
VI. *Leur Gouvernement Politique & militaire,* 34
VII. *Leur Religion.* 37
VIII. *Leurs guerres, depuis leur premier commencement juſqu'à Iules Ceſar,* 38

CHAPITRE III.

DE L'ALLEMAGNE ROMAINE.

I. *LES conqueſtes qu'y firent Druſus, Tibere, Germanicus, &c.* 45
II. *Sa reduction en Provinces,* 50
III. *Sa diviſion en Gouvernemens, & ſon Adminiſtration ſous les Romains,* 51

CHAPITRE IV.

DE L'ALLEMAGNE AVSTRASIENNE.

I. *DE l'origine des François.* 54
II. *Suitte des Roys Merovingiens, de-*

Digitized by Google

puis Childeric & le grand Clovis, juſqu'au dernier de leur ſang, 56
III. *Celle des Carlovingiens, depuis Pepin le Gros, juſqu'à Loüis IV.* 62
IV. *Celle des Empereurs Teuthoniques, depuis Conrad I. juſqu'à Frideric II.* 68

CHAPITRE V.

DV GOVVERNEMENT DE L'ANCIENNE Allemagne ſous les Roys Merlovingiens, Carlovingiens & Teuthoniques.

I. DES *Merovingiens,* 217
II. *Des Carlovingiens,* 224
III. *Des Teuthoniques,* 226

CHAPITRE VI.

DES PRELATS DE L'ANCIENNE Allemagne.

I. DE *la Religion,* 233
II. *Du Jugement de Weſtphalie,* 235
III. *Du progrez du Clergé,* 236
IV. *Des Eveſques, & de leurs Elections,* 236
V. *De l'affranchiſſement du Clergé,* 239
VI. *De la Iuriſdiction Eccleſiaſtique,* 241
VII. *De la Iuriſdiction Civile des Eveſques,* 243
VIII. *De l'adminiſtration des biens d'Egliſe,* 245

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DES NOBLES SECVLIERS DE L'ANcienne Allemagne.

I. DES Ducs, 250
II. Des Comtes, 254
III. Des Landgraves, 259
IV. Des Palatins, 261
V. Du Senat de Rotevil, 262
VI. Des Barons, 263
VII. Des Vaſſaux ou Leudes, 264
VIII. Des Ludes de Ludes, 267
IX. Des Ordres Militaires, 269

CHAPITRE VIII.

DES PEVPLES DE L'ANcienne Allemagne.

I. COmment ils eſtoient gouvernez, 272
II. De la fondation des Villes, 274
III. De leur ſujetion, 280
IV. De leur affranchiſſement, 281
V. Des Villes libres, ſujettes & mixtes, 281
VI. Du Gouvernement de Noremberg, 286
VII. De celuy de Strasbourg, 289
VIII. De la Iuriſdiction des Villes, 291
IX. De leur trafic, 292
X. De leurs Ligues: de la Ligue du Rhin, & de la

Digitized by Google

Ligue Anſiatique, ibidem.
XI. *Des Langues Teuthonique*, *Ruſtique*, *& Latine*, *vſitées en Allemagne*, 297

CHAPITRE IX.

DES ASSEMBLEZ D'ALLEMAGNE

II. DES *particulieres*, 298
III. *Des generalez*, 299
IV. *De leur forme*, 300
V. *De leur pouvoir*, 301
VI. *Des peines qu'on y ordonnoit*, 301
VII. *Des Iuriſdictions du duël, de la guerre, des Auſtreges*, 302
VIII. *De celles des Commiſſaires du Pape* 302

CHAPITRE X.

DES ESCLAVES OV LAZZES.

I. DE *l'origine des Eſclaves*, 304
II. *Des Fiſcalins ou Manſionnaires*, ibid.
III. *Des Seigneuriaux*, 304
IV. *De ceux de l'Egliſe*, 305
V. *De leur affranchiſſement*, ibidem
VI. *De la diviſion de la ſeconde Partie de cette Hiſtoire*, 306

SECONDE PARTIE.

DE L'ALLMAGNE MODERNE.

CHAPITRE PREMIER.

DES EMPEREVRS,

Depuis Rodolphe I. juſqu'à Leopold-Ignace d'Auſtriche, 307

CHAPITRE II.

DE L'ALLEMAGNE MODERNE en general.

I. SES bornes, 336
II. *Sa diviſion en Provinces,* ibidem
III. *Ses mœurs,* 337
IV. *Ses divers Etats,* 338

CHAPITRE III.

DE L'EMPEREVR.

I. SON Election, 342
II. *Son Couronnement,* 343
III. *La confirmation de ſon election,* 346
IV. *Sa puiſſance de Majeſté,* 348
V. *La grandeur de la Maiſon d'Auſtriche,* 350
VI. *La Iuriſdiction & la Maiſon de l'Empereur,* 353

Digitized by Google

VII. *Le Roy des Romains ; & de ſes prerogatives,* 354

CHAPITRE IV.

DES ELECTEVRS DE L'EMPIRE.

I. *L'Origine des Electeurs,* 355
II. *Le College, le nombre & les fonctions des Electeurs,* 360
III. *Leurs Charges, leurs Electorats, leurs Principautez, leurs Lieutenans,* 369
IV. *Le droit Electoral,* 371
V. *Les prerogatives des Electeurs; & entr'autes, celle de l'Empereur,* 375

CHAPITRE V.

DE L'ARCHIDVC D'AVSTRICHE, du Duc de Bourgogne, & des Princes Eccleſiaſtiques.

I. *L'Archiduc d'Auſtriche,* 387
II. *Le Duc de Bourgogne,* 389
III. *Les Princes Eccleſiaſtiques,* 390
IV. *Collation des Prelatures,* 394
V. *Sacre des Eveſques,* 397
VI. *Puiſſance Seculiere des Prelats,* 399
VII. *Prelats Proteſtans,* 404

CHAPITRE VI.

DES PRINCES SECVLIERS de l'Empire.

I. LES Princes du premier Ordre. 407
II. Les Princes de Bauiere. 408
III. Les Princes de Saxe, 417
IV. Les Princes de Brandebourg. 423
V. Les Princes de Suede. 430
VI. Les Princes de Brunſwic. 438
VII. Les Princes de Mekelbourg. 443
VIII. Les Princes de Wirtemberg. 446
IX. Les Princes de Heſſe. 450
X. Les Princes de Bade. 452
XI. Les Princes d'Holſace. 456
XII. Les Princes de Lauuembourg, & d'Anhalt. 460
XIII. Les Princes du ſecond Ordre, Comtes & Barons. 466
XIV. Inueſtiture des Princes. 467
XV. Leur Iuriſdiction. 468
XVI. Leurs Oeconomats ſur les Monaſteres. 469
XVII. Leurs Alliances de confraternité. 470
XVIII. Leurs droits de Reforme. 471

CHA-

CHAPITRE VII.

DES VILLES FRANCHES DE L'EMPIRE.

I. LES Villes franches du Ban du Rhin. 476
II. Celles du Ban de Suaube. 479
III. Celles qui ne ſont plus de ce nombre. 480
IV. Leurs droits. 481
V. Leurs forces. 484
VI. L'Hiſtoire de quelques-unes des plus conſiderables ; & premierement de Francfort ſur le Mein. 485
VII. Celle d'Aix-la-Chappelle. 493
VIII. Celle de Noremberg. 501
IX. Celle de Spire & de ſes Prelats. 507
X. Celle d'Ausbourg, & de ſes Prelats. 514
XI. Celle de Mayence, & de ſes Prelats. 521
XII. Celle de Cologne, & de ſes Prelats. 537
XIII. Celle de Treves, & de ſes Prelats. 548
XIV. Le Commerce des Villes franches. 561
XV. Les Villes Anſiatiques.

CHAPITRE VIII.

DES IMMEDIATS QVI NE SONT POINT Etats de l'Empire

I. CE que c'eſt qu'immediat. 567
II. Les Immediats qui ne ſont point Etats de l'Empire. 568

III. *Si les Chapitres des Egliſes Cathedrales ſont immediats.* 568
IV. *Si les Habitans des Villes franches ont cette qualité.* 568
V. *Si les Nobles immediats ſont Etats de l'Empire.* 568
VI. *Les divers Ordres des Nobles immediats.* 569
VII. *Si les Nobles immediats & mediats ou mixtes, ſont de la Iurisdiction Imperiale, comme mediats.* 570
VIII. *Les prerogatives des Nobles immediats* 570
IX. *Leur diviſion en Provinces & en Cantons.* 572
X. *Leur Police.* 572

CHAPITRE IX.

DES IVRISDICTIONS SOUVERAINES de l'Empire.

I. LA CHAMBRE IMPERIALE. 574
Officiers de la Chambre Imperiale, 575
L'Empereur, *la meſme.*
Le Juge, ou le Premier Preſident de la Chambre Imperiale, 576
Les Aſſeſſeurs de la Chambre Imperiale, 578
Le Procureur Imperial, ou du Fiſque, 580
L'Avocat Imperial, ou du Fiſque, 580

Digitized by Google

Les Avocats & les Procureurs de la Chambre Imperiale, 581
Les Messigers à cheval, 581
L'Huissier de la Chambre, 582
L Electeur de Mayence, Archichancelier de l'Empire, 582
Les Protonotaires, 583
Les Notaires, 583
Les Lecteurs, 583
Les Secretaires, les Grossoyeurs, les Copistes, 583
Le Serviteur de la Chancellerie, 583
Le Tresorier de la Chambre de la Chancellerie, 584
Les prerogatives des Officiers de la Chambre, 584
Le temps de leurs vacances, 585
Comment on procede à la Chambre en Instance. 585.
& par appel, 586
Des Iuges Austreges. 187. *Premiere sorte d'Austreges.* la meſme. *Deuxiéme sorte de Iuges Austreges.* 588. *Troisiéme sorte.* la meſme. *Quatriéme sorte.* 590. *La forme de proceder devant ces Iuges.* la meſme. *Si les Villes franches ont droit d'Austeege* 591. *Le Privilege d'Austrege est different selon la differente qualité des Privilegiés.* 591. *Ce droit est singulier.* 592. *quelle est cette Iurisdiction.* la meſme.
La Chambre, Iuge des appellations du Senat de Roteville. 593. *Elle est perpetuelle.* la meſme. *Elle n'a point droit de Regale.* la meſme. *Quelle est sa Iurisdiction, & l'execution de ses jugemens, &*

HISTOIRE D'ALLEMAGNE.

ON ſe propoſe icy d'écrire l'Hiſtoire d'Allemagne, comme l'une des plus importantes que l'on puiſſe lire. On y voit un ſeul Peuple s'égaler aux Maiſtres du monde ; affranchir & vanger toutes les autres Nations de la tyrannie d'une Ville ; détruire Rome & ſa Monarchie ; & fonder ſur leurs ruïnes les Royaumes d'Italie, d'Afrique, d'Eſpagne & de France : l'Empire d'Occident transferé des Grecs aux François, &

des François aux Allemans : les Papes & les Empereurs en diſputer la Souveraineté ; ſe pouſſer tour à tour dans le precipice, ou s'y entraîner les uns les autres ; & par leur cheute, ébranler l'Europe engagée dans leurs ſanglantes querelles : l'Allemagne faire ceder ſucceſſivement l'Amour de la Liberté, au zele de la Religion ; & le zele de la Religion, à l'Amour de la Liberté : La pluſpart de ſes Egliſes ouvertes à l'Erreur & fermées à la Verité : ſes pertes & ſes victoires contre les Infideles : ſes Provinces opprimées par ſes propres Rois ; délivrées & preſque conquiſes par un Monarque étranger, qui fait en deux ans, ce que les Empereurs Romains n'ont pû faire en quatre Siecles. Deſorte que cette Hiſtoire n'eſt remplie que de grands évenemens ; Et comme elle n'a preſque point de bornes, elle eſt plûtoſt generale que particuliere.

D'ailleurs, ſi l'on y conſidere la forme du gouvernement : La dépendance mutuelle qu'il y a entre le Chef & les membres de l'Empire : La puiſſance des uns balancée par celle des autres : Le droit de commander Souverainement qui leur eſt donné : La neceſſité d'obeïr qui leur eſt impoſée : L'ordre de leurs Cercles & de leurs Die-

Digitized by Google

tes : Leurs divers Traités d'union : Le nœud qui joint tant de Principautez & de Republiques, pour en faire une Monarchie : Enfin, les Loix ſolemnelles de l'Election Imperiale : on y découvrira les maximes les plus cachées de la Politique ; & les exemples les plus rares d'une prudence conſommée.

Cependant, il n'y a preſque point d'Autheurs, de qui l'on puiſſe apprendre cette Hiſtoire commodement. Les uns, comme Lheman, le plus eſtimé de tous, ayant écrit en Allemand, ſont des Etrangers qu'on n'entend guere en France : Les autres ſe ſont infiniment étendus ou reſerrez ; & donnent beaucoup de peine &. peu d'éclairciſſement.

C'eſt pourquoy l'on a iugé qu'on rendroit un ſervice utile au public, ſi on la reduiſoit à une juſte mediocrité ; ſi l'on y aſſembloit avec ordre, ce qui eſt épars, ou dans les Hiſtoriens qui en ont écrit, ou dans les Regiſtres de l'Empire, ou dans les Archives de ſes Princes, & de ſes Villes ; & ſi on la donnoit en François, comme l'on a fait icy.

On la diviſera en deux parties. Dans la premiere, on traitera de l'Allemagne Ancienne, Romaine ; & Auſtraſienne : Dans la ſeconde, de l'Allemagne Moderne : Dans l'une & dans l'autre, de leurs diverſes ſor-

tes de gouvernemens ; de leurs Princes ; de leurs interefts ; Et de leurs genealogies : Et pour ne point rebuter par l'abondance, on referrera cette vaſte matiere dans une étroite narration.

Digitized by Google

HISTOIRE D'ALLEMAGNE.

PREMIERE PARTIE.

DE L'EMPIRE ROMAIN; & de l'Allemagne Ancienne, Romaine, & Auſtraſienne.

CHAPITRE I.

DE L'EMPIRE ROMAIN,

I. Sa fondation, ſon accroiſſement. II. *Sa diviſion.* III. *Sa decadence.* IV. *Sa ruine.* V. *Sa tranſlation des Grecs aux François, & des François aux Allemans.* VI. *Ses bornes.*

Monarchie de Rome augmentée par ſes Rois.

I. LA Ville de Rome monta de l'origine la plus baſſe, à la grandeur la plus élevée. Les Rois qui la * fonderent, eurent toûjours les armes à la main pour en accroître la domination; Et en deux cens quarante-quatre ans, ils luy aſſujettirent la plus part de ſes voiſins.

* De la creation du monde. 3198.

La Republique, par les Conſuls & les Dictateurs.

Enſuitte elle ſecoua le joug de la Royauté, & ſe ſoûmit au Gouvernement, ou des Conſuls, ou des Dictateurs, qui en deux ſiecles & demy conquirent l'Italie ; & en deux autres, l'Europe preſque entiere, & les plus riches Provinces de l'Aſie & de l'Afrique.

L'Empire Romain uſurpé par Jules, & par Auguſte Ceſar. * De la fondation de Rome 706.

Iules Ceſar ſe fit aſſez grand pour aſpirer à ce grand Empire, dont il n'eſtoit que Citoyen, & s'en rendit Maiſtre abſolu,* ſous le nom de Dictateur perpetuel. Ayant eſté aſſaſſiné par Brutus, & par Caſſius, Octave ſon Neveu & ſon Heritier, pour s'élever au meſme rang, opprima les Meurtriers de ſon Oncle, deſarma la Republique, dépoüilla Lepidus, reduiſit Antoine à ſe tuer luy-meſme, & uſurpa enfin [illegible] domination, ſous le nom de Prince du Senat ; d'autant plus aiſément que chacun eſtoit las des guerres civiles.

* Avant la naiſſance de I. C. 41. an.

Moyens d'Auguſte pour s'aſſurer l'Empire.

Pour l'affermir, il fit des largeſſes aux ſoldats ; fournit au peuple des vivres en abondance ; éleva aux employs honorables les Senateurs les plus ſoûmis ; modera les tributs des Provinces ; reprima l'avarice de leurs Gouverneurs ; autoriſa puiſſamment les Princes de ſa Maiſon ; en un mot, il gagna tout le monde par la douceur du Gouvernement, & par les delices de la paix. Ce qui luy reüſſit, deſorte que ny la cruauté, ny l'orgueïl, ny la

Digitized by Google

tyrannie de ſes ſucceſſeurs, ny les ſanglantes diviſions qu'il y eut entr'eux, ne pûrent ébranler l'Etat, ny contraindre les Romains à s'efforcer de recouvrer leur liberté.

Ses conqueſtes & les limites qu'il donne à l'Empire.

Comme il eut le meſme ſoin pour accroître l'Empire, il y adjoûta la Pannonie, la Dalmatie, l'Illyrie, la Rhetie, la Vindelicie, & partie de l'Allemagne; & le borna à l'Orient, de l'Euphrate; au Midy, des Catharactes du Nil, des deſerts de l'Afrique, & du Mont Athlas; à l'Occident, de la Mer Oceane; & au Septentrion, du Danube & du Rhin.

Claudius & Trajan augmentent l'Empire.

Cét Empire, ſi l'on en eût cru le Conſeil de ſa crainte, ou de ſa jalouſie, que l'on trouva dans ſon Iournal apres ſa mort, ne ſe fut jamais étendu plus loin. Neantmoins ſous Claudius, il s'accrut* encore de l'Angleterre, ſous Trajan* de l'Arabie, de l'Armenie, de la Meſopotamie, & de la Dace; & parvint alors au plus haut point de ſa grandeur.

* L'an de grace 46.
* 103. &c.

II. Cependant, quoy que ſa vaſte étenduë pût aſſouvir l'ambition, & laſſer la vigilance de pluſieurs Monarques, il demeura ſous la puiſſance d'un ſeul juſqu'au temps de Diocletian, qui le partagea avec Maximian;* & luy laiſſant le côté de l'Occident, ſe reſerva celuy de l'Orient avec meſme droit de commander à Rome, leur Siege commun: de-

* 286

ſorte que cette diviſion de l'Empire fut plus apparente que veritable.

Conſtantin le grand, le diviſe une ſeconſoit. 338.

Le grand Conſtantin le diviſa encore en celuy d'Occident, & en celuy d'Orient. Il leur donna pour Capitales, Rome & la Ville qu'il avoit fait bâtir en Trace, & de ſon nom appellée Conſtantinople. Il leur preſcrivit des limites; & leur aſſigna des armées & des Magiſtrats, indépendans les uns des autres. Il diviſa encore celuy d'Occident en deux parties, celle des Gaules, & celle d'Italie; qu'il donna à Conſtantin l'aiſné, & à Conſtant le plus jeune de ſes fils: Et celuy d'Orient en deux autres, l'Illyrie, & le Royaume d'Armenie; qu'il laiſſa à Conſtance leur frere, & à Delmatius ſon neveu; dont les trois premiers furent proclamez Empereurs, & le quatriéme Roy des Rois. Neanmoins ce fut à condition, que ſi la poſterité de ſes ſucceſſeurs ſe reduiſoit à une ſeule teſte, l'Empire ſeroit reuny; comme il le fut bientoſt apres en la perſonne de Conſtance.

Theodoſe le grand renouvelle la diviſion de Conſtantin. 393.

Theodoſe renouvella la diviſion que Conſtantin en avoit faite, en celuy d'Orient & celuy d'Occident, & laiſſa l'un à Arcadius, l'aiſné, & l'autre à Honorius, le ſecond de ſes enfans; Princes jeunes & foibles, & qui n'eurent rien de ſa prudence, ny de ſa valeur, ſur tout Honorius, dont la ſtupidité fut extréme.

III.

III. Auſſi l'Empire d'Occident commença lors à decliner, & fut en proye à la fureur d'une infinité de Barbares. Radaguaiſe, Alaric, & Atholphe, Rois des Gots coururent l'Italie, l'un apres l'autre; & les deux derniers prirent Rome meſme, tandis que l'Empeteur Honorius, comme immobile, eſtoit à Ravenne, où il tenoit ordinairement ſa Cour. Les Alains & les Sueves, riches des dépoûilles des Gaules, paſſerent les Pyrenées, & s'emparerent d'une partie de l'Eſpagne. Les Vandales, qui avoient eu part à cette conqueſte, eurent ſeuls encore celle de l'Afrique. Les Viſigots occuperent le Languedoc; les François & les Bourguignons, preſque le reſte de la Gaule; les Pictes, les Ecoſſois, les Anglois & les Saxons, la Grande-Bretagne; les Allemans, la Bavlere & les valées des Griſons; & les Gots, les Huns & les Lombards, la Pannonie. Attila Roi des Huns avec une armée de cinq cens mille hommes, deſola l'Allemagne, la Gaule & l'Italie, où il détruiſit Aquilée, Milan & Pavie; & ne ſe retira qu'à la priere de Saint Leon Pape, *ſecondé*, dit-on, *de S. Pierre & de S. Paul, qui, l'eſpée à la main, apparurent à ce Barbare & luy jetterent la terreur dans l'ame.* Genſeric Roi des Vandales, prit encore, & pilla Rome; & emmena l'Imperatrice Eudoxe, & ſes filles priſonnieres en Afrique.

Declin de l'Empire d'Occident.

405.
412.
413.
415.
430.
446.
452.
456.

Ruine de l'Empire d'Occident & ſes diverſes cauſes.

IV. De ſorte que, par des attaques ſi frequentes & ſi rudes, l'Empire d'Occident eſtant déja ſur le penchant de ſa ruine, y fut enfin entraîné par un dernier aſſaut, & perdit en moins de ſoixante-dix ans le prix du ſang, & des travaux de tant de grands hommes, qui avoient combatu pour ſon établiſſement pendant plus de treize ſiecles. Ce que l'on impute à l'imprudence de Conſtantin, qui l'affoiblit en le partageant, & le découvrit de quinze legions du coſté du Rhin & du Danube, par où les Barbares firent leurs irruptions: Ou au bas âge, & à la foibleſſe des enfans du grand Theodoſe; Ou à la perfidie de Rufin & de Stilicon leurs Miniſtres, qui voulurent vſurper la domination: Ou à l'aveuglement des derniers Empereurs, qui ſe ſervirent moins de Romains que de Barbares dans leurs Conſeils, & dans leurs armées: Ou au mécontentement des Provinces, cauſé par l'avarice, & par la cruauté des Gouverneurs: Ou enfin à l'ordre immuable de la Providence, qui donne aux Eſtats leurs fatales viciſſitudes, & les éleve, ou les abbaiſſe comme il luy plaiſt. Quoy qu'il en ſoit, la cheute de l'Empire d'Occident arriva à l'entrée du Regne de Romule Momylle, appellé Auguſte ou Auguſtulle; comme ſi la fortune eut voulu que ſa grandeur eût finy & commencé par des Princes de meſme nom. Car à peine

avoit il eſté proclamé Empereur, qu'Odoacre Roi des Herules, & des Turcilingiens, des Scyrriens, & des Rugiens, Peuples de l'Allemagne, au delà du Danube, vint deſcendre en Italie; força Pavie & Ravenne, où le Pere & le Frere de Momylle qu'il fit mourir, eſtoient enfermez; Et ayant pris Rome & l'Empereur meſme, ſe contenta de le depoſer, & le relegua au Chaſteau de Lucullus prés de Naples. 476.

Odoacre, Roi des Herules, poſſede le Royaume d'Italie.

Odoacre Victorieux montra par cette moderation, qu'il eſtoit digne de l'eſtre; & ſans prendre le Titre de Roy, il poſſeda paiſiblement le Royaume d'Italie, juſqu'à ce que Theodoric, Roi des Gots, ſuſcité par Zenon Empereur d'Orient, y vint porter la guerre avec vne armée d'autant d'hommes, qu'il avoit de ſubjets. Aprés trois Batailles perduës, & trois ans de ſiege ſoûtenu dans Ravenne, Odoacre conſentit à la Paix, à condition que la moitié de ſes conqueſtes luy demeureroit; & fut aſſaſſiné en vn feſtin, où le Vainqueur l'avoit convié pour ſolemniſer cét accord. 493.

Theodoric Roi des Gots, s'empare de Rome & de l'Italie.

Theodoric établit ainſi la domination des Gots ſur le Royaume d'Italie. Les Rois, qui luy ſuccederent, la deffendirent long-temps contre Beliſſaire & Narſes, Lieutenans de Iuſtinien Empereur de Conſtantinople: Et la perdirent enfin par la perte de tant de Combats, qu'ils y tomberent preſque tous. 552.

Digitized by Google

Retabliſſemẽt de l'Empire d'Occident.

Leur défaite fut donc le rétabliſſemẽnt de l'Empire d'Occident, & ſa reünion à celuy de Conſtantinople ; & mit l'Italie en état de reſpirer ſous le Gouvernement de Narſes ſon Liberateur, pour ſoûtenir les travaux d'une nouvelle ſervitude. La facilité de Iuſtin Succeſſeur & Neveu de Iuſtinien en fut la premiere cauſe. A la perſuaſion de l'Imperatrice ſa femme, ſur quelques plaintes des Romains, il rappella Narſes ; & envoya, en ſa place, le Patrice Longin, qui depuis tint ſon Siege à Ravenne, & le premier s'en nomma Exarque ou Gouverneur. Ce mauvais traittement, accompagné d'une Lettre injurieuſe de l'Imperatrice, porta coup ſur l'Eſprit de Narſes. Il en augura ſa ruine ; & pouſſé de ſa crainte & de ſa douleur, chercha dans la revolte, ſa vangeance & ſa ſureté. Pour la ſoûtenir, il jetta les yeux ſur Alboin, Roi des Lombards, Peuples de la Pannonie, ainſi nommez de leurs longues Barbes ; & l'appella à la Conqueſte & au partage de l'Italie.

Alboin Roi des Lombards ſe rend Maiſtre de l'Italie.

Cét eſpoir eut tant de puiſſance, meſme aprés la mort de Narſes qui devoit l'affoiblir, qu'Alboin ſuivy de deux cens mille hommes, ne laiſſa pas de pourſuivre ſon entrepriſe ; & de s'emparer en moins de trois ans, preſque de toute l'Italie, dont il fut ſalué Roi à Milan, & mit le Siege à Pavie.

574.

Durée du

Son trépas funeſte, qui toſt aprés inter-

Digitized by Google

rompit ces heureux ſuccez, n'eſtonna point les Lombards. Ils nommerent de nouveaux Chefs; Ils chaſſerent des Villes les naturels Habitans, pour les peupler de leurs ſoldats; & y établirent ſi puiſſamment leur domination, que ſous divers Rois, elle s'y maintint plus de deux cens ans. Royaume des Lombards.

Cependant les Empereurs de Conſtantinople garderent encore la Poüille, la Calabre, l'Exarchat de Ravenne, la Pentepole, la Venetie, & le Duché de Rome; & demeurerent ainſi comme en poſſeſſion de l'Empire d'Occident, puis qu'au moins ils en avoient la Capitalle. Mais enfin Leon l'Iſaurien, donna commencement aux diviſions qui les en priverent, lors qu'il entreprit d'y abolir le culte des Images, * qui eſtoit receu dans l'Egliſe. Quel eſtoit l'Empire d'Occident ſous les Empereurs Grecs.

* 723.

Le Pape Gregoire II. l'ayant interdit, * les Peuples refuſerent de luy payer Tribut, & de luy rendre obeïſſance. Rome, qui ne voulut plus le reconnoiſtre, s'engagea par ſerment à la deffenſe de l'Egliſe, ſous l'authorité du Pape; Et les Lombards, plus ambitieux que zelez, s'emparerent deux fois, en vingt-ſept ans, de l'Exarchat, & de la Pentepole. De là nâquit une longue querelle entre les Papes & les Rois de Lombardie. Ceux-cy pretendoient que l'Exarchat & la Pentepole leur devoient appartenir, comme dépoüilles d'un Heretique excommunié, ou comme Membres de l'Empire, puis qu'ils oc-

* 726. ou 730.

Les Empereurs Grecs perdét l'Empire d'Occident.

Conteſtation entre les Papes & les Rois de Lombardie, pour les Provinces de l'Empire d'Occident.

cupoient le Siege Apoſtolique & le Siege Imperial. Ceux-là ſoûtenoient au contraire, que Rome eſtoit des dépendances de leurs conqueſtes, & qu'en qualité d'Exarches, ils avoient droit d'y commander : Et les uns & les autres, par des entrepriſes mutuelles, eſſayoient continuellement à ſe debuſquer. Mais comme l'avantage n'eſtoit jamais du coſté des Papes, ils furent contraints de recourir à la France ; & de s'appuyer, ſelon le temps & le beſoin, de ſon credit, ou de ſes forces.

Les Rois de France deffendent les Papes.

Ainſi Charles Martel, par ſa ſeule interceſſion fit * retirer Luitprand, qui tenoit Rome aſſiegée : Pepin enferma Aſtolphe dans Pavie, & l'obligea de ceder l'Exarchat & la Pentepole qu'il donna à l'Egliſe : Et Charlemagne enfin, à la priere du Pape Adrien, s'eſtant armé contre Didier, le dernier des Rois Lombards, luy oſta le Sceptre & la liberté; aprés l'avoir reſſerré dans la Capitale de ſon Eſtat, qui ſe rendit à ſa diſcretion.

* 739.
755.
774.

Les reſtes de l'Empire d'Occident en Italie.

Il ne demeura donc aux Empereurs Grecs, que la Poüille, la Calabre & la Venetie : Et le reſte de l'Italie, ſous le titre de Royaume de Lombardie, fut ſoûmis aux Loix de Charlemagne, qui en prit la Couronne de fer à Modece prés de Milan. Mais comme il eſtoit trop bon Amy des Papes, pour ne leur pas faire part de ſes conqueſtes, il confirma la donation que

Donnez par Charlemagne aux Papes.

Pepin ſon Pere leur avoit faite, de l'Exarchat, & de la Pentepole; Et y ajoûta encore les Duchez de Perouſe, de la Toſcane Vlterieure, & de la Campanie, où eſtoit compris celuy de Rome; la Souveraineté reſervée, tant à luy qu'à ſes Succeſſeurs.

Les Papes reciproquement pour tant de bienfaits, luy rendirent tous les honneurs poſſibles aux deux voyages qu'il fit à Rome pendant ſon ſejour en Italie; Adrien accompagné du Senat & du Clergé, alla une lieuë au devant de luy, & luy fit une Entrée Royale, telle qu'on la faiſoit aux Exarques. De l'avis d'un Concile de cent cinquante-quatre Eveſques, & d'une infinité d'Abbez, il luy confera la dignité de Patrice, & le droit, ſelon quelques-uns, de confirmer & d'inveſtir les Eveſques des Provinces ſoumiſes au S. Siege.

La reconnoiſſance qu'en ont les Papes

V. De plus, Charlemagne eſtant retourné à Rome, pour y établir Leon Succeſſeur d'Adrien, que quelques ſeditieux en avoient chaſſé, Ce Pape du conſentement de tous les Romains, le nomma Empereur d'Occident; & luy en donna le Manteau de Pourpre, & la Couronne, le Iour de Noël * dans l'Egliſe de Saint Pierre, avec des ſolemnitès dignes de remarque. Car Charlemagne jura volontairement au Pape, Au nom de Ieſus-Chriſt, *qu'il ſeroit Protecteur & Deffenſeur de l'Egliſe Romaine dans tous ſes be-*

Charlemagne proclamé Empereur d'Occident.

* 801.

ſoins ; Et le Pape ſelon la Coûtume adora Charlemagne, & luy rendit la ſoumiſſion qu'il luy devoit : C'eſt à dire qu'il flêchit les genoux devant le nouvel Empereur, & le reconnut pour ſon Souverain. Aprés quoy le Peuple ravy de joye & d'admiration, cria par trois fois ; *Vie & Victoire à Charles Auguſte, couronné de Dieu, grand & clement Empereur des Romains.*

Rétabliſſemét de l Empire d Occident transferé aux François.

Par ce moyen l'Empire ſe releva, trois cens vingt-cinq ans aprés ſa cheute, ſans eſtre joint comme autrefois à celuy d'Orient ; & toûjours le meſme pourtant, ſelon quelques-uns, fut uny à l'Italie, & continué en Charlemagne & ſes Succeſſeurs ; dont les premiers, qui furent de ſa famille, le poſſederent plus d'un ſiecle, avec les divers changemens qu'on va voir.

L'Empire d'Occident poſſedé par les Deſcendans de Charlemagne.

Louys le Debonnaire, Fils & unique Succeſſeur de Charlemagne, ayant laiſſé trois Fils, Lothaire, Louys le Germanique, & Charles le Chauve ; La Couronne de l'Empire, & celle de Lombardie, comme hereditaires, entrerent
* 842. * dans le partage de l'aîné ; & demeurerent à
——— Louys II. du Nom, auſſi l'aîné des enfans de
855. Lothaire. Ce dernier Prince, qui ſurvécut ſes
——— Freres, & ſes Fils, eſtant decedé, elles furent
données par les Papes, qui s'attribuerent le droit
876. d'en diſpoſer, à Charles le Chauve : Enſuite à
878. Louys le Begue ſon Fils, Roi de France ; & enfin à Charles le Gros, dernier Fils de Louys le Ger-

Germanique Roi de toute l'Allemagne, & d'une partie de l'Italie, comme Succeſſeur de ſon frere Carloman, qui peu auparavant s'en eſtoit emparé. 871. 877.

Mais lorſque Charles le Gros eût eſté depoſé, * à cauſe de la foibleſſe de ſon eſprit, les Italiens ne voulurent plus eſtre commandez par des Princes Etrangers, ſelon le Decret qu'en avoit fait le Pape Adrien troiſiéme du nom; & ſe ſoumirent à ceux de leur Nation. De-ſorte qu'en ſoixante-quatorze ans, ils eurent quatre Empereurs; Guy Duc de Spolette *, Lambert ſon fils, Louys d'Arles & Beranger de Verone *; Et ſix Rois, Beranger premier, Raoul de Bourgogne, Hugues & Lothaire de Provence, Beranger & Adelbert d'Yvrée * qui regnerent ou ſucceſſivement, ou concurremment les armes en main pour s'entredétruire. * 887. Envahy par les Italiens. * 888. * 915. * 949.

VI. D'un autre côté, Arnoul Baſtard de Carloman; Succeſſeur de ſon Oncle Charles le Gros, au Royaume d'Allemagne, eût honte d'abandonner ainſi les conqueſtes de ſes Ayeuls; & fit deux voyages en Italie, pour les recouvrer. Au premier, il emporta ſur Guy Milan, Pavie & Plaiſance, avec le reſte de la Lombardie, & y rétablit le Roi Beranger I. qu'il avoit receu dans ſon alliance, pour la tenir de luy comme ſon vaſſal. Au ſecond, plus heureux encore contre Lambert, il prit Rome d'aſſaut pour dé- Transferé aux Allemans par Arnoul. 894.

livrer le Pape Formoſe de la perſecution de ſes ennemis ; & receut de luy la Couronne Impe-
896. riale, qu'il tranſporta en Allemagne, où vne maladie cauſée par du poiſon, le contraignit de ſe retirer. Cependant Louys ſon fils, le dernier de la race de Charlemagne, Conrad de Franconie, & Henry de Saxe qui regnerent aprés luy, ne prirent que peu, ou point de part aux affaires d'Italie. Mais Othon I. Succeſſeur de Henry n'en fit pas de meſme. Il y porta ſes armes en faveur d'Adelaïde veuve de Lothaire, aſſiegée par Beranger II. dans le Chaſteau de Caneſſa, qui l'appelloit à ſon ſecours avec promeſſe de l'épouſer : Et s'eſtant rendu preſqu'en un meſme jour
* 952. le * Liberateur & le mary de cette Reine, il contraignit ſon ennemy à le reconnoître pour Souverain. Dix ans aprés eſtant forcé d'y re-
* 962. tourner * par la revolte de Beranger, il conquit aiſément la Lombardie, dont il prit la Couronne à Pavie : & l'année ſuivante il fut receu à Ro-
* 963. me *, & proclamé Empereur par le Pape Iean douziéme du nom.

Il eſt affermy par Othon le Grand.

Dés lors l'Empire, qui avoit vaqué trente-neuf ans, & le Royaume de Lombardie furent transferez entiérement aux Allemans ; Et comme ils avoient eſté unis, parce que les Empereurs les avoient poſſedez enſemble ; par la meſme raiſon ils le furent encore à l'Allemagne, *ſous le titre d'Empire Romain*, qui par ſon éclat offuſ-

Comment l'Empire & le Royaume de Lombardie eſtoient unis.

qua celuy de Royaumes. Neanmoins ces Royaumes unis ne firent point un Corps Monarchique ſoûmis à l'Empire ; & demeurant independans & diſtincts entr'eux furent gouvernez diverſement, ſelon leurs diverſes Loix, par un meſme Prince qu'ils reconnoiſſoient pour Souverain, comme Roi, non comme Empereur.

La dignité Imperiale n'eſt qu'un titre pompeux.

En effet la Dignité Imperiale n'eſtoit qu'vn titre revétu de beaucoup de pompe, & denué de toute autorité. Elle ne donnoit point, comme autrefois, une veritable puiſſance. Elle s'honoroit de la Royauté qui luy ſervoit d'appuy, & n'honoroit les Rois qu'à proportion de ce qu'ils eſtoient. Auſſi elle n'attribua à Lothaire, ny la ſuperiorité ſur ſes freres, ny le choix de leurs partages qu'il eut comme aîné. Elle ne ſuppléa point au manque de pouvoir de Louys II. pour l'égaler au Roi le moins grand de ſes Oncles ; Et meſme encore aujourd'huy, elle n'augmente en rien les prerogatives des Empereurs, qui n'en jouïſſent, ſelon quelques-uns, qu'àcauſe de l'étenduë de l'Empire. De-ſorte qu'eſtant ſujette au changement, ſelon les Princes qui l'occupoient, elle changeoit en meſme temps les bornes de l'Empire qui s'étendoient, ou ſe reſſerroient dans une Monarchie, ou plus grande, ou plus petite.

Les bornes de l'Empire d'Occident ſous les Empereurs Charlovingiens & Teutoniques.

VII. Sous Charlemagne & ſous Louys le Debonnaire, elles enfermerent la Biſcaye, la Caſtille en partie, la Navarre, l'Arragon, la Cata-

logne, les Iſles Baleares, la Lombardie, la France Occidentale, depuis l'Ocean Britannique juſqu'au Rhin, & l'Allemagne environnée du Rhin, de la Viſtule, du Danube, du fleuve Eider, de la Mer Baltique, de l'Italie & du Golphe Adriatique.

Sous Lothaire, la Lombardie, & cette partie de la France qui eſt entre l'Eſcaut, la Meuſe, l'Arar, le Roſne & le Rhin.

Sous Louys II. la Lombardie ſeulement.

Sous Charles le Chauve; la Lombardie & la France Occidentale.

Sous Louys le Begue, la ſeule France Occidentale.

Sous Charles le Gros, les meſmes pays à peu prés qu'avoient poſſedé ſon Ayeul & ſon Bisayeul.

Sous Arnoul, ſans parler de la Souveraineté de la Lombardie, l'Allemagne depuis le Rhin juſqu'aux extremitez de l'Illyrie, & des deux Pannonies diviſées du Dannemarc, par le fleuve Eider & la mer Baltique, juſqu'à l'embouchure de la Viſtule.

Et enfin ſous Othon le Grand, la Lombardie, plus ſoumiſe qu'elle n'avoit jamais eſté, avec l'Allemagne, preſque dans le meſme état qu'Arnoul l'avoit laiſſée.

CHAPITRE II.

DE L'ALLEMAGNE ANCIENNE.

I. Ses limites. II. *Sa deſcription.* III. *Ses divers Peuples.* IV. *Leur Origine.* V. *Leurs mœurs, leurs vétemens, leurs armes.* VI. *Leur Gouvernement politique & militaire.* VII. *Leur Religion.* VIII. *Leurs guerres depuis leurs premiers commencemens, juſqu'à Jules Ceſar.*

ON repreſentera l'état de l'Allemagne ſous la domination de ſes propres Rois, des Romains, des Merovingiens & des Carlovingiens; & l'on paſſera ainſi du temps de ſa Barbarie, & de ſa ſujetion, à celuy de ſa gloire & de ſa grandeur.

I. Selon quelques-uns, ſes plus anciennes bornes eſtoient à l'Occident, le Rhin & l'Ocean Germanique: au Nort, l'Ocean Septentrional; à l'Orient, le Sein Germanique & Finnique, le détroit de Sond, la Viſtule, & une ligne tirée de la ſource de ce fleuve, au travers des Monts Carpatiens juſqu'à Vacia, Ville de la Hongrie, aſſiſe ſur le Danube; & au Midy le Danube meſme. Ses limites.

Selon d'autres elle avoit pour bornes à l'Oc-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

cident, le Rhin ; au Midy, les Alpes ; à l'Orient, la Viſtule ; & au Nort, la Mer Baltique, ou l'Ocean Septentrional. Ainſi elle eſtoit enfermée du Rhin, du Danube, de l'Ocean, de la Viſtule & des Monts Carpatiens. Sa longueur eſtoit de cent quatre-vingt-ſept lieuës, & ſa largeur de deux cens quatre-vingt-une lieuë, à compter deux mille pas Geometriques par lieuë.

Sa deſcription.

II. Elle eſtoit couverte de bois, chargée de Montagnes, coupée de Rivieres, noyée de Marais, aſſez fertile en bleds, ſterile en fruits, abondante en beſtiaux, indigente d'or & d'argent par la hayne ou l'amour du Ciel, ſujette à la pluye & au vent, qui l'attaquoient ſans ceſſe, l'une à l'Occident, l'autre à l'Orient.

Entre ſes Fleuves les plus conſiderables, on comptoit le Rhin, l'Ems, le Vezer, Miza, Gizera, le Trave, l'Oder, la Viſtule, ou le Vveixel qui tombent tous trois dans la mer Baltique ; & le Danube, qui ſurpaſſe en grandeur tous ceux de l'Europe.

Le Rhin, naiſt au pied du Mont S. Godard, de meſme que le Roſne, & le Teſin ; traverſe le Lac de Boden, ou de Conſtance en Suiſſe, perd ſon nom lorſqu'il ſe diviſe en deux bras, l'Iſelle & le Vahal où ſe meſle la Meuſe ; le reprend en ſe reüniſſant ; & tombe dans l'Ocean Holandois ; aprés avoir receu le Necher, le Meyn & la Lippe, dans ſon cours.

Digitized by Google

Le Vveſer traverſe la Vveſtphalie, & reçoit Olla, Alre & Seſte.

L'Elbe, ayant groſſi ſes eaux de celles de la Molta & du Sal, les meſle à celles de l'Ocean.

Le Danube, prend ſon nom & ſa ſource du Mont Abnobe dans le Duché de Vvirtemberg; s'appelle Iſter, paſſant à Galacz en Bulgarie, ou à Bellegrade en Hongrie, lorſqu'il y reçoit le Save avec tant de bruit; fait place en ſon lit au Lech, au Nab, à l'Iſel, l'Inn, au Vienn, d'où la Ville de Vienne prend ſon nom, au Rab, au Drave, à Tiſſa, au deſſus du Save, au Vag, & à la Soehe, & par ſix canaux, emulateurs des mers, ſe perd dans le Pont Euxin.

Au nombre de ſes Foreſts eſtoient à remarquer celles d'Hircinie, de Hartz dans le Duché de Brunſvic, de Gabrette, ou Doringervvald, de Ceſie ſur la Lippe & de Vezalia.

De l'Hircinie, qui s'étendoit autrefois preſque ſur toute l'Allemagne, il s'en eſt fait pluſieurs autres moindres : Celle de la Bohême où elle retient ſon premier nom ; celle de l'Empereur Othon le Grand, qui s'y plaiſoit à la chaſſe ; celle de Turinge ; & celle de Marcia, aujourd'huy la Foreſt noire.

Ses plus hautes Montagnes eſtoient Suditia ou Hercinie qui environne la Boheme ; Abnobe ; Taunus ou Derhayrich ; Bonne ou Das Sicbengedirge ; Melioboeque ou Blocxeſbarch,

dans le Duché de Brunſvic ; Ceſie ou Calenberg.

Ses Lacs les plus grands, eſtoient Chiem dans la Baviere ; Traun dans l'Autriche ; Balaton dans la Hongrie ; Plauver, Calpin, Muritz dans le Duché de Meckelebourg ; Spirding dans la Pruſſe Ducale ; & Lubanſker dans la Livonie.

Ses divers Peuples.

III. Elle eſtoit diviſée en cinq parties, qui prenoient les noms de leurs habitans, les Iſtevons, les Hermions, les Vindilles ou Vandales, les Ingevons & les Pucins ou les Baſtarnes : dont nous remarquerons les divers Peuples avec les lieux qu'ils occupoient ſelon la Geographie moderne.

Les Iſtevons.

La premiere contenoit les Friſons, les Dulgibiniens, les Angrivariens, les Marſaciens, les Chaſſuaires, les Chamaviens, les Marces, les Sicambres, les Mattiaques, les Seduſiens.

Les Friſons habitoient une partie de la Hollande Overyſſel & la Friſe Occidentale : Les Dulgibiniens une grande partie de l'Eveſché de Munſter, Oldembourg, Liengen, Hoye & Mynden : Les Angrivariens partie d'Overiſſel, Benthein, & partie de l'Eveſché de Paderborn : Les Marcaciens partie d'Vvtrek & de Gueldres : Les Chaſſuaires partie de l'Eveſché de Munſter, d'Oſnabrug, Ravenſperg & Lamgou : Les Chamaviens partie des Eveſchez de Munſter & de Paderborn, & quelques Comtez entre ces deux Eveſchez : Les Marces partie du Duché de Vveſtphalie & de l'Eveſché de

de Paderborn: Les Sicambres, formez des Vſipettes, des Tencteriens & des Bructeriens, depuis nommez Francs, le pays qui s'étend de la mer juſqu'au Meyn: Les Mattiaques, vne grande partie du Veterav, de la Heſſe, d'Iſſembourg & du Bvchav: Les Seduſiens partie des terres de Mayance, de Wrtbourg, de Werthaim, de Hoenlo.

Les Hermions.

La ſeconde, contenoit les Cheruſques, les Cattes, les Hermondures, les Allemans, les Armalauſiens, les Marcomans, les Quades, les Gotiniens, les Oziens, les Marſingiens, les Buriens, les Ligiens.

Les Cheruſques, habitoient vne partie de Lauvembourg, de Danneberg, de la vieille Marche, de l'Archeveſché de Magdebourg, de Brunſvic, Halberſtat, Hal & quelques Comtez de Turinge: Les Cattes, le Comté de Chauvenbourg, partie de Brunſvic, Hiſdeshain, la pluſpart de la Turinge, Mansfeld, Valdek, partie de Heſſe, Lemgou, Paderborn, Fulde, &c. Les Hermondures, partie du Palatinat de Baviere, le Voitgland, la Miſnie, & partie de la Turinge: Les Allemans, le Briſgoeu, Baden, Wirtemberg, & vne partie des valées de Suaube: Les Armalauſiens, partie du Palatinat de Baviere & de la baſſe Auſtriche: Les Marcomans, la Boheme: Les Quades la Moravie: Les Gottiniens, les Oziens & les Marſingiens, la Sileſie: Les Buriens, partie de la

grande Pologne: Les Ligiens partie de la grande & de la petite Pologne.

Les Vandales. La troiſiéme, contenoit les Angliens, les Variniens, les Cavions, les Duringiens, les Eudoſiens, les Rugiens, les Herules, les Cariniens, les Gothons, les Sediniens, les Lombards, les Bourguignons & les Semnons.

Les Peuples de cette ſeconde & troiſiéme partie, hormis les Cheruſques, les Cattes & les Allemans, eſtoient, d'un nom general, appellez Sueves, dont les Semnons, qui habitoient cent Bourgs, s'eſtimoient les Chefs.

Les Angliens habitoient partie de Vagrie & du Duché de Mekelbourg: les Variniens partie du meſme Duché: Les Cavions partie du Lavembourg, & de Danneberg: Les Duringiens, le Comté de Prignis en Brandebourg: Les Eudoſiens, partie du Duché de Bart en Pomeranie: Les Rugiens, partie du Duché de Stetin, & de la Vandalie: Les Herules, la Chaſſubie: Les Cariniens, partie de la Vandalie & de la grande Pologne: Les Gottons, partie de la Pruſſe Royale: Les Sediniens, partie de la nouvelle Marche & de la grande Pologne: Les Lombards, partie de la nouvelle & de la vieille Marche de Brandebourg: Les Bourguignons, partie de la grande Pologne: Les Semnons, la Luſace, & quelque peu de la Sileſie.

Les Ingevons. La quatriéme, contenoit les Cauſſes, les Sa-

Digitized by Google

xons, que Tacite appelle Foſiens, les Cymbres, les Teutons, les Suyons, les Sitons.

Les Cauſſes, fameux par leur valeur & par leur equité, miſerables par leur nudité & par leurs habitations, ſcituées entre les bancs & les éceüils de l'Ocean, comme à la mercy de naufrages certains & continuels, habitoient entre l'Emdem & l'Elbe, & l'une & l'autre rive du Viſurge, juſqu'à Minde qui les joignoit aux Cattes: Les Saxons, l'Holſace juſqu'à la Zutlande, & toute la Coſte de l'embouchure de l'Elbe juſqu'à celle du Rhin: Les Cymbres, la Peninſule nommée Cymbrique de leur nom, ou Iutlande: Les Teutons, les Iſles de Dannemarc: Les Suyons la Suede: Les Sitons, la Norvege.

Les Baſtarnes.

La cinquiéme, contenoit les Serres; les Hirriens, compris ſous le nom d'Eſtiens; les Troglodites, les Gelons, les Neuriens, ſous celuy des Venediens; & les Sydons, les Amoniens, les Pucins, les Geltes & les Carpianiens, ſous celuy de Baſtarnes.

Les Serres, habitoient la Pruſſe: Les Hirriens, la Livonie & la Samogitie: Les Troglodites, partie de la Lithuanie: Les Gelons, partie de la Moſavie, de la Lithuanie, & la Podalie: Les Neuriens, partie de la Lithuanie, & le Duché de Smolensko: Les Sidons, les parties Boreales de la Ruſſie noire, & de la petite Pologne: Les Amoniens, la haute Volhinie: Les

Pucins, la Podalie, & la Beſſaraïde: Les Gettes, le territoire d'Oczakou, au deçà du Nieper: Les Carpiens, les parties Meridionales de la petite Pologne, & de la Ruſſie noire.

L'origine de ces Peuples.

IV. Comme les grandes Nations avoient ordinairement la vanité de conſacrer leur origine, Tacite remarque que celles-cy rapportoient la leur au Dieu Tuiſton, né de la Terre, Pere de Man, dont les trois fils Ingevon, Hermion, & Iſtevon commanderent aux Peuples qui porterent leurs noms.

De la creation du monde 1758.

Si l'on en croit les Autheurs Allemans, qui ont groſſi cette Fable de beaucoup d'autres, Iaphet fils de Noë, ayant eu en partage l'Europe & l'Aſie, envoya ſon fils Gomer au Septentrion, où les Cymbres nâquirent de luy; & puis Aſſenas ou Aſcanius, l'un des enfans de Gomer, qui déja avoit commancé à peupler l'Aſie de ſes Deſcendans, appellez Aſcaniens, Fondateurs de Troye. Celuy-cy, qui prit le nom de Tuiſton, regna ſur les Allemans, inſtitua leur Religion & leur Police, par l'avis de Sabat Preſtre Armenien; Et pour perpetuer la gloire & la felicité de ſon Gouvernement, eut pour Succeſſeur ſon fils Mannus, qui enſeigna la Philoſophie à Ingevon, la Iuriſprudence à Iſtevon, & l'art militaire à Hermion ſes enfans. Ces Princes, partagerent l'Allemagne en trois parties, qui retinrent leurs noms; & communiquant mutuellement leurs connoiſſances à

1780.

leurs ſubjets, les rendirent floriſſans dans la paix, & redoutables dans la guerre. Le dernier ſur tout fut recommandable, & lorſqu'il quitta la Terre, il alla prendre place au Ciel à coſté de l'Ourſe, pour éclairer comme vn Aſtre nouveau la conduitte de ſes Succeſſeurs, qui regnerent de ſiecle en ſiecle long-temps aprés luy. Comme il ſeroit ennuyeux de rapporter cette longue ſuitte de Rois, on remarquera ſeulement ceux-cy : Marſus, le Mars des Allemans, qui par le conſeil d'Iſis & d'Oziris leur apprit à faire la bierre : Theutanes ou Mercure : Allemand ou Hercule, qui eſtoit toûjours ſuivy d'un Lion enchaîné : Ses quatre fils Noricus, Hunnus, Helvetius & Boius, Princes des Noriciens, des Huns, des Helvetiens, & des Boyens : Vliſſe : Hogkar nommé Hector; & ſon fils Francus, l'un des anceſtres de Pharamond Roi de France.

2125.

2188.
2365.
2392.

2759.
2790.

Mais ſi ces choſes ſont ſuppoſées, il eſt tres-vray que ces Peuples eſtoient tous originaires du pays, ſans aucun mélange d'Etrangers, ſi ce n'eſt des Gaulois : Quoy que l'on diſe qu'Hercule entra en Allemagne, & qu'Vliſſe y ayant eſté porté par la tempeſte, à ſon retour de Troye, y bâtit une Ville ſur le Rhin, qu'il nomma Aſchelbourg ; Puis qu'aucontraire les Grecs n'eurent aucune connoiſſance de l'Allemagne, que par les Romains du temps de Iules Ceſar.

Ils furent premierement nommez Teutons,

à cauſe de leur Roi Tuiſton, puis Germains & Tongres par les Gaulois, comme l'on dira ; Et enfin ſous Conſtantin le Grand, Allemans ; ou de leur Roy, l'Hercule Allemand ; ou plûtoſt du mot Almani, nobles & libres ; ou de ces autres Al, & Man, *aſſemblez de diverſes Nations* ; parce qu'alors, pluſieurs d'entr'eux ſe joignirent d'un commun accord pour deffendre leur liberté contre les Romains.

Leur conformation, & leurs mœurs.

Ils avoient preſque tous, les yeux bleus, le regard farouche, le teint blanc, la chevelure blonde & pendante, horſmis les Sueves qui la tenoient noüée & terrouſſée par derriere. Ils portoient la barbe raze. Ils enduroient aiſément le froid & la faim ; malaiſément le chaud & la ſoif. Ils eſtoient plus qu'hommes dans un premier effort ; moins que femmes dans un long travail ; Adroits à manier les armes ; Legers à la courſe ; & ſi grands ſauteurs, que ſauter eſtant l'exercice ordinaire des jeunes gens, ils ſe lançoient avec aſſurance entre des pointes d'épée & de javelots.

Leurs vétemens.

Les hommes & les femmes alloient vétus d'un ſaye, qui ne leur paſſoit pas le nombril ; avec cette difference, que les femmes avoient par deſſous une chemiſe de lin, brodée de ſoye cramoiſye, qui ne cachoit pas les bras & le ſein. Les jeunes eſtoient tout nuds, meſme en hyver : & les riches ſe couvroient d'ha-

Digitized by Google

bits de fourrure ſi juſtes ſur le corps, qu'ils laiſſoient voir la figure de tous leurs membres.

Ils portoient leurs armes par tout, comme leurs vétemens, au lit, à la table, à l'Autel, & dans les conſeils. Aprés l'Empire de Trajan, ils commencerent à ſe ſervir de la cuiraſſe & du caſque, qu'auparavant ils croyoient n'appartenir qu'aux lâches, pour ſe déguiſer en ſoldats; & ils mirent ſur celuy-cy des cornes de bœuf, ou des bois de Cerf, pour en eſtre plus effroyables. Leurs boucliers eſtoient larges & peints de diverſes couleurs, & leurs épées longues & tranchantes. Leurs demy-picques, leurs lances, dont ſe ſervoit la cavalerie, & leurs javelots, avoient la pointe armée d'vn fer étroit & petit. Leurs armes.

La pluſpart prenoient leur repos & leurs repas ſur la terre; & vivoient ordinairement de fruits ſauvages, de lait, de fromage, ou de venaiſon, qu'ils paitriſſoient des mains & des pieds, au lieu de la faire cuire. Quelques-uns, habitoient des maiſons couvertes, ou de feüilles ou de chaulme, ſcituées prés des fontaines, des rivieres & des foreſts, éloignées les vnes des autres; meſme dans leurs Bourgs & dans leurs Villages. D'autres, paſſoient l'Eſté au milieu des champs; & l'Hyver ils ſe retiroient dans des cavernes qu'ils faiſoient exprés. Ils cultivoient tantoſt vne contrée, & tantoſt une autre; & partageoient les Terres d'année en année, ſuivant la Leurs aliмens, & leurs logemens.

Digitized by Google

condition & le beſoin de chacun: Soit pour rendre l'agriculture moins utile, & moins capable ainſi, de ralentir leur ardeur guerriere: Soit pour empeſcher que les vns n'amaſſaſſent d'aſſez grands biens, pour s'élever au deſſus des autres, & n'aſpiraſſent à leur commander.

Leur generoſité & leur probité.

La generoſité & la probité leur eſtant naturelles, ils ne déferoient pas moins aux bonnes mœurs qu'aux bonnes Loix; & craignoient autant d'eſtre coupables que d'eſtre punis. Ceux-cy, pour avoir fuy la mort dans le combat, ſe la donnoient de leurs propres mains; Et ceux-là, pour avoir quitté leurs boucliers, comme eſtant infames, ſe privoient de tout commerce humain & divin, & n'oſoient plus aſſiſter aux ſacrifices, ny paroiſtre dans les Aſſemblées. Ils avoient du mépris pour l'argent, & davantage encore pour l'or, à cauſe qu'il eſtoit plus mol: Trafiquoient par échange, ſeulement pour le beſoin; & ne connoiſſoient ny uſure ny intereſt. Ils traitoient humainement tous les Etrangers; & lors qu'ils n'avoient plus rien pour les feſtiner, ils les conduiſoient chez leurs voiſins, qui eſtoient obligez de les recevoir.

Leur reſpect & leur fidelité pour les femmes.

Ils croyoient que les femmes avoient quelque rayon de Divinité; Leur portoient vn reſpect tout particulier: Se contentoient d'vne ſeule: s'uniſſoient à elle auſſi étroitement que l'ame fait avec le corps; & comme par le lien conjugal

jugal, le mary & la femme, n'avoient plus qu'vne meſme vie, ils ſuivoient enſemble les armées pour n'avoir qu'vne meſme mort. De-ſorte que d'ordinaire leurs enfans naiſſoient dans leurs camps; & reſpiroient en meſme temps le jour & la guerre. Que s'il s'en trouvoit quelqu'vne convaincuë d'adultere, le mary l'ayant raſée & dépoüillée en preſence de ſes parens, la chaſſoit de ſa maiſon à coups de bâton, & la promenoit de la ſorte par le Village : afin que ce châtiment fût vne leçon publique de la continence, dont ils faiſoient vne profeſſion ſi exacte, qu'ils rejettoient le concubinage; meſmes en quelques Provinces, les ſecondes Nopces. Ils n'avoient d'exercices que la guerre & la chaſſe : hors de-là, leurs plus braves gens ne faiſoient que boire & manger, dormir ou joüer; & ſouvent avec vne paſſion ſi forte, qu'après avoir tout perdu, ils hazardoient encore leur liberté.

Le ſoin qu'ils avoient de leurs affaires domeſtiques.

Ils laiſſoient le ſoin de leurs maiſons aux femmes, aux enfans & aux affranchis, & celuy du labourage & du bétail aux eſclaves; qui, comme Fermiers, leurs en payoient tous les ans certaine quantité de bled, d'étoffe, &c. Croyant que les tenebres avoient precedé la lumiere, ils contoient par nuits, & non point par jours; & dans les ordres qu'ils donnoient, mettoient vne tel'e nuit, & non pas vn tel jour. Pour trouver la gloire, ils cherchoient la guerre juſques chez les Etrangers:

Ils y alloient rangés, chacun ſous l'étendard de ſa famille, & par l'exemple & le ſecours qu'ils ſe donnoient mutuellement, ils s'expoſoient aux dangers avec plus de hardieſſe, & s'en retiroient avec plus de facilité. Ils marchoient au combat en chantant; emportoient leurs bleſſez & leurs morts, au plus fort de la mélée; & les livroient aux femmes, qui penſoient ceux-cy, & lavoient les corps de ceux-là, pour eſtre en ſuitte brûlez ſans aucune ceremonie.

Leur Gouvernement Civil & Militaire.

VI. Bien qu'entr'eux il y eût autant de dominations differentes qu'il y avoit de Nations, le Gouvernement moitié populaire, & moitié Monarchique, tel que celuy des Lacedemoniens, en eſtoit preſque ſemblable en tous lieux. Sans parler des affranchis & des eſclaves, dont ils faiſoient peu de conte, ils eſtoient diſtinguez en deux ordres, l'vn des Nobles & l'autre du Peuple, ou des libres d'extraction; & n'avoient que deux conſeils, l'vn de Police & l'autre d'Eſtat, Celuy-cy particulier, & celuy-là general. Au premier, ſe trouvoient les principaux des Nobles, pour decider les moindres affaires: Au ſecond, les Nobles & le Peuple conjointement, pour ordonner des plus importantes, concernant la Paix & la Guerre. Là ils éliſoient leurs Rois, leurs Capitaines, leurs Iuges, nommez Gravions ou Burgraves, leurs Bardes ou Preſtres, qui tous eſtoient de la plus haute Nobleſſe; & leurs Comtes ou

Digitized by Google

leurs Eſchevins qu'ils prenoient entre ceux du Peuple, qui par leur merite, & par leurs exploits eſtoient les plus conſiderez.

Leurs Rois. Le Roi eſtoit choiſi dans la famille la plus ancienne & la plus illuſtre; & proclamé tel d'une voix commune, il prenoit poſſeſſion de ſa Dignité, lors qu'eſtant élevé ſur un bouclier, on le portoit au tour de l'Aſſemblée. Il n'avoit qu'vne puiſſance limitée, & pouvoit eſtre dépoſé, ſi par ſa conduitte, il ſe montroit indigne de ſon rang. Auſſi il tenoit à honte de n'eſtre pas le plus vaillant, comme le plus grand; & s'expoſoit le premier aux dangers les plus affreux, où les ſiens faiſoient vœu de le ſuivre, & de mourir meſme pour ſa deffenſe. De-ſorte que le Prince combatoit pour la gloire, & les ſubjets combatoient pour le Prince. Lors qu'il leur faiſoit quelque propoſition, ils avoient moins d'égard à ſon autorité qu'à ſes raiſons; & pour exprimer leur refus ou leur conſentement, ils murmuroient ou faiſoient bruire leurs armes. Il marchoit toûjours accompagné d'vne grande ſuitte, tenoit table ouverte; & pour ayder à l'entretenir, il avoit part aux Amendes.

Leurs Capitaines. Les Capitaines recevoient les ordres des Rois, & les faiſoient executer aux ſoldats. Ils rangeoient leurs armées par bataillons & par eſcadrons; Et comme l'Infanterie, qui eſtoit ſa meilleure, avoit beaucoup de viteſſe, ils la méloient ordinairement

avec la Cavalerie. La guerre finie, ils eſtoient dépoſez; & retournoient comme perſonnes privées dans leurs Bourgs; où ſelon leurs actions ils eſtoient toûjours reſpectez & conſiderez entre les plus Nobles.

Leurs Iuges. Leurs Iuges, qui quelquefois avoient eſté leurs Capitaines, rendoient la juſtice dans les Bourgs & dans les Villages; & ſe faiſoient accompagner de cent perſonnes de condition libre. Ils puniſſoient juſqu'aux moindres fautes; & comme ils avoient peu de Loix, & que les Peuples eſtoient ennemis de procés, ils prononçoient ſur le champ, & ſans beaucoup de formalitez. Ils ne pouvoient condamner qu'à vne amende de bétail & de chevaux, non pas meſme pour homicide; & ſe trouvoient aux Aſſemblées de famille, où de leur conſentement les peres, ou les plus proches parens mettoient les armes en main aux jeunes gens, lorſqu'ils eſtoient capables de les porter. L'on ignore s'il y avoit appel de leurs jugemens au Conſeil general: Mais ſi l'on conſidere la liberté du pays, l'on n'aura pas de peine à le croire.

Leurs Bardes eſtoient encore leurs Iuges, & ſeuls avoient droit de vie & de mort. Ils puniſſoient diverſement, ſelon la diverſité du crime. On pendoit à vn arbre les traîtres & les deſerteurs. On étouffoit les lâches & les infames dans vn bourbier; puis on les couvroit de

clayes, comme pour enſevelir leurs lâchetez & leurs infamies dans vn ſilence eternel. Et les peines qu'ils ordonnoient eſtoient priſes, non pour des marques de rigueur & d'autorité; mais pour des effets du commandement des Dieux, qu'ils croyoient preſider aux batailles; ne voulant peut-eſtre recevoir que les Dieux pour arbitres ſouverains de leurs vies.

Les Eſchevins n'avoient d'eux meſmes aucune autorité, & ne pouvoient que conſeiller les Gravions: Mais les Gravions auſſi ne pouvoient connoître d'aucune cauſe ſans les Eſchevins.

VII. Outre leur Dieu Tuiſton, les Allemans adoroient Mars, le Soleil, la Lune, & Mercure, qu'ils appelloient Theutates, dans les bois, & non dans les Temples; & dédaignoient d'en avoir des Images & des Statuës, comme s'il n'eût appartenu qu'à l'eſprit de les figurer. Ils mettoient Mercure au deſſus des autres; & luy ſacrifioient meſmes des hommes en de certaines ceremonies. Pour connoître l'avenir, ils conſultoient le henniſſement des chevaux blancs, attelez au char de leurs Dieux; le tournoyement des eaux dans les rivieres; le murmure des ruiſſeaux; le vol & le chant des Oyſeaux; Les faux Oracles des Preſtres & des femmes qu'ils croyoient inſtruittes des ſecrets du Ciel. On faiſoit battre vn des leurs, contre vn captif du party contraire, de meſmes que ſi l'iſſuë de leur combat eût deû

Leur Religion.

preſager celle de leurs affaires domeſtiques & publiques. Ils avoient vne inſigne veneration pour leurs Bardes, qui ſe diſoient iſſus de Druyo, Mage fameux ; & n'oſoient leur deſobeyr, de peur d'eſtre interdits du feu & de l'eau.

Leurs guerres depuis leur cõmencement juſqu'à Iules Ceſar.

VIII. Au reſte, comme ils eſtoient veritablement vaillants, il eſt à croire qu'ils employerent ſouvent leurs armes, ou contre eux-meſmes, ou contre les Etrangers. En effet leurs Hiſtoriens parlent de leur Mars ſurnommé le Victorieux: de leurs Amazones qui firent cinq expeditions en Aſie, ſous diverſes Reines, l'vne deſquelles laiſſa ſon nom à la Mer Egée, où elle ſe noya: De Gualterus qui força Laomedon Roi des Phrygiens à partager avec luy les Terres de ſon Eſtat; & d'Adolphe ou Thelephe Rois des Gots, qui au contraire alla au ſecours des Troyens aſſiegez, & combatit contre les Grecs. Mais à dire le vray, leurs premiers exploits nous ſont inconnus ; & le peu que voicy des guerres qu'ils eurent pour ſe deffendre, ou pour s'agrandir juſqu'à l'entrée de Ceſar en Gaule, ne le ſeroit pas moins, ſi les Latins leurs plus grands ennemis n'en avoient inſtruit la poſterité.

Leurs guerres contre les Gaulois. De la creation du monde 3560. De la fondation de Rome 363.

Les Gaulois, eſtant autrefois plus belliqueux que les Allemans, furent les premiers qui les attaquerent, ſous la conduitte de Sigoueſe, l'vn des Rois de la Gaule Celtique, Neveu ou Beaufrere d'Ambigat Roi des Berruyers. Car ce

Digitized by Google

Prince, ayant quitté ſon Royaume, trop petit pour contenir ſes ſubjets, dont il mit ſous les armes tous ceux qui eſtoient en âge de les porter, paſſa le Rhin au deſſus des Suiſſes; & s'empara de la Baviere, de la Boheme & de la Carinthie, où habitoient les Armalauſiens & les Marcomans, qu'il deffit en pluſieurs batailles. Avant l'an de grace 588.

Enſuitte les Tectoſages, Peuples du Languedoc, eurent le meſme ſuccez dans la meſme entrepriſe, & occuperent les lieux les plus fertiles, le long de la Foreſt Hercinie: d'où leurs colonies inonderent depuis, la Hongrie, l'Auſtriche, l'Eſclavonie, la Ruſſie noire, la Pologne, la Macedoine & la Grece.

Mais lorſque les Gaulois eurent beaucoup perdu de leur premiere valeur dans les voluptez, & dans l'opulence que leur apporta le commerce de la Mer, les Allemans eurent leur revanche, & ne gagnerent pas moins qu'ils avoient perdu.

Pluſieurs de leurs Peuples, à diverſes fois, entrerent dans Gaule Belgique; & victorieux des naturels Habitans, ſe ſaiſirent des Terres qui ſont entre le Rhin & l'Eſcaut, que l'on nomme encore aujourd'huy la petite Allemagne, ou les dix-ſept Provinces du Pays-bas. Ceux qui montrerent le chemin aux autres, furent les Eburons, les Cœreſiens, les Pemaniens, les Condruſiens & les Segniens. Les trois premiers conquirent le Liegois, les Duchez de Brabant, de Leurs guerres dans la petite Allemagne.

Digitized by Google

Lambourg, & de Luxembourg : Les Condruſiens, le Colonnois : les Segniens, le Pays de Iuliers : Et tous enſemble furent appellez Germains; c'eſt à dire, *hommes militaires*; Et puis, *Tongres* du mot Tuiſcon, corrompu par les Gaulois ; qui tranſporterent ces noms à tous les Allemans.

Guerres des Cymbres & des Teutons.

A ceux-cy ſuccederent les Cymbres & les Teutons, dont la valeur fit tant de bruit, qu'elle étonna toute l'Europe, incertaine des lieux qu'ils attaqueroient. Aprés avoir quitté leurs Terres inondées de l'Ocean, ils errerent plus d'vne année par l'Allemagne au nombre de trois cens mille hommes, ſous la conduite de leurs Rois Theutodomus & Boiorix : Pillerent l'Illyrie, où ils deffirent les Conſuls Cecilius & Papirius ; & Attirerent dans leur alliance les Tigurins & les Ambrons, Suiſſes des Cantons de Zuric & d'Ambrun. S'eſtant diviſez en deux Corps d'armée, ils ſe jetterent en meſme temps dans la Gaule Narbonnoiſe ſoumiſe aux Romains ; Et pour les en chaſſer, les combatirent en quatre batailles avec vn bonheur toûjours égal. Les Allemans, gagnerent la premiere contre Iulius Silanus dans la Savoye ; Les Suiſſes, la ſeconde contre Caſſius Longinus dans le Dauphiné ; Les Allemans encore, la troiſiéme contre Aurelius Scaurus ; Et la quatriéme contre Manlius & Cornelius Cepio, dans le Languedoc, où ils forcerent leurs Camps, &

De la fondation de Rome 639. Avant l'an de grace 112.

De la fondation de Rome 640.

643.

646.

647.

& leur tuerent quatre-vingt mille Romains, & quarante mille de leurs Alliez.

Enſuitte ils coururent ſans reſiſtance des Alpes juſqu'aux Pyrenées, paſſerent chez les Celtiberiens, qui les repouſſerent ; Et rentrant dans la Gaule, tournerent enfin leurs armes contre l'Italie, à deſſein de la conquerir. Déja pour cét effet ils marchoient ſeparement, lorſque Marius & Catullus Conſuls, les arreſterent en chemin ; & les deffirent en trois batailles, qui raſſurerent Rome étonnée, & releverent ſa gloire abbatuë. Marius eut ſeul l'honneur des deux premieres, qu'il donna au mois de Iuillet contre les Theutons & les Ambrons, auprés d'Aix en Provence; 651.
& partagea celuy de la troiſiéme avec ſon collegue, dans la plaine de Verceil, en Piedmond, où leurs armées ſe joignirent contre les Cymbres; dont les femmes moururent comme de vaillans hommes à la deffenſe de leurs camps. Aprés cela le reſte des Cymbres ſe retira en Allemagne, où ils fonderent Roteuil ; Et les Tigurins qui décendoient des Alpes pour ſe joindre aux Allemans, ſe ſauverent par vne prompte fuitte. Ainſi la Gaule fut délivrée de ces Barbares, qui l'avoient ravagée pendant dix ans ; & meſmes elle en fut pleinement vangée. Car les Romains en tuerent trois cens quarante mille, avec Boiorix Roi des Cymbres; & ils en prirent cent cinquante mille, au nom-

bre desquels se trouva Theutodomus Roi des Teutons.

De la creation du monde 5891. De la fondation de Rome 694. Les Allemans entrent dans la Gaule. * Avant la naissance de Iesus-Ch. 57.

Quarante-quatre ans aprés, Arioviste, l'vn des Rois des Sueves, fut * appellé dans la Bourgogne, par les Auvergnats qui disputoient la Principauté des Gaules contre ceux d'Autun; & avec une armée de quinze mille hommes, ayant deffait les Autunois & leurs Alliez en deux batailles, se saisit d'vne partie de la Franche-Comté, & se mit en devoir d'usurper l'autre, au prejudice mesme des Auvergnats. Ce qu'il entreprenoit d'autant plus hardiment que cent mille Arudiens, Marcomans, Tribociens & Vangions attirez par le bruit de sa victoire, & par la bonté du pays, l'estoient venu trouver; & que les cent Cantons des Sueves sous la conduitte de deux freres, Nasua & Cimber, s'estoient encore campez sur le bord du Rhin, tous prés à le passer pour se joindre à luy.

Iules Cesar deffait les Allemans, & les chasse de la Gaule. De la fondation de Rome 696.

Mais comme les Romains, qu'il est temps d'introduire icy*, avoient déja envoyé Iules Cesar avec dix Legions dans les Gaules, à dessein de les conquerir, Ce grand Capitaine crut qu'il estoit de l'interest de la Republique d'en déloger les Allemans, de peur qu'il ne leur prit envie de passer vn jour, des Gaules en Italie; & embrassa contre eux la deffence du Peuple d'Autun, allié de celuy de Rome. Il leur declara donc la guerre:

Digitized by

Et lorſqu'il eut prevenu Arioviſte, qui vouloit s'emparer de Beſançon, & raſſuré ſon armée étonnée de la reputation des ennemis, il le ſuivit à grandes journées du coſté de l'Alſace ; & l'ayant joint & forcé au combat, à cinq quarts de lieüe du Rhin, il luy tua quatre-vingt mille hommes, & le contraignit de ſe ſauver à la fuitte, au de-là de ce fleuve, avec peu de gens qui l'accompagnerent. De-ſorte que le victorieux fit vn grand nombre de priſonniers Allemans, & demeura maiſtre de leur bagage, & de leur camp ; où des deux filles d'Arioviſte, l'vne perdit la liberté, & l'autre la vie, avec ſa mere, ſœur de Vocion Roi de Baviere.

Cette deffaite donna tant d'effroy aux troupes de Naſua & de Cimber, qu'elles abandonnerent le Rhin ; & fut ſuivie de celle des Vſipettes & des Tencteriens. Ceux-cy ayant eſté chaſſez de leurs Terres par les Sueves, paſſerent ce fleuve auprés de ſon embouchure, au nombre de quatre cens mille hommes ; & ſe logerent dans les Eſtats de Cleves & de Gueldres. Alors Ceſar, les ayant attaquez dans leur Camp inopinement, les mit en fuitte ſans beaucoup d'effort ; & leur donna la chaſſe juſque ſur le bord du Rhin, à l'endroit de ſa jonction avec la Meuſe ; où les vns furent taillez en pieces, & les autres ſe noyerent dans ce rapide Fleuve, qu'ils ne pûrent traverſer.

Il deffait encore les Vſipettes & les Tencteriens.

698.

Iules Ceſar entre en Allemagne.

Ceſar pour tirer vn dernier avantage de la reputation que ces victoires luy auoient acquiſe, paſſa deux fois le Rhin ſur des Ponts de bois, qu'il fit faire en peu de jours; & entra dans l'Allemagne pour l'étonner, & pour l'empeſcher d'envoyer encore des armées dans la Gaule. La premiere fois, il tourna ſes armes contre les Sicambres pour avoir donné retraitte à ceux des Vſipettes qui luy eſtoient échappez; & la ſeconde contre les Sueves, pour avoir ſecouru les Habitans de Treves, qu'il venoit de vaincre. Mais dans l'vne & dans l'autre de ces entrepriſes, les ennemis, qui ſe retirerent dans les bois & dans les marais, n'ayant ozé l'attendre, il ne voulut pas s'engager plus avant dans leurs Provinces; & content de les avoir ravagées, & d'avoir renouvellé l'alliance avec les Vbiens, il retourna dans les Gaules, dont la conqueſte qu'il acheva depuis, luy fut vn degré pour monter à l'Empire du Monde.

698.
701.

CHAPITRE III.

DE L'ALLEMAGNE ROMAINE.

I. *Les conqueſtes qu'y firent Druſus, Tibere, Germanicus, &c.* II. *reduction en Provinces.* III. *Sa diviſion en Gouvernemens & ſon adminiſtration ſous les Romains.*

I. AVGVSTE ſon Succeſſeur, pour honorer ſa memoire, voulut aſſujettir ce pays qu'il avoit découvert ; & pour cét effet il envoya en divers temps Druſus & Tibere, fils de l'Imperatrice Livie, Quintilius Varus, & Germanicus fils de Druſus, avec de puiſſantes armées.

Auguſte fait attaquer l'Allemagne par ſes Lieutenans,

DRVSVS ſoûmit les Vindeliques (dont la ferocité parut en celle de leurs femmes, qui faute de traits lancerent leurs enfans contre les Romains) ; & pour loger les garniſons qu'il leur donna, fonda Auſbourg, qui premierement porta ſon nom, puis celuy d'Auguſte.

Conqueſtes de Druſus en Allemagne.

738.

Avec la meſme valeur il conquit dans la petite Allemagne, ce qui n'eſtoit pas encore de l'Empire. Et pour la commodité des Habitans & des Romains, il fit faire en Hollande une digue contre les inondations du Rhin, qui a ſa pente naturelle du coſté des Gaules, & vn Canal de

739.

Digitized by Google

deux lieuës de long, depuis Arnem ſur le bras ſuperieur du Rhin, juſqu'à la ſource du Sal, aujourd'huy l'Iſell ou Iſellordt, qui tombe dans le ſein de Zuiderzée entre la Hollande & la Friſe, pour joindre enſemble ces deux fleuves.

740. Il tranſporta la guerre, de la petite Allemagne dans la grande, ſur deux Ponts qu'il fit faire ſur le Rhin; l'vn à Bonne & l'autre à Mayance, deffendus par vn grand nombre de Forts & de Vaiſſeaux; & il dompta les Cattes, les Vſipettes, les Tencteriens, les Marcomans, les Cheruſces, les Sueves & les Sicambres : En vn mot, tous les Peuples qui eſtoient entre le Rhin, l'Elbe & la Mer Baltique, dont il fit paſſer dans la Gaule quatre cens mille priſonniers, qu'il logea le long des bords de ce premier fleuve. Il eut contre eux du deſavantage en vne rencontre, où ils prirent & brûlerent vingt de ſes Centeniers : Mais il les deffit en tant d'autres, que leur eſtant infiniment redoutable, ils donnerent ſon nom à la peſte. Pour les contenir, ayant fait conſtruire des Forts ſur leurs plus grandes rivieres; & entr'autres plus de cinquante ſur le bord du Rhin, qui furent les commencemens des Villes que l'on y voit aujourd'huy; Il mit en chacun des Garniſons & des Gouverneurs, dont le principal reſidoit à Mayance, le Poſte le plus commode pour apprendre, & pour reprimer promptement les émotions de l'vne & de l'autre Allemagne; & par ce moyen

Digitized by Google

il les contraignit à gouſter le calme d'vne Paix profonde. Mais eſtant mort d'vne cheute de cheval, dont il ſe caſſa la cuiſſe, âgé de trente ans, aimé & regretté de tout l'Empire, les Allemans firent voir qu'ils avoient eſté vaincus, & non pas domptez; & coururent aux armes pour rompre le joug, dont ils ne pouvoient ſouffrir la peſanteur. 744.

Conqueſtes de Tibere en Allemagne.

THIBERE qui avoit déja conquis la Rhetie & la Pannonie, marcha neuf fois contre eux avec douze Legions; & vainquit pluſieurs de ces Peuples Barbares; Entr'autres les Lombards qui eſtoient les plus feroces, & les Sicambres, dont il logea quarante mille chez les Bataves. Il reprima encore les entrepriſes de Merobaudus Roi des Marcomans, Prince de grand cœur, plus Barbare par ſa naiſſance, que par ſon eſprit, & ſi puiſſant qu'il s'égaloit, & ſe faiſoit craindre à l'Empereur meſme. De-ſorte que Tibere porta les aigles triomphantes juſqu'au bord de l'Elbe, ſans qu'aucune perte interrompit ſon bonheur; & ſçeut aſſujettir ſi puiſſamment ces pays ſauvages, qu'ils furent reduits en forme de Province. Mais s'il en vint à bout, ce fut moins par la valeur, que par la prudence qui eſtoit la plus eminente de ſes qualitez, & celle auſſi dont il ſe ſervoit le plus. 745.

De la fondation de Rome 761. De la naiſſance de I. C. 11.

QVINTILIVS VARVS excellent Iuge, & mauvais Capitaine, qui conſidera que ces

Peuples n'avoient de l'homme que la figure, & ſe perſuada qu'vne Police exacte les pourroit civiliſer, ſe contenta de les citer devant ſon Tribunal, comme s'il eut eſté au milieu de Rome; & leur faiſant reſſentir que les Loix de cette ſuperbe Ville eſtoient plus rudes que ces armes, les contraignit à ſe revolter. Ainſi s'eſtans unis ſecretement ſous l'autorité d'Arminius Roi des Cheruſces, ils le ſurprirent de nuit dans ſon Camp, au milieu des bois & des marais, qui environnent Teutebourg, au pays des Bructeriens, & firent vn horrible carnage des trois Legions, dont ſon armée eſtoit compoſée. Alors ils firent toute ſorte d'outrages au corps de ce General, qui plus magnanime pour mourir, que pour combattre, s'eſtoit tué luy-meſme; Et l'ayant mis en pieces, à demy brûlé, en envoyerent la teſte à Merobaudus, qui la renvoya à Auguſte pour eſtre honorée de la ſepulture. Ils traînerent les aigles par deriſion; Immolerent à leurs Dieux les principaux des Centurions & des Tribuns; pendirent les Soldats aux arbres, & s'acharnerent particulierement contre les Orateurs. Car aux vns ils creverent les yeux, aux autres ils coupperent les mains, & couſirent la bouche d'vn autre, aprés luy avoir arraché la langue: *Afin*, diſoient-ils, *que cette vipere ceſſat de ſiffler.* Cette victoire dérobée leur redonna la liberté, & fit que l'Aigle de l'Empire qui avoit fran-

L'an de grâce 11.

franchy les rivages de l'Ocean, s'arreſta ſur le bord du Rhin.

GERMANICVS, qui fut choiſi comme le ſeul capable de reparer cette perte, aprés avoir appaiſé les Legions mutinées par la mort d'Auguſte, arrivée avant qu'il commençât la guerre, la fit aux Allemans pendant les trois premieres années de l'Empire de Tibere avec vne prudence égale à ſa valeur; & leur montra que ſon Pere Druſus revivoit en luy, plus grand qu'il n'eſtoit en luy-meſme. Il rompit pluſieurs fois les armées, & ravagea les Terres des Marces, des Cattes, des Angrivariens & des Bructeriens, chez leſquels il dreſſa vn tombeau aux Legions de Varus; Remporta deux victoires ſignalées ſur Arminius, à la teſte des Cheruſces, & des autres Nations du Rhin juſqu'à l'Elbe; Eleva de ſuperbes trophées de leurs dépoüilles; Et contraignit pluſieurs de ces Peuples, meſmes des plus éloignez, à luy demander la Paix. Car ayant conſideré que l'Eſté, ſi court de luy-meſme en ces climats, ſe conſommoit preſque entier, à chercher l'ennemy au travers des bois & des marais d'vne vaſte étenduë, où les Barbares avoient l'avantage ſur les Romains, que les Romains avoient ſur les Barbares à la campagne, & que l'Hyver toûjours rude & long, rendoit le retour dangereux & precipité; Il avoit reſolu, pour paſſer en ce pays, de prendre la route de l'Ocean, ſans s'é-

Conqueſtes de Germanicus en Allemagne. L'an de grace 14. 15. 16. 17.

loigner de la Coſte, & de gagner les fleuves par leurs embouchures, qui l'auroient conduit ſans peine & promptement juſqu'au fond des Provinces qu'il eut attaquées.

L'Allemagne s'affranchit de la domination des Romains, aprés la mort de Germanicus.

18.

II. Mais comme il ſe preparoit à vne nouvelle campagne, qui eût ſans doute terminé la guerre, il fut rappellé par Tibere, jaloux de ſa gloire; Et aprés avoir triomphé à Rome, paſſa dans l'Orient pour en appaiſer les troubles. Auſſi-toſt l'éloignement du vainqueur fit oublier à la pluſpart des Allemans, qu'ils avoient eſté vaincus; & leur rehauſſant le courage, les ſoûleva contre Tibere, qui de ſon coſté eut plus de ſoin de les contenir, que de les aſſervir. De-ſorte, qu'au de là du Rhin il n'y eût que les Friſons Orientaux, les Vſipettes, les Tencteriens, les Iuhoniens, les Mattiaques, & les Allemans leurs voiſins, qui le reconnurent, & qui furent encore vne fois reduits en forme de Province. Mais ils demeurerent peu de temps en cét eſtat; & non contens de s'eſtre affranchis * ils combattirent ſans ceſſe pour s'agrandir, comme l'on verra dans la ſuitte de cette Hiſtoire.

* Les Romains furent tout à fait chaſſez de l'Allemagne en l'an de grace 538.

Pour les autres Peuples de la grande Allemagne, contre qui les Romains ne firent plus aucune entrepriſe, s'eſtant déchirez long-temps en des guerres civiles, ils tournerent leurs armes contre leur commune ennemye; & plus heureux

à l'attaquer qu'ils n'avoient eſté à s'en deffendre, la firent enfin ſuccomber. Car s'il eſt permis de le repeter, pluſieurs de ces Nations Barbares, non ſeulement prirent & pillerent Rome plus d'vne fois; Mais encore elles démembrerent le Corps de l'Empire, & s'en approprierent les diverſes pieces.

III. Mais pour revenir à l'Allemagne de l'obeïſſance Romaine, elle fut diviſée en cinq Provinces, l'vne Preſidiale, & les autres Conſulaires : Celle des Sequaniens appellée la grande: Les deux Germaniques, ſuperieure & inferieure; Et les deux Belgiques, premiere & ſeconde, qui pour Capitales avoient Bezançon, Mayance, Cologne, Treves & Rheims.

Diviſion de l'Allemagne en Gouvernements.

En chacune il y avoit vn Gouverneur, vne armée, vn Edile, vn Queſteur, & pluſieurs autres Officiers de moindre conſequence.

Comment elle eſtoit gouvernée par les Romains.

Les Gouverneurs, dont le principal reſidoit à Mayance, tenoient leurs Sieges dans leurs Capitales, dont ſous le Regne du grand Conſtantin, ils commencerent à prendre le nom de Ducs, & leurs Lieutenans celuy de Comtes; & ils ordonnoient ſouverainement des affaires de Paix & de guerre.

L'armée eſtoit en partie de Legionnaires Romains, & en partie des Alliez, qui le plus ſouvent ſervoient dans la Cavalerie; & logeoient dans les Bourgs & dans les Villages.

L'Edile & le Queſteur, ou Treſorier, avoient

ſoin, l'vn des ouvrages, des bâtimens, des chemins, & l'autre des deniers publics, & des vivres, pour la ſubſiſtance de l'armée.

La pluſpart de ces Peuples eſtoient Provinciaux, & les autres en petit nombre, eſtoient ou Coloniens ou Municipaux.

Les Provinciaux eſtoient forcez d'apprendre la langue latine ; de payer des Tributs immenſes d'argent, de bled, d'armes & de chevaux; De fournir de temps en temps des Gens de guere, choiſis entre leur jeuneſſe la plus fleuriſſante ; de loger les Magiſtrats & les Soldats; & de recevoir chaque année ces Magiſtrats envoyez de Rome, avec les haches & les faiſſeaux de Verges, qui ſans aucun égard à leurs Loix, faiſoient garder le droit Romain.

Les Coloniens eſtoient, ou Legionnaires, veterans des armées Romaines, envoyés dans les Villes pour les peupler, ou naturels Habitans, qui avoient acquis le droit de Colonie. Ils n'eſtoient obligez qu'à fournir quelques Troupes de Cavalerie ou d'Infanterie ; ils ſuivoient le droit Romain, & pouvoient pretendre aux Charges de l'Empire. Ils eſtoient diviſez en deux ordres, les Decurions & le Peuple ; qui comme Images du Senat & du Peuple Romain, formoient auſſi leur Gouvernement ſur celuy de la Republique. Car le Peuple chaque année éliſoit, entre les Decurions, deux Magiſtrats Souverains, vn Inten-

dant, & vn Treſorier qui avoient meſme fonction que les Conſuls, les Ediles, & les Queſteurs.

Les Municipaux eſtoient ceux qui quoy qu'Etrangers, par de grands & de longs ſervices, avoient acquis le Titre & les droits de Citoyens Romains. Ils eſtoient exempts de toutes Charges; & vivoient ſelon leurs anciennes Coûtumes.

Mais comme ces choſes ſont aſſez connuës, on ne s'y arreſtera pas davantage; & l'on paſſera deſormais aux Rois de France de la premiere & de la ſeconde race, qui étendirent leurs conqueſtes en Allemagne; aprés qu'on aura touché legerement l'origine de leur Monarchie, qui fait partie de ce ſujet, & ſe preſente icy d'elle-meſme.

CHAPITRE IV.

DE L'ALLEMAGNE AVSTRASIENNE.

I. *De l'origine des François.* II. *Suitte des Rois Merovingiens depuis Childeric, & le grand Clovis, juſqu'au dernier de leur Sang.* III. *Celle des Carlovingiens, depuis Pepin le Gros juſqu'à Louys quatriéme.* IV. *Celle des Empereurs Teuthoniques, depuis Conrard I. juſqu'à Frideric II.*

De l'origine des François 260.

I. SOus l'Empire de Valerien les Allemans, enfermez du Rhin, du Meyn, du Sal & de l'Elbe, ayant renouvellé la ligue, que quarante ans auparavant ils avoient faite contre les Romains, en marquerent le deſſein par vn changement de nom aſſez ordinaire entr'eux ; & prirent en general celuy de Francs, ou de François, tiré de ces mots de leur langue *Freien* & *Anſen*, qui ſignifient *Heros* ou *Demy-dieux libres.* Mais trois de leurs Peuples, appellez quelquefois Sicambres, en general, à cauſe qu'ils habitoient les Terres de cette Nation ancienne tranſportée en Hollande ; les Anſivariens qui le prirent les premiers ; les Saliens ; & les Ripuaires, ou Ribarols, ainſi nommez du fleuve Sal, aujourd'huy l'Iſell, & des rives du Rhin, de la Meuſe & de la Mozelle, qu'ils oc-

Digitized by Google

cuperent depuis, ſoûtinrent la gloire de ce nom avec tant d'ardeur, qu'ils ſe le rendirent propre & particulier. Ceux-cy commencerent à ſe faire connoître ſous l'Empire de Galien; & pendant deux cens trente-cinq ans, continuërent à ſe ſignaler en divers endroits de l'Europe; ſur tout dans la Gaule, ou pour la conquerir, ils firent toûjours la guerre avec autant de courage, que de malheur. Car preſqu'auſſi ſouvent qu'ils combattirent les armées des Empereurs, Probus, Maximien, Conſtantius, Conſtantin, Iulien, Valentinien, &c. ils furent battus & repouſſez; & quelquesfois meſmes ils perdirent leurs Rois, & ſe virent pourſuivis juſques dans le fond de leurs Provinces.

Mais enfin ſous la conduitte de CLODION fils de Pharamond, le premier de leurs Rois (ſelon Aymoïnus,) ils paſſerent * le Rhin, tandis que les Romains eſtoient occupez contre les Gots; & ſe rendirent Maiſtres de tous les pays, qui ſont entre ce fleuve & la riviere de Somme. * 444.

Sous MEROVE'E Succeſſeur de Clodion, ils y ajoûterent le territoire de Mayance, la Picardie, la Normandie, & l'Iſle de France, aprés la deffaite d'Attila, où leur valeur contribua le plus. Ils partagerent ainſi la poſſeſſion des Gaules, avec les Romains qui en tenoient encore quelques Provinces; & avec les Viſi- 450. 456.

gots, les Bourguignons & les Bretons, qui déja s'y eſtoient établis.

Depuis, ils les en chaſſerent, les vns aprés les autres; & par vne ſuitte continuelle de batailles & de victoires, ils étendirent les bornes de ce Royaume, appellé *France* de leur nom, qui fleurit encore aujourd'huy, & ſans doute n'aura point de fin, que celle du Monde.

Suitte des Rois Merovingiens.

458. 1. Childeric.

II. Mais pour s'attacher ſeulement à ce qui concerne cette Hiſtoire, CHILDERIC fils de Merouée, rejetté par les François, à cauſe de ſon incontinence, relegué chez Baſin Roi de Turinge, pays des Cattes, & rappellé par les ſoins de Guyemans ſon favory, ayant appris de ſon malheur, que la gloire eſt la veritable Maiſtreſſe des Rois, la chercha toûjours au milieu des perils; Et aprés avoir pris Treves, dit-on, mourut au retour d'vne guerre contre les Allemans.

481. 2. Clovis, dit le Grand.

491.

496.

CLOVIS ſon fils rendit le Royaume de Turinge tributaire, & remporta vne victoire eſtimée miraculeuſe, prés de Tolbiac, aujourdhuy Zulg, contre Alaric, & Adelgerion Rois des Sueves & des Allemans, qui eſtoient entrez ſur les Terres de Sigibert Roi de Cologne, & des François Ribarols, à deſſein de paſſer en France. Enſuitte il conquit leurs pays depuis le Meyn juſqu'aux Alpes; & en ayant exterminé la pluſpart des Habitans, contraignit le reſte à ſe refugier chez les Griſons ſous la protection de Theodoric

doric Roi d'Italie, Beaufrere du Victorieux, qui fit leur paix, & moyenna leur retour en leur Pays. Mais ce fut à condition qu'ils payeroient tribut ; & qu'ils ſeroient gouvernez par des Comtes François, & par des Ducs de leur Nation, qui ſeroient tenus de faire hommage aux Rois de France, & ne pourroient porter le titre de Rois. Clovis, de magnanime devenu perfide & cruël, continua encore à s'agrandir du coſté de l'Allemagne, au prejudice de ſon honneur, & de trois Princes, ou petits Rois des François ſes parents, qui relevoient de luy. Il incita Cloderic fils de Sigibert Roi de Cologne, à tuër ſon Pere ; & ſous pretexte de punir vn parricide il le fit auſſi-toſt maſſacrer luy-meſme, par des Officiers qu'il envoya ſur les lieux pour s'aſſurer de ſes treſors. Il fit aſſaſſiner Cararic Roi, peut-eſtre, de Treves, & ſon fils avec luy ; quoy que pour eviter ſa fureur, ils euſſent pris les ordres ſacrez, & ſe fuſſent refugiez dans vn Cloiſtre. Il fendit la teſte à coups de hache à Regnacaire Roi de Cambray & d'Arras, & à Richaire l'vn de ſes freres, qui luy furent livrez par leurs propres ſubjets, dont il avoit corrompu la fidelité, & trompé l'avarice avec des bracelets de cuivre doré ; Et par ces moyens, ſi peu dignes de luy, il s'empara des Eſtats de ces Princes infortunez.

510.

511.

511.

THIERRY l'aîné de ſes enfans eut en par- 3. Thierry.

tage le Royaume de la France Orientale, nom-
511. mé Oſtenrich, & par corruption Auſtrie & Auſtraſie, qui comprenoit au delà du Rhin l'ancienne France ; L'Allemagne proprement dite ; La Baviere, l'Auſtriche & la Turinge : Au deça tous les pays juſqu'à la Meuſe ; & de p[illegible] Rheims, Châlons, Cambray & Laon, ſes Villes Limitrophes du coſté de la France Occidentale, appellée Veſtenrich, Veſtrie ou Neuſtrie, contenant le reſte du Royaume François, entre la Loire & la Seine juſqu'à l'Ocean.

517. Ce Prince demeuroit ordinairement à Mets, ou plûtoſt à Rheims, dont il fit la Capitale de ſon Eſtat ; & pour l'aſſurer & le policer, il alloit ſouvent de Ville en Ville, & rendoit la juſtice à ſes ſubjets. Il oppoſa la valeur de ſon fils, & celle d'Odilon Comte d'Anvers (Fondateur, diſent quelques-vns, de la Maiſon des Comtes Palatins du Rhin, & des Ducs de Baviere) à la fureur des Saxons inferieurs, qui eſtoient décendus en Flandres ; & par ces Princes, il contraignit les Barbares à quitter le butin qu'ils y avoient fait, & à remonter en diligence ſur leurs Vaiſſeaux. Marchant
* 518. en perſonne, il joignit ſes forces * à celle d'Hermenfroy Roi d'vne partie de la Turinge, qui déja ſanglant du meurtre de Berthier, l'vn de ſes freres, appelloit les François pour détruire l'autre, dont il promettoit de partager l'Eſtat avec eux ; Et

Digitized by Google

ſans beaucoup d'effort il vainquit, & tua Baderic l'aîné de ce parricide. Mais lors * qu'il vit Hermenfroy s'approprier le prix commun de leur victoire, de ſon Allié il devint ſon ennemy ; & aprés l'avoir deffait, & mis en fuitte à Rennebourg en vne bataille qui dura trois jours, il l'attira à Zulg, & le fit precipiter des rempars en bas, pour ſe mieux aſſurer la poſſeſſion de ſon Royaume qu'il avoit conquis, & qu'il pretendoit luy appartenir du chef de Bazine ſon ayeule. Comme il en avoit exterminé la pluſpart des Habitans, il y logea les Saxons qui l'avoient accompagné ; & meſme y fit paſſer des François, qui retournerent ainſi à l'vn des premiers lieux de leur origine. * 527. 536.

THEODEBERT ſon fils ſoûmit le pays des Griſons, & vne partie de celuy des Saxons ; & fit alliance avec les Allemans & les Gepides, pour aller porter la guerre juſqu'à Conſtantinople, autravers de la Pannonie, & de la Myſie, à cauſe que l'Empereur Iuſtinian prenoit le titre *de vainqueur des François* : Ce qu'il eut executé, ſi la mort ne l'eût prevenu. 547.

4. Theodebalde.

THEODEBALDE ou TIBAVLD ſon fils, incapable de rien entreprendre de luy-meſme, veu la foibleſſe de ſon corps, & de ſon eſprit, permit ſeulement à Lutaire & à Bucelin, Seigneurs Allemans, ſuivis d'vne armée de ſoixan-

te-quinze mille hommes, de paſſer, au ſecours des Gots, en Italie; où la peſte & la valeur de Narces les fit tous perir. Ce Roi mourut paralitique la ſeptiéme année de ſon Regne.

556. 5. Clotaire. CLOTAIRE premier du nom, Roi de Soiſſons, ſon Oncle paternel, luy ayant ſuccedé au Royaume d'Auſtraſie, deffit prés du Vezer les Saxons, qui s'eſtoient revoltez; perdit contre eux vne bataille importante, que ſon armée donna malgré luy; & par pluſieurs autres qu'il gagna les années ſuivantes, ſe fit raiſon de cét affront.

558.

6. Sigebert. 561. SIGEBERT, l'vn de ſes fils, Roi d'Auſtraſie, vainquit ſur la rive de l'Elbe les Huns ou Avarois, qui de leur pays, ſcitué au de-là du Danube, avoient penetré juſque dans la Turinge. Enſuitte il demeura leur priſonnier en vne bataille, que les enchantemens de la Magie deciderent contre luy, dit Gregoire de Tours; & racheta ſa liberté, tant par les promeſſes qu'il fit, que par l'argent qu'il donna à leur Roi, l'honnorant de ſon alliance.

566.

567.

7. Childebert. 575. 589. CHILDEBERT ſon fils, deffit & chaſſa de la Baviere Garibalde, qui s'en eſtoit fait Roi; & y rétablit Taſſilon, que l'autre en avoit dépoſſedé, pour la gouverner en qualité de Duc. Il détruiſit encore le petit Royaume des Varnes, qui avoient quitté le Duché de Meklebourg, pour

Digitized by Google

s'habituer en Hollande ; & fit tuer juſqu'au dernier de cette Nation.*

CLOTAIRE II. ſurnommé le Grand, Roi de France, qui dépoüilla les Baſtards de Childebert du Royaume d'Auſtraſie, & en inveſtit ſon fils Dagobert, marcha contre les Saxons rebelles, par leſquels ce jeune Prince avoit eſté vaincu & bleſſé ; & aprés avoir tué de ſa main Berthould leur Duc, il en fit vn ſi grand carnage prés du Vezer, qu'il n'en demeura aucun, dont la hauteur excedât celle de ſon eſpée. Il diviſa l'Auſtraſie en pluſieurs Comtez où il établit Radhon Comte Palatin ſuperieur ; & donna l'adminiſtration de Mayance, de Vorme, de Spire, de la Weſtrie, & de la Franconie à Clodomir, Duc de Franconie, qui ſelon Lheman fonda Francfort.

594. 8. Clotaire II. 613. 626.

DAGOBERT ſouffrit que les Eſclavons, qui avoient battu ſon armée prés du Chaſteau de Wagaſtbourg, ravageaſſent la Turinge impunement ; & que le Duc de la Myſnie leur ſoûmit cette Province qui relevoit de luy ; à laquelle ces Barbares, nommez depuis Venediens, ajoûterent les pays ſcituez entre le Sal & la Viſtule, la Mer Baltique & le Holſtein. Comme les Bulgares avoient eſté chaſſez de leurs Terres par les Avarois, Il logea neuf mille de ces malheureux dans la Baviere ; & de l'humanité paſſant à la Barbarie, il les fit égorger auſſi-toſt en vne

9. Dagobert. 631. 631.

ſeule nuit. L'Egliſe Cathedrale de Spire le reconnoit pour ſon Fondateur; parce qu'il en rétablit l'Eveſché, qui avoit long-temps vaqué avant ſon Regne.

640.

10. Sigebert.

SIGEBERT ſon fils, que l'on met au nombre des Saints, n'eſtant pas encore majeur, voulut reprimer l'audace de Raoul, Duc de Turinge, qui s'erigeoit en Souverain; & par la diviſion de ſes Capitaines perdit vne armée contre ce Rebelle. Ce Monarque donna aux Eveſques de Spire les Decimes de leur Egliſe, qui luy appartenoient. Enſuitte les Rois faineants ayant renoncé à la gloire de regner pour en éviter la peine, les Maires du Palais gouvernerent pour eux; & prirent en main la deffenſe du Royaume d'Auſtraſie.

Suitte des Carlovingiens.

1. Pepin le Gros.

PEPIN LE GROS fit donc pluſieurs fois la guerre * tant à Ratbod Duc de la Friſe Occidentale, qu'à Ville-Haire Duc des Allemans, & des Sueves qui s'eſtoient revoltez; & toûjours avec avantage.

* 688.

697.

712.

709.

710.

712.

2. Charles Martel.

CHARLES MARTEL ſon fils fut * prés de vingt ans aux priſes avec les Friſons Occidentaux, les Bavarois & les Saxons, qui avoient aſſujetty les Bructeriens, les Attuariens & les Thuringiens; Et par de frequentes victoires il atterra leurs principales forces, & non pas l'obſtination avec laquelle ils aſpiroient à l'independance. Neanmoins il reduiſit à l'extremité Hubert Duc

* Depuis 721. juſqu'à 741.

Digitized by Google

de Baviere, d'où il amena Bilitrude & Sinichilde, qu'il épouſa depuis, l'vne femme, & l'autre fille du Duc Odilon; & tua le Succeſſeur de Ratbod, nommé Papon Duc des Friſons, dont il ravagea le pays d'vn bout à l'autre avec le fer & le feu.

CARLOMAN ſon fils contraignit Odilon ſon Beaufrere, qui prenoit la qualité de Roi de Baviere, de ſe contenter de celle de Duc; & Theodoric Duc de Saxe, de luy preſter ſerment de fidelité. 3. Carloman. 743. 746.

PEPIN LE BREF ſon frere, Prince, puis Roi des François, le premier de la race des Carlovingiens, fit la guerre trois fois en dix ans contre les Saxons; & leur impoſa vn tribut de trois cens chevaux, qu'ils devoient luy preſenter à l'Aſſemblée generale au mois de Mars, outre le tribut de cinq cens vaches qu'ils payoient déja. Il entra auſſi dans la Baviere, dont Griffon ſon Frere avoit depoſſedé le Duc Odilon; & l'ayant rangé dans le devoir, y rétablit ce dernier; qu'enſuitte il eut beaucoup de peine à contenir; veu l'intelligence que le Bavarois entretenoit avec les Lombards ennemys de la France. 4. Pepin le Bref, 748. 749.

CHARLEMAGNE ſon fils & ſon ſucceſſeur contraignit Taſſilon, fils d'Odilon, qui s'eſtoit ligué avec Didier Roy de Lombardie ſon Beaupere, à ſe remettre entre ſes mains; & l'ayant 5 Charlemagne. 788.

Digitized by Google

renfermé dans le Monaſtere d'Olton, ou de Loresheim, puis en celuy de Iumiege, avec ſon fils Teudon, diviſa ſon Duché en pluſieurs parties pour eſtre gouvernées par des Comtes.

789. En vne ſeule campagne il mit ſous ſon obeïſſance les Velatabes, ou Willces Eſclavons, au de-là de l'Elbe, anciens Ennemis de la France Auſtraſienne; & receut à Dragunte ou Dragavit, Vuiltzan le principal de leurs Chefs, qui luy donna des oſtages, & luy preſta ſerment de fidelité.

791. En huit années il fit trois voyages contre les Huns habituez dans la Pannonie, alliez de Taſſilon pendant ſa revolte, qui avoient ravagé ſes Terres; Emporta ſur eux pluſieurs victoires; Leur oſta les treſors immenſes qu'ils avoient amaſſez du pillage des autres Nations; & les ayant preſque exterminez, mit en leur place des Colonies de François, & de Venediens, qui repeuplerent ce pays nommé Auſtrie, c'eſt à dire, Orientale, & depuis Auſtriche.

798. Il fit auſſi, en trente-trois ans, neuf diverſes
772. guerres contre les Saxons; Les vainquit en huit grandes batailles, & dans vne infinité de rencontres & de combats: Deſola leur pays; renverſa leurs Temples & leurs Idoles; Diſperſa la pluſpart des Habitans en France, en Flandre, en Suiſſe, en Italie; fit trancher la teſte en vn meſme jour à Ferdi ſur le fleuve Alare, à quatre mille

mille cinq cens de leurs priſonniers, pour avoir ſurpris & maſſacré Gillon & Adalgiſe, deux de ſes Generaux, quatre Comtes, & quelques troupes qu'ils commandoient : Puis quittant la rigueur, il pardonna à vne quantité innombrable de ces Barbares, qui, deſarmez, ſortirent des bois, & ſe vinrent jetter à ſes pieds pour implorer ſa clemence : leur accorda les Privileges & la liberté dont jouïſſoient les François : receut en ſon amitié Vuidikind, l'vn de leurs principaux Ducs, & luy donna le Duché d'Angrie : Et par ces moyens differents acheva de ſoûmettre cette Nation juſqu'alors indomptable, & tant de fois domptée.

Enfin ce grand Monarque rendit tributaires 805.
les deux Pannonies, la Dace, l'Illirye, la Liburnie, & la Dalmatie, avec toutes les Nations qui ſont entre le Rhin & la Viſtule, l'Ocean & le Danube.

LOVIS LE DEBONNAIRE, ſon fils, perdit 6. Louys le Debonnaire. 817.
le pays des Venediens, qui neanmoins n'avoit pour luy qu'vne obeïſſance de civilité.

LOVIS LE GERMANIQVE, ſon fils, pre- 7. Louys le Germanique. 845.
mier Roi d'Allemagne, ou par luy-meſme, ou par ſes Lieutenans vainquit les Abodrites, les Sorabes, les Eſclavons, les Dalmates, les Bohemes & les Suiſſes ; Et uſurpa le Royaume de Lorraine ſur ſes Neveux, Louys II. Roi d'Italie, & Louys le Begue Roi de France tous deux Empereurs.

Charles le Gros, 876. 880.

CHARLES LE GROS, ſon fils, Roi du Rhin, & encore de l'Elbe & du Danube par la mort de Louys, & de Carloman ſes freres, c'eſt à dire, de toute l'Allemagne, puis Empereur & Roi de France; comme foible de corps & d'eſprit regna foiblement, tant à l'égard de ſes ſubjets, que de ſes ennemis. Ainſi il endura que les Hongres, Peuples ſortis de la Scythie, ſe logeaſſent dans les Pannonies, dont ils chaſſerent les Huns; & pour ſe delivrer de Godefroy, & de Sigefroy, Rois des Normans, qui depuis la Suede & le Dannemarc, lieux de leur origine, avoient ravagé l'Allemagne juſqu'à Mets, il donna à l'vn Giſle, fille naturelle de Lothaire II. avec le Duché de Friſe, & à l'autre deux mille quatre-vingts livres d'or.

884. 9. Arnoul. 888. 890. 895.

ARNOVL, ſon Neveu, Baſtard de Carloman, Empereur, eut peine à ſe deffendre de Zuendeboch Roi des Eſclavons, auquel il avoit donné ſon amitié & le Duché de Boheme; & pour oppoſer à ce Rebelle les forces des Hongres, il accorda à ces Barbares les Terres de l'Empire qu'ils avoient envahies. En Lorraine ſur le bord de la Meuſe, il deffit & tailla en pieces vne armée de quatre-vingts dix mille Normans qui vouloient s'établir en ce Royaume; & en inveſtit Zuendebaud ſon Baſtard. Il vit naiſtre les factions des Grands & des Prelats, qui dechirerent l'Allemagne par de ſanglantes Guerres; & ne fit

rien pour les étouffer ; ſoit par intereſt, ſoit par nonchalance ; car on remarque qu'ayant eſté élevé à tant de grandeurs contre ſon attente, il ſe contentoit de jouyr du preſent, & negligeoit l'avenir.

LOVIS IV. ſon fils, le dernier des Carlovingiens, qui luy ſucceda à l'âge de huit ans, & n'en regna que douze, oſta le Royaume de Lorraine à Zuendebaud, ſon frere naturel autant odieux à ſes ſubjets qu'il eſtoit vitieux ; & ne put le deffendre contre Charles le Simple Roi de France, qui auſſi-toſt l'occupa tout entier, à la reſerve de quelques places, où ſe maintint le Duc Giſalbert. Enſuitte prés d'Auſbourg (où Leopold Duc de Baviere, l'vn des anceſtres des Electeurs de ce nom, commandoit ſon armée) il perdit vne grande bataille contre les Hongres, qui par ce moyen ravagerent ſans reſiſtance la Baviere, la Suaube, la Franconie & la Saxe ; & ſe rendit leur tributaire pour avoir la paix avec eux. Mais n'ayant pû l'obtenir de ſes propres Vaſſaux, qui mépriſoient ſa jeuneſſe, il eut toûjours ſur les bras Arnoul fils de Leopold, dont les Bavarois avoient fait leur Roi, Adelbert Marquis de Bamberg, les Ducs de Suaube & de Franconie, & celuy de Saxe, le plus puiſſant de tous, qui ſe revolterent contre luy. Car ces Princes, & les autres Grands, à leur exemple, mettoient leur principal intereſt à détruire l'autorité ſouveraine, pour élever la leur,

16. Louys IV. 900.

905.

& s'approprier les Terres de leurs Gouvernemens. De-ſorte qu'ils regardoient le Roi comme leur ennemy commun; & meſme, plûtoſt que de le ſecourir, ſouffroient l'invaſion des Etrangers: Soit pour ménager leurs forces, & ne point laiſſer leurs Provinces dégarnies; ſoit pour attendre l'occaſion de profiter de la ruine de leurs voiſins.

Empereurs Teutoniques. 1. Conrad I.

CONRAD, Duc de Franconie, de Heſſe, du Veterau, & de Fridlar, fut le premier des Monarques Teutoniques, qui ſuccederent aux Carlovingiens, & regnerent pendant trois cens ſoixante ans. Aprés la mort de Louys IV. tous les Grands d'Allemagne tournerent les yeux ſur Othon Duc de Saxe, comme le plus illuſtre par ſa Nobleſſe, par ſa prudence & par ſa vertu; & le proclamerent Empereur: Mais ce Prince leur repreſenta, qu'il eſtoit trop foible en ſon extreme vieilleſſe, & dans ce changement de Souverains pour ſoûtenir le poids de la Couronne: Qu'ils avoient beſoin d'vn Roi, qui par ſon épée honorât ſon Sceptre, & qui leur enſeignât à vaincre autant par ſon exemple, que par ſon Conſeil: Que Conrad n'avoit point d'égal, tant en puiſſance, qu'en force d'eſprit & de corps; Et qu'il eſtoit le plus digne de leur commander. La magnanimité de cét avis, le fit recevoir comme vne Loy. De-ſorte que Conrad fut élevé * ſur le Trône Imperial, & contraint en meſme temps

* 911.

pour s'y maintenir, de prendre les armes contre Eberard Comte de Franconie ſon Frere, Arnoul le Mauvais Duc de Baviere, Bouchard le vaillant Duc de Suaube, Giſalbert Duc de Lorraine, Eranger & Berthoul ſes freres, qui vouloient qu'on obeït à Charles le Simple Roi de France, de la race de Charlemagne. Conrad dépoüilla Arnoul de ſes Eſtats; fit trancher la teſte aux Freres de Giſalbert, priſonniers de guerre; pardonna à quelques-vns des factieux; en proſcrivit quelques autres; & fit vn ſi grand carnage de ceux qui s'obſtinerent dans la Rebellion, qu'on crut, dit l'Hiſtoire, qu'ils renaiſſoient pour le combatre. Il fut moins heureux contre Henry de Saxe, fils d'Othon, qui luy deffit pluſieurs armées; & contre les Hongres, qui pillerent * & ravagerent avec le fer & le feu, la Saxe, la Turinge, le Buchau, la Franconie, le Territoire & la Ville de Baſle, l'Alſace & la Lorraine. Car eſtant affoibly par ſes maladies continuelles, il les combattit avec peu de ſuccez; & pour les obliger à ſe retirer, il leur donna beaucoup d'argent, & promit chaque année de leur payer vne tres-grande penſion. Il ſe propoſoit d'en exterminer la Nation. Mais le redoublement de ſes maux, luy faiſant prejuger ſon dernier moment, il manda les Princes; les exhorta à la concorde; leur conſeilla de nommer Henry de Saxe pour ſon Succeſſeur; luy envoya les ornemens Imperiaux,

* 914.

pour rendre au Fils ce qu'il devoit au Pere ; Et mourut * peu de jours aprés.

* Le 23. de Decembre 919.

II. Henry I.

HENRY DE SAXE ſurnommé L'OYSELEVR, parce qu'il receut les marques de l'Empire, eſtant à la chaſſe de l'oyſeau, fut éleu * par les Grands, & par les armées, aſſemblez à Fridlar ; Et s'excuſant de recevoir le titre d'Empereur que le Pape luy offrit, ſe contenta de celuy de Roi. Quelques-vns des Princes refuſerent de le reconnoiſtre. Mais il fléchit * Arnoul le Mauvais, qui s'eſtoit rétably dans ſon Duché, en vne conferance qu'il eut avec luy, ſur le point de le combatre prés de Ratiſbone; Et luy donna la Baviere, & le droit de nommer les Eveſques de cette Province. Il pardonna à Bouchard Duc de Suaube, qui eſtant trop foible pour luy reſiſter, le vainquit par ſa ſoumiſſion ; Et tout preſt d'envahir la Lorraine, il y maintint le Duc Giſalbert, repentant & ſoumis ; & meſmes luy donna ſa fille Gerberge en mariage. Il ſurmonta les Henetiens, les Sorabes, les Danois, les Dalmates & les * Bohemes : fit faire le dénombrement de ſes Peuples : En deſtina la neufviéme partie à la deffenſe des Provinces, & les huit autres à la culture des Terres : Rétablit le commerce : fit fortifier les Villes, où il établit des Gouverneurs & des Magiſtrats ; & receut dans ſes armées vne infinité de Gentilshommes, & de Soldats, diſperſez par troupes dans l.

* 920.

* 920.

* 931.

campagne, qui pour ne pas mourir de faim, cherchoient à vivre du malheur d'autruy. Il refusa de payer aux Hongres, le tribut qu'on leur avoit promis : Les combatit dans la Saxe, qu'ils attaquerent : Prit leur Roi prisonnier ; & ne le delivra que par vn Traitté de Paix, de neuf années, qui fut juré solemnellement. Ce temps estant expiré, Henry, quoy que malade, marcha contre ces Barbares, qui estoient entrez dans la Turinge : leur donna bataille prés de Mespurg, dans la Misnie : En tua * quatre vingts mille ; & pour perpetuer le souvenir de sa victoire, il la fit peindre dans le Palais de cette Ville. Il agrandit les limites de l'Empire du costé de la France. Car si l'on en croit Lheman, Charles le Simple, qu'il secourut d'vne armée contre les François rebelles, s'estant abouché avec luy à Coblens sur le Rhin, luy ceda le Royaume de Lorraine, & toutes les Provinces Belgiques. Henry mourut âgé de 60. ans d'vne apoplexie imparfaite, qui se tourna en paralysie le 2. de Iuillet 937. & fut enterré à Quedlinbourg. * 934.

OTHON de Saxe, son fils, premier du nom, dit le GRAND, fut élu Empereur par la plus-part des Princes Allemans ; & couronné à Aix la Chappelle par Hildebert Archevesque de Mayance. Sa Grandeur naissante luy fit naistre trois grands rivaux, qui sans le témoigner, ne l'estoient pas moins l'vn de l'autre, Henry de Sa- III. Othon. I.

xe ſon frere, Eberard Duc de Franconie & Giſalbert Duc de Lorraine. Henry pretendoit à l'Empire, comme fils d'vn Empereur, qui n'eſtant que Duc avoit eſté Pere d'Othon; Et les deux autres, comme iſſus du Sang des Princes François, & de celuy de Charlemagne du coſté des femmes. Ils ſe declarerent contre le Souverain : mais la victoire ſe declara contre eux, & particulierement à la bataille d'Andernac, qui termina ces diſſentions. Eberard mourut en combattant vaillamment : Giſalbert, ſe voulant ſauver, perit dans le Rhin; Et Henry, qui les pieds nuds, ſe proſterna à ceux de ſon Frere, luy fit oublier ſon crime par ſon repentir. De-ſorte qu'Othon luy donna depuis le Duché de Baviere, vacant par le trépas de Berthold. Enſuitte l'Empereur marcha contre Louys d'Outremer Roi de France leur Allié; & fit ſortir les François de l'Alſace, dont ils s'eſtoient rendus Maiſtres. Ayant fait la Paix avec ce Roi ſon Beaufrere, puis qu'il avoit épouzé Gerberge de Saxe, veufve de Giſalbert, il entra en France pour le ſecourir contre ſes Subjets Rebelles : joignit ſes forces aux ſiennes : prit quelques Places en Picardie : aſſiegea Rouën inutilement; & ſe retira ſans rien faire de conſiderable, quelque grande que fut ſon armée. Il attaqua Boleſlas, qui par vn parricide s'eſtoit rendu Succeſſeur de Venceſlas Duc de Boheme ſon Frere, avec toute la haine

haine qu'on doit avoir pour de grands coupables; Et comme laſſé du ſuccez inégal de tant de combats, il le receut quinze ans aprés dans ſon amitié. Avec moins de peine, & moins de temps, il vainquit les Danois, & les obligea de ſe faire Chreſtiens.

Eſtant veuf de ſa premiere femme, Princeſſe Angloiſe, il conceut de nouveaux deſirs pour Adelaïde fille de Rodolphe Roi de Bourgogne, & veufve de Lothaire Roi de Lombardie, que Beranger d'Yvrée, deuxiéme du nom, auſſi Roi de Lombardie tenoit aſſiegée dans le Chaſteau de Caneſſa; Et deſcendit * en Italie pour la ſecourir. Il prit Pavie, delivra la Princeſſe, l'épouſa ſolemnellement; & content de cette double conqueſte, retourna en Allemagne; où Beranger & ſon fils Adalbert le ſuivirent pour implorer ſa grace. Il ſe laiſſa flechir * à leurs ſoumiſſions dans l'Aſſemblée d'Auſbourg; & les recevant à luy faire ſerment de fidelité, les rétablit dans leurs Eſtats. Luitpol, ſon fils du premier lit, qui n'approuvoit pas ce ſecond mariage, s'eſtant * revolté, Othon l'aſſiegea dans Mayence, & puis dans Ratiſbonne; le contraignit de ſe rendre; luy ordonna de ſe trouver aux Eſtats de Friſlar, pour eſtre jugé; Et neanmoins, comme il eſtoit à la chaſſe, il pardonna à ce Fils criminel, qui les larmes aux yeux, & les pieds nuds, accompagné de quelques Prelats, ſe preſenta inopine-

* 950

* 951.

* 953.

ment devant luy, & le pria de ſe ſouvenir qu'il eſtoit ſon Pere.

Othon s'oppoſa enſuitte à la fureur des Hongres, qui croyant que ſes forces eſtoient épuiſées, couvrirent le Duché de Baviere d'vne infinité de ſoldats, & le ravagerent de l'vn à l'autre bout. Il les combattit * pendant trois jours prés d'Auſbourg, le long du Leck; en fit vn carnage preſque auſſi grand que leur nombre; & prit trois de leurs Generaux, ou Rois, qui furent pendus. Il y perdit entr'autres Princes, Conrad le Sage Duc de Franconie ſon Gendre, Burgard Duc de Suaube; Et s'y acquit les noms de Grand, de Pere du Pays, & d'Auguſte, que les victorieux luy donnerent ſur le champ de bataille.

* 10. d'Aouſt 955.

Il repaſſa * en Italie à la priere du Pape Iean XII. opprimé par Beranger; conquit aiſément la Lombardie; alla à Rome, où le Pape le proclama Empereur; prit Beranger avec Wille ſa femme, dans le Mont Lyon en Vmbrie; & les relegua priſonniers à Bemberg. Mais le Pape, qui reconnut que les Allemans, comme plus puiſſans eſtoient plus à craindre que les Lombards, s'eſtant fortifié dans Rome avec le ſecours d'Adalbert, qu'il y receut auſſi-toſt que les Imperiaux en furent ſortis; Othon y courut en diligence; contraignit les Habitans * aſſiegez de ſe rendre; convoqua vne Aſſemblée de Prelats Romains; y fit depoſer le Pape fugitif, qui refuſa d'y pa-

* 962.

* 963.

Digitized by Google

roiſtre, lorſqu'il y fut appellé pour ſe juſtifier des crimes, dont il eſtoit accuſé; luy fit nommer Leon pour Succeſſeur; punit l'audace du Peuple, qui ſe ſouſleva, & l'attaqua dans ſon Palais; prit cent oſtages des Principaux de la Ville, qui luy promirent fidelité; & leur fit jurer qu'on n'éliroit jamais aucun Pape que du conſentement des Empereurs.

Cependant lors qu'Othon ſe fut retiré avec ſon armée, pour aller eriger les Duchez de Spolette & de Camerin en Principautez, & combattre Adalbert, les Romains chaſſerent Leon, & rappellerent Iean; qui maltraitta les Eveſques & les Cardinaux du Party contraire au ſien; fut tué, dit-on, en adultere; & fit ainſi place à Benoiſt V. qu'on élut precipitemment. Othon, en eſtant averty, alla mettre le ſiege devant Rome; mépriſa les Excommunications que le nouveau Pape lança contre luy du haut des murailles; s'ouvrit les portes de la Ville, * par la faim qu'il y fit entrer; y rétablit Leon, & la domination Imperiale; reprit * enſuitte le chemin de l'Allemagne; Et y mena Benoiſt, qui mourut exilé auprés de l'Archeveſque de Hambourg.

* 10. de Iuillet 964.

* 965.

Mais de nouveaux troubles qui s'éleverent à Rome, le rapellerent * encore en Italie. Car Leon eſtant mort, Iean XIII. fut éleu avec l'agrément des Ambaſſadeurs Imperiaux, puis empriſonné & relegué dans la Campanie par les factieux;

* 966.

&, preſque en meſme temps, rétably par eux-meſmes. L'Empereur, à ſon arrivée, fit pendre treize des mutins les plus coupables ; demeura long-temps à Rome pour l'accoûtumer plus aiſément à l'obeïſſance ; y manda Othon ſon fils, qu'il avoit déja aſſocié à l'Empire ; & le fit couronner * en ſa preſence.

* Le jour de Noel 967.

Alors ayant receu des Ambaſſadeurs de Nicephore Phocas, Empereur de Conſtantinople, il luy envoya * les ſiens qui furent tuez, ou empriſonnez par les Grecs ; & dans le reſſentiment qu'il en eut, il fit ravager la Poüille & la Calabre, Provinces de l'Empire d'Orient, & couper le nez à tous les Grecs qu'on y fit priſonniers. Toutesfois il contracta alliance avec Iean Zimiſcés, Succeſſeur & meurtrier de Nicephore ; & pour la rendre plus étroite, il conclud le Mariage d'Othon le jeune ſon Fils, avec Theophanie, Niéce du Monarque Grec, qui fut * celebré à Rome par le Pape Iean XIII.

* 968.

* 970.

Aprés ſon retour * en Allemagne, l'Empereur eſtant à Veſpres dans l'Egliſe de Merſbourg, la feſte * de l'Aſcenſion, fut ſurpris d'vne prompte & violente maladie, peut-eſtre d'vne Apoplexie, & mourut la nuit ſuivante, de ſon Regne le 37. & de ſon Empire le 13. Ses entrailles furent inhumées à Munleben en Turinge, & ſon corps dans l'Egliſe de S. Maurice à Magdebourg. Il juroit par ſa Barbe, qu'il laiſſoit croiſtre juſqu'à

* 971.

* En May 974.

Digitized by Google

la ceinture, ſelon la mode de ſon ſiecle en Allemagne; & faiſoit porter vne hache devant luy, comme les Conſuls Romains faiſoient autresfois. Il conſideroit la Couronne, comme vn depoſt ſacré qu'il avoit receu du Ciel; & ſe preparoit à la porter dans les Aſſemblées ſolemnelles, par de ferventes prieres, & par des jeûnes rigoureux. Il donna aux Eveſques vne infinité de Villes & de Marquiſats, de Comtez & de Duchez; Et pour égaler leur puiſſance à celle des Princes ſeculiers, il affoiblit celle de l'Empire. Vn jour de Paſques, ayant prononcé vn jugement de mort contre vn Gentilhomme, qui par hazard en avoit tué vn autre, & qui deſeſperé que l'Empereur l'eut condamné preſque ſans l'entendre, avoit oſé ſe jetter ſur luy, le renverſer à ſes pieds, le frapper, & le prendre à la barbe, il fit appeller ce malheureux qu'on menoit au ſupplice; l'écouta favorablement; le declara innocent; & luy ordonna, pour toute punition de ſon attentat ſur la Majeſté Imperiale, de s'abſtenir durant quelque temps de paroiſtre en ſa preſence. Pendant ſon Regne, vne pierre d'vne grandeur immenſe, tomba * du Ciel avec le tonnerre, prés d'Auſbourg; & des Croix * parurent d'elles-meſmes ſur les habits de pluſieurs, qui paſſant pour Lepreux, furent ſeparez de la ſocieté civile. * 951. * 957.

OTHON de Saxe, deuxiéme du nom, appellé *le Sanguinaire*, ou *la Paſle-Mort des Sar-*

raſins, fils d'Othon le Grand & d'Adelaïde de
* 973. Bourgongne, ayant eſté élevé * à l'Empire par vne nouvelle Election, reprima l'ambition de Henry de Baviere, ſon Couſin germain, qui s'eſtoit fait proclamer Empereur dans Ratiſbonne; Conquit la Lorraine, que les parens de Giſalbert
* 977. ſe vouloient approprier; Et en donna * le Duché à Charles Frere de Lothaire Roi de France, qui comme Fils aîné de la Reine Gerberge, s'en promettoit la meilleure partie. Othon par ce moien, s'attira l'indignation de ce Roi, qui l'ayant ſurpris à Aix la Chappelle, faillit à l'arreſter priſonnier, & l'obligea de ſe ſauver à la fuitte. Pour ſe vanger de cét affront il entra en France, avec ſoixante mille hommes, & fit le degaſt juſqu'à Paris. Mais l'approche de l'Hyver & de l'ennemy l'ayant forcé de ſe retirer, il fut ſuivy & deffait
* 978. * par Lothaire, au paſſage de la riviere d'Aiſne, qui eſtoit debordée; & il y laiſſa ſon bagage & ſon Arriere-garde. Ayant fait la paix avec les François, il fit la guerre en Italie, contre les Grecs & les Sarraſins, pour les chaſſer de la Poüille & de la Calabre, qu'on luy avoit promiſes pour la Dot de ſa femme, l'Imperatrice Theophanie;
* 982. & leur donna bataille prés de Benevent, où il fut deffait & vaincu par la lâcheté des Italiens qui prirent la fuitte. Il ſe ſauva preſque ſeul vers le Golphe de Tarente; & ne pouvant entrer du coſté de la terre dans Roſſano, où eſtoit Theo-

Digitized by Google

phanie avec l'Eveſque de Mets, & le bagage, parce que les Sarraſins luy en fermoient le paſſage, il ſe lança dans la Mer, pour y paſſer à la nage. Mais ayant eſtant arreſté & emmené en Sicile, par des Pirates Grecs, qui crurent qu'il eſtoit de leur Nation, à cauſe qu'il en parloit la langue parfaitement, il fut conduit ſur le rivage d'Italie prés de Roſſano, par l'entremiſe d'vn Marchand Eſclavon qui le reconnut, ſans le faire connoiſtre; Et tandis que les Pirates eſtoient attentifs à conter l'argent de ſa rançon qu'on leur fit porter, il monta ſur vn cheval qu'on luy tenoit en main expreſſement, & ſe jetta dans la Ville. Auſſi-toſt qu'il eut aſſemblé de nouvelles forces, il aſſiegea, força & brûla Benevent; Et pourſuivant vivement les ennemis à la campagne, les batit en pluſieurs rencontres. A ſon retour à Rome, il fit tuër en vn feſtin les principaux Autheurs de la fuitte des Italiens; & * mourut quelque temps aprés (ou du déplaiſir qu'il eut toûjours de ſon deſaſtre, ou d'vn coup de fleche empoiſonné qu'il avoit receu dans la Calabre) la 10. année de ſon Regne, & fut enterré ſous le Portique de l'Egliſe de S. Pierre, dans vn tombeau de Porphire.

* Le 8. de Decembre, 983.

OTHON de Saxe, troiſiéme du nom, dit *l'Enfant*, ou *le Roux*, ou *le Miracle du monde*, fils d'Othon II. & de Theophanie, n'avoit que douze ans lorſque ſon Pere mourut à Rome.

Ainſi Creſcentius Nomentanus, Conſul & Gouverneur de la Ville, & Henry de Saxe Duc de Baviere, oſerent ſe faire proclamer Empereurs ; celuy-cy par les Romains, qui aſpiroient à reprendre la Dignité Imperiale, & celuy-là par les Princes Allemans, qui la vouloient retenir ; & comme les Vſurpateurs paſſent aiſément de crime en crime, juſqu'au plus grand, l'vn relegua le Pape Iean, qui refuſa de confirmer ſon Election, & l'autre ſe rendit Maiſtre de la perſonne, & de la liberté d'Othon, ſous pretexte de le proteger, comme ſon tuteur. Mais les amis meſmes de ce Duc, condamnans cette violence, ils ſe joignirent contre luy avec les autres Grands d'Allemagne ; le contraignirent à leur rendre Othon ; éleurent ce jeune Prince à Veronne ; & le Iour de
* 983. Noel, le firent couronner à Aix la Chappelle.

On luy donna pour Precepteur le fameux Gerbert, Religieux Benedictin, qui trouvant en luy beaucoup de Genie & d'Amour pour les lettres, orna ſon eſprit de ce qu'elles avoient de plus beau ; & pour Miniſtres & pour Tuteurs, les Archeveſques de Mayence & de Cologne, dont le Gouvernement toûjours moderé, & conforme à leur Profeſſion, & aux intereſts d'vn Roi mineur, établit puiſſamment ſon autorité. Deſorte que Lothaire Roi de France, qui pretendoit à l'Empire, comme eſtant de la race de Charlemagne, & s'eſtoit avancé pour y entrer avec

vne

vne armée, ne jugea pas à propos de l'attaquer; Et revint en France, aprés avoir pris Verdun en Lorraine, & Geofroy qui en eſtoit le Comte & le Deffenſeur. Hugues Capet, qui fut éleu Roi de France, lorſque Louys le Faineant, fils de Lothaire eut ceſſé de regner & de vivre, eut auſſi quelques pretentions ſur la Dignité Imperiale, comme l'vn des Deſcendans de Childebrand, fils de Pepin Heriſtel & de Plectrude, & Frere de Charles Martel; & par conſequent Prince du Sang de Charlemagne, & ſon legitime Succeſſeur en tous ſes droits; ſelon ſa veritable origine, nouvellement trouvée, & prouvée inconteſtablement par Meſſire Gaſton de Gouſt, Duc d'Eſpernon, Marquis de Rouïllac. Toutesfois Hugues n'entreprit rien contre Othon; & ne pouvant alors qu'avec imprudence, luy diſputer la Couronne d'Allemagne, ſe contenta d'aſſurer celle de France dans ſa Famille.

Cependant, comme l'Italie gemiſſoit ſous le pouvoir tyrannique de Creſcentius, Othon y deſcendit avec vne grande armée pour la delivrer: Entra dans Rome, & s'y fit couronner par Bruno Duc de Saxe ſon proche parent, appellé Gregoire V. qui fut éleu * Pape trente-ſix jours aprés la mort de Iean XV. Pardonna à Creſcentius, qui s'humilia devant luy: appaiſa les troubles de Benevent & de Capoüe à la priere des Romains; * 996.

Et retourna enſuitte en Allemagne. Mais auſſitoſt les Romains, paſſant de la crainte à l'audace, chaſſerent Gregoire V. dont la ſeverité leur eſtoit odieuſe : Eleurent Pape l'Eveſque de Plaiſance ; Calabrois, natif de Roſſane, homme docte & riche, nommé Iean XVI. Et confirmerent le Conſulat à Creſcentius, qui pour ſe deffendre, fit fortifier en diligence, le Mole d'Adrien, aujourd'huy le Chaſteau S. Ange, & reparer les murailles de Rome.

Alors l'Empereur, n'eſtant pas moins irrité de leur Rebellion qu'excité par les prieres du Pape, qui ſe refugia dans ſa Cour, retourna * en Italie ; aſſiegea Rome étroitement ; & comme la faim y devint plus redoutable que ſa colere, prit la Ville à diſcretion, & força le Fort aiſément. Sa rigueur s'accrut par le ſouvenir de ſon indulgence paſſée. L'Antipape & le Conſul, furent les premiers objets de ſa vengeance. Iean qu'on trouva dans le Chaſteau, en fut precipité, aprés qu'on luy eut couppé les oreilles, le nez & les mains, & crevé les yeux. Creſcentius, qu'on arreſta, deguiſé & bleſſé, à quelques milles de Rome, d'où il s'eſtoit ſauvé, y fut promené ſur vn aſne, le viſage tourné vers la queuë de cét Animal. Enſuitte on luy couppa les membres lentement, & l'vn aprés l'autre : on le jetta du haut des murailles du Fort dans la Ville, *afin* (dit Othon) *que les Romains ne ſe plaigniſſent*

* 996.

pas qu'on leur eut dérobé leur Empereur : On traîna ſon Cadavre le long des ruës; & enfin on le pendit, au faiſte d'vn grand arbre devant la porte du Palais, planté au milieu de pluſieurs autres, où les corps de ſes complices furent auſſi élevez. Son ſupplice n'eut rien d'affreux qu'il n'eut deû prevoir. Car pendant le Siege, l'Empereur, qui vit ce Rebelle proſterné à ſes pieds luy demander pardon, le fit reconduire dans la Forteresſe d'où il eſtoit ſorty pour cét effet; afin de le prendre de force, & d'ordonner de ſa vie avec plus de juſtice & de ſeverité. Ainſi Othon fit ſucceder l'ordre à la confuſion; & rétablit ceux de ſon party; Et ſur tout Gregoire V. qu'il aimoit, & dont il eſtoit parfaitement aimé.

En ce * temps, ſelon quelques Hiſtoriens, ce Pape, ou ſeul ou avec Othon, ordonna que l'Empereur ne pourroit eſtre éleu qu'à Francfort, qu'entre les Princes Allemans, & par eux; Et pour Electeurs il nomma trois Eccleſiaſtiques & quatre Seculiers; les Archeveſques de Mayance, de Cologne & de Treves, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, le Comte Palatin du Rhin, & le Roi de Boheme. Mais ſelon d'autres, cette conſtitution ne ſe trouve point: Il n'y a point d'Autheurs contemporains, qui parlent de ces ſept Electeurs. L'epitaphe de Gregoire V. qui eſt dans l'Egliſe de S. Pierre à Rome, n'en dit rien, quoy qu'elle

* 997.

998.

contienne ſes actions les plus memorables : Les Succeſſeurs d'Othon III. juſqu'à Rodolphe I. furent éleus par tous les Princes de l'Empire : Les Ducs d'Auſtriche & de Baviere, & les Lantgraves de Turinge eſtoient de ce nombre ; Et ce qu'on dit de cette Loy, doit eſtre rejetté comme vne Fable. On adjoûte encore que les François & les Italiens, perdant ainſi l'eſperance, de recouvrer jamais la Dignité Imperiale, en furent infiniment offencez ; Et qu'Othon qui craignit particulierement les mécontentemens de ces derniers, ſe retira en Allemagne, * pour en éviter les effets.

* 998.

Quoy qu'il en ſoit, ayant quitté l'Italie, où il ſe voyoit mépriſé pour s'eſtre relaſché de ſon premier deſſein, d'obliger les Eccleſiaſtiques à ſe reformer, il y retourna * peu de tems aprés, pour étouffer quelques ſemences de diſcorde, qui commencoient à germer dans la Lombardie ; & l'ayant calmée par ſa preſence, il viſita le Monaſtere du Mont Caſſin, pour s'acquiter d'vn vœu qu'il avoit fait.

* 998.

* 998.

Ce fut * alors que Marie d'Arragon ſa femme, ayant adjoûté la calomnie à la proſtitution, perit par vne mort auſſi honteuſe que ſa vie. Car l'Hiſtoire aſſure qu'elle ne donnoit point de bornes à ſes voluptez ; & qu'elle prevenoit les deſirs de tous ceux qui l'approchoient : Qu'elle couchoit ordinairement avec vn garçon qui la

ſuivoit par tout deguiſé en fille : Qu'en preſence de pluſieurs Princes, elle en fut convaincuë par l'Empereur, qui ſur de juſtes ſoupçons, ayant verifié le ſexe & le crime de cét inſolent, le fit brûler tout vif ; Et que neantmoins elle continua à luy faire injure avec d'autant plus d'audace, que l'ayant flechy par ſes larmes dans cette rencontre, elle ne douta plus de l'excés de ſon indulgence. Eſtant dans la Ville d'Amola, prés de Modene elle ſollicita vn Comte Italien, tres-jeune, & tres-beau, d'aſſouvir ſon ardeur impudique ; & n'ayant pû vaincre ſon reſpect pour ſon Souverain, & ſa fidelité pour la Comteſſe ſa femme, Elle reſolut de le perdre, & l'accuſa d'avoir voulu la ſeduire. Othon fut bien aiſe, de croire qu'elle avoit eſté capable d'vn refus; & ſans examiner ce Seigneur luy fit trancher la teſte publiquement. La Comteſſe veufve, qui parut dans vne audiance ſolemnelle, cette teſte encore ſanglante à la main, demanda juſtice à l'Empereur contre luy-meſme, de l'injuſte condamnation de ſon mary ; & la fit connoiſtre par la preuve du feu, qui luy fut permiſe. Othon promit de ſoûmettre ſa vie à la rigueur des Loix ; & pour l'execution, il demanda ſeulement vn jour de delay. Mais les Princes terminerent cette Tragedie avec plus d'équité. L'Imperatrice fut brûlée toute vive ; Et la veufve ſe tint ſatisfaite de cette vengeance, & de trois Chaſteaux qu'Othon luy donna.

Cependant l'Empereur conſentit à l'Election par poſtulation de Gerbert ſon Precepteur Archeveſque de Ravenne, qu'aprés la mort de Gregoire * V. le Clergé Romain éleva dans la Chaire de S. Pierre; & retourna enſuitte en Allemagne. Eſtant allé en Pologne pour voir le Corps de S. Adalbert, il donna le titre de Roi au Duc qui la gouvernoit; & de-là, il ſe rendit à Rome, * où il porta les mains de ce glorieux Martyr; & les depoſa dans vne Egliſe, que pour cét effet il fit bâtir dans l'Iſle du Tibre.

* Le 4. ou le 25. de Fevrier 999.

* 1000.

L'année ſuivante * il fut en danger de perir dans vne ſedition, qui nâquit d'vne querelle particuliere. Les Romains prenant la deffenſe de pluſieurs de leurs Citoyens, attaquez par les Allemans, dont quelques-vns avoient eſté tuez pour leur inſolence, ſe ſoûleverent ſous la conduitte d'vn nommé Gregoire, homme riche & puiſſant; & aſſiegerent Othon & Sylveſtre dans le Palais Imperial. Comme cét édifice eſtoit à toute-heure vivement attaqué, qu'il eſtoit foible de luy-meſme, & depourveu de vivres & de Gens de guerre, il eut eſté pris infailliblement, ſi Hugues Marquis de Toſcane, Duc de Rome, & Henry Duc de Baviere, également aimez de l'Empereur & des Romains, n'euſſent arreſté la fureur des Aſſaillans. Le Marquis leur propoſant de s'accorder, leur promit de faire ce qu'il jugeroit de plus utile pour la Ville, & pour

* 1001.

l'Empereur ; Et lors qu'il fut entré dans le Palais, il en tira les Aſſiegez veſtus des habits de ſes gens, qu'il y laiſſa, & les mit hors de Rome en ſeureté. Puis pour appaiſer les ſeditieux, qui ſçeurent ce qui s'eſtoit paſſé, il leur dit qu'il n'avoit point trouvé de meilleur conſeil que celuy-là, tant pour Othon, que pour les Romains ; veu que leur victoire entiere, eût eſté leur perte certaine. Avec vne moderation reciproque, il deſarma la colere d'Othon, qui auſſitoſt aſſembla ſes forces, pour ſe vanger de l'affront qu'il avoit receu ; Et luy faiſant rendre l'obeïſſance qui luy eſtoit deuë, l'obligea de ſe contenter de la punition de quelques-vns des plus criminels.

Sur ces entrefaites l'Empereur mourut à Paterne, agé de 28. ans, ou environ, de la petite verolle accompagnée de pourpre ; ou du poiſon que les Romains luy firent donner ; ou plutoſt de celuy que Ieanne, veufve de Creſcentius, la plus rare beauté de toute l'Italie, luy envoya en vne paire de gants parfumez ; ou d'vn autre venin, dont elle le frotta tandis qu'il dormoit. Car cette femme qu'il avoit épouſée, ou poſſedée ſur des promeſſes de Mariage, le fit ainſi perir, pour le punir de ſon infidelité apparante, ou veritable ; ou pour vanger la mort de Creſcentius ; Le premier motif, dit-on, qu'elle avoit eu dans ce nouvel engagement. Quoy

* Le 28. de Ianvier 1002.

qu'il en ſoit le corps de l'Empereur, pourſuivy & attaqué par les Italiens qui prirent les armes, & vaillament deffendu par les Allemans, fut porté & enterré à Aix la Chappelle, où depuis Frideric III. Electeur de Saxe, luy fit eriger vn Tombeau de marbre; Et de-là, on conduiſit ſes entrailles à Auſbourg, où elles furent inhumées. Il eſtoit ſçavant, & liberal, où plûtoſt prodigue; & ſur tout envers les Eveſques, à l'exemple de ſon Pere, & de ſon Ayeul. De-ſorte que ces trois Princes, donnerent aux Eccleſiaſtiques les deux tiers de l'Allemagne.

6. Henry II. HENRY de Saxe, deuxiéme du nom, Duc de Baviere, Comte de Bamberg, dit le Saint, l'*Apoſtre des Hongres*, le pere des Religieux, & le *Boiteux*, fils de Henry Hecelon ou le Bref & de Giſle de Bourgongne, & petit-fils de Henry le querelleux, frere d'Othon le Grand, & d'Adelaïde, fille d'Arnoul le Mauvais Duc de Baviere, ne fut éleu Empereur que quelque temps * 1002. * aprés la mort de ſon Predeceſſeur, parce que les Princes Allemans ne pouvoient s'accorder ſur les divers choix qu'ils faiſoient d'vn Maiſtre; Et pour s'aſſurer des marques de l'Empire, il les fit oſter à Heribert Archeveſque de Cologne, ſon Ennemy, qui les retenoit. Bruno ſon Frere, Eveſque d'Auſbourg; Echard Marquis de Saxe, petit fils de Ludolph, Duc de Suaube, fils d'Othon le Grand; Herman

man Duc de Suaube & d'Alſace, & Henry Marquis d'Autriche de la race des Comtes de Schiren iſſu d'Arnoul le Mauvais, qui vouloit rentrer dans le Duché de Baviere, s'oppoſerent au couronnement de Henry, comme ils s'eſtoient oppoſez à ſon Election. L'Empereur deſarma * les vns par ſa liberalité, ſoumit les autres par ſa valeur; Et comme Roy prit * des mains de Villagiſe Archeveſque de Mayence la Couronne Imperiale, qu'il venoit de meriter, comme victorieux.

* 1002.

* 1002. 15. de Iuin.

Enſuitte il marcha * contre les Henetiens, qui ayant renoncé au Chriſtianiſme qu'ils avoient embraſſé ſous le Regne du grand Othon, ravageoient particulierement les Terres des Eccleſiaſtiques. Cette guerre fut auſſi heureuſe qu'elle eſtoit juſte. Il prit leurs Villes; Il deffit leurs armées, toutes les fois qu'ils ozerent l'attendre; Et les contraignit de luy payer Tribut. Il vainquit encore avec plus de facilité Boleſlaus Duc de Boheme, Boleſlaus Roy de Pologne, & les Princes de l'Eſclavonie, & leur fit preſter ſerment de fidelité. Auſſi dit-on que S. Geörge, S. Laurens, & S. Adrien Martyr, dont il prit l'eſpée qu'on gardoit à Waldberch, combatirent pour luy aux premiers rangs de ſon armée. Pour reparer les Eveſchez de Merſbourg, de Magdebourg, de Miſnie, & de Straſbourg, que les Henetiens avoient détruits, il en fit rebâtir les Egliſes; y donna des ornemens magnifiques; & en augmenta les revenus

* 1003.

& les Privileges. Il fit auſſi embellir & reparer la grande Egliſe de Baſle, ſcituée ſur le bord du Rhin ; Et pour en deffendre les fondemens contre le cours de l'eau, il les fit couvrir d'vne levée de terre de quatorze pas de large, revétuë de pierre de taille.

* 1006. Mais ſa derniere liberalité merita toute l'admiration qu'on avoit euë pour toutes les autres enſemble. Il fonda * l'Eveſché de Bamberg, ſur le Domaine du Comte Regnault qui mourut ſans enfans ; Il en fit bâtir l'Egliſe en l'honneur de Saint Pierre, de S. Paul, & de S. George ; Il y établit Eberard ſon Chancelier pour premier Prelat ; & luy donna de grandes prerogatives. L'Eveſque de Bamberg par les loix de la fondation eſt obligé, lorſqu'il eſt inſtallé, d'évoyer au Pape, comme à ſon protecteur & Superieur immediat, vn cheval blanc, bridé, ſcellé & bardé magnifiquement avec cent pieces d'argent ; Mais par la ceſſion, qu'en échange l'Empereur Henry le jeune fit à Leon IX. de la Ville de Benevent, il eſt affranchy de cette charge. Il precede tous les autres Eveſques d'Allemagne ; & Confere en Fief les Charges de Grand-Maiſtre, de Mareſchal, de Chambellan, & d'Eſchanſon de l'Empire, que l'Empereur & les Eſtats avoient toûjours données avant cette inſtitution. Henry fonda encore deux Monaſteres prés de l'Egliſe Cathedrale de Bamberg, celuy de S. Eſtienne, pour des Chanoines Reguliers, & celuy de Saint

Michel & de S. Benoiſt pour des Religieux Benedictins; Le premier du coſté du Midy, & l'autre du Septentrion. Giſelle de Saxe, Sœur de Henry; Frideric Duc de la Lorraine Mozellane; Henry Duc de Baviere; Thierry Eveſque de Monts; Adalbert nommé Eveſque de Mets, Freres de l'Imperatrice; Et Bruno Eveſque d'Auſbourg, qui jaloux de la gloire de l'Empereur ſon Frere en toutes rencontres, fomentoit le mécontentement de tous les autres par toute ſorte d'artifices & de calomnies, s'oppoſerent à ce pieux deſſein; Et le traverſerent autant qu'il leur fut poſſible, parce que Henry y employoit ſon patrimoine, & la dot meſme de ſa femme.

La colere du Duc de Baviere, comme la plus forte, fit ſucceder vne guerre civile à ces diſſentions domeſtiques. Ce Prince prit Auſbourg, qui eſtoit à ſa bienſeance; En chaſſa Bruno, dont il s'eſtoit declaré ennemy pour avoir vn pretexte honneſte de l'attaquer; ſe joignit à ſes Freres, & à Guelphe Duc de Suaube, qu'il avoit attiré dans ſon party; & forca pluſieurs Places qui refuſerent de ſe rendre. L'Empereur le vainquit en bataille rangée; Se ſaiſit du Duché de Baviere; Aſſiegea * & prit Mets, où Thierry s'eſtoit enfermé; Détruiſit preſque cette Ville; Et enſuitte ayant fait la paix avec ſes Beaux-freres il rétablit Henry dans ſon Duché, Adalbert & Bruno dans leurs Eveſchez; & donna le Duché de Suaube, alors vacant, à

* 1010.

Erneſt petit Fils d'Albert Comte de Bamberg ; qui eut la teſte tranchée ſous le Regne de l'Empereur Louys IV.

Dés le commencement de ce Regne, le Roy de Hongrie, encore idolâtre, fit demander en Mariage Giſelle de Saxe, la plus belle fille de ſon temps ; promit pour l'épouſer, ſelon la volonté de l'Empereur, que luy & ſes ſujets ſe feroient Chreſtiens ; Satisfit à cette condition ; fut nommé Eſtienne ſur les fonds ; épouſa la Princeſſe ; & d'elle eut vn Fils appellé Henry, comme ſon Oncle, & ſon Parrain ; Et l'vn & l'autre ayant ſignalé leur pieté par de grands miracles, furent mis au nombre des Saints.

Quelque temps aprés l'Empereur, ayant donné la Lorraine au Comte Godefroy d'Ardenne dit *à la Barbe*, & pourveu à la ſeureté de l'Allemagne paſſa * en Italie pour y rétablir l'authorité de l'Empire & de l'Egliſe qu'on mépriſoit, & pour reprimer l'audace du Marquis Ardoüyn qui s'eſtoit fait proclamer Empereur à Milan. Il gagna deux batailles contre Ardoüyn, qui fut tué à la derniere, & conquit aiſément toute la Lombardie. Ayant eſté pris en cette guerre, il trompa la vigilance de ſes Gardes ; & pour ſe ſauver, il ſe jetta par les feneſtres d'vn Chaſteau, où l'on le tenoit enfermé ; mais avec tant de malheur, qu'il ſe demit vne cuiſſe, & que depuis il en fut toûjours incommodé. De-ſorte qu'eſtant boiteux, le ſurnom luy

* 21. de Sept. 1013.

en demeura. Lheman dit que cela luy arriva dans la Poüille ſous le Regne d'Othon II. armé contre les Grecs & les Sarrazins.

La victoire de l'Empereur fut ſuivie de ſon Triomphe à Rome. Le Pape Benoiſt VIII. accompagné du Clergé, & du Peuple Romain, alla au devant de luy ſelon la coûtume; luy preſenta le Globe Imperial ſurmonté d'vne Croix; & l'ayant receu magnifiquement en la Ville, * le couronna dans l'Egliſe de S. Pierre, & fit le meſme honneur à l'Imperatrice Cunegonde. Henry, auſſi pieux que reconnoiſſant, promit qu'il deffendroit toûjours le S. Siege, & confirma tous les Privileges, dont Pepin, Charlemagne, Louys le Debonnaire, & les trois Othons l'avoient gratifié; Et ceux encore du Monaſtere du Mont-Caſſin. Huit jours aprés cette ſolemnité, le Pont du Tybre fut rougy du ſang des Allemans, & des Italiens, qui pour vne querelle particuliere combattirent les vns contre les autres, avec vne extreme animoſité. Ce differend eſtant appaiſé, l'Empereur prit congé du Pape, fit ſes Paſques à Pavie; Renvoya ſon armée en Allemagne; & ſans autre eſcorte que ſa Maiſon, alla faire ſes Devotions à Cluny, où il donna le Globe Imperial, dont Benoiſt luy avoit fait preſent, vne Couronne d'or enrichie de pierreries, & des Terres dans l'Alſace. Puis il s'en retourna par le chemin de Liege, & de Treves; En viſita les Monaſteres; & leur fit à tous de riches preſens.

* 1014. 24. Fevrier.

Benoiſt VIII. cependant alla en Allemagne, ſelon la promeſſe qu'il en avoit faite à l'Empereur, pour rendre plus ſolemnelle ſa fondation de Bamberg ; & pour luy demander ſecours contre les Grecs qui étendoient leurs conqueſtes juſque ſur le Territoire de Rome. Eſtant à Bamberg la ſemaine Sainte, il dedia * l'Egliſe Cathedrale, & celle de S. Eſtienne en preſence de Henry, de ſoixante-douze Eveſques & des Princes de l'Empire; affranchit l'Eveſché de toute puiſſance ſeculiere ; y fit lire & publier les Bulles de ce Privilege, qu'on y garde encore aujourd'huy ; Et toſt aprés il s'en retourna auſſi content de l'Empereur, que l'Empereur l'eſtoit de luy.

* 1019.

Henry à ſon égard, pour s'acquitter de ce qu'il devoit au Pape & au S. Siege, * paſſa encore en Italie, pour les ſecourir ; & mena ſon armée dans la Poüille & dans la Calabre, où les ennemis l'attendoient. Il en chaſſa les Sarrazins & les Grecs, & contraignit Sagabanus General de ces derniers, de s'enfermer dans Troye à l'extremité de la Poüille, où le grand Annibal avoit autresfois campé. Il tint cette Ville aſſiegée pendant quatre mois ; & comme les chaleurs inſuportables aux Allemans, leur faiſoient plus de mal, qu'ils n'en faiſoient aux Aſſiegez, il la receut à compoſition, & la fit raſer. Ainſi il unit à l'Empire ces Provinces reconquiſes ; & pour les gouverner & les deffendre, il y laiſſa le Comte Iſmaël, qui depuis

* 1022.

Digitized by Google

fut enterré dans le Monaſtere de Saint Eſtienne de Bamberg.

Tandis qu'il en viſitoit les Villes, il fut dangereuſement malade, & guery miraculeuſement de la pierre. Car on dit qu'eſtant au Mont-Caſſin, où il eſtoit allé demander à Dieu le ſecours qu'il ne pouvoit attendre des Medecins, S. Benoiſt, le Patron de ce Monaſtere, luy apparut en dormant; le tailla; luy mit ſa pierre dans la main; & referma l'inciſion qu'il luy avoit faite: Et que Henry qui s'éveilla auſſi-toſt, manda les Principaux de ſa Cour; leur conta ce prodige, & leur fit voir ſa pierre, & ſa cicatrice, qui confirmerent ſon diſcours. On adjoûte encore que ſa pierre s'eſtoit formée en vn inſtant par le commendement de S. Benoiſt irrité de ce que l'Empereur, paſſant en vn Monaſtere de ſon Ordre, avoit fait mettre ſes chevaux dans le Chapitre des Religieux.

Henry eſtant de retour en Allemagne, l'entreveuë de luy & de Robert Roi de France, * ſe fit à Yvoy ſur le Chiers, ou prés de quelque autre Ville ſur la Meuſe, qui, ſi l'on en croit Glaber, ſeparoit alors les deux Royaumes. On avoit reſolu qu'elle ſe feroit, pour eviter toute conteſtation de preéminence, au milieu d'vn pont de Batteaux, qui pour cét effet euſt eſté conſtruit ſur la riviere. Mais l'impatience où eſtoit Henry, de voir vn Roy ſon égal en pieté, trouva ce moyen trop lent. Il viſita Robert, & Robert

* 1023.

luy rendit ſa viſite : Ils mangerent enſemble, tour à tour dans leurs Tentes : ils s'envoyerent de riches preſens, & n'en accepterent mutuellement que de peu de conſequence: Ils traitterent des affaires de l'Egliſe & de leurs Eſtats : Ils confirmerent leurs anciennes alliances : Ils en contracterent de nouvelles ; & promirent de ſe rendre l'année ſuivante à Pavie, pour y jurer leur accord en preſence du Pape, qui s'y devoit trouver. Enfin jamais deux ſi grands Monarques ne ſe virent avec plus de franchiſe, & ne s'aimerent avec plus de ſincerité ; Et tous deux, comme à l'envy, en ſe ſeparant, firent d'auſſi grandes liberalitez, l'vn aux François, & l'autre aux Allemans, que s'ils euſſent voulu non ſeulement en acquerir l'eſtime, mais en corrompre la fidelité.

L'Empereur malade & prés de ſa fin, ayant mandé les parents de l'Imperatrice, & les Princes de l'Empire, recommanda ſa femme aux premiers, & les aſſura qu'il la remettoit Vierge entre leurs mains, comme il l'avoit receuë. Il dit aux autres, que tandis que Conrad Duc de Franconie, avoit ſervy ſous luy dans ſes armées, il y avoit remarqué toutes les qualitez neceſſaires pour bien commander ; Et qu'encore qu'il ne l'eut pas conſideré ſelon ſon merite, il n'en connoiſſoit point de plus capable de ſouſtenir & de deffendre la dignité Imperiale. Il * mourut enſuitte âgé de cinquante-deux ans, de ſon Regne le 24. le 11. de ſon Empire ; & fut en-

* Le 17. de Iuillet 1024.

terré dans l'Egliſe Cathedrale de Bamberg. On dit que ſa mort fut revelée le jour meſme à vn Hermite de Bulgarie, qui l'apprit à vn autre Hermite Allemand, comme celuy-cy revenoit de la Paleſtine, où l'Empereur l'avoit envoyé ; & l'on monſtre encore à Bamberg, comme des témoins de ce Miracle, vn Calice d'or dedié à la Mere de Dieu, & vne anſe qui s'en détacha d'elle-meſme, ſelon le recit qu'on en fait, pour confirmer la certitude de cette revelation.

Lors qu'il eſtoit à Straſbourg, il y ſervoit à l'Egliſe comme Chanoine avec les autres Chanoines ; & par cette raiſon il y inſtitua vne Prebende qu'on nomme Royale encore aujourd'huy, pour le Preſtre qui eſtoit ſon Vicaire dans les fonctions Eccleſiaſtiques, dont les lays ſont incapables. S'il eut vêcu davantage, il eut quitté l'Empire, & ſe fut rendu Religieux dans l'Abbaye du Mont-Caſſin. Cependant pour eſtre ſi pieux, & ſi adonné à la Religion, il n'en fut pas moins prudent ny vaillant, ny moins heureux dans la Paix ny dans la Guerre ; Parce que les ordres qu'on recevoit de luy, comme s'ils fuſſent déſcendus du Ciel, trouvoient de la veneration plûtoſt que de l'obeïſſance dans ſes Miniſtres & dans ſes autres Subjets ; & redoubloient le courage & la confiance de ſes Soldats.

L'Imperatrice Sainte Cunegonde, mourut Religieuſe ſeize ans aprés luy ; & fut enterree à

Bamberg dans vn tombeau prés du ſien. On le blâme de l'avoir ſoupçonnée d'adultere avec vn Seigneur de ſa Cour; &, beaucoup davantage, d'avoir ſouffert qu'en ſa preſence, pour le guerir de ce ſoupçon, & pour en faire voir l'injuſtice, elle marchât ſur le ſoc ardent d'vne charuë; ce qu'elle fit ſans ſe brûler.

7. Conrad II. CONRAD de Franconie Duc de Vormes & de Franconie, fut ſurnommé *le Salique*, parce qu'il deſcendoit des Princes François appellez Saliens; & de *Spire*, parce qu'il y demeuroit ordinairement, & qu'il en fit bâtir l'Egliſe Cathedrale. Quelques Hiſtoriens, & entr'autres Othon Eveſque de Friſingen, Lheman, & Cuſpinien, diſent que Conrad eſtoit fils de Herman Comte de Franconie, & de Sainte Adelaïde de Franconie, femme en ſecondes Nopces de Herman Comte de Hohenloë; & petit fils d'Othon, fils de Conrad, dit *le Sage*, Duc de Franconie & de Lorraine, & de Luitgarde de Saxe, fille de l'Empereur Othon le Grand: Et ils ajoûtent que Conrad *le Sage* qui mourut à la bataille d'Auſbourg, contre les Hongres, eſtoit iſſu des anciens Gibelins, & d'vne Famille illuſtre, dans la Franconie, appellée Gorblingen. D'autres Autheurs diſent que Conrad *le Salique* eſtoit décendu d'Eberard Duc de Franconie frere de Conrad premier Empereur, qui ſucceda aux Carlovingiens; & ſoûtiennent leur opinion par de for-

Digitized by Google

tes preuves. Quoy qu'il en ſoit, Conrad le Salique épouza Giſle ou Giſelle, veuve de Bruno Marquis de Saxe, dont elle eut Ludolph, & enſuitte d'Erneſt Duc de Suaube, dont elle eut encore deux Gemeaux, Erneſt dit le Mutin, & Herman Duc de Suaube. Elle eſtoit fille de Herman I. Duc d'Allemagne, ou de Suaube, & de Gerberge ditte *Gueppe*, troiſiéme fille de Conrad Roy de la haute Bourgogne, & d'Arles, Sœur de Rodolphe III. Roy de Bourgogne & d'Arles; de Giſle de Bourgogne Ducheſſe de Baviere, Mere de l'Empereur Henry II. & de Berthe de Bourgogne, femme de Eudes I. Comte de Champagne, & enſuitte de Robert Roy de France.

Lorſque l'Empire fut vacant, les differends de l'Election Imperiale partagerent long-temps les ſuffrages des Princes Eccleſiaſtiques & Seculiers, entre Conrad *le Salique*, ou *le Vieil*, & Conrad *le Ieune*, Ducs de Franconie & Couſins germains, les deux plus puiſſans de ceux qui aſpiroient à la Couronne. Aubon Archeveſque de Mayance, Eberard Eveſque de Bamberg, & Bruno Eveſque d'Auſbourg, tenoient le party du premier de ces pretendans; Et l'Archeveſque de Cologne, Frideric Duc de Lorraine, Erneſt Duc de Suaube, Guelphe Duc de la Baviere Occidentale s'intereſſoient pour le ſecond. Enfin aprés vn interregne de dix-huit mois ou environ, tous les Grands s'aſſemblerent dans vne Campagne entre

Vorme & Mayence; & remplis de l'eſprit, & des derniers ſentimens de l'Empereur Henry, ils nommerent * Conrad le Salique, contre l'attente de Conrad le Ieune, qui ſe promettant toutes les voix, donna la ſienne, quoy que par mépris, à ſon Concurrant. De-ſorte qu'en meſme temps l'Aſſemblée proclama le Victorieux, Empereur; & le conduiſit à Mayence, où l'Archeveſque Aubon le couronna ſolemnellement.

* 1025.

Les Princes de Saxe, qui croyoient que la Dignité Imperiale devoit eſtre hereditaire dans leur Maiſon, ne furent pas moins ſurpris qu'irritez de cette Election; Et comme ils ne rendirent jamais qu'vne obeïſſance forcée aux Souverains, ils plongerent l'Allemagne dans des Guerres Civiles, dont la violence, & la durée ruinerent leur Maiſon, celles de Franconie & de Suaube, & l'Empire meſme.

Auſſi Conrad fut obligé de commencer ſon Regne par la punition des Rebeles. Il arreſta, comme par miracle, le cours de leurs entrepriſes; Et pour en tarir la ſource, il fit publier dans chaque Province, que tout Prince qui troubleroit la Paix publique ſeroit mis au ban de l'Empire. Enſuitte il fit couronner * Henry ſon fils, qui n'eſtoit alors âgé que de douze ans; & prit le chemin de l'Italie, accompagné de Canut, Roy de Dannemarc, & de Rodolphe III. Roy de Bourgongne. Il celebra la Feſte de * Paſques à

* 1025.

* 1026.

Digitized by Google

Verceil ; vainquit les Lombards qui luy diſputerent le paſſage des Montagnes ; Receut honorablement le Pape Iean XIX. qui vint audevant de luy à la décente des Alpes : Et s'eſtant aſſuré de l'obeïſſance de la Lombardie, ſe rendit à Rome. Il fut couronné par le Pape le jour de Paſques * au milieu des deux Roys ſes ſuivants ; & retourna auſſi-toſt en Allemagne, où l'appelloit la neceſſité de ſes affaires. * 1027.

Il pardonna * à Erneſt Duc de Suaube, qui pendant ſon abſence s'eſtoit revolté ; & voyant qu'il ne quittoit les armes que pour les reprendre, avec plus de fureur, il luy oppoſa les plus braves de ſes Lieutenans, qui defirent les Troupes de ce mutin, & le tuërent luy meſme dans vne Foreſt, où il fut long-temps pourſuivy. Ce Duc eut ſon frere pour ſon Succeſſeur du Duché de Suaube ; & pour complices de ſon crime, Adalbert de Carinthie, Conrad Duc de Vormes, & quelques autres que l'Empereur priva de leurs Principautez. * 1027.

Il reprima auſſi l'audace de Guelphe Duc de Baviere, qui avec le ſecours d'Erneſt avoit * ravagé l'Eveſché d'Auſbourg ; & le contraignit * d'en faire la reparation à Bruno de Saxe qu'il avoit attaqué. Ce Prelat mourut l'année ſuivante *, avec autant de veneration pour l'Empereur ſon frere, que pendant le reſte de ſa vie il avoit eu d'averſion pour luy. Dés le commencement du Re- * 1027. * 1028. * 1029.

gne de Conrad, il avoit conſpiré la ruine de l'Eveſché, & le rétabliſſement du Comté de Bamberg, pour en rendre les Terres à Giſelle ſa ſœur Reyne de Hongrie. Mais vn bon repentir arreſta ce mauvais deſſein. Car on dit que la veille d'vne Aſſemblée où l'on devoit reſoudre cette grande affaire, l'Empereur Henry s'apparut à ſon frere endormy: Que luy monſtrant vn coſté de ſa barbe arraché, il luy dit que c'eſtoit l'effet de ſes attentats paſſez : qu'il luy reprocha de luy vouloir arracher l'autre coſté par vn nouveau crime : Qu'il le menaca de la colere de Dieu, & des Saints, dont il vouloit ravir les biens: Que pour marque de leur indignation, il le rendit Paralytique ; & que Bruno étonné de cette viſion & de ſon mal, rompit l'Aſſemblée, reconnut ſa faute publiquement, & l'effaça par vne auſtere penitence.

* 1030. Sur ces entrefaites Conrad ſe declara * ennemy d'Eſtienne Roy de Hongrie, qui avoit demandé & attaqué le Duché de Baviere, comme le Patrimoine de Henry ſon fils; & entra ſur les Eſtats de ce pieux Monarque avec vne puiſſante armée. Mais dans cette conjoncture le Prince Henry eſtant mort, la guerre ceſſa avec la pretention qui l'avoit allumée, & les Ambaſſadeurs

* 1031. des deux Roys * conclurent aiſément la Paix.

L'Hiſtoire d'Allemagne dit, qu'en ce temps

* 1031. * Conrad ravagea la Pologne qui refuſoit de luy

Digitized by Google

payer tribut ; & contraignit le Roy Miſico à ſe refugier chez Valdricus Duc de Boheme ſon Allié : Que ce Prince infidele écrivit à l'Empereur qui s'approchoit de ſa Frontiere, qu'il eſtoit reſolu de luy mettre ſon Hoſte entre les mains; Que Conrad envoya la Lettre à Miſico, afin qu'il ſe ſauvaſt ailleurs : Que ce Roy ſurpris & charmé de la generoſité de l'Empereut ſe rendit auſſi-toſt dans l'armée Imperiale; & que Conrad le recevant en grace, partagea la Pologne entre luy & Othon ſon frere, qui dans ces diviſions s'eſtoit uny au Souverain. Mais l'Hiſtoire de Pologne refute les principales circonſtances de ce recit.

D'autre coſté Rodolphe III. Roy de Bourgogne & d'Arles, dont l'Imperatrice ſa Niéce avoit captivé la bienveillance, inſtitua * Henry le Noir heritier de ſon Royaume ; & quelques jours avant ſon trépas il envoya ſa Couronne à l'Empereur Conrad. D'ailleurs Eudes Comte de Champagne, Neveu de Rodolphe, qui l'avoit privé de ſa ſucceſſion, pour l'avoir demandée avec trop d'empreſſement, entra dans la Bourgogne ; & s'en rendit aiſément le Maiſtre. Mais Conrad y ayant mené ſon armée en Hyver, la reconquit avec la meſme facilité ; & en prit poſſeſſion pour Henry le Noir ſon fils. Depuis Eudes ſe jetta dans le Royaume de Lorraine qui appartenoit à l'Empereur; & y ayant pris quelques Places, * 1033

perdit la bataille * & la vie prés de Barleduc, contre Godefroy Duc de Lorraine, qui envoya ſa teſte en Italie où eſtoit l'Empereur, afin que ſa victoire luy fut annoncée par le vaincu meſme. Le corps de ce Prince fut reconnu par la Comteſſe ſa femme; & porté en terre à Marmouſtier, par l'ordre de Roger Eveſque de Châlons.

* 17. de Decembre 1037.

Cependant Conrad ayant marié * Henry ſon fils avec Cunechilde, fille de Canut Roy de Dannemarc, & donné ordre aux affaires de l'Allemagne, paſſa en * Italie pour reprimer l'audace des Villes & des Grands, qui vouloient s'affranchir, & s'eſtoient ſoûlevez contre ſes Lieutenans; Et ſe rendit à Pavie avant la Feſte de Paſques. Le Pape Benoiſt IX. qui l'alla trouver à Cremone, ſe declara pour luy; & lança les foudres de l'Egliſe, contre tous les Eveſques qui refuſeroient de reconnoiſtre l'Empereur. Heribert Archeveſque de Milan, le plus puiſſant & le plus obſtiné des Rebelles, ayant eſté arreſté priſonnier, & donné en garde au Patriarche d'Aquilée, ſe ſauva; & fut exilé & excommunié. Comme ceux de ſa faction avoient fait ſoûlever Milan, l'Empereur qui l'aſſiegea, * en brûla les Fauxbourgs, & menaça la Ville, qu'on attaquoit à toute heure, d'vn pareil châtiment. En effet, il la vouloit détruire: Mais vn grand orage s'eſtant élevé pendant la Meſſe, & les ſolemnitez de ſon ſecond Couronnement, Bruno Archeveſque de Cologne, qui favo-

* 1036.

* 1036.

* 1037.

favoriſoit les Milanois, publia que Saint Ambroiſe qu'il avoit veu durant la tempeſte, vouloit par la ruine des Aſſiegeans empeſcher celle de ſon Egliſe; & par ce moyen, qui les intimida, il reduiſit l'Empereur, également pieux & ſage, à la neceſſité de ſe retirer.

Ce mauvais ſuccez eut eu de plus mauvaiſes ſuittes, ſi la prudence & la valeur de Conrad ne s'y fuſſent oppoſées. Comme les Rebelles s'avancoient pour joindre vne armée de Hongres & d'Eſclavons leurs Aliez, qui n'eſtoit pas loin, l'Empereur leur couppa chemin; & les arreſtant avec vne partie de ſes Trouppes, il alla avec l'autre audevant de ſes nouveaux ennemys. Il ſurprit le ſecours étranger, ſelon ſon attente; Et l'ayant chargé, & deffait preſque en meſme temps, il ramena les Vainqueurs en diligence contre les Italiens, qui n'oſerent les attendre, & ſe refugierent dans les Villes. Il en prit pluſieurs des plus importantes: Il fit le degaſt ſur le Territoire de Ravenne; Il étonna les plus factieux, & ſoûmit enfin toute la Lombardie. Ayant paſſé * l'Hyver à Parme, qui fut preſque brûlée, il ſe rendit à Rome, * avec le Pape & l'Imperatrice; & fit punir, ou rentrer dans leur devoir les ennemys du S. Pere. Enſuitte il prit Benevent; delivra Capouë de la tyrannie de Pandolphe, le Perſecuteur des Eccleſiaſtiques, qui pour de l'argent fut depuis rétably par Henry le Noir; S'aſſura de l'obeïſſance de la Poüille &

* 1037.
* 1038.

de la Calabre ; Et marchant le long du rivage de la mer Adriatique, il retourna en Allemagne. La Peſte, qui pendant ce voyage ſe mit dans ſon armée, emporta * Herman Duc de Suaube, fils de l'Imperatrice, Cunon Duc de Frenconie & Cunechilde femme de Henry le Noir.

* Le 5. de Mars 1039.

Ce Monarque eſtant à Vtrech, mourut ſubitement le jour * de la Pentecoſte, la 17. année de ſon Regne, la 14. 10. mois & 22. jours de ſon Empire ; & fut porté & enterré dans l'Egliſe Cathedrale de Sainte Marie de Spire, qu'il avoit fondée pour eſtre la Sepulture des Empereurs. Quoy qu'il n'eût aucune connoiſſance des lettres, il eſtoit eloquent, & paroiſſoit docte, lors qu'il opinoit ſur le Tribunal, ou dans le Conſeil ; E neanmoins il eut l'eſprit ſi lent & ſi peſant dans ſa premiere jeuneſſe, qu'il en fut mépriſé de ſon Pere & de ſa Mere. De-ſorte que S. Bouchard Eveſque de Vormes, fut preſque le ſeul, qui par amitié prit ſoin de ſon education.

* 4. de Iuin 1039.

8. Henry III.

HENRY de Franconie, troiſiéme du nom, dit *le Noir* fit de Conrad le Salique, & de Giſelle de Suaube ſa femme, à ſon avenement à l'Empire, fut conſideré & receu avec joye, comme l'vn des Décendans de Charlemagne, qui regnoit toûjours ſur le cœur des Allemans. Il declara * la guerre à Wratiſlaus Duc de Boheme, qui refuſoit de reconnoiſtre la Souveraineté de l'Empire ; Et l'ayant fait priſonnier, l'obligea de ſe ſoûmettre au jugement

* 1041.

Digitized b

des Eſtats de Ratiſbone; où ce Rebelle fut rétably, * aprés avoir payé trois cens bœufs choiſis, & cent cinquante Marcs d'argent, pour trois années de tribut, qu'il devoit, & preſté ſerment de fidelité à l'Empereur. * 1042.

Comme les Hongres avoient ſecouru * Wratiſlaus; Qu'ils avoient chaſſé Pierre leur Roy, qui s'eſtoit refugié en Allemagne, & qu'ils avoient rendu obeïſſance à Won, ſon Perſecuteur; Henry les ayant attaquez trois fois en quatre * ans, ravagea leurs Provinces, prit leurs meilleures Villes, les deffit en bataille prés de Iavarin, mit en fuitte l'Vſurpateur, & rétablit le Prince legitime. Eſtant allé à Rome il fit depoſer en vn Concile le Pape Gregoire VI. éleu par les Romains aprés Benoiſt IX. & Sylveſtre III. qu'ils avoient chaſſez; Et nommer Suidigerus deuxiéme Eveſque de Bamberg, appellé Clement II. qui le jour de Noel * couronna l'Empereur, & l'Imperatrice ſa femme Agnez de Guyenne. Enſuitte il receut le ſerment du Senat & du Peuple Romain, qu'ils ne reconnoiſtroient jamais aucun Pape, qui n'eût eſté confirmé par les Empereurs; & ayant mené ſon armée dans la Pouïlle, il en chaſſa les Sarrazins, aprés les avoir deffaits à Capoüe. * 1042. 1043. 1044. 1045. * 1046.

Eſtant de retour en Allemagne, où Clement II. qui l'avoit ſuivy mourut auſſi-toſt, il deſigna * Pape, Bruno Eveſque de Toul, de la Maiſon des Comtes d'Agſpurg, nommé Leon IX. & * 1049.

Digitized by Google

l'envoya à Rome ; où Damaſe II. qu'on y avoit éleu, mourut en ce meſme temps, & Benoiſt IX. renonca à ſa premiere Dignité qu'il vouloit reprendre. D'autre coſté l'Empereur receut humainement Caſimir Roy de Pologne, qui ayant pris l'habit de Religieux, & l'Ordre de Diacre dans l'Abbaye de Cluny, en avoit eſté tiré par ſes Subjets avec diſpenſe du Pape, pour rentrer dans la poſſeſſion de ſon Royaume ; & non ſeulement Henry luy donna ſix cens chevaux, pour l'eſcorter & le reconduire, Mais encore il luy rendit les deux Couronnes, dont on couronnoit les Roys & les Reynes de Pologne, que Rixe Mere de Caſimir avoit données à l'Empereur Conrad le Salique, & empeſcha que le Duc de Boheme ne fit la guerre aux Polonois.

Les Hongres n'avoient pas vn ſemblable reſpect pour leurs Souverains. Ils ſe revolterent
* 1047. contre * Pierre leur Roy ; & luy ayant crevé les yeux, ils couronnerent André ſon Couſin, & s'armerent contre l'Empereur, dont ils craignoient
* 1050. la juſtice & la ſeverité. Henry fit * le degaſt de
1051. leurs Provinces ; & donna la principale conduitte de cette guerre à Gebehard de Franconie Eveſque de Ratiſbonne ſon Oncle paternel, qui deffit ſouvent les Barbares, avant que de les pouvoir ſoûmettre.

Henry cependant & le Roy Henry de Fran-
* 1050. ce, * ſe virent dans le Païs Meſſin, où ils re-

nouvellerent les anciennes Alliances qui eſtoient entre les Couronnes ; & le Pape Leon IX. s'entremit * de faire la paix de Godefroy le Preux ou le Hardy Duc de la Baſſe-Lorraine, avec l'Empereur. Ce Duc eſtant offenſé du refus que Henry luy avoit fait du Duché de la Mozellanne, ou de la Haute-Lorraine, prit les armes * pour s'en vanger ; Et toutesfois il ſe rendit enſuitte auprés de l'Empereur, ſur de vaines aſſurances, qu'on luy donna qu'il en ſeroit bien receu. Car ayant eſté arreſté à ſon arrivée, on l'envoya * priſonnier dans le Chaſteau de Gibichenſthein, prés des Salines de Saxe ; & l'on ne l'élargit qu'en y retenant pour oſtage ſon propre fils, qui mourut quelque temps aprés. Comme ſi dans cette perte il eut retrouvé toute ſa liberté, il declara la guerre à l'Empereur ; & pour la faire avec plus de ſuccez, il s'allia avec Baudoüin, dit de l'Iſle, Comte de Flandres ſon proche parent. En effet ces deux Princes, ou ſeparément, ou conjointement, conquirent les Terres de l'Empire ſcituées le long de l'Eſcaut, & celles du Comté d'Aleſt: Delivrerent la Flandre de la domination que les Empereurs y avoient acquiſe : Forcerent Henry, qui y eſtoit deſcendu avec toutes les forces de l'Allemagne, à ſe retirer ſans rien faire : Prirent Nimegue : Deffirent & tuërent Albert Comte de Namur, que l'Empereur avoit * inveſty du Duché de Mozellane : Se rendirent Maiſtres de ce

* 1052.

* 1045.

* 1045.

* 1047.

*1048. Païs, & le deffendirent * vaillamment contre Gerard d'Alſace, Succeſſeur d'Albert, dont il avoit épouſé la Sœur. Mais Frideric d'Ardenne à qui l'Empereur donna le Duché de la Baſſe-Lorraine, confiſqué ſur Godefroy, y prit quel-
*1049. ques Places; & reduiſit * l'aſſaillant à la neceſſité de ſe deffendre. Alors le Pape tint vn Concile à Reims, & interpoſa ſi utilement ſon Au-
*1052. thorité pour Godefroy, qu'il * le reconcilia avec l'Empereur; & luy fit rendre vne partie de ce qu'il avoit perdu.

Ce Duc pour en témoigner ſa reconnoiſſance au Pape, qui avoit les Normans à combat-
*1053. tre en Italie, l'y * reconduiſit avec vne armée; & enſuitte il y épouſa Beatrix de Franconie Sœur de l'Empereur, & veuve de Boniface, Marquis de Toſcane. Eſtant plus puiſſant par cette alliance, il conceut de plus hautes eſperances; & fit croire par ſa conduitte, qu'il aſpiroit au Royaume d'Italie. L'Empereur pour y donner ordre,
*1055. proclama Roy des Romains, * Henry ſon fils âgé d'environ quatorze ans, avec le conſentement des Eſtats, aſſemblez à Goſlar, en preſen-
* Avril 1055. ce du Pape Victor II. * Succeſſeur de Leon, qu'il y avoit mandé; Et le fit couronner à Aix la Chappelle. Enſuitte il alla en Italie avec vne puiſſante armée; Et lors que par ſes ſoins, & par ſa preſence, il y eut rétably ſon authorité, il retourna en Allemagne, & ramena ſa Sœur Beatrix, dont

la conduitte ne luy plaiſoit pas.

Il mourut * à Bottenfeld, en Saxe, pour avoir avalé à demy vn trop gros morceau de pain qui luy oſta la reſpiration, âgé de 38. ans, onze mois & huit jours, la 17. année & le quatriéme mois de ſon Regne; & la 10. année de ſon Empire; fut enterré dans l'Egliſe Cathedrale de Spire auprés de ſon pere. Il eſtoit liberal, prudent, vaillant, & plus grand de toute la teſte que les plus grands hommes. Il aymoit les femmes & le plaiſir avec excés; il railloit agreablement; & ne faiſoit pas moins admirer la vivacité de ſon eſprit dans la converſation familiere, que ſa ſolidité dans les deliberations importantes; Les Religieux publierent que quand il mourut, S. Laurent Martyr, celuy des bien-heurenx, qu'il honoroit le plus devotement, deffendit ſon ame contre les Dæmons qui vouloient l'emporter, parce qu'il avoit à ſon gré depoſé & confirmé les Papes; Et le Cardinal Baronius dit qu'il fut le premier des Empereurs Henrys, qui tomba dans cette hereſie, que l'Egliſe devoit eſtre ſoumiſe à l'Empire.

* 5. d'Octobre 1056.

Il eut deux femmes Cunechilde, fille de Kanut Roy de Dannemarc qui mourut de peſte en Italie; Et Agnez fille de Guillaume Comte de Poictou, & Duc d'Aquitaine, qu'il épouſa à Ingelheim: où cette Princeſſe fit donner aux Pauvres l'argent & les alimens deſtinez pour vne in-

Digitized by Google

finité de farceurs. De ces ſecondes Nopces, il eut deux fils, & trois filles, Henry Empereur, Conrad Duc de Baviere, Iudith femme de Salomon, fils d'André Roy de Hongrie; Mathilde femme de Rodolphe Comte de Rinfeld Duc de Suaube, qui favoriſé par Rumoldus Eveſque de Conſtance, oſa la ravir; Et Ithe femme de Leopold IV. Marquis d'Auſtriche dit le Bel, & & Mere de S. Leopold Marquis d'Auſtriche, & de Pepo Archeveſque de Treves.

9. Henry IV. HENRY DE FRANCONIE IV. du nom dit le *Grand*, qui nâquit le 10. du mois de Novembre 1051. Succeda * à ſon pere, eſtant âgé de cinq ans; & regna heureuſement juſqu'à ſa * onziéme année ſous la conduitte de ſa Mere, qu'on accuſoit injuſtement d'vne intelligence deshonneſte, avec Henry Eveſque d'Auſbourg, ſon premier Miniſtre. Toutesfois Hanno Archeveſque de Cologne, Othon de Saxe Duc de Baviere, & Ecbert Marquis de Saxe, Princes de la Famille des Empereurs Othons, s'unirent enſemble pour uſurper l'Autorité Souveraine; & pour cét effet ils reſolurent de ſe ſaiſir de la perſonne de l'Empereur, ſous pretexte qu'il eſtoit honteux aux Allemans de recevoir la Loy d'vne femme. Lors donc * qu'il eſtoit dans l'Iſle de S. Suitbert pour celebrer la Feſte de Paſques, ils l'attirerent à la promenade; Et l'ayant conduit ſur le bord du Rhin, le firent entrer dans vn vaiſſeau peint

* 1056.
* 1062.

peint & doré qui les attendoit, pour deſcendre à Cologne. Mais à peine ils ſe laiſſerent aller au courant de l'eau, que leur étonnement, les efforts redoublez des rameurs, & les cris de ceux qui s'aſſemblerent ſur le rivage, firent craindre à l'Empereur, qui connut leur deſſein, qu'on n'en voulût meſme à ſa vie. Il ſe lança dans le fleuve pour ſe ſauver à la nage: Ecbert s'y jetta auſſi pour le ſecourir; Et bien qu'en meſme temps on en eut tiré l'vn & l'autre attachez enſemble, le Peuple, qui ſuivit le long du Rhin, d'autant plus animé qu'il ne pouvoit rien entreprendre, ſe plaignit qu'on violoit la Majeſté de l'Empereur & de l'Empire; & reſſentit tous les malheurs qu'il pût prevoir & s'imaginer. Les Princes à leur arrivée à Cologne, pour ſe juſtifier de cette violence, firent publier qu'ils n'avoient rien entrepris que pour l'intereſt public; & ordonnerent que l'Archeveſque de Mayence, celuy de Cologne, & celuy de Bremen, nommé Adalbert, chacun dans ſon Dioceſe, lors que l'Empereur y demeureroit, auroit ſoin de le gouverner. Mais Adalbert, & le Comte de Werner, Princes avares, qui vendoient toute ſorte d'Offices, & de Benefices, s'en firent aymer avec paſſion par vne complaiſance aveugle & criminelle; Et luy faiſant hayr tous les autres, le poſſederent abſolument. A l'égard de l'Imperatrice, trop magnanime, ou trop foible pour ſe venger, elle n'entre-

prit rien contre les Princes qui l'avoient offencée; Et ayant vécu ſept ans en perſonne privée, elle ſe retira * à Rome, & mourut dans vn Monaſtere.

* 1069.

Son fils à l'âge de treize ans, commenca à regner * par luy-meſme; Et ayant rétably Salomon Roy de Hongrie dans le Trône de ſon Pere, il luy donna ſa Sœur en mariage. A ſon retour de cét heureux voyage, il marcha contre les Saxons, qui s'eſtoient revoltez ſous la conduitte d'Othon baſtard de Guillaume Marquis de Turinge; & les deffit en vne bataille, où Bruno, frere d'Ecbert Marquis de Saxe, General des Imperiaux, mourut en combattant vaillamment. Mais cét orage de guerre ne fut que le ſignal de beaucoup d'autres plus cruelles; qui naiſſant de diverſes cauſes envenimées d'ambition, d'intereſt & de haine, agiterent trente-trois ans l'Empereur & l'Empire; & ruinerent enfin l'vn & l'autre.

* 1063.

Othon de Saxe Duc de Baviere, dont la prudence, la valeur, la moderation & la liberalité eſtoient trop éclatantes pour vn ſujet, ſe rendit ſuſpect au Souverain, parce qu'eſtant allé * en Lombardie avec les Archeveſques de Cologne & de Bamberg pour recevoir le ſerment de fidelité des vaſſaux de l'Empire, il n'avoit rien obmis de ce qui dépendoit de luy pour s'acquerir l'eſtime & l'amitié des Princes Italiens; & dés lors il ne receut à la Cour que des mépris & des refus. Ses envieux travaillerent encore à le perdre. Vn Gen-

* 1064.

tilhomme nommé Eginon, qu'ils ſuſciterent, l'accuſa * de l'avoir voulu engager dans vne conſpiration contre la vie de l'Empereur ; & s'offrit de le prouver par le duel ; ce qui luy fut permis aux Eſtats de Mayence. Othon, qui vouloit entrer dans ce combat, quoy qu'indigne de ſa naiſſance & de ſa Dignité, s'en eſtant excuſé, parce qu'on refuſoit de luy donner des oſtages de la ſureté du lieu ; Henry le condamna comme criminel, & le chaſſa du Duché de Baviere, dont il inveſtit * Guelphe fils d'Azo Marquis d'Italie, & Gendre d'Othon. Le Duc avec vn Camp volant ravagea reciproquement les Terres de l'Empereur ; &, contraint de ceder à la force, il ſe refugia dans la Saxe, où trouvant de grandes diſpoſitions à la revolte, il les fit éclore aiſément.

* 1070.

* 1071.

Magnus & Herman Ducs de Saxe, ne pouvoient ſouffrir qu'on leur eût ôté Lunebourg : Ecbert Marquis de Saxe, qu'on l'eût éloigné, ou plûtoſt chaſſé de la Cour : L'Archeveſque de Magdebourg, qu'on eût pillé ſa Ville Capitale plus d'vne fois : l'Eveſque d'Halberſtat qu'on ſe fut mis en poſſeſſion de quelques biens qui devoient appartenir à ſon Egliſe : Les autres Prelats qu'on leur eût fait rendre les Fiefs de l'Empire, qu'ils avoient uſurpez pendant la Minorité de Henry : Les Saxons accoûtumez au meurtre & au pillage, qu'on eut fait bâtir des Fortereſſes en pluſieurs lieux pour les contenir ; qu'on y entretint des Garni-

ſons à leurs dépens; & qu'on leur fermât l'entrée aux Charges de l'Empire, qui eſtoit ouverte aux Etrangers: Et tous en general eſtoient faſchés de voir qu'on eut tranſporté la Couronne dans la Maiſon de Franconie. Ainſi les Princes & les Peuples Saxons, ſe liguerent aiſément ſous l'Autorité du Duc Othon; & envoyerent * declarer la guerre à l'Empereur, *s'il ne faiſoit détruire les Fortereſſes; s'il ne rendoit aux Eſtats du Païs, tout ce qu'il leur avoit oſté; s'il ne promettoit avec ſerment, de garder inviolablement leurs privileges, de demeurer ordinairement dans leurs Provinces, de congedier ſes Miniſtres, de donner aux Princes la part qui leur eſtoit deuë dans le Gouvernement, de chaſſer ſes concubines; & de ſe contenter d'vne ſeule femme.* Mais leur armée partit preſque auſſi-toſt que leurs Ambaſſadeurs; & s'alla camper devant Hertzberg, où l'Empereur eſtoit alors avec peu de gens. Henry dans cette ſurpriſe eut recours à la diſſimulation; Et tandis que par de belles eſperances il arreſtoit la violence des Rebeles, il ſortit * ſecretement du Chaſteau avec les Principaux de ſa Cour, & par les chemins écartez des Foreſts, ſe ſauva dans la Franconie. Les Princes ayant ſçeu la nouvelle de ſon départ, laiſſerent dans leur Camp vne partie de leurs Troupes pour continuer le ſiege; & avec l'autre ils emporterent & raſerent les Fortereſſes les moins importantes, & chaſſerent les Impe-

* 1073.

* 1073.

Digitized by Google

riaux de la Turinge, qui ſuivit leur party.

Sur ces entrefaites vn Seigneur de la Cour nommé Regenger, que l'Empereur honoroit de ſon eſtime & de ſon amitié, ſe retira à Nuremberg; & pour aſſouvir ſa haine particuliere, ou celle d'vn autre, il dit à Rodolphe Duc de Suaube, à Berthol Duc de Carinthie, & à Guelphe Duc de Baviere, que Henry l'avoit invité de ſe joindre à Vulric de Cosheim ſon favory, & à quelques autres, pour aſſaſſiner ces trois Princes aux Eſtats de Wirtzbourg. Il nomma les complices; & s'offrit de verifier ce crime par le duel, ou contre l'Empereur, ſi les Loix le permettoient, ou contre tout autre qui voudroit prendre ſa querelle. Les Ducs, qui crurent, ou feignirent de croire cette accuſation, ayant fait dire à l'Empereur, que s'il ne s'en juſtifioit, ils retireroient la foy qu'ils luy avoient donnée comme vaſſaux, Henry ſe plaignit que Rodolphe ſous ce pretexte odieux aſpiroit à l'Empire; & luy manda qu'il eſtoit preſt à le combattre pour le convaincre de cét artifice criminel. Cét appel n'eſtant ny accepté, ny refuſé, Vlric de Cosheim, intereſſé d'honneur dans ce differend, obtint de l'Empereur la permiſſion de ſe declarer ſon combattant contre Regenger; & luy-meſme en porta la parole à Rodolphe, qui remit aux Eſtats d'en ordonner. * 1073.

Bien que Regenger ne fut qu'vn Calomnia-

teur, le mécontentement des Ducs en fit juger autrement ; & preſque tout l'Empire ſe revolta contre l'Empereur. On traitta aux Eſtats de Mayence de le depoſer. A ceux d'Oppenheim, on ordonna que le combat de Regenger, & de Cosheim en decideroit, huit jours aprés la Feſte de l'Epiphanie ; & l'Empereur agité de crainte & d'eſperance, & preſque ſeul, & ſans argent, ſe retira à Vormes. Mais la veille de ce jour fatal, qui devoit éclairer pour la gloire ou pour l'infamie d'vn ſi grand Monarque, Regenger, comme Demoniaque, tomba dans de violens accez de manie ; & fut emporté d'vne mort horrible. De-ſorte que l'accuſé eſtant juſtifié par le chaſtiment de l'Accuſateur, la haine publique ſe rallentit vn peu ; & les Subjets rendirent au Prince vne partie de l'obeïſſance qu'ils luy devoient.

L'Empereur entra donc en Saxe avec vne armée que luy donnerent les Princes, & les Villes du Rhin ; Et ſe campa * à la veuë de celle des Rebeles, qui eſtoit plus forte de moitié que la ſienne. Mais les plus ſages de part & d'autre s'entremirent pour empeſcher qu'on n'en vint aux mains ; & conclurent la Paix à condition; *Que l'Empereur n'auroit plus de Forteresſes, ny de Garniſons dans la Saxe ; qu'il ne la gouverneroit que par le Conſeil des Saxons ; qu'il n'écouteroit celuy d'aucun Etranger ; & qu'il ne chercheroit aucune occaſion de ſe venger de ce qui s'eſtoit*

* Ianvier 1074.

paſſé. Ainſi il congedia ſon armée ; & retourna comme en triomphe à Goſlar, où il ordonna qu'on détruiſit quelques-vnes de ſes Forteresſes, pour contenter le Peuple qui demandoit cette ſatisfaction avec empreſſement. Mais les Saxons qu'on y employa, paſſerent ſes ordres ; & les démolirent toutes juſqu'aux fondemens : ſur tout celle de Hertzberg ; où ils raſerent le Palais & le Monaſtere que l'Empereur y avoit fait bâtir ; rompirent les cloches ; ouvrirent les Tombeaux de ſon fils & de ſon frere, qu'on y avoit enterrez ; & jetterent leurs corps à la voirie. De-ſorte que Henry ſortit * de Saxe vne ſeconde fois ; & jurant *qu'il n'y rentreroit jamais, que comme Maiſtre abſolu*, ſe retira dans la Franconie.

* Mars 1074.

Il aſſembla les Troupes des Villes du Rhin ; il y joignit celles d'Wratiſlaus Duc de Boheme ſon fidel amy, celles de Rodolphe Duc de Suaube, & de Guelphe Duc de Baviere, qui ſous vne feinte obeïſſance, voulurent cacher leur veritable ambition, celles de Gozelon Duc de Lorraine, & celles de quelques Princes Saxons, qu'il attira dans ſon party ; & entrant dans la Tufinge avec ſoixante mille hommes, il ſe campa à Beringen ſur le fleuve Vnſtrutt, prés des Rebelles *, dont le nombre eſtoit égal à celuy des Imperiaux. Rodolphe, qui ſelon les privileges des Ducs de Suaube menoit l'Avant-garde, commenca la bataille à Midy le 13. de Iuin, * en vn

* 13 de Iuin 1079.

lieu trop étroit pour le nombre des combattans; & receut de Eudes Marquis de Saxe, & puis d'vne infinité d'autres, tant de divers coups ſur ſes armes, dont l'acier impenetrable luy ſauva la vie, qu'en eſtant tout froiſſé, il les reſſentit le reſte de ſes jours. Le Duc Guelphe à la teſte des Bavarois le ſoûtint avec peine, tant les Saxons, qui l'épée à la main n'avoient point d'égaux en addreſſe, ſe rendirent redoutables aux plus hardis par le ſang qu'ils firent couler. Les Ducs de Boheme, & de Lorraine chargerent enſemble à l'envy l'un de l'autre avec plus de ſuccez; Et Henry qui chargea le dernier, acheva de vaincre, aprés vn combat oſtiné juſqu'à neuf heures du ſoir: où le Duc Othon de Saxe ſe porta par tout où le danger, & l'eſpoir eſtoient les plus grands; & fit tout le devoir d'vn General qui vouloit vaincre, & d'vn ſoldat qui vouloit perir.

Le lendemain l'Archeveſque de Mayence, comme Ambaſſadeur de l'Empereur, propoſa aux Saxons qui s'eſtoient ralliez vers Magdebourg, de recourir à la clemence du Prince, qui eſtoit aſſurée, plûtoſt qu'aux armes, dont le ſuccez eſtoit incertain; & d'éviter ainſi la tempeſte preſte à fondre ſur leurs Terres. Mais il n'y eut entre-eux que l'Archeveſque de Magdebourg, Eudes Marquis de Saxe, & quelques autres de leurs Princes, qui ſe laiſſerent perſuader; & ſe mirent entre les mains du Victorieux. Henry par-

pardonna donc aux Eſtats de ces priſonniers ; Et prenant à gauche, ravagea le pays juſqu'aux portes d'Halberſtad : puis comme l'armée manquoit de vivres, il la congedia pour quelques mois, & s'en retourna à Vormes. Au mois d'Octobre * il rentra dans la Turinge, accompagné de Gozelon le Boſſu, Duc de Lorraine, des Eveſques & des Comtes de l'Empire ; & ſe campa prés de Northuzen, où les Rebeles eſtoient aſſemblez, reſolu d'en faire vn chaſtiment rigoureux. Mais enfin les Saxons ſuivirent le conſeil de la neceſſité, & celuy de la pluſpart des Princes Imperiaux, qui s'entremirent pour empeſcher leur perte ; & quittant les armes, ils ſe retirerent dans leurs Villes. A l'égard de leurs Prelats, de leurs Ducs, de leurs Comtes & de leurs Magiſtrats, ils s'humilierent devant l'Empereur qui les recût à la teſte de ſon armée rangée en bataille, en vn lieu appellé Spiren ; Et le prierent, ſelon ce qu'on avoit arreſté, de remettre aux Eſtats Generaux, à juger de leurs vies, & de leurs biens. Henry les donna en garde aux Principaux de ſa Cour ; mit garniſon dans le Chaſteau d'Aſemberg, qu'il fit fortifier en peu de temps ; & Maiſtre abſolu de toute la Saxe, il retourna à Wormes, pour celebrer la Feſte de S. * Martin, & pour tenir les Eſtats. Là, il rétablit Othon de Saxe dans ſon Duché de Baviere ; & le recût dans ſa Cour, dans ſa confidance, & dans ſes Conſeils ; tant la reconciliation

* 1075.

* 1075.

eſt aiſée entre ceux qui s'eſtiment reciproquement. La meſme année, il depoſa Herman Archeveſque de Bamberg, que le Pape avoit condamné comme Simoniaque; mit Robert en ſa place; & fit élire Adolphe Succeſſeur de S. Hanno Archeveſque de Cologne, qui eſtoit mort quelque temps auparavant.

Telle fut alors la reduction de la Saxe, qui rendit l'Empereur redoutable à toute l'Europe. Mais depuis la fortune, qui ne pouvoit plus l'élever, le contraignit de deſcendre; & quelque effort qu'il fit pour s'affermir ſur ſon Trône ébranlé, elle l'entraiſna de degré en degré, juſque dans l'abyſme du neant. Hildebrand, natif de Savonne en Toſcane, fils d'vn Charpentier, Religieux de Cluny, pieux & ſçavant, diſciple de Gregoire VI. Archidiacre du S. Siege, & enfin Succeſſeur d'Alexandre II. fut éleu Pape * par les Romains; & l'année * ſuivante confirmé par l'Empereur, & conſacré canoniquement en preſence de Gregoire Eveſque de Verceil, Chancelier de l'Empire dans le Royaume de Lombardie. En vn Concile * qu'il tint à Rome, il ordonna que les Eveſques inſtituez par les Princes Seculiers, & tous Prelats mariez ou concubinaires, ſeroient deſtituez; & comme ſoüillez de l'vn ou de l'autre de ces vices, il depoſa les Eveſques de Bremen, de Salzbourg, de Bamberg, de Spire & de Straſbourg, &c. Enſuitte il fit faire commandement

* 1074.
* 1075.
* 1075.

par ſes Legats, à l'Empereur, de délivrer les Eveſques Saxons qu'il tenoit priſonniers; de depoſſeder les autres qui eſtoient condamnez; & d'aller à Rome, où le Pape Alexandre l'avoit cité quelque temps avant ſa mort, pour répondre en vn Concile aux Ambaſſadeurs des Saxons qui l'avoient accuſé de Simonie; ſous peine, en cas de deſobeïſſance d'eſtre excommunié & degradé de la Dignité Imperiale.

Henry étonné de cette entrepriſe, renvoya les Legats avec ignominie, par le conſeil des Eſtats; & fit * ordonner au Concile de Vormes, où ſe trouverent tous les Eveſques d'Allemagne, excepté ceux de Saxe, que l'Empereur de ſa pleine puiſſance depoſeroit Gregoire, comme Simoniaque, ſeditieux, & perturbateur de la Paix de l'Egliſe & de l'Empire, & qu'il feroit élire vn autre Pape. Eberard Chef des Ambaſſadeurs, que l'Empereur & les Eveſques du Concile envoyerent à Rome pour executer ce Decret, fit lire leurs Lettres devant le Pape; & luy commanda de ſortir du S. Siege, qui eſtoit en la garde de l'Empire, & de ceſſer de le profaner. Gregoire reciproquement en vn Concile de 110. Eveſques Italiens, declara que par l'Autorité de Dieu donnée à S. Pierre, & à ſes Succeſſeurs, il depoſoit des Royaumes d'Allemagne & d'Italie. *Le Roy Henry fils de l'Empereur Henry, qui s'eſtoit élevé avec tant d'orgueil contre l'Egliſe; qu'il diſpen-*

* 1076.

ſoit ſes Subjets du ſerment de fidelité qu'ils luy avoient fait, ou qu'ils pourroient luy faire ; & qu'il le lioit du lien d'Excommunication, pour avoir mépriſé les Conſeils & le Pouvoir de l'Egliſe, & pour s'en eſtre ſeparé, afin de la diviſer.

L'Empereur, diſoit contre cette Excommunication, *qu'aucun des Cardinaux, ne l'avoit ny conſeillée, ny ſignée : qu'elle eſtoit precipitée & dangereuſe ; qu'vn pareil jugement n'avoit eſté jamais rendu contre vn Empereur ; que les Canons ne permettoient pas qu'on condamnât vn Souuerain, avant qu'il eût eſté appellé, & convaincu dans vn Concile ; Que Dieu qui donne les Couronnes eſtoit le ſeul qui les pût oſter ; Et que l'eſprit de l'Egliſe qui porte les Peuples à l'obeïſſance, n'eſtoit pas de les exciter à la revolte.* Mais d'ailleurs il prévoyoit bien que la Bulle du Pape alloit conſacrer l'ambition des Princes, qui n'aſpiroient qu'à s'accroiſtre du debris de ſa grandeur ; La fureur des Saxons qui eſtoient plus irritez, que ſoumis par ſa victoire ; & la haine des Eveſques, qui ne pouvoient oublier qu'il leur avoit fait quitter leurs femmes & leurs concubines, les Fiefs de l'Empire uſurpez, les Prelatures achetées ; Et qu'ainſi toute l'Allemagne ſe feroit vne vertu de luy deſobeyr. Cependant il eſpera plus de ſon courage, qu'il ne craignit de ſon malheur ; & ſe reſolut à tout perdre, plûtoſt qu'à ceder le droit d'inveſtir les Eveſques, l'vnique ſujet de cette que-

Digitized by Google

relle importante ; car il s'agiſſoit de ſçavoir ſi les Eveſques qui poſſedoient les deux tiers de l'Allemagne, reconnoiſtroient ou l'Empereur ou le Pape pour leur bienfaicteur, & meſme encore en quelque ſorte, pour leur Souverain.

Vn Clerc qu'on éliſoit Eveſque, ne pouvoit eſtre conſacré, que Henry n'eût confirmé ſon élection, ou ne l'eut inveſty de ſa Prelature, avec la Croſſe & l'Anneau : Et par conſequent comme l'élection dépendoit de luy, parce qu'elle dépendoit de l'inveſtiture, il inſtituoit les Prelats à ſon gré. Le Pape qui condamnoit cette coûtume comme abuſive, diſoit, *que l'élection & la confirmation des Miniſtres de l'Egliſe, dont il eſtoit le Chef, n'appartenoit proprement qu'à luy ſeul ; & improprement qu'aux Eccleſiaſtiques ſes inferieurs, par ſa conceſſion : qu'en cela il en eſtoit de l'inveſtiture, comme de l'élection qu'on ne leur conteſtoit point : Que l'inveſtiture, qui confirmoit l'élection, luy donnant ſa force principale, eſtoit celle qui veritablement conferoit la Prelature : Qu'ainſi on ne pouvoit croire ſans eſtre Heretique & Simoniaque, qu'vn Prince Seculier, pût conferer par l'inveſtiture vne choſe ſpirituelle, telle qu'eſt vne Prelature : Que ſi les Empereurs en avoient ioüy, c'eſtoit par conceſſion du S. Siege : Qu'ils en pouvoient eſtre privez, veu que celuy qui donne vn Privilege eſt toûjours en liberté de le revoquer : Que meſme il eſtoit juſte de*

les en priver, puiſqu'ils en abuſoient au ſcandale & à la ruine de leur propre bienfaictrice : & que d'ailleurs Loüys le Debonnaire, & Henry le Saint y avoient renoncé. Henry pretendoit au contraire, que *comme Fondateur des Eveſchez, il avoit droit d'en donner l'inveſtiture : Que comme Empereur il eſtoit Iuge de l'élection des Prelats, pour l'annuller, ou la confirmer, afin que leur inſtitution ne pût eſtre qu'utile à l'Empire, dont leur Autorité qui s'étendoit ſur tant de Villes & de Provinces, pouvoit aſſurer ou troubler la Paix : Que les Empereurs depuis Conſtantin, avoient joüy de ce Privilege : Que Charlemagne, le grand Othon, & leurs Succeſſeurs, ſelon les Conſtitutions d'Adrien I. & de Leon VII. avoient ordonné du S. Siege, & confirmé l'élection des Papes, & celle des Eveſques dans toutes les Provinces : Que Louys le Debonnaire, & Henry le Saint n'y avoient point renoncé ; Que Gregoire VII. l'avoit luy-meſme reconnu, puis qu'il avoit eſté confirmé par le pouvoir Imperial ; Et que ſi l'Empereur confirmoit le Chef de l'Egliſe, il pouvoit bien en confirmer les Eveſques.* Mais l'opinion de Henry, fut condamnée comme Heretique ; & celle de Gregoire approuvée comme Canonique, par Victor III. dans le Concile de Benevent ; par Vrbain III. dans ceux de Melphe & de Clermont ; & par Paſchal II. dans ceux de Poictou & de Troye.

Digitized by Google

Henry toutesfois, qui considera les Papes, comme Iuges dans leur propre cause, donna toûjours l'investiture, au mépris de leurs decisions; & mit tout en usage pour en laisser le droit à ses Successeurs, tel qu'il l'avoit receu de ses Ancestres. Son premier soin pour cét effet, fut d'appaiser les troubles de l'Empire. Aux Estats * de Goslar, il déchargea le Duc Othon de Saxe de l'amende qu'il devoit payer; & luy donna le Gouvernement de la Saxe, & celuy de la Citadelle de Hertzberg, afin qu'il contint les Peuples accoûtumez à la desobeïssance. Il rendit aux Saxons leurs Princes prisonniers ou bannis: Il s'assura du secours des Archevesques de Cologne, & de Bamberg; & des Evesques de Strasbourg, de Basle, de Spire, de Lozane, d'Osnabruc, d'Aigstet, & de celuy des Villes du Rhin; Il publia qu'il s'agissoit moins de sa Dignité que de celle de l'Empire; Et ayant levé vne grande armée, il la campa au tour de Wormes & d'Oppenheim. * 1075.

Cependant la pluspart des Princes l'abandonnerent dans vne cause, que dés son commencement ils avoient approuvée & deffenduë. L'Archevesque de Treves se declara le premier, sous pretexte qu'il falloit obeyr à Dieu, plûtost qu'aux hommes. Les Evesques de Mets, de Wirtzbourg, & de Wormes; Rodolphe Duc de Suaube, Guelphe de Baviere, Berthold de Carinthie, & l'Archevesque de Mayence, jusqu'à lors fidele

ſur tout autre, ſuivirent l'exemple de Treves; & couvrirent leur revolte du meſme pretexte. Mais leur haine, ou leur ambition en eſtoient les veritables cauſes. Ils vouloient élever l'Autorité du Pape pour abbaiſſer celle de l'Empereur, qui leur paroiſſoit trop grande; & ſe promettoient vne nouvelle fortune ſous vn nouveau Maiſtre. Rodolphe aſpiroit à l'Empire: Berthold, qui pour ſa Rebellion avoit perdu la Carinthie, cherchoit le moyen d'en chaſſer Ludolphe, que l'Empereur en avoit inveſty; Et Guelphe, qui avoit eſté contraint de rendre la Baviere au Duc Othon de Saxe, s'attachoit au party le plus fort, ſelon ſa coûtume, pour trouver vn autre établiſſement. Les Saxons entrerent encore dans cette ligue pour s'affranchir de quelques droits, que dans l'extreme beſoin on levoit ſur eux; & ſe revolterent d'vn commun accord. Le Duc Othon qui vouloit calmer ces mouvemens, oppoſa la douceur où la force eût eſté inutile. Mais l'Empereur luy ayant ordonné de les punir avec rigueur, il aima-mieux les imiter que de les détruire; & quoy que fidele, aprés avoir remis aux Officiers du Prince les Charges & les Places qu'il tenoit de luy, ſe rendit complice de l'infidelité de la Saxe, qui l'appelloit transfuge & deſerteur. Enfin les Rebeles ayant armé de leur coſté, s'aſſemblerent à Tréves avec les Legats du Pape; Et loin d'entendre à l'accommodement que l'Empereur

reur leur fit propoſer, ils le rejetterent avec audace; où, ils ne luy donnerent quelque eſperance de l'accepter que pour attaquer & ſurprendre ſon armée; comme ils euſſent fait, ſi ſa vigilance & ſa valeur, ne leur en euſſent oſté l'aſſurance & les moyens.

Comme ils ne pouvoient s'accorder aiſément, dans la diverſité de leurs ſentimens, ils delibererent pendant ſept jours, bien qu'ordinairement les Eſtats n'en euſſent que trois de durée; & aprés avoir cité trois fois l'Empereur de paroiſtre devant eux, pour reſpondre, ils * reſolurent deux choſes: L'vne que ſi l'Empereur s'obſtinoit dans ſon endurciſſement, il ſeroit depoſé; *pour avoir vécu licentieuſement & ſcandaleuſement dés ſa premiere jeuneſſe; offencé & opprimé pluſieurs Princes; introduit des perſonnes privées dans les Conſeils publics; fait la guerre contre les Citoyens, & la paix avec les Etrangers; ruiné l'Empire qui fleuriſſoit avant luy; employé des biens d'Egliſe à l'entretien des armées; ſecularizé des Eccleſiaſtiques; fait bâtir des Citadelles dans la Saxe pour la tenir dans l'eſclavage; refuſé la juſtice aux veuves & aux orphelins; & aneanty les anciennes Loix*: L'autre qu'il ne ſeroit pas depoſé, *ſi dans vn an, il ſe faiſoit abſoudre, ou s'il ſe ſoumettoit au jugement du Pape, qui pour connoiſtre de ſes crimes ſeroit prié de ſe trouver l'année ſuivante*

* 14 de Septembre 1076.

* 1077. ** aux Eſtats d'Auſbourg ; s'il congedioit ſa Cour & ſon armée ; s'il receuroit les Miniſtres qu'on luy donneroit ; s'il rétabliſſoit l'Eveſque de Vormes, qu'il avoit chaſſé de ſa Ville Capitale ; ſi n'allant point trouver le Pape, il demeuroit à Spire comme vne perſonne privée juſqu'à l'arrivée de Gregoire en Allemagne ; & s'il ne contrevenoit à aucune de ces conditions.*

Henry cedant aux Loix de la neceſſité, ou plûtoſt à celles de la Religion qui captivent avec gloire les plus grands courages, accepta, & meſme autant qu'il le pouvoit alors, executa cét accord honteux ; & partit de Spire peu de jours avant Noël, accompagné de ſa femme, de Conrad ſon fils, d'vn Gentilhomme, & de quelques valets, pour aller en Italie audevant du Pape, & ſe faire abſoudre ; dans l'eſperance que comme aprés cela il pourroit conferer avec ſes amis, & ſes Subjets, il rétabliroit ſes affaires plus aiſément. Il prit le chemin du Comté de Bourgogne, & du Piedmont, pour éviter celuy de Cluſe dans le Foſſigny, que les Gardes de Rodolphe Duc de Suaube avoient occupé ; & paſſa les Alpes par des endroits preſque inacceſſibles, aprés avoir ſouffert les rigueurs d'vne extreme faim, & celles d'vn hyver ſi rude, que le Rhin fut glacé depuis le mois de Novembre juſqu'au mois d'Avril. Enfin il ſe rendit à Canoſſa, Place forte du Duché de Regge, dans les Eſtats de la Com-

teſſe Matilde ſa Couſine, où le Pape s'eſtoit avancé pour aller en Allemagne ; & par l'interceſſion de cette Princeſſe, du Marquis Azo, & de l'Abbé de Cluny, il y fut receu comme Penitent, ſeul & vétu d'vn habit de laine ſans aucun ornement. Ayant quitté les marques de l'Empire, il demeura trois jours entre la premiere & la ſeconde muraille de ce Chaſteau, chaque jour à jeun, la teſte & les pieds nuds, depuis le matin juſqu'au ſoir; & le quatriéme * proſterné devant Gregoire dans ſa chambre, où il fut mandé, il implora ſa miſericorde, & receut ſon abſolution. Elle luy fut donnée à condition *qu'il ſe trouveroit au Concile general, pour reſpondre aux accuſations des Princes de l'Empire : Qu'il y reconnoſtroit le Pape pour ſon Juge ſouverain : Qu'il renonceroit à la Couronne, s'il en eſtoit declaré indigne : Qu'il ne chercheroit jamais l'occaſion de ſe vanger du paſſé, ſi s'eſtant juſtifié il eſtoit maintenu dans ſa Dignité : Que cependant il n'en porteroit aucune marque; qu'il n'en feroit aucune fonction ; & que ceux qui luy avoient preſté ſerment de fidelité, en demeureroient diſpenſez : Qu'il éloigneroit de luy pour jamais Robert Archevéſque de Bamberg, Vlric de Cosheim, & ſes autres Conſeillers & Miniſtres : Que s'il eſtoit rétably, il demeureroit ſujet au Pape : Que ſon abſolution ſeroit nulle, s'il ſe diſpenſoit de l'execution de quelqu'une de ces choſes ; Et que l'Eveſque de Verceil, l'Abbé de Cluny & le Mar-*

* le 28. de Janvier 1077.

quis Azo demeureroient garans de ſon obeïſſance & de ſa foy. Enſuitte ayant aſſiſté à la Meſſe que le Pape celebra, & diſné à ſa table, il rejoignit ſes gens, qui l'attendoient loin de Canoſſa; & receut en ſa compagnie les Eveſques & les Princes, que déja le Pape avoit abſous du crime d'avoir eſté trop fideles à leur Souverain.

Mais le ſuccez de ſon abſolution fut preſque auſſi funeſte que celuy de ſon Excommunication. Car les Princes Italiens, Eccleſiaſtiques & Seculiers, qui mépriſoient l'vne & l'autre, eurent de l'horreur & du dédain pour le Pape & pour l'Empereur; & conſidererent le premier, comme vn Heretique Simoniaque remply d'orgueil, & l'autre comme vn lâche, dont la fauſſe vertu avoit donné de fauſſes eſperances de la reforme de l'Egliſe. On propoſa, quoy que ſans effet, d'élire & de conduire à Rome le jeune Conrad; Et d'inſtituer vn nouveau Pape, pour couronner ce nouvel Empereur. Pendant que Henry viſita la Lombardie pour y rendre publiquement la juſtice, on n'alla point en foule audevant de luy; on ne luy porta point de riches preſens ſelon la coûtume; on luy ferma les portes des Villes; on le força de loger dans les Fauxbourgs; à peine luy fournit-on des vivres pour le beſoin; les Communes eſtant armées, empeſcherent que ſes ſoldats n'en priſſent dans les villages, & ſi quelques-vns des Grands l'accompagnerent, ils firent

voir moins de reſpect, que ceux qui le quitterent, ou qui refuſerent de le ſuivre. L'Empereur reconnut alors combien il avoit abaiſſé ſon Authorité ; & pour la relever, il reſolut de n'avoir aucun égard, ny à l'Excommunication, ny à l'abſolution du Pape, ny à l'ordonnance des Eſtats de Treves. Il accuſa donc Gregoire dans vne Aſſemblée des Princes d'Italie, d'avoir cauſé la revolte, & la ruine de l'Empire ; & leur demanda ſecours pour en faire le châtiment. Il rappella dans ſa Cour & dans ſes Conſeils Vlric de Cosheim, & les autres qu'il en avoit éloignez ; & ſe ſaiſiſſant des avenuës de Canoſſa, empeſcha que le Pape ne pût aller ſeurement en Allemagne, ny retourner à Rome : ce qui modera l'indignation des Italiens ; Et attira dans ſon camp les Communes de la Lombardie.

En meſme tems les Princes Confederez d'Allemagne s'eſtant aſſemblez à Forcheim dans vn lieu apppellé le Champ de Pilate, éleurent Empereur Rodolphe Duc de Suaube, & le firent couronner * à Mayence ; d'où le Peuple, qui s'arma contre eux, pendant que l'Archeveſque Sigefroy celebroit la Meſſe, les chaſſa le meſme jour, pour monſtrer qu'il ne prenoit point de part en leur crime. Les autres Villes du Rhin & Godefroy de Bouillon Duc de Lorraine animez du meſme zele, ſe liguerent enſemble ; & leverent vne armée pour la deffence de leur Prince. Henry qui

* le 11. Mars 1077.

eſtoit à Pavie, lors que l'Eveſque de Straſbourg luy annonca la nouvelle du Couronnement de Rodolphe, ſe reſolut auſſi-toſt à retourner en Allemagne ; & n'ignorant pas que les Rebeles luy avoient fermé le chemin des Alpes, il paſſa d'Aquilée dans la Carinthie; Entra dans la Baviere; tint les Eſtats à Ratiſbonne ; & fit ordonner que ce Duché, & celuy de Bohéme feroient pour luy des levées. Puis il joignit ce qu'il ayoit de Troupes à l'armée du Rhin, compoſée ſeulement de douze mille hommes ; combattit * & deffit celle de Rodolphe, qui aſſiegeoit Wirtzbourg ; l'obligea de ſe retirer dans la Saxe ; & comme ſi la victoire l'eut proclamé Empereur vne ſeconde fois, il ſe fit couronner à Vulme, dans le Duché de ſon ennemy.

* 1. de Iuillet 1077.

Les deux partys en vinrent encore aux mains * à Melrichſtat dans la Saxe ; & celuy des Rebeles, le plus fort en nombre, mais en effet le plus foible en preſence du Souverain, y fut battu & rompu. Vezil, Archeveſque de Magdebourg frere de S. Anno Archeveſque de Cologne y fut pris dans les bois, & pendu par les Païſans. L'Eveſque de Merſpurg, & Magnus Duc de Saxe, furent auſſi pris de la meſme ſorte ; & renvoyez nuds dans leurs Eſtats. Sigefroy Archeveſque de Mayence, Adalbert Eveſque de Wormes, Bernard Archidiacre du Pape, & le Duc Guelphe y demeurerent priſonniers du Vi-

7. d'Aouſt 1078.

ctorieux. Mais ce dernier ayant trompé ſes Gardes, ſortit de l'Allemagne ; & n'y rentra que vingt ans aprés. L'Empereur y perdit, entr'autres Princes, Eberard & Peppo, Comte d'vne valeur incroyable, qui moururent dans le plus fort de la mélée ; & furent infiniment regrettez.

Gregoire étonné de ces heureux ſuccez, ſe monſtra plus moderé qu'il n'eſtoit auparavant ; & ſans prendre party, s'entremit comme arbitre des deux Roys, pour decider leur differens, avec le meſme pouvoir, diſoit-il, qu'il ordonnoit des choſes celeſtes. Mais enfin, comme les Confederez ſe plaignoient qu'il les abandonnoit dans vne querelle, où il les avoit engagez, il confirma l'élection de Rodolphe ; & luy envoya vne Couronne, dont cette inſcription n'eſtoit pas le moindre ornement.

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rudolpho.

Et pour comble de faveur, il excommunia l'Empereur vne ſeconde fois. Henry, qui ne ſe promettoit d'eſtre abſous que par la victoire, donna ſa fille Agnéz pour femme & le Duché de Suaube, à Frideric Comte de Hohenſtauffen, dont il avoit mis la fidelité à toute ſorte d'épreuves ; & l'envoya avec vne armée pour prendre poſſeſſion de cette Province. Ce nouveau Duc la conquit aiſément ; & fit quitter la campagne à

Berthold Duc de Zeringen, Gendre de Rodolphe qui la deffendoit. De-ſorte que ce Prince rebele ſe renferma dans vn Chaſteau qu'on eſtimoit inprenable ; Et cedant auſſi foiblement à ſes déplaiſirs qu'à ſes ennemis, en devint frenetique, & mourut le ſeptiéme * jour de ſa maladie. D'ailleurs l'Empereur entra dans la Saxe avec ſoixante mille hommes ; * & combattit les Confederez à Flaterheim, où la victoire & la deffaite furent preſque égales. Car les Imperiaux rompirent l'armée des Rebelles ; & les Rebelles pillerent le Camp des Imperiaux. Wratiſlaus Duc de Bohéme y gagna la lance de Rodolphe, qu'il luy arracha ; Et depuis avec la permiſſion de l'Empereur, il la fit porter devant luy dans toutes les ſoleminitez, comme firent auſſi ſes Succeſſeurs.

* Novembre 1078.

* le 26. de Ianvier 1079.

L'année ſuivante, Henry qui vouloit ſe haſter de vaincre, tandis que l'obeïſſance d'vn Peuple inconſtant ſecondoit ſes deſſeins, entra dans la Saxe ; Et le fer & le feu à la main deſcendant le long du fleuve Elſter, vers la Ville de Merſpurg, engagea les Confederez à l'attaquer * pour l'empeſcher de ravager leurs Terres. Il les receut, & les chargea avec vne extreme vigueur ; & aprés vne longue & furieuſe mélée, il en tua vne partie, & mit l'autre en fuitte. Godefroy de Boüillon Duc de Lorraine, qui eſtoit né pour la perte des Infideles, y combattit Rodolphe ; & luy ayant

* 8. d'Octobre 1080.

ayant donné de l'épée au travers du ventre, luy abatit la main droite d'vn autre coup. Rodolphe ſe fit porter à Merſpurg ; Et lors que ſa main, qu'il voulut voir, luy fut preſentée, il dit aux Eveſques qui eſtoient au tour de ſon lit, que comme par leur conſeil, & par le commandement du Pape, elle avoit uſurpé le Sceptre Imperial, elle eſtoit d'autant plus juſtement punie de cette perfidie, qu'elle avoit eſté le gage de la fidelité qu'il avoit jurée à l'Empereur. On l'enterra avec vne pompe toute Royale; & l'Empereur loin de l'empeſcher, quoy qu'on luy pût dire, ſouhaitta à tous ſes autres ennemis des Tombeaux auſſi magnifiques.

Cette victoire fit chanceler quelque temps le party des Confederez ; & affermit le courage & la fidelité des Imperiaux. Mais tandis que Henry s'oppoſoit en perſonne aux Saxons, il oppoſoit le Clergé d'Allemagne à Gregoire VII. le plus grand de ſes ennemys ; afin que comme les Princes de l'Empire ſervoient le Pape contre l'Empereur, les Princes de l'Egliſe ſerviſſent l'Empereur contre le Pape. Ainſi le Concile de Mayence, où ſe trouverent dix-neuf Eveſques, delibera ſur ces queſtions ; ſi le Pape pouvoit dépoſer l'Empereur ; ſi l'Empereur pouvoit dépoſer le Pape ; s'il eſtoit juſte que Henry dépoſaſt Gregoire VII. & l'on remît à les decider, avec les Eveſques d'Italie, qui pour cét effet furent mandez à Bri-

xen dans le Tyrol. Ce nouveau Concile, où l'Empereur preſida ſur trente Eveſques, dépoſa * Gregoire, pour avoir excommunié & degradé l'Empereur; élut Pape, Guibert Archeveſque de Ravenne, nommé Clement; & ordonna que Henry iroit en Italie, pour executer ces Decrets.

* le 25. de Iuin 1080.

L'Empereur, accompagné de Godefroy de Boüillon, ayant donc paſſé les Alpes, deffit à Parme l'armée que luy oppoſa la Comteſſe Matilde; aſſiegea * Rome, la veille de la Pentecoſte; la prit d'aſſaut * environ deux ans & neuf mois aprés, quelques jours avant Paſques Fleuries; & ſe logea dans le Palais de Latran. Auſſitoſt il employa toute ſorte de moyens, ou pour prendre Gregoire qui s'eſtoit ſauvé dans le Chaſteau S. Ange, ou pour s'accommoder avec luy; & ne pouvant venir à bout ny de l'vn ny de l'autre, fit ſacrer Clement, qui reciproquement couronna l'Empereur & l'Imperatrice Berthe. Il laiſſa Rome en garde aux Romains, qui luy preſterent ſerment de fidelité; & s'en alla à Sienne pour éviter de combattre Robert Guichard Normand, Duc de la Poüille, vaſſal du S. Siege, qui plus fort que les Imperiaux, conſommez des travaux de la guerre, s'avançoit pour ſecourir le Pape. En effet ce Duc arriva toſt aprés; entra dans Rome, malgré la reſiſtance des Habitans; penetra juſqu'au Capitole, qui fut pris & raſé; délivra

* 1081.
* 1084.

Gregoire ; & ſe retirant fit mettre le feu en pluſieurs endroits de la Ville, pour occuper les Romains à l'éteindre, & pour les empeſcher de le ſuivre. Le Pape, qui de cette ſorte évita de tomber entre les mains de ſes ennemis, s'en alla à Salerne; & y ayant finy ſes jours * fut enterré dans l'Egliſe de S. Matthieu. On le loüe d'avoir élevé le Siege Apoſtolique au deſſus du Trône Imperial; & l'Egliſe le canoniſe. Victor * III. Abbé du Mont-Caſſin ; Vrbain * II. François de Nation, Religieux de Cluny, Cardinal d'Hoſtie; Paſchal * II. Italien, Abbé du Monaſtere de Saint Laurent & de S. Eſtienne prés de Rome, Cardinal de S. Clement, luy ſuccederent tour à tour: Et d'autre coſté * Albert, Theodoric * & Sylveſtre * III. furent élus ſucceſſivement aprés la mort * de Guibert ou Clement 3. & deffendirent l'Empereur contre les Papes. De-ſorte que le Corps de l'Egliſe avoit toûjours deux divers Chefs; & ſe mouvoit en meſme temps par deux Puiſſances contraires.

* le 24. de May 1085.

* 1086.

* 1088.

* 1099.

* 1101.

* 1103.

* 1104.

* 1100.

Il en eſtoit de meſme de celuy de l'Empire. Les Saxons pendant l'abſence de Henry, ayant s'accagé la Franconie, éleurent pour Empereur Herman Comte de Luxembourg ; & Sigefroy Archeveſque de Mayence le * couronna. Ce Prince Rebele, combattit & deffit Henry à Bleychfelt ; aſſiegea & prit Wirtzbourg ; fut contraint d'en ſortir ; quitta le titre d'Empereur ; ſe

* le jour de S. Eſtienne. 1087.

retira en Saxe, avec la permiſſion de Henry; mourut * au ſiege d'vne Place, d'vn coup de pierre, qu'vne femme luy jetta ſur la teſte du haut des murailles; & fut enterré à Mets. Ecbert Marquis de Saxe luy ſucceda, par l'élection des Saxons; ſuccomba ſous les armes victorieuſes de Henry; & fut * tué dans vn moulin, par les Gardes de l'Empereur, qui le ſurprirent. Conrad fils de l'Empereur, & ſon Lieutenant en Italie * ſe revolta contre luy par le conſeil du Pape Vrbain II. & ſe fit couronner Roy de Lombardie par Anſelme Archeveſque de Milan. Il y regna neuf ans; & mourut * en eſtime d'vn Prince accomply. Henry oppoſa ſes Lieutenans à ces divers ennemis; & courut toûjours en perſonne, où le plus grand peril le rendit le plus neceſſaire. Le Marquis Ecbert eſtant mort, il retourna * en Italie, & ſurprit Mantouë aprés vn ſiege d'onze mois. Il ſoumit à ſes Loix preſque toute la Lombardie; & reduiſit le Pape Vrbain à d'étranges extremitez. Mais il perdit * ſes conqueſtes par la revolte de ſon fils; & demeurant preſque ſeul dans ſon party, fut contraint de retourner en Allemagne. * Dans le reſſentiment qu'il en eut, il mit Conrad * au ban Imperial; & nomma Henry le jeune ſon autre fils, pour ſon Succeſſeur à l'Empire; le fit * couronner à Aix la Chappelle, & l'envoya à Ratiſbonne pour y tenir ſa Cour; aprés luy avoir fait jurer que de ſon vivant, il n'entre-

* 1089.
* 1090.
* 1093.
* 1101.
* 1090.
* 1093.
* 1093.
* 1099.

* la Feſte de l'Epiphanie 1099.

prendroit rien, ſur le patrimoine de la Maiſon de Franconie, ny ſur la Dignité Imperiale.

D'ailleurs pour ſe fortifier contre Victor, Vrbain, & Paſchal II. qui l'excommunierent ſucceſſivement, il rendit * l'Auſtriche à Leopold; la Baviere * à Guelphe; & la liberté aux * Iuifs, qu'on avoit perſecutez, juſqu'à les obliger de s'entretuër eux-meſmes, pour éviter la cruauté des Chreſtiens: il fit tréve pour quatre * ans avec les Saxons; Il banit vne infinité de brigans, qui pendant les guerres civiles, s'eſtoient élevez dans les Provinces: Il témoigna * aux Eſtats qu'il vouloit aller à Rome, ſe reconcilier avec l'Egliſe dans vn Concile general: Il fit preſcher * à Mayence que ſon deſſein eſtoit de quitter l'Empire à ſon fils; & de paſſer dans la Paleſtine pour y viſiter le S. Sepulchre: Et enfin il n'obmit rien de ce qui pouvoit diminuër la haine, & redoubler l'eſtime & la bienveillance qu'on avoit pour luy.

* 1096.
* 1096.
* 1097.
* 1101.
* 1102.

Mais le feu qui le devoit conſumer n'eſtoit pas éteint. Les Saxons, qui pendant la Tréve ſe preparoient à la guerre, firent repreſenter à Henry le jeune par ſes Miniſtres qu'ils avoient gagnez; *Que ſi l'Empereur mouroit excommunié, le Pape & les Princes ne permettroient pas que l'Empire paſſaſt entre les mains de l'heritier de ſa haine & de ſa vangeance: Qu'ils voudroient le tranſporter dans vne autre Famille: Que pour les*

en empeſcher il faudroit entrer en de longues & faſcheuſes guerres: Que le ſuccez en ſeroit incertain, & peut-eſtre contraire : Que le moyen de ſe faire aimer de tout le Public, eſtoit de ſe declarer contre l'Empereur qui en eſtoit hay : Que l'Egliſe n'approuveroit pas qu'on reconnût pour Pere, celuy qui ne la reconnoiſſoit pas pour Mere; ny qu'on eut de la pitié pour un coupable, qu'elle avoit devoué à des ſupplices eternels : Que la Couronne rendoit legitime tout ce qu'on pouvoit faire pour la poſſeder : Qu'il devoît à ſon pays autant qu'à ſon pere ; Qu'il eſtoit de ſon devoir d'acquerir l'Empire pour le ſauver, plûtoſt que d'y renoncer, pour le laiſſer perir avec l'Empereur ; & de preſter la main à des Subjets fideles qui luy tendoient les bras, pour l'élever ſur le Trône de ſes Anceſtres.

Ces raiſons perſuadérent le Prince, qui déja eſtoit preſque perſuadé par ſon ambition; Et ſon nom & ſon authorité engagerent dans ſon party tous les Grands d'Allemagne, qui furent ſollicitez de le ſuivre. Alors qu'il fut temps d'éclater, Henry le jeune quitta ſon pere qui tenoit * les Eſtats à Mayence ; & ſe retirant dans la Baviere, il s'aſſura de ſon obeïſſance. De-là, il entra dans la Saxe; & comme il eſtoit excommunié pour avoir honoré ſon pere juſqu'à lors, il ſe fit abſoudre par Ruïtard Archeveſque de Mayence, & par Gebehard Eveſque de Conſtance Legats du Pape. A l'Aſſemblée de Nor-

* Noel 1105.

Digitized by Google

thuſen, il fit approuver * ſon deſſein ; & proteſta que ſi l'Empereur ſe reconcilioit avec l'Egliſe, il luy quitteroit l'Empire avec joye. Le parricide fut applaudy de ſa feinte pieté ; Et ayant congedié l'Aſſemblée il marcha vers la Franconie, pour rétablir l'Archeveſque de Mayence, & l'Eveſque de Wirtzbourg dans leurs Villes Capitales ; d'où, comme factieux, on les avoit chaſſez.

* le 29. de May 1109.

Dés que l'Empereur ſçeut la revolte de ſon fils, il luy écrivit, & luy fit dire tout ce qu'il crut capable de l'arreſter. Mais comme pour toute réponſe, on luy eut mandé qu'il devoit quitter l'Empire, & ſe ſoumettre au Pape, il arma puiſſament ; Et s'enfermant dans Mayence pour la deffendre, il fit paſſer tous les Vaiſſeaux du coſté de la Ville, pour mettre le Rhin entre ſon fils & luy. Ce fleuve les ayant donc empeſchez d'en venir aux mains, on fit des propoſitions de Paix qui furent rejettez de part & d'autre ; Et le Prince qui fut contraint de retourner ſur ſes pas, alla prendre Wirtzbourg, Noremberg & Ratiſbonne. L'Empereur le ſuivit auſſi-toſt ; Et ayant forcé les meſmes Villes de ſe rendre à luy, il ſe campa ſur le fleuve de Regen, en preſence des Rebelles prés de Ratiſbonne. Là le fils qui craignoit la prudence & la valeur du pere, & vouloit vaincre ſans combattre, promit ſa Sœur Agnéz veuve de Frideric Duc de Suaube, à Leopold Marquis d'Auſtriche, le principal appuy

des Imperiaux; & par cette alliance il acheta ſon amitié. Ainſi, lors qu'on donna* le ſignal de la bataille, Leopold ſe retira avec ſes Troupes; & les Bohemes qui ſe virent abandonnez firent la meſme choſe, & quitterent l'Empereur, qui les ſuivit, & ſe ſauva dans la Boheme. Enſuitte le Prince entra dans la Franconie; ſe rendit Maiſtre de Wirtzbourg, & de Spire, où eſtoit le Treſor Imperial; s'aſſura de la pluſpart des Villes du Rhin; & convoqua les Eſtats à Mayence, où ſe trouverent* cinquante-deux Princes pour decider de la fortune du pere & du fils.

* 1106.

* 1106.

L'Empereur, qui s'eſtoit retiré de la Boheme chez Wigbert Prince des Sorabes, y leva vne armée; & prit le chemin de Mayence, pour ſe rendre aux Eſtats. Il eſtoit déja arrivé à Bingen, lors que le Prince, jugeant que la preſence du Souverain pourroit ſoûtenir ſon innocence, & refroidir l'ardeur des factieux, luy perſuada de ne point paſſer outre; & de congedier ſes Troupes; pour ne pas incommoder, ny allarmer l'Aſſemblée generale. Pour cét effet il luy jura *qu'il refuſeroit l'Empire s'il luy eſtoit offert; & qu'il employeroit tous ſes amis & ſon credit, pour moyenner ſon rétabliſſement & ſa reconciliation avec l'Egliſe.* Cependant dés que ſon pere, comme le plus foible, fut à ſa diſcretion, il l'enferma dans le Chaſteau d'Ingelheim; luy donna des Gardes, & s'en retourna à Mayence, où ſes complices l'at-

l'attendoient pour executer leur deſſein.

Les Legats de Paſchal II. * confirmerent donc les excommunications fulminées contre Henry; Et l'Aſſemblée d'vn commun accord le dépoſa de l'Empire, & de toute autre Principauté, particulierement pour avoir vendu les Abbayes & les Eveſchez, & nomma ſon fils Empereur. Les Archeveſques de Mayence, & de Cologne, & l'Eveſque de Wormes, comme Ambaſſadeurs annoncerent à Henry dans le Chaſteau d'Ingelheim l'ordonnance des Eſtats; Et luy demandant les marques de l'Empire, confirmerent cette nouvelle par leur audace. Il ſe plaignit de ſon fils qui l'avoit trahy, des Princes qui luy donnoient pour Maiſtre, celuy que la nature meſme luy donnoit pour Subjet, & qui ſans l'accuſer, ny l'entendre, l'avoient dépoſé. Il demanda le ſujet de ſa condamnation : puis l'ayant appris, & forcé les trois Prelats de reconnoiſtre qu'ils avoient eſté inſtituez canoniquement, *Mon crime*, dit-il, *n'eſt donc pas d'avoir vendu les Prelatures; c'eſt de n'avoir pas bien ſçeu les donner; c'eſt de n'avoir appellé que des ingrats & des infideles, au gouvernement de l'Egliſe & de l'Eſtat.*

* 1106.

Cependant comme ils le preſſoient d'obeïr, meſmes avec menace, il entra ſeul dans vne chambre; Et ſortant quelque temps aprés avec les marques de l'Empire, *voila*, dit-il lors qu'il ſe fut

aſſis, *les ornemens pompeux de voſtre Souverain. Si vous mépriſez la puiſſance de Dieu, & celle des Eſtats legitimes qui me les a donnez, venez me les arracher; puis que ſans lâcheté, ie ne puis vous les rendre volontairement.* Les Ambaſſadeurs furent interdits de l'éclat impreveu de tant de Majeſté. Ils trouverent dans leur étonnement le reſpect qu'ils avoient perdu; Et juſtifiant vn Proſcrit, ils reconnurent leur Empereur. Mais lors que leur haine ſe fut dégagée de la ſurpriſe du devoir, ils luy oſterent avec violence le Sceptre de la main, & la Couronne de la teſte; Et l'ayant tiré de ſon Siege, ils le dépoüillerent des vétemens Imperiaux; tandis que ce Monarque infortuné, prenant Dieu à témoin de l'injure ſacrilege faite à ſa vivante image, appelloit ſa vengeance ſur ces Rebelles & ces Parjures.

Ainſi donc Henry, depoſé, excommunié, ſans amis, ſans autres biens que celuy de la vie, d'autant plus malheureux de n'eſtre plus rien qu'il avoit eſté Empereur, & preſque ſeul dans Ingelheim, fut contraint d'en ſortir par la neceſſité; Et ſans autres guides que le hazard, & ſon déplaiſir, s'en alla à Spire, dont ſes Ayeuls avoient fondé l'Egliſe & l'Eveſché. Comme il avoit de l'étude & de la voix; & qu'il eſtoit devot, particulierement à la Vierge, il ſe propoſa de renoncer au monde, dont il eſtoit rebutté, & de ſe devoüer au ſervice de Dieu, dans l'Egliſe de

Sainte Marie; Et pria Gebehard Eveſque de Spire qu'il avoit inſtitué, de luy donner vn Canonicat dans ſon Chapitre, puis qu'en qualité de Patron il avoit droit en ſon indigence d'y eſtre entretenu : Ce que toutefois, eſtant excommunié, il ne put obtenir de ce Prelat. De-ſorte que ſe voyant reduit à tenter encore la fortune pour ſe relever de ſa cheute, il s'en alla à Cologne, où ſes bienfaits luy avoient acquis l'affection du Peuple; Et s'aſſura que comme le malheur eſtouffe l'envie, & renouvelle la bienveillance, ſur tout pour les grands, il pourroit s'en faire vn azile. En effet il y fut receu favorablement. Il en chaſſa l'Archeveſque qui luy eſtoit contraire; fit fortifier la Ville; Et par ſes lettres & ſes Agens, ſe plaignant de la perfidie de ſon fils & de l'injuſtice des Eſtats, exhorta les Villes & les Princes voiſins à prendre ſon party. Le ſuccez paſſa ſon attente. Henry, Comte de Lymbourg & Duc de Lorraine, Robert Comte de Flandres, l'Eveſque de Liege, Iuliers & quelques autres Villes ſe liguerent avec luy; & leverent des Troupes pour le rétablir. De-ſorte que l'Empereur pour donner ordre à toutes choſes plus aiſément, ſe rendit à Liege; & envoya des Ambaſſadeurs en France, en Dannemarc, & en Angleterre, pour y faire connoiſtre l'equité de ſa cauſe, & demander ſecours d'hommes & d'argent.

Le Prince, d'autre coſté, ayant receu la puiſſance & les marques Imperiales, fit donner avis au Pape de ce qui s'eſtoit paſſé; depoſa les Eveſques fidéles à ſon pere qui les avoit inſtituez; fit meſme déterrer pluſieurs Prelats qui eſtoient morts dans ce party; caſſa tout ce qu'ils avoient fait; declara le Duc de Lorraine & ſes alliez ennemis de l'Empire; manda à l'Empereur qu'il ne ſongeât plus qu'au ſalut de ſon ame, & qu'il ſe rendit à Aix la Chappelle pour y recevoir ſes Loix, s'il ne vouloit eſtre traitté comme Rebelle; tint vn mois Cologne aſſiegée; & deſeſperant de la prendre, marcha vers la Mozelle, pour entrer ſur les Terres du Duc de Lorraine, qui luy avoit deffait quelques Troupes en vn paſſage ſur la Meuſe.

Mais ſur ces entrefaites l'Empereur âgé de 56. ans mourut à Liege, vn Mardy 7. d'Aouſt * 1106. aprés avoir regné 46. ans dix mois, & trois jours; Et fut enterré dans le Monaſtere de la Ville; Triſte & dernier éclairciſſement du ſonge Prophetique de ſon Pere, qui pendant le ſommeil crut voir Hildebrand, qu'en effet il avoit veu à Rome entre les Miniſtres de Gregoire VI. élever juſqu'au Ciel le Prince Henry ſon fils encore enfant, ſur de longues cornes qu'il avoit au front, & le precipiter dans les abyſmes du ſein de la terre. Comme l'Empereur eſtoit mort interdit, ſon corps fut deterré le lendemain, par

* 7. d'Aouſt 1106.

l'ordre de l'Eveſque qui ne put faire ſa paix avec Henry le jeune & les Legats du Pape qu'à cette condition ; Et enſuitte porté à Spire, où il demeura cinq ans découvert en vn cercueil de pierre, enfermé dans les mazures d'vne ancienne Egliſe.

Il avoit le viſage beau ; la taille haute & droite ; le port noble & majeſtueux. Sa bonne mine luy attiroit autant de reſpect que ſa Couronne. La vivacité inconcevable de ſon eſprit en égaloit à peine la ſolidité. Sa liberalité qui devoit s'épuiſer par le nombre, & par la grandeur de ſes bienfaits eſtoit toûjours inépuiſable. Sa reconnoiſſance ſuivoit de prés les ſervices de ſes Miniſtres, & des Princes de ſa Cour. Il inveſtit Wratiſlaus Duc de Bohéme du Marquiſat de Miſnie : aux Eſtats de Mayence il le proclama Roy : Il joignit la Sileſie & la Luſace à ſon Eſtat, & le fit couronner ſolemnellement à Prague par Gilbert Archevêſque de Tréves ; Et quelque temps aprés il donna le Duché de la Baſſe-Lorraine à Godefroy de Boüillon, qui l'avoit merité par vne infinité de victoires, que comme ſon Lieutenant General dans ſes armées il avoit emportées ſur ſes ennemis. La clemence de cét Empereur eſtoit ſi grande qu'il pardonna à des coupables convaincus de l'avoir indignement outragé & mépriſé ; & meſmes de s'eſtre cachez dans ſon Palais pour l'aſſaſſiner. Sa valeur pouvoit

entrer en comparaiſon avec celle d'Alexandre & de Ceſar. Il combattit en ſoixante-deux batailles qu'il donna ou ſoûtint en perſonne ; & preſque toûjours le Mardy, parce qu'il croyoit que ce jour conſacré à Mars luy eſtoit plus heureux que les autres. Il aimoit le plaiſir, & ſur tout celuy des femmes avec excez; & ſouffroit avec trop d'indulgence que ſes Miniſtres & ſes Favoris abuſaſſent de ſon authorité. Hermanus Contractus ; l'Abbé de Vrſperg ; Lambertus de Schaffembourg ; Marianus Scotus ; Dodechinus ; Bruno de Saxe &c. tous Religieux dont la pieté excitoit la haine contre vn Prince trois fois interdit, ont exageré ſes deffauts dans leurs Croniques ; & l'ont nommé * lâche, * Archipirate, Hereſiarque, Apoſtat, Perſecuteur de l'Egliſe, Nabuchodonoſor, Haman & Iulien. Mais Othon d'Auſtriche Eveſque de Friſingen ſon petit fils, & Sigebert en ont écrit avec plus de verité. Cuſpinien, Aventin & Lheman en parlent auſſi avec Eloge. Deux cercles comme deux Soleils, vne Etoille prés du Soleil, pluſieurs autres Etoilles, choquées les vnes par les autres, & comme precipitées vers la terre ; vne Comete d'vne grandeur immenſe, Phœnomenes qui parurent au Ciel, pendant le mois de * Fevrier, preſagerent, dit-on, ſa ruine & ſa mort ; Et la foudre l'année ſuivante, tombant ſur ſon fils coupable, luy fit vne bleſſure au gros doigt du pied qui luy dura

* Bruno.
* l'Abbé de Vrſperg.

* 1106.

toute ſa vie ; conſuma vne partie de ſon épée, ſon Baudrier, & ſon Bouclier ; le tranſit d'horreur & d'effroy ; & par la meſme crainte ſepara les Eſtats aſſemblez à Goſlar.

Henry le grand eut deux femmes ; Berthe fille d'Othon Marquis d'Italie, & Adelaïde ou Praxede fille du Roy de Ruſſie, veuve du Marquis de Brandebourg. De la premiere il eut deux fils & trois filles ; Conrad & Henry le jeune ; Agnéz femme de Frideric Duc de Suaube, & enſuitte de Leopold, Marquis d'Auſtriche ; Berthe femme de Marquard Duc de Carinthie ; & Sophie femme de Salomon Roy de Hongrie. Il eſt incertain s'il eut des enfans de la ſeconde : Mais on ſçait que s'en eſtant ſeparée, elle ſe retira en Italie avec la Comteſſe Matilde ; & mourut Religieuſe en ſon pays, où elle retourna. Au reſte, plus on s'eſt étendu dans l'Hiſtoire de ce Regne, plus on ſe reſerrera dans les ſuivants : Car ce qu'on a dit icy des malheurs de l'Allemagne, eſt vne peinture fidele de ceux qui l'agiterent long-temps aprés.

HENRY DE FRANCONIE cinquiéme du nom, dit *le Ieune*, qui nâquit l'an 1081. fit perir ſon pere pour luy ſucceder ; & contraignit * les Princes qui s'eſtoient armez pour la deffenſe de ce grand Monarque, à luy preſter ſerment de fidelité. Il * entreprit inutilement de rétablir le Roy de Hongrie qui avoit eſté chaſſé de ſes 10. Henry V.

* 1106.

* 1108.

Eſtats ; Et ne fut pas plus heureux contre les Polonois qu'il attaqua * pour en exiger le tribut ordinaire qu'ils refuſoient de luy payer.

* 1109.

* 1110.

Il paſſa en Italie * avec vne armée de quarante mille hommes de pied, & trente mille chevaux; viſita les Villes de Lombardie ; celebra la Feſte de la Nativité à Florence ; marcha vers Rome, dont le Clergé alla audevant de luy ; ſalua * le Pape qui l'attendit ſur les degrez de S. Pierre ; & luy prenant la main, ſelon la coûtume, entra dans l'Egliſe, où toutes choſes eſtoient preparées pour le proclamer Empereur. Mais comme Paſchal ne le vouloit couronner qu'à condition, **qu'il renonceroit au droit d'inveſtir les Prelats avec la Croſſe & l'Anneau, Henry par le conſeil d'Albert ſon Chancelier, depuis Archeveſque de Mayence**, ſe ſaiſit de la perſonne du Pape, qu'il donna en garde à Vlric, Patriarche d'Aquilée ; Et fit arreſter les Eveſques & les Cardinaux aſſemblez pour aſſiſter à cette ſolemnité. Auſſi-toſt le Peuple & les Soldats Romains, prirent les armes pour le Pape, les Allemans pour l'Empereur ; & combattant pendant trois jours en divers quartiers, ils remplirent la Ville de cris, de confuſion, de ſang & de morts. Enſuitte les deux partis eſtant ſortis de Rome, en vinrent pluſieurs fois aux mains ; & ſe mélerent avec tant de fureur en vne derniere bataille, que Henry y fut porté par terre, & bleſſé au viſage. Deſorte

* le 21. de Fevrier 1111.

ſorte qu'étonné du peril où il s'eſtoit engagé, il fit conduire le Pape & les priſonniers au Mont de S. Sylveſtre dans vn fort Chaſteau ; & s'eſtant campé & retranché avantageuſement entre cette Place & la Ville, il ſe contenta pendant deux mois de ravager le pays voiſin, & d'incommoder les Romains par les courſes continuelles que faiſoit ſa Cavalerie juſque dans leurs portes.

Mais enfin le Pape qui avoit reſiſté à ſes prieres, ſe laiſſa vaincre à ſa cruauté. Car pour ſauver les priſonniers, qui eſtoient preſts à perdre la teſte en ſa preſence, il fit venir de la Ville des Notaires Apoſtoliques ; & traittant devant eux avec l'Empereur, il luy accorda ce qu'il ne pouvoit luy refuſer. Le Pape retourna donc à Rome avec les priſonniers ; Et aprés avoir * couronné Henry dans l'Egliſe de S. Pierre, & luy avoir mis entre les mains le privilege des inveſtitures, tel que les autres Empereurs l'avoient poſſedé, il prit vne partie de la S. Hoſtie, & luy donna l'autre, pour eſtre le ſacré ſceau de leur reconciliation. Henry confirma reciproquement les privileges des Romains ; & les ayant accablez de preſens, plus par prudence, que par liberalité, il retourna en Allemagne, aprés avoir pris congé du Pape qui l'accompagna juſqu'aux Alpes.

* 13 d'Avril 1111.

Cependant l'heureux ſuccez de ſon voyage fut le comble de ſes malheurs. Iean Cardinal de Tuſculum, qui tandis que le Pape eſtoit captif,

avoit commandé les Romains, confirma * dans vne Aſſemblée de Prelats, les Decrets de Gregoire VII. contre les inveſtitures laïques ; & revoqua comme nul le Decret contraire que Paſchal avoit fait par force. Conon, Cardinal, Eveſque de Preneſte, Legat du Pape en Orient, ayant ſçeu ce qui s'eſtoit paſſé à Rome, excommunia Henry *, dans le Concile de Hieruſalem ; Et lors qu'il revint en Occident, fit la meſme choſe dans pluſieurs autres Conciles, qu'il tint pour cét effet en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine & en France. Le Concile de Latran compoſé d'vn grand nombre d'Abbez, de cent quatorze Eveſques, & de vingt-trois Cardinaux, decidant, au refus de Paſchal, qui ſe croyoit lié par ſon ſerment, caſſa * & fit brûler la Bulle du Privilege des inveſtitures laïques, extorqué du Pape ; & declara l'Empereur excommunié. Albert Archeveſque de Mayence, le Conſeiller & le Miniſtre des violences de ſon Prince quitta ſon party ; & prenant celuy du Pape, obligea * Lothaire Duc de Saxe, & les Saxons à ſe ſoûlever contre l'Empereur. Enfin jamais tant de maledictions ne tomberent ſur vne meſme teſte ; Et le bruit des foudres qui la frapperent, étonna & remplit toute la terre.

* 1111.

* 1111.

* 1112.

* 1113.

Henry d'autant plus offenſé de la perfidie d'Albert, qu'il s'eſtoit creu aſſuré de ſa fidelité, * le fit arreſter priſonnier ; Et pour punir les Re-

* 1114.

belles, il marcha contre eux avec vne puiſſante armée, accompagné de Hoyer Comte de Manſfeld, fameux Capitaine Saxon, qui avoit quitté ſon pays pour ſuivre ſon devoir, & dont la taille giganteſque eſtoit moins remarquable que la valeur. La bataille ſe donna * prés de la Foreſt de Guelphe; & quoy que le nombre des Imperiaux fut cinq fois plus grand que celuy des Saxons, la victoire ſe declara contre Henry, qui ſe ſauvant à la fuitte, y perdit quarante mille hommes, & meſme le Comte de Mansfeld. Outre qu'en meſme temps Othon Comte d'Aſcagne en Ballenſtet, l'vn des Confederez, deffit deux mille Eſclavons qui venoient au ſecours de l'Empereur.

* le 1. de Fevrier 1115.

Henry pour reparer cette brêche faite à ſon pouvoir, convoqua les Eſtats à Mayence. Mais comme il eſtoit trop mépriſé pour eſtre obey, aucun Prince ne s'y trouva; Et les Mayençois mutinez, le forcerent encore de leur rendre * Albert leur Archeveſque preſque en eſtat de faire pitié, meſme à ſon ennemy; tant il eſtoit abbatu par les mauvais traittemens qu'il en avoit receu dans ſa priſon. Ce Prelat toutefois, qui avoit à peine la force de vivre, n'en eut que trop pour ſe venger. Il fit revolter la pluſpart des Princes de l'Empire; il les aſſembla * à Cologne, où il fut ſacré, & l'Empereur excommunié par Didier Cardinal Legat du Pape; Il y propoſa,

* la Feſte de Paſques 1115.

* 1116.

quoy que ſans effet, de dépoſer Henry de l'Empire ; il empeſcha que l'Eveſque de Virtzbourg Ambaſſadeur de ce Monarque, n'y fut écouté; Il engagea le Pape à confirmer * dans le Concile de Latran, l'Excommunication que ſon Legat avoit fulminée ; Et mit enfin l'Allemagne dans vn ſi grand deſordre, que durant cinq ans le crime y regna par tout avec impunité.

* En Mars 1116.

De-ſorte que Henry, pour cacher ſa foibleſſe, & ne point voir le mal qu'il ne pouvoit guerir, paſſa en Italie, ſous pretexte que ſa preſence y eſtoit neceſſaire pour s'aſſurer les Eſtats de la Comteſſe Mathilde, dont il eſtoit heritier ; & par l'entremiſe de l'Abbé de Cluny ayant eſſayé inutilement de ſe reconcilier avec le Pape Paſchal, il alla * à Rome, que Ptolomée Comte de Tuſculum diſpoſa à le recevoir, & s'y fit couronner à l'Autel de S. Gregoire par Maurice Burdin, Limoſin, Archeveſque de Bregua en Portugal. Enſuitte il ſe retira dans la Lombardie ; Et Paſchal qui s'eſtoit refugié à Benevent, où il avoit excommunié l'Empereur & Burdin, retourna à Rome & y mourut * dans le meſme temps.

* 1117.

* le 22. de Janvier 1118.

Il eut pour Succeſſeur Iean, Cardinal de Sainte Marie, natif de Caiete, fils de Creſcentius, Religieux du Mont-Caſſin, Chancelier du S. Siege, appellé Gelaſe II. qui les premiers jours de ſon Pontificat fut battu, tiré aux cheveux, & empriſonné par Cincius de Franchipani, l'vn des

Miniſtres de l'Empereur; puis délivré par les Romains ; & contraint de ſe ſauver à Caiette * par le bruit qui s'éleva du retour de l'Empereur à Rome. Henry, à ſon arrivée condamna l'élection de Gelaze, parce qu'on l'avoit faite ſans ſon conſentement : Il fit proclamer Pape, Maurice Burdin, ſous le nom de Gregoire : Il ravagea le Territoire d'Anagni ; & ſçachant que les Princes de la Poüille ramenoient Gelaze avec vne armée plus forte que la ſienne, il laiſſa quelques Troupes à ſes Lieutenans, & repaſſa * en Allemagne, où la neceſſité de ſes affaires le rappelloit.

* le 1. de Mars 1118.

* 1118.

Ainſi le Pape fut receu dans Rome ſans reſiſtance. Mais comme il celebroit la Meſſe dans l'Egliſe de Sainte Praxede, il fut attaqué vne ſeconde fois par les Franchipani ; & obligé de ſortir de la Ville ſeul à cheval, & meſme encore vétu de ſes habits d'Egliſe. Aprés avoir reüny le College des Cardinaux, il s'embarqua à Piſe ; & vint heureuſement en France, où il tomba malade d'vne Pleureſie, & mourut à * Cluny. Guy Archeveſque de Vienne, Cardinal, fils de Guillaume, & frere d'Eſtienne Comtes de Bourgogne, Oncle maternel d'Alix femme de Louys le Gros Roy de France, qui aſſiſta aux funerailles de ce Pape, fut élû * ſon Succeſſeur, & nommé Calixte II. L'année ſuivante il ſe rendit * à Rome ; inveſtit le Duc Guillaume de la Poüille

* le 28 de Ianvier 1119.

* 14. d'Octob. 1119.

* 3. de Iuin 1120.

& de la Calabre ; conduiſit vne armée de Romains & de Normans devant Sutrin, où Burdin
† 1121. s'eſtoit retiré ; & l'ayant * forcé de ſe rendre, retourna victorieux à Rome, ſuivy de l'Antipape, vétu d'vne peau de Pourceau, monté ſur vn Chameau, le dos tourné vers la teſte de cét animal, & ſes mains attachées à ſa queuë, pour eſtre le ſpectacle, & la riſée des Soldats & du Peuple, dont l'inſolence ordinaire, redoubloit par l'exemple, & par la joye du triomphe : Ignominie qui luy fut vn ſupplice plus rude qu'vne obſcure priſon, où il mourut quelque temps aprés.

L'Empereur cependant fit de vains efforts pour mettre fin aux deſordres de l'Allemagne. Car le Pape Calixte l'excommunia * encore dans le Concile de Reims, où ſe trouva Louys le Gros ; & Albert Archeveſque de Mayence, Legat du Pape le traverſa continuellement par l'authorité des Eſtats & par la revolte des Peuples. De-ſorte que ce Monarque, trop foible pour reſiſter à tant d'ennemis, ſe rendit enfin, & donna * plein pouvoir aux Princes convoquez à Wirtzbourg, de reconcilier l'Empire avec l'Egliſe. Les Princes envoyerent donc des Ambaſſadeurs à Rome, avec ordre de ſe ſoûmettre en tout aux volontez du Pape ; & le Pape qui les receut avec vne extreme joye, les renvoya en Allemagne accompagnez de ſes Legats pour traitter avec l'Empire. Ainſi la paix fut concluë * aux Eſtats de Wor-

* Octobre 1119.

* 1121.

* 23. Septembre 1123.

mes à ces conditions : En premier lieu, à l'égard du Pape, *Que l'Empereur ou ſes Miniſtres pour luy, pourroient aſſiſter à l'élection des Eveſques & des Abbez de l'Empire ; & ſecourir, ſans violence ny Simonie, par le conſeil du Metropolitain & de ſes Suffragans, la plus ſaine partie des Electeurs, s'ils ne pouvoient s'accorder : Que les Prelats élûs, & conſacrez ſeroient obligez de recevoir dans ſix mois les regales de leurs Prelatures par le Sceptre Imperial, ſans prejudice des droits de l'Egliſe Romaine ; & que s'ils y manquoient, le Pape y pourvoiroit inceſſamment ſur la plainte de l'Empereur :* En ſecond lieu, à l'égard de l'Empereur, *Que pour le remede de ſon ame, il remettroit au S. Siege les inveſtitures avec la Croſſe & l'Anneau : Qu'il n'empeſcheroit point que l'élection & la conſecration ne ſe fiſſent librement dans toutes les Egliſes ; & qu'il rendroit, ou feroit rendre au Pape toutes les regales qu'on luy avoit oſtées depuis le commencement de ce different.* Enſuitte les Legats donnerent l'abſolution aux deux Henrys ; & les Bulles de cét accord ayant eſté leuës, données & receuës, ſur le bord du Rhin avec l'applaudiſſement d'vne foule incroyable de Peuple qui accourut à cette ſolemnité, l'Empereur alla à Spire, & fit faire pompeuſement les funerailles de ſon Pere, pour honorer mort, celuy que vivant il avoit perſecuté.

L'année * ſuivante, pour ſecourir Henry I. * 1124.

Roy d'Angleterre ſon Beau-pere, qui faiſoit la guerre dans la Normandie contre Louys le Gros, Roy de France, il entra dans le Pays Meſſin avec vne grande armée, qu'il avoit levée, ſous pretexte d'attaquer les Saxons; & marcha en diligence pour ſurprendre & pour raſer la Ville de Reims, où Calixte l'avoit excommunié. Mais ayant ſçeu que le Roy Louys le Gros, l'attendoit ſur les limites de la Champagne, avec vne armée de deux cens mille hommes, il ſe retira auſſi promptement qu'il eſtoit venu; & s'en alla prendre Wormes, qui contre ſa volonté avoit receu & rétably l'Eveſque. Quelque temps * aprés les Habitans de Rufach, irritez de l'inſolence de ſes Gardes, le chaſſerent de leur Ville, comme il avoit chaſſé ſon pere de l'Empire; & luy oſterent les marques Imperiales qu'il avoit arrachées à ſon Empereur. Pour ſe venger de cét affront, il inveſtit la Ville; Et l'ayant priſe d'aſſaut, il la fit piller & brûler.

* 1125.

Il mourut * à Vtrec; d'vn dragon ulceré au bras droit; qui ſe mouvant entre cuir & chair, luy cauſa des douleurs & des convulſions ſi grandes, qu'il fut obligé de le découvrir, aprés l'avoir long-temps caché; pour ne pas faire croire au Peuple, que ce mal peu connu dans l'Europe, eſtoit vn châtiment de ſon ambition parricide. Selon ſes dernieres volontez, les marques de l'Empire furent gardées par l'Imperatrice dans le

* le 23. de May 1125.

Cha-

ſteau imprenable de Hermanſtein & ſon corps à Spire ; où il fut enterré dans le tombeau de ſes Ayeuls. Il avoit beaucoup d'eſprit, de cœur & de valeur ; mais peu de bonheur à la guerre. Il changea de mœurs en changeant de condition; Et depuis ſon couronnement juſqu'à ſa mort, il parut toûjours inferieur à luy-meſme, toûjours plus nonchalant à rendre juſtice, plus cruël & plus avare. Auſſi il amaſſa des treſors infinis; & vécut pauvre pour mourir riche. Il vouloit qu'on méprisât les jugemens des Papes, que luy-meſme avec tant de rigueur avoit executé contre ſon propre pere. Erlang Evêque de Wirtzbourg, ſon Ambaſſadeur aux Eſtats de Cologne, qui refuſerent de l'entendre, le voulant quitter pour ne point partager ſon Excommunication avec luy, Henry le contraignit de demeurer en ſa Cour; luy oſta le Duché de Franconie; & le donna à Conrad ſon Neveu, fils de ſa Sœur Agnéz, & de Frideric Duc de Suaube.

Aux Eſtats de Mayence 1114. cét Empereur épouſa Mathilde fille de Henry I. Roy d'Angleterre, & n'en eût point d'enfans. Mathilde eſtant veuve, remit les marques de l'Empire entre les mains d'Albert Archeveſque de Mayence, qui par de vaines promeſſes luy perſuada de les rendre; Et la meſme année elle ſe retira dans ſon pays, où elle épouſa Godefroy Plantegeneſt Comte d'Anjou, dont elle eût Henry II. Roy d'Angleterre.

1. Lothaire II

LOTHAIRE de Supplenbourg, deuxiéme du nom, fut fils de Gebhard Comte de Arnſberg, de l'ancienne race des Comtes de Querford vers la Foreſt noire, & d'Eduige, Comteſſe, ou Bourgrave de Noremberg, fille de Conrad Marquis de Brandebourg, & de Gertrude ſa femme. Il ſuivit le party des Saxons contre Henry IV. & rendit de ſi grands ſervices à Henry le jeune, que pour recompenſe, cét Empereur luy donna le Duché de Saxe, vacant par la mort de Magnus qu'il tenoit en priſon. Depuis Lothaire revolté, & repentant de ſon crime, ayant la teſte & les pieds nuds, vétu d'vne robbe de bure, & proſterné devant ſon bienfacteur, fléchit ſa colere pendant la ſolemnité des Nopces Imperiales aux Eſtats de Mayence; Et neanmoins par vne inſigne perfidie, il y trama en meſme temps avec les autres Princes cette fatale conſpiration, qui toſt aprés couſta tant de ſang à l'Allemagne. Il fut eſlû * Empereur à Mayence, par le credit de l'Archeveſque Albert, qui craignoit que la Dignité Imperiale rentrât dans la Maiſon de Franconie; Et comme Conrad & Frideric Ducs de Suaube, Neveux de Henry le Ieune, pretendoient que la Couronne leur appartenoit, il arreſta le cours de leurs entrepriſes, & leur donna la Paix, dont S. Bernard leur arbitre commun, regla les conditions.

* 30. d'Aouſt 1125.

Il remena Innocent * II. en Italie avec vne armée plus forte par la valeur que par le nombre des Sol-

* la Feſte de l'Aſſomption 1132.

dats; Et l'ayant rétably dans le S. Siege, d'où l'Antipape Anaclet, fils de Leon Seigneur Romain, l'avoit indignement chaſſé, il receut de ce Pape, le titre & le diadéme Imperial. A ſon retour * en Allemagne il appaiſa les troubles de Bohéme; il vainquit Magnus Roy de Dannemarc, & enſuitte Bribiſlaüs Roy des Obotrites, & pour marque éternelle de leur deffaite, il fit bâtir le Chaſteau de Sigebourg. Preſque en meſme temps il * paſſa encore les Alpes pour ſecourir Innocent contre l'Antipape & Roger Roy de Sicile qui vſurpoit les terres de l'Egliſe; conquit l'Italie de l'vn à l'autre bout; y deffit Roger qui ſe ſauva en Sicile; & affermit l'authorité Apoſtolique par tant de grands exploits, qu'il merita d'eſtre comparé à Charlemagne. Ayant repris * le chemin de l'Allemagne par la Vallée de Trente, il tomba malade à Veronne & mourut; en vn petit Chaſteau, entre les rivieres de l'In & de Lic. Il fut enterré en Saxe dans l'Abbaye de Lother qu'il avoit fondée; & regna douze ans & trente jours. Il eſtoit prudent, pieux, vaillant, clement & rigoureux obſervateur de la juſtice; & ſe monſtra ſans vices, lors que ſon ambition fut aſſouvie par la poſſeſſion de l'Empire. Albert Archeveſque de Mayence mourut trois mois huit jours avant luy.

* 1133.

* 1136.

* 1137.

* le 30. Septembre 1137.

Il épouſa Rixe, fille de Henry le Gros, Comte de Northeim en Saxe, & de Gertrude Marqui-

ſe de Saxe ; & d'elle il eut Lothaire qui mourut jeune ; & deux filles Gertrude & Heduvige. Aux Eſtats d'Auſbourg, il donna l'aiſnée avec le Duché de Saxe à Henry le Superbe, Duc de Baviere, fils de Guelphe IV. premier de ſa race Duc de Baviere ; Et de ce mariage vint Henry le Lion Duc de Saxe & de Baviere, pere d'Othon V. Empereur. Lothaire * maria Heduvige avec Louys le Barbu troiſiéme du nom, premier Landgrave de Turinge, & de Heſſe, iſſu de Charles Duc de Lorraine, fils de Louys d'Outremer Roy de France ; & de cette alliance deſcendirent les Landgraves de Turinge juſqu'à Conrad, Grand Maiſtre de Pruſſe, le dernier de la race maſculine de Charlemagne, qui mourut l'an 1253.

* 1130.

12. Conrad III.

CONRAD de Suiaube, troiſiéme du nom, Duc de Franconie, fils de Frideric de Hohenſtauffen, & d'Agnéz fille de Henry le Grand, fut élû Empereur à Coblens par les Princes d'Allemagne ; & couronné * à Aix la Chapelle par Theodoric, Cardinal Legat du Pape ; tenant la place de l'Archeveſque de Cologne, qui eût officié dans cette ſolemnité s'il eût eſté Preſtre. Il prit les marques de ſa Dignité à Ratiſbonne, où Henry le Superbe, Duc de Saxe & de Baviere, qui en eſtoit le dépoſitaire, fut obligé de les * envoyer ; Et cependant il fut auſſi-toſt aſſiegé dans Auſbourg par le meſme Duc, qui, pretendant à l'Empire, l'en vouloit priver. Conrad ſe

* le 22. du Careſme 1138.

* Iuin 1138.

Digitized by Google

tira de ce danger avec la prudence qu'il n'avoit pas euë pour le prevoir. S'eſtant mis au lit en preſence des Seigneurs de ſa Cour, il en ſortit ſecretement pour monter à cheval avec quelques-vns des plus fideles & des plus hardis; & par des chemins écartez, il trompa la vigilance des ennemis, & ſe ſauva heureuſement à Wirtzbourg. Aux Eſtats de Goſlar, il fit proſcrire le Superbe: Il donna le Duché de Baviere à Leopold le Large, Marquis d'Auſtriche, frere vterin de l'Empereur; & celuy de Saxe à Albert l'Ours Marquis de Brandebourg, Couſin germain du Prince proſcrit, puis qu'ils avoient pour meres, les deux filles de Magnus Duc de Saxe; & les envoya dans ces Provinces pour en prendre poſſeſſion. De cette ſorte le Superbe fut humilié; Et toſt aprés il en mourut * de déplaiſir, quoy qu'en ſa diſgrace il eut eſté aſſez heureux, pour chaſſer Albert du Duché de Saxe. * 1139.

Guelphe ſon Frere prit les armes en meſme temps pour s'emparer du Duché de Baviere, comme d'vn bien qui luy devoit appartenir hereditairement; & s'avançant pour deffendre Vinſberg, que l'Empereur tenoit aſſiegé, il y donna * & perdit la bataille, avec la pluſpart de ſes meilleurs Soldats. Alors la Place ſe rendit à diſcretion; Et Conrad qui vouloit la faire ſaccager, aprés que les femmes, ſelon ſa permiſſion, en auroient emporté ce qu'elles avoient de plus * 1140.

cher, traitta les vaincus avec humanité, parce que ces femmes les chargerent sur leurs épaules pour les derober à sa vengeance. Mais la guerre Sainte arresta le cours de ces discussions civiles, dans leur plus grande violence.

* 1147. Aux Estats de Francfort, Conrad * prit la Croix de la main de S. Bernard, l'Oracle de son temps, qui par l'ordre du Pape Eugene, preschoit la Croisade en Allemagne; Et suivy d'vne armée de soixante mille chevaux, il traversa la May 1147. Hongrie, la Pologne, la * Grece, l'Asie mineure, & se joignit à Nicée avec Louys le Ieune Roy de France, qui marchoit aussi contre les Infideles. Ils entrerent ensemble dans Ierusalem; Ils assiegérent inutilement la Ville de Damas Capitale de l'Egypte; Et aprés trois ans, ils retournerent, le Roy en France, & l'Empereur presque * 1149. seul en * Allemagne. Car son armée perit en divers temps dans ce long voyage, par la perfidie d'Emanuël Empereur d'Orient (qui fit méler de la chaux dans les farines qu'il s'estoit obligé de fournir aux Allemans) par l'intemperie de l'air, par les maladies, par la faim, par la soif, & par l'épée des Sarrazins.

* 1150. Le Duc Guelphe au retour de la Syrie, où Conrad l'avoit traitté comme frere, se * declara son ennemy; ravagea ses Terres; mit le siege devant Flocberg; & fit des efforts extremes pour l'emporter. Mais avec si peu de prudence, que

Digitized by Google

les Imperiaux l'ayant ſurpris, l'obligerent de ſe ſauver honteuſement à la fuitte ; & d'abandonner les ſiens, qui la pluſpart demeurerent priſonniers. Dans cette conjoncture Frideric Duc de Suaube, fils du frere de l'Empereur, & de la Sœur de Guelphe, s'entremit de les reconcilier; & * fit enfin la paix, à condition *que Henry le Lion, fils du Superbe, rentreroit dans le Duché de Saxe; qu'Albert l'Ours retiendroit la Haute-Saxe; Que Henry Frere & Succeſſeur de Leopold Marquis d'Auſtriche auroit le Duché de Baviere, & qu'il épouſeroit Gertrude fille de Lothaire, veuve du Superbe; & que Guelphe jouïroit de certains revenus, & de quelques Villes dans la Baviere.* Ce qui fut executé avec exactitude. Toutesfois le ſentiment de quelques Hiſtoriens, eſt que Henry d'Auſtriche épouſa Gertrude dés l'année 1142. * 1150.

Conrad toſt aprés entra * dans la Pologne, pour la ſoûmettre à Wladiſlaüs ſon Allié, qui en avoit eſté chaſſé comme Tyran excommunié par Iacques Archeveſque de Gneſne ; & preſque en meſme temps, il fit la Paix avec les Polonois, parce que Miciſlaûs, leur nouveau Souverain, qui le vint trouver en ſon Camp, luy fit connoiſtre combien le rétabliſſement du Roy ſon frere, ſeroit injuſte & difficile. Cependant comme l'Empereur ſe preparoit pour aller ſe faire couronner à Rome, il mourut à * Bemberg, ayant regné * 1151.

* le 15. Fevrier 1152.

Digitized by Google

douze ans, dix mois, & quinze jours ; & fut enterré dans l'Egliſe Cathedrale de cette Ville, auprés de l'Empereur Henry le Saint.

De ſa femme Gertrude fille du Comte de Sultzbach, il eut deux fils, Henry & Frideric. L'aiſné, qu'il aſſocia à l'Empire avant que d'aller en Syrie, mourut pendant ſon abſence ; Et l'autre mourut de peſte au ſiege de Rome, ſous le Regne de Frideric I.

FRIDERIC DE SVAVBE premier du nom, dit *Barberouſſe, & le Pere de la Patrie*, fils de Fridetic Duc de Suaube, Frere de l'Empereur Conrad, & de Iudith, fille de Henry le Noir, pere du Superbe, Duc de Baviere, & de Wilffhilde fille de Magnus Duc de Saxe, fut élû * Empereur à Francfort ; Et couronné à Aix la Chappelle, avec l'applaudiſſement de tous les Princes de l'Empire. Pour en rendre la Paix plus aſſurée, il erigea * l'Auſtriche en Duché pour le Marquis Henry : Il fit reſoudre ce Prince à ceder vne partie de la Baviere au Duc de Saxe, Henry le Lion qui la demandoit comme l'heritage de ſon pere Henry le Superbe, de ſon Ayeul Henry le Noir, & de ſon Biſayeul Guelphe le Robuſte, ſi long temps Rebelle à l'Empereur Henry IV. ſon Bienfaicteur. Il donna à Guelphe III. Oncle paternel du Lion, le Marquiſat de Toſcane, le Duché de Spolette, la Principauté de Sardaigne, & d'autres Terres de la Comteſſe Mathilde. Il mit d'ac-

* 1152.

* 1153.

cord * Suënon Canut & Woldemar Roys de Dannemarc; Et pour cét effet il confera avec eux à Merſburg : où ſa taille mediocre comparée à celle de Woldemar, qui eſtoit grande & majeſtueuſe, fit dire de luy peu juſtement aux Allemans, *Petit homme, petit Prince.* * 1153.

Ayant paſſé * les Alpes, il prit & raſa Tortone qui luy ferma les portes. Pour entrer à Verone qui pretendoit, ne point devoir le reconnoiſtre qu'il n'eût eſté couronné par le Pape, il y promit l'argent qu'on luy demandoit; & l'ayant payé, il fit pendre treize des principaux Habitans, pour apprendre aux autres le reſpect qu'on devoit aux Roys. Il aſſiégea Milan, qui aſpiroit à la domination de la Lombardie; & pour ne point retarder ſon principal deſſein, il ſe contenta d'en brûler les Fauxbourgs. Il prit la Couronne de fer dans Pavie; ſe rendit à Sutrin, où le Pape Adrian IV. vint audevant de luy; refuſa de luy ſervir d'Ecuyer, pour le mettre & le conduire à cheval; Et luy ayant rendu ce devoir à Caſtellane, il entra dans Rome, & * receut du Pape la Couronne Imperiale dans l'Egliſe de Saint Pierre. Il éteignit dans le ſang des Romains ſeditieux, la colere que le Senat y avoit allumée; Força Tivoly de ſe ſoûmettre à l'Egliſe; Et pour éviter les chaleurs brûlantes de l'Eſté, dont ſon armée eſtoit incommodée, il s'en retourna promptement en Allemagne. * 1154.

* le 18. ou le 28. de Iuin 1155.

Il fit * quitter les armes à Arnoul Archeveſque de Mayence, & à Herman Palatin du Rhin, que pour des querelles particulieres, ils avoient priſes l'vn contre l'autre pendant ſon abſence; pardonna au premier, à cauſe de ſon âge, & de ſa Dignité; condamna l'autre comme Agreſſeur, & perturbateur du repos public, à porter, à pied, vn chien ſur ſes épaules de Comté en Comté; Et ce Prince eſtant mort * peu de temps aprés, il donna le Palatinat du Rhin à Conrad (frere de l'Empereur) fils de Frideric Duc de Suaube, & de la Comteſſe de Sarbruch ſa ſeconde femme. Eſtant * à Beſançon, il receut deux Legats d'Adrian, qui luy demanderent l'élargiſſement d'vn Eveſque Anglois qu'on avoit arreſté priſonnier en Allemagne; & luy preſenterent des Lettres, où le Pape, pour le perſuader plus aiſément, le prioit de ſe ſouvenir, que l'année precedente, *Il luy avoit donné la Couronne Imperiale.* Il leur répondit avec colere, qu'il *ne tenoit l'Empire que de Dieu, & de l'élection des Princes;* Empeſcha qu'Othon V. dit le Grand, Comte de Schiren, & de Witelſpach, ne tuât l'vn de ces Legats, qui vouloit contredire cette propoſition; les renvoya avec mépris; deffendit à toutes ſortes de perſonnes d'aller à Rome; & meſmes il en fit fermer & garder les chemins. De ſorte-que le Pape, pour l'appaiſer, luy envoya d'autres Legats l'année * ſuivante; Et par de nouvelles Lettres, expliquant

* 1155.

* 1156.

* 1157.

* 1158.

Digitized by Google

les premieres, luy manda que ſa penſée eſtoit de luy avoir donné la Couronne *comme vn bienfait, non comme vn Fief; De l'avoir miſe ſur ſa teſte, & non pas de l'avoir donnée de plein droit.*

Aprés vne recherche exacte de ſes regales dans la Lombardie, qui fut faite * par ſon ordre à Roncaille, entre Plaiſance & Cremone, par des Iuges, aſſiſtez de quatre Docteurs de Bologne, il les retira des Prelats & des Princes qui les avoient uſurpées; Il leur fit jurer qu'ils n'entreprendroient jamais de ſe les approprier; Il obligea les Eveſques de la Lombardie à luy faire hommage de leur Territoire, & de luy preſter ſerment de fidelité; & par ces ſoins qu'il prit de conſerver les droits de l'Empire, il ſe rendit odieux à la Cour de Rome. Auſſi le Pape l'eut excommunié, ſi tandis qu'il s'y preparoit, il ne fut * mort de Squinancie, ou, dit-on, d'vne mouche avalée en vn ver d'eau, qui s'eſtant jettée dans le conduit de la reſpiration, n'en pût eſtre retirée par ſes Medecins: D'autant plus que la ligue des Villes de la Lombardie, & de Guillaume Roy de Sicile excitoit la colere d'Adrian par ſes prieres, & par ſon argent. Frideric qui n'ignoroit pas cette conſpiration, n'en eſtoit que plus ardent à deffendre ſa Dignité. Eſtant entré * en Italie avec cent mille hommes, il aſſiegea & prit Milan qui s'eſtoit revolté; pardonna aux Habitans proſternez devant luy, preſentez par le Roy

* 1158.

* le 1. Sept. 1159.

* 1158.

de Bohéme, & par Othon de Vitelſpach leurs interceſſeurs ; leur fit preſter ſerment de fidelité; Traita, Breſſe & Plaiſance, coupables du meſme crime, avec plus de rigueur; ſoûmit à ſes Loix toutes les autres Villes de la Lombardie; & s'en * retourna victorieux en Bourgogne.

* 1159.

Cependant le Siege Apoſtolique eſtant vacant, la pluſpart des Cardinaux éleurent * Pape Roland, Siennois, Cardinal de S. Marc, Chancelier de l'Egliſe, ſçavant Iuriſconſulte, nommé Alexandre III. Et deux autres Cardinaux éleurent Guy, Romain, de la Maiſon des Comtes de Tuſculum, appellé Victor, qui le plus fort dans Rome s'y fit ſacrer, & contraignit Alexandre d'en ſortir. Frideric, dont ils rechercherent l'appuy, aſſembla * vn Concile à Pavie pour examiner leur droit; & Victor qu'il aimoit, & dont il eſtoit aymé, s'y eſtant trouvé, il le fit reconnoiſtre, & par le meſme Decret, excommunier, comme Schiſmatique, Alexandre qui avoit refuſé de s'y rendre. Alexandre d'autre coſté * excommunia Victor & l'Empereur; & ne ſe tenant pas en ſeureté dans Anagni, où il s'eſtoit refugié, il ſe mit ſur mer, & vint deſcendre * dans la France, qui tenoit ſon party. Les Milanois ſe declarerent auſſi pour Alexandre; Et s'eſtant revoltez contre l'Empereur, ils chaſſerent ſes Garniſons, & ruinerent Laude & les Places voiſines, qui luy demeurerent fideles. Frideric qui * paſſa les Alpes à cette nou-

• 6. de Sept. 1159.

* 1160.

* 1160.

* 1161.

* 1161.

velle, ravagea le Milanois; prit Creſme, qui ſe croyoit imprenable, & la fit raſer; laiſſa Milan inveſty, & tourna ſes penſées du coſté de la France, l'azile de ſon plus grand ennemy.

Comme il avoit diſpoſé le Roy Louys le Ieune à conferer avec luy, pour mettre fin au Schiſme de l'Egliſe, il fut reſolu que leur entreveuë ſe feroit dans Avignon; & que l'Empereur s'y rendroit avec Victor, & le Roy avec Alexandre. Mais ce dernier qui ne vouloit reconnoiſtre que Dieu pour ſon Iuge, ayant refuſé d'y accompagner le Roy qui s'eſtoit * trop avancé, l'Empereur fit marcher ſes Troupes pour inveſtir Louys, l'accuſant de luy avoir manqué de parole; & l'eût ſans doute arreſté, ſi le Roy d'Angleterre vaſſal de la France, qui vint au ſecours, n'eut dégagé ſon Souverain. Ainſi Frideric s'eſtant retiré, il alla * à Mayence, dont il fit abattre les murailles pour punir les Habitans, d'avoir tué Arnould leur Archeveſque, l'vn des plus zelez deffenſeurs de Victor; & de-là il paſſa en Italie pour preſſer le ſiege de Milan. Aprés pluſieurs combats, l'ayant pris * d'aſſaut, ou par famine, ou par la perfidie des Iuifs qui vendirent les aſſiegez, il fit raſer la Ville, & labourer la Place où elle avoit eſté, pour y ſemer du ſel; ne pardonna qu'aux Egliſes pour marque de ſa victoire & de ſa pieté; & banit tous les Habitans, hormis les plus coupables qu'il fit mourir. Il prit auſſi Breſſe & Plaiſance; & ſoûmit ſans peine le reſte de la Lombardie.

* 1162.

* 1163.

* 1163.

Alexandre non content d'avoir regretté leur perte, voulut encore la vanger. Dans le Concile de S. Martin de Tours, composé de dix-ſept Cardinaux, de ſix-vingts Eveſques, & de quatre cens quatorze Abbez, il * excommunia Victor & Frideric; & quelque temps aprés * il s'embarqua à Aiguemortes, & ſe rendit à Rome, * où le Peuple l'attendoit avec impatience. D'ailleurs Victor eſtant * mort à Ricivoli dans l'Ombrie, Guy Cardinal de Cremone nommé Paſchal III. luy ſucceda; & Frideric, qui le confirma, * dans les Eſtats de Wirtzbourg, arma puiſſament pour le maintenir, & pour attaquer Alexandre. Regnaut, Archeveſque de Cologne, ſon Chancelier, & Chreſtien Archeveſque de Mayence qu'il * envoya devant en Italie, ſe joignirent donc à Raimond Comte de Tuſculum, que Frideric avoit armé contre les Romains; Et tous trois enſemble ayant vaincu les Troupes d'Alexandre, en vne furieuſe bataille, ils en tuérent dix ou douze mille. L'Empereur qui arriva ſur ces entrefaites, mit le ſiege devant Rome, Et l'attaqua avec tant de force & d'ardeur, qu'il contraignit Alexandre d'en ſortir déguizé en Pelerin pour ſe ſauver plus aiſément. Mais cette diſgrace ne fut pas la ſeule qui l'affligea. La peſte luy fit lever le ſiege, où Frideric ſon Neveu, l'Archeveſque de Cologne, l'Oracle de ſes conſeils, & beaucoup de Princes & d'Eveſques moururent de cette maladie. Alexandre l'excommunia; * & le

* 1163.

* 1164.

* 21. Novembre 1165.

* Quaſimodo 1164.

* 1166.

* 1167.

* 1168.

déposa de l'Empire ; & dispensa ses Subjets du serment de fidelité qu'ils luy avoient presté. Les Milanois qui se rallierent, & la pluspart des Villes de la Lombardie se revolterent sous ce pretexte; bâtirent * Alexandrette, ainsi appellée du nom d'Alexandre, pour incommoder Pavie & le Marquis de Montferrat seuls fideles à l'Empereur ; & le deffirent * en vne bataille. Paschal * mourut d'vne ulcere dans les reins ; & Iean, nommé Calixte qui luy succeda, n'eut ny son merite ny son authorité. De-sorte que toutes choses sembloient conspirer à la ruine de Frideric.

* 1168.

* 1169.

* 1170.

Toutesfois, sa prudence & sa reputation ayant affermy l'Allemagne dans son devoir, il rentra * dans la Lombardie avec vne nouvelle armée ; mit le siege devant Alexandrette ; & malgré les efforts Confederez, il la * reduisit en quatre mois à l'extremité. Mais Henry le Lion Duc de Saxe & de Baviére, gagné par l'argent des Italiens, ou pousſé de haine & d'envie, l'abandonna lâchement ; & se retira dans ses Estats avec toutes ses Troupes, sans vouloir écouter ny les prieres, ny les promesses de l'Empereur, qui le suivit quelque temps pour l'arrester. Ainsi Frideric ayant rompu son armée, sortit d'Italie avec le secours de ceux de Novarre & de Turin; traversa la Franche-Comté deguisé en Palefrenier ; & retourna en Allemagne. Là, il accusa de perfidie Henry le Lion aux Estats de Bamberg, ou de Wirtzbourg ; Et l'ayant fait condamner

* 8. de Septembre 1174.

* 1175.

Digitized by Google

donna la Saxe à Bernard d'Anhalt, fils du Duc Albert & la Baviére à Othon le Grand, Comte de Witelſpach, qui ſe rendirent Maiſtres de ces Provinces. De-ſorte que le Lion, chaſſé de l'Empire, ſe retira dans la Cour du Roy d'Angleterre ſon Beau-pere; Et depuis, par ſon interceſſion, il flêchit la colere de Frideric, & obtint de luy les Duchez de Brunſevic & de Lunebourg.

* 1176. L'année * ſuivante l'Empereur retourna en Italie; combattit les Lombards avec avantage égal; & mit le ſiege devant Milan, que les Habitans avoient rebâty. Mais les Confederez luy deffirent vn grand ſecours qui luy venoit d'Allemagne; & les Aſſiegez le vainquirent en vne ſanglante bataille, où il fut porté par terre, abandonné des ſiens, & tenu pour mort, avec tant de certitude, juſqu'à ſon retour à Pavie, que pendant cinq jours l'Imperatrice en porta le deüil. Enfin, aprés tant de travaux qui l'avoient laſſé, les Princes luy perſuadérent de faire la paix; & les Prelats de Mayence, de Magdebourg & de Wormes, * allerent à Anagni pour la demander au Pape, qui les receut favorablement. Il fut donc arreſté *Que l'Empereur renonceroit au Schiſme; Qu'il rendroit au Pape les Places de l'Egliſe qu'il avoit conquiſes; Que de ſix ans il n'entreprendroit rien contre les Lombards, ny de quinze contre Guillaume Roy de Sicile; Qu'il demanderoit pardon à genoux, devant le Pape aſſis à la porte de S. Marc à Veniſe, où Alexandre ſe trouveroit*

* 1177.

veroit pour cét effet ; qu'il n'y entreroit qu'aprés avoir juré la Paix ; Que le Pape luy donneroit l'abſolution ; & que les Lombards conviendroient avec Frideric des regales qu'ils luy devoient. Ce qui fut executé * ſolemnellement ; Et enſuitte confirmé * par le Pape dans vn Concile à Veniſe, avec vne ſatisfaction reciproque. Toutesfois quelques Hiſtoriens remarquent, avec peu de vray-ſemblance, qu'Alexandre mettant le pied ſur le col de l'Empereur proſterné à ſes pieds, luy dit ces mots de l'Ecriture *Super Aſpidem, & Baſiliſcum ambulabis, & conculcabis leonem & draconem.* Que Frideric répondit, *Non tibi ſed Petro* : Que le Pape luy dit, *Et mihi & Petro* : Que Theodoric Marquis de Miſnie, irrité de cette indignité, voulut relever l'Empereur : qu'alors le Pape, étonné, ſe jetta entre les bras de Frideric ; Et qu'enſuitte les choſes ſe paſſerent avec plus de moderation. Quoy qu'il en ſoit l'Empereur s'en retourna * content à Ravenne, & le Pape à Anagni, & de-là * à Rome ; où il donna l'abſolution aux Prelats Schiſmatiques d'Allemagne, & meſmes à Calixte, qui eſtant abandonné de tout le monde, eut recours à la clemence d'Alexandre.

* la veille de S. Iacques 1177.
* 16. d'Aouſt 1177.
* 17. de Sept. 1177.
* 14. Decemb. 1177.

Ce Pape eſtant * mort, Lucius, * & enſuitte Vrbain * troiſiéme du nom, qui luy ſuccederent l'vn aprés l'autre, confererent * à Verone avec l'Empereur des intereſts de l'Egliſe & de l'Empire. Ces Papes vouloient qu'il leur rendit les Eſtats que la

* 25. d'Aouſt 1181.
* Eleu le 29. d'Aouſt 1181.
* Eleu en Decembre 1185.
* 1185. 1186.

Comteſſe Mathilde avoit leguez au S. Siege, & que Frideric poſſedoit comme ſon heritier ; qu'aprés la mort des Eveſques il s'abſtint de s'aproprier les meubles de ces Prelats ; & n'entreprit point, comme il faiſoit ordinairement, de dépoſer les Abbeſſes debauchées, & d'ordonner de leurs biens à ſon gré, ſans en mettre d'autres en leur place. Et Frideric de ſon coſté preſſoit l'vn & l'autre de ces Papes, de couronner Henry, ſon fils, qu'il avoit declaré ſon Succeſſeur. Mais ils ſe ſeparerent également mécontens les vns des autres ; Et meſmes comme Vrbain ſacra vn Prelat Allemand **contre la volonté de l'Empereur, Frideric** renouvella ſes deffenſes d'aller à Rome ; & propoſa, quoyqu'inutilement, à Philippes Archeveſque de Cologne Legat du Pape dans l'Empire, d'y ordonner avec indépendance de toutes les affaires Eccleſiaſtiques. Ce qui déplut d'autant plus à la Cour de Rome, que d'ailleurs Henry * fit battre & fouler **aux pieds vn Eveſque Lombard, qui luy diſoit ne tenir que du Pape ſon inveſtiture. De-ſorte que Vrbain, Gregoire * VIII. & Clement * III. ſes** Succeſſeurs, reſolurent d'excommunier l'Empereur. Mais la mort prevint * le premier à Ferrare ; & la prudence obligea les deux autres à diſſimuler, pour ne point offenſer deux puiſſants Monarques, leurs plus proches voiſins, Frideric & Henry, qui avoit * épouſé Conſtance Sœur de Guillaume Roy de Sicile, dont l'année ſuivante il fut Succeſſeur.

* 1178.

* Elû le 1. d'Octob. 1187.
* Elû le 6 de Ianv. 1188.
* le 20. d'Octob. 1187.

* 1186.

Cependant comme Saladin Sultan d'Egypte, victorieux des Chreſtiens du Levant *, avoit conquis Ieruſalem, & preſque toute la Syrie, Frideric touché des gemiſſemens de l'Europe affligée de cette nouvelle, conceut le genereux deſſein d'aller combatre cét Infidele ; & pour cét effet il ſe croiſa avec la pluſpart des Princes de l'Empire. Il partit * donc avec vne grande armée de cent cinquante mille hommes ; traverſa la Hongrie & la Bulgarie ; s'ouvrit le chemin de l'Aſie ; deffit le Sultan de la Licaonie en trois grandes batailles; s'aſſujettit cette Province & la Cilicie ; & chaſſa les Troupes de Saladin de la petite Armenie. Mais ſa mort déplorable arreſta ces heureux progrés. Car eſtant entré dans la riviere de Serre, où le travail du chemin, & la chaleur de l'Eſté l'inviterent de ſe baigner, il en ſortit avec vne difficulté de reſpirer qui finit * ſa vie ; où ſelon d'autres il s'y noya aprés avoir regné 37. ans, trois mois & quinze jours. Frideric Duc de Suaube ſon fils, le fit enterrer à Tyr ; renforça la Garniſon d'Antioche; aſſura Loadicée qui ſe vouloit rendre aux Sarrazins ; prit pluſieurs Villes dans la Syrie ; mit le ſiége devant Ptolemaïde ; & toſt aprés y mourut * de la peſte, qui ſe joignant à la faim, fit perir toute ſon armée, afin que les membres ne ſurvécuſſent pas à leur Chef.

* 1187.

* 1189.

* le 10 de Iuin 1190.

* 1190.

L'Empereur Frideric eſtoit plus grand que petit ; adroit & fort extraordinairement ; bien que

quelquefois il ſe ſentit foible d'vn bras & d'vne cuiſſe. Il avoit les traits du viſage aſſez bien formez, la barbe & les cheveux roux, la poitrine ouverte, & les épaules larges. Il faiſoit honneur à ſon rang par la vivacité de ſon eſprit, par ſa prudence, par ſa memoire miraculeuſe, par ſon ſçavoir, par ſa moderation, & par ſa conſtance dans le bonheur, & dans le malheur, par ſa liberalité, par ſa franchiſe, par ſa clemence, & ſur tout par ſon extreme valeur. A la premiere guerre contre les Milanois, il paſſa le Po qui ſeparoit les deux armées, ſur des pieces de bois attachées enſemble avec des piques; & n'eſtant accompagné que de dix des ſiens, il mit en fuitte les ennemis; les pourſuivit juſque dans vn Fort, où ils ſe retirerent; planta ſon Etendard devant la porte; & les contraignit à ſe rendre, lors que ſon armée fut arrivée. Avant la priſe de Milan, en vne ſortie que firent les Aſſiegez, il les repouſſa juſque dans leurs portes, ſuivy de ſon fils Conrad qui portoit ſon Etendard; Et ſon cheval ayant eſté tué de pluſieurs coups, il combatit encore quelque temps ſur le pont. En vne bataille qu'il leur donna, il prit leur Enſeigne; Et ſon armée l'ayant abandonné, il deffendit inviſiblement ſa vie & ſa liberté avec quelques-vns de ſes gens qu'il ralia, juſqu'à ce qu'vn grand orage qui ſurvint, ſepara les combatans, & luy permit de ſe retirer. Il écrivit des Commentaires de ſa vie, & les donna à ſon Couſin Othon d'Auſtriche

Eveſque de Friſingen, qui s'en ſervit pour compoſer ſon Hiſtoire.

Il eut deux femmes, Adelle fille de Thierry, Marquis de Vohburg ſa parente, dont il ſe ſepara par Sentence de l'Egliſe de Conſtance; & Beatrix fille de Regnaut Comte de Bourgogne, qu'il épouſa * ſolemnellement à Wirtzbourg. Il eut cinq fils & deux filles de ce ſecond lit; Henry qui luy ſucceda; Frideric Duc de Suaube; Othon Comte de Bourgogne; Conrad Duc de Suaube, aprés la mort de Frideric ſon frere; Philippe Duc de Toſcane & Empereur; Sophie femme de Conrad Marquis de Miſnie; & Beatrix Abbeſſe de Quitelbourg.

* 1156.

HENRY DE SVAVBE ſixiéme du nom, dit *le Severe*, Roy de Sicile, ayant eſté deſigné Empereur l'an 1183. du conſentement de tous les Eſtats, en prit le titre aprés la mort de ſon pere; & ſe fit couronner * à Aix la Chapelle. Il fit la guerre à l'Archeveſque de Cologne, à l'Eveſque de Liege, & à quelques Comtes de Bourgogne, qui refuſerent de luy obeïr; & l'Eveſque de Liege ayant eſté tué, il donna aux autres Rebelles le pardon qu'il vendit cherement aux Colonois. Eſtant allé en Italie, il promit à Celeſtin III. comme deffenſeur de l'Egliſe, de luy remettre Tuſculum qui s'eſtoit ſoumis volontairement aux Imperiaux à leur arrivée; & * reçeut à genoux dans S. Pierre de Rome les auguſtes marques de ſa Di-

14. Henry VI.

* 1191.

* le lendemain de Paſques 1191.

gnité. Lors que le Pape aſſis dans ſon Siege Pontifical, aſſez haut élevé, ſe fut baiſſé pour luy mettre la Couronne ſur le front, il la fit tomber d'vn coup de pied, afin de montrer qu'il pouvoit l'oſter auſſi bien que la donner ; & les Cardinaux la releverent à l'inſtant, & la remirent ſur la teſte de l'Empereur. La haine des Romains fut auſſi grande dans cette ſolemnité, que leur haine contre Tuſculum. Ils raſerent cette Ville, dés qu'elle leur fut livrée ; ils en maſſacrerent la pluſpart des Habitans ; & couperent les pieds & les mains à ceux qu'ils laiſſerent vivre, pour pleurer leur malheur & la ruine de leur pays.

* 1191. L'Empereur, à la ſortie de Rome, entra * dans la Poüille rebelle ; Et n'ayant pû prendre Naples qu'il tint trois mois aſſiégée, il s'en retourna en Allemagne. Comme l'Imperatrice le ſuivit en ce voyage, quelques Pirates l'enleverent à Cumes ; & l'ayant traittée peu honeſtement, pendant qu'elle fut leur priſonniere, ils en receurent vn châtiment auſſi prompt que leur inſolence le meritoit. Cependant l'Empereur aſſembla vne nouvelle armée, avec cent mille marcs d'or que Richard Roy d'Angleterre, arreſté priſonnier dans l'Empire au retour de la Paleſtine, luy paya de rançon ; & la

* 1193. * conduiſit contre Tancrede fils naturel de Roger Roy de Sicile, qui vouloit vſurper cét Eſtat. Il conquit la Poüille & la Calabre ; Et par la priſe de

* 1194. Naples, il ſe rendit * Maiſtre abſolu du Royaume,

tant de-çà que de-là le Phare. Toſt aprés * dans vne Aſſemblée generale, il ſe ſaiſit d'vn grand nombre de Comtes & de Barons, qui avoient conſpiré contre ſa vie & ſon Eſtat; & les fit perir par les ſuplices les plus cruels qu'il pût imaginer, pour ſe rendre plus redoutable. Car on les écorcha tous vifs; on leur arracha les yeux; on leur coupa les pieds & les mains; on les expoſa au Soleil empallez & frotez de miel; ou enfin on les brûla à petit feu; & l'on attacha vne Couronne ardente avec quatre cloux ſur la teſte de celuy qu'ils avoient choiſi pour Roy. Il fit meſme creverles yeux aux oſtages que la Sicile luy avoit donnez de ſa fidelité; & qu'avant cela il avoit envoyéz en Allemagne. * 1195.

A la priere du Pape, il fit paſſer * en Syrie vne grande armée ſous la conduitte de Conrad Archeveſque de Mayence, de Conrad Eveſque de Wirtzbourg ſon Chancelier, de Henry le Lion Duc de Lunebourg, de Leopold Duc d'Auſtriche, de Herman Landgrave de Turinge, & de pluſieurs autres. Ces Princes prirent Ioppé ſur les Sarrazins; mirent Garniſon dans les Villes Chreſtiennes; & * retournerent l'année ſuivante ſans avoir rien fait de memorable. Henry ſe propoſoit de les ſuivre. Mais eſtant à Meſſine il y mourut * le 30. de Septembre 1198. ou de flux de ſang, ou d'vne fiévre qu'il eut pour avoir dormy la nuit, fatigué d'vne longue chaſſe, couché ſur * 1197. * 1198. * 1198.

amis Philippe Auguſte Roy de France, le Roy de Bohéme, Bernard Duc de Saxe, Loüis Duc de Baviére & Albert Marquis de Miſnie &c. Et d'ailleurs il eſtoit recommendable par ſa naiſſance & par ſon merite; & ſembloit eſtre deſigné Empereur par la tutele de Frideric ſon Neveu, & par les marques Imperiales, que ſon frere avoit dépoſées entre ſes mains. Othon avoit pour Interceſſeurs le Pape Innocent III. natif d'Anagni, fils du Comte Traſimond, Richard Roy d'Angleterre, Adolphe Archeveſque de Cologne, Herman Landgrave de Turinge, & Henry le Ieune Palatin du Rhin; d'autant plus zelez, que le Pape aſſuroit que Philippe avoit merité d'eſtre excommunié par Celeſtin III. qu'il ſuivroit l'exemple de ſes Anceſtres, ſi ſouvent, & ſi longtemps Rebelles à l'Egliſe; & qu'il regneroit avec autant de cruauté que l'Empereur ſon frere. Et Berthold, qui par ſon avarice avoit amaſſé des treſors immenſes, les ayant épanchez avec profuſion, n'avoit pas trouvé dans les Eſtats moins de faveur, que ſes Concurrens.

Cependant comme le party de Philippe eſtoit le plus juſte, il fut auſſi le plus fort. Ce Prince voulut bien croire qu'il avoit eſté excommunié; & ſe fit abſoudre * par l'Eveſque de Sutrin Legat du Pape, qui l'ayant ſçeu, dépoſa ce Prelat pour avoir eſté trop indulgent à ſon gré. Il renvoya à Rome les oſtages Siciliens, qu'on y demandoit

* 1200.

ſous de beaux pretextes ; mais en effet pour les monſtrer au public ; afin que ces objets de pitié, en fuſſent de haine pour la Maiſon de Suaube.

Il deffit Othon en deux batailles qu'il luy donna, l'vne ſur * la Mozelle, & l'autre * dans le Colonois ; & le chaſſa le long du Rhin juſque dans la baſſe Allemagne. Il vint aiſément à bout du Duc Berthold *, qui s'eſtant épuiſé d'argent pour acheter l'Empire, n'en eût point pour le deffendre ; & non content de luy avoir pardonné ſon ambition, il le combla de ſes bienfaits. Il ravagea la Turinge * & fit grace au Landgrave Herman, qui ſe voyant abandonné de ſon armée, ſe vint rendre à luy. Il prit Cologne * & la pluſpart des Villes du Rhin ; & ſe fit couronner * à Aix la Chapelle par l'Archeveſque de Cologne, qui eſtoit rentré dans ſa bienveillance. Enfin ſa valeur ne trouva rien d'invincible que la haine du Pape Innocent. Mais ſes ſoumiſſions la ſçeurent flêchir ; Et la Paix ſe fit * avec les Legats du Pape aux Eſtats de Kutilimberg en Saxe, à condition que *Philippe donneroit ſa troiſiéme fille à Richard Comte de Toſcane, & de la Marche d'Ancone, Neveu du Pape, avec ſes droits ſur ces Principautez, & ſur le Duché de Spolette ; & la quatriéme, dotée du Royaume d'Arles, au Duc Othon.*

Ainſi l'Allemagne commenca à reſpirer ; & Philippe l'année * ſuivante alla à Bamberg avec vne armée pour punir quelques Rebelles qui re-

* 1199.
* 1202.
* 1203.
* 1203.
* 1204.
* 1205.
* 1207.
* 1208.

fuſoient encore de le reconnoiſtre. Là, comme il eſtoit ſur ſon lit, où l'on l'avoit ſaigné des deux bras, accompagné de ſon Chancelier, & de Henry Comte de Walbourg, Othon Comte de Witelſpach, Neveu du grand Othon Duc de Baviére, entra dans ſa Chambre; & le tua * d'vn ſeul coup d'épée ſur le col, quoy que pouſſé d'vne main tremblante, & preſque arreſtée par vn grand cry que fit le Comte de Walbourg, lors qu'il le vit preſt à fondre ſur l'Empereur. Car encore que la bleſſure fût petite, les grandes veines en furent ouvertes. Le parricide ſe ſauva avec le ſecours d'Ecbert Archeveſque de Bamberg, & de Henry Marquis d'Iſtrie ſon frere; Et depuis * il fut proſcrit par l'Empereur Othon, & tué prés de Ratiſbonne, par Henry de Calladin, juſte vengeur de ſon Souverain. Sa rage criminelle nâquit du refus que luy fit l'Empereur avant la Paix, de luy donner pour femme vne de ſes filles qu'il luy avoit promiſe, à cauſe qu'il s'eſtoit diffamé par vn lâche aſſaſſinat; Et qu'ainſi il s'eſtoit rendu indigne de ſon alliance.

* le 21. de Juin 1208.

* 1209.

Philippe avoit le viſage beau, les cheveux blonds, le corps foible, plus menu que gros, & de taille mediocre. Il eſtoit vaillant, affable, eloquent, liberal, clement, pieux, ſecret, prudent par nature & par habitude, & digne d'vn autre ſiecle, & d'vne meilleure fortune. Il regna neuf ans, trois mois, quinze jours; fut enterré

dans l'Egliſe Cathedrale de Bamberg ; & porté depuis dans celle de Spire par l'ordre de Frideric II. ſon Neveu. Il épouſa Irene, ſœur d'Alexis Empereur de Conſtantinople ; & d'elle, il eut quatre filles, Cunegonde, femme de Venceſlas Roy de Bohéme ; Eliſe, femme du Roy d'Eſpagne ; Angelique, femme de Richard Comte de Toſcane ; & Beatrix, femme de l'Empereur Othon IV. comme on a dit cy-devant. L'Imperatrice Irene, ayant ſçeu la mort de Philippe acoucha avant terme ; & mourut de déplaiſir quelques jours aprés.

16. Othon IV.

OTHON D'EST Duc de Brunſvic, & de Lunebourg, Roy d'Arles, quatriéme du nom, dit *le Superbe* fut élû Empereur * à Francfort ; & ſe fit couronner à Aix la Chapelle ; aprés avoir receu les marques Imperiales de l'Eveſque de Spire, qui en eſtoit le dépoſitaire, & luy avoit donné pour recompenſe la Charge de ſon Chancelier. Il viſita les Villes du Rhin ; delivra la Suaube de la tyrannie des Comtes & des Soldats qui la ravageoient continuellement ; établit des Iuges dans cette Province, avec ordre de rendre la juſtice ſelon les Loix de Charlemagne ; mit au ban de l'Empire Othon le parricide, Comte de Witelſpach, & permit à chacun d'en faire la punition. Il s'appropria les meubles des Eveſques, & des Abbez qui mouroient, & ceux que les autres Empereurs avoient donnez aux Prelats ;

* 1209.

dont par hypocriſie, plus que par charité, il diſtribua quelque partie aux Pauvres & aux Religieux, qui par intereſt le nommerent le *Pere de la juſtice*. Il confera les Charges de l'Empire aux Saxons, & aux Anglois qui le ſuivoient, comme fils de Henry le Lion Duc de Saxe, & de Mathilde Sœur de Richard, cœur de Lion, Roy d'Angleterre; Et traitta les plus grands des Princes, avec le plus d'orgeüil & de mépris. Deſorte qu'il fut d'autant plus hay, qu'on ſe perſuada qu'il le vouloit eſtre. Eſtant allé en Italie, il paya dans les Villes le paſſage qu'on luy devoit; & fut couronné à Rome, * dans l'Egliſe de Saint Pierre, par le Pape Innocent III. Il acquit la bienveillance des Milanois, parce qu'il les fit depoſitaires des marques Imperiales; Et bien qu'il eût promis au Pape de ne rien entreprendre ſur les Terres de l'Egliſe, il ſe rendit Maiſtre de la Toſcane, de la Marche d'Ancone, d'vne partie de la Poüille & de la Calabre, comme Provinces de l'Empire, & tint ſa Cour dans Capouë. Il obligea les Villes de la Lombardie de luy payer les droits de regale, qui avoient eſté ajugez à Frideric I. & les divers impots qu'elles devoient depuis le Regne de Henry, juſqu'en l'année 1209.

* 30. Sept. 1209.

Le Pape, comme deffenſeur du patrimoine de S. Pierre, & Souverain du Royaume de Sicile, s'offenſa de la conduitte d'Othon; Et l'ayant

inutilement averty de ſe ſouvenir de ſon ſerment & du reſpect qu'il devoit à l'Egliſe, il l'excommunia & diſpenſa ſes Subjets de l'obeïſſance qu'ils luy devoient. D'autre coſté le Roy de Bohéme, le Duc d'Auſtriche, Louis de Baviére, le Landgrave de Turinge, & pluſieurs autres Princes, perſuadez par Philippe Auguſte Roy de France, élûrent Empereur, * aux Eſtats de Bamberg, Frideric de Suaube Roy de Sicile, qui dés ſon enfance avoit eſté proclamé Roy des Romains; firent confirmer cette élection par le Pape; Et preſſérent ce Prince par leurs Ambaſſadeurs de leur venir commander. Frideric ſe rendit à leurs prieres, quoy que Conſtance d'Arragon ſa femme, & ſes Miniſtres luy repreſentaſſent la perfidie des Allemans; & partit en diligence, aprés avoir fait couronner Henry ſon fils, comme ſon Succeſſeur au Royaume de Sicile. Il ſalua * le Pape à Rome; il prit le chemin de Gennes, de Pavie, de Cremone, de Coire, dont les Habitans l'eſcorterent de Ville en Ville; & arriva à Conſtance accompagné de 60. chevaux, trois heures ſeulement avant Othon, qui le ſuivoit avec 200. Comme l'Eveſque de Sraſbourg luy avoit amené 500. chevaux, & que ſa jeuneſſe, ſa naiſſance & ſa reputation luy faiſoient par tout des amis, il fut receu favorablement dans cette Ville; il traverſa l'Allemagne ſans danger & ſans reſiſtance; & entra dans l'Alſace, à deſſein de s'aſſurer des

* 1210.

* 1212.

Villes du Rhin, toûjours fidelles à ſes Ayeux. Othon cependant, aprés avoir en vain ſollicité ceux de Conſtance de luy ouvrir leurs portes, & jetté * quelques Troupes dans la Turinge pour la ravager, accourut à Briſſac, pour couper chemin à ſon ennemy; &, reſolu de l'aller combatre, il y appella tous ceux qui tenoient ſon party. Mais ceux de Briſſac ne pouvant ſouffrir que les Imperiaux violaſſent leurs femmes & leurs filles, le chaſſerent honteuſement; & donnerent aux autres Villes l'exemple de ſe revolter. D'ailleurs l'élection de Frideric * fut confirmée aux Eſtats de Francfort; pluſieurs Eveſques & Princes armerent pour le ſecourir; & les autres, enfin qui balançoient encore, ſe declarerent en ſa faveur, lors que Conrad Eveſque de Spire, ſon Chancelier, aprés l'avoir eſté d'Othon, publia que ce dernier vouloit augmenter les contributions ſur tous les Eſtats; impoſer cent florins ſur chaque charruë; & reduire la ſuitte des Prelats à douze chevaux. De-ſorte qu'Othon abandonné, hay & mépriſé de tout le monde, ſe retira à Brunſvic; & content de ſon repos, n'eut plus d'autres ſoins que de le conſerver.

* 1212.

* 1212.

Mais ſon ambition ne luy donna * qu'vne année de Tréve. En ce temps le Roy Iean d'Angleterre ſon Oncle, Ferrand de Portugal Comte de Flandres, Guillaume Duc de Brabant, & Regnaut Comte de Dammartin & de Bologne, conſpire-

* 1213.

Digitized by Google

rent contre Philippe Roy de France, leur bienfaicteur & leur Souverain ; & ſe joignirent enſemble, pour égaler vn ſi puiſſant ennemy. Le deſſein du Roy Iean eſtoit de recouvrer en France les Provinces qu'il y avoit perduës ; celuy de Ferrand, de rentrer dans les Villes d'Aire & de Saint Omer qu'il avoit cedées à Philippe pour épouſer Ieanne Comteſſe de Flandre ; Celuy de Regnaut, de ſe rétablir dans ſes Comtez, d'où Philippe l'avoit chaſſé comme Rebelle & coupable d'vne infinité de crimes ; & tous enſemble ſe promettoient de partager la France. Othon, perſuadé par Regnaut qui * l'alla trouver à Brunſvic, & attiré par l'argent du Roy d'Angleterre, entra dans cette ligue, pour ſe vanger de Philippe Auguſte, amy fidele de la Maiſon de Suaube, & pour engager les Rebelles, s'ils eſtoient victorieux, à le ſecourir contre Frideric ; & ſuivy d'vne infinité de Saxons, il paſſa dans les Pays-Bas, & fit de grandes levées dans le Hainaut. Le Roy Iean ſe jetta dans la Xainctonge ; & l'armée de Flandre qui eſtoit de cent cinquante mille hommes d'Infanterie, & d'vn nombre effroyable de Cavalerie, ayant fait reveuë * à Valanciennes ſe logea à Mortagne, & ſuivit Philippe qui avoit raſé Tournay, & prenoit le chemin de Bouvines, pour y paſſer la riviere ſur vn Pont de bois. Othon vouloit charger les François lors qu'ils ſeroient à moitié paſſez, & s'aſſuroit de deffaire

* 1213.

* 1214.

deffaire leur arrieregarde, avant que ceux qui en ſeroient ſeparez par la riviere, s'y puſſent rejoindre. Mais auſſi-toſt qu'on fut averty qu'il s'approchoit, Philippe qui ſe repoſoit à l'ombre d'vn freſne, prit ſes armes, & monta à cheval; fit revenir ceux qui eſtoient déja paſſez; ordonna qu'on rompit le Pont, afin qu'on n'eſperât qu'en la victoire; & ayant rangé ſon armée en bataille, où l'on contoit cinquante mille hommes, la mena * contre les Imperiaux, qui avoient le Soleil au viſage. Gaucher, Comte de Saint Paul, qui conduiſoit l'aiſle gauche, ſoupçonné d'intelligence avec la Ligue, dit, *Que ce jour il ſeroit vn bon traître.*; commença & continua le combat pendant trois heures avec vne valeur preſque incroyable; & deffit l'aiſle droite des Flamans, où eſtoit le Comte Ferrand, qui laſſé & bleſſé de pluſieurs coups, ſe rendit à Eudes, & à Iean de Mareüil ſon frere. Le Comte Renaut, qui menoit l'aiſle gauche des Rebelles, chargea la droite des François, où commandoit Eudes, Duc de Bourgogne; le porta par terre; & malgré les efforts de ce Prince, écarta les Bourguignons, & s'attacha au flanc de la bataille de Philippe.

* le 27. de Iuillet 1214.

D'autre côté, la bataille du Roy, & celle d'Othon s'eſtant mélées, les Communes de Picardie & d'Artois ſe renverſerent ſur Philippe; & ſix-vingts Gentilshommes perdirent la vie pour

la deffenſe de la ſienne. Il ſe trouva preſque ſeul au milieu des Ennemys, qui ne faiſoient effort que pour le tuer, ſelon l'ordre qu'Othon leur en avoit donné : Il fut porté par terre ; & foulé meſmes aux pieds des chevaux. Mais ce premier deſordre fut auſſi-toſt reparé. Valon de Montigny, Vermandois, qui portoit l'Oriflame, ou la Baniere de Saint Denis, Pierre, Comte d'Auxerre, & Pierre Triſtan, Seigneur de Criſtaux, ſe mirent au devant de luy ; & repouſſerent les Saxons les plus avancez. Montigny hauſſa & baiſſa l'Etendart Royal, pour marquer la grandeur du peril, & la neceſſité du ſecours : Triſtan donna ſon cheval à Philippe ; & les François, qui ſe rallierent, ouvrirent les Imperiaux juſqu'à l'Empereur, & l'environnerent de tous coſtez. Henry, Comte de Bar, auſſi ſage & vaillant qu'il eſtoit jeune & beau, l'ayant pris par ſon hauſſe-col, l'eut arreſté priſonnier, ſi la viteſſe du cheval d'Othon ne l'eût dégagé. Pierre de Mauvoiſin en ſaiſit la bride, pour l'emmener de la preſſe, dont il ne put ſe tirer ; & Pierre Scrophen l'ébranla d'vn coup d'épée ſur le devant de ſa cuiraſſe, & d'vn autre perça la teſte de ſon cheval, dont il eſtoit couvert. Ce cheval effarouché de la douleur de ſa bleſſure, retourna bruſquement ſur ſes pas ; & emporta Othon à toutes jambes hors de la mélée, où ce Prince changea de monture, & s'enfuit du coſté de Gand.

Digitized by Google

D'ailleurs le Duc de Bourgogne, eſtant remonté, vainquit ceux qui l'avoient vaincu : le Comte de S. Paul, qui ſe jetta ſur la queuë de la bataille Imperiale, la mit en deſordre : Philippe la pouſſa de front ; & Robert, ſecond du nom, Comte de Dreux, arreſta Renaut aſſez prés de la perſonne du Roy, & luy tua preſque tous ſes gens, ſans le pouvoir faire reculer. Car ce Rebelle, n'ayant plus que ſix Ecuyers, reſolus de mourir avec luy, ſe deffendit encore avec vne obſtination invincible ; & ne ſe rendit qu'aprés avoir eſté accablé ſous la chûte de ſon cheval. Ainſi les François, victorieux en cette bataille, qui dura depuis Midy juſqu'au ſoir, tuerent cent ſoixante mille des Ennemys ; prirent l'Etendart d'Othon, où l'Aigle poſée ſur vn Dragon, repreſentoit ſa haine contre le Roy, qui le renvoya depuis à l'Empereur Frideric ; & firent priſonniers Ferrand, & Renaut, Bertrand de Hucquemange, Conſeiller de l'Empereur, deux Comtes Allemans, Guillaume Comte de Salyſbery, frere naturel du Roy Iean, & pluſieurs autres de moindre marque.

Othon, retourné à Brunſvic, y renonça volontairement à l'Empire ; & mit les marques de ſa Dignité entre les mains de Henry le Ieune, Comte Palatin du Rhin ſon frere, pour les rendre à Frideric. Henry, s'eſtant acquité de cét employ, mourut quelque * temps aprés, & laiſſa deux filles, Agnez, & Hermengarde. La premiere épou- * 1215.

ſa Loüis de Witelſpach, Duc de Baviere, l'vn des Electeurs de Frideric II. qui luy donna le Palatinat du Rhin ; & l'autre épouſa Herman IV. Marquis de Bade, & luy porta Dourlac, Ettlingen & Sforzheim, dont Frideric luy accorda l'inveſtiture. A l'égard d'Othon, il ſe fit abſoudre par vn Cardinal, Legat du Pape Innocent III. qui l'avoit excommunié ſix ans auparavant ; & ayant eſté long temps malade de mélancolie, & de diſſenterie, mourut enfin deſeſperé : car il ſe fit étouffer * par ſon Cuiſinier, qui pour cét effet luy mit le pied ſur la gorge. Son corps fut enterré dans l'Egliſe de Brunſvic.

* le 27. d'Avril 1218.

Il eſtoit grand & fort extraordinairement, mais fol, temeraire, audacieux, imprudent & ſuperbe. Il eut deux femmes ; Marie fille du Duc de Brabant, ſa parente, qu'il repudia par cette raiſon ; & Beatrix de Suaube, fille de l'Empereur Philippe, qui mourut à Goſlar, quatre jours aprés ſon Mariage. Guillaume, ſon troiſiéme frere, luy ſucceda ; & fut pere d'Othon, dit le Bref, que l'Empereur Frideric II. créa Duc de Brunſvic, & de Lunebourg, à condition qu'il quitteroit le titre de Duc de Saxe, aux Princes d'Aſcaigne.

Pendant l'Empire de Philippe & d'Othon, Innocent III. comme Souverain de l'Italie, qui eſtoit preſque abandonnée, établit vn Gouverneur à Rome ; ſe ſaiſit de la Romandiolle, & de la Marche d'Ancone, du Duché de Spolette, & de la Prin-

Digitized by Google

cipauté de Toſcane; & ſur ces fondemens il éleva la puiſſance ſeculiere des Papes, plus haute qu'elle n'avoit jamais eſté.

FRIDERIC DE SVAVBE, ſecond du nom, Roy de Sicile, & de Hieruſalem, Empereur d'Occident, aſſembla les Etats à Noremberg aprés la mort d'Othon, où les marques Imperiales luy furent renduës; & par le Conſeil des Princes, il fit pluſieurs Reglemens pour calmer les troubles de l'Allemagne: Ce qui luy reüſſit d'autant plus aiſément, qu'il n'eſtoit pas moins aymé par ſes vertus, que redouté par ſa puiſſance. Comme ſon deſſein eſtoit de paſſer en Italie, il fit promettre aux Etats à Francfort, pour aſſeurer l'Empire dans ſa Famille, qu'ils éliroient Roy des Romains, Henry, ſon fils aîné, qui eſtoit en Sicile; & pour gouverner en ſon abſence, il nomma Loüis, Duc de Baviere, qui luy eſtoit fidele par devoir, & par reconnoiſſance. 17. Frideric. II * 1220.

L'Empereur, ayant paſſé les monts, fut ſacré à Rome dans l'Egliſe de Saint Pierre par Hugolin Cardinal d'Oſtie, & de Viterbe, Neveu du Pape Innocent III. & couronné * avec l'Imperatrice Conſtance par le Pape Honorius III. aprés avoir renoncé à toutes ſes pretentions ſur les Duchez de Spolette & de Toſcane, en faveur du Saint Siege; donné à l'Egliſe la Ville & le Comté de Fondi; & promis d'aller en perſonne dans la Paleſtine au ſecours des Chreſtiens contre les Sarrazins. Enſuitte * le 22. de Novembre 1220.

il receut l'hommage des Villes d'Italie en preſence des Princes de l'Empire, qui l'avoient accompagné; & ne trouva par tout que du reſpect & de l'obeïſſance, ſi l'on excepte Boulogne, qui le traita injurieuſement. Alors il renvoya en Allemagne Eberard de Tanne, ſon Maiſtre-d'Hoſtel; & Conrad de Tanne, ſon Echanſon, avec ordre à l'vn de garder dans Walpurg les marques Imperiales qu'il luy confia, & à l'autre d'avoir ſoin de l'education du Prince Henry, qu'il mit ſous ſa conduitte; & *1221. *paſſant en Sicile, il en chaſſa les Sarrazins, qui en avoient conquis vne partie, & s'y fortifioient pour la conſerver.

*1221. En meſme temps * il marcha contre Richard & Thomas, Comtes d'Anagny, Princes de Toſcane, Freres du Pape Innocent III. autrefois ſon Tuteur, qui s'eſtoient emparez de pluſieurs Villes de la Poüille, & ſollicitoient les autres à la revolte. Il prit Richard dans le Chaſteau de Sara, d'où il l'envoya priſonnier dans la Sicile; & contraignit Thomas à s'enfuïr de Cela, vers le Pape Honorius. Il exila auſſi les Eveſques qui avoient eſté complices de cette revolte; & les privant de leurs Egliſes, il mit d'autres Prelats en leur place.

Honorius, qui ſe declara Protecteur des vns & des autres, manda à Frideric, *Que comme Roy de Sicile, vaſſal de l'Egliſe, il ne pouvoit les depoſer* ſans le conſentement du Saint Siege, veu meſmes qu'il n'eſtoit pas Iuge des Eccleſiaſtiques:

Digitized by Google

qu'il les rétablît promptement ; & qu'il ne ſongeât plus qu'à l'accompliſſement de ſon vœu, d'aller combattre les Infidelles, s'il ne vouloit eſtre excommunié. Frideric luy reſpondit, *Que comme Empereur & Roy de Sicile, il eſtoit Iuge Souverain de tous ſes Subjets, & meſmes des Eccleſiaſtiques dans les cauſes ſeculieres : qu'il vouloit laiſſer à ſes Succeſſeurs cette prerogative, qu'il avoit receuë de ſes Anceſtres : qu'il aymoit-mieux perdre l'Empire, que de s'en rendre indigne par vne lâcheté ; que plus on authoriſoit des factieux, moins il devoit leur pardonner ; & que quand il auroit la paix dans ſon Etat, il ſeroit preſt à porter la guerre dans l'Orient.* Le Pape, offenſé de ce diſcours de l'Empereur l'excommunia * dans vn Concile qu'il tint à Rome ; & diſpenſa l'Allemagne & la Sicile de l'obeïſſance qu'elles luy devoient. * 1222.

L'vne & l'autre toutesfois demeurerent fermes dans leur devoir. Le Prince Henry fut meſmes élu, * & couronné Roy des Romains avec ſa femme Agnés, fille de Leopold, Duc d'Auſtriche, à Aix-la-Chappelle, & commença à gouverner paiſiblement ſous la conduitte de Loüis Duc de Baviere. Mais les Villes de Lombardie ſe liguerent enſemble contre l'Empereur ; & dés lors firent éclatter la paſſion qu'elles avoient pour le recouvrement de leur liberté. De-ſorte que les deux Partys ne pouvant ſe promettre que de faſcheuſes ſuittes de leur diviſion, ſe reconcilierent aiſément par l'entremiſe * 1223.

de Iean Comte de Brienne Roy de Hieruſalem, qui eſtoit venu en Europe implorer le ſecours des Princes Chreſtiens. Suivant cette paix, Frideric, qui eſtoit veuf* de Conſtance d'Arragon, eſtant abſous par le Pape, épouſa* ſolemnellement à Rome, Iolande, fille du Roy Iean, heritiere du Royaume de Hieruſalem; & promit d'aller en perſonne avec toutes ſes forces, à la conqueſte de la Paleſtine, dans deux ans, à commencer du mois d'Aouſt 1225. juſqu'au meſme mois de l'année 1227. à peine d'eſtre excommunié.

*dés le 22. de Iuin 1222.

* 1225.

Frideric, pour l'execution de ce pieux deſſein, fit de grands apreſts d'hommes & de chevaux dans tous les Ports du Royaume de Naples & de Sicile; & convoqua* les Etats de l'Empire à Cremone, pour les inviter à le ſuivre dans l'Orient. Le Roy Iean alla ſolliciter le ſecours d'Angleterre & d'Eſpagne, & particulierement celuy de la France; où il receut cinquante-trois mille cinq cens marcs d'argent, que le Roy Philippe-Auguſte luy avoit leguez par ſon Teſtament, pour employer à la guerre ſainte. Pour le Pape, il fit quitter les armes aux Villes de Lombardie: Il les obligea de contribuer aux frais de cét armement, pour meriter le pardon que Frideric leur accorda: Il envoya par tout des Legats pour prêcher, & faire prêcher la Croiſade, & pour repreſenter le mauvais état où eſtoit alors les affaires des Chrêtiens dans la Syrie. En effet Damiette, où la guerre, la famine, &

* 1226.

& la peſte, firent mourir quatre-vingts mille Sarrazins aſſiegez, ayant eſté priſe par les Chevaliers du Temple, & de l'Hôpital, & par les Princes Allemans, qui s'eſtoient croiſez, fut auſſi-toſt * renduë à Meledin, Sultan de Babylone, pour ſauver l'armée Chrêtienne, inveſtie dans vn fond, inondé des eaux du Nil, où l'imprudence de Pelagius, Eſpagnol, Moine Benedictin, Cardinal-Legat du Pape, l'avoit engagée; & cette perte fut d'autant plus grande, qu'elle affermit la captivité de Hieruſalem, & rendit inutile ce grand armement de Croiſez, qui ſe diviſerent enſuitte, & repaſſerent en Europe. * 1224.

Cependant, lors qu'il en fut temps, Frideric ne ſe haſta point de partir, bien que Hugolin, Cardinal d'Oſtie, appellé Gregoire IX. Succeſſeur de Honorius, qui * mourut à Rome le 26. de Mars 1227. l'en preſſât continuellement; & qu'vne infinité de Croiſez de toute l'Europe ſe rendit continuellement en Italie: ſoit qu'il doutât de la fidelité des Siciliens: ſoit qu'il craignît qu'en ſon abſence Gregoire, Couſin des Comtes Richard & Thomas, n'entreprît ſur le Royaume de Naples, & ſur la Lombardie, ou pour l'intereſt de ſa Famille, ou pour celuy de l'Egliſe, qui comme enfermée dans les Etats d'vn ſi grand Monarque, paroiſſoit eſtre ſa Captive. Mais le Pape renouvella ſi ſouvent ſes prieres & ſes menaces, que Frideric enfin s'embarqua * au Port de Brindes, avec Saint Louis, Land- * 1227.

* 8. de Sept. F. 27.

grave de Turinge, mary de Sainte Elizabeth; qui avoit amené d'Allemagne vne grande armée de Croiſez; & aprés trois jours de Navigation, eſtant tombé malade, ou feignant de l'eſtre, il changea de route, & prit terre à Otrante, où le Landgrave mourut quelques jours apres. A cette nouvelle, quarante mille Croiſez qui avoient pris le devant, s'en retournerent à Brindes, & de-là en leur pays. Ceux qui eſtoient preſts à partir, rompirent leur voyage; & le Pape Gregoire, qui pouſſé d'vn eſprit violent, ſe portoit dés le commencement aux dernieres extremitez, excommunia * l'Empereur, dans l'Egliſe de Saint Pierre à Rome, ſelon le Traité fait avec Honorius.

* 29. de Sept. 1227.

Frideric, plus irrité qu'étonné de ce coup de foudre, eſtant retourné à Naples, écrivit à tous les Princes de l'Europe, *Que ſa maladie n'avoit eſté que trop veritable; & qu'il avoit differé, & non pas rompu ſon entrepriſe; qu'il la continuëroit auſſitoſt que ſa ſanté le pourroit permettre; & qu'il eſtoit de leur intereſt de ne pas ſouffrir que le Pape, ſans aucun droit, ſe voulût rendre l'Arbitre abſolu des Souverains.* En meſme temps, pour ſe vanger de Gregoire, il appella auprés de luy les Comtes de Franchipany, qui tenoient à Rome le premier rang entre les Seigneurs; acheta & paya leurs biens; leur en fit auſſi-toſt vne donation, à condition qu'ils les tiendroient à foy & hommage de luy, & le ſerviroient en tous ſes beſoins; les fit

Princes de l'Empire ; & les obligea de la ſorte à ſe declarer ennemys du Pape. Ces nouveaux Subjets luy furent fideles. Rome s'eſtant revoltée par leur entremiſe, le Pape qui fut obligé d'en ſortir, ſe retira à Perouſe ; & les Romains ravagerent le territoire de Viterbe, & celuy des autres Villes, qui tenoient le party de Gregoire. D'ailleurs, Frideric attaqua l'Etat Eccleſiaſtique avec vne armée compoſée, la pluſpart de Sarrazins, qu'il avoit tranſportez de la Sicile dans la Poüille ; & le Pape reciproquement luy oppoſa ſes Trouppes, & le ſecours qu'il tira des Villes de la Lombardie.

Cette guerre commencée, & pourſuivie avec tant d'ardeur, devoit eſtre en apparence vn obſtacle invincible à celle de la Terre Sainte. Toutesfois, comme alors les Sarrazins eſtoient diviſez ; que les Croiſez, qui eſtoient paſſez en Syrie, y faiſoient quelques progrez aſſez heureux, Frideric eut peur que Iean, Comte de Brienne, eſtant appellé pour commander l'armée Chreſtienne, ne s'en ſervit pour ſe rétablir dans la poſſeſſion du Royaume de Hieruſalem, & ſe reſolut enfin au voyage de Syrie, pour s'acquitter du vœu qu'il en avoit fait, & de la parole qu'il en avoit donnée à tant de Princes & de Roys. Ainſi dans les Etats de l'Empire & de la Sicile, aſſemblez à Barlette, il declara luy-meſme ſes intentions ; fit lire ſon Teſtament ; obligea les Princes par ſerment à l'executer, s'il mouroit en Orient ; fit reconnoiſtre le Comte Renaut

Vicaire de l'Empire en Allemagne, & Renaut, Duc de Spolette, ſon Lieutenant dans l'Italie; ordonna à ce dernier de continuer la guerre contre le Pape; s'embarqua le 11. d'Aouſt * 1228. *, aprés la mort de l'Imperatrice Yoland; & ayant paſſé dans la Cypre, il deſcendit au Port d'Acre, environ le mois de Novembre avec quelques Trouppes, où ſelon pluſieurs Hiſtoriens avec quarante ou cinquante Chevaliers ſeulement, pour ne point affoiblir le Royaume de Sicile.

Comme il eſtoit excommunié, & qu'il avoit negligé de ſe faire abſoudre, le Pape condamna ſon zele, qu'il avoit long temps ſollicité. Il luy envoya deffendre de partir; il écrivit au Clergé, & aux Ordres militaires de la Paleſtine, de ne le point reconnoiſtre; il pria le Sultan de Babylone par des Lettres qui furent ſurpriſes (dit l'Abbé de Veſperg) de l'attaquer avec toutes ſes forces, ſans craindre les armes des Croiſez; Il ſollicita Henry Roy des Romains de ſe declarer Empereur, & de congedier ceux que Frideric luy avoit donnez pour le conſeiller; & ayant levé vne grande armée de Toſcans & de Lombards, la fit marcher * contre * 1228. les Imperiaux ſous la conduitte de Iean, Comte de Brienne, ſon Gouverneur dãs la Romagne, Beaupere de Frideric, qui pour n'avoir pas voulu luy laiſſer la joüiſſance durant ſa vie du Royaume de Hieruſalem, avoit perdu ſon amitié; de Richard & de Thomas, Comtes de Celane, & de Rodolphe de

Digitized by Google

Savelli. Le Roy Iean, l'vn des grands Capitaines de ſon temps, areſta les ravages que le Duc Renaut & Conrad Guichard faiſoient dans la Marche d'Ancone; & dans les Duchez de Spolette, & de Benevent, & les ayant ſuivis dans le Royaume de Naples, où ils les contraignit de ſe retirer, en conquit la plus grande partie, avec d'autant plus de facilité, que le Pape, qui n'avoit pas voulu croire l'Empereur malade, fit publier, & croire qu'il eſtoit mort. D'vn autre coſté le Cardinal de Saint Marc, Legat à Milan, fit ſoûlever les Villes de la Lombardie; & congedia les Croiſez de ce Pays, & ceux de la Poüille, qui eſtoient preſts à ſuivre l'Empereur.

Mais l'indignation du Pape, contre ce Monarque, eſtoit trop grande pour ſe renfermer dans les bornes de l'Italie. Elle le ſuivit, & l'accompagna dans la Paleſtine. Car ſelon les intentions de Gregoire, le Patriarche de Hieruſalem, & les Grands Maiſtres des Templiers, & des Hoſpitaliers, ne voulurent point obeïr à Frideric; & l'armée Chrêtienne, commandée par Henry, Duc de Limbourg, ne receut les ordres que des Lieutenans Imperiaux, *de la part de Dieu, & de la Chreſtienté.* Les Venitiens luy rendirent en particulier, des devoirs qu'ils refuſerent de luy rendre en public; & les Chevaliers Teuthons de Sainte Marie, les Genois, les Piſans & les Allemans, furent les ſeuls, qui crurent qu'en cette rencontre, on n'avoit pû les diſpenſer

du ſerment de fidelité. De-ſorte que ce Prince ne pouvant faire la guerre avec gloire, ne ſongea qu'à s'en retirer avec prudence; & s'affermit encore dans cette reſolution, lors qu'il ſçeut l'état de ſes affaires en Italie. Il fit donc propoſer & conclure * la Treve pour dix ans avec Meledin, Sultan de Babylone, qui eſtoit naturellement porté à la Paix, & qui craignoit d'ailleurs que les Chreſtiens reünis, ne fuſſent ſecourus d'vne nouvelle Croiſade, & qu'en meſme temps Melezel, ſon Neveu, Sultan de Damas, qu'il avoit depoſſedé de ſa Principauté, ne fit effort pour s'y rétablir. Par cét accord, le Sultan *rendit à Frederic tous les priſonniers Chreſtiens, les Villes de Hieruſalem, de Betheleem, de Nazaret, de Thoron, de Sydon, & les Villages de leur territoire* (*reſervant ſeulement aux Sarrazins le Temple de Hieruſalem, pour y faire librement l'exercice de leur Loy*) *& Frideric*, reciproquement, *s'obligea de ne permettre point que les Chreſtiens ſecouruſſent la Principauté d'Antioche, Tripoly, ny les autres Places indépendantes du Royaume de Hieruſalem, qui ne furent point compriſes dans la Treve.*

* Fev. 1229.

Enſuitte, Frideric fit * ſon entrée dans Hieruſalem; & le lendemain, revétu de ſes habits Imperiaux, eſtant allé dans l'Egliſe du Saint Sepulchre, où ſa Couronne eſtoit ſur le grand Autel, il la prit, aprés avoir fait ſes prieres, & luy-meſ-

* 17 de Mars 1229.

meſe couronna Roy de Hieruſalem, parce que le Patriarche refuſa d'en faire la ſolemnité. En meſme temps il écrivit aux Princes Chreſtiens l'heureux ſuccez de ſon entrepriſe ; fit relever les murailles de Hieruſalem ; rétablit les Chreſtiens dans Ioppe, & dans pluſieurs autres Villes ruïnées, qu'il fit rebâtir ; s'embarqua * ſur deux Galeres ſeulement ; & * ſe rendit à Naples peu de jours aprés. Là, ſe reſouvenant de l'injure qu'il avoit receuë des Templiers, & des Hoſpitaliers, il fit piller les biens qu'ils avoient en Sicile ; & les bannit des Terres de ſon obeïſſance. Puis entrant dans la Poüille, avec vne puiſſante armée que ſes Lieutenans luy avoient levée, il en fit ſortir le Roy Iean Comte de Brienne, qui l'avoit preſque ſoumiſe au Pape ; & reprit en quinze jours toutes les Places qu'il avoit perduës en ſon abſence. Il conquit meſmes la Romagne, la Marche-d'Ancone, les Duchez de Spolette & de Benevent ; il inveſtit Rome, où Gregoire eſtoit enfermé ; & content de l'avoir étonné, il leva le ſiége, & ſe retira dans Capouë.

* 1. de May 1229.
* 30. de May 1229.

Tant de moderations, & tant de victoires alentirent la colere du Pape. De-ſorte que par l'entremiſe du Patriarche d'Aquilée, de l'Archeveſque de Salſtbourg, de l'Eveſque de Ratiſbone, & de Herman de Saltza, Grand Maiſtre de l'Ordre Teuthonique, Gregoire donna * l'abſolution à Frideric ; & promit de le rétablir en tous ſes droits

* 1230.

ſur la Sicile. Auſſi l'Empereur qui le viſita dans Anagny, luy paya ſix-vingts mille onces d'argent pour les dégats qu'ils avoit faits ſur l'Etat Eccleſiaſtique; & luy envoya vn grand ſecours d'Almans, qui * deffirent les Romains, campez devant Viterbe, qu'ils tenoient aſſiegée, & ſoûmirent au Pape le Pays des Sabins, Rebelles. Sur ces entrefaites Frideric retourna * en Allemagne, aprés quatorze ans d'abſence; & pour en bannir le deſordre, que le Schiſme y avoit introduit, il fit pluſieurs Reglemens importans, & obligea par ſerment les Etats à les obſerver. Alors il ſe ſaiſit du Prince Henry; le depoſa de ſa Dignité; & le condamna à vne priſon perpetuelle dans la Calabre, pour avoir conſpiré contre luy avec les Lombards. Il apprit que le Pape & les Villes de la Lombardie, s'eſtoient liguez enſemble pour le chaſſer de l'Italie: Il fit ſes appreſts pour s'y maintenir avec vne reſolution qu'vn Legat du Pape, compara *à la fermeté d'vn Rocher inébranlable*: il mit * Frideric, Duc d'Auſtriche, qui mépriſoit ſon authorité, au ban de l'Empire, & la Ville de Vienne, qui le receut honorablement, an nombre des Villes Imperiales: Ayant paſſé les Monts, avec cent mille hommes il vainquit * les Milanois en vne furieuſe bataille: Il en fit vn ſi grand carnage, que (comme il l'écrivit luy-meſme en pluſieurs lieux) *leurs Provinces n'eſtoient pas aſſez grandes pour les enterrer*: Il prit & punit

* 1234.

* 1235.

* 1236.

* 1238.

nit rigoureuſement la pluſpart des autres Villes rebelles: Ayant conquis la Sardaigne, il en donna la Couronne à ſon fils Entius ou Henry, & pour avoir refuſé de la rendre, bien qu'elle relevât du Saint Siege, il fut excommunié par * le Pape: Il triompha ſouvent des forces des Republiques de Veniſe & de Gennes, liguées contre luy avec Gregoire, qui pour cét effet les avoient reconciliées l'vne avec l'autre: Il ſe rendit Maiſtre du Duché d'Vrbin, & de la Toſcane: Il aſſiegea Rome pour la deuxiéme fois pendant quelques jours: Il deffit les Romains, qui ſortirent ſur luy, animez par les larmes & les prieres du Pape; & comme ils s'eſtoient croiſez, il fit imprimer vne Croix ſur le front avec vn fer chaud, ou fendre la teſte en quatre à chacun de ceux qu'il prit priſonniers, pour l'avoir conſideré comme vn Infidele, & pour témoigner au Pape que rien ne le pourroit fléchir: Il fit le degaſt au tour de la Ville; & alla ſaccager Benevent, l'Abbaye du Mont-Caſſin, Sora, & les Terres des Templiers.

* le jour des Rameaux 1239.

* 1240.

Ce fut * alors que la pluſpart des Villes d'Italie ſe diviſerent en deux factions, l'vne des Guelphes, qui tenoit pour le Pape, & l'autre des Gibellins, qui eſtoit du party de l'Empereur; ainſi nommées de Guelphe, & de Gibelius, freres, qui combatirent en vne ſedition à Piſtoye, l'aîné pour Gregoire, & le plus jeune pour Frideric; ou de la Famille Imperiale des Henrys, appellée Gueblin-

* 1239.

gen, ennemie de la Cour de Rome, & de celle des Guelphes, Ducs de Baviere, toûjours zelez pour les Papes; ou de ces mots Guelphe & Gibelin, qui ſignifient en Allemand, le premier, *porter la Foy*; & l'autre, *porter la Guerre*. Quoy qu'il en ſoit, lors qu'vn Peuple eſtoit agité de cette fureur, il ſe diviſoit tout à coup en deux partys contraires: le Pere immoloit le fils, & le fils immoloit le Pere: le plus fort chaſſoit le plus foible; ou l'égalité des Combattans, leur rendoit le malheur égal.

Gregoire cependant, demanda ſecours à tous les Princes Chreſtiens; convoqua vn Concile general dans l'Egliſe de Latran; & fit armer par mer & par terre pour la ſureté du paſſage. Les Prelats de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, & d'Italie arriverent à Gennes; & s'embarquerent ſur la flote de cette Republique, & ſur celle du Pape pour ſe rendre à Ro-
1241. me, le jour de Paſques de l'année 1241. Mais Enrius, Roy de Sardaigne, General de l'armée Navale de l'Empereur, qui n'ignoroit pas que dans le Concile on vouloit encore l'excommunier, & le depoſer de l'Empire, combatit vers Piſe les Galeres du Pape, & celles de Genes; & en ayant pris vingt-deux, & coulé trois autres à fond, envoya priſonniers à Frideric, les trois Cardinaux-Legats du Pape, & preſque tous les autres Prelats Etrangers, qui furent menez & gardez étroitement dans le Château de l'Euf à Naples. Ce malheur fut ſi ſenſible à Gregoire, qui d'ailleurs eſtoit âgé de cent ans, que

trois mois aprés il en mourut * de déplaiſir, la 14. année, & le 3. mois de ſon Pontificat. Geofroy de Châtillon, Milanois, nommé Celeſtin IV. qui fut ſon Succeſſeur, écrivit à Frideric des Lettres pleines de tendreſſe pour luy perſuader de rendre la paix à l'Egliſe; & mourut * le 18. jour de ſa Dignité. Aprés luy le Siege demeura vacant 18. mois & demy; parce que les Cardinaux priſonniers, proteſterent de nullité de l'Election qu'on feroit ſans eux, & qu'ils ne furent delivrez par Frideric, qu'aprés vn long-temps, à la priere que luy en firent Baudoüin II. Empereur de Conſtantinople, & Raymond, Comte de Thoulouſe. Enfin Sinibalde de Fieſque, natif de Genes, fils d'Obizo, Comte de Lavagne, Cardinal de Sainte Lucine, fut proclamé * Pape ſous le nom d'Innocent IV. dans la Ville d'Anagny; & de-là conduit à Rome ſolemnellement. A peine il y eut fait ſon entrée, qu'il témoigna deſirer la paix; & convint avec l'Empereur de Conſtantinople, qui s'en entremettoit, qu'on en traitteroit à Caſtellane. Mais ſoit que dans le mauvais état des affaires de l'Egliſe, il deſeſperât de faire vn accord avantageux; ſoit qu'il crût que le deſſein de Frideric, eſtoit de l'arreſter priſonnier, il vint par mer, à Gennes, & par la Savoye, à Lyon; où Saint Loüis, Roy de France le receut favorablement, & luy donna trois Places fortes pour ſa ſureté, parce que la Franche-Comté eſtoit des Terres de l'Empire.

* le 21. d'Aouſt 1241.

* 10. d'Oct. 1241.

* 24. de Juin 1243.

Là, ce Pape fit convoquer vn Concile general 1245.

pour le mois de Iuin 1245. & ſommer Frideric de s'y rendre, pour répondre aux accuſations propoſées contre luy; & l'Empereur s'eſtant contenté d'envoyer Thadée de Seſſa, Iuge du Palais Imperial, l'Eveſque de Straſbourg, Hugues Grand Maiſtre de l'Ordre Teuthonique, & Pierre des Vignes, ſon Chancelier, pour excuſer ſon abſence, il * l'excommunia, & le priva de ſes Couronnes; comme coupable, & convaincu d'eſtre Sacrilege, Payen, Heretique, ou meſmes Athée; de s'eſtre vanté que ſi les Peuples le vouloient croire, il établiroit vne meilleure Religion que la Iuifve, ny la Mahometane, ny la Chreſtienne; d'avoir vſurpé les Terres de l'Egliſe, & reſolu de la reduire à ſon ancienne pauvreté; de s'entendre avec le Sultan de Babylone; d'avoir donné aux Sarrazins vne Ville dans la Poüille; & d'entretenir des Concubines Mahometanes. Frideric ſe plaignant de ce jugement, lors qu'il l'eut appris, écrivit aux Princes de l'Europe, & particulierement à Saint Loüis Roy de France, *Que le Pape l'avoit condamné contre toute ſorte de Loys, en vne Ville hors de l'Empire, où l'Empereur ne pouvoit eſtre traduit; ſans qu'il eût eſté denoncé, ny accuſé; pour des crimes faux; ſur des depoſitions de témoins, ou ſuſpects, ou peu inſtruits des affaires d'Italie, comme eſtoient les Eſpagnols; ou recuſables, comme l'Eveſque de Capouë, dont le frere Rebelle, avoit eſté pendu à Naples; qu'il n'avoit point eſté entendu ny par ſa*

* le 25. de Iuin 1245.

bouche, ny par celle de ſes Ambaſſadeurs; qu'il avoit differé, & non pas refuſé de ſe preſenter: que d'ailleurs il eſtoit injuſte de le depoſer de l'Empire pour l'avoir deffendu contre le Protecteur des Rebelles de Sicile & de Lombardie; que le Pape eſtoit le Prince des Eccleſiaſtiques, & non pas des Roys, pour leur oſter la Couronne, qu'ils ne tenoient que de Dieu; & que l'injure faite à l'Empereur eſtoit la cauſe de tous les Roys. Les Sueves, zelez pour Frideric, ne craignirent pas de dire dans leurs Aſſemblées, que le Pape eſtoit vn Apoſtat; que la Cour de Rome eſtoit abandonnée à toute ſorte de vices; & que loin d'authoriſer ſon audace, il la falloit punir rigoureuſement. Les Princes de l'Empire n'approuverent pas le Decret du Pape; & dirent qu'il eſtoit en droit de couronner l'Empereur qu'ils avoiẽt élu, & nõ pas de l'élire, ny de le depoſer.

Quelques vns toutesfois, des Eccleſiaſtiques ſollicitez par le Pape, s'aſſemblerent à Wirtzbourg; & nommerent * Empereur, Henry, frere de Saint Loüis, Landgrave de Turinge. Ce nouveau Prince vainquit Conrad, fils de Frideric; & l'armée de Suaube & de Baviere qui s'eſtoient avancez juſqu'à Francfort pour empeſcher cette élection. Il perdit beaucoup de temps & d'hommes à l'attaque de Rutlingue; & mourut devant Vlme, qu'il aſſiegea, d'vn coup de fléche, & de la diſſenterie, qui fut peut-eſtre vn accident de ſa bleſſure. Guillaume, Comte de Hollande, élu

* le 5. d'Aouſt 1246.

* Octobre 1248. *ſon Succeſſeur à Francfort par les Princes Eccleſiaſtiques, prit Aix-la-Chappelle avec le ſecours d'Othon Duc de Brunſvic, ſon Beaupere; & s'y fit couronner ſolemnellement. Mais il prefera ſon intereſt à celuy de l'Empire; & comme d'ailleurs il avoit peu d'authorité, il gouverna foiblement, & plûtoſt en Comte de Hollande, qu'en Empereur.

A l'égard de Frideric, aprés avoir chaſſé d'Italie les parens du Pape, & fait piller leurs biens, il ſortit * de Parme avec ſoixante mille hommes; & marcha vers Lyon, à deſſein de prendre le Pape. Mais en arrivant à Thurin, il fut obligé de retourner à Parme, parce que les Guelphes l'avoient ſurpriſe; & de l'aſſieger auſſi-toſt, de peur que le reſte de l'Italie ne ſe revoltât. Il l'environna d'vne nouvelle Ville, appellée Victoire, du nom de Saint Victor, Martyr; il fit battre de tous coſtez les murailles des Aſſiegez; & s'irritant par leur reſiſtance, il eut peu de leurs priſonniers, qu'il ne leur renvoyât, lancez en l'air par des engins de batterie. Aprés deux ans de ſiege, qui rallentirent ſon ardeur & ſa diligence, ceux de Parme, ſortant * par toutes leurs portes, deffirent aiſément les Imperiaux, étonnez & ſurpris; pillerent & raſerent la Ville-neuve; & pour dernier ornement de leur victoire, ils y gagnerent la Couronne meſmes de l'Empereur, qui ſe trouva dans ſon équipage. Frideric, qui eſtoit lors abſent, raſſembla ſon armée à Cremone; ſe rendit Maiſtre de Plaiſance, & de

* 1248.

* 18. de Mars 1249.

Florence; & ne perdit l'eſpoir de rétablir le mauvais état de ſes affaires, que parce qu'en meſme temps ſon fils Entius perdit la bataille & la liberté, prés de Boulogne contre les Boulonnois, commandez par vn Legat du Pape. Ainſi l'Empereur accablé du déplaiſir qu'il en eut, ſe retira dans la Poüille; & mourut peu de jours aprés, âgé de cinquante-quatre ans, empoiſonné, ou étouffé par Mainfroy, Prince de Tarante, ſon fils naturel, dans Panorme, ou dans Florentine, Ville de la Poüille. 13. de Dec. 1250.

Il reſſembloit d'eſprit & de corps à Frideric I. ſon ayeul. Il avoit le viſage beau, le poil blond, la taille Majeſtueuſe & bien proportionnée: Il eſtoit adroit & fort également, magnifique, liberal, vaillant, prudent, eloquent: il parloit la langue Latine, la Grecque, la Françoiſe, l'Allemande & la Sarrazine, auſſi facilement que l'Italienne, qui eſtoit ſa langue maternelle. Il n'ignoroit rien de ce qu'il y a de plus curieux dans les Arts, & dans les Sciences: Il fit traduire en Latin pluſieurs Livres Grecs, & particulierement Ariſtote; & donna des Privileges aux Vniverſitez avec profuſion, pour les rendre plus fleuriſſantes. Mais il avoit peu de pieté, & peu d'exactitude à garder ſa parole; Il aymoit le plaiſir des femmes avec excez: il eſtoit diſſimulé, vindicatif & cruel. Pierre des Vignes, ſon Chancelier, qui avoit tant écrit pour luy contre les Papes, accuſé fauſſement d'avoir voulu l'empoiſonner, eut les yeux crevez; & fut ſi maltraité par

ravant l'avoit fait mettre dans cét Etang.

L'INTERREGNE commence à la mort * de Frideric II. ou à ſa depoſition de l'Empire * dans le Concile de Lyon, ou au retour * de Richard, d'Allemagne en Angleterre ; & finit à l'Election de Rodolphe, premier du nom. De-ſorte que ſuivant la premiere & la plus veritable de ces opinions, les Princes qui ſuccederent à Frideric II. ne ſont point contez entre les Empereurs ; ou parce qu'ils ne furent êlûs que par les Etats Eccleſiaſtiques, à la pourſuitte du Pape ; ou parce qu'ils ne furent reconnus que par vne partie de l'Empire. Cependant, comme la place qu'ils occuperent dans le Trône Imperial, & celle qu'ils tiennent dans l'Hiſtoire de l'Interregne, les rend toûjours tres-remarquables, il eſt neceſſaire d'en parler icy. *1250. *1245, *1258,

CONRAD de Suaube, fils de Frideric II. âgé de huit ans, fut proclamé Roy des Romains, premierement * à Vienne, & trois ans aprés à Spire. Car, comme ſa premiere Election s'eſtoit faite en vne Ville, qui n'eſtoit pas encore Imperiale, & qu'elle n'avoit point eſté accompagnée de ſon Couronnement, ny de la confirmation du Pape; Frideric ſouhaitta qu'on la renouvelât, pour la rendre plus ſolemnelle. Ce fils gouverna l'Empire en l'abſence de ſon pere, avec toute la ſoûmiſſion qu'il luy devoit; & toute la prudence qu'on pouvoit attendre de luy. Aprés la bataille de Franc- *1233.

fort, qu'il perdit contre Henry, Landgrave de Turinge, il aſſembla vne nouvelle armée avec le ſecours d'Othon Duc de Baviere; & ravagea les Etats d'Albert de Portingau, Eveſque de Ratiſbone, l'vn des plus zelez du party du Landgrave. Ce Prelat voulut s'en vanger par vn parricide. Sur
* 1251. la fin du mois de Decembre, la nuit* de la Feſte des Innocens, comme le Roy des Romains eſtoit dans l'Abbaye de Saint Emerand, en cette Ville Imperiale, accompagné de quatre de ſes Domeſtiques, Conrad de Hohenfels, & pluſieurs autres qu'Albert & Vlric, Abbé de S. Emerand avoient envoyez pour l'aſſaſſiner, enfoncerent la porte de ſa chambre; & ayant pris trois de ſes gens, en tuerent deux autres, l'vn deſquels leur parut eſtre le Prince. Mais dans ce peril, deux choſes ſauverent Conrad: l'vne, qu'au premier bruit qu'il entendit, il ſe cacha ſous vn banc; & l'autre qu'vn de ſes Officiers eſtoit entré fort tard dans ſa chambre, ſans eſtre découvert par les Eſpions de l'Eveſque; & qu'ainſi les aſſaſſins y trouvant cinq perſonnes, ſelon leur attente, ſe perſuaderent aiſément que Conrad eſtoit de ce nombre. Le lendemain, ce Prince ayant rejoint ſes Trouppes, battit celles d'Albert, qui attendoit aux portes de la Ville l'évenement de ſon attentat; & ravagea ſes Terres & celles d'Vlric. Ayant lors appris la nouvelle de la Mort de l'Empereur, il alla en Italie, aprés avoir eſſayé de s'aſſurer les Villes du

Rhin ; & prit Naples, Capouë, Acquin & plusieurs autres Places, qui s'eſtoient declarées pour le Pape. Il regna ſeul, trois ans, cinq mois & douze jours, & mourut le 19. de May 1254. du poiſon que luy donna Mainfroy, Prince de Tarante, ſon frere naturel. 1254.

Conrad épouſa Eliſabeth, fille d'Othon, Duc de Baviere; & n'en eut qu'vn fils, nomme Conradin, qui fut le dernier Prince de la Maiſon Imperiale de Suaube, Hohenſtaufen. Car voulant recouvrer le Royaume de Sicile, dont le Pape Vrbain IV. avoit inveſty Charles, Comte d'Anjou, frere de Saint Louis, Roy de France, il fut deffait & pris priſonner par ce Roy, à la bataille du champ du Lys, le 28. d'Aouſt 1268. & enſuitte decapité à Naples, le 26. d'Octobre 1269. âgé de vingt-trois ans. 1268. 1269.

Aprés la mort de Conrad, Innocent IV. retourné de Lyon à Rome, eſtant appellé par ceux de Naples, qui craignoient la tyrannie de Mainfroy, y alla avec vne grande armée; & prit poſſeſſion de la Ville & du Royaume, comme d'vn Fief, qui retournoit au Saint Siege. Mais le Prince Mainfroy, en qualité de Tuteur de Conradin, s'oppoſa au deſſein du Pape; & en vne ſeule Campagne luy deffit deux armées de ſoixante mille hommes chacune. Ce qui donna tant de déplaiſir au Pape, qu'il en mourut à Naples, le 7. de Decembre 1258. Enſuitte, Mainfroy fut 1254.

tué à la bataille de Benevent, qu'il perdit contre Charles d'Anjou; &, parce qu'il eſtoit excommunié, il fut enterré ſur le grand chemin, prés du pont de Benevent.

HENRY, Comte de Raſpenberg, Landgrave de Turinge & de Heſſe, fils de Herman I. & de Sophie de Baviere, ſa ſeconde femme,
1245. Prince du Sang de Charlemagne, fut * élu Empereur par les Archeveſques de Mayence, de Cologne & de Treves, & par les Eveſques de Straſbourg, de Mets & de Spire, aſſemblez à Wirtzbourg; & couronné à Aix-la-Chappelle, par Conrad, Archeveſque de Cologne, qui par ſon eſprit, & par ſon credit auprés du Pape, eſtoit le plus puiſſant de ces Princes Eccleſiaſtiques. Il gagna la bataille de Francfort; &, eſtant
1246. mort devant la Ville d'Vlme, mil deux cens quarante-ſix, il fut enterré dans l'Egliſe de Sainte Catherine d'Iſenac.

1246. GVILLAVME, Comte de Hollande fut élu Empereur à Nuz, mil deux cens quarante-ſix, par quinze Princes Eccleſiaſtiques, Gebhard, Archeveſque de Mayence, Conrad, Archeveſque de Cologne, Arnoul, Archeveſque de Treves, &c. Et par trois Princes, Seculiers, le Roy de Boheme, le Marquis de Brandebourg, & Henry, Duc de Brabant; Et enſuitte couronné à Aix-la-Chappelle. De-là, il alla à Cologne, accompagné de la pluſpart de ces Princes; &

Digitized by Google

leur fit vn feſtin magnifique, ou plûtoſt miraculeux. Car on dit qu'il fut orné de fleurs & de fruits, que les plantes & les arbres, feconds en ce jour ſolemnel, malgré la rigueur de l'Hyver, par les ſecrets d'Albert le Grand, porterent tout à coup en abondance. Comme Guillaume n'eſtoit âgé que de vingt ans, il choiſit pour ſes Miniſtres Othon, Eveſque d'Vtrec, & Henry Duc de Brabant; & dans la Ville Capitale du Duc de Brunſvic, il épouſa la fille de ce Prince. La nuit de ſes Nopces, le feu s'eſtant mis dans ſon appartement, il ſe ſauva tout nud avec ſa femme; mais il perdit ſa Couronne, & les autres marques de ſa Dignité, qui furent fonduës ou brûlées. Il fit deux ans la guerre aux Friſons pour ſe vanger d'vn coup de pierre, dont il fut bleſſé à la teſte dans l'vne de leurs Villes; & aprés quelques ſuccez aſſez heureux, s'eſtant engagé dans vn marais glacé, il y fut tué à * coups de pi- *1255.
ques, & enterré dans vn ancien tombeau, élevé dans ce meſme lieu, pour vn Empereur Romain, ſelon la tradition, connuë de toute la Friſe.

RICHARD, fils de Iean ſans Terre, & frere de Henry III. Roys d'Angleterre, Duc de Cornvval, aſpira à l'Empire; & pour l'acheter de ceux qui pouvoient le vendre, il donna vne grande ſomme d'argent à Conrad, Archeveſque de Cologne, & paya la rançon de l'Archeveſque

de Mayence, qui eſtoit priſonnier du Duc de Brunſvic. Ainſi les Princes eſtant aſſemblez à Francfort, * Richard fut élu Empereur par ces deux Prelats, qui le propoſerent, & par deux Princes Seculiers, Loüis, le Severe Duc de la haute Baviere, Comte Palatin, & Henry ſon frere, Duc de la Baviere inferieure; & quelque temps aprés couronné * à Aix-la Chappelle. Mais l'Archeveſque de Treves, le Roy de Boheme, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, & pluſieurs autres Princes, aſſemblez en Careſme à Francfort, élurent Alphonſe, Roy d'Eſpagne, qui conſentit à ſon Election, à la priere de Henry Eveſque de Spire, & de Eberard, Eveſque de Conſtance, Ambaſſadeurs des Princes, & à celle des Roys ſes alliez. Richard toutesfois, ſe rendit Maiſtre des Villes du Rhin, avec le ſecours des Princes Eccleſiaſtiques. Mais ces amis de ſa fortune l'ayant abandonné, parce qu'il s'eſtoit épuiſé d'argent pour les acquerir, il fut contraint de quitter * l'Allemagne, aprés avoir fait des ravages affreux, comme pour reprendre ce qu'il avoit mal donné; & de ſe retirer en Angleterre, où il fut tué au ſiége d'vne Ville, mil deux cens ſoixante-trois.

* l'Octave de la Feſte de l'Epiphanie 1257.

* le jour de l'Aſcenſion. 1257.

* 1258.

ALPHONSE, fils de Ferdinand III. & de Beatrix de Suaube, Roy de Caſtille, & de Leon, nommé l'Aſtrologue, accepta l'Empire

Digitized by Google

par ambition. Mais il y renonça * par prudence ; conſiderant les diviſions de l'Allemagne & de l'Italie, & la honte de regner foiblement, ou le malheur inévitable de s'expoſer aux foudres de Rome ; & ſouſcrivit ainſi à l'Election de Rodolphe I. qui d'ailleurs eſtoit approuvée par le Pape Gregoire X. Il n'entra jamais en Allemagne ; & mourut * à Seville, du regret d'avoir perdu ſon fils aîné, & la Couronne d'Eſpagne, qui fut vſurpée par Sanche, ſon autre fils.

* 2. d'Octob. 1273.

* 21. d'Avril 1284.

TEL eſtoit le malheur de l'Allemagne, qu'elle eſtoit reduitte à chercher des Empereurs dans les Provinces étrangeres : parce qu'aucun de ſes Princes ne le vouloit eſtre, pour ne point s'expoſer à la colere des Papes, à l'envie de leurs égaux, à la fureur des Peuples accoûtumez à la revolte ; & ſur tout au mépris inſigne, qu'ils avoienr pour les Souverains, elus à la pourſuitte de la Cour de Rome. Deſorte que ces Monarques, qui d'ailleurs n'eſtoient reconnus que dans vne partie de l'Empire, n'avoient d'authorité que celle qu'ils recevoient de leurs propres forces. Auſſi les Loix eſtoient ſans pouvoir ; les plus Grands diviſez, ou d'accord ſeulement pour opprimer leurs voiſins ; les Villes toûjours alarmées, & toûjours armées ; preſque tous les autres Etats Seculiers, ruïnez, & bannis des Aſſemblées generales, ou par la.

Digitized by Google

honte de leur miſere, ou par l'orgueïl des Prelats, qui gouvernoient abſolument ; les Bourgs & les Villages, ravagez par vne infinité de Soldats & de Gentilshommes, vnis par le crime, & pouſſez par le deſeſpoir ; la pluſpart des Terres deſertes ; Et toutes choſes, enfin, dans le deſordre d'vn Empire qui ſe détruit, & qui s'enſevelit ſous ſes propres ruïnes.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Du Gouvernement de l'ancienne Allemagne ſous les Roys Merovingiens, Carlovingiens & Teutoniques. I. *Des Merovingiens.* II. *Des Carlovingiens.* III. *Des Teutoniques.*

COMME l'ancienne Allemagne eſtoit diviſée en perſonnes nobles, Ingenus & Eſclaves, nommez Adelinges, Frilinges & Lazzes, on parlera de ces trois ſortes de conditions, & de leur Police ; & l'on dira quels en furent les changemens, ſous l'adminiſtration des Souverains, qui paroiſtront icy les premiers.

1. Des Roys Merovingiens.

I. Les Roys Merovingiens, legitimes, ou baſtards, pourveu qu'ils euſſent le conſentement des Grands, ſuccedoient hereditairement au Royaume d'Auſtraſie ; & à leur avenement ils eſtoient élevez ſur vn Bouclier, & puis ſur vn Trône ſans doſſier ny bras, pour eſtre veus de toutes parts. Enſuitte ils alloient à l'Egliſe ; & faiſoient ſerment ſur les Chaſſes des Saints entre les mains des Eveſques, qu'ils maintiendroient chacun en ſes Privileges. Ils portoient la chevelure & la barbe longues, le manteau de pourpre, & le diademe enrichy de pierres pretieuſes; Et pour ſoûtenir leur dépenſe domeſtique & pu-

Leur Couronne eſtoit hereditaire.

Leur Domaine.

blique, ils avoient de deux ſortes de biens, les vns allodiaux ou d'acqueſts, & les autres domaniaux. Ils pouvoient diſpoſer des premiers de quelque nature qu'ils fuſſent, & non pas des autres nommez Royaux, ou Regales, qui comprenoient les Dignitez des Ducs, des Comtes, des Marquis & des autres vaſſaux; Les terres données à Cens Royal, ou à Cenſive; Les biens vaquans, ou confiſquez; les treſors trouvez; les Salines; les Moulins; les rivieres; les Ports de mer; les amendes; les Monoyes qu'ils faiſoient battre au fin; les Meſſageries; les tributs; & les autres impoſitions qu'on faiſoit ſur les heritages, & ſur les perſonnes meſmes des Allemans. Car pour les François, ils eſtoient libres; & ne devoient que quelques preſens & vne partie des amendes. Outre cela les Roys avoient le droit de fourage, qui ſe payoit en bled, ou en argent; celuy d'appareil pour refaire les Ponts & les grands chemins; & celuy de Manſion, qui eſtoit le logement & les choſes neceſſaires, tant pour eux-meſmes, que pour ceux de leur ſuitte, & de leur Cour, lors qu'ils arrivoient en quelque lieu.

Leurs Palais.

Ils avoient des Palais aux plus beaux endroits de leurs Domaines; & pour les gouverner, ils y mettoient des Eſclaves, dont le principal, nommé Domeſtique, commandoit aux autres, & rendoit conte à l'Avocat du Fiſque, qui à ſon tour juſtifioit ſon adminiſtration au petit Palatin de

ſon département. Là, comme ces Princes vivoient de ménage, ils faiſoient faire leurs proviſions de bled, de vins, de fourages, de chair, ſur tout, de porc & de venaiſon; & s'y divertiſſoient ſouvent à la chaſſe, leur exercice le plus ordinaire. Ils celebroient ſolemnellement, en quelque Egliſe Cathedrale, les Feſtes de Paſques & de Noel; & obligeoient les Grands de s'y trouver, parce qu'environ ce temps ils tenoient leurs Aſſemblées generales, ou les Eſtats.

Leurs mariages.

Dans le choix de leurs femmes, ils ſuivoient le conſeil de l'honneur, & de la prudence. Deſorte qu'excepté Theodebert II. qui épouſa vne Eſclave, il n'y en eut point qui ne fut marié en des Familles Royales, ou du moins illuſtres; & qui en cela ne ſe monſtrât plus moderé que les Roys de la Maiſon de France, où ces deſordres eſtoient plus frequents. Ils commettoient à ces Reines le ſoin de leur treſor, tant en or qu'en argent non monnoyé, ou monnoyé, dont ils faiſoient leurs payemens, qu'elles adminiſtroient par l'entremiſe d'vn Chambrier; & à cauſe de cette œconomie, en cas qu'elles ſurvécuſſent, ils leurs en accordoient la troiſiéme partie, auſſi bien que de leurs acqueſts. Ils prenoient vne puiſſance ſans limites ſur leurs enfans; & par leurs Teſtamens, diviſant le Royaume entr'eux, les partageoient à leur gré. Les Roys & les Reines avoient leurs Officiers ſeparez, & preſque ſemblables,

Les Reynes.

ſoit par le titre, ſoit par la fonction de leurs Charges. Les principaux eſtoient le Maire du Palais, le Comte Palatin, l'Apocriſiaire, ou Archichappelain, le Referendaire, le Tranchant, le Chambrier, le Conneſtable, le Veneur, les Conſeillers d'Eſtat, & les Capitaines de leurs Gardes.

Leurs Officiers.

Le Maire du Palais qui eſtoit nommé par le Roy, de l'avis des Eſtats, avoit Iuriſdiction ſur tous les autres Domeſtiques; & ordonnoit des affaires de paix & de guerre, avec vn pouvoir preſque égal à celuy du Souverain: ce qui en rendit la Charge ſi conſiderable, que Pepin le Gros, qui en fut revétu, commença en l'an 689. de l'élever au deſſus de la Royauté.

Le Maire du Palais.

Le Palatin, ou le Comte du Palais, Eccleſiaſtique ou Seculier indifferemment, eſtoit Iuge des affaires, entre les particuliers de la Cour, & des environs, & meſmes par appel de celles des Provinces, s'il y avoit dény de Iuſtice, ou contravention aux Loix, & aux Coûtumes des lieux. Que ſi elles eſtoient importantes ou d'elles-mêmes, ou par la qualité eminente des parties, il en faiſoit ſon rapport au Roy; & ne les decidoit qu'avec luy. Il connoiſſoit auſſi du Domaine en general; & recevoit les memoires & les contes des petits Palatins qui en eſtoient chargez en particulier.

Le Comte du Palais, ou le Palatin.

L'Archichappelain, dont la Dignité dans ſon origine fut conferée aux ſimples Proſtres, puis aux Eveſques ſeuls, ordonnoit tant pour le tem-

L'Archichappelain.

porel, que pour le ſpirituel, du Clergé de la Cour, & des Dioceſes circonvoiſins ; eſtoit depoſitaire des Reliques gardées dans la Chappelle Royale, où il deliberoit avec ſes Chappelains aſſemblez ; & dans les Parlemens il avoit ſéance immediatement aprés le Roy.

Le Referendaire qui tenoit le ſceau, commandoit aux Secretaires, nommez Chanceliers, parce qu'ils travailloient dans l'enclos des Chanceaux ; le Chambrier, aux petits Officiers de la Chambre ; le Conneſtable, aux Ecuyers, ou Maréchaux de l'Ecurie ; le Tranchant, aux Officiers de la cuiſine & de la table ; le Veneur, à ceux des chaſſes ; les Conſeillers d'Eſtat qui eſtoient Nobles d'extraction, & reſidoient toûjours à la Cour, aydoient le Prince de leurs avis dans la conduitte des affaires publiques ; & les Capitaines de ſes Gardes veilloient à la ſureté de ſa perſonne.

Le Referendaire
Les Secretaires du ſceau.
Le Chambrier
Le Conneſtable.
Le Tranchant

Au ſurplus, les Roys pour les conſiderer dans les fonctions de la Royauté, convoquoient les Aſſemblées particulieres & generales, tant Eccleſiaſtiques, que Seculieres : Les premieres, toutes les fois qu'il en eſtoit beſoin ; les autres, au moins vne fois l'an, le premier jour de Mars, en vn lieu commode à chacun, ſous des Tentes au milieu des champs, où ils eſtoient conduits ſur vn char tiré par quatre bœufs. Avec les Synodes & les Conciles, ils decidoient ſouverainement les cauſes criminelles des Eveſques ; avec les Eſtats leurs cauſes civiles,

Les Eſtats.

qui eſtoient importantes ; & laiſſoient la connoiſſance des autres aux Siéges Royaux de leurs Dioceſes. Ils ne ſouffroient point que les Prelats fuſſent élûs par le Peuple & par le Clergé, qu'en preſence du Commiſſaire, ou Viſiteur Royal ; ils les nommoient eux-meſmes aſſez ſouvent ; leur donnoient l'inveſtiture ; recevoient d'eux le ſerment de fidelité ; & jouïſſoient du droit de regales des Dignitez Eccleſiaſtiques vacantes.

Iuriſdiction des Roys Mero ingiens.

A l'égard des Princes & des grands Seigneurs Seculiers, les Roys eſtoient, ou ſeuls arbitres de leurs querelles, ou Iuges de leurs intereſts, tantoſt avec le Comte du Palais, & tantoſt avec les Eſtats, ſelon que la choſe le meritoit. Que ſi l'affaire eſtoit capitale, aprés le jugement rendu, il ne leur eſtoit permis que d'en moderer la rigueur : Car le Parlement eſtoit ſaiſi de la principale authorité. Lors qu'ils y preſidoient, ils recevoient les preſens que chacun leur apportoit ; ils depeſchoient leurs Ambaſſadeurs, & ceux des Princes Etrangers ; ils y conferoient les Charges & les Dignitez ; & ordonnoient du Gouvernement Eccleſiaſtique, & Politique : mais ſelon les reſolutions de l'Aſſemblée, qu'ils authoriſoient par leur approbation. Par la meſme raiſon, ils pouvoient empeſcher qu'on n'y conclud la guerre, & non pas la paix ; & n'avoient le commandement des armées, qu'en tant qu'il leur eſtoit déferé. Hors de-là, ils agiſſoient comme Souve-

Digitized by Google

rains. Ils recevoient des Nobles & des Magiſtrats le ſerment de fidelité ; & par la publication du ban & de *l'heriban* impoſoient à tous la neceſſité de ſe rendre dans leurs armées, meſmes aux Eveſques, qui ſuivoient lors, que les Roys ou leurs fils marchoient en perſonne: ce qui n'avoit lieu que dans les occaſions les plus preſſantes. Dans les autres, ils ordonnoient que les Provinces, ou tranquilles, ou attaquées des ennemys, ſoûtiendroient tour à tour, ou les frais, ou le fardeau de la guerre : Ainſi chacun eſtoit taxé, ou contraint de ſe mettre en campagne. Les Grands & les Seigneurs y menoient leurs vaſſaux. Ceux qui en avoient moins de quatre, ſe joignoiẽt enſemble pour ſervir en pareil nombre ſous le principal, & pour en ſoûtenir la dépenſe. Ceux qui ſe couvroient d'vn froc pour s'en affranchir, eſtoient contraints de reprendre l'épée. Les Monaſteres, qui tenoient des Fiefs de la liberalité des Seculiers, fourniſſoient ou des hommes, ou certaine ſomme, à proportion du ſervice qu'euſſent deu leurs bienfaicteurs ; Et tout Soldat ou Capitaine qui en obtenoit, ou donnoit diſpenſe par preſens, eſtoit condamné à vne amande de ſoixante ſols d'argent, & noté d'infamie : Mais les Deſerteurs & les fuyars eſtoient punis du dernier ſuplice. Aprés quelques mois de ſervice, les Grands ſe pouvoient retirer ; & pour leur eſcorte amener certain nombre de Nobles ; L'Eveſque

& l'Abbé chacun deux ; Le ſimple Comte, quatre, tant pour luy que pour ſa femme ; le Comte qualifié autant ; & deux encore pour chaque Office Royale qu'il pouvoit avoir. Ces mœurs & ces Loix furent preſque toûjours les meſmes pendant deux cens quarante-ſept ans, à conter depuis 496. que Clovis conquit l'Allemagne juſqu'en 751. que Childeric, troiſiéme du nom, fut dépoſé du Royaume de France, & de celuy d'Auſtraſie qui luy appartenoient legitimement.

II. Des Roys & Empereurs Carlovingiens.

II. Enſuitte les Carlovingiens y ajoûterent, ou diminuérent ſelon le beſoin ; & rendirent la Royauté plus auguſte & plus éclatante. Pepin le Bref ſupprima la Charge de Maire du Palais, pour élever celle de Tranchant, nommé Dapifer, ou grand Senéchal ; & s'eſtant fait ſacrer & couronner par le Conſeil & par le Miniſtere de Winfride, appellé Boniface Archeveſque de Mayence, laiſſa à ſes Succeſſeurs l'exemple de monter au Trône avec cette ceremonie. Charlemagne, au lieu d'vn Archichappelain établit trois Archichanceliers, pour ſervir en France, en Allemagne, en Italie ; fit rediger par écrit les differentes Coûtumes, augmentées de quelques Capitulaires, que ſuivoient les Peuples, & qu'ils avoient conſervées pour marque de leur ancienne liberté : Diſpenſa, au Concile de Wormes 770. les Eveſques, à la reſerve de deux ou trois, de ſe trouver dans ſes ar-

mées, où il voulut que le nombre de la Cavalerie égalât celuy de l'Infanterie : établit le siége de l'Empire, tantoſt en France, tantoſt en Allemagne, & tantoſt en Italie : mit ſon authorité au deſſus de celle des Aſſemblées generales ; & acquit avec la Dignité d'Empereur d'Occident, les droits attribuez à celle de Patrice, de preſider à l'élection du Pape, & de conferer les Prelatures des terres de l'Egliſe.

Loüis le Débonnaire reforma le Clergé; receut dans ſon Conſeil d'Eſtat, les Ingenus auſſi bien que les Nobles, s'ils eſtoient pareils en merite; & remit aux Papes (dit-on) la Souveraineté de Rome, & les prerogatives du Patriciat. Loüis le Germanique n'admit que les Allemans naturels dans les Aſſemblées, où depuis les Lorrains furent appellez. Charles le Gros & Arnoul transfererent l'Empire aux Allemans ; & l'ayant receu des Papes, qui déja s'en eſtoient attribuez la diſpoſition, acheverent de les confirmer en ce Privilege. Car avant Charlemagne, Loüis le Debonnaire, & Lothaire en avoient fait, de leur pleine puiſſance, le partage de leur fils ; & Loüis II. s'eſtoit propoſé d'en ordonner par ſon Teſtament. Loüis IV. par ſes Conſtitutions, pourveut au payement des peages, à la ſureté des actes publics ; & mourant ſans enfans mit l'Eſtat en liberté de ſe choiſir de nouveaux Maiſtres, qu'on nomma Teutoniques, à cauſe qu'ils furent les pre-

miers Princes Allemans d'origine, qui regnerent aprés ceux de la Maiſon de France.

Empereurs Teutoniques.

Ceux-cy, laiſſerent au Gouvernement des Carlovingiens ſa principale forme ; & par des Reglemens particuliers s'employerent à l'embellir & à l'affermir. Conrad I. proſcrivit les perturbateurs du repos public ; & annulla tous échanges de fonds entre les Eccleſiaſtiques & les Seculiers, qui ſeroient faits ſans ſon intervention. Henry l'Oiſeleur (qui, dit-on, inſtitua les Marquis) commanda que l'aiſné des Maiſons nobles, ſervit dans l'armée : Qu'aprés la mort du pere, il en eût les armes & les chevaux, à l'excluſion du puiſné : Qu'on inſtruiſit les jeunes gens aux exercices militaires ; & que les Aſſemblées de Conſeil ou de Foire, ne ſe fiſſent plus que dans les Villes, pour en avancer l'agrandiſſement. Othon I. qui laiſſa aux Saxons les droits de Patrice, & pour la troiſiéme & derniere fois transfera l'Empire aux Allemans, ordonna que les Princes condamnez pour rebellion porteroient, ſelon l'ancienne coûtume, vn chien, la teſte en bas, ſur leurs épaules, de Comté en Comté juſqu'à Magdebourg ; & que le fils au lieu du pere mort partageroit avec ſes Oncles, la ſucceſſion de ſon Ayeul. Ce qui fut ſoûmis au jugement du duël ; & decidé par la victoire, que les Combattans armez pour ſoûtenir ce droit de repreſentation, emporterent ſur les deffenſeurs du party contraire. Othon II. fit ren-

dre juſtice à ſes Peuples ſelon les Loix de Charlemagne ; & par ce moyen il en prolongea l'authorité juſqu'au Regne des Empereurs de la Maiſon de Suaube. Car alors les Eſtats d'Allemagne ſe gouvernerent d'vne autre ſorte, ſoit dans les Provinces, ſoit dans les Aſſemblées generales ; où les Souverains furent recherchez de leur adminiſtration, & dépoſez de l'Empire, plus ſouvent, & plus rigoureuſement que leurs Predeceſſeurs ne l'avoient eſté.

Mais aprés l'établiſſement des Teutoniques, il arriva deux changemens notables. L'vn que le Royaume d'Allemagne, auparavant hereditaire, devint moitié élective, & moitié hereditaire ; & comme tel ayant eſté poſſedé prés de 170. ans par les Princes de Saxe & de Franconie, où le fils eſtoit toûjours nommé pour ſucceder au pere, ne fut enſuitte qu'électif, par l'Edit de Rodolphe, Duc de Suaube, & des Eſtats de ſon party qui l'avoient élû Empereur, au lieu de Henry IV. tant cette Ordonnance des Rebelles, comme conforme à l'intereſt des autres Princes, fut par eux rigoureuſement ſuivie & obſervée. Et l'autre, c'eſt que ce Royaume demeura ſi étroitement uny à celuy d'Italie & à l'Empire, que tous trois furent depuis conferez enſemble ; ſans que l'intervention du Pape, à l'égard du dernier, y fut neceſſaire.

Couronnement des Empereurs.

Ainſi lors que l'Empire eſtoit vacant, l'éle-

ction ſe faiſoit par le Clergé, par la Nobleſſe, & par le Peuple conjointement à Aix la Chapelle ; & l'Empereur ſelon les ceremonies pratiquées dés le temps des Carlovingiens, y prenoit place au Trône de Charlemagne, dans la Salle de Sainte Marie ; & alloit à l'Egliſe recevoir l'Onction ſacrée d'huile & de baume, & les marques Imperiales poſées ſur le grand Autel avec la Couronne d'or, que le vulgaire croit eſtre d'argent ou de fer. Puis à la priere de l'Archeveſque de Mayence, le premier Agent en ce Miniſtere, comme Metropolitain du Clergé d'Allemagne, il s'obligeoit par ſerment, les deux doigts poſez ſur le coſté droit de l'Autel, de rendre juſtice à chacun, & de garder les Loix fondamentales: oyoit la Meſſe aſſis ſur vn Trône élevé entre deux Colonnes, pour eſtre aiſément contemplé du Peuple ; & ſuivy d'vne foule incroyable, il retournoit au Palais, où les Princes, traittez magnifiquement, diſnoient avec luy. Neanmoins il faut remarquer, que dans les ſiecles ſuivans l'Empereur eſtoit élû à Francfort ſur le Mein ; mené à Rées ſur le bord du Rhin prés de Coblens, placé à découvert dans vn ſiége de pierre, pour y jurer la confirmation des Privileges des Princes, qui l'avoient élû ; & enfin couronné à Aix la Chapelle.

De-là il alloit à Milan, où tous les Grands eſtoient obligez de l'accompagner à leurs dépens;

& dans l'Egliſe de S. Ambroiſe, en habit de Soûdiacre, ayant ſervy à la Meſſe de l'Archeveſque du lieu, il eſtoit encore par luy ſacré & couronné de la Couronne, que l'on apportoit de Modece, & faiſoit ſerment de proteger l'Italie autant qu'il luy ſeroit poſſible.

Leur Couronnement à Rome.

Enfin ayant campé quelques jours prés de Plaiſance, pour recevoir l'homage des Seigneurs Lombards, il prenoit le chemin de Rome; laiſſoit ſon armée dans la prairie de Neron; & ſans autre eſcorte, que de ſes principaux Capitaines, entroit dans la Ville, & adoroit le Pape qui l'attendoit à la porte de l'Egliſe du Vatican, & le menoit à la confeſſion de S. Pierre. Là, le ſervice finy pendant lequel il ſervoit de Diacre, il s'approchoit de l'Autel, conduit par l'Archeveſque de Milan; & s'inclinoit devant le Pape, qui l'ayant ſacré, luy mettoit au doigt vn anneau, l'épée nüe à vne main, le Sceptre à l'autre, la Couronne d'or ſur la teſte, & luy faiſoit preſter ſerment ſur les Evangiles, qu'il ſeroit fidele & perpetuël deffenſeur de l'Egliſe Romaine: Enſuitte l'Empereur, entre le Pape à droit, & l'Archeveſque à gauche, paſſoit dans l'Egliſe de Latran, où s'achevoit le reſte de la ceremonie. Ainſi il recevoit ſucceſſivement les Couronnes d'Allemagne, d'Italie, & de l'Empire; & dés lors il contoit les années de ſon Regne, du jour de ces ſolemnitez, & s'appelloit Empereur des

Romains, comme Succeſſeur des premiers Ceſars, dont le nom eſtoit encore joint au ſien.

L'Empire des Allemans, eſt la continuation de celuy des Romains.

Toutefois on revoque en doute, ſi c'eſtoit juſtement ou non; & ſi ces Princes aprés la cheute de l'Empire d'Occident, avoient pû le continuër. On allegue en leur faveur que les Empereurs Grecs ayant relevé cét Empire, l'avoient conſervé long-temps, quoy qu'affoibly & mutilé, comme Maiſtres de Rome ſa Capitale, & de l'Exarchat de Ravenne; Qu'en la meſme qualité les Papes & les Romains l'avoient enſuitte poſſedé; qu'ils l'avoient transferé d'autant plus juſtement à Charlemagne, qu'il le tenoit déja preſque entier ſous ſes Loix; & qu'enfin Nicephore Empereur d'Orient, en confirma la tranſlation par le Traitté, qui toſt aprés affermit la Paix entre ces deux Monarques, & preſcrivit des bornes à leurs Eſtats.

Que l'Empire d'Allemagne n'eſt point celuy des Romains.

D'autre coſté, on objecte, que pluſieurs ſiecles avant le huitiéme, les Romains avoient abandonné, ou donné partie de leurs Provinces, & non ſeulement perdu les autres, mais encore par vne longue preſcription le droit d'y pretendre: Qu'eux-meſmes convaincus de cette verité, à l'égard de Charlemagne, ne luy demanderent point la reſtitution de l'Italie pendant les trente années qu'il y regna, avant que d'eſtre Empereur: Qu'en tout cas ne s'eſtant détachez de l'Empire d'Orient, que par la revolte, ils n'avoient

pû ſoûmettre celuy d'Occident à ce Monarque; qu'en vain Nicephore, qui n'eſtoit qu'vn vſurpateur, y avoit conſenty; Et qu'enfin cét Empire, qui reſide en Allemagne, dont la pluſpart des Peuples ne reconnurent point les Ceſars, & qui eſt conferé & occupé par des Allemans, ne peut eſtre celuy des Romains.

Que l'Empereur n'eſt pas Souverain.

On met encore en diſpute la Souveraineté de ces Monarques. Les Canoniſtes qui les ſoûmettent au S. Siége, alléguent que les Papes, comme Succeſſeurs de Ieſus-Chriſt, Pontife & Roy univerſel, & comme Maiſtres de Rome, ſont au deſſus de l'Empereur: Qu'ils ont droit de le nommer & de le dépoſer, de recevoir de luy la demiſſion de ſa Dignité, lors qu'il y renonce volontairement, de l'excommunier, & de le reconcilier: Qu'ils confirment ſon élection: Qu'ils luy font preſter le ſerment; Qu'ils le ſacrent & le couronnent, & l'abaiſſent aux plus humbles deferences, telles que de leur baiſer les pieds, de leur tenir l'étrier, s'ils montent à cheval; d'en prendre la bride pour les conduire quelque temps; de les ſuivre s'ils changent de place; & de les aller trouver en leur Cour toutes les fois qu'il doit conferer avec eux. Les Iuriſconſultes, au contraire, objectent, que la puiſſance Monarchique n'eſt pas jointe au Sacerdoce: Que les Empereurs ne tiennent leur grandeur, ſur tout dans l'Allemagne & dans l'Italie, que de Dieu & des Eſtats; qu'ils ont

fondé celle du S. Siége, quant au temporel ; regné dans Rome, & nommé meſmes à la Papauté: Que preſtant ſerment de deffendre l'Egliſe, ils font acte de Superieur, plûtoſt que d'Inferieur: Que s'ils peuvent eſtre interdits, c'eſt ſeulement pour le ſpirituël, par l'avis du Concile general, en cas qu'ils errent dans la Foy, qu'ils repudient leur femmes legitimes, & détruiſent l'Egliſe ; & qu'aprés tout, s'ils rendent au Pape de profonds reſpects, c'eſt par pieté, non par devoir, comme Chreſtiens, non comme vaſſaux. Mais cette queſtion eſt indeciſe entr'eux ; & ſi c'eſt hereſie à Rome d'en croire les Iuriſconſultes, c'eſt crime de leze-Majeſté dans l'Empire de s'en rapporter aux Canoniſtes. Voilà ce qui concerne les Empereurs. Deſormais on traittera des Princes tant Eccleſiaſtiques, que Seculiers, qui doivent paroiſtre à la ſuitte des Monarques.

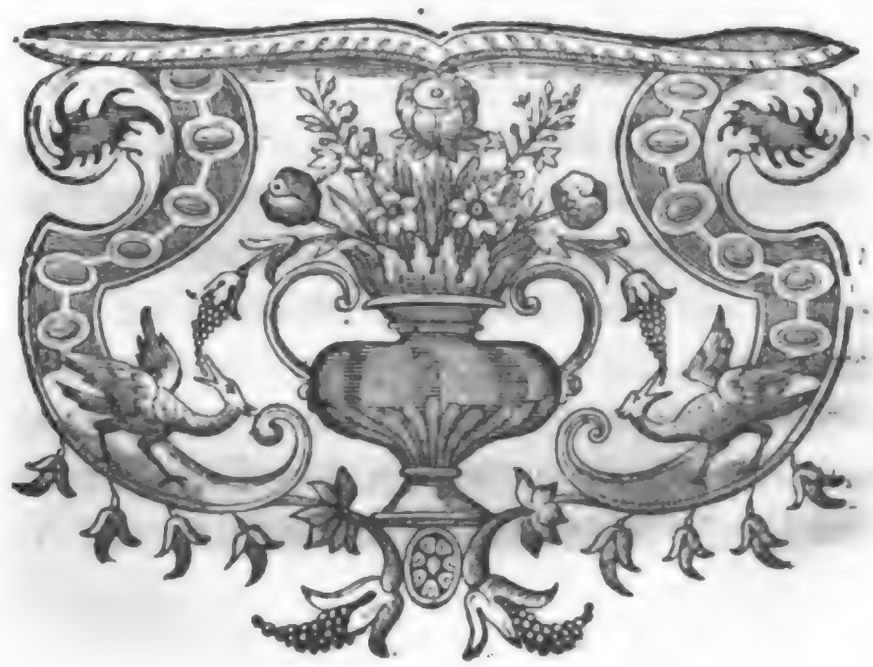

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

DES PRELATS de l'ancienne Allemagne. I. *De la Religion.* II. *Du jugement de Weſtphalie.* III. *Du progrez du Clergé.* IV. *Des Eveſques, & de leurs élections.* V. *De l'affranchiſſement du Clergé.* VI. *De la Iuriſdiction Eccleſiaſtique.* VII. *De la Iuriſdiction Civile des Eveſques.* VIII. *De l'adminiſtration des biens d'Egliſe.*

COmmençant par les Prelats à parler des Princes, on remarquera l'établiſſement de la Religion & du Clergé; & l'on rapportera ce qui concernoit leurs élections, les Iuriſdictions qu'ils reconnoiſſoient, & qu'ils exerçoient, & leur puiſſance ſeculiere.

I. Saint Paul & Saint Pierre, ayant, dit-on, envoyé leurs diſciples dans le Septentrion pour y annoncer la verité de l'Evangile, Creſcentius commença *à preſcher à Mayence; Maternus à Straſbourg, à Cologne, au Liege; Eucherius & Valerius à Tréves; Lucius à Auſbourg; Clement à Mets; & de-là, comme ils s'épancherent dans les contrées circonvoiſines, ils gagnerent beaucoup d'ames en peu de temps. Mais quoy qu'il en ſoit, la pluſpart de la petite Allemagne, & de la Rhe- I. De la Religion.

* 59.

tie, avant la fin du deuxiéme ſiecle, renonçant au Culte des faux Dieux, embraſſa celuy du ſeul & veritable Dieu; & dans les ſuivans ſe rendit recommandable par la pureté de ſa Foy, & par le nombre de ſes Egliſes, & de ſes Eveſques: Ce que les écrits de Saint Irenée, de Tertullien, de Saint Athanaſe, de Saint Hieroſme; & les actes des Conciles de Cologne & de Sardes témoignent aſſez. Enſuitte comme ſous le Regne du Grand Conſtantin, la profeſſion du Chriſtianiſme fut permiſe à chacun, toutes ces Provinces, ſi l'on excepte la Friſe Occidentale, achevérent de bannir l'idolatrie; & paſſerent ainſi Fideles ſous la domination des François.

En meſme temps la grande Allemagne eut pour Apoſtres, ſi l'on en croit les Hiſtoriens modernes, Lucius, à Ratiſbonne, où il paſſa de la Rhetie; Marc, à Paſſau, & à Lorch en Auſtriche; Egyſte, l'vn des ſeptante Diſciples de Ieſus-Chriſt, à Bardouvic en Saxe; au ſecond ſiecle Soſime; & au troiſiéme Alban & Theomneſtus, dans la Baviére. Elle écouta encore au cinquiéme & au ſixiéme Leonce & Colomban, dans la Suaube; Rupert & Gerrode, dans la Baviére; Kilianus, Colonatus & Theotnanus, Hibernois, dans la Franconie; & au ſeptiéme Winfride, appellé Boniface, Religieux Anglois. Mais ſi les autres y avoient fait des progrez, ou cachez, ou peu conſiderables, celuy-cy qui fut appuyé de Charles

Martel, de Carloman & de Pepin en fit de grands & de ſignalez. Car y eſtant entré par le commandement du Pape Gregoire II. il convertit en trente-ſix ans les Bavarois, les Turingiens, les Friſons Orientaux & Occidentaux; En vn mot tous les Peuples enfermez entre le Rhin & le Viſurge; Et pour regler la diſcipline Eccleſiaſtique qu'il y avoit établie, comme Legat du S. Siége, il convoqua trois Conciles, au dernier deſquels il fut nommé Archeveſque de Mayence, & Metropolitain de toute l'Allemagne par l'authorité de Carloman & de Pepin. Aprés luy, Charlemagne y prenant ſoin de l'avancement du Chriſtianiſme, luy ouvrit le chemin à la pointe de l'épée pour paſſer au de-là du Viſurge; & vainqueur des Saxons & de pluſieurs autres Peuples Barbares, il leur impoſa la neceſſité de le recevoir.

II. Iugement de Vveſtphalie.

II. Auſſi pour les contenir il les ſoûmit à des Magiſtrats authoriſez puiſſamment; & meſmes, s'il eſt permis de le croire d'vn Monarque ſi clement, il inſtitua en Saxe, vn Conſeil ſecret, de Iuges & de ſurveillans; dont ceux-cy condamnoient à mort, ſur le ſimple rapport des autres; ſans que l'accuſé en eût connoiſſance, qu'au moment de l'execution, qui comme vn meurtre ſe faiſoit toûjours avec les precautions neceſſaires pour en cacher les Autheurs. Les Succeſſeurs de Charlemagne combatirent encore pendant quatre ſiecles les Venediens.

idolâtres, ſcituez entre l'Elbe, le Viadre & la Viſtule, qui comprenoient entr'autres les Wilces, les Sorabes & les Obotrites; & Henry Duc de Saxe ſurnommé le Lion, avec Albert l'Ours Marquis de Brandebourg ayant vaincu ſouvent leur Roy Pribiſlaus, & preſque exterminé leur Nation, mirent * fin à cette longue guerre, & au Paganiſme de l'Allemagne.

* 1152.

III. Progrez du Clergé d'Allemagne

III. Cependant le Clergé y fit meſme progrez que la Religion. Aprés Boniface, pluſieurs Princes, ſur tout Charlemagne, Loüis le Debonnaire, & les Empereurs Saxons, diſtribuërent ſucceſſivement, aux Metropolitains, & aux Eveſques, les Provinces conquiſes à Ieſus-Chriſt; & fonderent quelques Monaſteres en divers endroits, à deſſein que les Religieux s'inſtruiſiſſent à la Predication, pour annoncer la parole de Dieu avec plus de fruit. En meſme temps ils leur donnerent beaucoup d'immunitez & de privileges; & veillerent continuellement pour les obliger à l'obſervance de la diſcipline Eccleſiaſtique, qui ne differoit en rien de celle de la petite Allemagne.

IV. Des Evêques, & de leurs élections.

IV. Ainſi donc, dés la premiere inſtitution du Clergé, dans l'vne & dans l'autre, l'Eveſque eſtoit élû par les Eccleſiaſtiques, & par le Peuple de ſon Dioceſe; le Metropolitain par les Eveſques, les Eccleſiaſtiques & le Peuple de ſa Province; l'Abbé par les Religieux de ſon Monaſtere; toûjours en preſence du Viſiteur Royal,

Digitized by

ou ſinon l'élection eſtoit nulle, à moins qu'elle ne fut enſuitte approuvée par le Souverain. Le plus ancien ou le plus digne Preſtre du Dioceſe, de la Province, & du Convent, ou le plus recommandable des lieux circonvoiſins qui eſtoit poſtulé, avoit ordinairement les ſuffrages de chacun; & puis eſtoit inveſty par le Roy, & inſtalé par ſon Superieur.

Les Roys, qui aſſez ſouvent de leur pleine puiſſance à l'exemple des Empereurs Romains, nommoient & confirmoient tout enſemble, donnoient l'inveſtiture avec la Croſſe & l'Anneau, Symboles de leur conſentement, qu'aprés la mort des Prelats les principaux des Villes ou des Bourgs de leur Iuriſdiction, eſtoient tenus de leur rapporter; Et en meſme temps ils recevoient de ceux qu'ils avoient inveſtis le ſerment de fidelité.

Le Metropolitain devoit eſtre inſtalé & ordonné pendant la Meſſe entre l'Epiſtre & l'Evangile par tous les Eveſques de ſa Province, aſſemblez dans l'Egliſe Metropolitaine; Et l'Eveſque ſemblablement, par le Metropolitain, honoré du Pallium, & par tous ſes Suffragans, avec l'impoſition des mains, & l'Onction de Creſme & de Baume; Ceremonies de la Conſecration, que nul ne pouvoit recevoir que de ſon Superieur. Neanmoins trois Eveſques d'vne Province, du conſentement de

tous les autres, ou du plus grand nombre, s'il y avoit des oppoſans, pouvoient ordonner le Metropolitain; & deux avec luy, le Suffragant, comme auſſi le Metropolitain; qui, lors que quelque cauſe legitime l'empeſchoit d'aſſiſter à la Conſecration, pouvoit deleguer vn Eveſque Provincial, pour y faire les fonctions de ſon Miniſtere.

Mais aprés que le Pape Calixte II. ſuivant les traces de Gregoire VII. eut attribué au S. Siége le droit d'inveſtir, & contraint Henry V. d'y renoncer; cét ordre des élections qui avoit eſté preſque toûjours le meſme depuis le cinquiéme, juſqu'au onziéme ſiecle, fut changé diverſement en divers temps. Alors le Clergé & le Peuple eſtoient aſſemblez au mandement du Metropolitain ou du Viſiteur delegué du Pape, pour proceder de leur conſentement aux élections. Le Metropolitain les confirmoit; & l'Empereur eſtoit preſent, ſans uſer de violence, ny de moyens Simoniaques, pour preſter main forte, en ce cas de conteſtation, tant au Metropolitain, qu'aux Provinciaux, & pour donner les regales par le Sceptre à l'Eveſque élû & confirmé, dans l'étenduë de tout l'Empire, excepté dans les terres de l'Egliſe. Ce qui neanmoins n'empeſcha pas que les Chapitres ne ſe reſervaſſent le droit d'élire les Chanoines; & que Henry dit le Lion Duc de Saxe, eſt cela plus puiſſant

que les Empereurs, ne ſe maintint dans la poſſeſſion d'inveſtir les Prelats de ſon Duché. Mais pendant l'Empire de Frideric II. & l'interregne qui ſuivit, le Pape Gregoire IX. & ſes Succeſſeurs pouſſant leur victoire plus avant, ordonnerent que les Chapitres des Egliſes Cathedrales, à l'excluſion du reſte du Clergé, & de tout le Peuple, éliroient l'Eveſque; que le Metropolitain, à l'ordinaire, le confirmeroit & le ſacreroit; & qu'en cas de conteſtation l'on iroit à Rome. Puis ils introduiſirent & étendirent à l'infiny les conceſſions des graces expectatives generales & ſpeciales des Egliſes & des Benefices à vaquer, ſujets aux élections, & aux collations, dont l'effet eſtoit ainſi ſuſpendu à leur avantage; & enfin s'attribuant la nomination, ils ne laiſſerent aux Metropolitains que la Conſecration.

V. Affranchiſſement du Clergé.

V. Avec le meſme ſuccez le S. Siége entreprit d'affranchir les Eccleſiaſtiques de la Iuriſdiction Royale, dont ils relevoient dés les premiers temps, ſans diſtinction des lays avec leſquels ils portoient également les Charges de l'Eſtat. Car meſmes les Eveſques & les Archeveſques dans les affaires ordinaires, concernant leurs biens & leurs perſonnes, eſtoient jugez en premiere inſtance dans leurs Provinces, par les Comtes & les Intendans, & diffinitivement par le Palatin, & par le Roy; & dans les grandes,

par le Roy & par les Aſſemblées generales, ou par les Conciles Provinciaux du Metropolitain, & de ſes Suffragans. Que ſi le Roy n'avoit point aſſiſté à leur jugement, ils pouvoient appeller du Metropolitain au Concile, & du Concile au Pape. Les coupables eſtoient ou dépoſez, ou bannis, ou enfermez, tantoſt dans les priſons publiques, & tantoſt dans les Cloiſtres, où l'on ne les recevoit à communier que comme les Laïques. Dans ces procedures criminelles, ſoixante-douze témoins, pouvoient convaincre vn Eveſque; quarante, vn Preſtre; trente-ſept, vn Diacre; ſept, vn Sous-Diacre, pourveu qu'ils fuſſent de condition honneſte, irreprochables, & peres de famille, ayant femmes & enfans s'ils eſtoient Laïques. Mais dans le douziéme ſiecle, Gregoire VII. le premier, & ſes Succeſſeurs juſqu'à Honorius III. pretendirent que par les Canons du Concile de Sardes, & meſmes par le droit divin, ſelon l'opinion de Gelaſe, de la Souveraineté du S. Siége ſur le monde ſpirituel, & ſur le terreſtre, ils avoient authorité abſoluë ſur tous les fideles, & particulierement ſur les Eveſques, pour en ordonner à l'excluſion des Conciles; & ils appuyerent ces Maximes avec tant de vigueur, & tant de raiſons, qu'ils en perſuaderent la pluſpart des Peuples. De-ſorte qu'ils reduiſirent pluſieurs Empereurs d'en ſouffrir la pratique en diverſes rencontres; & obligerent Frideric

deric II. de les authoriſer luy-meſme, par ſa Conſtitution de l'immunité des Clercs.

Par ce moyen ils s'emparerent de la Iuſtice ſouveraine ; & laiſſerent aux Metropolitains l'inferieure ſur les biens, & ſur les perſonnes des Eccleſiaſtiques, qui porterent cette prerogative au de-là de ſon étenduë legitime. Car s'ils avoient des affaires purement civiles contre les Lays, ſous pretexte qu'ils avoient preſté ſerment de fidelité au Pape, & que les Tribunaux de l'Empire leur eſtoient ſuſpects ou contraires, ils obtenoient qu'elles ſeroient ou evoquées en premiere inſtance au S. Siége, ou decidées en Allemagne, devant les Iuges Conſervateurs deleguez du Pape ; & ils contraignoient leurs parties de s'y ſoûmettre, à peine de l'interdiction, d'autant plus redoutée, que, ſelon leur doctrine, elle privoit de la proprieté des Terres & des Fiefs. Aprés cela les Papes abolirent encore le jugement du Synode ; & s'attribuërent ſi abſolument la Iuriſdiction entiere & directe ſur les Eveſques, & ſur les Metropolitains, que depuis le douziéme, juſqu'au quinziéme ſiecle, on trouve pluſieurs de ces Prelats, dépoſez par le S. Siége, & l'on n'en trouve point que les Empereurs & les Eſtats ayent dépoſez.

VI. Iuriſdiction Eccleſiaſtique.

VI. Au reſte, quoy que le Clergé, ſous les premiers Roys François, fut ſoûmis à leur juſtice, il ne laiſſoit pas d'avoir la ſienne ſur les Clercs

& les Laïques ; mais purement ſpirituelle & conforme à l'Ecriture & aux Canons, dans les choſes où il s'agiſſoit de la Foy, des Sacremens & des bonnes mœurs. Le Metropolitain l'exerçoit dans ſa Province ; l'Eveſque dans ſon Dioceſe ; & l'Abbé dans ſon Monaſtere ; ſauf l'appel de l'Inferieur au Superieur, de celuy-cy au Concile Provincial, & du Concile au Pape. Mais ſous pretexte qu'il eſtoit de leur devoir de ramener chacun du vice à la vertu, & de l'erreur à la verité, les Eveſques connurent de l'vſure, de la Simonie, du parjure, où le ſalut de l'ame eſtoit engagé ; & meſmes à cauſe du ſerment appoſé dans les contracts, ils attirerent à eux preſque toutes les affaires Civiles, ou du moins empeſcherent que les Iuges n'en ordonnaſſent ſans leur avis ; ſur tout lors qu'il s'agiſſoit de l'intereſt des veuves & des orphelins qu'ils prenoient en leur protection. Selon la nature du crime, ils enjoignoient des penitences ; & ſi l'on refuſoit de les faire, ils obligeoient les Magiſtrats ſous peine d'interdit, de les mettre en poſſeſſion des biens du coupable, ou par des lettres d'excommunication, ils privoient toute ſorte de perſonnes, excepté les Roys, tant des Sacremens, & des Prieres de l'Egliſe, que de la ſocieté publique. Alors, ſi le coupable agravoit ſa faute par vn manquement de reſpect & d'obeïſſance, il eſtoit denoncé aux Magiſtrats, qui par Sentence le

puniſſoient de la priſon, ou de l'exil; & s'il eſtoit Lay ils le declaroient Eſclave. De plus, Clovis ſelon le premier Concile d'Orleans en 511. donna aux Eveſques, chacun en ſon Dioceſe, la juſtice ſur les Eccleſiaſtiques, & ſur leurs biens, de quelque nature qu'ils fuſſent; & leur permit de l'étendre tant ſur les Lays qui tenoient les Fiefs de l'Egliſe, que ſur ceux contre qui pour ce ſujet ils entroient en conteſtation. De-ſorte qu'vn Clerc & vn Seculier eſtant en procez, il eſtoit deffendu à l'vn & à l'autre également de ſe pourvoir devant le Iuge Royal, comme à celuy-cy d'en connoiſtre; Et en cas de contravention, les parties eſtoient interdites, & le Magiſtrat condamné à vne amende de dix livres d'argent. Cependant on conſerva aux Comtes le droit de chercher dans les Convents les coupables, qui s'y eſtoient refugiez; d'y entrer à main armée, ſi les portes leur en eſtoient fermées; & de contraindre les Superieurs au payement de certaine ſomme pour peine de leur rebellion.

VII. Iuriſdiction Civile des Eveſques.

Quelque temps aprés Charlemagne renouvellant les Loix du Grand Conſtantin, en faveur des Eveſques, inſerées dans le Code Theodoſien, leur partagea la Iuriſdiction que les Comtes avoient ſur les Lays; & pour l'exercer en leur nom, inſtitua des Avocats, nommez Raſtenvogte, qui tenoient leur ſiége dans les Villes & dans les Bourgs les plus conſiderables de leur détroit,

où celuy des Comtes eſtoit auſſi. C'eſt pourquoy lors que les Prelats convoquoient leurs Aſſemblées, ils obligeoient le Magiſtrat de differer les ſiennes, pour n'en eſtre pas incommodé. Mais les Eveſques avoient encore cette prerogative, que chacun pouvoit intenter action devant eux, & meſmes demander à y eſtre renvoyé, quoy que le Comte déja ſaiſi, eût inſtruit & mis l'affaire en eſtat; & que nul n'eſtoit receu à interjetter appel de leurs Sentences, à moins qu'elles ne fuſſent de grande conſequence, & manifeſtement iniques: Car en ce cas, & pour dény de Iuſtice, la cauſe eſtoit portée à l'Intendant; & ſucceſſivement au Palatin & au Roy, qui donnoit audiance vne fois la ſemaine. S'il y avoit enſuitte quelques amendes decernées contre l'Eveſque, ou quelque ordre de rendre raiſon de ſon adminiſtration, l'Intendant les recevoit de luy; & vivoit à ſes dépens juſqu'à l'execution du jugement. Comme l'Eveſque devoit tenir la main à la ſureté des grands chemins, il eſtoit reſponſable des vols qui s'y commettoient: Mais auſſi quand vn Eccleſiaſtique eſtoit aſſaſſiné, il s'en prenoit aux Habitans du lieu; & les excommunioit, juſqu'à tant qu'ils euſſent expié ce ſacrilege, qui comme tous les autres crimes ſe pouvoit racheter avec de l'argent. Ainſi il falloit payer pour le meurtre d'vn Eveſque, huit cens ſols d'or, pour celuy d'vn Preſtre, ſix cens, & pour

celuy d'vn Diacre, ou d'vn Moyne, quatre cens: Mais depuis cette ſorte de peine fut augmentée de moitié. Si l'Avocat Epiſcopal donnoit quelque jugement de mort, l'execution en eſtoit renvoyée au bras ſeculier; & ſi le Criminel eſtoit Eccleſiaſtique, on le degradoit auparavant: Ce que l'on ne pouvoit faire qu'avec tant de frais & de ſolemnitez, que pour s'en diſpenſer; on puniſſoit peu de Clercs du dernier ſupplice.

Enfin les Eveſques eſtant poſſeſſeurs de la pluſpart des meilleures Villes en regale, eurent la juſtice ſeculiere preſque ſouveraine, qui reſulte du territoire; & pour l'exercer ils nommerent eux-meſmes des Avocats, qui pour Conſeil, à l'exemple des Comtes, élurent des Eſchevins du Corps du Peuple. De cette ſorte les Eveſques l'ôterent aux Comtes ſur toutes leurs Terres; & puis à leur tour ils la cederent aux Comtes ſur les Fiefs, que les Empereurs de Franconie & de Suaube, ôterent au Clergé pour diminuër ſa puiſſance trop exceſſive.

VIII. En effet, il n'eſtoit plus ce qu'il avoit eſté autrefois: Dans ſon origine, au de-çà du Rhin, il n'eût autre bien que celuy de l'Autel, les premices, les oblations, & les diſtributions pour des Meſſes. Enſuitte il exigea les Dixmes, qui par les Canons devoient eſtre payées aprés trois admonitions à peine d'eſtre excommunié; & acquit des immeubles en ſi grande quantité,

VIII. Des biens des Eveſques.

qu'il en eût meſmes pour ayder l'Eſtat en ſes beſoins. De-ſorte qu'au Concile de Leptine, où preſida Boniface, il en accorda vne partie à Carloman, pour eſtre diſtribuée aux Lays à titre de precaire, à condition de payer de chaque manſe ou Maiterie, douze deniers d'argent de cens annuel, & la neufviéme partie du revenu, pour la reparation des Egliſes. Au de-là du Rhin, le Clergé nâquit ſi pauvre, que meſme au commencement du huitiéme ſiecle, Corbinian Eveſque de Friſingen n'eût pas en toute ſa vie dequoy entretenir vn ſeul valet; & neanmoins ce Clergé indigent tira tant d'avantage, de la compaſſion qu'on avoit de ſa miſere, de l'eſtime que luy acqueroit l'étroite obſervance de la diſcipline Eccleſiaſtique, de l'vſage des Excommunications; & en vn mot, de la pieté des Seculiers, qu'en vn ſiecle & démy, il ſe fit extrémement riche. Charlemagne y contribua beaucoup. Loüis le Debonnaire pour le ſurpaſſer, prodigua tous ſes biens allodiaux, dont auſſi ſes Deſcendans ſe trouverent ſi denuez, que Charles le Gros par ſa depoſition de l'Empire, fut reduit à la mandicité. Leurs Subjets comme à l'envy ſe dépoüillerent pour revétir leurs Paſteurs; & ce zele alla ſi loin, que pour le borner on deffendit les donations, qui privoient du fonds les peres & les enfans, ou qui ne leur reſervoient pas l'vſufruit.

Mais Othon I. eſtant pouſſé par ſa devotion,

& conſeillé par ſa prudence, combla l'Egliſe de nouveaux bienfaits. Il crut qu'eſtant obligé de conferer les Fiefs de l'Empire, vſurpez ou enviez par les Princes Seculiers, il eſtoit à propos d'en faire la meilleure part aux Prelats, qui par leur caractere ne ſeroient pas diſpenſez de luy en rendre les devoirs de vaſſaux, & les deffendroient avec le glaive ſpirituel, & le temporel; & qu'il n'eſtoit pas à craindre, qu'ils oſaſſent s'en prevaloir contre luy, puis qu'il avoit la puiſſance de les dépoſer. C'eſt pourquoy il les mit en poſſeſſion de la pluſpart des Villages, des Bourgs, des Villes, des Marquiſats, des Comtez, & des Duchez; & donna meſme la Lorraine à Bruno ſon frere Archeveſque de Cologne, & la Turinge, & la Heſſe à Guillaume ſon fils, Archeveſque de Mayence. Les autres Empereurs Saxons ſuivirent ſes Maximes & ſon exemple; & ne ſe reſervant que fort peu du patrimoine Imperial, firent largeſſe du ſurplus, tant aux Princes Eccleſiaſtiques, que Seculiers. Ainſi les Eveſques & les Abbez, en qui ſe fit cette nouvelle vnion des Dignitez Seculieres, & du Sacerdoce, receurent les revenus de ces Villes; y firent exercer la juſtice par leurs Avocats, qui occuperent la place des Comtes; s'affranchirent des Charges de l'Empire; prirent la qualité de Princes; & en effet, gouvernerent comme Souverains. Mais preſque en meſme temps, abuſant de leurs biens, ils ſe plongerent

dans le luxe, & dans les voluptez ; firent la guerre aux Princes Seculiers ; opprimerent les Peuples ; braverent meſmes les Souverains ; & par cette conduite s'attirerent l'envie & la haine publique. De-ſorte que Conrad le Salique, commença à les priver des regales, avec le ſecours de tous les Grands; & quand l'inveſtiture, & la ſouveraine juſtice eurent eſté oſtées à ſes Succeſſeurs, indigens & ſurchargez d'affaires, les Empereurs continuërent cette repetition, comme juſte & neceſſaire ; & annullant les conceſſions des Othons, ſe rétablirent dans la pluſpart de leurs droits & de leurs Villes, dont ils diſpoſerent comme nous verrons enſuitte.

IX. Adminiſtration des biens d'Egliſe.

IX. Ce qui concerne la Iuriſdiction & l'adminiſtration des biens d'Egliſe, eſt encore à remarquer. Comme l'vne appartenoit aux Souverains, & que l'autre eſtoit interdite au Clergé par les Decrets des Synodes, les Merovingiens les conferoient à leurs Magiſtrats ordinaires ; & les Carlovingiens à des Officiers Lays, nommez Avocats, qui gouvernoient tout ſous leur authorité, & diſpenſoient aux Eccleſiaſtiques leurs revenus. Que ſi les Avocaceries de ces biens y eſtoient annexées, ils en permettoient ſeulement la fonction ; ou plûtoſt ils en inveſtiſſoient, & quelquesfois des Princes meſmes, dont les Anceſtres donnant leurs Fiefs à l'Egliſe, ſe les eſtoient reſervées, tant pour eux, que pour leur poſterité,

rité avec la juſtice ſeculiere. Depuis les Prelats qui furent honorez des regales, nommerent des Clercs pour leurs Avocats ; & les firent recevoir ſous la protection des Empereurs & des Eſtats, dont ils reconnoiſſoient toûjours la Superiorité. Pour les autres non privilegiez ils ſubirent encore le joug de l'ancienne coûtume. Mais aprés le Regne de Frideric II. qui ſouſcrivit à leur immunité, les vns & les autres rejettant les Avocats, ſe conſtituërent Iuges & œconomes de leurs biens, qu'ils affranchirent des Charges publiques ; & par appel ils ſe pourvûrent à Rome. Ce que les Empereurs ſuivants empeſcherent, comme Souverains des Eccleſiaſtiques, au moins à cauſe des Fiefs, & du Temporel : Sans craindre la puiſſance de Rome, qui avoit interdit & proſcrit cinq de leurs Predeceſſeurs ; & preſque aneanty la grandeur, & la Majeſté de l'Empire.

Mais ſi l'ambition des Eccleſiaſtiques, qui fomenterent ces diviſions, fut ſi funeſte à l'Allemagne, celle des Nobles Seculiers, dont il faut traitter maintenant, ne luy fut guere moins contraire.

CHAPITRE VII.

DES NOBLES SECVLIERS de l'ancienne Allemagne. I. *Des Ducs.* II. *Des Comtes.* III. *Des Landgraves.* IV. *Des Palatins.* V. *Du Senat de Roteuil &c.* VI. *Des Barons.* VII. *Des Vaſſaux, ou Leudes.* VIII. *Des Ludes de Ludes.* IX. *Des ordres Militaires.*

ILs eſtoient de deux ſortes de conditions, celle des Princes, qui comprenoit les Ducs & les Comtes; & celle des Barons & des Gentilshommes.

I. Des Ducs. I. Les Ducs qui tenoient la premiere Dignité, eſtoient encore diſtinguez entr'eux par la difference de leurs emplois. Les vns eſtoient militaires, dont la puiſſance finiſſoit avec la guerre, pendant laquelle ils conduiſoient les armées: Et les autres Provinciaux, qui gouvernoient les Peuples dans les Provinces; & d'ordinaire avoient douze Comtes pour leurs Lieutenans. Ce qui fait croire qu'ils furent inſtituez à l'imitation de ceux, qui ſous ces meſmes noms de Ducs & de Comtes, environ le Regne de Conſtantin, commanderent pour les Romains dans l'Allemagne citerieure; & depuis, eurent l'adminiſtration de

Digitized by Google

leurs affaires publiques & domeſtiques les plus importantes. Ceux-cy ordonnoient de tout ce qui concerne la guerre ; & ceux-là, qui prenoient les noms de leurs Metropolles, de ce qui regarde la Police Eccleſiaſtique & Seculiere. Ainſi ils convoquoient le Clergé ; preſidoient à l'élection des Eveſques ; faiſoient rendre obeïſſance à leurs Officiers inferieurs, ſi elle leur eſtoit refuſée ; donnoient les ordres neceſſaires pour la ſureté des Bourgs, des Villes & des grands chemins de leurs Gouvernemens ; & par tout y repreſentoient le Roy, qui les nommoit avec les Eſtats, dont ils n'eſtoient que Miniſtres revocables à diſcretion. Ils en recevoient toute leur authorité ; & n'en avoient aucune d'eux-meſmes, qui s'étendit aux moindres regales. Si l'vn d'eux venoit à mourir, ſa Charge eſtoit exercée par ſes principaux Officiers, juſqu'à tant qu'elle fut remplie ; & quelquefois conferée à ſon propre fils, s'il en eſtoit digne.

Ils s'emanciperent ſous Pepin, qui dans vn Trône vſurpé, n'oſoit pas toûjours condamner leur vſurpation ; & s'eſtant rendus trop puiſſans pour n'eſtre pas ſuſpects, ils furent ſupprimez par Charlemagne, qui n'en voulut ſouffrir aucun, & diſtribua les Duchez en pluſieurs Comtez. Ce qui eſt confirmé par le témoignage des Hiſtoriens de ſon ſiecle, entre leſquels neanmoins, s'il s'en trouve qui donnent à quelque Prin-

ce la qualité de Duc, ils ſont contredits par d'autres qui n'attribuënt à ce meſme Prince, que celle de Comte. Mais ſous les Carlovingiens, dont l'authorité panchante releva celle des Eſtats, les Ducs ſe rétablirent par les ſuffrages des Grands intereſſez à faire revivre cette Dignité ; & l'authoriſant en peu de temps, commencerent au mépris de Loüis IV. à s'approprier les Comtez, & les Terres de leurs Gouvernemens.

Ils s'y ſçeurent affermir contre les armes Imperiales, & ſous les Regnes ſuivans, partie par force, partie par argent, obtinrent meſme que leurs Duchez leur demeureroient en Fief, leur vie durant, ſous l'hommage des Empereurs, qui deſeſperant d'en éviter la perte, furent aſſez contens d'en retenir le droit de Souveraineté. Ainſi Conrad I. donna la Saxe à Henry l'Oiſeleur ; Celuy-cy, la Baviére à Arnoul le Mauvais, & les autres Saxons ſucceſſivement, preſque tout le patrimoine Imperial, tant aux autres Princes Seculiers, qu'aux Eccleſiaſtiques ; avec vne liberalité ſi peu circonſpecte, qu'en vn ſeul ils aſſemblerent pluſieurs des plus grands Fiefs ; comme pour ſe faire des égaux.

D'ailleurs Conrad le Salique, pour s'acquerir les Ducs à ſon voyage d'Italie, ordonna que leurs Dignitez, ſçroient hereditaires tant de l'oncle au Neveu, que de l'Ayeul & du Pere à l'arriere-fils, & au fils propre ; Et enſuitte, il leur ac-

Digitized by Google

corda les regales oſtées au Clergé, qu'auſſi-toſt il entreprit inutilement de leur arracher. De-ſorte que ces Princes ainſi élevez au plus haut point de leur grandeur, & revétus de celle que l'on nomme de ſuperiorité, ſi proche de la ſouveraine, ne pouvant plus contenir leur ambition, ſe mirent en pleine liberté; diſputerent entr'eux de preéminence; & prirent les armes en dernier lieu, pour dépoſer leur Empereur. Mais pluſieurs choſes concoururent à la fois, ou l'vne aprés l'autre, pour les abbaiſſer; les cruelles guerres qu'ils ſe firent mutuellement; la rebellion de quelques-vns de leurs vaſſaux, trop puiſſans par l'vnion de trop de Fiefs; l'affranchiſſement des Villes & des Communautés de leur dépendance, favoriſé par les Souverains; & les divers partages de leurs enfans, qui diviſerent leur patrimoine en tant de parties, que Frideric I. ou plûtoſt les Eſtats, pour empeſcher leur aneantiſſement, ordonnerenr que les Duchez n'appartiendroient qu'à l'aiſné. De-ſorte que leur authorité qui fut toûjours la plus grande dans les Aſſemblées publiques, s'acrut par la poſſeſſion des regales & des Villes; Et diminua enfin par l'affranchiſſement de ces meſmes Villes, qui au contraire recouvrerent leurs premiers droits, avec leur liberté, & meſmes les augmenterent de beaucoup.

Cependant ils conſerverent plus de pouvoir qu'ils n'en avoient perdu; & demeurerent toû-

jours grands ; ſoit à l'égard de leurs pays, où ils commandoient comme l'Empereur dans tout l'Empire ; ſoit à l'égard de l'Empire meſmes, dont ils partageoient l'adminiſtration avec l'Empereur. C'eſt pourquoy bien qu'ils euſſent diviſé l'Allemagne en pluſieurs dominations, comme ils eſtoient aymez de leurs Peuples, à cauſe de leur équité, & qu'ils s'accordoient pour l'intereſt commun ; ils ſe rendirent ſi redoutables, que pendant le cours de pluſieurs ſiecles, les Etrangers n'oſerent entreprendre ſur leurs Eſtats.

II. Des Comtes.

On peût dire la meſme choſe des Comtes qui tenoient la ſeconde Dignité. Ils eſtoient ordinaires ou extraordinaires ; Ceux-cy Bourgraves, Marcgraves, Landgraves, Palantsgraves, ou Palatins, & Comtes : Et ceux-là envoyez du Roy ou Intendans de ſa Iuſtice. Ils eſtoient tous Gravions, c'eſt à dire, Iuges ; Les Bourgraves dans les Places fortes ; les Marcgraves appellez Marquis ſous le Regne de Henry l'Oiſeleur, dans les pays conquis, ou plûtoſt Limitrophes, puis que les anciens Marquiſats eſtoient ſcituez ſur les marches : Les Landgraves dans les Provinces ; & les Palantsgraves ou Palatins dans la Maiſon Royale : Ce que ces termes Allemans, Bourg, Fortereſſe, Marc, Frontiere, Lendt, Region, & Pallents Palais, adjoûtez à celuy de Gravion font aſſez entendre. Ces derniers eſtoient diſtinguez en grands & petits, ſoûmis au Comte

du Palais. Les grands comme Conſeillers du Roy le ſuivoient toûjours; & decidoient les cauſes mediocres concernant les Particuliers, le Domaine & l'Eſtat. Les petits avoient à la Cour la connoiſſance des moindres affaires avec l'adminiſtration des biens du Souverain; Et, dans les Provinces, la Charge de recouvrer les deniers du Domaine, & les Impoſitions publiques, que Charlemagne aprés la ſuppreſſion des Ducs attribua à ſes Chambellans. Les vns & les autres s'aneantirent avec les Carlovingiens.

Les Comtes nommez de la ſorte, du mot latin *Comites*, compagnons, comme Ajoints aux Ducs, eſtoient Iuges chacun d'vn Comté appellé Gav, en Allemand, qui d'ordinaire faiſoit la douziéme partie d'vne Province; & comprenoit cent Bourgs, ſelon la diviſion qu'en fit Clovis, aprés la conqueſte de l'Allemagne, dont on ſe ſervit, juſqu'à l'Empire des Sueves. Ainſi par l'avis au moins de ſept Echevins, leurs Aſſeſſeurs ou Conſeillers, ils rendoient la juſtice civile & criminelle, ſoit temporelle, ſoit ſpirituelle, qui leur eſtoit tellement propre, que les autres Princes l'emprunterent d'eux; & tenoient leurs Aſſiſes quatre fois le mois, en quatre endroits differents, de leur détroit, excepté au temps deſtiné pour les Intendans. Le reſte de l'année, ils reſidoient, & tenoient leur Siége chacun dans leur Bourg principal; & donnoient Audiance à

toute-heure, au commencement dans la place publique, puis devant les portes des Egliſes; Et enfin dans vne Salle nommée Mallum, du mot Allemand MABLSTAD, Auditoire; au milieu de laquelle eſtoit leur hache d'armes, & leur rondache, penduës à vn poteau.

Ils jugeoient les cauſes des Veuves & des Orphelins les premieres; enſuitte celles des Pauvres; & leur donnoient des Avocats, nommez *Clamatores*, qui eſtoient obligez d'expoſer ſimplement, & en peu de paroles l'intereſt des parties; ſi ce n'eſtoit dans les affaires criminelles, où l'accuſé de quelque condition qu'il fut, ſe deffendoit luy-meſme. Ils condamnoient ſelon la qualité du crime & du Criminel, tantoſt à l'amande, au banniſſement, à l'eſclavage, à tourner la meule, à travailler, ſoit aux vignes, ſoit aux carrieres, à porter la flétriſſure d'vn fer chaud ſur les épaules, ou ſur le front: Et tantoſt au dernier ſupplice qui eſtoit de divers genres; car le coupable eſtoit, ou taillé en pieces à coups de hache, ou étranglé ſur vn pieu, ou pendu au premier arbre; & s'ils avoient exilé quelqu'vn, ils envoyoient leur jugement dans tous les Comtez de la Province, afin que l'on n'y receût pas le banny. Ils prenoient certain droit de chaque cauſe; & ſi leurs Sentences eſtoient caſſées par les Intendans qui en recevoient l'appel, ils payoient aux Appellans le double de ce qu'ils leur avoient fait perdre; & l'a-

l'amende de quatre ſols d'argent au Fiſque. Ils avoient des Lieutenans Generaux, Vicomtes, ou Wiguiers, nommez *Soulthen*, qui reſidoient dans le Bourg principal; & d'autres Lieutenans Particuliers, appellez Centgraves; dans les cent Bourgs de leurs Comtez. Ces derniers en chacun de ces lieux, jugeoient de la Police, & des petites cauſes; & renvoyoient les autres & les criminels au Siége du Comte, qui avoit puiſſance de punir, ces Officiers, & les Echevins meſmes, s'ils eſtoient en faute. Les Comtes ſous l'Empire de Charlemagne cederent la moitié de cette Iuriſdiction aux Eveſques; mais depuis ils la recouvrerent en partie, & d'ailleurs ils s'affranchirent de celle des Ducs.

Ils eſtoient encore Lieutenans des Roys, auſſi-bien que Iuges des Peuples, & ordonnoient dans leurs détroits, de tout ce qui concernoit l'intereſt du Souverain & du Public. Ils y rendoient les chemins aſſurez; convoquoient la Nobleſſe & les Communes; & les menoient à la guerre, ſous la conduitte du plus ancien de la Province, pendant la ſuppreſſion des Ducs. Ils commandoient les armées, quelquefois en chef; ils avoient ſéance & ſuffrage pour les Peuples dans les Aſſemblées; où ils eſtoient accompagnez de leurs Echevins, qui leur ſervoient de Conſeil; & pour ſoûtenir leur rang, ils avoient des biens Allodiaux, & Feodaux, & recevoient du Roy des ap-

pointements & des Eſtats.

Les Intendans nommez *Legati Regii*, ou *Miſſi Dominici*, eſtoient ſous les premiers Roys, deux Comtes ; & depuis Charlemagne vn Comte & vn Eveſque, revétu du pouvoir de Comte, deleguez pour vn temps dans vne Province, appellée à leur égard *Miſſiaticum*, pour y ordonner avec vn pouvoir preſque ſouverain, des affaires de judicature, de Police & de Finance. Ils avoient donc le ſoin, particulierement de faire publier & executer les Ordonnances ; d'aſſembler le Peuple en preſence du Comte, pour élire les Echevins, dont ils envoyoient la liſte au Roy, pour annuler ou confirmer leur nomination ; de recevoir les Plaintes des Particuliers ; de leur faire droit ; de chaſtier les Comtes & les Eveſques s'ils avoient malverſé ; de reformer leurs jugemens iniques ; de faire obeïr les Rebelles ; ou s'ils n'eſtoient pas aſſez forts pour cela, d'en avertir le Souverain.

Ils faiſoient leur tour ou *chevauchée* quatre fois l'an, en Ianvier, Avril, Iuillet, Octobre ; tenoient leur Siége de ſept en ſept iours, chacun de ces mois en quatre endroits differens ; & ſe tranſportoient extraordinairement aux lieux où leur preſence eſtoit neceſſaire, ce qui autrement leur eſtoit deffendu. Le Peuple leur fourniſſoit par jour, à l'Eveſque onze pains, trois agneaux, trois meſures de vin, vn cochon de lait, trois

Digitized by Google

volailles, quinze œufs, quatre meſures d'avoyne : Au Comte trente pains, deux agneaux, deux meſures de vin, vn cochon de lait, trois volailles, quinze œufs, trois meſures d'avoyne & du fourage à proportion. Ces Intendans eurent beaucoup de pouvoir ſous les Roys François ; Et ils le perdirent ſous les Saxons, premierement dans la Baviére, dans la Saxe, dans la Suaube, & dans la Lorraine, puis dans les autres Provinces, dont les Ducs, comme Souverains, leur deffendirent l'entrée.

III. Au contraire les Marquis & les Landgraves, qui s'égaloient aux Ducs, les Comtes & les Bourgraves devinrent ſtables dans ces revolutions ; & par differens moyens ſe rendirent Maiſtres de leurs Gouvernemens. Les plus authoriſez par la naiſſance, par le bien ou par la force, s'y établirent en meſme temps, & avec meſme ſuccez que les Princes de la plus haute Dignité, dont ils ſuivirent l'exemple ; Les autres ſe ſoûmirent, ou furent ſoûmis aux Ducs ; & pluſieurs de ceux-cy paſſerent depuis dans le rang des Ducs: Car les vns ſortirent abſolument de cette dépendance ; & les autres y eſtant demeurez, obtinrent d'ailleurs les prerogatives de ſuperiorité. Ainſi ils furent diſtinguez principalement en immediats & mediats ; ſi neanmoins il eſt permis d'en parler avec ces expreſſions modernes. Les immediats differoient encore en ce que les vns *III. Des Landgraves.*

l'eſtoient à cauſe de toute leur Dignité, ſoit d'origine ou d'affranchiſſement ; & les autres à l'egard ſeulement d'vne partie.

Les premiers relevoient immediatement de l'Empereur ; & recevoient de luy l'inveſtiture avec l'Enſeigne Imperiale, des Dignitez de Regale, & des Regales meſmes : C'eſt à dire, de leurs Fiefs en toute proprieté & heredité, & des droits de Souveraineté, qui y eſtoient annexez, tels que les revenus publics, la Iuriſdiction, la ſuperiorité. Les ſeconds tenoient immediatement les Regales du Prince ſuperieur, & leurs Fiefs des Princes inferieurs ; & formoient vne eſpece mixte, ſemblables en ce point à pluſieurs Ducs ; & entr'autres à celuy de Wirtemberg, dont le territoire releve de la Maiſon d'Auſtriche, & les Regales de l'Empire.

Les Mediats eſtoient vaſſaux immediatement des Ducs Eccleſiaſtiques ou Seculiers, & mediatement du Souverain ; & prenoient d'eux avec la Baniére Ducale, l'infeodation de leurs Fiefs, & meſmes celle des Regales.

Alors les Immediats qui eſtoient veritablement Princes, & avoient droit de ſéance & de ſuffrage aux Eſtats, exercerent la juſtice en pleine ſuperiorité ; les autres ſous l'authorité des Seigneurs Dominants ; & tous ſans le Miniſtere des Echevins, qui ne ſubſiſterent depuis que dans les Villes franches. Car les Princes tenant le Peu-

Digitized by Google

ple aſſujetty, n'en voulurent plus recevoir les Officiers dans le Tribunal de la Iuſtice, dont la fonction eſt vn attribut de liberté & de ſuperiorité.

Cependant comme ils eſtoient preſque toûjours à la guerre, accompagnez de leurs Lieutenans, les Souverains erigerent des Gograves en Fief; ou vendirent aux Peuples la liberté d'en élire, pour connoiſtre des petites cauſes civiles & criminelles. Mais en cecy le pouvoir de ces Officiers, qui avoient chacun Iuriſdiction ſur trois Bourgs, eſtoit ſi limité, que ſi les électifs ne rendoient Sentence contre vn Criminel, le jour meſmes qu'il eſtoit arreſté; & les Feodaux le lendemain au plûtard, ils eſtoient obligez de le renvoyer devant le Comte, ou le Viguier.

IV. Des Palatins.

IV. D'autre coſté les Empereurs Saxons, pour prononcer en dernier reſſort ſur les jugemens des Princes, dont il y auroit appel, firent revivre les anciens Comtes Palatins, ou plûtoſt ils en établirent de nouveaux, preſque ſemblables aux Intendans, à l'égard de la Iuriſdiction; & leur attribuërent avec des Villes en Fiefs, appellez Palatinats, la puiſſance de preſider tous autres Iuges; de recevoir les plaintes des Peuples, & de leur faire droit; d'annuler ou de reformer ce qui ſeroit au prejudice de l'authorité ſouveraine; & d'ordonner de ce qui concernoit les

Fiefs & les revenus Imperiaux. Mais les Ducs, pendant les diſſentions qui mirent ſi bas les Empereurs, s'approprierent encore ces Palatinats; & les ſupprimerent à la reſerve de celuy de Franconie, ou du Rhin, qui ſubſiſte encore aujourd'huy ſous les titres de Comté & d'Electorat, mais dépouillé de ces anciens droits.

V. Le Senat de Roteuil &c.

Au deffaut des Palatins Othon IV. (ou Conrad III. ſelon quelques Hiſtoriens) inſtitua dans la Suaube le Senat Imperial de Roteuil ſur le Nechar, compoſé de douze Aſſeſſeurs Nobles, & d'vn Preſident de la Maiſon des Comtes de Sults; & luy confera la meſme Iuriſdiction que les Palatins avoient euë. Ainſi il eſtoit permis de s'y pourvoir en premiere inſtance pour certaines cauſes; & d'y appeller des Sentences renduës ailleurs, dont l'Empereur ſur vn ſecond appel connoiſſoit en dernier reſſort.

Mais lors que la fureur des Guerres civiles vint à s'accroiſtre, comme les Peuples éloignez de la Suaube, ne s'y rendoient pas aiſement, & n'oſoient ſe promettre vn Reglement Imperial, ils établirent d'eux meſmes vn nouveau Tribunal de juſtice ſouveraine à Magdebourg, dont l'étenduë & l'authorité furent grandes, & conſiderables; Et depuis, environ le 13. ſiecle, ils ſe ſoûmirent encore par compromis à des Iuges arbitraires, pour terminer les procez qu'ils avoient contre leurs Magiſtrats, ou que leurs Magiſtrats formoient les vns

contre les autres, au prejudice du plus foible, & du repos public. De cette ſorte Neuremberg entr'autres eut pour arbitres les Iuges de Mindesheim, & de Weiſſembourg: Rutling ceux de Vlme, d'Eſlinge & de Gemund: Straſbourg, ceux de Baſle, de Vorme, & de Vlme &c. où l'on ſuivit encore quelque temps les anciennes coûtumes & les Capitulaires de Charlemagne, & puis le droit Romain, dont Irnerius avoit apporté la connoiſſance aux Allemans, dés le Regne de Lothaire II. ſans quitter neanmoins la langue latine, dont on ſe ſervoit dans tous les actes judiciaires.

VI. Les Barons.

Aprés les Ducs & les Comtes qui prenoient le nom de leurs Dignitez, marchoient les Barons qui portoient celuy de leurs Fiefs. Ils eſtoient ainſi appellez, ou de βαρύτονος en Grec, ou de *Vir* en latin, ou de Varo en Eſpagnol, c'eſt à dire, Grave: Ou plûtoſt de Bar, vieux mot des Allemans qu'ils interpretent aujourd'huy *Ein d'afferer Maun*: ou de *Baner* Baniere, en la meſme langue, parce que les Barons ſuivoient, ou meſmes portoient la Baniere Royale.

Leur nom toutefois pris en mauvaiſe part deſignoit ou les hommes du vulgaire, ou les valets des Gendarmes, ou les Receveurs & les autres Officiers du Domaine: Mais en ſa ſignification avantageuſe, il denotoit en general tous les principaux *Leudes* des Roys, qui conſiderant les No-

bles par leurs Fiefs, non par leurs Dignitez, les appelloient Barons, parce que ce titre eſtoit le plus conſiderable, que portaſſent les Seigneurs feudataires.

Ils commandoient ordinairement à dix Bourgs, & menoient leurs vaſſaux & leurs Communes à la guerre. Selon quelques-vns ils n'avoient aucune Iuriſdiction; ſelon d'autres ils eſtoient au moins Miniſtres de Iuſtice, dans le *Mallum*; faiſoient les enqueſtes des parties de noble extraction; & recevoient les deniers Royaux dans leurs détroits. Ce que les Capitulaires de Pepin & de Charlemagne confirment en partie.

Mais eſtant poſſeſſeurs proprietaires & hereditaires Immediats ou Mediats, les premiers plus avantagez que les autres, eurent Iuſtice ſuperieure, droit de ſéance & de ſuffrage aux Eſtats, & rang de Princes que l'on attribuë à tous ceux qui tiennent les Regales immediatement de l'Empire; Et en vn mot, ils eſtoient égaux aux Comtes du premier Ordre, & n'en differoient que de nom.

VIII. Les Vaſſaux ou Leudes.

Au deſſous des Grands eſtoient ceux qui poſſedoient les moindres Fiefs, dont on fit l'inſtitution, à l'exemple des autres Nations: Veu que les Monarques des Medes, des Perſes & des Macedoniens avoient eu des feudataires; que les Romains en eurent auſſi, ſous le nom d'Alliez; puis les Roys des François & des Lombards, qui

qui ſelon le vulgaire furent les premiers qui s'en ſervirent. Mais quoy qu'il en ſoit, les Merovingiens & les Carlovingiens, à meſure qu'ils conquirent l'Allemagne, l'ayant diviſée en Duchez & en Comtez, qui n'eſtoient que Gouvernemens, en choiſirent vne partie pour leur Domaine; erigerent les autres en Fief de differente étenduë; & les donnerent aux Nobles comme le prix de leur ſang & de leurs travaux. Ce fut neanmoins à des conditions où l'avantage du Souverain eſtoit joint à celuy de ces Seigneurs, nommez Vaſſaux, Wavaſſeurs, ou Leudes, dû mot Allemand Leud, ou Alleud qui ſignifie heritage.

Ils eſtoient obligez de ſervir continuellement à la guerre à leurs dépens dans la Cavalerie; & d'y paroiſtre en équipage ſortable à leur condition. Les plus eminens y menoient leurs Vaſſaux. Ceux qui en avoient moins de quatre, pour y marcher en pareil nombre, & pour en ſoûtenir la dépenſe en commun, ſe joignoient enſemble. Les Prelats meſmes qui tenoient de ces Fiefs de la liberalité des Roys, ſe mettoient en Campagne, ou fourniſſoient des hommes, ou certaines ſommes à proportion de leur revenus. Les Grands y combattoient peſament armez du Bouclier, de la Cuiraſſe, & du Caſque; & les autres à la legere avec l'Ecu ſeulement; Et furent depuis appellez, ceux-cy Seigneurs de Haubert, & ceux-là Seigneurs d'Ecu, d'où les Chevaliers & les

Ecuyers ont peut-eſtre tiré leur origine. Comme ils ne pouvoient eſtre relevez de cette obligation qu'au gré du Roy, ceux qui en obtenoient ou donnoient diſpenſe, eſtoient condamnez à ſoixante ſols d'argent, & notez d'infamie : Ceux qui pour en éviter la rigueur ſe refugioient dans vn Cloiſtre, en eſtoient arrachez, & contraints de quitter le froc pour reprendre les armes : Et ceux enfin qui deſertoient l'armée, ou fuyoient dans le combat, eſtoient punis du dernier ſupplice. Cependant aprés quelque temps, ces Seigneurs pouvoient ſe retirer; & les Grands alors pour leur eſcorte emmenoient certain nombre de Nobles; l'Eveſque & l'Abbé chacun deux; le ſimple Comte quatre, tant pour luy que pour ſa femme; le Comte qualifié autant; & deux encore pour chaque Office Royal, dont il eſtoit revétu.

D'ailleurs ils n'eſtoient qu'vſufruitiers de ces Fiefs; & ne pouvoient poſſeder en propre que des meubles, & des terres en cenſive; le ſeul heritage de leurs enfans, qui eſtoient exclus des biens nobles, à moins que leur merite n'intercedât pour eux.

En qualité de Feudataires, ils devenoient plus expreſſément hommes du Souverain; & n'ayant plus la liberté de ſe ſoûmettre à d'autres Maiſtres, s'ils ſortoient de ſes Terres, ils eſtoient reclamez juſque dans les Eſtats les plus éloignez.

Digitized by Google

En dernier lieu ils luy rendoient hommage, comme eſtant ſes hommes ; & luy preſtoient ſerment. C'eſt à dire, qu'en ſa preſence eſtant à genoux, teſte nuë, ſans manteau, ceinture, épée, ny éperons, & les mains jointes entre les ſiennes, ils reconnoiſſoient en tenir leurs Terres ; & juroient de luy eſtre toûjours fideles : Enſuitte il les relevoit, & les baiſoit à la bouche. Ils faiſoient deux ſortes d'hommage, l'vn de bouche & de mains ; Et l'autre de Leude, nommé Lige. Par le premier ils ne devoient combattre que dans l'Etat pour la deffenſe du Prince ; par le ſecond ils eſtoient engagez à le ſuivre par tout, comme ennemis de tous ſes ennemis.

VIII. Le Ludes des Ludes.

Les Vaſſaux des Vaſſaux, ou les Ludes des Ludes, qui s'établirent auſſi-toſt par le démembrement des grandes Terres, tenoient leurs Fiefs aux meſmes charges du Seigneur dominant ; & ſembloient ne reconnoiſtre que luy, au moins ſur la fin des Carlovingiens. Car alors, ſuivant ſes ordres, ils prenoient les armes contre les Roys ; & ſe contentoient de les ſommer auparavant de luy faire juſtice, pour ne pas déchoir de leurs Fiefs ; ſans conſiderer que leur obeïſſance pour le Seigneur eſtoit vne rebellion envers le Prince.

Enſuitte les vns & les autres devinrent hereditaires ; ou par le conſentement des Empereurs, qui les voulurent conſerver ; ou par celuy des

Princes erigez en Souverains, qui chercherent à les acquerir, & furent ainſi Immediats ou Mediats de l'Empire.

Les premiers qui eſtoient la pluſpart dans la Franconie, dans la Suaube & ſur le Rhin, relevoient de l'Empereur; & jouyſſoient de plus grandes libertez & immunitez. Ils avoient droit de ſéance, & de ſuffrage dans les Diettes; où depuis on ne les appella plus, peut-eſtre pour les exempter de la dépenſe de la Chambre Imperiale, & des autres Charges de l'Eſtat. Ils eſtoient admis aux Dignitez des Egliſes de Mayence, de Treves, de Cologne, de Bamberg, de Wirtzbourg, de Spire, de Vormes, de Conſtance, d'Auſbourg, & d'Eſchſtet. Ils impoſoient ſur leurs Subjets; & n'eſtoient pas moins francs ſur leurs Terres, qu'vn Duc ſur les ſiennes.

Les ſeconds qui relevoient des Princes, & ne payoient aucuns ſubſides, ne pouvoient eſtre contraints à comparoiſtre en Iuſtice, s'ils n'eſtoient citez par écrit; à tenir priſon pour debtes; à ſubir la queſtion; à travailler aux mines, s'ils eſtoient accuſez ou convaincus de crimes. Ils eſtoient admis aux Dignitez des Egliſes d'Hildesheim, de Paderborne, d'Oſnabruch, de Munſter, &c. En quelques lieux ils eſtoient plus ou moins privilegiez, ſur tout en Saxe, où les vns, appellez Schriffſaſiens, reconnoiſſoient les Magiſtrats directement, & en eſtoient jugez en pre-

miere inſtance ; ou s'ils procedoient à la Cour du Prince, ils eſtoient tenus à ſoumiſſion, à reconvention, à l'avance des frais du procez ; Et les autres nommez Amptſaſſiens reconnoiſſoient le Prince meſme, & la Iuriſdiction de ſa Cour, ſans eſtre obligez à aucune de ces ſervitudes.

Neanmoins les Mediats & les Immediats eſtoient égaux en ce qui regarde le rang & la dignité ; & ne faiſoient point vne eſpece differente.

IX. Les Ordres militaires.

Cette Nobleſſe naturellement guerriere, groſſit infiniment trois Ordres militaires de Chevaliers, qui s'établirent en Iudée dans le douziéme ſiecle ; & puis s'épancherent en divers endroits de l'Europe, & particulierement en Allemagne, où la liberalité des Princes & des Empereurs les combla de biens.

1119. Celuy de Malthe.

Le premier fut celuy de Saint Iean, inſtitué dans Ieruſalem pour combattre les Infideles ; transferé à Rhodes, puis à Malthe, où il fleurit encore aujourd'huy ; & ſi conſideré dans l'Empire que le Grand Prieur y tient rang de Prince, & a droit de ſéance & de ſuffrage dans les Dietes aprés les Eveſques.

Celuy des Templiers.

1124. 1312.

Le ſecond fut celuy des Templiers, ainſi nommez du Temple de Ieruſalem, le lieu de leur origine, confirmé par le Pape Honoré II. & abbolly par Clement V. qui en confera les biens immenſes aux Chevaliers de S. Iean.

Celuy des Teutoniques.

Le troiſiéme, celuy des Teutoniques, & des Hoſpitaliers, des Marianites, ou de Sainte Marie de Ieruſalem, où il fut inſtitué, pour la deffenſe de la Foy, & pour le ſecours des Pelerins, par quelques Gentilshommes Allemans, qui s'eſtoient croiſez avec Frideric I. Ils embraſſerent la Regle, & prirent l'habit de S. Auguſtin, avec l'approbation de Celeſtin III. Et pour ſe diſtinguer des autres, porterent vne Croix noire ſur leur veſte blanche, & vne autre d'or, émaillée de noir, où eſtoit la figure de la Vierge, pendante ſur le coſté au bout d'vn collier. Leurs Preſtres eſtoient preſque vétus de la meſme ſorte; & pouvoient dire la Meſſe avec la cuiraſſe & l'épée. Aprés la perte de la Paleſtine, ils ſe retirerent à Ptolemaïde, & puis à Veniſe; & de-là eſtant envoyez par Frideric II. au ſecours de Conrad Duc de Mazovie, contre les Pruſſiens & les Livoniens idolâtres, ils vainquirent & combattirent ces Barbares, & ſoûmirent avec leur Pays la Curlande & la Pomerolle. Mais à la douceur d'vne longue domination, ayant fait ſucceder la violence de la tyrannie, ils perdirent l'affection de leurs Subjets, & par ce moyen la Pruſſe & la Livonie; dont les Polonois, & les Moſcovites ſe diſputerént long temps la poſſeſſion. Ainſi ils furent reduits aux Commanderies éparſes dans l'Allemagne, & aux Provinces de Curland, & de Semigallen, depuis erigées en Duché ſeculier par l'Empereur Sigiſ-

1220.

mond en faveur de leur Grand-Maiſtre, qui tient aujourd'huy ſon Siége à Maranthal, & rang de Prince dans l'Empire.

Au reſte, les Princes & les Gentilshommes eſtoient d'origine Françoiſe; & deſcendoient des Magiſtrats que les Merovingiens & les Carlovingiens avoient tirez de la France pour gouverner l'Auſtraſie. C'eſt pourquoy, ſans doute, l'Hiſtoire ancienne n'appelle que François en general, les Grands qui eſtoient convoquez de toutes les Nations d'Allemagne pour ſe trouver aux Etats tant pour eux-meſmes, que pour les Peuples, qui maintenant doivent eſtre le ſujet de ce diſcours.

CHAPITRE VIII.

DES PEVPLES DE L'ANCIENNE Allemagne. I. *Comment ils eſtoient gouvernez.* II. *De la fondation des Villes.* III. *De leur ſujetion.* IV. *De leur affranchiſſement.* V. *Des Villes libres, ſujettes & mixtes.* VI. *Du Gouvernement de Noremberg.* VII. *De celuy de Strasbourg.* VIII. *De la Iuriſdiction des Villes.* IX. *De leur trafic.* X. *De leurs Ligues, de la Ligue du Rhin, de la Ligue Anſiatique.* XI. *Des langues Teutonique, Ruſtique, & Latine uſitées en Allemagne.*

I. Comment ils eſtoient gouvernez.

TANDIS que les Allemans obeïrent aux Roys François, ils furent ſoûmis à la Iuriſdiction des Magiſtrats Eccleſiaſtiques & Seculiers, comme on l'a remarqué; & gouvernez de la meſme façon depuis Clovis juſqu'aux Empereurs Othons. Ils payoient de deux ſortes de Tributs, les vns ordinaires, & les autres extraordinaires. Les premiers eſtoient le droit de fourrage; les Cens des Terres allodiales, qu'ils tenoient en Cenſive; les impoſitions qui augmentoient ou diminuoient au gré du Prince & des Eſtats, avec le reſte des Regales. Les autres eſtoient le droit

droit de Manſion, lors que le Roy arrivoit en quelque lieu; les ſommes d'argent que l'on levoit quelquefois dans les preſſans beſoins; & les contributions pour la guerre, qui eſtoient deuës par les Provinces, dont la paix laiſſoit à chacun la jouyſſance de ſes biens. Outre cela ils eſtoient contrains de donner certain nombre de leurs enfans, en âge de porter les armes, au choix des Officiers deleguez par le Comte, pour eſtre enrollez; & n'eſtoient libres enfin que pour aller vivre & mourir dans les armées, où leur ſervice leur obtenoit l'exemption de toutes ces charges. Ils joüiſſoient neanmoins de quelques prerogatives ſur tous les Peuples ſcituez au-deçà du Rhin, qui veritablement eſtoient ingenus de naiſſance. Ils avoient la faculté de teſter, & de diſpoſer de tous leurs biens. Ils eſtoient gouvernez dans chaque Province, ſelon leurs differentes coûtumes; & par leurs Echevins, ils avoient quelque part à l'adminiſtration de la Iuſtice. Car ces Officiers eſtoient élûs entre le Peuple par le Peuple meſme; & inſtituez pour conſeiller le Iuge, & faire les enqueſtes des Parties qui n'eſtoient pas Nobles. D'ailleurs leurs Comtes avoient ſéance, & voix deliberative pour eux dans les Aſſemblées; & bien qu'aucun témoignage irreprochable de l'antiquité ne faſſe foy de ce privilege, peut-eſtre meſme que la multitude, y eſtoit appellée, au moins ſous les Empereurs Teutoniques: Puis que

l'Hiſtoire rapporte que la pluſpart, ou du Peuple, ou des Cavaliers, depuis appellez Soldats, élût, avec les Princes, Henry l'Oiſeleur, les trois Othons, Henry le Saint, Conrad le Salique, & les trois Henrys qui ſuivirent.

Mais les Saxons entre toutes ces Nations, furent les plus heureux, comme les plus obſtinez à deffendre leur liberté, que meſmes la grandeur Romaine ne put accabler. Car encore qu'ils euſſent eſté vaincus pluſieurs fois, & contrains de payer tribut, Charlemagne aprés leur derniere deffaite, & leur converſion, leur fit grace au lieu de les punir; & leur accorda la franchiſe & les exemptions des François, à condition ſeulement qu'ils recevroient de luy des Magiſtrats, & qu'ils payeroient aux Eccleſiaſtiques les Decimes des beſtiaux, & de tous les fruits de la terre.

Tel eſtoit donc en general le Gouvernement de l'Allemagne; & tel en particulier celuy de chacun de ſes Peuples, qui ſoûmis aux meſmes Loix leur devoient meſme defference; ſans diſtinction, ny prerogative aucune, ſoit qu'ils vécuſſent dans les Bourgs, & dans les Villages, ſoit qu'ils habitaſſent dans les Villes, dont on rapportera ſuccinctement l'origine.

II. Fondation des Villes.

Les Nations de l'obeïſſance Romaine, dont les mœurs du Peuple dominant, & le Chriſtianiſme avoient adoucy la ferocité, ayant conceu

de l'amour pour la ſocieté civile, quitterent les premieres le ſejour des champs, pour ſe renfermer dans les Forts & dans les Colonies des Romains; & ſur ces commencemens de Villes, avant la fin du troiſiéme ſiecle éleverent entr'autres à vne grandeur conſiderable, Tréves, Mayence, Cologne, Straſbourg, Spire & Vormes dans la petite Allemagne, Auſbourg dans la Vindelicie, Lorch dans la Noricque, & Sirmich dans la Pannonie. Mais comme elles avoient fait cét établiſſement, lors que toutes choſes ſe preparoient à la ruine de l'Empire, il eſtoit malaiſé qu'il fut de longue durée. Auſſi Carocque & Godegeſile Roys des Vandales, avec vne armée de trois cens mille hommes, puis Attila Roy des Huns avec cinq cens mille combattans, partie de ſes Subjets, & partie de toutes les Nations d'Allemagne qui l'avoient ſuivy, ayant traverſé le Danube & le Rhin, s'épancherent particulierement dans ces Provintes; & ravagerent ou détruiſirent la pluſpart de ces nouvelles Places. En meſme temps les Merovingiens les arracherent aux Romains; les Carlovingiens, dont la domination leur fut plus favorable, eſtant ſur leur declin les deffendirent mal contre l'invaſion des Hongres, qui ſe déborderent au de-çà du Danube, & contre celle des Normans qui coururent les Pays au de-çà du Rhin: Et les Habitans rebuttez de tant de pertes eſtant retournez au labourage, ne travaille-

300.

400.

457.

rent à reparer leurs Villes, qu'ils avoient la pluſpart negligées, de peur d'en eſtre encore chaſſez, qu'à l'avenement des Teutoniques, ſous la protection deſquels ils les remirent promptement dans leur premiere ſplendeur.

Les Peuples de la grande Allemagne, au contraire les ayant toûjours conſiderées comme de vaſtes priſons, ne voulurent demeurer que dans des Bourgs & des Villages, dont les maiſons ſans aucune cloſture eſtoient éloignées les vnes des autres; & s'y obſtinerent d'autant plus qu'ils eſtoient perſuadez, que de braves gens, ne devoient commettre qu'à leur ſeule valeur la deffenſe de leurs biens & de leurs vies. De-ſorte que depuis la naiſſance de Ieſus-Chriſt, juſqu'au dixiéme ſiecle, ceux au moins qui eſtoient originaires du Pays, n'eurent que fort peu, ou point de Places fortes; & ne ſe mirent pas meſme en devoir d'en bâtir, quelque penſée, que ſans doute le malheur de la guerre, leur donnât aſſez ſouvent de leur utilité: Ce que l'Hiſtoire confirme par des exemples ſignalez.

Thierry I. qui conquit le Royaume de Thuringe, n'y trouva que Schidingem ſur la riviére de Vnſtrud, qui put ſervir d'aſile à ſon ennemy vaincu. Charles Martel, qui courut la Friſe Orientale juſqu'au Viſurge, n'y vit que de miſerables cabanes: Charlemagne qui tant de fois victorieux, traverſa la Saxe, n'y fut arreſté que par

les Chaſteaux de Ereſbourg, & Sigibourg, où les Weſtphaliens ſoûtinrent le ſiége; & lors qu'il y établit des Eveſques, il leur donna pour Métropoles Breme & Verden, Bourgs non fermez, quoy que par tout ailleurs, il logeât les Prélats, dans les Capitales des Provinces.

Il eſt vray que les Venediens commencerent à bâtir dés le ſeptiéme ſiecle; & qu'à l'entrée du huitiéme, ils eurent ſur la mer Baltique des Châteaux, des Villes & des Ports auſſi conſiderables par le nombre, que par l'opulence des Habitans. Entr'autres Dagravit, Capitale des Vilſes; Rerich Place Maritime des Obotrites; Vinette dans l'Iſle d'Vſedom, fameuſe par le commerce, engloutie par la mer, ou détruite par Heldung Roy de Suede; & Iulin, aujourd'huy Volin dans l'Iſle de ce nom, auſſi ſaccagé par Waldemar I. Roy de Dannemarc. Mais les Venediens deſcendus des Eſclavons, eſtoient autres que les Allemans naturels; & d'ailleurs il n'y a rien que de fort incertain, ou de fort obſcur, en tout ce que l'on raconte de leurs Villes; qui en tout cas perirent aprés quelques ſiecles, avec la liberté des Habitans, & furent depuis rétablis. 830. 1168.

Cependant ſous le Regne de Henry l'Oiſeleur, les Allemans au mépris de leurs anciennes coûtumes, firent des Villes de la pluſpart de leurs Bourgs, & de leurs Villages. Ils en fonderent meſmes en des lieux auparavant incul-

tes ; & les multiplierent d'autant plus, que tous enſemble, preſque à l'envy, ils concoururent à ce changement.

Le Souverain en conceut le projet ; & par toute ſorte de ſoins, de conceſſions & de privileges, il en preſſa l'execution, pour rendre l'Empire plus fleuriſſant & plus majeſtueux, plus puiſſant & plus facile à gouverner ; pour affermir les Provinces contre les Hongres, dont elles eſtoient tributaires, & tellement étonnées, que les Habitans s'y cachoient dans les cavernes, au bruit de l'arrivée de ces Barbares ; Pour y tenir les Soldats comme en des Camps enclos de murailles, à couvert de toutes ſurpriſes ; Et pour y avoir autant d'armées que de Places, toûjours preſtes à s'entre-ſecourir, ſoit que l'ennemy s'arrêtaſt à former des ſiéges, ſoit qu'il osât s'avancer dans le plat Pays.

Les Princes ſeconderent leur Roy, pour ſe retrancher dans leurs Gouvernemens, contre l'authorité ſouveraine, & contre l'invaſion des Etrangers ; pour s'appuyer de la multitude reünie autour d'eux ; pour en tirer le ſervice que demandoit la ſplendeur de leur dépenſe ; pour civiliſer la Nobleſſe, & l'accoûtumer plûtoſt à la ſoûmiſſion ; & pour en groſſir la pompe de leurs Cours, qu'ils affectoient de rendre égales à la Cour Royale.

Et les Peuples, dont la domination des Fran-

çois, la Religion & les malheurs d'vne infinité de guerres avoient abbatu l'orgueil, & rallenty l'amour de la liberté, conſentirent à ſe renfermer; & travaillerent à bâtir ainſi, pour mener vne vie plus tranquille, & plus commode; & pour jou'ir des avantages qu'ils ſe promettoient de l'établiſſement du commerce, de la connoiſſance des Arts, & de la pratique des Meſtiers: Ce qui particulierement eſtoit deſiré par vn nombre infiny d'affranchis, qui pour ſubſiſter, eſtoient contrains de ſervir miſerablement; & de rentrer chaque jour dans l'eſclavage, dont ils eſtoient ſortis.

Comme la découverte de pluſieurs mines d'or & d'argent, & de fontaines propres à faire le ſel favoriſa meſmes cette entrepriſe, Henry y fit paroiſtre aiſément ſa ſplendeur; ſur tout, dans la Miſnie à Merſpurg & à Miſſen, & dans la Turinge à Queldnimbourg; & en peu d'années ayant mis fin aux fortifications de tant de Places, il y logea la neuviéme partie de ſes Subjets choiſie ſur toute ſa milice, où les Ingenus eſtoient ſeuls admis, & ordonna que les huit autres n'auroient ſoin que du labourage: Avec ces conditions reciproques entr'eux, que ceux-cy en temps de guerre, combattroient pour tous; & que ceux-là continuellement fourniroient à leurs deffenſeurs le tiers des fruits de la terre. 910.

Othon I. qui rétablit Magdebourg, détruit par les Hongres, plus grand qu'il n'avoit jamais 940.

eſté, & les autres Empereurs Saxons à ſon exemple, en divers temps & en divers endroits, acrurent encore le nombre des Villes; & preſque avec le meſme ſuccez que s'ils n'en euſſent entrepris qu'vne ſeule, les mirent en eſtat de diſputer de force, & de magnificence avec les plus renommées de l'Europe.

III. Sujetion des Villes.

Mais ils ne ſe reſerverent que Aix la Chappelle, Francfort ſur le Meyn, Goſlar dans le Duché de Brunſvic, Northuſen, & Mulhauſem dans la Turinge; & non contens d'en avoir en partie, ou ſouffert l'uſurpation, ou conferé la joüiſſance aux Princes, ils donnerent toutes les autres avec la Iuriſdiction & les Regales, aux Eveſques, qui par ce moyen revétus de l'autorité ſouveraine devinrent preſque Souverains.

Auſſi Conrad le Salique pour abbaiſſer les Prelats, leur oſta les Villes & les Regales, autant qu'il en eut la puiſſance; & s'appuya contre eux du ſecours des Princes: Entre leſquels Herman Duc de Suaube & d'Alſace l'vn des fils de l'Imperatrice, & les Ducs de Franconie retirerent Straſbourg, Mayance, Worme, Spire, & la pluſpart des Places du Rhin; c'eſt à dire les principales forces de l'Empire. Alors pour autoriſer d'autant plus les Villes contre les Eveſques, Conrad les affranchit de la Iuriſdiction Eccleſiaſtique; il y rétablit celle des Comtes; il diminua leurs impoſitions; leur accorda de grands privileges; Et reü-

reüniſſant les vnes à l'Empire, diſpoſa par vente ou par gratification de toutes les autres erigées en Fief, en faveur des Princes ; qui depuis en obtinrent encore la proprieté & l'heredité avec la Iuriſdiction & les Regales, & s'y maintinrent, dit-on, malgré luy, comme on a déja remarqué.

Les Empereurs de Franconie & de Suaube, qui ſuivirent, marchant ſur les meſmes traces, diminuërent le pouvoir Eccleſiaſtique; & agrandirent le Seculier. Mais comme ils reconnurent que les Princes trop élevez, n'eſtoient pas moins à craindre que les Eveſques; ils jugerent à propos de tranſmettre aux Peuples vne partie du pouvoir des Grands; & pour cét effet ils affranchirent les Villes, ou les exciterent à s'affranchir. Ce qui leur fut d'autant plus aiſé, que les Habitans déja riches aſpiroient à l'indépendance ; & qu'en divers lieux ils eſtoient meſmes aſſez forts pour ſe deffendre d'obeyr à leurs Princes.

IV. Leur affranchiſſement.

Les Villes ſe mirent donc en liberté, ou par conceſſion des Souverains, ou par force, ou par accommodement avec les Princes ; d'abord ſeparément, ou peu à la fois, & puis en grand nombre ; les premieres à la fin du onziéme ſiecle ; les dernieres au commencement du treiziéme ; les vnes avec plus, & les autres avec moins d'immunitez.

V. Les Villes ſont de trois ſortes.

Ainſi elles furent toutes, ou franches, ou ſujettes, ou moitié franches, & moitié ſujettes.

Les Villes franches, & les Villes Imperiales.

Les premieres eſtoient de deux ſortes; les vnes nommées franches par excellence; & les autres Imperiales. Les franches eſtoient celles qui n'avoient que peu ou point reconnu d'autres Princes que le Souverain; & qui toûjours ou aprés leur affranchiſſement avoient eſté directement ſoûmiſes à l'Empereur: Et les Imperiales, celles qui s'eſtant ſouſtraites de la Iuriſdiction des Princes, aprés leur avoir rendu vne longue obeïſſance, avoient eſté auſſi directement ſoûmiſes à l'Empereur. De-ſorte qu'elles avoient cela de commun, que leur liberté conſiſtoit à ne reconnoiſtre que la ſuperiorité de l'Empire; & cecy de particulier, que la franchiſe des vnes eſtoit ancienne, & celle des autres recente, avec la difference qui ſe trouve entre les Nobles & les Annoblys. Ce qui fut cauſe que les franches jalouſes de leur honneur, ſe diſtinguerent toûjours par ce titre qu'elles s'approprierent; & que depuis elles ſe ſeparerent des autres aux Eſtats de Vormes, bien qu'à les conſiderer comme membres d'vn meſme corps, les vnes & les autres ne formaſſent qu'vne meſme eſpece. A l'égard des immunitez, les franches meſmes differoient entr'elles. Celles de Lombardie, & de Suiſſe ne preſtoient point de ſerment; & joüiſſoient d'vne entiere liberté, ſauf neanmoins l'authorité de l'Empire & des Empereurs. Celles d'Allemagne qui ceſſerent de porter l'Aigle dans leurs Armoiries, exemptes d'im-

1495.

positions payoient, mais volontairement, les contributions estimées necessaires pour le salut de l'Empire; prestoient serment de fidelité; avoient droit de séance & de suffrage; & sur leur territoire possedoient les Regales souverainement. C'est pourquoy elles alloient du pair avec les Princes; Et comme eux estant Estats de l'Empire, elles estoient reputées de condition publique. Les quatre principales estoient Ausbourg, Aix la Chappelle, Mets & Lubec, qui neanmoins par quelques-vns est contée entre les suivantes.

Les Villes Imperiales.

Les Imperiales avoient les mesmes privileges, mais avec quelque diminution en quelques-vnes. Celles-cy donnoient certaine somme d'argent à l'Empereur, ou toutes les fois qu'il y entroit, ou qu'il en sortoit, ou tous les ans seulement, soit comme tribut, soit comme subside, soit pour marque de sa Souveraineté, soit par reconnoissance de leur affranchissement; & elles n'exerçoient la Iustice qu'à certaines conditions, dont elle estoit bornée. Celles-là devoient aux Princes dans le territoire desquels elles estoient scituées, lors qu'ils prenoient l'investiture de leurs Dignitez, ou vn manteau, ou vne épée, ou vne Couronne d'vn prix limité, ou les droits d'imposition, & de sauf-conduit; & à leur égard tenoient encore à des soûmissions differentes, comme à des restes de leur captivité passée. Ainsi Cologne faisoit hommage à son Archevesque; & aprés l'instruction

des procez, luy en remettoit le jugement; & Spire preſtant ſerment à ſon Eveſque, recevoit de luy ſes Magiſtrats.

Les Villes ſujettes.

Les ſecondes relevoient immediatement des Princes Eccleſiaſtiques & Seculiers, & mediatement de l'Empire; & en toutes choſes elles eſtoient ſoûmiſes tant à leur Iuſtice, qu'à leur authorité: Mais à des conditions qui les mettoient à couvert de la tyrannie, & empeſchoient qu'elles ne puſſent eſtre chargées d'aucune impoſition extraordinaire, que du conſentement des Aſſemblées generales ou particulieres. Ce qui s'obſervoit avec plus d'exactitude en faveur de celles dont la fondation eſtoit Imperiale, qu'à l'égard des autres, qui ayant eſté bâties par les Princes, en dépendoient plus abſolument. Elles portoient l'Aigle dans leurs Ecuſſons; & eſtoient cenſées de la condition des perſonnes privées.

es Villes mixtes.

Les troiſiémes relevoient directement des Princes, à cauſe de leur Territoire, & de l'Empereur, à cauſe de leurs privileges & de leurs Regales; & dans cét eſtat mixte, elles joüiſſoient de la liberté, & non des honneurs, dont celle des autres eſtoit accompagnée. Car elles n'eſtoient point Eſtats de l'Empire; & n'avoient ny ſéance, ny ſuffrage dans les Aſſemblées generales. Telle entr'autres eſtoit Brunſvic, qui conteſtoit toûjours avec ſes Ducs pour deffendre, ou pour accroiſtre ſes immunitez.

Digitized by Google

Celles-cy cependant, & celles du premier Ordre ſe gouvernerent elles-meſmes; & la pluſpart, au moins, eurent la puiſſance de nommer leurs Officiers, qui ſuccederent à ceux des Princes, comme ceux des Princes avoient ſuccedé aux Comtes. Quelques-vnes, & particulierement en Saxe, pour marque de cette prerogative, firent élever en des lieux eminens, hors de l'enceinte de leurs murailles des Coloſſes de pierre nommez Rugeland, Iuriſdiction de Territoire; & puis ſtatuës de Roland, par la populace ignorante; qui crut que les Saxons ayant obtenu la haute Iuſtice par ſon interceſſion auprés de Charlemagne ſon Oncle, les avoient erigées à ce fameux Comte, pour éterniſer la memoire de ſon bienfait, & de leur reconnoiſſance. Entr'autres formes de Gouvernement celuy des Nobles; & enſuitte celuy de la multitude, & des Nobles conjointement, y furent introduits. Car aprés le treiziéme ſiecle, comme le Peuple également riche & ſeditieux, ne pouvoit plus ſouffrir l'orgeüil & la tyrannie de ſes Magiſtrats, il s'arma contre eux; & preſque par tout s'eſtant rendu le plus fort, il leur fit la Loy à ſon tour, & ne leur laiſſa que la moindre partie de l'authorité ſuperieure. Le Gouvernement des Nobles qui ſe maintint en quelques lieux, & fut rétably en d'autres par les Empereurs, fleurit particulierement à Noremberg; & celuy du Peuple à Straſbourg, les deux Villes d'Allemagne les

mieux policées, comme le peu qu'on en va dire, le fera connoiſtre aiſément.

VI. Gouvernement de Noremberg.

Entre tous les Habitans de Noremberg, ſcitué ſur le Regnits dans la Baviére, au de-là du Danube, diviſez en trois Ordres, les Nobles ou les Bourgeois, les Marchands & le Peuple, il n'y avoit que ceux de vingt-huit Familles du premier qui euſſent part à l'adminiſtration; & qui par élection puſſent conferer & exercer les Charges publiques. Ils s'aſſembloient vne fois chaque année dans l'Hoſtel de Ville; & là, opinans par teſte, ils éliſoient deux Cenſeurs, dont la puiſſance détruiſoit celle de tous les Magiſtrats precedens. Alors les Cenſeurs éliſant vingt-quatre Senateurs, en augmentoient eux-meſmes le nombre, & quittoient leur premier titre; & ces vingt-ſix enſemble, choiſiſſoient entr'eux treize Conſeillers d'Eſtat, ſept Bourgmaiſtres ou Conſuls, treize Echevins, cinq Iuges Criminels, vn Preteur, deux Treſoriers, vn Prevoſt, trois Arbitres des tutelles, & autant de Capitaines qu'il y avoit de quartiers dans la Ville. De ces Magiſtrats, dont vn ſeul avoit pluſieurs Charges, ils compoſoient cinq Conſeils, celuy de la Seigneurie ou le Senat; celuy des treize; celuy des ſept; celuy de l'Echevinat, & celuy des cinq; qui avoient à leurs gages trois Iuriſconſultes, nommez Penſionnaires, par cette raiſon, Aſſeſſeurs ou Syndics, pour donner leur avis au beſoin, & pour examiner les

Requeſtes avant qu'elles puſſent eſtre rapportées.

Le Senat faiſoit ou defaiſoit les Loix; recevoit les appels; donnoit grace; & decidoit de la paix & de la guerre.

Le Conſeil des treize deliberoit & reſolvoit de ce qui concernoit les affaires ordinaires de l'Etat; quelquesfois ſeul, & quelquesfois avec le Senat ſelon qu'elles eſtoient importantes.

Le Conſeil des ſept ou du Conſulat, connoiſſoit de la Police & des Finances; & chaque mois eſtoit renouvellé: Car la Charge des Bourgmaiſtres ne duroit pas davantage. Ceux-cy avoient differens Emplois. Les vns, qui eſtoient conſtituez pour le dehors, aſſiſtoient aux Aſſemblées generales, ou traittoient avec les Princes voiſins; & les autres dans la Ville donnoient audiance publique deux heures chaque jour qui n'eſtoit pas de Conſeil, pour entendre & faire ceſſer les plaintes des Citoyens, & des Etrangers; & pendant la guerre ils commandoient ordinairement la Milice.

Le Conſeil de l'Echevinat rendoit la juſtice: Et pour cét effet il s'aſſembloit quatre fois la ſemaine. Il ne jugeoit ſouverainement qu'au deſſous de ſoixante livres; & s'il prononçoit au deſſus, on pouvoit appeller au Senat, & puis aux Iuges de l'Empire.

Le Conſeil des cinq exerçoit la Iuriſdiction

criminelle; & jugeoit en dernier reſſort, ſi le Preteur n'interjettoit appel pour le coupable, qui de ſoy ne le pouvoit faire.

Ce Preteur eſtoit la partie publique de tous les Criminels; & empeſchoit qu'on ne pût decider aucune affaire, qu'il n'eût donné ſes concluſions à charge ou à décharge.

Les Treſoriers eſtoient dépoſitaires & Adminiſtrateurs du Treſor public, qui provenoit des impoſitions ordinaires ou extraordinaires; ordonnées par le Conſeil d'Eſtat, dans les neceſſitez vrgentes, ſoit par teſte, ſoit par feux, ſoit par eſtimation des biens de chacun, ſelon l'opinion commune.

Le Prevoſt mettoit le prix ſur le bled, ſur le vin & ſur la bierre, tantoſt plus haut, & tantoſt plus bas, ſelon les differentes ſaiſons. Il tenoit Regiſtre de ces diverſes taxes; il regloit les poids & les meſures; & avoit charge, en vn mot, de tout ce qui concernoit les vivres.

Les Curateurs des tutelles expedioient ſur le champ les cauſes des veuves & des orphelins; & ſur le Treſor public, ordonnoient dequoy ſubſiſter à ceux qui n'avoient aucun bien, juſqu'à ce que le Senat y eût autrement pourveu.

Les Capitaines de Ville tenoient Regiſtre du nombre des Habitans, de leurs quartiers, de leur profeſſion, de leurs mœurs, de leurs facultez; & ſur le mandement du Senat faiſoient prendre les ar-

armes à ceux qui eſtoient en âge de les porter.

Ces Magiſtrats s'acquittant de leur devoir avec vn extreme ſoin, faiſoient ſuppléer leur diligence & leur petit nombre ; & commandoient avec tant d'authorité, que leurs Loix eſtoient gardées inviolablement par vn Peuple de ſoixante mille hommes, dont la fierté naturelle eſtoit augmentée par beaucoup d'immunitez extraordinaires ; entre leſquelles celles-cy n'eſtoient pas des moins remarquables, que les Marchands eſtoient exempts de toutes charges ; & que les peres avoient puiſſance de vie & de mort ſur leurs enfans.

VII. Gouvernement de Straſbourg.

A Straſbourg, ſcitué dans la baſſe Alſace ſur l'Ill, les vingt-deux Tribus qui compoſoient tout le Peuple, s'aſſembloient ſeparément de deux en deux ans ; & éliſoient chacune certain nombre de Citoyens, appellez les trois cens, parce que tous en corps ils formoient ce nombre. Ceux-cy diviſez en autant de Colleges, qu'ils repreſentoient de Tribus, deliberoient encore ſeparément ; & nommoient chacun vn Tribun & vn Echevin ; & de l'vn de ces derniers Officiers, ils faiſoient le Conſul, ou Grand-Bourg Maiſtre, appellé *Ammeiſter*; qui pour eſtre receu en cette Charge, devoit verifier, que ſon Ayeul avoit eſté Laboureur, Boucher, ou Artiſan. Enſuitte ce premier Magiſtrat, dont la Dignité eſtoit annuelle ; & les quarante-trois autres, choiſiſſoient entre les Echevins dix Senateurs, avec cette précaution qu'il n'y en eût

que trois Nobles; & outre cela quatre Preteurs ou *Statmeiſter*. Alors ils eſtoient établys en leurs Charges publiquement & ſolemnellement; & prenoient place chacun ſelon leur rang dans les Conſeils, qui eſtoient de quatre ſortes, le Senat, le Conſulat, l'Echevinat & le Tribunat.

Le premier où reſidoit la Seigneurie, ne s'aſſembloit que pour dépoſer les anciens Officiers; pour en nommer de nouveaux; & pour traitter conjointement avec les deux autres des affaires de tres-grande importance.

Le ſecond nommé des treize, c'eſt à dire, du Bourgmaiſtre, des Preteurs, des Senateurs, & de deux Echevins, ordonnoit des affaires de paix & de guerre. Dans les deliberations, le plus âgé des Preteurs demandoit les voix; & commençant par le Conſul, achevoit par le plus jeune des Senateurs.

Le troiſiéme eſtoit compoſé du Bourgmaiſtre, qui n'y preſidoit pas moins que dans les deux autres; de la moitié des Preteurs, & de douze Echevins; & rendoit la juſtice au Peuple. Il avoit pouvoir d'exhorter le Conſul à faire ſon devoir; & de convoquer les Conſeils ſuperieurs pour luy faire ſon procez conjointement avec eux, lors qu'on l'accuſoit d'eſtre infidele à la Seigneurie.

Le quatriéme ordonnoit de la Police; & de toutes les choſes qui en dépendoient. Les vingt-deux Tribuns qui en eſtoient les membres, fai-

Digitized by

ſoient executer ſes Reglemens ; & s'aſſembloient, lors qu'il eſtoit neceſſaire , chacun avec le College de ſa Tribu , pour deliberer des intereſts du Peuple.

VIII. Iuriſdiction des Villes.

Au reſte la Iuriſdiction des Villes n'eſtoit pas en toutes ſemblable. En quelques-vnes elle eſtoit ſouveraine, ſoit au Civil, ſoit au Criminel , telle qu'à Zuvickau dans la Voigtland ſur les confins de la Miſnie. En quelques autres elle n'avoit lieu que pour le Civil, comme à Auſbourg; & preſque par tout elle ne pouvoit eſtre exercée , que ſous l'authorité des Palatins ; & puis des Commiſſaires de l'Empire , choiſis ordinairement entre les Princes voiſins , qui preſidoient les Iuges Bourgeois , & voyoient s'il ne ſe paſſoit rien au prejudice du Souverain & du Public. Ce qui fut enſuitte aboly en pluſieurs endroits, où les Habitans furent aſſez riches pour en acheter l'immunité; & obſervé toûjours en quelques autres: comme il l'eſt encore à Vetzlar, où les Landgraves de Turinge qui en poſſedent hereditairement la Magiſtrature Imperiale , tiennent vn Lieutenant pour preſider aux jugemens des Echevins, & pour ordonner de leur execution.

D'ailleurs les grandes Villes s'attribuërent ſur les moindres de leur voiſinage, quelque droit de ſuperiorité; & empeſcherent que rien ne s'y paſſât que ſous leur direction. C'eſtoit de cette ſorte que Francfort ſur le Mein , tenoit Fridberg & Gel-

denhauſen en ſa dépendance; & que Lubeck gouvernoit les Places de la mer Baltique. Enſuitte ces Villes dominantes jugerent par appel, les affaires des inferieures; & s'en rendirent Arbitres. Ce qui fit entr'elles vne eſpece de liaiſon qui les affermit; & leur donna la forme de Republiques en beaucoup de lieux. Ainſi les Villes s'authoriſoient de temps en temps; & ſe donnoient d'autant plus de liberté, qu'eſtant déja riches, elles travailloient encore à s'enrichir par le trafic, qui dés le onziéme ſiecle, s'eſtoit établi par le moyen de la navigation, preſque inconnuë auparavant en Allemagne.

1100.

IX. Trafic des Villes.

Les Saxons qui l'ôterent aux Venediens, dont ils exterminerent la Nation, furent les premiers qui s'y adonnerent; & les premiers, qui l'ayant aſſuré ſur la mer Baltique par pluſieurs deffaites de Pirates Normans, en reconnurent, & firent reconnoiſtre l'utilité à toute l'Allemagne, où n'abordoit auparavant que du coſté de l'Italie quelques Marchandiſes de peu de prix. De-ſorte qu'à leur exemple les autres Peuples s'y engagerent preſque tous pendant le douziéme ſiecle; & portant aux Nations les plus éloignées, du cuivre, du fer, du vitriol, du ſel, des laines, des cuirs, & des ouvrages de Manufacture de toute ſorte, ils retournerent chargez de ce que les Etrangers avoient de plus exquis.

1160.

1200.

X. Ligues des Villes.

Toſt aprés le commerce n'eſtant pas moins

troublé que le repos public, pendant l'interregne du treiziéme ſiecle; ils s'employerent les premiers au rétabliſſement de l'vn & de l'autre dans les Provinces, où le deſordre eſtoit extrême. Veu qu'il y avoit peu de Princes qui ne tyraniſaſſent leurs Subjets, & n'entrepriſſent de commander à leurs voiſins; peu de Nobles, qui retranchez dans des Forts le long du Rhin, & des grands chemins n'exigeaſſent des Tributs immenſes, de tout ce que l'on tranſportoit; & peu de Soldats de ceux dont les guerres civiles n'avoient pas conſommé la vie, qui reünis ſous leurs Capitaines, ne deſolaſſent la Campagne, & ne pillaſſent les Villages & les Bourgs. Les Villes donc de Mayance, de Cologne, de Treves, de Wormes, de Spire, de Straſbourg, de Virtzbourg, de Francfort ſur le Meyn, de Mulhauſen, d'Aix la Chappelle, & cinquante autres des principales, s'unirent à Loüis Comte Palatin, & à pluſieurs Eveſques & Comtes; & ayant armé à frais communs, mirent Garniſon en divers lieux, & par ce moyen reprimerent les factieux, ou les obligerent à ſe contenir. 1255. Ligue du Rhin.

A cette ligue du Rhin ou de Mayance, qui dura neuf ans, & apprit aux Peuples le ſecret de remedier eux-meſmes, aux malheurs publics, quand l'appuy de l'authorité ſouveraine leur manquoit, ſucceda cette autre ſi fameuſe, nommée Anſiatique, ou de *Hanza*, Aſſemblée, ou de *An-* Ligue Anſiatique.

ſe, Immunité, ou de *Ansée* Mer; à cauſe que ſoixante-quatre Villes qui y entrerent, eſtoient ou liées d'intereſt; ou particulierement privilegiées; ou ſcituées la pluſpart ſur l'Ocean Baltique, & ſur les grands fleuves; & engagées à la navigation
1260. par vn Traitté ſolemnel. Ces Villes dont quelques-vnes eſtoient ſujettes, la conclurent enſemble à Lubeck avec autant d'autres en Suede, en Dannemarc, en Moſcovie, & en Angleterre pour trafiquer reciproquement avec plus de liberté; & ſe diſtinguerent en quatre Provinces, la Vagrienne, la Boruſſienne, la Saxonne, & la Weſtphalienne. La premiere contenoit douze Villes, cinq dans la Vandalie, & ſept dans la Pomeranie: La ſeconde, cinq dans la Pruſſe Royale, & cinq dans la Livonie: La troiſiéme vnze; & la quatriéme trente-vne; & pour Capitales elles avoient Lubeck, Dantzic, Brunſvic & Cologne. Elles avoient auſſi quatre Ports de Mer principaux, Neugarten dans la Ruſſie, Londres en Angleterre, Bergen dans la Norvege, & Bruges dans la Flandre: Et comme elles furent quelquesfois obligées d'en changer pour leur commodité, à Bruges elles ſubſtituerent Anvers & Amſterdam ſucceſſivement; à Neugarten, Revel; & à celuy-cy, Narve dans le Eſten, partie de la Livonie.

Cette Societé ſe forma de l'authorité des Par-
1374. ticuliers; & fut depuis confirmée par Charles IV. comme vne ligue honneſte & neceſſaire pour

aſſurer le commerce avec les Etrangers, le droit des Princes reſervé ſur les Villes ſujettes. Elle ſe mit ſous le Gouvernement des plus conſiderables; & tint ſes Aſſemblées tous les ans vne fois à Lubeck, où eſtoient ſes Archives, pour deliberer & pour reſoudre de ſes affaires. Aprés vn long temps, elle reconnut pour Chef le Duc de Pruſſe, à cauſe qu'il eſtoit de l'intereſt de la ligue, qu'on ne tranſportât point le fer & les armes de cette Province dans la Moſcovie; & luy ayant oſté ce titre, lors qu'Albert de Brandebourg ſe ſoûmit à la Pologne, elle le refuſa aux Roys de Suede, & de Dannemarc qui le demanderent, parce qu'ils n'eſtoient ny Teutoniques, ny Princes de l'Empire. Pendant les premiers ſiecles, elle s'agrandit par de grands ſuccez. Comme elle avoit toûjours en mer de puiſſantes flottes, elle fit part à l'Allemagne, des richeſſes de tous les Peuples Chrêtiens: Elle y aſſura quelque temps la liberté & le repos public: Elle empeſcha les Etrangers de rien entreprendre ſur les Coſtes: Pour deffendre ou pour recouvrer ſes privileges, elle fit la guerre heureuſement contre les Danois, les Suedois & les Anglois; les contraignit à faire la paix; & ſe rendit formidable aux Monarques meſmes, qui l'avoit comblée de ſes bien-faits. Mais enſuitte ayant diminué, elle parut languiſſante au 15. ſiecle; & avant l'entiere revolution du ſeiziéme; eſtant comme morte, elle ne put ſe remettre, quel- 1560. 1579. 1604.

que effort qu'elle fit encore pour cela, & quelque ſoin qu'elle employât pour en chercher les moyens.

Pluſieurs choſes conſpirerent à ſa ruine. Les longues & frequentes guerres qu'elle ſoûtint à ſes dépens: L'envie des petites Villes, qui profitant le moins, negligerent la Societé, pour mettre obſtacle à la proſperité des grandes: L'ambition de quelques-vnes d'entre les ſujettes, qui voulurent s'affranchir, & employerent pour appaiſer, ou pour combattre leurs Princes, ce qu'elles devoient employer au trafic: La jalouſie des Etrangers, qui les excita à traverſer les immunitez de la Ligue: Le mécontentement des Anglois & des Flamans qui s'en détacherent; & l'heureux établiſſement du commerce en Hollande, où il commença en 1250. & fleurit encore aujourd'huy. De-ſorte que la Confederation Anſiatique eſtant preſque aneantie, les Villes commencerent à s'en retirer; & maintenant elles trafiquent aux conditions des Traittez de paix & d'alliance que font les Empereurs pour tout l'Empire, avec les autres Potentats.

Cependant comme les Villes franches en general ne laiſſerent pas de s'accroiſtre, & de s'élever, les Princes qui trop tard en conceurent de l'ombrage, entreprirent de les aſſujettir; & leur firent la guerre avec tant d'ardeur & d'obſtination qu'ils mirent long temps l'Allemagne en feu.

Mais

Digitized by Google

Mais enfin l'évenement toûjours contraire à leur attente, leur ayant fait connoiſtre que le Peuple par ſon opulence leur eſtoit égal en pouvoir ; ils mirent bas les armes au quinziéme ſiecle, pour ne ſe pas conſommer en de vains efforts ; & conſentirent aiſément au repos public. Outre qu'alors ils ſe conduiſoient par l'avis des Iuriſconſultes, qui dans les Conſeils ayant pris la place des gens d'épée opinoient à la paix, pour faire ſucceder la douceur du Gouvernement à ſa violence ; & pour y faire regner les Loix & les Lettres, dont en effet ils avancerent l'établiſſement. De-ſorte que les Allemans, mieux policez qu'ils n'avoient encore eſté, s'appliquerent à l'étude de tous coſtez ; & particulierement à celle des Langues pour trafiquer, & pour voyager avec plus de commodité.

XI. Des langues Teutonique, Ruſtique, & Latine uſitées en Allemagne.

Dés le temps des Merovingiens ils en parloient trois differentes : La Teutonique ordinaire aux Nobles, qui vit encore, quoy que fort alterée : La Latine Ruſtique, ou Romanciere, nommée Françoiſe Romaine, à cauſe que la France Occidentale, le lieu de ſon origine, eſtoit appellée Romaine, à la difference de l'Orientale, dite Germanique. Et la Latine en ſa pureté. Sous les Carlovingiens, les deux premieres ſeulement eurent cours ; & la troiſiéme ne ſervit que dans les actes publics : Ce qui continua juſqu'au treiziéme ſiecle ; encore que Charlemagne eût compoſé luy-

meſme vne Grammaire Allemande, afin de rendre la Teutonique aſſez parfaite pour eſtre employée à cét uſage.

CHAPITRE IX.

I. *DES ASSEMBLE'ES D'ALLEMAGNE.* II. *Des Particulieres.* III. *Des Generales.* IV. *De leur forme.* V. *De leur pouvoir.* VI. *Des peines qu'on y ordonnoit.* VII. *Des Iurisdictions du duël, de la guerre, des Auſtreges.* VIII. *De celle des Commiſſaires du Pape.*

I. Des Etats d'Allemagne.

MAIS ſi juſqu'icy pour mieux faire connoiſtre l'Allemagne, on l'a diviſée en autant de parties qu'elle avoit de membres differens; il eſt à propos maintenant de la reünir pour la voir en corps, & dans les fonctions de la Souveraineté : c'eſt à dire dans les Aſſemblées nommées *Scennes*, Etats, Parlemens, quelquesfois Conciles ou Synodes, & enfin Diettes.

Ces Aſſemblées eſtoient particulieres & generales; & ſe tenoient chaque année, à moins qu'vne neceſſité preſſante n'apportât du changement à cét ordre, qui ne pouvoit changer autrement.

Les particulieres eſtoient convoquées le pre-

Digitized by Google

mier jour d'Octobre ; & le Souverain, les Eveſques, les Abbez, les Ducs & les Comtes, appellez Majeurs ou Senieurs, d'où eſt venu le mot de *Seigneur*, eſtoient les ſeuls qui s'y trouvoient. Là ils traittoient de ce qu'il falloit reſoudre dans les generales ; & dreſſoient le plan du Gouvernement de l'année ſuivante. II. Les Etats particuliers.

Les generales, au commencement, ſe faiſoient le premier de Mars ; Enſuitte le premier de May par l'Ordonnance * de Pepin en vn lieu à découvert, ou ſous des Tentes ; & enfin dans les Villes par le Reglement de Henry l'Oiſeleur. Outre les Allemans qui en firent toûjours la plus grande partie, Loüis le Debonnaire aprés Charlemagne y appella les François & les Lombards ; Arnoul, les Lorrains ; Conrad le Salique, les Francomtois ; & pas vn des Teutoniques n'y fit entrer les Italiens, à cauſe peut-eſtre qu'ils avoient leurs Etats à part. Les Roys Merovingiens s'y rendoient ſur vn char attelé de quatre bœufs ; & Charlemagne ayant commencé d'y aller à pied, ſes Succeſſeurs en firent de meſmes. Les Majeurs & les Nobles y paroiſſoient ordinairement en perſonne ; & rarement par Procureur. Les Mineurs, ou la multitude des Viguiers, & des autres Iuges inferieurs, y eſtoient auſſi receus ; & prenoient ſéance pour le Peuple, qui d'ailleurs eſtoit repreſenté par les Comtes avec plus d'éclat. Il eſt vray que depuis Henry le Noir, ils ceſſe- III. Les Etats generaux.

* 758.

rent de s'y trouver: Soit que les Peuples n'en euſſent pas la liberté; ſoit que dans leur foibleſſe ils la conſideraſſent comme vn bien inutile; ſoit pour éviter de faire vne grande dépenſe, qui les eut ruinez, ou vne mediocre qui les eut expoſez aux mépris des Princes dont la magnificence eſtoit incroyable.

IV. Quelle en eſtoit la forme.

Les Majeurs traittoient conjointement les affaires de l'Etat; & les Prelats ſeparément celles de l'Egliſe, avant que de les mettre en deliberation avec les Princes. Lors que les vns & les autres avoient opiné, ils prenoient l'avis de la multitude; & luy laiſſoient la liberté de ſuivre ou d'improuver leurs ſentimens: ce qu'elle ne faiſoit jamais, ſoit que la raiſon, ou l'authorité l'obligeât à cette defference. La reſolution ainſi priſe, eſtant rapportée au Roy; elle eſtoit quelquesfois reformée, s'il ne l'agréoit pas; ou receuë pour Loy, s'il la ratifioit. De cette ſorte l'on ordonnoit de l'adminiſtration des Provinces & de la Iuſtice; Des affaires de paix & de guerre; de la reforme de l'Etat & de l'Egliſe; des differends entre les Princes de la Famille Royale, ou entre les Roys, les Grands & les Etats: On conferoit les Fiefs & les Dignitez: on envoyoit ou l'on recevoit les Ambaſſadeurs: on proſcrivoit les Perturbateurs du repos public: on decidoit les grandes cauſes; & l'on contraignoit le Souverain & les Princes de rendre conte de leur Miniſtere.

Digitized by Google

Ainſi dés la fondation de la Monarchie, ces Arbitres ſouverains des Peuples, eſtoient eux-meſmes jugez ſouverainement. Lors que l'Empereur eſtoit accuſé & convaincu d'avoir mal gouverné, les Etats le condamnoient d'vn commun accord; & l'ayant dépoüillé de ſa Dignité, en revétoient vn autre, qui eſtoit élû ſon Succeſſeur: Ce qui fut pratiqué en la dépoſition de Charles le Gros, de Henry & d'Othon quatriémes du nom, & de Federic II. Aprés eux les Papes s'attribuërent les meſmes droits comme annexez à la Souveraineté qu'ils pretendoient ſur l'Empire; & plus particulierement à la toute puiſſance que le Ciel, diſoient-ils, leur avoit accordée ſur toute la terre. Pour agir avec plus de force, ils s'armerent du foudre des excommunications; & diſpenſerent les Allemans du ſerment de fidelité, autant defois que l'occaſion s'en preſenta.

V. Leur pouvoir.

A l'égard des cauſes des Princes, ou civiles que le Souverain n'avoit pû juger ſeul, ou criminelles, dont il faiſoit la pourſuitte ordinairement, elles eſtoient rapportées aux Etats; & decidées en deux ou trois ſéances tout au plus. Pour crime de leze-Majeſté, ſi la condamnation intervenoit pendant leur éloignement, ils eſtoient mis au ban de l'Empire, comme ennemis publics. Sinon, ils portoient vn chien ſur leurs épaules, de Comté en Comté juſqu'à Magdebourg, ou perdoient leurs Fiefs & leurs Dignitez, quelquefois

VI. Les peines qu'on y ordonnoit.

la teſte ſur vn échaffaut ; & ne pouvoient eſtre rétablis que du conſentement de ceux meſmes qui les avoient condamnez.

VII. Des Iuriſdictions du duel de la guerre, des Auſtreges.

Depuis la puiſſance Imperiale eſtant foible, & preſque incertaine, ſur tout pendant l'interregne du treiziéme ſiecle, ils deffererent moins aux Etats ; & de leur propre authorité, ils pourveurent à la deciſion de leurs differends, qui dans les diſcentions publiques eſtoient plus frequentes. Au commencement ils s'en remirent tantoſt au ſuccez du duel, qui dés le temps de Charlemagne s'eſtoit introduit ; tantoſt à celuy de la Guerre, qui deſola leurs Provinces ; Et en fin ils établirent des Iuges Arbitraires, nommez Auſtreges, & leur donnerent le pouvoir de connoiſtre ſouverainement en premiere inſtance des affaires qu'ils avoient les vns contre les autres, ou contre leurs vaſſaux & les Villes franches. Ce qui dura juſqu'au temps de Maximilian, qui confirma cette Iuriſdiction, dont la durée n'eſtoit que de ſix mois ; la ſoûmit à celle de l'Empire ; établit huit moyens differens de s'y pourvoir ; & pour l'exercer delegua des Magiſtrats conformes à la qualité, & au deſir de celuy qui pourſuivoit.

VIII. Iuriſdiction des Commiſſaires du Pape.

Les Papes d'autre coſté étendirent leur Iuſtice ſur les Princes, comme ils avoient fait ſur les Empereurs. Lors qu'il arrivoit quelque conteſtation entre deux Seigneurs voiſins, ou entre les Seigneurs & les vaſſaux, le Commiſſaire du S. Siége qui s'interpoſoit, obligeoit les parties à compromet-

Digitized by Google

tre entre ſes mains, ou l'vne des deux à jurer qu'elle n'entendroit à aucun accommodement s'il n'en eſtoit le mediateur; ou il faiſoit intervenir vn Eccleſiaſtique ſur de vains pretextes; & par ces adreſſes, & pluſieurs autres ſemblables, il ſe rendoit Maiſtre de leurs intereſts, & les attiroit à la Cour de Rome. Que s'ils n'avoient pour luy vne defference aveugle, il agiſſoit auſſi-toſt avec la derniere rigueur; & aprés les formalitez ordinaires, il les ſeparoit de l'Egliſe, & faiſoit ceſſer le ſervice divin & l'adminiſtration des Sacremens dans tous leurs Etats. De-ſorte que les plus grands eſtoient contrains de s'abaiſſer; & de reconnoiſtre ainſi les Iuges Eccleſiaſtiques, en des choſes purement civiles, & qui ſouvent concernoient la poſſeſſion des Fiefs de l'Empire. Mais il eſt temps de parler des Eſclaves ou Lazzes, les derniers qui ſont compris dans la diviſion des anciens Peuples d'Allemagne.

CHAPITRE X.

DES ESCLAVES OV LAZLES.
I. *De l'origine des Eſclaves* II. *Des Fiſcalins ou Manſionnaires.* III. *Des Seigneuriaux.* IV. *De ceux de l'Egliſe.* V. *De leur affranchiſſement.* VI. *De la diviſion de la ſeconde partie de cette Hiſtoire.*

496. I. L'origine des Eſclaves.

LE grand Clovis en introduiſit l'uſage, aprés avoir domté les Allemans, dont il condamna les priſonniers de guerre à vne eternelle ſervitude, pour contenir les autres par la crainte d'vne punition auſſi rigoureuſe ; Et depuis Charlemagne, victorieux des Saxons, & des Weſtphaliens, leur ayant fait vn ſemblable traittement, acrut le nombre de ces Miſerables.

780. &

II. Les Eſclaves Fiſcalins & Manſionnaires.

Ils eſtoient nommez en general ou Fiſcalins, du Fiſque qui en eſtoit ſaiſi ; ou Manſionnaires, de *Manſus* heritage des champs ; ou Ludes de main-morte, lors qu'ils eſtoient annexez au fonds, dans la vente duquel on les comprenoit ; & en particulier Seigneuriaux, Eccleſiaſtiques ou ſerviles, pour deſigner la difference de leur Eſclavage.

III. Les Seigneuriaux.

Les Seigneuriaux (*Indominicati*) appartenoient au Roy ; & cultivoient les terres de ſon Domaine,

Digitized by Google

Domaine, ſous la direction de l'vn d'eux, appellé Domeſtique contable à l'Agent Royal, nommé l'Avocat du Fiſque, qui connoiſſoit de leurs crimes, & des amandes.

IV. Les Eſclaves de l'Egliſe.

Les Eccleſiaſtiques, que le Souverain ou les Grands avoient donnez à l'Egliſe, labouroient pour les Prelats; & les ſerviles pour les Princes, & pour les Particuliers, & relevoient de la Iuriſdiction des Avocats d'Egliſe & des Cent-graves.

Les Seigneuriaux, de l'vn ou de l'autre ſexe qui contractoient mariage avec vne perſonne ingenuë, luy faiſoient perdre ſes droits à la ſucceſſion paternelle & maternelle, & non pas la liberté: Et les autres aſſujettiſſoient à leur Maiſtre commun le bien & la franchiſe de ceux ou de celles qu'ils épouſoient. Mais tous également ne pouvoient ny teſter, ny porter les armes; non pas meſmes aprés leur affranchiſſement.

V. Leur affranchiſſement.

Au commencement du dixiéme ſiecle, le Chriſtianiſme en ſa ferveur, inſpirant à chacun l'humanité & la charité, ces Eſclaves ſortirent des fers, & furent affranchis ſelon les formes de l'Ordonnance de Loüis IV. les vns plûtoſt, & les autres plus tard; & neanmoins comme ils n'avoient aucun bien pour ſubſiſter, ils continuërent volontairement à ſervir. Ils travaillerent enſuitte à la conſtruction des Villes; & s'y renfermant preſque tous, ils s'adonnerent aux Arts Mechaniques, & au commerce: Ce qui peut-eſtre a fait dire à Lheman

906.

ſans aucun témoignage valable de l'antiquité, qu'alors les Ingenus de naiſſance ne trafiquoient point. Ainſi les Affranchis acquirent le droit de Bourgeoiſie; & le tranſmirent à leurs enfans, que l'on ne diſtingua plus de la multitude.

VI. Diviſion de la deuxiéme partie de cette Hiſtoire.

Voila donc quelle eſtoit l'Ancienne Allemagne. Maintenant il faut expoſer l'eſtat de la Moderne; & pour y apporter plus d'ordre & de lumiere, obſerver ſommairement l'adminiſtration de ſes Empereurs, & ce qu'ils ajoûterent & changerent au Gouvernement qui s'y eſtoit établi pendant le Regne de la Maiſon de Suaube. Enſuitte on traitera de ſa diviſion; tant en Provinces, qu'en Cercles, ſoit en particulier, ſoit en general; & enfin des Tribunaux où la Iuſtice eſt exercée.

HISTOIRE D'ALLEMAGNE.

SECONDE PARTIE.

DE L'ALLEMAGNE MODERNE.

CHAPITRE I.

Des Empereurs, depuis Rodolphe I. juſqu'à Leopold Ignace d'Auſtriche.

ON parlera de ces Monarques : mais on n'en dira rien que ce qui ſert neceſſairement à l'intelligence du Gouvernement qu'ils établirent dans l'Allemagne. 1273.

RODOLPHE premier du nom, dit *le Clement*, Comte d'Habſbourg & Landgrave d'Alſace, aprés l'interregne du treiziéme ſiecle, ayant eſté élu Empereur, prit en main la con- 18. Rodolphe I.

duite de l'Empire ; & s'acquita avec gloire de cet employ ſi difficile, & ſi perilleux, quoy que denué de biens & de credit, & traverſé par de puiſſans ennemis, qui depuis ſi long temps répandoient le ſang de l'Allemagne, & la reduiſoient preſque aux derniers aboys. Ainſi victorieux en quarante batailles rangées, il delivra les Peuples oppreſſez & pillez par divers Tyrans ; & recouvra ou deffendit les grands Fiefs, qui la pluſpart ayant vaqué, tant la mort avoit emporté de Nobleſſe, eſtoient, vſurpez ou conteſtez à coups d'épée par les Princes les plus puiſſans. Alors il regla la Iuſtice ; ordonna que tous les actes publics ſeroient écris en Allemand ; projetta vne grande partie des Reglemens qui furent faits ſous les Regnes ſuivans, pour remedier aux differends des élections ; s'oppoſa aux entrepriſes de la Cour de Rome, ſans rompre avec les Papes : & dans le calme d'vne Paix profonde, releva la Majeſté de l'Empire ; rétablit les forces de l'Allemagne ; & luy donna la forme qu'à peû de choſe prés, elle garde encore aujourd'huy. A l'égard de l'Italie, ſi fatale à ſes Predeceſſeurs, il n'y voulut jamais entrer ; *Parce*, diſoit-il, *que ces Empereurs dont* on voyoit les traces vers les Alpes, n'en avoient laiſſé que peu ou point de leur retour ; & content de la gouverner par des Lieutenans, il y vendit la liberté aux meilleures Villes. Mais quelque ſoin qu'il eût de l'Etat, il n'en eût pas moins de l'a-

Digitized by Google

grandiſſement de ſa Maiſon: Où depuis deux cens trente & vn an, onze Empereurs qu'elle a produits ſucceſſivement, font preſque douter, ſi la Dignité Imperiale n'eſt point hereditaire. Car il inveſtit ſes fils Rodolphe, & Albert, avec le conſentement des Etats, l'vn du Duché de Suaube, & l'autre de celuy d'Auſtriche, avec la Stirie, la Carinthie & la Carniolle. 1283.

ADOLPHE de Naſſau entreprit la conqueſte de la Miſnie, où par vne guerre injuſte, il troubla le repos public; & combattant contre Albert d'Auſtriche perdit la Couronne prés de Spire, & meſme la vie par la main du victorieux. 19. Adolphe I. 1292. 1297.

ALBERT D'AVSTRICHE premier du nom appellé *le Vaillant & le Borgne*, attaqua divers Princes en divers lieux, moins pour l'intereſt de l'Etat, que pour le ſien propre; & en dix ans leur donna douze batailles, dont il en perdit quelques-vnes, ſans rien perdre de l'eſtime où il eſtoit de grand Capitaine. Entr'autres Peuples il voulut aſſujettir les Suiſſes; & les traitta ſi rigoureuſement, que ceux des Cantons d'Vrich, de Schuviſct, & de Vndervald, chaſſerent ſes Officiers, & s'eſtant mis en liberté enſeignerent depuis aux autres à faire le ſemblable. 20. Albert I. 1308.

HENRY DE LVXEMBOVRG ſeptiéme du nom, Prince plus illuſtre par ſa vertu, que par ſa dignité, ayant aſſuré le repos de l'Allema- 1308.

igitized by Google

gne; inveſti Iean ſon fils du Royaume de Bohéme, qui l'avoit appellé pour y commander; & ſelon quelques-vns, vendu trois cens mille marcs d'argent, la Souveraineté du Royaume d'Arles à Philippe le Bel Roy de France; paſſa les Monts pour appaiſer les mouvemens de l'Italie; Et ſans doute il y eut rétably l'authorité Imperiale s'il n'eût eu affaire à des ennemis aſſez perfides pour l'empoiſonner, juſqu'à l'Autel.

1313.

21. Louys V. 1314. LOVIS DE BAVIERE cinquiéme du nom, & FRIDERIC D'AVSTRICHE ſurnommé *le Bel*, tous deux Empereurs, l'vn dans la haute, & l'autre dans la baſſe Allemagne, regnerent pendant huit années à l'exemple des Ceſars avec le meſme titre, & vne authorité pareille. Mais aprés quatre batailles dont l'avantage fut égal, Loüis victorieux en vne cinquiéme, demeura ſeul Maiſtre; & ne ſortit de cette querelle, que pour entrer en vne autre plus perilleuſe avec Iean XXII. & Clement VI. Ces Papes pour le contraindre à reconnoiſtre que l'Empire eſtoit vn Fief de l'Egliſe, luy firent vn crime de ſe prevaloir d'vne élection où l'authorité Apoſtolique n'eſtoit pas intervenuë; luy ordonnerent d'y renoncer; & ſur le refus qu'il en fit l'excommunierent juſqu'à trois fois; le declarerent Heretique, Schiſmatique, déchû de tous honneurs & de toutes dignitez; diſpenſerent les Peuples de luy obeyr; & commanderent aux Princes d'en élire vn autre. Il appella de ces

1323.
1324.
1325.
1343.
1346.

Digitized by Google

procedures au Concile general ; il les fit caſſer par plusieurs Edits des Etats ; écrivit & parla pour ſa juſtification ; & qui plus eſt, il captiva les Peuples par ſa clemence & par ſon équité. Ainſi il leur oſta tout ſujet de revolte ; & ſe rendit inébranlable contre toutes les traverſes que luy donnerent ſes ennemis. Meſmes aprés que la moitié des Princes pratiquée par le Pape, eût élu Empereur Charles de Luxembourg, Marquis de Moravie, fils de Iean Roy de Bohéme, Loüis fut également chery & obey ; & gouverna paiſiblement l'Allemagne juſqu'à l'année ſuivante, la derniere de ſa vie. Ce qui luy fut d'autant plus glorieux que ſous les autres Souverains, qui s'eſtoient veus en de ſemblables conjonctures que luy, l'inconſtance des Peuples ; le ſcrupule des conſciences ; le mépris où tomboit l'Empereur dépoſé, & la haine que l'on portoit à ſon concurrant, conſideré comme l'ouvrage du Pape, & l'oppreſſeur de la liberté publique, avoient excité de grands mouvemens. Le Marquiſat de Brandebourg ayant vaqué par le trépas de Voldemar, dernier de la branche de la race d'Aſcagne ; cét Empereur, du conſentement des Etats, le mit dans ſa Famille, où trois de ſes fils Loüis l'aiſné, Loüis le Romain, & Othon de Baviere le poſſederent ſucceſſivement.

1324. 1328. 1346. 1347. 1322.

CHARLES DE LVXEMBOVRG Roy de Bohéme, Empereur, quatriéme du nom, ſe fit re- 11. Charles IV.

cevoir & reconnoiſtre aprés de grands obſtacles; dont il vint à bout, tant par l'entremiſe du Pape, que par l'argent qu'il prodigua à tous ceux qui pouvoient le traverſer ou le ſervir. Il eût auſſi toûjours pour l'Egliſe de ſi profondes deſferences, qu'elles le firent nommer *l'Empereur des Preſtres*; & par ſes Lettres Patentes expediées pour Innocent V. il obligea ſes Succeſſeurs à re-
1355. cevoir du Pape la confirmation de leur élection, & la Couronne Imperiale, & à luy rendre les devoirs d'Ecuyer. Pour ſubvenir au beſoin où ſa liberalité immenſe l'avoit reduit, il abolit les anciennes Dignitez, & ſelon qu'il luy fut vtile, il en erigea de nouvelles; il s'appropria le treſor commun; il aliena les peages & les revenus publics; il vendit les privileges, les franchiſes & la liberté aux Peuples; & comme il avoit ruiné ſa Maiſon pour acquerir l'Empire, il ruïna l'Empire pour la rétablir avec avantage. De cette ſorte il acrut ſon Royaume de Bohéme de la Luſace & de la
1561. Sileſie; Il y fonda la nouvelle Ville, & l'Vniver-
1373. ſité de Pragues, & acheta d'Othon de Baviére ſon Gendre le Marquiſat de Brandebourg, dont il inveſtit ſon fils Venceſlas, qui le ceda depuis à Sigiſmond ſon frere. Mais d'ailleurs, il introduiſit en Allemagne, autant qu'il luy fut poſſible, les Loix & les Coûtumes de France, où il avoit eſté élevé à la Cour: Il embellit, il agrandit, il poliça les Villes comme les plus fermes appuys de la

la puiſſance Imperiale ; & preſcrivit le lieu, le temps, les ceremonies des élections, le nombre des Princes Electeurs, qui s'eſtoit reduit à peu des plus puiſſans, leur rang, leurs immunitez, leurs preſéances, leurs fonctions & l'ordre de leurs ſucceſſions & de leurs tutelles, dont il fit des Loix fondamentales, ſi celebres ſous le nom de l'Edit de Charles ou de la Bulle d'or. Elle eſt ainſi appellée, du grand ſceau d'or, de figure ronde qui y eſt attaché avec des cordons de ſoye jaune & rouge, ſur lequel d'vn coſté cét Empereur aſſis en ſon Trône, & de l'autre le Capitole de Rome ſont repreſentez ; & contient trente Chapitres enfermez en vingt-quatre feüilles de parchemin reliez à la façon d'vn livre. Il en publia les vingt-trois premiers à Noremberg, le dixiéme de Ianvier 1358. & les autres ſept à Mets, le jour de Noël de la meſme année, du conſentement des Etats ; & particulierement de Loüis de Miſnie, de Frideric & de Cunon Archeveſques de Mayance, de Cologne & de Treves, de Charles comme Roy de Bohéme, de Robert de Baviére dit le Roux, Comte Palatin du Rhin, de Venceſlas de la Maiſon d'Aſcagne Duc de Saxe, & d'Othon de Baviére Marquis de Brandebourg; Les ſept premiers Princes revétus de l'Electorat par ces Reglemens ſi vtiles, qu'on ne peut aſſez les louer. Car ſemblables à de forts Liens, plus ou moins ſerrez, ils étoufferent la diſcorde 1358.

qui troubloit les élections ; unirent étroitement le Souverain avec les Electeurs ; & retinrent les autres membres de l'Empire, dans les bornes du devoir & de la ſoûmiſſion. Charles en reſſentit luy-meſme le fruit ; & regna encore plus de vingt
1378. années, ſans que l'Etat fût agité que par quelques guerres particulieres, qui s'exciterent dans les Provinces entre les Grands & les Villes franches.

1378. VENCESLAS DE LVXEMBOVRG, Em-
23. Venceſlas. pereur & Roy de Bohéme, aſſez difforme de corps & d'eſprit pour eſtre mis au rang des Monſtres ; ſouilla long temps le Trône de l'ordure
1399. de ſes vices, & fut toutefois dépoſé avant que d'avoir regné : puis qu'il ne voulut jamais prendre aucune connoiſſance du Gouvernement. Ainſi il n'y eut aucune partie de l'Empire, où l'ex-
1386. trême licence ne devint permiſe. Les brigans pillerent les Peuples : Les Peuples firent la Loy à leurs Magiſtrats : Les Princes, avec fureur, contin-
1389. nuërent leurs entrepriſes contre les Villes liguées enſemble, dans la Suiſſe, dans la Suaube, dans la Baviére, & le long du Rhin ; quoy que toute l'Allemagne tremblât alors des ſuittes que pourroit avoir la ſanglante bataille de Nicopolis, où
1396. Bajazet, premier du nom, Sultan des Turcs vain-
1400. quit Sigiſmond Roy de Hongrie : Iean Hus, Profeſſeur en Theologie à l'Vniverſité de Prague, qui declara la guerre à l'Egliſe Romaine, ſe fit

Digitized by Google

Chef d'vne infinité de Bohémes ſeditieux, perſuadez de ſes opinions, & de ſon nom appellez Huſſites; & Iean Galeas, voulant ajoûter la qualité de Roy de Lombardie à celle de Duc de Milan qu'il avoit achetée de Venceſlas, opprima pluſieurs Princes de ſes voiſins, & mit en feu toute la Toſcane. Ce que l'on peut dire d'autant plus juſtement que l'Artillerie, alors inventée par vn Religieux Allemand, commençoit d'eſtre en vſage dans les armées. 1400.

ROBERT ou RVPERT DE BAVIERE, dit le *Bref* & le *Debonnaire* ayant perdu vne bataille contre le Duc de Milan, abandonna l'Italie, qui dés lors commença à ſe détacher de l'Empire; & ſe retira dans l'Allemagne, qu'il gouverna avec plus de prudence, que d'authorité. Car il ne put aſſoupir ny les differends des Princes & des Villes, ny ceux des Suiſſes & des Sueves; qui tantoſt vainqueurs, & tantoſt vaincus, combattirent obſtinément les vns contre les autres. 24. Robert. 1401. 1406. 1408.

SIGISMOND DE LVXEMBOVRG Empereur Roy de Hongrie & de Bohéme, conſacra les Premices de ſon Regne par vne action de pieté. Ayant trouvé l'Egliſe diviſée par vn Schiſme de trente-huit ans, il en moyenna la reünion au Concile de Conſtance, où les Huſſites furent condamnez; & depuis il en ſollicita la reforme à celuy de Baſle. S'eſtant auſſi employé à regler l'Empire, il en fit dreſſer la Matricule, où 1411. 25. Sigiſmond. 1412. 1415. 1431.

eſtoient les noms de tous les Etats, & ce que chacun devoit contribuer au beſoin; & ordonna que les Villes auroient deux ſceaux, l'vn ſecret pour ſervir aux actes des Diettes, & l'autre public pour les expeditions civiles. Il inveſtit de

1415. ſon Electorat de Brandebourg, Frideric, Burgrave de Noremberg iſſu des Comtes de Zolern;

*1425. de celuy de Saxe, qui vint à vaquer par la mort d'Albert de la Maiſon d'Aſcagne, Frideric le Guerrier, Marquis de Miſnie, Landgrave de Turinge; & erigea les Comtez de Gueldres & de Savoye en Duchez. Mais il fut Capitaine malheureux, autant que ſage Politique. Il perdit dix ar-

1420. & mées contre les Huſſites revoltez; & avant que

1436. de s'accommoder avec eux, il ne put ſe rendre Maiſtre de la Bohéme, où il rétablit enſuitte la Religion Catholique. Meſmes les Chevaliers Teutons combattans ſous ſes auſpices furent deffaits par les Polonois; & perdirent la plus grande partie de

1438. la Pruſſe.

26. Albert II. ALBERT D'AVSTRICHE ſecond du nom, dit le *Grave*, & *le Magnanime*, en ſix mois receut trois Couronnes, celles de Hongrie & de Bohéme, comme Gendre de Sigiſmond; & celle de l'Empire, comme le plus digne de la porter.

1439. Il reprima les Huſſites mutinez; il éloigna les Polonois qui vouloient entrer dans la Bohéme; & faiſant marcher ſon armée contre les Turcs, ſous la conduitte d'Albert Marquis de Brandebourg,

Digitized by Google

depuis Electeur, surnommé le Sage Achille, ou le vaillant Vliſſe, alla mourir en Hongrie; & fut long temps regretté de l'Allemagne, qui ne l'avoit preſque qu'entreveu. 1439.

27. Frideric III.

FRIDERIC D'AVSTRICHE, troiſiéme du nom, dit le *Pacifique* acquit ce titre par le zele qu'il témoigna toûjours pour le repos public. Il 1447. s'entremit utilement au Concile de Baſle, pour appaiſer vn nouveau Schiſme qui s'eſtoit élevé; & ſçeut éviter d'avoir priſe avec les Papes, par vne obſtination ſi grande à diſſimuler les mécontentemens qu'il en receut, qu'il authoriſa les Italiens, à dire de luy, que ſans doute, *il enfermoit vne ame morte dans vn corps vivant*. Il convint 1447. avec leur Legat du Concordat de la Nation Germanique, concernant la collation des Prelatures & des Benefices; & le fit ratifier par Nicolas V. Il 1442. confirma la Bulle d'or; regla la Iuſtice pour retrancher le nombre infiny de procez qui s'eſtoit introduit avec le droit Romain; & fit imprimer le Code des Fiefs reveu & corrigé: Car au commancement de ſon Regne, l'impreſſion fut inventée par vn Allemand. Cependant l'Empire ne fut ja- 1440. mais ſi cruellement déchiré par les armes étrangeres, & par les civiles. Les François ravagerent 1444. la Suiſſe & l'Alſace: les Polonois s'emparerent de 1455. la Pruſſe: Les Hongres, d'vne partie de l'Auſtriche: des Brigans, nommez Diables, ou les Bandes noires, de la couleur de leurs viſages, de leurs

habits, de leurs armes, & de leurs Enſeignes, deſolerent la Baſſe Allemagne : Divers Prelats diſputerent la poſſeſſion des Eveſchez à la pointe de l'épée : Les Grands eurent de ſanglantes querelles ; tantoſt entr'eux ; tantoſt contre les Peuples;

1450. & entr'autres Albert Marquis de Brandebourg, qui ſecondé de dix-ſept Princes s'attacha à Noremberg, liguée avec les Villes de la haute Allemagne ; & en deux ans leur donna neuf batailles dont il ne perdit que la derniere. Frideric meſmes, qui ſe ſervit des vns pour reprimer les autres, eût quelque part à ces diviſions ; & d'ailleurs il fut engagé en de longues & faſcheuſes

1458. guerres. Aprés la mort de Ladiſlas, fils de l'Empereur Albert II. il s'empara de l'Auſtriche, malgré les traverſes que luy donnerent ſon Frere & ſon Couſin Albert le Prodigue, & Sigiſmond

1460. d'Auſtriche : Il attaqua le Royaume de Hon-

1485. grie: Il deffendit les Pays hereditaires de ſa Maiſon auſſi mal que depuis Maximilian ſon fils y

1488. rentra glorieuſement ; Et enfin avec toutes les forces de l'Empire il paſſa en Flandres, au ſecours de ce meſme fils, qu'il avoit marié à l'heritiere de Bourgogne, & fait élire Roy des Romains.

1493. MAXIMILIEN D'AVSTRICHE, premier

28. Maximilian I. du nom, entreprit vainement d'aſſujettir les Suiſ-

1499. ſes aux Charges de l'Empire, quoy qu'il fût ſecouru puiſſamment par la ligue de Suaube, appel-

1504. lée le Bouclier de Saint Georges ; & conquit le

Digitized by Google

Palatinat & le Duché de Gueldres, pour mettre à la raiſon Philippes de Baviére, Electeur Comte Palatin, Robert ſon fils, & Charles d'Egmond Duc de Gueldres, qui neanmoins le fléchirent par leurs ſoûmiſſions. Il eut encore affaire aux Hongres, aux Florentins, aux François & aux Venitiens; tantoſt uny avec les vns; tantoſt avec les autres; & preſque toûjours avec les Papes, ſur leſquels toutesfois il ambitionna de recouvrer les droits de Patrice. Il affecta peu de s'en faire couronner; & comme ſi le nom d'Empereur, n'eût eſté qu'vn titre vain, il y ajoûta celuy de Roy d'Allemagne. Pour la reünir en la partageant, & y faire ſucceder l'ordre à la confuſion, il en diviſa les Etats en ſix parties, nommées les Cercles de la Franconie, de la Baviére, de la Suaube, du Rhin, de la Weſtphalie Belgique & de la Saxe; & puis ſelon le beſoin public, il en acrut le nombre de quatre autres, ceux de l'Auſtriche, de la Bourgogne, de l'Electorat du Rhin & de la Saxe ſuperieure, qu'il forma des divers membres des deux plus grands, la Saxe & le Rhin. Il fit auſſi de la Chambre Imperiale qui ſuivoit ſa Cour, vn Parlement ſedentaire à Wormes, ou à Francfort; & par ce moyen il empeſcha les cauſes d'appel, de s'y multiplier à l'infiny, & les parties de s'y conſommer en frais, & de l'accompagner en tous ſes voyages. Il erigea ſon Duché d'Auſtriche en Archiduché; & le Comté de Wirtemberg en Du-

1505.

1513.

1500.

1512.

1495.

1498. ché pour Eberhard de Wirtemberg ſurnommé le
1517. Sage ou le Vertueux. Il vit les premieres démarches que fit Martin Luther, Religieux Auguſtin, Profeſſeur en Theologie en l'Vniverſité de Vitemberg dans la Saxe Electorale, pour attaquer l'Egliſe Romaine; & jugeant du ſuccez de cette entrepriſe, à laquelle il ne put s'oppoſer, par la haine que les malheurs paſſez avoient excitée dans
1519. l'Empire contre les Papes, il en écrivit à Leon X. vn peu avant que de mourir, & le pria d'y donner remede.

29. Charles V. CHARLES D'AVSTRICHE, Duc de Bour-
1519. gogne, Comte de Flandre & de Hollande, Roy d'Eſpagne, de Naples & de Sicile, Duc de Milan, Empereur des Indes & de l'Occident, V. du nom, ſignala ſon Regne par des entrepriſes conformes, tant à la grandeur de ſon eſprit & de ſon courage, qu'à l'étenduë de ſes Etats, où il devint ſujet pour rendre ſa mort auſſi celebre que ſa vie. Toûjours ardent, ſoit à preſſer, ſoit à prevenir les bons & les mauvais ſuccez, il fit cinquante voyages differens; Neuf en Allemagne; Six en Eſpagne; ſept en Italie; dix en Flandre; quatre en
1525. France; deux en Angleterre; deux en Afrique;
1527. huit ſur la Mediteranée; deux ſur l'Ocean. Il tint François I. Roy de France, & Clement VII. Pape dans ſes priſons: Il mit les Princes de Medicis en poſſeſſion du Duché de Florence: Il conquit Naples, Milan, Genes: Il reprima ſouvent la Rebel-

bellion des ſiens ; il prit Thunis, & rétablit Muley-Haſſen dans ce Royaume. Mais il eut auſſi de faſcheux revers, qui malgré tant de proſperitez, le firent murmurer contre la fortune ; & il laiſſa à l'Empire, dont l'intereſt luy fut moins cher que le ſien, plus de ſujets de ſe plaindre, que de ſe loüer de ſa domination. Comme il eſtoit occupé contre les Etrangers, tandis que Luther fondoit ſa nouvelle Egliſe, il ne luy oppoſa que des Theologiens & de vains Edits ; & luy donna tout loiſir de l'élever, & d'y attirer en foule les Princes & les Peuples, nommez Proteſtans, pour avoir proteſté contre le Recez de la Diette de Spire, qui obligeoit chacun à ſe conformer à l'ancienne doctrine. De-ſorte que ce party s'eſtant encore affermy par la ligue offenſive & defenſive de Schmacald, il ne put le détruire, ny par les proſcriptions ; ny par la victoire qu'il gagna à Mulberg ſur la puiſſante armée des Confederez ; ny par la detention de leurs principaux Chefs, Iean-Frideric Electeur de Saxe, & Philippe Landgrave de Heſſe ; ny par les modifications du livre de l'*Interim*, compoſé pour concilier en quelque façon les differends des deux Religions ; ny par l'authorité des deciſions du Concile de Trente. Et lors que les Proteſtans reprirent les armes ſous la protection de la France, & ſous la conduite de Maurice de Saxe, qu'il avoit inveſty de l'Electorat de Iean-Frideric, il fut contraint de con-

1529.

1530.

24. Avril 1546.

1548.

1549.

sentir à la paix; & par le Traitté qui en fut fait à Pas-
1552. savv, il leur accorda avec l'élargissement des pri-
sonniers la liberté de conscience, appellée Evange-
lique; la possession des biens Ecclesiastiques qu'ils
avoient vsurpez; & le privilege d'estre admis en-
1525. tre les Iuges de la Chambre Imperiale. D'ailleurs
les Sacramentaires & les Anabaptistes unis pour in-
troduire l'égalité de biens & de conditions, &
les Payſans revoltez contre le Clergé & la No-
blesse firent vne infinité de ravages & de massa-
cres, dans la pluspart des Provinces, où en vn seul
1552. Esté l'on en tua quatre-vingt mille. Albert Mar-
1553. quis de Brandebourg, nommé le nouvel *Alcibia-*
de, pilla encore avec plus de fureur la Seigneu-
rie de Noremberg, les Eveschez de Bamberg &
de Wirtzbourg, la Turinge & le Duché de Brunſ-
vic. Les Polonois acheverent de s'assurer de la
Prusse; & partagerent la Livonie avec les Mos-
covites. Les Turcs pillerent l'Austriche; & les
François s'assujettirent Mets, Toul & Verdun.
Mais malgré ces malheurs, Charles conserva toû-
jours sa premiere authorité, qu'il avoit renduë
presque indépendante & souveraine. Il y soûmit
les Electeurs & les Ecclesiastiques; & se fut mes-
mes attribué les droits de Patrice, si quelque res-
1522. pect de Religion ne l'en eût empesché. Il determi-
na quels Etats devoient estre renfermez en cha-
cun des dix Cercles de l'Empire, duquel il s'e-
stoit proposé de recouvrer les Terres; & voulut

Digitized by Google

que les Pays-Bas fuſſent compris en celuy de Bourgogne, à condition de contribuër autant que deux Electeurs aux Charges ordinaires, & autant que trois à celles des guerres contre le Turc; ſans les ſoûmettre neanmoins aux Edits Imperiaux, & ſans donner aucune atteinte à leurs privileges. Depuis, 1530.
à la Diette d'Auſbourg il tranſporta la Chambre Imperiale à Spire pour y demeurer à perpetuité; 1548.
& en vn autre qui ſe tint au meſme lieu, il reforma al Matricule, & en retrancha ceux, qui ſans aucun droit y avoient eſté inſerez. Il agrandit 1549.
auſſi la Chambre de la Cour; & y établit vn nouvel ordre.

1558.
FERDINAND D'AVSTRICHE premier du nom, Roy de Bohéme & de Hongrie aprés le Roy Louis ſon Beau-frere, qui fut tué à la bataille de Mohacs contre les Turcs, & enfin Empereur, 1559.
ratifia le Traitté de Paſſavv; & regna paiſiblement ſept années, depuis la demiſſion de Charles ſon frere, ſous lequel il avoit long temps gouverné l'Empire en qualité de Roy des Romains.

30. Ferdinand I.

1564.
MAXIMILIEN D'AVSTRICHE ſecond du nom, Empereur, Roy de Bohéme & de Hongrie, oſta les biens & la liberté à Iean Frideric II. 1567.
Duc de Saxe, forcé & pris dans ſon Chaſteau de Gotte, pour avoir conſpiré contre l'Etat, & protegé quelques factieux; & ſe rendit Arbitre des differends, qui avoient armé les Ducs de Mekelbourg contre Roſtoch, & l'Archeveſque de 1569.

31. Maximilien II.

Treves contre ſa Ville Capitale. Par tout ailleurs il monſtra meſme ſoin d'affermir la Paix dans l'Empire ; & il y reüſſit d'autant plus aiſément, que pluſieurs armées paſſerent en France, & s'y engagerent dans les guerres civiles, dont elle eſtoit alors
1570. agitée. Il fit revoir & reformer la Matricule ; & acrut le nombre des Officiers de la Chambre Imperiale de Spire, & puis de celle de la Cour.

1576. 31. Rodolphe 1576. RODOLPHE D'AVSTRICHE ſecond du nom, Empereur, Roy de Bohéme & de Hongrie, arreſta ou termina promptement les guerres particulieres, que l'intereſt de la Religion excita à Aix
1580. la Chapelle, à Cologne, à Straſbourg ; & ſecouru
1582. de l'Empire, attaqua les Turcs dans la Hongrie,
1584. ſous la conduite de Charles Comte de Mansfeld, & puis de Philippes Emmanuel de Lorraine Duc de Mercœur, lequel y ſignala ſa valeur & ſa prudence ; ſur tout à la fameuſe retraitte de Caniſe.
1600. Rodolphe toutefois, comme devoüé à l'Eſpagne, n'en fut pas plus affectionné à la France qui luy avoit preſté ce General ; & ne laiſſa pas de conſerver cette premiere animoſité, qui quelque temps auparavant luy avoit fait traverſer à Rome l'abſolution de Henry IV. Il s'affermit encore dans ces
1595. ſentimens, lors que voulant mettre en Sequeſtre les Fiefs de l'Empite vaquants par la mort de Iean-Guillaume Duc de Cleves & de Iuliers, à deſſein peut-eſtre de ſe les approprier, ce grand Roy appuya le party de divers Princes qui en diſputoient

la ſucceſſion ; & peu de jours avant le Parricide qui termina ſa vie, prit meſmes les armes pour ſe rendre Arbitre de cette querelle, & pour reduire la Maiſon d'Auſtriche déja trop puiſſante, dans les limites de ſes Pays hereditaires. 1610.

MATHIAS D'AVSTRICHE Empereur, Roy de Bohéme & de Hongrie, ſe reſouvenant que la France avoit puiſſamment traverſé ſon élection, n'en fut que plus étroitement vny avec les Eſpagnols ; & ſe ſervit de leurs armes pour reduire la Ville d'Aix la Chapelle, qu'il avoit miſe au ban de l'Empire. Il fit nommer Succeſſeur de toutes ſes Couronnes Ferdinand d'Auſtriche ſon Couſin germain ; & par ce moyen il porta à la revolte les Proteſtans de la Bohéme, qui ne vouloient recevoir ce nouveau Prince, ennemy juré de leur Religion, qu'à des conditions peu équitables. A la Diette de Ratiſbonnne il s'appliqua à connoiſtre les deſordres de l'Etat, plus ſoigneuſement qu'à les guerir ; & l'année ſuivante, il reforma, ou plûtoſt il inſtitua de nouveau la Chambre de la Cour. 1612. 1618. 1613. 1614.

FERDINAND D'AVSTRICHE, ſecond du nom, Empereur, Roy de Bohéme & de Hongrie, ſe propoſa de regner avec vne entiere & pleine Majeſté ; & quelque grand que fut ce deſſein, il ſembla dans ſes commencemens en eſtre avoüé de la fortune. Il vainquit à la bataille de Prague Frideric de Baviére Electeur Comte Palatin proclamé Roy de Bohéme ; & non ſeulement il s'empara de 33. Ferdinand II. 1619. 1620.

ce Royaume rebele ; mais encore de l'Electorat de ce Prince, qu'il en dépoüilla pour en revétir Maximilien Duc de Baviére. Il batit ſur mer, & ſur terre Chriſtierne IV. Roy de Dannemarc nommé Chef des Etats du Cercle de la baſſe Saxe, qui s'eſtoient vnis avec luy, pour ſe delivrer des Charges immenſes, dont ils eſtoient opprimez ; & luy donnant la paix, l'obligea de ſe contenir dans l'Holſace, & de ne ſe plus méler des affaires de l'Empire. Il attaqua les Duchez de Mantoüe & de Montferrat, ſous pretexte de les mettre en Sequeſtre au prejudice de Charles de Gonzague Duc de Nevers, legitime heritier de ſon Neveu paternel, Vincent ſecond, dernier poſſeſſeur de ces Fiefs de l'Empire ; & monſtra autant d'ardeur à les envahir avec les Eſpagnols, qu'en eût la France à l'en empécher. Contre l'avis des Etats, il proſcrivit Adolphe-Frideric, & Iean-Albert Ducs de Mekelbourg, qui s'eſtant engagez dans le party du Roy de Dannemarc, n'avoient pû ſe faire comprendre dans ſon accommodement. Il demanda aux Proteſtans la reſtitution des biens d'Egliſe qu'ils avoient vſurpez ; & pour reduire les Peuples & les Grands à l'obeïſſance, & pour donner le dernier coup à la liberté, il acrut infiniment les Charges publiques, & inonda l'Allemagne de Gens de guerre: qui vécurent à diſcretion dans les Garniſons. Mais alors eſtant devenu trop ſuſpect, & trop redoutable, on crut qu'il aſpiroit à rendre l'Empire heredi-

1625.

1629.

1629.

1629.

1629.

taire dans la Maiſon d'Auſtriche ; à commander aux Etats; à ſoûmettre les Villes franches; à ne faire qu'vne Monarchie de toute l'Europe: & comme les Proteſtans eſtoient les plus proches du danger, ils prirent les armes pour ſe deffendre ; & mirent dans leurs intereſts Loüis le Iuſte Roy de France, & Guſtave Adolphe Roy de Suede. Ce dernier marchant en perſonne joignit ſon armée à leurs forces ; & victorieux à Lipſic, & en vne infinité de combats, il conquit en deux ans & demy les deux tiers de l'Allemagne, depuis la Viſtule juſqu'au Danube & au Rhin. Ayant eſté tué à la bataille de Lutzen, où ſon triomphe s'étendit au delà de ſa vie, les Generaux Suedois ſuivirent impetueuſement la route qu'il leur avoit tracée ; & par la deffaite des Imperiaux à Hamelen, à Viſtok, & en beaucoup d'autres lieux, penetrerent juſqu'au cœur de l'Empire. Les François qui protegerent l'Electeur de Treves, & obtinrent pour luy la Neutralité avec la Suede, repouſſerent de ſes Terres l'ennemy commun ; & l'affoiblirent encore par ces meſmes moyens, dont ils ſe ſervirent pour attirer pluſieurs autres Princes dans leur alliance. Cependant l'Empereur avec l'appuy de la ligue des Catholiques, allentit vn peu le cours de tant de diſgraces; par la déroute de l'armée Suedoiſe à Norlingen, ſous la conduite du Roy de Hongrie ſon fils ; & par la paix de Prague, qui reünit à luy l'Electeur de Saxe avec la pluſpart des Proteſtans, & les

Iuin 1630.

Sept. 1630.

Nov. 1632.

Iuil. 1633.
Sept. 1636.

1633.

Sept. 1634.

1635.

maintint dans la poſſeſſion des biens d'Egliſe. Il fut meſmes aſſez heureux quelque temps avant ſa
1636. mort, pour reſerrer les Suedois dans la Pomeranie; & par ce ſuccez il obligea les Electeurs à declarer ſon fils Roy des Romains, & affermit la grandeur de ſa Maiſon, ſur le panchant de ſa ruine.

34. Ferdinand III.
1637. FERDINAND D'AVSTRICHE, troiſiéme du nom, Empereur, Roy de Bohéme & de Hongrie, qui montant au Trône vit Galas à la teſte de ſes armées pourſuivre les Suedois dans la Pomeranie, eſpera beaucoup de ce commencement; & n'en recuëillit qu'vne longue ſuitte de malheurs. Le ſort de la guerre ayant changé, Bernard de Saxe Duc Weymar, avec le ſecours des François, battit ſon armée, commandée par Iean de Wert, à Rinsfeld *; & prit Briſſac, la Citadelle de l'Alſace. Iean Banier General de Suede deffit le General Salis
* Fev. 1638. prés de * Kemnitz dans la Miſnie; ravagea la Saxe
* Avril 1639. & la Bohéme; & pour faire vanité de ſes forces & de la foibleſſe de l'Empire, il attaqua Ratiſbone
1641. où l'Empereur tenoit les Etats. Iean Baptiſte de Budes Comte de Guebriand, Maréchal de France, demeura Maiſtre des Troupes, & de la liberté de
* Ian. 1642. Lamboy à la bataille d'Ordingen ou de * Kempen
1643. dans le Colonois. Leonard Torſtenſon, Succeſſeur de Banier vainquit à Lipſic * Leopold Guillaume Archiduc d'Auſtriche, & Octave Picolomini Duc d'Amalci; & enſuitte penetra dans les
1644. Pays hereditaires. Louis de Bourbon Duc d'Anguyen

guyen força les Troupes de Baviere dans leurs retranchemens prés de Fribourg; Emporta Philisbourg, en dix jours; rétablit l'Electeur de Treves qu'on avoit opprimé en haine de la France; & dans la Suaube au de-çà du Rhin, prés de Norlingen, fit vn grand carnage des Bavarois commandez par Mercy, qui demeura sur la place. Cependant Torstenson pousſa Galas de l'Holsace dans la Baviere, & vainquit Hantzfeld General des Imperiaux, qu'il combattit à * Iancou dans la Bohéme. Henry de la Tour-d'Auvergne, Vicomte de Turenne Maréchal de France, & Charles Gustave Wrangel Maréchal de Suede mirent en fuitte le Comte de Holtzapel & de Gronsfeld nommé Melander proche de Greuvembruc dans le Duché de Iuliers; Et les vns & les autres par de communs efforts en beaucoup d'autres rencontres, éleverent encore la gloire de leur party, & noyerent l'Allemagne du sang de ses Habitans, dont la moitié perit en cette funeste guerre. Il est vray que l'Empereur emporta l'avantage aux combats de Tutlingen & de Mariendal Villes de la Suaube & de la Franconie; & qu'il fut moins pressé des Suedois, pendant qu'ils tournerent leurs armes contre Christierne IV. Roy de Dannemarc. Mais de ce peu de bonne fortune, il n'osoit se promettre le rétablissement de ses affaires. Il voyoit l'Empire épuisé d'hommes & d'argent: les Princes Protestans, ou contraires, ou neutres: Les Catholi-

1645. May 1646. Fevr. 1645. Iuin 1648. Nov. 1645. Nov. 1646. 1643. 1644.

ques, ou Neutres, ou refroidis: Les Peuples étonnez & languiſſans: L'Eſpagne, ſon plus ferme appuy, preſque abbatuë ſous les attaques de la France; & les Confederez Maiſtres de la Campagne, & de trois cens cinquante Villes importantes, avec des forces redoutables, comme aſſurées de s'accroiſtre par la gloire & par la victoire. C'eſt pourquoy la paix eſtant propoſée, il y conſentit, quoy
1648. qu'à regret; & par le Traitté qui en fut fait à Munſter & ratifié à la Diette de Noremberg, il fit quitter les armes aux Confederez à des conditions tres avantageuſes pour eux. Car, entr'autres choſes, il accorda l'Alſace & la Souveraineté de Mets, Thoul & Verdun, qui juſqu'alors avoient reconnu la Iuſtice Imperiale, à Loüis XIV. Roy de France: La Pomeranie, l'Iſle de Rugen & les Archeveſchez de Bremen & de Verden convertis en Duchez à Chriſtine Reyne de Suede: Le Bas Palatinat avec vn huitiéme Electorat, expreſſément erigé avec le titre d'Architreſorier de l'Empire, à Charles-Louys, fils & Succeſſeur de Frideric Comte Palatin; & l'affranchiſſement de la Iuriſdiction de la Chambre de Spire, aux Ligues des Suiſſes.

Il mourut à Vienne âgé de 49. ans, le 2. d'Avril 1657. à quatre heures du matin; & trois jours aprés il fut enterré dans l'Egliſe des Capucins, où repoſent ſes Anceſtres, & ſes deux premieres femmes. Son corps eſtant ouvert, on trouva que ſon eſtomac eſtoit remply de bile noire, qui le provo-

quoit ſouvent à dormir ; & ſon cerveau abreuvé de ſeroſitez, qui luy cauſoient de profondes & de frequentes letargies.

Il eut trois femmes : Marie-Anne d'Auſtriche, fille de Philippe III. Roy d'Eſpagne; Marie-Leopolde, fille de Leopold d'Auſtriche, Archiduc ; & Eleonor de Gonzague, fille de Charles II. du nom Duc de Mantouë. De la premiere il eut Ferdinand-François, né le 8. de Septembre 1633. Roy de Bohéme, de Hongrie, & des Romains, mort le 9. de Iuillet 1654. Marie-Anne, née le 22. de Decembre 1634. femme de Philippe IV. Roy d'Eſpagne ; & Leopold-Ignace né le 9. de Iuin 1640. De la ſeconde, il eut Charles-Ioſeph Eveſque de Paſſavv, Grand Maiſtre de l'Ordre Teutonique, Eleonor Marie-Ioſeph, née le 31. de May 1653. femme de Michel Koribut Wieſnovvisky Roy de Pologne, aujourd'huy ſa veuve, & Marie-Anne-Ioſeph, née le 30. Decembre 1654.

LEOPOLD-IGNACE d'Auſtriche, fut couronné * Roy de Bohéme à quatorze ans, Roy * de Hongrie à quinze, & * Empereur d'Allemagne à dix-huit ans. Quatre jours aprés la mort de ſon pere, il eut la petit verolle ; & ſelon les dernieres volontez de Ferdinand III. il commença ſon Regne ſous la conduitte de Leopold-Guillaume Archiduc d'Auſtriche ſon Oncle & ſon Tuteur. Il fut nommé Empereur à Francfort ſur le Mein, le Ieudy 18. de Iuillet 1658. dans la Sacriſtie de l'Egli- 35. Leopold. Ignace. * 1654. * 1655. * 1658.

ſe Cathedrale de Saint Barthelemy, appellé le Conclave, par Iean Philippe de Schomborn Archeveſque de Mayance, Charles- Gaſpar Deleyen Archeveſque de Treves; Maximilien-Henry de Baviére, Archeveſque de Cologne; Ferdinand-Marie Duc de Baviére, repreſenté par ſon Ambaſſadeur; Iean-Georges Duc de Saxe; Frideric Guillaume, Marquis de Brandebourg, repreſenté par ſon Ambaſſadeur; Charles-Loüis de Baviére Comte Palatin du Rhin, Electeurs de l'Empire, dont il eſtoit du nombre, comme Roy de Bohéme, & comme Majeur dés le 9. de Iuin precedant. Enſuitte il fut couronné le Ieudy premier jour d'Aouſt; Les ornemens Imperiaux ayant eſté apportez pour cét effet d'Aix, & de Nuremberg à Francfort. Mais auparavant il jura ſolemnellement d'entretenir la Capitulation Electorale; où ces deux Articles furent ajoûtez, ſelon la demande qu'en firent le Maréchal de Gramont, & le Sieur de Lyonne Ambaſſadeurs extraordinaires de France, qu'il ne pourroit envoyer aucunes Troupes, ny en Flandre, ny en Italie contre les François; & qu'en cas qu'il contrevint à ſon ſerment, vne autre Diette ſeroit convoquée pour élire vn autre Empereur.

Il fit la guerre aux Suedois avec le ſecours des Roys de Dannemarc, & de Pologne & de l'Electeur de Brandebourg ſes Confederez, plus heureuſement dans * la Finnie, que dans la Pomeranie; & rendit la paix au Septentrion par * le Traitté

* 1659.
* 1660.

d'Oliva dans la Pruſſe. Les differends qu'il eut avec Ragotzki Prince de Tranſilvanie luy ſuſciterent pour ennemys les Turcs qui prirent Neuhauſel, & ravagerent la haute Hongrie. Il leur oppoſa avec ſuccez le ſecours de l'Empire interelſé à repouſſer les Infideles, & celles de Loüis XIV. Roy de France, qui comme Landgrave d'Alſace, luy envoya ſix mille hommes commandez par le Comte de Coligny. Ainſi le Comte de Sourches, François de naiſſance, l'vn de ſes Generaux deffit * les Turcs qui aſſiegeoient le Chaſteau de Leuvents; en tua ſix mille, & gagna onze canons, cent drapeaux, & tout leur bagage. Le Comte de Montecucully, l'autre General des Imperiaux vainquit * encore ces Barbares à Kermain, & à Saint Gottard, au paſſage du Raab; en tua huit mille, & entr'autres Iſmaël vn de leurs Baſſas, & prit leur equipage & leurs drapeaux, ſans avoir perdu que 120. Allemans, & 200. François, dont les Troupes eurent le premier honneur de cette victoire. Le Duc de Soubize, le Duc de Sully, le Duc de Büillon, le Comte d'Auvergne ſon frere, &c. y ſignalerent leur valeur; & le Comte de Sery, fils du Comte de S. Aignan, & les Marquis de Villeroy, de Canaple, de Rochefort & d'Eſtrade y furent bleſſez. Quelque temps aprés * la paix fut concluë à Conſtantinople entre les deux Empires.

* 1664. le 19. de Iuillet.

* 1664. 27. & 31. de Iuillet.

* 17. Sept. 1664.

Cependant Loüis le Grand, qui declara * la

* 6. d'Avril 1672.

Digitized by Google

guerre aux Hollandois, ayant pris quatre cens Villes, passé le Rhin à la nage, & conquis la Hollande en * deux mois, fut obligé de tourner ses armes contre l'Empereur & leurs autres Alliez ; & d'attaquer l'Allemagne qu'il avoit deffenduë. Mais il n'eut à combattre contre vn plus grand nombre d'ennemys, que pour vaincre avec plus de gloire. Continuant ses conquestes, toûjours en personne à la teste de son armée, il prit * Maëstric, Besançon * & * Dole, Huy *, Limbourg, & Condé le 25. d'Avril 1676.

* May & Iuin 1672.

* 30 de Iuin 1673.
* 14. de May 1674.
* 7. de Iuin 1674.
* 1675.

Henry de la Tour d'Auvergne, Vicomte de Turenne, Maréchal general des Camps & armées du Roy, vainquit Charles Duc de Lorraine, Caprara, & le Duc de Bournonville * à Sintzheim, au passage du * Necre, à Ensheim, à Mulhauzen, à Durcheim, prés de Colmar ; & se preparoit à vne nouvelle victoire, par vne derniere bataille, contre Raimond Comte de Montecucully, lors qu'il fut * emporté d'vn coup de canon par le milieu du corps prés de Saspach dans l'Alsace. Quatre jours * aprés le Comte de Lorge, vengea la mort de ce grand Capitaine, son Oncle, par la deffaite de six mille Imperiaux ; & repassa le Rhin à leur veuë, sans qu'ils osassent l'attaquer. Louis de Bourbon Prince de Condé, accoûtumé à vaincre par vne suitte continuelle de victoires, deffit le Comte de Sourches, le Prince d'Orange, & le Comte de Monterey à * Senef, dans le Hainault sur la frontie-

* 16. de Iuin 1674.
* 5. de Iuillet 1654.
* 27. de Iuillet 1675.
* 1 d'Aoust 1676.
* 17. de Sept. 1674.
* 17. de Sept. 1674.

re de Brabant; leur tua quinze cens hommes; en fit quatre mille priſonniers; prit leur bagage & leurs drapeaux; & delivra* Oudenarde qu'ils aſſiegerent enſuitte. Paſſant dans l'Alſace pour y commander l'armée du Roy, il ſecourut* Haguenavv, que le Comte de Montecuculli tenoit aſſiegée, parce qu'on ſçeut qu'il marchoit pour la ſecourir; & fit évanoüir les eſperances que la mort du Vicomte de Turenn: avoit fait concevoir aux Imperiaux. De-ſorte que c'eſt avec vn avantage toûjours égal, que la France toute ſeule combat la Hollande, l'Eſpagne, & la plus grande partie de l'Empire.

* 20. de Sept. 1674.

* 22 d'Aouſt 1675.

Le 25. d'Avril 1666. l'Empereur épouſa ſa premiere femme, Marguerite-Marie-Thereſe d'Auſtriche, fille de Philippe IV. Roy d'Eſpagne, & de Marie-Anne d'Auſtriche fille de Ferdinand III. née le 12. de Iuillet 1651. mere d'vne fille, & morte groſſe de cinq mois d'vn fils, le 12. de Mars 1673. à Vienne; où elle fut enterrée revétuë de l'habit de S. Dominique, ſelon ſa derniere volonté: & le 15. d'Octobre 1673. à Grats, il ſe remaria à Claude-Felicité d'Auſtriche, Archiducheſſe d'Inſpruck, fille unique de Ferdinand-Charles d'Auſtriche, Archiduc d'Inſpruk, & d'Anne de Medicis.

Voilà donc quels ont eſté les Empereurs de l'Allemagne Moderne, depuis le treiziéme ſiecle juſqu'à preſent: Il reſte à voir deſormais quel en a eſté le Gouvernement.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE L'ALLEMAGNE MODERNE en general. I. *Ses bornes.* II. *Sa diviſion en Provinces.* III. *Ses mœurs.* IV. *Ses divers Etats.*

I. Ses bornes. I. ELLE a pour bornes la Picardie, & la Champagne, à l'Occident; le Piedmont, & le Milanois, au Midy; la Hongrie & la Pologne, à l'Orient; & la mer Oceane, au Septentrion. Sa longueur eſt de cent quarante lieuës, de Clermont ſur Ayr en Lorraine, à Byton en Sileſie; Sa largeur de cent quarante-ſept lieuës, de Mendris en Suiſſe juſqu'à l'Iſle de Rugen; & ſa circonference, ſelon quelques-vns, de quatre cens ſoixante lieuës du Pays, qui ſont preſque deux fois plus grandes que celles de France.

II. Sa diviſion. II. Elle eſt ordinairement diviſée en deux parties; l'vne en de-çà, & l'autre au de-là du Rhin.

La premiere comprend les Suiſſes, les Griſons, & le Royaume d'Auſtraſie ou le Veſterich; C'eſt à dire le Palatinat du Rhin, le Duché de deux Ponts, l'Eveſché de Spire, les Archeveſchez de Cologne, de Mayance & de Treves, les Duchez de Cleves & de Iuliers, le Liege, les Pays-Bas Catholiques, les Etats des Provinces-Vnies, la Franche-Comté, la

la Loraine ; le Barois ; les trois Eveſchez, Mets, Toul, & Verdun ; l'Alſace ; le Briſgœu, les Comtez de Ferrette & de Monbeliard.

La ſeconde contient la Suaube ; le Duché & le Palatinat de Baviére ; le Comté de Tyrol ; les Pays hereditaires de la Maiſon d'Auſtriche ; où ſont l'Archiduché d'Auſtriche, la Stirie, la Carinthie, la Carniolle & le Vindiſmark, le Royaume de Bohéme avec ſes annexes, la Sileſie, la Moravie & la Luſace ; la Franconie ; la Haute & Baſſe Saxe ; la Weſtphalie. On y conte huit Archeveſchez, Magdebourg, honnoré de la Primacie de l'Empire; Mayance; Cologne; Treves; Saltzbourg; Bremen; Prague ; Beſançon, & quarante-quatre Eveſchez.

Comme elle n'eſt plus couverte, ny de tant de bois, ny de tant de lacs ; parce qu'on a coupé & deſſeché les vns & les autres, elle porte des bleds, des fruits, & des vins preſque par tout en abondance : Elle nourrit vne infinité de beſtail & de chevaux. Elle produit en beaucoup de lieux, le ſel, le vitriol, le fer & le cuivre ; & meſmes l'or & l'argent, qu'autrefois on y cherchoit en vain.

III. Les hommes y ſont ſur tout recommandables par la fidelité, & par la valeur ; & les femmes par la chaſteté. Ils naiſſent ordinairement Muſiciens. Ils ayment les arts & les ſciences ; & s'ils s'y appliquent, c'eſt avec vne ardeur perſeverante, qui leur en fait penetrer les ſecrets les plus cachez. III. Ses mœurs.

Lors qu'ils ſe marient, ils regardent l'égalité des conditions, & non pas l'avantage des biens, dont l'avidité ne les maiſtriſe point juſqu'à méler la Nobleſſe avec le Peuple, & le Peuple avec la Nobleſſe. Mais ils ſont adonnez au vin; & ſi peu attachez à la Religion, que ſans peine ils en changent au gré de leurs Souverains.

IV. Ses divers Etats.

IV. Ceux qui ſont inſerez ſur la Matricule; qui ont ſéance & voix aux Diettes; qui ſervent de leur épée, ou s'ils ne ſont exempts & privilegiez, payent le droit de collecte, impoſé ſelon le beſoin; qui poſſedent immediatement des Terres de l'Empire, ou de ſa dépendance, avec la Iuriſdiction & les Regales par leſquelles ils ſont revétus de la puiſſance ſuperieure, pour repreſenter l'Empereur dans l'étenduë de leurs Fiefs; En vn mot, les Etats de l'Empire ſont renfermez dans les dix Cercles de Franconie, de Baviére, d'Auſtriche, de Suaube, du Rhin ſuperieur, du Rhin inferieur, de la Weſtphalie, de la Haute Saxe, de la Baſſe Saxe, & de la Bourgogne, ſelon le dénombrement qui ſuit.

Cercle de Franconie.

L'Eveſque de Wirtzbourg qui officie l'épée nuë à coſté de l'Autel; ceux de Bamberg & d'Aigſter; le Grand Maiſtre Teutonique; le Prevoſt d'Elvang; le Marquis d'Onſpach; les Comtes d'Henneberg; de Hollac; d'Erpach; de Schuvartzembourg; les Villes franches de Noremberg; de Rotembourg; de Weinsheim; de Schuveinfurt; & de Viſſembourg, forment le Cercle de la Franconie.

L'Archeveſque de Saltzbourg; les Eveſques de Ratiſbone; de Paſſavv; de Friſingen; le Duc de Baviére; le Landgrave de Leuctemberg; le Comte d'Ortembourg; les Villes franches de Ratiſbone & de Freiſtat forment celuy de Baviére. Cercle de Baviere.

Les Eveſques de Trante; de Brixen; de Laubach & de Vienne; & l'Archiduc d'Auſtriche, ou les Pays hereditaires forment celuy d'Auſtriche. Cercle d'Auſtriche.

Les Eccleſiaſtiques de Conſtance, de Coire, d'Auſbourg; les Abbez de Suaube; le Duc de Wirtemberg; le Marquis de Baden; les Comtes de Furſtemberg; de Zolern; les Villes libres d'Auſbourg; d'Vlme; de Conſtance; de Lindavv, & de Norlingen forment celuy de Suaube. Cercle de Suaube.

Les Eveſques de Vormes; de Spire; de Strasbourg; de Baſle; les Ducs de Lorraine; de Savoye; de deux Ponts; le Landgrave de Heſſe; les Comtes de Waldek; & de Naſſau; les Villes franches de Mulhauſen; de Colmar; de Spire; de Strasbourg; de Vormes; de Francfort ſur le Mein; de Vetzelar; de Geneve; de Baſle; Mets; Toul & Verdun forment celuy du Rhin ſuperieur. Cercle ſuperieur du Rhin.

Les Archeveſques de Mayence; de Treves; & de Cologne; le Comte Palatin du Rhin; le Maiſtre de l'Ordre Teutonique de Coblents; les Villes franches de Mayance; de Cologne; de Treves, de Gelnuſen forment celuy du Rhin inferieur. Cercle inferieur du Rhin.

Les Monaſteres de Munſter; de Paderborn; d'Oſnabruge; de Verden; de Minden; de Cam- Cercle de la Veſtphalie.

bray, d'Vtrech; l'Abbé de Corvey; le Duc de Iuliers; les Comtes de Bergues & de Ravensperg; le Duc de Cleves; les Comtes de la Marche; de Ravestein; de Bentheim; les Villes franches d'Aix la Chapelle; de Cambray; de Duisbourg; de Lemgou, forment celuy de la Westphalie.

Cercle de la haute Saxe. Les Evesques de Misne; de Maesbourg; de Naubourg; de Brandebourg; de Havelberg; l'Abbesse de Quedlimbourg; le Duc de Pomeranie; les Comtes de Mansfeld & de Gleichen; les Villes franches de Dantzik & d'Elbing, forment celuy de la Haute Saxe.

Cercle de la basse Saxe. Les Archevesques de Magdebourg; & de Bremen; les Evesques de Lubek; & de Sleuvik; les Ducs d'Holstein; de Brunsvic; de Lunebourg; de Mekelbourg; les Villes franches de Hambourg; de Lubek; de Northusen; de Mulhausen; de Goslar, forment celuy de la Basse Saxe.

Cercle de Bourgogne. Le Duc de Bourgogne; de Brabant, &c. Les Comtes de Nassau-Breda; d'Egmond; & de Hornn; forment celuy de Bourgogne.

Mais il en faut retrancher la Hollande erigée en Republique; l'Alsace; le Brisgœu; Mets, Toul & Verdun; sans parler de plusieurs autres Etats qui ont cessé, ou de reconnoistre la Souveraineté de l'Empire, ou d'en porter les Charges, ou de luy obeïr immediatement, dont l'on conte plus de deux cens depuis Rodolphe *le Clement*, jusqu'à Maximilien I. & presque autant depuis Charles V.

1272. 1518.

juſqu'à Ferdinand III. Ce que l'on impute à l'abaiſſement de l'authorité des Empereurs, ravalez par le Saint Siege; à leur peu de moderation, ſoit à mettre les grands Fiefs dans leurs Familles, ſoit à donner, ſoit à vendre les immunitez; à l'ambition de Princes & des Peuples; à leurs confederations étrangeres & domeſtiques, ou pour s'entredétruire, ou pour abaiſſer le Souverain, ou pour maintenir l'intereſt, tantoſt de la Religion Catholique, & tantoſt de la Proteſtante, ou pour empécher la Maiſon d'Auſtriche de s'approprier l'Empire hereditairement. 1520. 1645.

Quoy qu'il en ſoit les Etats diviſez en trois Ordres, les Electeurs, les Princes & les Villes franches, ſont unis à l'Empereur, comme les membres à leur Chef; & partageant ainſi les droits de la Majeſté, gouvernent ſous luy, & avec luy, conjointement ou ſeparément, plus ou moins authoriſez, ſelon que leur Dignité s'en approche ou s'en éloigne. Mais avant que d'expliquer de quelle façon, il eſt à propos, & meſmes neceſſaire, de rapporter ce qui concerne chacun d'eux en particulier; & de les conſiderer comme parties ſeparées du corps de l'Empire pour en mieux connoiſtre le tout.

CHAPITRE III.

DE L'EMPEREVR.

I. *Son election.* II. *Son Couronnement.* III. *La confirmation de ſon election.* IV. *Sa puiſſance de Majeſté.* V. *La grandeur de la Maiſon d'Auſtriche.* VI. *La Iuriſdiction & la Maiſon de l'Empereur.* VII. *Le Roy des Romains, & ſes prerogatives.*

I. Son election.

I. POUR commencer par la plus eminente partie de l'Empire, le Prince qui devient Empereur, eſt honoré de ce titre auguſte, s'il eſt Allemand, ou cenſé tel par ſa propre naiſſance, ou par celle de ſon pere & de ſon ayeul; ſi dés ſa premiere jeuneſſe, il a eſté formé aux mœurs & à la langue du Pays; s'il y poſſede les Etats de ſes Anceſtres, qui doivent eſtre vn gage de ſon affection & de ſa reſidance; Et d'ailleurs ſi l'Empire a vaqué, ou par la mort du dernier Monarque, ou par ſa promotion aux Ordres ſacrez, & à la vie Monaſtique, ou par ſon abrogation, ou par ſa propre demiſſion.

Il doit au moins avoir atteint l'âge de majorité, pour eſtre plus capable de gouverner. Mais ce n'eſt pas vne choſe qui ſoit requiſe neceſſairement en luy: puis qu'Othon III. fut élu enfant (*puerum*

lus, dit la Chronique d'Heildesheim.) Henry III. à douze ans; Henry IV. à huit; Frideric II. à vingt; Venceslas à quinze; Charles V. à dix-neuf; & Leopold-Ignace à dix-huit.

Il eſt élu Roy des Romains par les Electeurs dans la Sacriſtie de l'Egliſe de Saint Barthelemy à Francfort ſur le Mein, où par les Loix de la Bulle d'or ils ſe doivent aſſembler. Enſuitte il s'oblige deux fois par ſerment à garder les conditions du Capitulaire; l'vne dans le Conclave, & l'autre ſur le grand Autel de l'Egliſe; & deux fois en ces divers lieux, il eſt confirmé & proclamé Roy des Romains & Empereur. La premiere entre les Electeurs, & par eux-meſmes; & la ſeconde par leur Ordre ſolemnellement & publiquement, aprés quelques prieres qu'il entend aſſis ſur l'Autel, où leur coûtume eſt de le placer. Car il monte alors ſur vn ſuperbe échaffaut dreſſé dans la nef à l'entrée du Chœur; & du haut d'vn ſiege plus élevé que ceux des Electeurs, il montre au Peuple ſon nouveau Maiſtre; tandis que les applaudiſſemens de l'Aſſemblée, le ſon des Orgues, des Clairons, des Trompettes, & des Tambours, font à ſa gloire vn concert agreable & terrible; & que le bruit des Cloches & des Canons, en porte la nouvelle au loin.

II. Son Couronnement

Quelque temps aprés il ſe rend à Aix la Chapelle, où ſe doivent achever les ceremonies, qui cõſacrent ſa perſonne & ſa Dignité, en preſence, & par l'entre-

miſe des Electeurs ; & particulierement des Eccleſiaſtiques, entre leſquels celuy de Cologne preſide, & les deux autres, accompagnez chacun d'vn Eveſque Suffragant conduiſent l'Empereur dans toutes les demarches qu'il eſt obligé d'y faire. A ſon entrée dans Sainte Marie, il y paroiſt à genoux ſous la vaſte Couronne de fer, toûjours ſuſpenduë à la voûte de l'Egliſe, comme vne marque de ſes prerogatives : Et puis ſéant dans ſon Trône, placé dans le Chœur, il y entend la Meſſe qui eſt celebrée par l'Archeveſque de Cologne, aſſiſté de ſes deux Collegues. A la fin de l'Epiſtre, eſtant invité par le premier de ces Prelats à dire s'il veut obſerver le Capitulaire ; Il s'y engage par vn troiſiéme ſerment, les deux mains ſur les Evangiles, qu'on luy preſente à l'Autel ; Et quand les Princes ont promis de luy obeyr, il eſt oint d'huile & de baume ſacré, par ce meſme Prelat, au front, à la poitrine, entre les épaules, aux jointures des bras, & à la paume des mains. Cela fait, il entre dans la Sacriſtie pour y prendre la Dalmatique avec les brodequins de Charlemagne, & par-deſſus l'habit de Diacre ; & venant ſe remettre dans ſon Trône, il y reçoit de l'Electeur de Cologne les autres marques Imperiales, envoyées par le Senat de Noremberg, qui en eſt depoſitaire depuis pluſieurs ſiecles, l'épée, le baudrier, l'anneau, les gands, le manteau long ; le Sceptre d'argent, le Globe d'or, Et enfin la Couronne que

les

les trois Electeurs Eccleſiaſtiques luy mettent enſemble ſur la teſte. En cét état ayant reïteré ſon ſerment, comme auparavant, il ſe fait voir à toute l'Aſſemblée d'vn lieu eminent; aſſis en vn ſiege de pierre. Il y écoute l'Archeveſque de Mayance, qui fait la lecture de ſa nomination, & la finit par vne Harangue pour recommander à ſes ſoins tous les Ordres de l'Empire; & aprés ce diſcours & les acclamations, dont il eſt ſuivy, il retourne devant l'Autel; & communie *en bon Chreſtien*, pour demander à Dieu qu'il puiſſe toûjours regner *en bon Prince*.

A cette ſolemnité ſuccede le diſné magnifique qu'on luy fait au Palais, où à ſon arrivée s'eſtant mis à table, il eſt ſervy au commencement par tous les Electeurs, qui ſe placent enſuitte à d'autres tables plus baſſes de ſix pieds que la ſienne, chacun ſeparément, ſelon ſon rang & ſa Dignité; Ceux de Cologne, de Bohéme, & de Baviére à la droite de l'Empereur; Ceux de Mayance, de Saxe, & de Brandebourg avec le Comte Palatin à ſa gauche; & celuy de Treves vis à vis de luy. Que ſi l'Imperatrice s'y trouve, elle a auſſi ſa table ſeparée, plus haute de trois pieds que celles des Electeurs, qui eſt placée à coſté de celuy de Treves, & droit à l'oppoſite de celuy de Baviere. Comme en ce jour par vne ancienne coûtume, on fait roſtir avec vne broche de bois, vn bœuf tout entier, remply de pluſieurs autres

animaux, on en ſert vn plat devant le Souverain; & l'on abandonne le reſte au Peuple, qui feſtine auſſi dans les ruës, ſi la ſaiſon le permet, & ſe laiſſe aller d'autant plus à la joye qu'vne meſme fontaine, dreſſée pour cét effet à la porte du Palais, luy verſe continuellement juſqu'à la nuit, par vn Aigle à deux teſtes, du vin rouge, & du vin blanc. A l'iſſuë du repas l'Empereur ſe retire en ſon appartement, où il donne les ſceaux à l'Electeur de Mayance; & le lendemain ayant traitté les Electeurs, il ſe prepare à partir pour aller à Noremberg, y tenir ſa premiere Diette.

VI. La confirmation de ſon election.

III. En meſme temps il fait avertir le Pape de ſon Election, & de ce qui s'eſt paſſé en ces ceremonies qu'on a repreſentées comme uniformes, bien qu'en leurs circonſtances, elles changent quelquesfois; & par ſes Ambaſſadeurs il en obtient des lettres de confirmation, qui ſuppléent aux deux Couronnemens de Milan & de Rome, dont l'uſage ne s'accorde plus aux Loix de l'Empire. Car ſous le Regne de Loüis de Baviére, ils furent abrogez par les Etats de Reins dans le Palatinat; Et enſuitte par ceux de Cologne, qui en cela deffererent à ces raiſons, que l'Election toute ſeule conferoit la pleine puiſſance au Prince éleu, puis qu'elle produiſoit en luy, meſme effet que le droit ſucceſſif en vn heritier: qu'autrement il s'obligeroit au public par ſes premiers ſermens, comme particulier, non comme Empereur: que

1338.
1339.

le Couronnement n'eſtoit qu'vne proclamation de ſa nomination ; & qu'eſtant fait vne fois en Allemagne, il eſtoit inutile de le reïterer ailleurs, & meſmes ruineux, veu qu'en cette rencontre tous les Princes eſtoient obligez de marcher à leurs dépens.

C'eſt pourquoy les Empereurs ſuivans, ſe conformerent à ce Reglement ſans s'arreſter au Reglement contraire des Lettres patentes de Charles IV. qui depuis intervinrent ; & tous de meſme avis ſur ce point, d'autant plus juſtement, que toſt aprés l'Italie ceſſa de les reconnoiſtre, ils renoncerent à ces deux Couronnes ; ſi l'on excepte neanmoins Charles IV. Sigiſmond ; Frideric III. & Charles V. qui voulurent les aller recevoir plus par ambition, ou par defference au Saint Siege, que par beſoin. Meſmes l'on remarque que Maximilien I. pour témoigner le peu de cas qu'il en faiſoit, ſe nomma Roy d'Allemagne ou Empereur élu, c'eſt à dire, Empereur par la ſeule election ; & qu'en cela il a eſté imité de tous ſes Succeſſeurs. Mais on remarque auſſi que les Papes ne demeurent pas d'accord de ces Maximes ; & qu'ils refuſent de reconnoiſtre l'Empereur, s'il ne reçoit d'eux la Couronne, ou la diſpenſe de la recevoir, ou la confirmation de ſa Dignité. 1355.

Cependant l'Empereur eſt en poſſeſſion de cette Dignité, & d'en faire toutes les fonctions dés le moment qu'il eſt élu, & qu'il a preſté ſerment

ſur le Capitulaire ; qui l'engage à deffendre la Religion Catholique & l'Egliſe Romaine; à maintenir les Electeurs & les autres Etats en leurs privileges; à rendre Iuſtice également à tous ; à garder les anciennes coûtumes , & les Loix fondamentales de l'Empire ; à tenir le Siege dans l'Allemagne , &c.

IV. Sa Puiſſance de Majeſté.

IV. Ainſi comme Empereur , il pretend ne relever que de Dieu: Il eſt nommé SACRE'E MAIESTE' : Il porte la Couronne fermée & ſurmontée du Globe du Monde , Symbole de la Monarchie univerſelle: il precede tous les autres Monarques Chrêtiens , qui luy defferent (ſelon Corringius) à cauſe de l'étenduë de ſes Etats ; & meſmes il eſt reconnu pour le premier d'entr'eux à la porte du Grand Seigneur ; ou par cette raiſon autrefois ſes Ambaſſadeurs , avoient ſeuls à l'audiance le privilege de parler aſſis. Mais avec ces titres & ces prerogatives , auguſtes & magnifiques , il n'a pas tout le pouvoir qu'ils ſemblent promettre. Il a vne Iuriſdiction auſſi limitée ſur les Eveſques Catholiques qui relevent du Pape , qu'elle eſt pleine & entiere ſur les Prelats Proteſtans. A l'égard des Etats ſeculiers il regne ſur eux avec toute la Majeſté qui luy eſt attribuée ; & comme eſtant au deſſus des Loix civiles, il fait & deffait les Roys, s'ils relevent de l'Empire , les Ducs , les Marquis , les Comtes , les Barons , les Gentilshommes ; il accorde ou revoque

Digitized by Google

l'inveſtiture des Fiefs ; les Regales dont il eſt l'origine ; les privileges ; les immunitez ; les lettres de Grace, de Benefice d'âge, de legitimation. Il ratifie les Alliances & les Traittez publics, où ſon Predeceſſeur eſt entré pour le bien de l'Empire, ſans eſtre tenu ny de ſes debtes, ny de ſes faits particuliers, parce qu'il luy ſuccede comme élu, non comme heritier : Il confirme les tranſactions & les ſubſtitutions, dont les Familles illuſtres conviennent entr'elles : Il aſſemble & congedie les Etats : il propoſe les Matieres dont ils deliberent ; concilie leurs ſuffrages s'ils ſont partagez ; authoriſe leurs reſolutions quand elles ſont formées ; met au ban Imperial les Rebelles d'entr'eux, qui troublent le repos des autres ; diſpenſe le treſor public ; contracte les Confederations étrangeres & domeſtiques ; & fait la paix ou la guerre, ſelon qu'il le juge utile. Mais c'eſt du conſentement des Etats, ou du moins des Electeurs, ſans lequel il ne peut ordonner des intereſts, ny de tous enſemble, ny d'aucun en particulier ; Et en ce point, quelque abſolu qu'il ſoit, il eſt lié par le droit étroit du Capitulaire, qui le ſoûmet à la Iuriſdiction de la Chambre de Spire, à celle du Comte Palatin, Et ſur tout à celle des Aſſemblées generales, qui connoiſſent ſouverainement de ſa Dignité, de ſon honneur & de ſa vie.

Ce n'eſt pas que le pouvoir Imperial n'ayt eſté autrefois plus étendu ; & meſmes au de-là de toutes

les bornes que les Loix de Rome, & celles de l'Empire luy preſcrivoient. Charles V. de ſa propre authorité, qu'il éleva juſqu'au faſte Eſpagnol, dépouilla des Princes ; & mit des Eveſques au ban Imperial : ſans *eſtimer plus qu'vn cheveu*, diſoit-il, *les jugemens du Pape en cela oppoſez aux ſiens*. Rodolphe II. & Mathias jugerent de diverſes cauſes dont la deciſion appartenoit aux Etats ; Et Ferdinand II. condamna ſeul le Cardinal de Cleſel, les Ducs de Mekelbourg, l'Electeur Comte Palatin, & l'Archeveſque Electeur de Treves. Mais les autres Empereurs furent plus moderez, comme moins heureux ; & Ferdinand III. renonça par le Traitté de Munſter à ce pouvoir uſurpé, pour conſerver le legitime, & pour ne pas fomenter les juſtes ſoupçons qu'on avoit conceu d'vn deſſein hereditaire dans la Maiſon d'Auſtriche, ſur l'heredité de l'Empire.

1521. 1610. 1613. 1618. 1621. 1628. 1632. 1645.

V. La grandeur de la Maiſon d'Auſtriche.

V. En effet, depuis plus d'vn ſiecle cette auguſte Maiſon s'eſtoit renduë ſuſpecte d'y pretendre. L'on avoit ſçeu que par cette raiſon Maximilien I. avoit voulu eriger l'Auſtriche en Electorat : Que Charles V. n'avoit entrepris d'abbaiſſer les Etats, que pour les accoûtumer à ſervir : Que l'Archiduc Maximilien, grand Maiſtre des Chevaliers de Pruſſe, de concert avec Mathias ſon frere avoit propoſé à l'Electeur de Saxe, de faire ordonner que les Empereurs ſeroient libres de nommer vn Succeſſeur, & les Electeurs

1510. 1616.

Digitized by Google

obligez de l'agréer, & de le proclamer: Que Ferdinand II. avoit mis en deliberation au Conſeil de guerre, tenu à Weimar, de ſoûmettre toute l'Allemagne à ſes armes victorieuſes: Que Tilly y avoit opiné qu'il falloit commencer par les Villes franches: Que l'Electeur de Saxe s'eſtoit plaint que Ferdinand en vouloit à la liberté des Peuples: Que Maximilien Duc de Baviere avoit eſté inſtallé dans le College des Electeurs pour y appuyer le party d'Auſtriche: Et que la Cour avec profuſion avoit recompenſé vn Iuriſconſulte, qui dans vn Livre Anonyme, publié dans les Provinces, s'eſtoit efforcé de prouver l'heredité de l'Empire, par la Loy qui reſulte d'vne longue poſſeſſion, & par la dépendance du choix Electoral, toûjours attaché aux plus proches parens du Prince. 1630. 1623. 1627. 1629.

Auſſi, ſans parler de pluſieurs ligues formées pour la defenſe de la liberté, les Etats demanderent aprés l'Election de Ferdinand I. Roy des Romains, que trois Princes de ſuitte d'vne meſme Famille ne puſſent eſtre élus, pour éviter la preſcription. On conſulta long-temps avant que d'élire Mathias, ſi l'on ne tranſporteroit point la Couronne dans vne autre Famille. On differa l'élection de Ferdinand III. aux Etats de Ratiſbone, avec des excuſes qui tenoient du refus. On ſe determina ſelon toutes les Regles de la prudence la plus exacte à celle de Ferdinand IV. Roy des Ro- 1532. 1612. 1630. 1653.

Digitized by Google

mains, avec l'intervention de tous les Etats pour en regler les conditions, comme il avoit eſté reſolu au Traité de Munſter ; Et enfin on convint à peine de celle de Leopold-Ignace, tant chacun s'y monſtra jaloux de ſa franchiſe.

1648.
1658.

Neanmoins on reconnut toûjours que les Princes d'Auſtriche ne pouvoient eſtre dépoüillez de l'Empire qu'à ſon prejudice ; & que poſſedant pluſieurs Provinces & deux Royaumes, ils eſtoient ſeuls aſſez puiſſans pour deffendre & pour gouverner vn Etat tel que l'Allemagne environné de grands Potentats, qui l'attaquent, ou qui le menacent continuellement ; partagé en beaucoup de Principautez & de Seigneuries ; diviſé en deux ligues contraires, la Catholique & la Proteſtante ; & trop pauvre en general, quoy que riche en tous ſes membres, pour ſubvenir au beſoin public. Car les contributions, ou fortes ou modiques, produiſent plus de querelles, que d'argent ; & doivent eſtre peu conſiderables à l'égard des Charges, puis que les Diettes autresfois voulurent deſtiner les Fiefs qui pourroient vaquer à l'entretien de la Cour Imperiale. Outre que Maximilien I. appelloit l'Empire vn fardeau inutile ; & que Charles V. *n'en tiroit pas* (diſoit Granvelle) *pour ſa propre dépenſe la valeur d'vne ſeule aveline.*

1495.
1545.

On reconnut encore à l'avantage de ces Princes qu'ils eſtoient naturellement prudens & magna-

gnanimes & ſi debonnaires, qu'aucun d'entr'eux n'avoit jamais entrepris de s'eriger en Tyran. Par ce moyen ils retinrent l'Empire, ſi l'Empire ne les retint; & le poſſederent avec d'autant plus de gloire, que comme vn effet de leur pouvoir, il eſtoit vn prix de leur vertu.

VI. Au reſte l'Empereur ne connoiſt plus indifferemment des grandes cauſes, comme il faiſoit autresfois, avant que le Droit Civil & le Droit Canon fuſſent en uſage. Il retient ſeulement les plus importantes à l'Etat qu'il decide ſans y obſerver les formalitez des procedures, dont ſa Dignité le diſpenſe; & laiſſe les autres à ſes Miniſtres, qui les terminent par l'advis des Iuriſconſultes. Lors qu'il s'agit de publier ſes Mandemens & ſes Edits, s'ils concernent vn Prince, il luy en fait faire *l'inſinuation* par le Directeur de ſon Cercle; & ſi c'eſt vne Ville, il envoye vn Heraut qui les y affiche aux portes du Senat, & dans les Places publiques, au ſon des Trompettes. Il marche preſque comme Etranger ſur les Terres des Princes: Meſmes il entre peu dans les Villes franches, quoy qu'à ſon arrivée, on luy porte les clefs avec toutes les defferences qui luy ſont deuës: Il n'y arreſte auſſi que fort peu, ſi ce n'eſt quand les Etats y ſont aſſemblez; parce que comme Empereur, il n'en a aucune affectée à ſa *reſidence.* Il tient ſa Cour ordinairement dans la principale de ſon patrimoine; & s'il le perdoit, ou par la

VI. La Iuriſdiction de la Maiſon de l'Empereur.

revolte de ſes ſubjets, ou par l'invaſion des Etrangers, il auroit droit de demeurer à Bamberg, à l'excluſion de l'Eveſque, qui ſeroit obligé de ſe retirer à Wilak, autre Place de ſon Dioceſe.

VII. Le Roy des Romains, & ſes prerogatives.

VII. Quand il le juge à propos il fait choix d'vn Succeſſeur; & prie les Electeurs d'en vouloir agréer la nominatiõ, & de l'authoriſer par leurs ſuffrages. S'il obtient ce qu'il demande, ce nouveau Prince appellé Roy des Romains, & ſemblable en ce point à ceux qu'autrefois on declaroit Ceſars, eſt deſigné pour regner enſuitte; & comme tel il eſt ſacré & couronné avec les ceremonies qu'on a déja décrites : hormis qu'on s'y ſert de la Couronne ouverte, nommée Romaine, & non de l'Imperiale, de laquelle il n'eſt pas encore capable. Neanmoins lors qu'il arrive au rang ſuprême, il ſe contente de la premiere; & ſuccede à l'autre ſans la recevoir. Il eſt Vicaire perpetuel de l'Empire; & comme tel, eſtant revétu d'vn pouvoir indépendant & ſubalterne tout enſemble, moitié propre, & moitié emprunté, il y commande à tous, & preſide dans les Aſſemblées; pourveu que l'Empereur ſoit hors l'enceinte de l'Allemagne: ſinon, il n'eſt que Miniſtre, ou Plenipotentiaire de ſa Majeſté. C'eſt pourquoy il appelle *Seigneur* le Souverain, qui ne luy donne que le titre de *dilection*; & comme l'authorité abſoluë que le titre de Roy ſemble luy donner,

eſt incompatible avec l'obeïſſance qu'il doit à l'Empereur, il ne peut exiger qu'on luy preſte ſerment de fidelité, ſelon l'accord fait à Schuveinfurt, aprés l'election de Ferdinand I. Roy des Romains, entre Charles V. & les ſept Electeurs. 1532.

CHAPITRE IV.

DES ELECTEVRS DE L'EMPIRE.

I. L'origine des Electeurs. II. *Le College, le nombre, & les fonctions des Electeurs.* III. *Leurs Charges, leurs Electorats, leurs Principautez, leurs Lieutenans.* IV. *Le droit Electoral.* V. *Les prerogatives des Electeurs, & entr'autres, celle de l'Empereur.*

I. COMME ceux-cy ont droit de nommer l'Empereur & le Roy des Romains, ils tiennent le premier rang aprés eux ; & poſſedent la plus haute Regale de l'Empire. Cependant l'origine de leur inſtitution n'en eſt pas plus connuë, ny moins conteſtée entre les Canoniſtes, les Iuriſconſultes, & les Hiſtoriens qui ſe ſont attachez à la rechercher, avec plus de ſoin que de ſuccez. I. L'origine des Electeurs.

Les premiers qui en attribuënt la gloire au Saint Siége, ne s'accordent qu'en ce ſeul point. Les vns diſent que Gregoire V. iſſu de la Mai- 996.

ſon de Saxe voulant oſter aux François, & aux Italiens tout eſpoir de recouvrer l'Empire, attacha à ſept Princes Allemans le droit de le conferer; & ne reſerva aux Papes que la puiſſance de confirmer & de couronner l'Empereur: & les autres qu'Innocent IV. pour conſerver plus d'authorité ſur vn ſouverain, Eleu par ſes Miniſtres,

1246. inſtitua Electeurs au Concile de Lyon, les Archeveſques de Cologne, de Mayance, de Saltzbourg, le Marquis d'Auſtriche, & les Ducs de

1256. Baviére, de Saxe & de Brabant: Qu'enſuitte Alexandre IV. retint le nombre de ſept; qu'il en retrancha le troiſiéme, le quatriéme, le cinquiéme, & le ſeptiéme de ces Princes; & mit en leur place l'Archeveſque de Treves, le Roy de Bohéme,

1273. le Comte Palatin, & le Marquis de Brandebourg: Et enfin que Gregoire X. aprés avoir reglé l'election des Papes, ordonna celle des Empereurs; & rétablit ou inſtalla de nouveau le College Electoral de l'Empire.

Les ſeconds ſoûtiennent que ce Senat illuſtre a eſté établi par la puiſſance Imperiale; & dans le reſte de leurs ſentimens, ils ne conviennent

999. pas plus que les autres. Ceux-cy tiennent qu'Othon III. pour retrancher les differends des elections, & aſſurer d'autant plus la Dignité Imperiale aux Allemans, oſta le droit d'élire l'Empereur à la multitude des Princes & des Peuples; & le transfera à ſept des principaux, qui depuis s'en

ſervirent aprés ſa mort à la nomination de Henry le Saint. Et ceux-là qu'Othon IV. ou plûtoſt Frideric I. fut le premier Autheur de ce Reglement. Il choiſit, dit-on, trois Eccleſiaſtiques, & trois Seculiers ; afin que les Prelats ne pouvant poſſeder l'Empire, empeſchaſſent les Princes de le conferer indignement ; & que les vns s'oppoſaſſent mutuëllement aux autres, qui voudroient entreprendre ſur leurs divers ordres : A ces ſix il joignit le Roy de Bohéme, élevé au deſſus des autres par ſa Dignité, pour en eſtre le Mediateur, & les accorder quand ils ſeroient partagez; & voulut ainſi qu'ils fuſſent ſept pour les égaler aux ſept Princes de Perſe, qui delivrerent le Royaume, & conſeillerent enſuitte les Roys. 1208. 1220.

Cependant il eſt certain que les Empereurs, depuis Conrad I. juſqu'à Frideric II. furent élus, ou par les Princes, & les Peuples, ou par les Princes ſeulement : Qu'entre leurs Edits & les Bulles des Papes leurs contemporains, il ne s'en trouve point concernant les ſept Electeurs; qu'aucun Ecrivain digne de foy n'en parle qu'au commencement du treiziéme Siecle ; que les Papes qui s'intereſſerent dans les elections, s'addreſſerent à tous les Princes ; que Gregoire IX. leur ayant enjoint de nommer vn Succeſſeur à Frideric II. receut d'eux cette réponſe, qu'il n'avoit aucun droit d'inſtituer l'Empereur; & qu'enfin ces Princes eſtoient trop independans & trop jaloux de 911. 1212. 1240.

leurs avantages pour defferer aux conſtitutions ny des Papes, ny meſmes de leurs Souverains, juſqu'à renoncer ſi facilement à la plus éclatante de leurs prerogatives.

A l'égard des troiſiémes, qui ne s'intereſſent que pour la verité, ils font naiſtre autrement les Electeurs; & la pluſpart embraſſent l'opinion ſuivante, comme celle qui renferme ce qu'il y de
1138. plus aſſuré, entre tant de ſujets de doute. Aprés la mort de Lothaire II. les Grands qui déja avoient exclus les Peuples des Elections, ſe rendirent à Coblents, pour luy donner vn Succeſſeur; & voulant éviter la confuſion ordinaire dans ces rencontres, ils reſolurent avant toutes choſes d'y proceder avec cét ordre particulier. Ils prepoſerent ſept d'entr'eux, trois Archeveſques pour le Clergé; & quatre Seculiers, vn Roy, vn Duc, vn Marquis, & vn Comte pour la Nobleſſe, choiſis comme les plus puiſſans de chacun de ces divers ordres; & leur confererent le pouvoir de preſider dans les deliberations, d'y entendre, & d'y recueïllir les ſuffrages, & de choiſir le plus digne de ceux qui en ſeroient honorez; afin que ſur leur rapport, ſi ce Prince eſtoit agreable à toute l'Aſſemblée, il fut auſſi-toſt proclamé Empereur. Les ſept par ce moyen ordonnerent premierement de l'elec-
1138. tion de Conrad III. & puis de celle de Fridéric Bar-
1151. berouſſe; & quoy que Henry le Superbe & Henry le Lyon, ſon fils, Duc de Saxe, euſſent con-

testé l'vne & l'autre, comme illegitimes, & faites contre l'ancienne coûtume, ces nouveaux Electeurs, continuërent d'agir avec la meſme puiſſance pendant ſoixante & quinze ans, en celles de Henry VI. de Philippes de Suaube, d'Othon IV. & de Frideric II. Alors ils convertirent en droit cette longue poſſeſſion; & par préeminance prirent le titre d'Electeurs, comme témoignent l'Auteur du Miroir de Saxe, Albert Abbé de Staden, & Martin Polonois Ecrivains du treiziéme Siecle, les premiers qui en ayent parlé. Pendant l'interregne qui ſuivit, ils acheverent de s'authoriſer avec d'autant plus de facilité, que leurs Charges comme les plus importantes de la Cour, les rendirent arbitres du Gouvernement: que le peu de Princes qui avoit évité la fureur des Guerres civiles, manquoit de force pour ſe maintenir: Que dans le deſordre public, ils eſtoient aſſez occupez à garder leurs Terres; & que la pluſpart ils negligeoient de ſe trouver aux Etats; ou en effet ils ne furent tous reünis qu'au quinziéme Siecle. De-ſorte que les ſept Electeurs, à l'excluſion de tous autres Princes, s'authoriſerent à nommer Rodolphe I. Et de meſme les Empereurs ſuivans ſans conteſtation, & ſans aucun titre que l'uſage, juſqu'au Regne de Charles IV. qui de leur inſtitution fit vne Loy fondamentale. Cét Empereur dit dans ſa Bulle d'or, *Que quand les Electeurs ſeront obligez de partir, ſelon l'ancienne & loüable coûtume pour ſe trou-*

1190. 1199. 1208. 1212. 1273. 1356.

ver à l'election de l'Empereur ; on ſera tenu de les accompagner, & de leur donner paſſage : Que quand l'Empire ſera vaquant, l'Archevêſque de Mayance aura le pouvoir, comme on ſçait que d'ancienneté il a ce pouvoir, de convoquer par ſes lettres, les autres Princes ſes collegues à l'election de l'Empereur : Et qu'au feſtin Imperial le Marquis de Brandebourg, le Roy de Boheme, le Comte Palatin & le Duc de Saxe exerceront leurs Charges, comme d'ancienneté ils ont coûtume de faire. Et de cette ſorte, il ne fonde la pluſpart de ſes Reglemens, que ſur l'ancienne coûtume. Au moins c'eſt ainſi que cét Empereur en parle dans le premier, & dans le quatriéme Chapitre de ſa Bulle d'or.

1648.

II. Le College, le nombre & les fonctions des Electeurs.

II. Quoy qu'il en ſoit leur College ayant eſté acru d'vn nouvel Electeur par le Traitté de Paix de Munſter, il eſt aujourd'huy compoſé de huit Princes Electeurs, l'Archevêſque de Mayance, Archichancelier en Allemagne ; l'Archevêſque de Treves, Archichancelier dans le Royaume d'Arles ; l'Archevêſque de Cologne, Archichancelier en Italie ; Leopold-Ignace d'Auſtriche Roy de Bohéme, Grand Echanſon ; Ferdinand-François-Ignace-Volfgang Duc de Baviére, Comte du haut Palatinat, Grand-Maiſtre de la Maiſon Imperiale ; Iean-Georges, ſecond du nom Duc de Saxe, Grand Maréchal, ou Connétable & Vicaire de l'Empire dans tous les Pays qui ſuivent le droit

des

des Saxons ; Frideric-Guillaume Marquis de Brandebourg, Grand Chambellan ; Charles-Loüis de Baviére Comte du bas Palatinat, Sur-Intendant des Finances, qui pretend le Vicariat de l'Empire dans la Suaube, & dans la Franconie, que l'Electeur de Baviére luy conteſte.

L'Electeur de Mayance, comme Doyen du College, quand l'Empire eſt vaquant, doit par ſes Lettres patentes le mander dans trente jours au plus tard, à tous ſes collegues dans les Capitales de leurs Electorats : afin qu'à conter du jour de la datte de ces Lettres, ils ſe rendent trois mois aprés à Francfort ſur le Mein, ou qu'ils y envoyent leurs Ambaſſadeurs pour faire vne nouvelle Election. Il y recuëille leurs voix ; & donne la ſienne le dernier, à la priere que luy en font tous les autres. Dans ſa Province il eſt placé à main droite de l'Empereur, ſoit au Conſeil, ſoit à table, ſoit aux promenades, ſoit aux proceſſions. Autrefois il avoit la préeminence au Sacre Imperial dans toute l'Allemagne: mais aprés la mort de Ferdinand III. il convint avec l'Electeur de Cologne, par vn accord ſolemnel, que chacun d'eux jouïroit de ce droit dans ſon Dioceſe ; que dans les lieux qui n'en dépendroient pas, ils l'exerceroient alternativement ; & qu'alors l'Electeur de Cologne preſideroit à la premiere ceremonie. L'Electeur de Mayance fait faire commandement au Senat de Noremberg, d'envoyer la Couronne & les autres ornemens Imperiaux au

L'Electeur de Mayance.

25. Iuin 1657.

lieu destiné pour s'en servir ; & quand il y officie, il fait porter devant luy avec la Croix & la Crosse, les seaux de l'Empire attachez à vn baston d'argent, qu'il pend à son col tandis qu'il est au festin. A cause de sa Charge de Grand Chancellier, il confere celle de Chancelier d'Allemagne, lors qu'elle est vacante ; & garde les Archives, où sont les Actes des Diettes, des Deputations, des Visitations & les Matricules de l'Empire ; qui sont de deux sortes, l'vne reformée aux Etats de Wormes, appellée Authentique, & les autres nommées fugitives. Il est obligé d'en donner vne expedition à la Chambre de Spire, où il preside par son Lieutenant.

1521.

L'Electeur de Treves.

L'Electeur de Treves opine le premier aux Elections ; & prend place vis-à-vis de l'Empereur, au Conseil, aux Processions, aux festins ; & il n'a aucune fonction, comme Grand Chancelier du Royaume d'Arles qui s'est détaché de l'Empire.

L'Electeur de Cologne.

L'Electeur de Cologne a le second suffrage electif ; & mesmes dans les lieux qui ne sont pas de sa Province, il sacre l'Empereur, comme on a déja dit. Mais quoy qu'en cela il ne paroisse qu'égal à l'Electeur de Mayance, il a cét avantage sur luy, que le Couronnement se doit toûjours faire à Aix la Chapelle, Dioceſe de l'Evesque de Liege son Suffragant ; & que l'Electeur de Mayance, tant pour luy, que pour ses Successeurs s'est obligé de ne point l'empescher. Il n'est qu'Archichancelier

1657.

Titulaire d'Italie, depuis que la Lombardie, & les reſtes de l'Empire Romain, ſe ſont détachez de l'Allemagne.

De ces trois Prelats, celuy qui eſt le premier ſacré, benit la table Imperiale, aſſiſté des deux autres, en quoy conſiſte le ſervice qu'ils doivent aux feſtins; & tous trois partagent la gloire de mettre cõjointement la Couronne ſur la teſte de l'Empereur.

Le Roy de Bohéme, comme Prince ſacré & couronné, eſt le premier entre les Seculiers; & ſi autresfois il n'avoit point de ſuffrage aux elections, que pour accorder le College partagé, il y opine toûjours le troiſiéme par la Bulle d'or, & par elle-meſme il eſt receu entre les autres, lors qu'ils deliberent des affaires publiques, en qualité d'Electeur & de Prince, qui releve de l'Empire, encore qu'il ne ſoit pas Etat de l'Empire. Car à cauſe de ſa Dignité, eſtant exempt des contributions, dont il doit ſeulement convenir avec l'Empereur, il n'eſt ny immatriculé, ny appelé aux Aſſemblées generales. Il a rang en tous lieux à la main droite de l'Empereur aprés l'vn des Archeveſques de Mayance ou de Cologne, ſelon les Provinces où la Cour ſe trouve; Et lors qu'il faiſoit ſa Charge de Grand Echanſon; il alloit à cheval prendre vne taſſe d'argent pleine d'eau & de vin ſur le buffet, dreſſé dans la Cour; & retournant vers la Salle en diligence, mettoit pied à terre à l'entrée, & preſentoit la premiere fois à boire à l'Empereur, ſans

Le Roy de Boheme.

avoir, s'il ne vouloit, ſa Couronne Royale ſur la teſte. Mais depuis qu'il eſt luy-meſme Empereur, il reçoit ce ſervice de ſon Lieutenant. Il eſt obligé auſſi-bien que ſes collegues Seculiers, d'avoir ſoin que ſes enfans dés l'âge de ſept ans, s'appliquent à l'étude de l'Italien & de l'Eſclavon ; & qu'ils joignent l'intelligence de ces langues à celle du Pays natal, pour eſtre plus capables de traitter avec les Etrangers, quand il en eſt beſoin.

L'Electeur de Baviére, ou le haut Palatin, a le quatriéme ſuffrage electif. Comme Vicaire de l'Empire vaquant, qualité que luy conteſte l'Electeur Palatin, il adminiſtre la juſtice, & la fait exercer dans la Chambre de Spire ſous ſon nom, & ſous ſon ſeau. Il preſente aux Prelatures de patronage Imperial. Il inveſtit des Fiefs, s'ils ne ſont des Grands, que l'Empereur & le Roy des Romains peuvent ſeuls conferer. Il reçoit les revenus Imperiaux; le ſerment des Princes, & celuy des Officiers. Il peut racheter ce que le Souverain a vendu ou engagé au meſme prix de la vente, ou de l'engagement; Et enfin, ſi l'on excepte qu'il ne ſçauroit aliener, ni obliger aucune partie de l'Empire, il gouverne les Provinces de ſon département, avec le pouvoir de l'Empereur qui promet enſuitte de ſon election, par l'vn des Articles du Capitulaire, de tout ratifier, pourveu qu'il n'y ayt rien de contraire à l'equité. De plus ce Palatin a deux autres prerogatives, qui luy ſont propres & particulieres: l'vne qu'il eſt

L'Electeur de Baviere.

Rapporteur & Directeur du procez qui peut eſtre intenté contre l'Empereur, comme Empereur, pour luy faire rendre raiſon de ſa mauvaiſe adminiſtration, dans le College des Electeurs, auſquels la connoiſſance en appartient : & l'autre que dans la Cour, & non ailleurs, il eſt Iuge des cauſes où l'Empereur en qualité d'Archiduc, ou de Prince eſt pourſuivy pour quelque intereſt civil, ou pecuniaire. Ainſi Robert le Roux reforma vn jugement inique, que Charles IV. avoit rendu contre le Burgrave de Noremberg; & jugea ſouverainement leur conteſtation. Mais cette Iuriſdiction n'ayant eſté exercée que par luy ſeul, elle ſeroit maintenant preſcrite, ſelon quelques-vns, ſi au ſentiment de quelques autres, comme elle eſt fondée ſur la Bulle d'or, & confirmée par tous les Capitulaires, elle n'eſtoit à couvert de la preſcription. Le dernier des anciens Electeurs qui ont poſſedé le Haut Palatinat eſt Frideric de Baviére, dit le Conſtant, cinquiéme du nom Comte Palatin, élu Roy de Bohéme. Car Ferdinand II. aprés l'avoir proſcrit, le dépoüilla de ſa Dignité & de ſes Terres; & l'ayant conferée avec le haut Palatinat à Maximilien Duc de Baviére, il l'en inveſtit deux fois differemment : La premiere à vie ſeulement pour remplir le nombre des Electeurs aux Etats de Ratiſbone, ſans avoir égard à l'oppoſition des Electeurs de Saxe & de Brandebourg; & la ſeconde à perpetuité, à la Diette de Mulhauſen, du

1621.

1623.

1627.

1635. 1648. conſentement du College Electoral. Cette collation fut depuis confirmée par la paix de Pragues, & par celle de Munſter; & de cette ſorte la branche puiſnée de Baviére (iſſuë de l'Empereur Loüis, à laquelle le Duc Guillaume V. decedé Chartreux, pere de Maximilien a laiſſé ſon nom) acheva de s'acquerir l'ancien Electorat, à l'excluſion de ſon aiſnée la ligne de Rodolphe, qui l'avoit poſſedé environ quatre cens vingt-cinq ans, à conter depuis Rodolphe frere de l'Empereur Loüis, juſqu'à Frideric le Conſtant. L'Electeur de Baviére a rang à la droite de l'Empereur, à coſté du Roy de Boheme. Aux jours de ceremonie il le devance, tenant le Globe Imperial entre ſes mains; & au Sacre, il l'accompagne dans la Sacriſtie, avec les les deux Electeurs Eccleſiaſtiques qui le conduiſent. Au feſtin, eſtant à cheval, il va prendre à la cuiſine le premier plat; le porte au galop juſqu'à l'entrée de la Salle, où il met pied à terre; & le ſert ſur la table Imperiale.

L'Electeur de Saxe.

L'Electeur de Saxe opine le cinquiéme dans le Conclave Electoral. Comme Vicaire de l'Empire vacant, il a le meſme pouvoir dans ſon département, que l'Electeur de Baviére pretend dans le ſien. Le Pape s'attribuë auſſi cette qualité ſur toutes les Provinces de l'Empire, dont il ſe pretend Souverain: bien que ſelon les Allemans, il ne puiſſe la prendre de ſa propre authorité, n'ayant rien dans l'Allemague, ny dans la Lombardie, &

Digitized by Google

qu'il ne l'ayt jamais receuë, ny des Empereurs, ny des Etats. L'Electeur de Saxe ſe place à la gauche de l'Empereur, aprés les Electeurs de Mayance, ou de Cologne; & s'il l'accompagne aux Proceſſions, il le precede aprés Tréves, entre les Electeurs de Baviére & de Brandebourg. Comme il prend l'épée, que l'Empereur eſtant ſacré reçoit toute nuë, & remet dans ſon fourreau, il l'accommode aux coſté de ce Monarque, & la porte devant luy au jours de ceremonie; & au feſtin il tient le baſton, & devance les pas du Grand Maiſtre qui ſert ſur table. Pour faire ſa Charge de Conneſtable, eſtant à cheval, il va au galop depuis l'Ecurie, juſqu'à l'avoine, entaſſée au milieu de la cour; & auſſi-toſt qu'il eſt deſcendu, il meſure luy-meſme avec vn baſton, & vn boiſſeau d'argent, ce qui en peut contenir dans ce dernier, pour les chevaux de l'Empereur: puis il abandonne le reſte à la diſcretion du Peuple. Il retient les chevaux ſur leſquels il voit donner l'inveſtiture aux Princes, qui ont la prerogative de la recevoir ainſi; ou s'il eſt abſent, ſon Lieutenant qui s'y trouve, jouyt du meſme droit.

L'Electeur de Brandebourg a le ſixiéme ſuffrage electif; ſon rang à la main droite du Duc de Saxe; & l'honneur de porter le Sceptre devant le Souverain. Pour luy rendre au feſtin le devoir de Grand Chambellan, il court à cheval de l'entrée de la Salle au buffet, où il prend le baſſin, l'éguiere & la ſerviette; retourne de la meſme ſorte; & puis

L'Electeur de Brandebourg.

eſtant deſcendu, il va donner à laver à l'Empereur. Sa domination s'étend depuis le Duché de Cléves juſqu'à celuy de Pruſſe, éloignez l'vn de l'autre de deux cens lieuës d'Allemagne; & il ſeroit plus redoutable, ſi ces divers Etats eſtoient unis.

L'Electeur Palatin du Rhin.

L'Electeur du bas Palatinat opine, & ſe place le dernier, comme eſtant le dernier inſtitué en ſa Dignité, dont il doit jouyr à ces conditions, exprimées au long dans le Traitté de Munſter: Que luy & les ſiens directs & collateraux, iſſus de la branche de Rodolphe, n'y pourront pretendre que l'inveſtiture ſimultanée: qu'ils y ſuccederont ſelon l'ordre établi par la Bulle d'or: qu'ils rentreront dans l'ancien Electorat, & dans le haut Palatinat, ſi la ligne des Guillaumes vient à manquer; & qu'alors le nouvel Electorat ſera éteint & ſupprimé. Cét Electeur aprés la mort de Ferdinand III. pretendit que le Vicariat de l'Empire luy appartenoit; & le diſputa au Duc de Baviére avec toute la chaleur poſſible. Il diſoit pour juſtifier ſes droits dans les Manifeſtes publiez pour cét effet, que le Vicariat de l'Empire, & meſmes l'ancien Electorat de ſa Famille, eſtoient attachez au Comté du Palatinat du Rhin, duquel l'Electorat avoit pris ſon nom, & non pas à la Principauté du Palatinat de Baviére, transferée au Duc: Que cette verité eſtoit contenuë en termes exprez dans la Bulle d'or: qu'on la pouvoit connoiſtre par les titres de tous ſes anceſtres; qui par cette raiſon s'eſtoient fait appeller

1648.

1657.

1658.

Digitized by Google

peller Comtes, plûtoſt que Princes Palatins : Et concluoit de ce principe, que le Traité de Munſter l'ayant maintenu dans la proprieté de ce Comté avec toutes ſes dependances, à la reſerve de l'ancien Electorat, luy avoit conſervé le Vicariat, comme en eſtant l'vne des plus conſiderables.

III. Au reſte les Electeurs tiennent de l'Empire, non de l'Empereur, tout ce qu'ils ont de dignité, qui comprend leurs Charges, leurs Electorats, & leurs Principautez. A l'égard de leurs Charges, les Eccleſiaſtiques ſont immediats; & pour leur Lieutenant, ils ont le Chancelier de la Cour Imperiale, auquel aprés les ſolemnitez, ils envoyent à frais communs vn baſton d'argent du prix de douze marcs avec les ſeaux de l'Empire, & le cheval qui les porte, que l'Electeur de Mayance donne ſeul. Pour les Seculiers ils ne ſont que mediats en ce qui concerne les Fiefs de leurs Charges. Car pour en porter la foy & l'hommage, & en recevoir l'inveſtiture, ils s'addreſſent, comme au Seigneur direct, à l'Eveſque de Bamberg; qui par l'entremiſe de l'Imperatrice, femme de Henry le Saint, obtint de ce Monarque la conceſſion de ce privilege, nommé par cette raiſon *l'enfant de Cunegonde, emmaillotté d'or & de ſoye.* Ce fut ſous le Regne de cét Empereur qu'ils commencerent à les poſſeder hereditairement; ou du moins peu de temps auparavant, puis que l'Hiſtoire témoigne que le Grand III. 1007. 950.

Othon les faiſoit exercer par divers Princes ſes Commiſſionnaires.

Les anciens de ces Officiers ont quatre Lieutenans hereditaires, chacun le ſien ; l'Echanſon de l'Impurg ; le Tranchant ou le Truchſez de Walpurg, ou de Nordemberg ; le Maréchal, Baron de Papenheim ; & le Chambellan, Comte de Hohenzollern, ou de Falkenſtein ; & ils ſont obligez de leur laiſſer les inſtrumens d'argent du poids de douze marcs chacun, avec leſquels ils exercent leurs Charges dans les grandes ſolemnitez, & les chevaux qu'ils y ont montez. Ainſi le Roy de Bohéme donne à l'Echanſon vne taſſe ; le Duc de Baviére au Tranchant quatre plats ; le Duc de Saxe au Maréchal vn baſton & vn boiſſeau ; & le Marquis de Brandebourg à l'Echanſon vn baſſin & vne éguiére.

Ces Lieutenans ſont chacun la Charge de celuy dont ils tiennent la place, lors qu'il eſt abſent, à l'excluſion de ſon Ambaſſadeur ; & prennent environ la ſixiéme partie de ce que payent les Princes qui reçoivent l'inveſtiture de leurs Fiefs, s'ils ne ſont Electeurs ou privilegiez. Le plus conſiderable des quatre eſt le Maréchal, qui a beaucoup de rapport au Grand Prevoſt de France. Aux lieux d'Aſſemblée, il marque les Logis des Grands ; il y fait orner les Salles des Etats ; il les avertit du jour & de l'heure de s'y rendre ; il prend leurs voix ; & pourvoit à l'abondance, & à la ſureté publique.

enfin il juge des Etrangers, des Marchands, des Vivandiers, & des Courtiſanes qui s'y trouvent.

Les Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, pour ce qui eſt de leurs Electorats, & de leurs Principautez, ſont également immediats; & doivent en faire porter leur aveu à l'Empire, ou pour luy à l'Empereur, auſſi-toſt qu'il eſt élu. Pour cét effet, comme ils s'acquittent de ce devoir avec pompe, d'ordinaire ils courent trois fois au ſon des Trompetes, ſuivis d'vn grand nombre de gens de cheval, au tour d'vn échaffaut, ſur lequel il eſt en vn ſiege revétu de ſes habits Imperiaux; & puis mettant pied à terre, ils vont luy faire hommage, & preſter ſerment entre ſes mains. Aux Etats ſuivans ils paroiſſent ſelon leur rang à genoux devant l'Empereur aſſis en ſon Trône; & avec de profonds reſpects ayant pris par la poignée, & baiſé par le pomeau vne épée qu'il preſente à chacun d'eux, tant Eccleſiaſtiques, que Seculiers, ils reçoivent de luy les marques & l'inveſtiture de leur Dignité. Alors comme il leur tend la main, & ſe découvre pour leur faire honneur, ils ſe relevent; & l'ayant remercié, retournent ſe mettre en leurs places: ce qui le plus ſouvent eſt accompagné de réjoüiſſances & de feſtins publics.

IV. Ils ſont Electeurs parce qu'ils ſont Princes; c'eſt à dire qu'avec certaine Principauté, ils acquierent l'Electorat, qui y eſt attaché, non à la perſonne, qu'autant qu'elle poſſede la Principauté. IV. Le droit Electoral.

Dés qu'ils en ſont revétus, ils ne peuvent les perdre que par la mort naturelle, ou par la civile, ou les precipite la proſcription, qui fait déchoir directement de la Principauté, & indirectement de l'Electorat, ſon annexe inſeparable.

Ils l'acquierent differemment; les Eccleſiaſtiques de la façon dont on obtient les Prelatures, telle qu'on l'expliquera ailleurs; & les Seculiers par collation, ou par ſucceſſion. La collation a lieu quand tous les maſles legitimes & Laïques d'vne Famille Electorale viennent à manquer; & ſe fait par l'Empereur qui eſt obligé de rendre complet le nombre des Electeurs, & de conferer la place vacante dans leur College à vn Prince Allemand capable de la remplir. La ſucceſſion au contraire ſubſiſte auſſi long-temps qu'il y a des Deſcendans maſles, legitimes & Laïques d'vn Electeur; & ſe conforme au droit Electoral ou Salique, & non pas au droit ou Commun ou Lombard.

Selon cette Loy, l'aiſné & ſes fils, puis le ſecond & ſes Deſcendans, & le troiſiéme de meſmes ſucceſſivement, de la branche la plus proche à la plus éloignée, juſqu'au dernier qui repreſente la tige, ſont appellez à l'Electorat; ſans que rien interrompe cét ordre favorable au droit d'aîneſſe, qui ſuit toûjours le temps de la Nativité, non celuy de la ſucceſſion. Alors l'aiſné qui en exclud les puiſnez, y arrive plus par le bien fait de la Loy,

que par celuy du pere. Il y touche de plus prés par l'avantage de la naiſſance ; & s'en ſaiſit par l'ancienne prerogative de ſon ſang. Il le doit moins à ſon pere qu'à ſes anceſtres. Il y ſuccede non pas tant comme heritier, & comme aiſné, que comme ſubrogé par l'inveſtiture de nouvel Electorat, qui en communique la Dignité aux Deſcendans d'vn Prince ; de meſme que la ſource diſperſe l'eau à tous ſes ruiſſeaux. C'eſt pourquoy l'Electorat eſt vn bien, dont la ſucceſſion toûjours aſſurée, ne peut eſtre traverſée, ny par tranſaction, ny par teſtament. Il paſſe neceſſairement des plus proches aux plus proches, qui le poſſedent tour à tour ; & demeurant ainſi plus propre à la Famille, qu'à la perſonne, il peut eſtre oſté à la perſonne, & non pas à la Famille.

Neanmoins on a long-temps conteſté avant que de reſoudre de quel genre eſtoit celuy de Boheme. Les Princes d'Auſtriche, qui le poſſedent, pretendoient que la Couronne de Boheme, au commencement Ducale, puis Royale par la magnificence de Henry IV. de Frideric I. & de Philippes Empereurs, avoit eſté hereditaire pendant huit cens cinquante-ſept ans dans les Familles de Caracus deuxiéme Duc, de Iean de Luxembourg, d'Albert d'Auſtriche le Magnanime, de Ladiſlas de Pologne, & de Ferdinand d'Auſtriche premier du nom, jointes les vnes aux autres par divers Mariages ; lors qu'en faveur de ce dernier, les Etats l'a-

1086. 1150. 1200. 709. 1547.

voient encore declarée telle : Que d'ailleurs ce Royaume, ſuivant le vingt-troiſiéme Chapitre de la Bulle d'or eſtoit au nombre des Electorats, qui ſans eſtre demembrez devoient paſſer ſucceſſivement à l'aiſné : Et qu'enfin il leur eſtoit écheu en propre ſans parler de leurs autres droits, par deux differentes ſubrogations ; l'vne entre Rodolphe I. Empereur, & le Roy Ottocharus : Et l'autre entre Charles IV. & ſes deux Gendres, Rodolphe l'Ingenieux, & Albert freres, Ducs d Auſtriche. C'eſt pourquoy dés que Ferdinand II. eût pris poſſeſſion de cét Etat, il le ſubſtitua comme vn bien de ſa Maiſon au deffaut des maſles de ſa branche, aux maſles, iſſus de Philippes III. Roy d'Eſpagne ; & pour en rendre la convention plus authentique, il la fit ratifier à l'Empereur Mathias.

1277.
1364.
1366.
1617.

La Bohéme au contraire ſoûtenoit que de tout temps elle avoit vn plein droit d'élire ſes Maiſtres, confirmé par Philippes & par Frideric II. & reconnu par Charles IV. dans le 6. Chapitre de ſa Bulle d'or, où il excepte cét Electorat, comme electif, du nombre de ceux qui venant à vaquer, demeuroient à la collation de l'Empereur : Que ſans donner atteinte à ce privilege, elle l'avoit accommodé à l'ordre hereditaire ; l'ayant fait reconnoiſtre à tous ceux qu'elle avoit élus : Qu'elle s'en eſtoit ſervie pleinement en la nomination de Georges, de Pogebrac ſous l'Empire de Frideric III. Qu'elle ne le ſoûmettoit point à des ſubrogations, où elle

1200.
1212.
1356.

n'eſtoit point intervenuë : Et qu'en tout cas, ſi elle s'en eſtoit deportée ſous Ferdinand I. c'eſtoit à condition qu'elle ſeroit libre de choiſir ſon Prince dans la Maiſon d'Auſtriche ; & non pas contrainte de recevoir celuy qui par la proximité du ſang, ſeroit appellé le premier au Trône. Elle ajoûtoit encore, pour prouver par l'uſage la proprieté du Royaume acquiſe à ſes Etats à cauſe du droit d'election, qu'en l'abſence de ſes Roys la citation de comparoiſtre au College Electoral eſtoit toûjours faite au Senat de Prague : Et que pendant leur Minorité, l'Electorat eſtoit exercé, non par leurs plus proches parens ; mais par les Etats, ou par leur Ambaſſadeur, comme il avoit eſté pratiqué à la nomination de Charles V. Cependant Ferdinand III. mit ce Royaume en heredité pleine & entiere ; & acheva ainſi de le conformer aux autres Electorats. 1547. 1519. 1548.

Que ſi vn Electeur eſt Mineur, il demeure juſqu'à dix-huit ans ſous la tutelle, & ſous la direction de l'aiſné de ſes Oncles, ou du plus proche de ſes parens paternels ; qui dés lors eſt ſaiſi de toute la puiſſance, & fait toutes les fonctions de l'Electorat, preferablement à tout autre. De-ſorte que la tutelle Electorale, toûjours avantageuſe & affectée à certaine perſonne, differe entierement de la vulgaire, qui de ſoy eſt onereuſe & arbitraire au choix des parens, ou des amis du pupille.

A l'égard des privileges des Electeurs, on en

V. Les prerogatives des Electeurs.

peut juger par le rang qu'ils tiennent ; & par les honneurs qui leur ſont rendus. Quoy que l'Empereur dans les Lettres qu'il leur écrit, ne leur donne que le titre de Dilection, ils pretendent égaler les Roys ; & quelquesfois ils ont precedé des Monarques, & leur ont refuſé le titre de Roys. C'eſt pourquoy, dés leur premiere inſtitution, l'Empereur à leur arrivée en ſa Cour, alloit au devant d'eux ; & les recevoit vne lieuë & demy hors des Villes. Ce qui continua juſqu'aux Etats d'Auſbourg ſous Charles V. qui le premier ſe diſpenſa de cette coûtume avec beaucoup d'excuſes, fondées ſur ſon peu de ſanté. Neanmoins encore aujourd'huy, lors que l'Empereur tient vne Aſſemblée generale, il les viſite chez eux, les vns aprés les autres ; & commence par les premiers venus ; ou s'ils s'y rendent enſemble, par les premiers en Dignité.

1630.

Ils ont droit par l'Edit de Charles IV. de poſſeder les Salines & les Mines de toute ſorte de metaux : De faire battre monnoye d'or & d'argent : de lever les anciennes impoſitions : de recevoir les Iuifs : d'acquerir les plus grands Fiefs, aux conditions ordinaires : d'eſtre inveſtis gratuitement : de ne defferer à aucuns privileges contraires aux leurs : d'exercer la Iuriſdiction ſuperieure & ſouveraine dans leurs Etats, ſans que leurs vaſſaux, & leurs ſubjets puiſſent appeller, ou eſtre appellez hors de leur territoire que pour

dény

dény de Iuſtice; Et enfin de pluſieurs autres Regales, dont quelques-vnes ſont auſſi attribuées à d'autres Princes. Neanmoins le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg ſont les ſeuls aujourd'huy, qui dans leurs Tribunaux faſſent juger en dernier reſſort.

D'ailleurs, ſi l'Empereur veut convoquer les Etats, ils y conſentent, ou ils l'empeſchent, ſelon qu'ils le jugent à propos; & s'aſſemblent de leur propre authorité en quelque Ville Imperiale, vn mois aprés Paſques, pour deliberer du Gouvernement & des affaires de l'Empire. Ils font la Capitulation Imperiale; & par les Loix qu'ils y établiſſent, ils reſſerrent la puiſſance ſouveraine, & luy marquent les bornes qu'elle doit avoir. Il eſt vray que depuis le commencement de ce dernier Siecle, ce n'a pas eſté ſans conteſtation, ny ſans quelque diminution qu'ils ont jouy de cét avantage. Lors qu'à Francfort ils dreſſerent la Capitulation de Mathias, les Princes ſe plaignirent de n'y eſtre pas appellez; & pretendirent que s'agiſſant de la cauſe commune, la deciſion en devoit eſtre commune à tous. A celle de Ferdinand IV. Roy des Romains, les Etats en connurent ſelon le Traité de Munſter; & conjointement avec le College Electoral, ils convinrent des conditions qui devoient y eſtre inſerées & conceuës en termes certains & invariables. De-ſorte que par ce Capitulaire, l'Empereur s'obligea à

1612.

1653.

tout l'Empire ; au lieu que par les autres, il ne s'obligeoit qu'au College Electoral.

Mais au moins les Electeurs ont conſervé toute entiere la puiſſance de dépoſer, & celle d'élire l'Empereur ; les deux plus importantes de leurs prerogatives, puis que c'eſt par elles expreſſément qu'ils ſont inſtallez au deſſus des autres Princes, & du Souverain. Ils tiennent la premiére de la Coûtume, & non de la Loy qui n'en parle point ; & s'en ſervent contre celuy, qui par ſes crimes, & par ſa mauvaiſe conduite, deshonore leur choix, & ſe rend indigne de la Majeſté, dont ils l'ont revétu, comme ils firent contre Venceſlas. Ils ont l'autre de la Coûtume & de la Loy tout enſemble ; & ne peuvent s'en prevaloir que l'Empire ne ſoit vaquant, ainſi qu'on a déja dit, ou par la mort de l'Empereur, ou par ſa promotion aux Ordres ſacrez, ou par ſa depoſition, ou par ſa demiſſion. Alors ils deviennent les Arbitres de cét Empire ; & rentrent dans le droit d'en diſpoſer avec la meſme équité en toutes ces recontres differentes. Au moins à ce qu'ils pretendent, bien que le Pape ſoûtienne au contraire que la Dignité Imperiale, comme Fief de l'Empire, ne doit eſtre aprés ſa confirmation, ny remiſe qu'entre ſes mains, ny conferée que par luy-meſme, ou par ſes Miniſtres ſubdeleguez pour cét effet.

Pour deliberer & pour reſoudre de l'Election,

ils ſe rendent à Francfort trois mois au plus tard, aprés la citation que leur en fait leur Doyen; ou s'ils ne le peuvent, ils y envoyent leurs Ambaſſadeurs avec vn plein pouvoir, exprimé dans leurs Lettres Patentes ſcellées de leur grand ſceau; & ils ne s'aſſemblent jamais en vn autre lieu que d'vn commun accord, & pour des raiſons tres-importantes.

Ils n'entrent dans cette Ville qu'avec deux cens chevaux, entre leſquels leurs Officiers les plus conſiderables juſqu'au nombre de trente peuvent eſtre armez; & les premiers venus, attendant les autres ne peuvent rien faire que le delay qui leur eſt accordé pour s'y rendre, ne ſoit expiré. Aprés qu'ils ſont arrivez, ils tiennent le Conſeil dans la Salle de la Maiſon de Ville, appellée Romer; & ayant fait entr'eux le ſerment accoûtumé, ils reçoivent celuy du Magiſtrat, du Senat, & de la Milice des Habitans. Par le premier, ils s'obligent reciproquement de s'entreſecourir en cas de beſoin, de n'admettre qui que ce ſoit pendant l'Election dans Francfort, & d'en faire ſortir tous ceux qu'ils ſçauront y eſtre entrez; & par le ſecond ils engagent le Peuple, à peine d'eſtre proſcrit, & privé de tous ſes privileges, de veiller à leur ſeureté, & de ſecourir celuy d'entr'eux, qui pourroit eſtre attaqué, fuſſe par ſes propres collegues.

Le meſme jour ils font publier, juſqu'à

deux fois, que tous ceux qui ne ſont pas de leur ſuitte, ou du Corps des Habitans, ayent à ſe retirer de la Ville; & de cette ſorte ils congedient les Ambaſſadeurs des Roys, les Princes, ſoit Allemans, ſoit Etrangers; & en vn mot tout ce qu'il y a de Gens ſuſpects de pouvoir faire quelque brigue, ou d'exciter aucun trouble.

Le lendemain ils ſortent du Romer à cheval avec les ornemens Electoraux, la robe de velours rouge, doublée & bordée d'hermines, & le bonnet de meſme, auquel le Roy de Bohéme ajoûte la Couronne; & paſſant comme en triomphe au milieu de la Bourgeoiſie, qui d'vn & d'autre coſté eſt en armes le long des ruës, ils marchent vers Saint Barthelemy deux à deux, les Electeurs de Mayance & de Tréves au premier rang, ceux de Cologne & de Bohéme au ſecond, ceux de Baviére & de Saxe au troiſiéme; & ceux de Brandebourg & du Palatinat au quatriéme.

Ils entrent dans l'Egliſe avec le meſme ordre; & pour aſſiſter au Service divin; qui d'ordinaire y eſt celebré par l'vn des Suffragants de l'Electeur de Mayance, aprés que l'on a chanté l'Hymne d'Invocation du Saint Eſprit, ils ſe placent dans le Chœur, les Electeurs de Mayance, de Bohéme, de Baviére, & du Palatinat à droit, ceux de Cologne, de Saxe & de Brandebourg à gauche, & celuy de Treves ſeul au milieu de tous. Car en cette rencontre, la diverſité de Reli-

gion ne partage plus le College, comme elle faiſoit autresfois. Ceux de la nouvelle, dans les Aſſemblées où l'on élût Maximilien II. & puis Mathias, éviterent d'entendre la Meſſe, dont le culte paſſe entr'eux pour idolatrie ; & pour cét effet ils ſe renfermerent dans le Conclave pendant qu'elle fut celebrée. Mais aujourd'huy ils y vont ſans ſcrupule, parce qu'ils y vont ſeulement pour ſatisfaire au devoir de leurs Charges ; & d'ailleurs ils y ſont contraints par le Reglement de Ferdinand III. à la Diette de Ratiſbone, où il fut ordonné qu'en ce point ils conformeroient leur conduitte à l'ancienne Coûtume, pour oſter aux Catholiques vn ſi juſte ſujet de ſcandale & d'indignation. 1654.

Aprés donc qu'on a dit la Meſſe, & reïteré l'Hymne precedente, ils s'approchent tous de l'Autel accompagnez de leurs Officiers, & montant ſur le plus haut degré, l'Electeur de Mayance le premier, & les autres enſuitte tour à tour, ils ſe tournent du coſté de l'Aſſemblée, & jurent qu'ils nommeront Roy des Romains le plus digne à leur avis, de commander au monde Chrêtien : ſans qu'au prejudice de leur devoir, ils ayent égard ny aux ſollicitations, ny aux promeſſes, ny aux recompenſes de qui que ce ſoit. Mais preſtant ſerment, les Eccleſiaſtiques portent ſeulement la main droite ſur la poitrine, lors qu'on leur preſente l'Evangile de Saint Iean de l'Eterni-

té du Verbe ; & les Seculiers la poſent ſur cette Evangile meſme.

Vne derniere Invocation du Saint Eſprit ayant ſuivy cette formalité, dont on dreſſe vn acte public ; ils entrent dans le Conclave l'vn aprés l'autre, & prennent auſſi-toſt leurs places ; l'Electeur de Mayance la premiere, ceux de Bohéme, de Saxe, & du Palatinat la ſeconde, la quatriéme, la ſixiéme, & la huitiéme à ſa droite ; & ceux de Cologne, de Baviére & de Brandebourg, la troiſiéme, la cinquiéme, & la ſeptiéme à ſa gauche.

Mais comme l'Aſſemblée peut n'eſtre pas toûjours complette, telle qu'elle eſt icy repreſentée, ſi quelques-vns y arrivent vn peu tard, ils ne laiſſent pas d'y eſtre reçûs, pourveu que l'on n'ayt point encore opiné. Que ſi quelques autres aprés avoir eſté citez, manquent abſolument de s'y rendre en perſonne, ou par Ambaſſadeur ; ou ſi ayant comparu, ils ſe retirent avant l'Election, ils perdent leurs ſuffrages pour cette fois : conformément aux conſtitutions Canoniques ; & les tranſmettent à leurs collegues qui ſont preſens. De-ſorte que s'il y en avoit quatre de ceux-cy, comme à l'election de Robert de Baviére, ou moins encore ; ou meſme vn ſeul, ils pourroient élire legitimement ; pourveu toutesfois que celuy qui ſeroit ſeul ; ou par l'abſence, ou par l'incapacité, ou par la mort des autres, n'abusât

pas de ſon privilege à ſon avantage : parce que le jugement qu'il feroit de ſon merite, n'eſtant confirmé de perſonne, deviendroit ſuſpect en ſa propre cauſe. Mais tous ont tant d'intereſt, & de gloire à concourir au choix qu'ils font du Souverain, qu'ils ne manquent jamais, ou rarement, à ce que la Loy exige de leur diligence.

Ils ont la liberté de ſe rapporter de leur ſuffrage, à tel de leurs collegues qu'ils en veulent favoriſer ; & quoy qu'ils ſoient inſtituez pour donner l'Empire, ils ne ſont pas moins en droit d'y pretendre ; excepté les Eccleſiaſtiques, que leur profeſſion en rend incapables. De-ſorte que l'vn des Seculiers peut ſans difficulté, ou eſtre nommé, ou joindre ſa voix à celles des autres qui le nomment, ou commencer en ſon rang à ſe nommer luy-meſme, & s'aſſurer ainſi, ou s'ouvrir le chemin du Trône ; prerogative dont pluſieurs ont joüy dans toutes ces eſpeces differentes.

Cependant les Electeurs ſont à peine aſſis, qu'ils deliberent meurement ſur l'importance du deſſein qui les aſſemble, & ſur la forme de l'élection qui ſeroit annullée par le moindre deffaut ; & s'ils tombent en quelque conteſtation, ils cherchent tous les moyens poſſibles d'en ſortir : ce qu'ils ſont obligez de faire dans trente jours, à peine d'eſtre privez enſuitte de tous alimens, excepté du pain & de l'eau, & renfermez dans Francfort, juſqu'à l'ac-

compliſſement de l'élection. Car la durée d'vn interregne eſtant d'elle-meſme redoutable & perilleuſe, doit eſtre évitée avec ſoin ; & ſur tout en Allemagne, où les Vicaires de l'Empire en abandonnent la conduitte, tandis qu'ils s'occupent avec les autres à luy donner vn Chef. Aujourd'huy ils conviennent encore d'autant plus aiſément, que par la Religion, ils ſont diviſez en deux partys contraires ; celuy des trois Eccleſiaſtiques, du Roy de Bohéme, & du Duc de Baviere,& celuy du Duc de Saxe Lutherien, du Marquis de Brandebourg & du Palatin, Calviniſtes. Veu que le premier party, toûjours d'accord pour aſſurer l'Empire au plus puiſſant des Princes Catholiques, comme le plus capable de les proteger, l'emporte toûjours ſur le ſecond à la pluralité des voix.

Quand il faut reſoudre, ils font appeller le Chancelier & le Secretaire de l'Electeur de de Mayance, pour recueillir les avis qui doivent eſtre ſimples ſans alternative, ſans ambiguité ; & en meſme temps, deux Conſeillers des plus conſiderables, entre ceux des autres Electeurs, pour eſtre témoins de ce qui ſe paſſera. Autrefois ils opinoient ſelon ce qu'on a dit de chacun en particulier: Mais maintenant l'Electeur deMayance en qualité de Doyen, & peut-eſtre à l'exemple du Doyen du College des Cardinaux, donne le premier ſa voix, à la priere que luy en fait le Duc de Saxe,

&

& puis il invite ſes collegues à vouloir opiner ; ce qu'ils font alternativement, & ſuivant l'ordre de ſéance.

De cette ſorte l'election eſtant faite, ou par tous, ou par la plus grande partie elle eſt redigée par écrit, avec les ſuffrages de chacun ; & miſe en forme de Lettres Patentes, qui ſont ſcellées du ſceau de tous les Electeurs, pour ſervir de titre au Monarque élu. Que ſi c'eſt du vivant de l'Empereur que l'election a eſté faite, il eſt invité à venir dans le College, & prié de la confirmer: Et enſuitte les Electeurs ordonnent de leur authorité propre de la proclamation particuliere & publique, & du couronnement du Roy des Romains, qui ſont encore de leurs droits.

Aprés ces ſolemnitez qu'on a déja repreſentées, ils prennent congé de l'Empereur ; & peuvent à leur retour en leurs Etats, auſſi-bien qu'à leur arrivée à Francfort, paſſer meſmes ſur les Terres de leurs ennemis, s'ils en ont : ſans que perſonne oſe leur faire aucun déplaiſir, à peine d'eſtre mis au ban de l'Empire. Neanmoins pour plus grande ſureté, chaque Electeur peut convoquer les Eveſques & les Princes, les Seigneurs & les Communautez des Villes, qui ſont tenus de les efforter ; & s'en faire accompagner juſque dans ſa Province.

Mais pour ne pas obmettre ce qu'on remarque à leur avantage, avant la Bulle d'or, malgré

la diſcorde & la licence qui preſiderent ſouvent dans leurs Elections, ils maintinrent l'Allemagne dans quelque ſorte de liaiſon; & deffendirent ſa liberté contre la puiſſance des Empereurs, & contre les entrepriſes de la Court de Rome. Depuis ils s'employerent utilement pour éteindre les guerres civiles, & pour prevenir, ou pour terminer les étrangeres; Et enfin ils ſauverent la Monarchie, lors qu'ils rétablirent l'ordre des Elections, preſque ſemblable à celuy, qui ſous les Saxons avoit fait la gloire & le bonheur public. Sans ce Reglement ſalutaire, qui depuis deux cens trente & vn an, met dans le Trône les Princes d'Auſtriche, les Empereurs dépoüillez peu à peu de la Majeſté, & degradez par leur propre foibleſſe, auroient tenu le timon de l'Etat, comme vn vain fardeau; & l'Empire qui n'a fait que décroiſtre ſe ſeroit entierement détruit, ſelon le ſentiment de Conringius.

CHAPITRE V.

DE L'ARCHIDVC D'AVSTRICHE, du Duc de Bourgogne, & des Princes Eccleſiaſtiques. I. *L'Archiduc d'Auſtriche.* II. *Le Duc de Bourgogne.* III. *Les Princes Eccleſiaſtiques.* IV. *Collation des Prelatures.* V. *Sacre des Eveſques.* VI. *Puiſſance ſeculiere des Prelats.* VII. *Prelats Proteſtans.*

LE College des Princes, de meſmes que l'Electoral, eſt auſſi compoſé d'Eccleſiaſtiques, & de Seculiers; qui tous également déferent à la Maiſon d'Auſtriche. Elle eſt diviſée en deux branches, celle de l'Archiduc, & celle du Duc de Bourgogne, qui ont produit tant de Reynes & tant de Roys; & ſont encore chargées de pluſieurs Couronnes.

I. L'Archiduc, c'eſt à dire, le principal Duc, porte d'autant plus juſtement cette qualité, dont Maximilien I. fut l'Inventeur, qu'elle eſt née chez luy; qu'elle exprime vne prerogative qui n'eſt deuë qu'au merite de ſa Famille; & qu'elle convient expreſſement à l'étenduë, & à l'importance de l'Auſtriche, appellée par Frideric Barberouſſe, bien qu'alors elle fût moins grande, *Le cœur & le bouclier de l'Allemagne.* C'eſt

I. L'Archiduc d'Auſtriche.

Digitized by Google

pourquoy les derniers Empereurs voulant laiſſer cette diſtinction entre ceux de leur ſang, & les autres Princes, ont refuſé le titre d'Archiduc à tous ceux qui l'ont ambitionné. Il joüyt des meſmes privileges qui furent autrefois accordez aux anciens Ducs d'Auſtriche par Frideric Barberouſſe *, à Ratiſbone: confirmez & acrus par Henry Roy des Romains *, à Eſlingen; puis par ſon pere Frideric II. Empereur *, à Verone; Et enfin renouvellez par Charles V. * à Vormes, en faveur de l'Archiduc. Si juſqu'à trois fois il demande en vain ſon inveſtiture, il ſe diſpenſe de la pourſuivre davantage; & la trouve de plein droit dans ſes immunitez. Quand il la reçoit du Souverain, ou de ſes Ambaſſadeurs, c'eſt avec l'épée comme les autres Princes; mais gratuitement dans les limites de ſes Etats, à cheval, vétu à la Royale, vn baſton à la main, & couronné d'vn Cercle Ducal, rehauſſé de divers fleurons, fermé d'vn bonnet à deux pointes affrontées, & ſurmontées d'vne Croix ſemblable à celle de la Couronne Imperiale. Il ne peut eſtre proſcrit: Il eſt Chef ſecret du Conſeil de l'Empire; & fait punir tous attentats ſur ſa perſonne, comme crimes de leze-Majeſté; ce qui luy eſt commun avec les Electeurs & le Roy des Romains. Il a droit de faire de nouvelles impoſitions: de créer, & de degrader des Gentilshommes, des Barons, & des Comtes: de combattre par les bras d'vn des ſiens, non diffa-

* 1156.

* 1228. & * 1245.

* 1545.

mé, contre quiconque l'oſeroit appeller en duël: de ſe diſpenſer à ſon choix d'aſſiſter aux Aſſemblées : de s'exempter des contributions & des Charges publiques, ſi ce n'eſt de ſervir en Hongrie à ſes dépens avec douze hommes d'armes: d'exiger le ſecours de l'Empire en tous ſes beſoins: d'empeſcher que ſes vaſſaux, hormis les Eccleſiaſtiques, n'afferment leurs Fiefs ſans ſon conſentement, à peine de confiſcation : & de tranſmettre aux filles de ſon ſang, meſmes à qui luy plaiſt, ſi les maſles de ſa ligne viennent à manquer, la poſſeſſion hereditaire de ſes privileges, & de ſes Terres, qui appartiennent toûjours indiviſiblement à l'aîné. Il pretend encore s'affranchir dans les cauſes d'appel, de la Iuriſdiction de la Chambre de Spire; bien qu'au prejudice de cette exemption, ſi ſouvent conteſtée entre les parties, on allegue pluſieurs Arreſts rendus contre luy; & vn entr'autres par lequel Charles V. comme Empereur preſidant en ce Tribunal, ſe condamna comme Archiduc. Il eſt placé immediatement aprés les Electeurs Eccleſiaſtiques, comme il paroiſt par les ſignatures des Etats d'Auſbourg ſous Maximilien * II. ou ſelon quelques autres, il alterne pour la preſſéance avec Salzbourg.

* 1566.

II. Le Duc de Bourgogne, ou le Roy d'Eſpagne, aîné de la Famille, a ſuffrage & ſéance dans les Aſſemblées à la main droite de l'Archiduc; & s'accommode aux Conſtitutions de l'Empire,

II. Le Duc de Bourgogne.

* 1548. ſelon la tranſaction paſſée à la Diette * d'Auſbourg, entre luy, & l'Empereur pour les Etats, ſous le Regne de Charles V. qui eſtoit enſemble l'vn & l'autre. Là, ils convinrent que l'Empire & les Provinces de l'obeïſſance de ce Duc, dans la grande, & dans la petite Allemagne, ſeroient confederées; & ſe donneroient mutuëllement protection & ſecours : Que les Subjets du Duc contribuëroient aux Charges publiques : qu'ils ſeroient gouvernez ſelon leurs propres Loix : & que meſmes pour infraction de paix, ils ne ſeroient traduits que devant leurs Iuges naturels, pour eſtre condamnez au ban & autres peines de droit. Neanmoins ce Duc, depuis la guerre qu'il a euë contre les Provinces-Vnies du Pays-Bas, s'eſt affranchy des Collectes; & bien qu'il ſoit demeuré membre de l'Empire, il eſt déchu en partie de la protection qui luy eſtoit promiſe : Veu que

* 1648. Ferdinand III. s'impoſa * l'obligation de ne pouvoir ſecourir l'Eſpagne contre la France dans les limites de l'Empire.

III. Les Princes Eccleſiaſtiques.

III. Enſuitte viennent les Prelats qui ſont de trois ſortes, les grands, les moyens & les petits.

Les grands Prelats.

Les grands, en partie Eccleſiaſtiques, & en partie Militaires, s'appellent Prelats par excellence; & ſemblables aux Ducs, tiennent la plus haute Dignité, & prennent de l'Empereur meſmes, l'inveſtiture avec l'épée.

Les Eccleſiaſtiques, ſans y comprendre les trois

Electeurs, ſont l'Archeveſque de Saltzbourg, Legat né & perpetuël du Saint Siege; l'Eveſque de Bamberg, qui ne reconnoiſt de Superieur que le Pape; ceux de Spire, de Wormes, de Straſbourg, de Wirtzbourg, d'Aichſtet, d'Hildesheim, de Paderborn, de Conſtance, & d'Auſbourg Suffragans de Mayance: Ceux de Liege, de Munſter & d'Oſnabruge, alternatif entre les Catholiques & les Proteſtans, Suffragans de Cologne: Ceux de Friſingen, de Paſſavv, de Brixen, Suffragans de Saltzbourg: Celuy de Baſle, Suffragant de Beſançon: Celuy de Trente, Suffragant du Patriarche d'Aquilée: l'Abbé de Fulde, immediat du Pape, Archichancelier de l'Imperatrice, Primat des Abbez d'Allemagne: Celuy de Corvey dans la Weſtphalie: celuy de Prum dans le Territoire de Treves: Celuy de Kempten, dans la Suaube, dont les Religieux doivent eſtre Nobles de huit races; & quelques autres, qui ſeuls de l'ancien Clergé ſont reçus dans les Aſſemblées. Car pour ne point parler icy des Eveſchez Proteſtants, & de leurs dépendances; Ceux de Mets, Toul, & Verdun, Suffragans de Treves, ont eſté unis à la France; & ceux de la Bohéme & de l'Auſtriche, ne ſont que Mediats.

Entre ces Princes Eccleſiaſtiques, qui prennent cette qualité des Regales attribuées à leurs Prelatures, quelques-vns ſont encore Princes Seculiers; & comme tels, ils en portent les titres les

plus eminens. Ainſi l'Archeveſque de Cologne eſt Duc titulaire de Weſtphalie, & Comte effectif d'Angrie ou d'Anſperg: l'Eveſque de Wirtzbourg, qui celebre la Meſſe, l'épée nuë à coſté de l'Autel, ſe dit Duc de Franconie, concurrament avec les Marquis de Brandebourg qui pretendent l'eſtre auſſi, comme Burgraves de Noremberg; Et l'Eveſque de Straſbourg ſe nomme Comte Provincial, ou Landgrave d'Alſace, auſquels on peut ajoûter l'Eveſque de Verdun, qui s'appelloit Comte de ſa Capitale.

Les Militaires ſont les Chefs des Ordres de Pruſſe & de Malthe, qui forment vne eſpece mixte, Religieuſe & Seculiere tout enſemble: Puis que d'vn coſté il font vœu de chaſteté, de pauvreté, & d'obeïſſance; & que de l'autre ils portent les armes pour la deffenſe de la Foy. Ceux de Pruſſe ſont le Grand Maiſtre Teutonique, les Prevoſts d'Alſace & de Coblens; & quelques autres. Le premier qui reſide à Mergenth dans la Franconie, a ſéance & voix immediatement aprés l'Archeveſque de Saltzbourg; & les autres auſſi y tiennent vn rang honorable. Le reſte de l'Ordre qui ne joüyt pas de ce privilege, eſt formé de Commandeurs & de Chevaliers, Catholiques en Allemagne, & Proteſtans dans la Pruſſe. Il y a des Commandeurs immediats & mediats: Ceux-cy ne ſont pas immatriculez, & relevent toutesfois de la Iuriſdiction de la Chambre

bre de Spire : Ceux-là appellez Provinciaux ou Baillifs, prepoſez ſur d'autres particuliers dans la Heſſe, la Turinge, la Baviere & la Saxe, ſont ſoûmis aux Princes de ces lieux, à certaines conditions: Ils s'accommodent aux Reglemens Eccleſiaſtiques & Seculiers: Ils ſe trouvent aux Aſſemblées Provinciales, où ils ſe placent au deſſus des autres Prelats: Ils ſoûtiennent les Charges réelles & perſonnelles & ne reconnoiſſent le Chef de leur Ordre, que pour ce qui concerne directement leur Regle, leur profeſſion & l'état de leur condition. Ceux de Malthe ſont le Grand Prieur d'Allemagne, les Baillifs, les Commandeurs & autres qui gardent preſque la meſme police que les Teutoniques; & pour Protecteur ils ont l'Electeur de Brandebourg. Le Grand Prieur tient ſon Siege à Hetterheim en Briſgœu dans l'Alſace; & s'aſſiet & opine aprés les Eveſques.

Les Prelats moyens.

Les Moyens ſont ceux qui ont quelque Dignité principale; qui entrent, & opinent aux Diettes de meſmes que les Barons & les Comtes, par claſſe, & non chacun ſeparément; & comme eux reçoivent leur inveſtiture avec l'Enſeigne à la Chambre de Spire. La premiere claſſe contient vingt-trois Abbez, Prevoſts ou Baillifs: & la ſeconde quatorze Abbeſſes; celles de Queldnimbourg dans la Turinge; de Eſſen dans la Weſtphalie, dont les Chanoineſſes doivent eſtre Nobles; de Maſmonſter dans l'Alſace; de Buchavy dans la Suaube, où

les Religieuſes peuvent ſe marier; & les autres qui envoyent leur ſuffrage par Ambaſſadeur.

Les petits Prelats. Les Petits ſont Abbez immediats, qui comme les Gentilshommes n'ont point de ſéance dans les Aſſemblées; & prennent leur inveſtiture de la meſme ſorte que les precedens.

IV. Collation des Prelatures. IV. Tous ces divers Prelats reçoivent leurs benefices, ou du Pape, ou de l'Empereur, ſéparément, ou conjointement, des Legats du Saint Siege, des Seigneurs Patrons & des Chapitres. Si l'on excepte neanmoins les Militaires qui ſont inſtituez, ou par election du Chapitre general, ou par collation du Superieur, ou par prerogative d'ancienneté, ſelon leurs differentes conſtitutions.

Le Pape confere les Prelatures des Cathedrales & des autres Egliſes qui luy ſont reſervées, ſi elles vaquent, ou dans ſa Cour, ou dans les mois, pendant leſquels il partage le droit de nomination avec les Collateurs ordinaires; & pourvoit aux Canonicats, qu'il ſçait eſtre poſſedez par perſonnes inhabiles. S'il donne des proviſions par grace expectative, elles doivent eſtre inſinuées dans les Chapitres à peine de nullité.

Le Pape & l'Empereur conferent, ſi l'election eſt traverſée de quelque difficulté; & les Legats auſſi, lors que par leur preſence, ils ſuſpendent le droit electif, & ſe l'attribuënt.

L'Empereur nomme ſeul par le droit appellé de prieres primitives, ſoit qu'il l'emprunte de l'au-

thorité Apoſtolique; ſoit qu'il le derive du pouvoir abſolu d'Avocat, de pere Nourricier, ou de Chef Seculier de l'Egliſe, comme parlent la pluſpart des Iuriſconſultes Allemans. Il accorde ce droit tant aux Proteſtans, qu'aux Catholiques; & leur aſſure par ce moyen les premiers Benefices qui viennent à vaquer: Pourveu qu'il les preſente aux Chapitres qui leur ſont affectez, conformément à la Religion de chacun; & aux Reglemens des Traitez de paix, ſans vouloir gratifier les vns au prejudice des autres.

Les Patrons font la meſme choſe, par droit de Patronage Eccleſiaſtique ou Seculier, qui eſt reputé tel, s'il n'a eſté acquis par vn Eccleſiaſtique des biens de l'Egliſe meſme, non de ceux de ſon patrimoine. Les perſonnes de toute ſorte de conditions en jouïſſent, ſi eux ou leurs anceſtres ont fait baſtir ou rebaſtir l'Egliſe de fond en comble: ou s'ils l'ont dottée ſuffiſamment, lors qu'elle a eſté edifiée: ou s'ils ont donné la place où elle a eſté conſtruite; & s'ils le juſtifient par des titres valables; faute de quoy le Souverain eſt Patron preſomptif, dans tous les lieux de ſon Territoire. Ils doivent preſenter dans certain temps vn Eccleſiaſtique capable, à l'égard de l'âge, de la doctrine & de la Foy; & ne peuvent revoquer leur nominatiõ; ſi ce n'eſt le Laïque vne ſeule fois, avant qu'elle ait eu ſon effet. Enſuitte le Collateur eſt tenu de conferer le Benefice en patronage; & s'il ne le fait dans ſix

mois au plus tard, à conter du jour que la presentation luy a esté signifiée, il déchet de la collation, que son Superieur se peut attribuër. Les Patrons ont droit de litre & de presséance dans l'Eglise; de direction sur le Temporel Ecclesiastique, pour empescher qu'il ne soit dissipé; & de provision alimentaire pour estre entretenus selon leur qualité, s'ils sont reduits à l'indigence.

Les Chapitres, hors ces diverses rencontres, disposent des Prelatures, par election, ou par postulation, qui derivent l'vne de la Loy, l'autre du privilege; & se font à la pluralité des voix, ou par enqueste, ou par compromis, ou par inspiration dans l'Assemblée Canonique, de plusieurs, ou d'vn seul Chapitre, s'il s'agit d'instituër vn Metropolitain, ou quelque autre Prelat subalterne.

Elles se font par enqueste, si trois personnes de probité sont prepossées pour recueillir secretement, & pour écrire les suffrages l'vn aprés l'autre de tous les Electeurs: par compromis, si l'on transfere à quelques-vns la puissance d'élire pour tous en general: & par inspiration, si presque toutes les voix données publiquement, s'accordent en faveur d'vn mesme Prelat; & s'il semble en cela qu'elles ayent esté derigées par vn mouvement occulte & divin.

Lors que l'Eglise veuve se fait vn Chef d'vn des membres de son Corps, elle procede par election; & quand elle choisit vn Pasteur habitué dans vn

Digitized by Google

autre Dioceſe, ou de naiſſance illegitime, ou d'vn âge au deſſous de trente ans, elle agit par poſtulation, avec la permiſſion du Pape, qui par ſa diſpenſe couvre, ou repare les défauts du poſtulé.

Ceux qui ſont nommez font ſerment ſur le Capitulaire Epiſcopal, qu'ils n'affecteront point l'heredité de leurs Principautez ſeculieres; & reçoivent la foy & l'hommage du Clergé & de leurs vaſſaux. Trois mois aprés ils doivent pourſuivre à Rome les Bulles de leur confirmation; & pour les obtenir, ils ſont obligez de faire leur Profeſſion de Foy, de preſter ſerment d'obeïſſance au Pape, & de payer le droit d'Annate: c'eſt à dire le revenu d'vne année de leurs Prelatures, ſuivant les Conſtitutions de Iean * XXII. ou de Benoiſt * IX. Alors ils peuvent juger, excommunier, corriger, conferer les Benefices; & en vn mot exercer pleinement la Iuriſdiction Epiſcopale.

* 1412.
* 1305.

V. Ils ſe font ſacrer enſuitte dans certain temps; & ſont ainſi en eſtat d'ordonner les Clercs, & de les dépoſer; de benir les Vierges; de conſacrer les Autels, & les Egliſes; & de faire enfin tout ce qui appartient à l'ordre de leur Dignité.

V. Sacre des Eveſques.

Mais avant que d'eſtre ſacrez, les Metropolitains; & entre les Eveſques, celuy de Bamberg, s'empreſſent à la Cour de Rome, pour eſtre honorez du *Pallium*, comme la Baze & la marque expreſſe de ſuperiorité; & le demandent avec des ſollicitations importunes, qui ſont de devoir en cette

rencontre. Le *Pallium* eſt formé particulierement de deux bandes, larges chacune de trois doits, pendantes devant & derriere, des épaules juſqu'à la ceinture, enchaſſées par les extremitez en des lames de plomb ; & tiſſuës avec du fil, & de la laine de deux Agneaux blancs qui ſont benits ſur l'Autel dans l'Egliſe de Sainte Agnez, le jour de ſa Feſte. Il eſt poſé pendant vne nuit ſur les Chaſſes de Saint Pierre & de Saint Paul ; & conſacré enſuitte ſur l'Autel de Saint Pierre, où les Metropolitains, & les Eveſques privilegiez le doivent prendre, ſoit en perſonne, comme autrefois ceux d'Angleterre, ſoit par Procureur, ou de la main du Pape, ou de celle de ſon Legat; en preſtant le ſerment accoûtumé.

Ils ne peuvent le porter que pour convoquer les Conciles ; & dans l'enceinte des murailles des Egliſes de leur Province, aux jours ſolemnels, pour celebrer la Meſſe, pour conferer les Ordres, pour conſacrer le Creſme, les Egliſes & les Prelats. Ils l'emportent dans le cercueil, où l'on l'enferme avec eux : Et neanmoins ils le poſſedent comme vne choſe accordée, plûtoſt au lieu qu'à la perſonne. De-ſorte que deux Metropolitains qui changent de Siege, ne peuvent échanger ce Manteau ſacré ; & ſont contraints d'en prendre chacun vn nouveau. Autrefois ils l'avoient gratuitement, ſelon les Conſtitutions de Saint Leon, & de Saint Gregoire ; & les deciſions du Droit Canon, & du Concile de Baſle. Mais d'autres temps, ſelon que

Digitized by Google

la prudence l'exige, ayant introduit d'autres Reglemens, ils en payerent depuis, & payent encore aujourd'huy trente mille écus, outre les Annates; & s'acquierent par ce moyen toutes les prerogatives de Iuſtice & d'ordre, qui ſans cela leur ſeroient deffenduës. L'argent que produiſent ces droits differens à la Cour de Rome; & celuy qui volontairement eſt contribué pour les Indulgences, eſt deſtiné au ſecours des Chreſtiens contre les Infideles: ou du moins il n'eſt employé qu'en œuvres de pieté, ſelon l'intention des Papes, dont la conduite en cela eſt bien differente, de celle de quelques-vns de leurs Predeceſſeurs. Car on remarque entr'autres qu'Alexandre * VI. en donna trois cens mille livres à ſon fils Ceſar Borgia, qui ayant perdu cette ſomme au dez, dit *Que le jeu par vn revers favorable, l'avoit purgé des pechez des Allemans:* D'autres encore n'en firent pas vn meilleur uſage; ce qui quelquesfois leur attira les plaintes de tous les Etats d'Allemagne.

* 1495.

Eſtant confirmez, les Prelats preſtent le ſerment accoûtumé pour les Regales; les Grands au Souverain, & les autres à ſes Miniſtres; en reçoivent l'inveſtiture differemment, comme l'on a dit; & payent la taxe ordinaire pour l'infeodation: Et cependant dés le jour de leur élection, ils ne laiſſent pas d'eſtre appellez aux Diettes, s'ils y doivent aſſiſter.

VI. Puiſſance ſeculiere des Prelats.

VI. Ainſi eſtant inveſtis de leurs Principautez,

ſous la Iuriſdiction immediate de l'Empire, & de l'Empereur, ils joignent veritablement la puiſſance ſeculiere à l'Eccleſiaſtique; & poſſedent l'vne & l'autre également. Quelques-vns alleguent contre cette vnion, que le Sacerdoce & l'Empire ſont diviſez : Que Ieſus-Chriſt dit à ſes Apoſtres, qu'il ne ſeroient point comme les Roys de la terre ; que l'uſage de la primitive Egliſe y eſt contraire; que le Spirituel regarde l'Eveſque, & non pas le Temporel, dont l'adminiſtration luy eſt deffenduë par les Canons; & que ſans ſe confondre, ils ne peuvent ſe méler enſemble. Et d'autres répondent que comme les Eveſques ont le pouvoir ſpirituel de Dieu, ils tiennent le ſeculier de l'Empereur: qu'ils les poſſedent ſans mélange, & partant ſans confuſion: que c'eſt ſeulement en qualité de Princes Laïques, qu'ils s'ingerent du maniment des affaires publiques ; & qu'ainſi ils en peuvent connoiſtre juſtement.

Comme Eccleſiaſtiques, au moins les Archeveſques, ils conferent les Benefices mediats dans les mois extraordinaires; & peuvent aliéner le treſor & les immeubles de l'Egliſe ; pour acquitter ſes debtes legitimement contractées; pour procurer ſon avantage & ſa commodité ; pour contribuër à la conſtruction des murailles publiques, qui font ſa ſureté particuliere ; pour enſevelir les Morts; pour racheter les Captifs; pour nourrir les Pauvres, & pour deffendre la Foy. Ils convoquent

voquent les Synodes ; reglent la diſcipline Eccleſiaſtique ; ſe ſoûmettent au Pape en dernier reſſort, dans toutes les cauſes qui concernent leur Miniſtere ; & relevent immediatement de luy. Ils ont Iuriſdiction ſur tous les Preſtres de leur Dioceſe, à la reſerve de quelques Privilegiez & des Religieux, qui la pluſpart commencerent au treiziéme Siecle à s'en affranchir ; & ſe ſoûmirent à leurs Provinciaux & Generaux, ou directement au Saint Siege. Mais en beaucoup de lieux, ſi les Prelats procedent contre vn Clerc, ils ne peuvent le traduire hors de la Ville, où il eſt habitué. D'ailleurs ils partagent cette Iuſtice avec l'Ordre de Saint Dominique, comme Inquiſiteur de la Foy, pour la Cour de Rome ; & n'en ont aucune ſur le Clergé Proteſtant, qui ne ſoit ſuſpenduë & renfermée dans les bornes du droit de Territoire, par les Traitez de Paſſavv, d'Auſbourg, & de Munſter. Toutefois comme par ce dernier, l'Empire, à l'égard particulierement des choſes Eccleſiaſtiques, doit demeurer en l'état, où il eſtoit au premier de Ianvier 1624. juſqu'à ce qu'on ait terminé les differends de Religion, les Prelats qui en joüyſſoient alors, la poſſedent encore aujourd'huy, à condition de ne rien entreprendre au prejudice de la liberté des conſciences ; & ils s'en ſervent ſeulement pour recouvrer les rentes, les Decimes, & les autres droits qui leur ſont deûs par le party Proteſtant.

Comme Princes ils ont les meſmes prerogatives, & preſque aux meſmes conditions que les Seculiers. Ils peuvent changer la Religion de leurs Subjets, de la façon qu'on dira cy-aprés; & en changer ſeuls, ou avec leur Clergé, ſans faire tort à leur reputation; ſans encourir autre peine, que de déchoir de leurs Prelatures; & ſans eſtre tenus à reſtituer les fruits conſommez. Ils ſont Avocats & Patrons des biens d'Egliſe, attachez à leurs Principautez. Ils partagent la direction des Cercles & celle de l'Etat: Ils ont ſéance dans les Aſſemblées generales, aprés les Electeurs Eccleſiaſtiques & la Maiſon d'Auſtriche. Lors qu'ils conteſtent pour leurs biens feodaux, ils procedent à la Chambre de Spire; & reconnoiſſent l'Empereur pour leur Souverain. C'eſt pourquoy quand ils troublent le repos public, ils ſont proſcris comme les autres, ſelon l'ancienne coûtume renouvellée dans l'Empire, qui decide les difficultez que l'on forme ſur ce point. Car d'vn coſté, l'on dit qu'au moins pour les actions perſonnelles, ils ſont exempts de la Iuriſdiction Laïque; & que meſmes la Chambre de Spire eſt perſuadée de cette verité; puis que ſous le Regne * de Ferdinand II. elle caſſa par vn Arreſt ſolemnel, celuy que Charles V. long-temps auparavant avoit rendu * contre Iean de Lavvembourg, Eveſque d'Hildesheim. Et de l'autre, que l'Egliſe eſt du Territoire du Iuge Laïque, ſelon l'Evan-

* 1629.

* 1521.

gile: Que Frideric III. ayant * condamné l'Eveſque d'Halberſtad, luy deffendit d'appeller à Rome; & que les Empereurs ſuivans ne firent aucun ſcrupule de s'attribuer la connoiſſance des affaires meſmes de Religion, où l'intereſt ſeculier eſtoit mélé. Enfin ils ont la Iuſtice Laïque ſur leurs Terres; les vns ſouveraine, comme les Prelats Bamberg & de Wirtzbourg; & les autres ſoûmiſe à la Chambre de Spire, où l'on interjette appel de leurs jugemens. * 1476.

Ils ne ſont pas moins riches que privilegiez, ſi l'on excepte celuy de Friſingen; & poſſedent du bien au de-là de ce qu'il en faut, pour ſoûtenir leur Dignité. Mais pluſieurs en abuſent; & prodiguent les revenus du patrimoine ſacré, pour étendre le luxe à tout ce qui peut leur donner du plaiſir & de l'éclat; & ſur tout à l'appareil de leurs feſtins. Autrefois ils s'adonnoient peu à l'étude: ils negligeoient le Miniſtere qui les rendoit auguſtes: ils tenoient au deſſous d'eux d'annoncer au Peuple la parole de Dieu: Ils traittoient leurs Eccleſiaſtiques avec l'indulgence qu'ils avoient pour eux-meſmes; & ſouffroient le deſordre, s'ils ne l'authoriſoient: de-ſorte que ſous le Regne de Charles V. ils permettoient à chaque Preſtre, pour certaine ſomme, d'entretenir vne concubine. Cependant quelle que ſoit leur opulence, elle n'eſt plus ſi grande qu'autrefois. Car depuis le changement * de Religion * 1521.

* 1648. jusqu'à la paix * de Munster, les Princes Luthe-riens & Calviniſtes, ne ceſſerent point de dépoüiller l'Egliſe ; & ayant envahy pluſieurs Prelatures, & demembré la pluſpart des autres, ne furent obligez de rendre, que ce qu'ils avoient vſurpé depuis le premier de Ianvier 1624. nommé le terme de reſtitution.

VII. Prelats Proteſtans.

VII. De cette ſorte le Clergé des vns & des autres, s'éleva ſur les ruines du plus ancien ; & ſe groſſit encore de quelques Eveſchez, qui à l'exemple de leurs Paſteurs ſe détacherent de l'obeïſſance du Pape.

Comme ces Eccleſiaſtiques nouveaux ſont ou immediats ou mediats, il eſt à propos de traiter icy des premiers ; & de remettre à parler des autres à la ſuitte des Princes, dont ils reconnoiſſent la ſuperiorité.

Les immediats entre les Proteſtans, ſeuls honorez de cette qualité, ſont reduits à deux, Lu-

1648. bek & Oſnabruge alternatif, depuis que l'Archeveſché de Magdebourg, & les Eveſchez d'Halberſtad, de Minden, de Camin, de Choverin, & de Ratzembourg ont eſté erigez en Duchez & Principautez ; & ſoûmis, les deux premiers à la Couronne de Suede, les quatre autres à l'Electeur de Brandebourg, & les deux ſuivans aux Ducs de Mekelbourg. Lubek appartient aux Princes d'Holſtein ; Oſnabruge, ou Oſſembourg, comme alternatif, nomme vn Eveſque Catholi-

Digitized by Google

que, & puis vn Proteſtant, qui ne dépendent en rien l'vn de l'autre; & preſident ſeparément ſur les deux moitiez du Chapitre, où le nombre des Chanoines de chacun d'eux eſt toûjours égal. Le Proteſtant qui ne peut eſtre poſtulé qu'entre les Deſcendans de Georges Duc de Brunſvic-Lunebourg-de Cell, a Iuriſdiction civile & criminelle ſur ceux de ſa Religion; & preſte ſerment de leur en conſerver le libre exercice, tel qu'il eſtoit au terme * de reſtitution.

* 1624.

Ces Eveſques lors qu'ils s'éleverent, & long-temps aprés, ne furent reconnus pour tels, que par leurs Dioceſains; à cauſe qu'eſtant élus ou poſtulez hors de l'Egliſe Romaine, ils ne vouloient, ny ne pouvoient y paroiſtre pour obtenir les Bulles de confirmation, ou de diſpenſe, ſans leſquelles ſelon le Concordat, aucun Eccleſiaſtique n'eſtoit conſtitué en Dignité. De-ſorte qu'ils demeuroient incapables des Regales, & de l'inveſtiture, que l'Empereur leur refuſoit; & ne tenoient aucun rang entre les Princes de l'Empire, bien qu'ils en portaſſent les Charges, comme poſſeſſeurs du Domaine utile de leurs Benefices. Mais depuis le Traité * de Munſter qui les rétablit en l'état où ils eſtoient avant le changement de Religion, ils reçoivent de l'Empereur aprés leur nomination, l'inveſtiture des Regales; en payant double taxe pour l'infeodation. Ils prennent place dans les Aſſemblées, avec les Directeurs de la Chancellerie de

* 1648.

Mayance, & du College des Princes, ſur le banc qui eſt poſé entre les Prelats Catholiques & les Princes Seculiers; & opinent tour à tour chacun ſeparément.

Comme leur Theologie ſoûmet l'Egliſe à l'Empire, ils reconnoiſſent l'Empereur pour leur Souverain, tant pour le Spirituel, que pour le Temporel; & tiennent de luy l'vne & l'autre puiſſance. Quoy que differens des Eveſques Catholiques, à l'égard de la doctrine, ils leur ſont preſque ſemblables, en ce qui concerne la diſcipline & les ceremonies; & convoquent des Synodes pour y faire obſerver l'ordre établi par la Confeſſion d'Auſbourg, & pour maintenir l'uniformité dans les ſentimens qu'ils ont de la Foy. S'ils changent de Religion, ils ſont privez de leurs Prelatures; & s'ils ont droit de preſenter, de viſiter, de corriger, de proteger, de lever les Dixmes ſur les Benefices Mediats des Catholiques, ils l'exercent ſans empeſchement: pourveu qu'ils ne faſſent aucune entrepriſe ſur la liberté des conſciences.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

DES PRINCES SECVLIERS DE L'EMPIRE.

I. *Les Princes du premier Ordre.* II. *Les Princes de Bavière.* III. *Les Princes de Saxe.* IV. *Les Princes de Brandebourg.* V. *Les Princes de Suëde.* VI. *Les Princes de Brunſvic.* VII. *Les Princes de Mekelbourg.* VIII. *Les Princes de Wirtemberg.* IX. *Les Princes de Heſſe.* X. *Les Princes de Bade.* XI. *Les Princes d'Holſace.* XII. *Les Princes de Lavvembourg, & d'Anhalt.* XIII. *Les Princes du ſecond Ordre, Comtes & Barons.* XIV. *Inveſtiture des Princes.* XV. *Leur Juriſdiction.* XVI. *Leurs Economats ſur les Monaſteres.* XVII. *Leurs alliances de confraternité.* XVIII. *Leurs droits de Reforme.*

MAIS ſi le Clergé precede, il devance de fort peu les Princes Seculiers qui ſont de deux Ordres, l'vn Superieur, & l'autre Inferieur.

I. Le premier contient les Ducs, les Marquis, les Landgraves & les Princes qui n'ont que cette qualité, en cela moins conſiderables que les autres, dont la Dignité eſt d'autant plus grande, I. Les Princes du premier Ordre.

qu'elle ne ſe forme pas de ce titre ſeul. Les Principaux d'entr'eux ſont ceux des Maiſons de Baviére, de Saxe, de Brandebourg, de Wirtemberg, de Heſſe, de Bade, d'Holſtein, & d'Anhalt, tant à cauſe de la gloire de leur origine, que de leur puiſſance & des prerogatives, dont ils joüyſſent.

II. Les Princes de Baviére. Aprés la creation 2772. avant la naiſſance de Ieſus-Chriſt 1176.

II. LES PRINCES DE BAVIERE ſe diſent du ſang d'Anthenor, Chef des Henetiens & des Paphlagoniens, qui aprés la ruine de Troye aborda en Italie; & ayant deffait les Euganiens, Peuples de la Marche Tarviſane, fonda la Ville de Padouë. Mais ſelon l'Hiſtoire la plus fidele, ils ſont de celuy du Duc Arnoul, qui fut tué au neufviéme Siecle en vne bataille contre les Normans, pere de Leopold Duc de Baviére, General des Armées de l'Empire, contre
* 908. les Hongres à la deffaite d'Auſbourg, où * il mourut; dont le fils Arnoul le Mauvais, ſi ſouvent
* 915. Rebelle aux Empereurs Conrad * I. ſon Beau-
* 923. pere, & Henry * l'Oiſeleur, gouverna ſouverainement la Baviére, premierement comme Roy, puis comme Duc. Ses deux fils Eberard & Arnoul Comte de Schiren, furent privez de la ſucceſſion de ce Duché. Mais Leopold, dit l'illuſtre, fils d'Eberard, ayant épouſé Richarde ſœur
* 928. de Henry l'Oiſeleur, obtint * de luy le Marquiſat d'Auſtriche; & fit la branche des Princes ſuivans ſes Succeſſeurs en droite ligne, qui ſont trop

conſi-

conſiderables pour n'en rapporter que les noms. Henry le Rebele, ſous le Regne * de Henry le Saint, pratiqua & remuà vainement pour rentrer dans la Baviére. Albert, * acquit par ſes exploits le nom de Victorieux. Erneſt le Vaillant, ſervit utilement Henry IV. contre les * Hongres & les Saxons. Leopold III. dit le Bel, Gendre de Henry III. força publiquement la femme de ſon frere Albert l'Inconſideré, qui ſecretement avoit violé celle de Leopold; & les armes à la main, ou ſe vangea encore de luy, ou l'empeſcha de ſe vanger. Leopold IV. ſe * rendit ſi recommandable par ſa pieté, qu'il fut mis au nombre des Saints. Leopold V. dit le Large, prit Ratiſbone; & * conquit vne partie de la Baviére, que Conrad III. luy donna pour en chaſſer les Guelphes, de la Maiſon d'Eſt. Henry ſon frere & ſon Succeſſeur, appellé Iachſamer Gott, Dieu me ſauve, ou me veüille aimer, ſa façon de parler ordinaire, ceda ſon droit ſur cette Province aux legitimes heritiers; & ſuivit l'armée Imperiale dans la Syrie contre les Infideles, ſous la conduite de Frideric de Barberouſſe, qui * le créa premier Duc d'Auſtriche, & luy accorda la pluſpart des privileges, dont les Archiducs joüyſſent encore aujourd'huy. Leopold le Vertueux & le Pere de la Patrie, ſe trouva au Siege * d'Acre en Syrie avec Philippe Auguſte Roy de France, & Richard cœur de Lion Roy d'Angleterre; & vétu de blanc, monta le premier à la

* 1003.
* 1040.
* 1075.
* 1080.
* 1136.
* 1144.
* 1156.
* 1191.

bréche, où tout ſon habit fut rougy du ſang des Sarrazins, hormis l'endroit que couvroit l'écharpe. C'eſt pourquoy il quitta depuis les anciennes Armes d'Auſtriche, d'azur à cinq Alloüettes d'or, poſées en Sautoir; & prit l'Ecu de Gueule, chargé d'vne face d'argent, laquelle neanmoins, ſelon quelques-vns y repreſente le Danube, dont ce Pays eſt diviſé en deux Parties égales. S'eſtant * retiré dans vn Cloiſtre, * Frideric le Catholique, puis * Leopold le Glorieux ſes deux freres, gouvernerent l'Auſtriche; & firent ſans ceſſe la guerre aux Infideles en Eſpagne, ou dans le Levant. Frideric le Belliqueux, fils de ce dernier, attira ſur luy, & ſoûtint la puiſſance de Frideric II. & l'eſtant allé ſecourir en Italie, lors qu'il y eſtoit le moins attendu, ſe reconcilia avec luy, & en obtint de nouveaux privileges avec la confirmation * des anciens. Ayant eſté étranglé à la chaſſe avec le licol de ſon cheval, par le Baron de Pottendorff, irrité que le Prince entretint l'vne de ſes parentes, l'Auſtriche fut conteſtée entre ſes ſœurs & ſa niéce, fille de leur frere Henry le cruël, Marguerite, Conſtance, & Gertrude, la premiere femme d'Ottocarus Roy de Bohéme, la ſeconde de Henry Marquis de Miſnie, & la troiſiéme d'Herman Marquis de Bade; & enfin envahie par ce Roy, ſur lequel l'Empereur Rodolphe le Clement, la * conquit, & en inveſtit Albert ſon fils. Cependant la poſterité d'Arnoul

* 1193. * 1194. * 1198. * 1245. * 1278.

Comte de Schiren, qui demeura quelque temps inferieure à celle de ſon frere Eberard, aprés ſix degrez de Generation, s'éleva tout à coup ſur les ruines de Henry le Lion Duc de Saxe & de Baviére. Othon, dit le grand, Comte de Schiren & de Witelſpach, toûjours fidele à Frideric Barberouſſe, dont il portoit la Cornette Imperiale, * obtint de luy le Duché de Baviére; & Loüis qui le receut de ſon pere, y ajoûta le Palatinat, dont il fut * gratifié par l'Empereur Frideric II. en faveur du mariage de ſon fils Othon, dit l'illuſtre avec Agnez, fille de Henry le Ieune Comte Palatin, l'vn des enfans de Henry le Lion. Ainſi ces deux Principautez furent poſſedées hereditairement par Othon l'Illuſtre, puis par ſon fils aîné, Loüis * ſurnommé le Severe, pour avoir fait mourir ſur vn ſoupçon jaloux, Marie de Brabant ſa femme innocente; & enfin partagées entre ces deux fils Rodolphe & Loüis, qui parvint à l'Empire. L'aîné fut Electeur Comte Palatin; * mourut en Angleterre exilé par ſon frere, pour avoir donné ſa voix à Frideric le Bel Duc d'Auſtriche élu Empereur, & commença la ligne de ſon nom, appellée des Rodolphes; qui produiſit les branches du Palatinat, de Siemeren, de deux Ponts, de Neubourg, de Sulzbac, d'Hiltpolſtein, de Lanſperg, de Kléeburg-Suede, de Birckenfeld, de Biſchuveiler, & de Lautereck, dont les deux aînées ſeront ſeu-

* 13. Iuil. 1180.

* 1215.

* 1235.

* 1319.

les déduites en ce lieu ; veu que les autres ont trop d'étenduë pour y contenir. La premiere porta douze Electeurs, Comtes Palatins, Adolphe le Simple, Rodolphe & Robert le Roux ſes freres, Tuteurs de leur Neveu, tous trois enfans de Rodolphe premier: Robert-Adolphe fils du Simple: Robert le Bref ſon fils * Empereur: Louis le Pieux: Loüis le Clement: Frideric le Victorieux ſon frere, Tuteur de Philippe l'Ingenu, fils du Clement: Loüis le Pacifique : Frideric le Sage, qui * établit la Religion Proteſtante dans ſes Etats, Tuteur de ſon Neveu Henry-Othon, dont le Pere, Robert le Vertueux, eſtoit fils de l'Ingenu. La ſeconde * commença à Eſtienne Duc de Siemeren dans le Hunſruk, fils de Robert le Bref Empereur, puiſné de Loüis le Pieux, & pere de Frideric, qui fut pere de Iean I. ayeul de Iean II. & biſayeul de Frideric III. * Succeſſeur de Henry-Othon ſon Couſin, à l'Electorat, & au Palatinat. Ce Prince Frideric III. * nâquit Catholique & ſe fit Proteſtant à l'induction de ſa femme Marie de Brádebourg, & puis * Calviniſte ; envoya * de puiſſans ſecours en France au Prince de Condé, & à l'Admiral de Chaſtillon ; & par vn traittement peu civil, témoigna à Henry de Valois Roy de Pologne, lors que ce Monarque paſſant par l'Allemagne pour aller prendre poſſeſſion de ſa nouvelle Couronne, logea * à Hildeberg, le déplaiſir qui luy reſtoit dans l'ame du maſſacre de la Saint

* 21. Aouſt 1409.

* 1546.

* 1410.

* 12. Fev. 1557.

* 14 Fev. 1515.

* 1560.

* 1567.

1568.

* 1573.

Digitized by Google

Barthelemy. Loüis IV. ſon fils, appellé le Facile, rétablit * la Religion Proteſtante; & ſe monſtra toûjours paſſioné pour les Lettres, & pour la paix publique. Son fils Frideric IV. dit le Sincere, de proteſtant ſe * fit Calviniſte. Frideric V. appellé le Conſtant,* receut la Couronne de Bohéme du choix des Etats de ce Royaume, qu'il perdit * à la bataille de Prague; & fut * proſcrit & dépoüillé de l'Electorat, & de ſa Principauté. Charles-Loüis ſon fils, par la paix de Munſter * rentra dans le Bas Palatinat; & fut creé huitiéme Electeur en recompenſe de l'ancien Electorat, qui demeura à la ligne des Guillaumes * commencée par l'Empereur Loüis, auquel le Duché de Baviére écheut en partage. Ce Monarque tres-paſſioné pour l'agrandiſſement de ſa Famille, combla ſes ſix fils, dont elle eſtoit compoſée, & de biens, & de Dignitez. Loüis l'aîné Comte de Tyrol, Loüis le Romain, & Othon le Degeneré, decedez ſans enfans, poſſederent l'vn aprés l'autre l'Electorat & le Marquiſat de Brandebourg, que l'Empereur Charles IV. beaupere de ce dernier * acheta de luy. Guillaume le Vieil, denaturé envers ſa mere, fut par elle Comte de Hollande, de Hainaut, de Zelande, & de Friſe; & mourut * incenſé. Albert, qui luy ſucceda par le Teſtament de ſon pere, eût vne fille & vn fils, Marguerite, femme de Iean ſans peur Duc de Bourgogne, & Guillaume accordé à Marie

* 1578.

* 1584.

* 4. de Nov. 1619.

* 8. de Nov. 1620.

* 22. de Ian. 1621.

* 13. d'Octob. 1648.

* 1285.

* 1373.

* 1378.

fille de Charles le Sage Roy de France, & marié à Marguerite * sœur du Duc Iean sans peur; de laquelle il eut Iacqueline de Baviére, fameuse par sa mauvaise conduite. Elle épousa successivement Iean Dauphin de Viennois fils de Charles VI. Roy de France; Iean * de Bourgogne Duc de Brabant son Cousin; puis avant que d'en estre veuve * Homfroy Duc de Cloceſtre frere de Henry V. Roy d'Angleterre; Et enfin François de Borselle * Comte d'Ostrevant Chevalier Zelandois; desquels n'ayant point eu d'enfans, ses Etats retournerent * au fils de Marguerite sa tante, Philippe Duc de Bourgogne surnommé le Bon. Estienne appellé l'Agraffé II. fils de l'Empereur Loüis succeda * au Duché de Baviére; & fut pere de trois fils, Estienne II. Frideric & Iean, qui formerent les trois branches d'Ingolstad, de Landshut, & de Munchen ou de Munik. Le premier laissa vne fille, Isabelle, * femme de Charles VI. Roy de France, & vn fils, Louys le Barbu, Comte de Mortagne, Prince ambitieux & fâcheux, & par cette raison chassé du Royaume, & proscrit en Allemagne par l'Empereur Frideric III. qui le receut en grace, aprés vn exil de quatre ans. A son retour il voulut faire son Successeur de son Bastard; eut guerre, pour ce sujet, avec Louys le Bossu son fils legitime; demeura son Captif; & l'ayant survécu, mourut * dans les prisons de ses Cousins, dont il avoit continuellement attaqué les

* 1386.
* 1406.
* 1417.
* 1420.
* 1424.
* 1429.
* 1435.
* 1392.
* 13. de Iuil. 1384.
* 1447.

terres. Frideric, Prince de Landshut fut pere de Henry, dit le Riche Duc de Baviére, comme Succeſſeur du Barbu, dont il acheta la liberté trente-mille florins d'Albert Marquis de Brandebourg, qui s'en eſtoit ſaiſi aprés la mort du Boſſu. Henry laiſſa vn fils unique Louys le Riche, aſſez fier & vaillant, pour avoir oſé déchirer par mépris des Lettres de Frideric III. * 1459. & s'eſtre delivré avec gloire des ennemis, que cét Empereur indigné de tant d'audace, luy mit ſur les bras. A celuy-cy * ſucceda Georges le Riche ſon * 1479. fils Fondateur de l'Academie d'Ingolſtad, pere d'Eliſabeth, femme de Robert le Vertueux Comte Palatin, auquel par ſon Teſtament il legua tous ſes biens. Iean, Prince de Muchen fut le moindre des enfans d'Eſtienne l'Agraffé; & le plus grand en ſa poſterité, qui ſera déduite icy avec quelque Eloge, ſans ſortir de ſa droite ligne. Erneſt eut * part à la * 1429. faveur de l'Empereur Sigiſmond. Albert III. dit le Debonnaire, elu Roy de Bohéme, au prejudice de Ladiſlas d'Auſtriche fils de l'Empereur Albert * 1440. II. en refuſa * la Couronne, pour ne point s'engager dans vne querelle injuſte. Albert IV. dit le Sage, exclut Robert Palatin, le Vertueux, qu'il fit proſcrire, de la ſucceſſion * de Georges le Riche, * 1503. dont il annulla le Teſtament par le droit de l'épée; & reunit en luy les biens des branches d'Ingolſtad & de Landshut. Il épouſa Cunegonde, fille de Frideric III. élevée chez Sigiſmond Archiduc d'Auſtriche, qu'il abuſa pour la tirer de ſes mains, avec

Digitized by Google

des Lettres contrefaites, envoyées au nom de l'Empereur; & rompit ainſi le Traité ſecret, par lequel cette Princeſſe devoit épouſer Mahomet II. Sultan des Turcs, à condition que luy & ſes Subjets ſe feroient Chreſtiens. Guillaume IV. ennemy juré de Luther & de ſa doctrine, l'vn des Chefs de
*1558. la ligue Catholique de Noremberg *, eut le cœur
*1525. aſſez haut pour ſonger à détrôner * Charles V. & ayant attiré pluſieurs autres Princes dans ſes ſentimens, traita avec François I. Roy de France, pour la deffenſe de la liberté Germanique, ſi l'on entreprenoit de l'opprimer. Albert V. fit bâtir pour les Ieſuites les Colleges d'Ingolſtad, de Landshut, & de Munchen; envoya ſes Ambaſſadeurs au Concile de Trente; & preſida aux Etats
*1556. * de Ratiſbone pour l'Empereur Ferdinand I. ſon Beaupere. Guillaume V. donna ſon nom aux Princes de ſa branche; & prefera à la pompe du monde la ſolitude des Chartreux, où il
*7. de Fev. 1626. * mourut prés de Ratiſbone. Maximilien, Gendre de Ferdinand II. & Beaufrere de Ferdinand III. Empereurs, appuya leur grandeur ébranlée avec toutes ſes forces contre la Sueде & la France; & il en eût pour recompenſe l'Electorat
*25. de Fev. 1623. * & le Haut Palatinat, dont Frideric le Conſtant élu Roy de Bohéme fut dépoüillé. Ferdinand-Marie &c. ſon
*27. de Sept. 1651. * Succeſſeur a épouſé Adelaïde, fille de Victor-Amedée Duc de Savoye, & de Chriſtine de France; & de cette Princeſſe qui eſt morte depuis quelque temps, il a vn fils né l'an 1662. qui porte douze noms de Baptême, dont

les

les deux premiers ſont Maximilien-Marie. De cette branche eſt encore ſortie la derniere de cette Famille, appellée Albertine, d'Albert Landgrave de Leuchtemberg, frere de l'Electeur Maximilien, & pere de trois fils: Iean-François-Charles: Maximilien-Henry Archeveſque, Electeur * de Cologne, Eveſque d'Hildesheim, & de Liege; & Albert-Sigiſmond Eveſque de Friſingen. Les aînez de la Maiſon de Baviére ſont donc dans le College des Electeurs; & les puiſnez dans celuy des Princes, où ils ont prés de dix voix, & ſéance immediatement aprés les Electeurs ſeculiers.

* 1650.

III. LES DVCS DE SAXE ſortent d'vne Maiſon, où tout eſt illuſtre; où la gloire de leur premier Anceſtre, n'a point decliné dans ſes Deſcendans; où chaque teſte donne de l'éclat à celles dont elle en reçoit. Dés l'entrée aux quatre degrez les plus anciens, on y voit quatre Princes également renommez, * Sighard Duc des Saxons, contre Dagobert Roy de France & d'Auſtraſie; Theodoric Duc d'Ilbourg & d'Angrie, deſigné Roy de Saxe contre Charles Martel; Vernekind dit le Pacifique; & Vitikind appellé le Grand, qui pendant trente-deux ans diſputa à Charlemagne la conqueſte de ſon Pays. Il mourut en bataille contre les Sueves; & laiſſa deux fils Vigbert & Vitikind le jeune Burgrave des Sorabes. Le premier fit la branche des Empereurs de Saxe, des Marquis de Thurin, d'Yvrée, d'Eſt, de Montferrat,

III. Les Princes de Saxe.

* 633.

807.

de Saluces, de Savone, de Final, de Brandebourg l'ancien, & des Comtes d'Oldembourg. Vitikind le jeune eut deux fils, Vitikind troiſiéme du nom; &
* 842. Ditrame Burgrave des Sorabes. L'aîné, dit-on, ſuivit la Cour de Charles le Chauve, qui le fit Duc d'Anjou; & fut pere de Robert le Saxon; duquel pluſieurs Autheurs ſur de foibles conjonctures, ont fait deſcendre la troiſiéme race des Roys de France. Ditrame s'attira l'indignatiõ de ſon Couſin Othon,
* 909. dit le grand, Duc de Saxe, qui le bannit * de ſon Pays. Mais Ditmar, ſon fils, fidele à Henry l'Oiſeleur, Succeſſeur d'Othon, l'ayant delivré du peril,
* 914. où il eſtoit d'eſtre * pris par les troupes de Conrad
* 921. premier Empereur, rentra * en recompenſe dans le Burgraviat des Sorabes; gouverna en cette qualité les Peuples de l'Elbe, du Sal, de l'Eſter, & de Pleiſſe; & ſans ceſſe combattit les Henetiens Infideles, dõt
* 933. il extermina * prés de deux cens mille avec le ſecours de Bernard, appellé Bernon, Duc de Saxe, & de Lunebourg. Ses Deſcendans en droite ligne, furent ceux-cy: Theodoric: Dedon, Comte de Merſpurg, par la liberalité de l'Empereur Othon III. Theodoric Marquis de Lanſperg: Thymon dit le Grand, nourry à la Cour de l'Empereur Henry
* 1075. IV. qui luy donna * le Marquiſat de Miſnie; Con-
* 1126. rad favory de l'Empereur Lothaire II, dont il * obtint l'inveſtiture de ce Marquiſat; & le ſecours neceſſaire pour en chaſſer les Bohémes qui l'avoient vſurpé: Othon le Riche Fondateur de Lipſik &

Digitized by Google

de Friberk : Theodoric mary de Iudith, fille d'Herman Landgrave de Turinge : Henry, ſurnommé l'Illuſtre, Marquis de Miſnie, Palatin de Saxe, & Landgrave de Turinge (aprés la mort d'Herman, * dernier de la race de Charlemagne) par l'accommodement qu'il fit avec Sophie fille de Saint Louys de Turinge, ſœur d'Herman & mere de Henry l'Infant de Heſſe : Albert le Degeneré, Gendre de l'Empereur Frideric II. Frideric, appellé le Magnanime pour avoir heureuſement deffendu * ſes Etats contre les forces de ſon injuſte pere, de Iean & de Voldemar Marquis de Brandebourg, d'Adolphe de Naſſau, & d'Albert d'Auſtriche premier du nom, Empereurs : Frideric le Severe, ou le maigre, élu * Empereur contre Charles IV. Frideric le Vaillant Marquis de Miſnie, mary de Catherine d'Henneberg, dont il * eut la Principauté de Coburg ; & Frideric appellé le Belliqueux. Ce dernier ſe rendit ſi recommandable par ſa valeur, & par ſes ſervices auprés de l'Empereur Sigiſmond, qu'il * obtint de luy l'Electorat & le Duché de Saxe vacans par la mort * d'Albert-Aſcagne ; & il en * receut l'inveſtiture à Bude le jour des Roys. Il rentra ainſi dans l'heritage de ſes peres. Car Othon, le Grand, Empereur, oſta ce Duché aux Princes de ſon ſang, pour le donner * à Herman Bilingus, Gouverneur de ſes enfans, & General de ſes Armées, dont les Deſcendans le poſſederent juſqu'au Duc Magnus, qui * finit ſes

* 1285.

* 1194. juſqu'à 1313.

* 1347.

* 1360.

* 1423.

* 1422.

* 1426.

* 960.

* 1106.

jours dans les priſons de Henry IV. pour avoir appuyé contre luy la Rebellion de Rodolphe de Suaube; Et quelque temps aprés, Henry V. le confera à Lothaire Comte Supplenbourg depuis Empereur, qui en gratifia Henry le Superbe ſon Gendre, pere de Henry le Lion, proſcrit par Frideric Barberouſſe, par lequel il fut transferé dans la Maiſon d'Aſcagne. Frideric le Belliqueux fonda l'Vniverſité de
1409. Lipſik, du debris de celle de Prague; & fut pere de Frideric l'Indulgent, qui eut deux fils, Erneſt & Albert, nommé le Courageux, le Roland, ou le
1464. bras droit de l'Empire. Erneſt, Prince d'vne prudence conſommée, fut pere de Frideric le Sage,
1519. premier Protecteur de Luther, élu pour gouverner l'Empire, qu'il ceda à Charles V. & de Iean dit le Bon, & le Conſtant, Electeurs l'vn aprés l'autre. Du Conſtant, nâquit Iean-Frideric, auſſi Electeur, General des Proteſtans à la bataille de Mulberg,
1547. dépoüillé de l'Electorat par Charles V. & tige des branches de Gothen, de Veymar dans la Turinge, & d'Aldembourg dans la Miſnie. Albert le Courageux, entr'autres enfans, eut Georges le
1500. Barbu Duc de Saxe, ſi zelé Catholique, que Luther l'appelloit l'Apoſtre du Diable; & Henry le
1539. Debonnaire qui ſucceda à ſon aîné, & par le miniſtere meſmes de Luther introduiſit la Religion Proteſtante dans ſon Duché. Maurice ſon fils combatrit ſous Charles V. à la bataille de Mulberg;
1557. fut revétu de l'Electorat de Saxe, oſté à ſon Cou-

Digitized by Google

ſin Iean-Frideric ; puis Rebelle, à cét Empereur, le contraignit à delivrer les Princes Proteſtans, retenus priſonniers, & à conſentir à la Paix de Paſſavv; & mourut d'vne bleſſure qu'il receut au combat de Sivershuſen, où il deffit * Albert Marquis de Brandebourg-Culembac, l'Alcibiade de l'Allemagne. Auguſte ſon frere, luy ſucceda à l'Electorat, & au Duché de Saxe ; renouvella * la paction de confraternité hereditaire entre les Maiſons de Saxe, de Brandebourg, & de Heſſe; executa le ban Imperial contre Iean-Frideric de Saxe ſecond du nom, pris * en ſon Château de Gothen; poſſeda pleinement la faveur de Maximilien II. & par ſon credit, ſe rendit l'Arbitre de l'Empire, auquel il eût pû pretendre, s'il n'eût mieux aymé, comme Prince, eſtre amy neceſſaire de l'Empereur, que comme Empereur, avoir beſoin de tous les Princes. Chreſtien I. ſon fils prefera la reforme de Calvin à celle de Luther; & mourut ſur le point de conduire en France vne puiſſante armée au ſecours du Roy Henry le Grand. Chreſtien II. ſon fils rétablit la Religion Proteſtante dans ſa Principauté; & obtint * de Rodolphe II. les Fiefs de Cleves & de Iuliers. Iean-Georges ſon frere & ſon Succeſſeur, receut la Luſace de Ferdinand II. Empereur, pour l'avoir utilement * ſervy à la guerre de Bohéme : s'allia depuis contre luy avec la Suede & la France, pour deffendre la * liberté & la Religion Proteſtante, & pour s'exempter de rendre les Eveſchez de Miſſen,

* 9. de Iuil. 1553.

* 1555.

* 13. d'Avril. 1567.

* 1591.

* 1610.

* 1920.

* 1630.

de Merſpurg, & de Naumbourg, qu'on luy demandoit par l'Edit de reſtitution; ſe recõcilia avec l'Empereur par le *Traité de Prague, qui l'expoſa en butte aux armes Suedoiſes; eût recours à la neutralité pour en détourner la tempeſte; & n'en fut pas moins avantagé par la paix * de Munſter, qui fut le rétabliſſement de ſes Provinces deſolées. Iean-Georges ſon fils, ſecond du nom, comme Vicaire de l'Empire, en eut l'adminiſtration aprés la mort * de Ferdinand III. & comme Electeur ſe trouva à l'election * de Leopold Ignace, qui regne aujourd'huy. Il eſt d'aſſez belle taille, & extrémement maigre; mais ſi magnifique & ſi liberal, que deux millions de revenu qu'il poſſede, ſuffiſent à peine à ſa dépenſe. Le Prince Electoral Iean-George, troiſiéme du nom, nâquit le 20. de Iuin 1647. & l'an 1663. il épouſa Anne Sophie, fille aînée de Frideric III. Roy de Dannemarc, & de Sophie-Amalie Ducheſſe de Lunebourg, dont il a deux fils, & vne fille: Iean-George né en 1668. Frideric-Auguſte né l'an 1670. & Anne-Sophie née en 1672. Il eſt de moyenne taille, fort replet, & tres-beau de viſage. Il a le cœur grand, l'eſprit grand: il ayme la chaſſe & la guerre avec paſſion. Deux Princes de cette branche en ont commencé deux autres, Chreſtien Marquis de Luſace, & Prince de Naumbourg; & Maurice Prince de Merſpurg, freres de l'Electeur Iean-Georges II. & peres de pluſieurs enfans. Les Princes de Saxe n'obſervent le droit

* 1635.
* 1648.
* 1669.
* 2. d'Avril. 1657.
* 1658.

d'aîneſſe, qu'à l'égard de l'Electorat ; partagent également leurs terres ; & y exercent la Iuſtice ſouverainement.

IV. Les Marquis de BRANDEBOVRG, ſi l'on defferoit à la tradition commune, viendroient de Pierre Colonne, ennemy du Pape Paſchal II. qui dépoüilla ce Prince de ſes Terres ; & le contraignit de ſe retirer en Allemagne, où l'Empereur Henry V. l'établit en Suaube ; & luy donna plus de bien qu'il n'en avoit perdu. Mais avec plus d'apparence, & plus de verité, ils ont meſme origine que les Archiducs d'Auſtriche, & les Marquis de Bade ; & font vne branche de l'ancienne Maiſon d'Alſace, où Adelric * Duc de cette Province, Adelbert, Eberard, Varinus & Iſembard Prince d'Allemagne tiennent les cinq premiers degrez de Generation. De cedernier nâquirent entr'autres enfans, Guelphe Comte d'Altorf & de Ravenſperg Duc de Suaube ; & Taſſillon Comte d'Echingen. L'aîné eut trois fils & vne fille, Conrad * Comte de Paris, Duc de Bourgogne mary d'Adelays, fille de Loüis le Debonnaire, & d'Hermengarde ſa premiere femme, duquel les Deſcendans erigerent le Royaume de la Bourgogne Transjurane ; Raoul Abbé de Saint Ricquier ; Henry Comte d'Altorf, & de Ravenſperg Duc de Suaube, tige des anciens Guelphes Ducs de Baviére ; & Iudith, femme * en ſecondes Nopces de Loüis le Debonnaire, & mere de Charles le Chauve Empereurs,

IV. Les Princes de Brandebourg. 1100.

* 684.

* Il mourut 862.

* 819.

Taſſillon Comte d'Hechingen, fut pere de Dancho, Comte de Zollern dans la Suaube, au de-çà du Danube; au deſſous duquel à paſſer du pere au fils ſont Rodolphe; Othon; Volfgang; Frideric I. Frideric II. Frideric III. Bouchard, mary d'Anaſtaſie, ſœur de Rodolphe Duc de Suaube, * élu Empereur contre Henry IV. Frideric IV. Rodolphe II. Frideric V. Frideric VI. mary d'Eliſabeth de Hapſbourg, ſœur de Rodolphe I. Empereur; Frideric VII. Comte de Zollern, & premier * Burgrave de Noremberg, ou Duc de Franconie par la liberalité de l'Empereur ſon Oncle; Frideric II. qui combattant contre l'Empereur Frideric d'Auſtriche, dit le Bel, à la bataille de Muldorff * & d'Ottingen, l'arreſta priſonnier; Iean; Frideric III. Favory de l'Empereur Charles de Luxembourg; & Frideric V. dernier Burgrave de Noremberg, l'ornement de ſa Famille, en ſon temps l'vn des plus fermes appuys de l'Empire. Quoy qu'il eût prodigué ſon ſang & ſon bien pour en deffendre les Provinces, il acheta la recompenſe de ſes ſervices; c'eſt à dire, l'Electorat & le Marquiſat de Brandebourg, la ſomme de quatre cens mille écus de l'Empereur Sigiſmond, qui l'en voulut gratifier, & l'en inveſtit * au Concile de Conſtance; & depuis avec la permiſſion de ce Monarque, il * vendit à la Ville de Noremberg ſon Burgraviat, le Château & les Foreſts de ſa Dépendance, deux cens qua-

* 1077.
* 1289.
* 1327.
* 1417.
* 1427.

quarante mille écus, à condition que le titre, & quelques droits honorifiques lui en demeureroient. Son fils Frideric, aux dents de fer, refuſa les Couronnes de Pologne,* & de Bohéme; acquit la qualité & les Armes de Duc de Pomeranie; & laſſé des travaux de la guerre, où il avoit long-temps occupé ſa valeur, ceda * l'Electorat à ſon frere Albert, nommé le ſage Achille, ou le vaillant Vliſſe, par les Lettres du Pape Pie II. & enſuitte par la voix publique. Ce Prince, qui dans de frequens tournois renverſa tous ſes adverſaires, ſans eſtre ſeulement ébranlé de leurs efforts; qui ſortit vainqueur de dix-ſept combats ſinguliers; où contre ſes ennemys armez de toutes pieces, il ne ſe ſervit jamais que de l'épée, du bouclier, & du caſque, * protegea le mary de ſa ſœur Marguerite, Louys de Baviére le Boſſu; * gagna ſept batailles ſur ceux de Noremberg, & n'en perdit qu'vne ſeule; commanda l'armée Imperiale * envoyée au ſecours de Nuys, aſſiegée par Charles Duc de Bourgogne; ſe ſignala dans toutes les guerres, dont l'Allemagne fut agitée; & aprés vn repos de dix-ans mourut * aux Etats de Francfort; & fut enterré à Hailbrun, où le craſne de ſa teſte, ſans aucune ſuture, eſt encore monſtré. Iean ſon fils appellé le Grand, & le Ciceron Germanique, à cauſe de la grandeur de ſa taille, de ſon authorité, & de ſon eloquence, voyant les Roys de Bohéme, de Pologne & de Hongrie

* 1446.
* 1468.
* 1470.
* 1444.
* 1447. & 1448.
* 1475.
* 1486.

campez au tour de Breſlavv, pour diſputer entr'eux la poſſeſſion de la Sileſie, & de la Moravie,
*1475. les * contraignit à faire la paix, & à ſe retirer; autant par la force de ſes raiſons, que par la crainte de ſix mille hommes, dont il eſtoit ſuivy; & long-temps avant la fin de ſon heureuſe adminiſtration, devint inutile aux affaires, par la graiſſe exceſſive qui luy fit de ſon corps vn fardeau inſuportable, malgré les remedes, que pour s'en delivrer, il tenta ſouvent au peril meſmes de ſa vie. Ioachim I. ſon fils, dit le Neſtor Germanique, excella en la connoiſſance des Langues, de l'Hiſtoire & de l'Aſtrologie; fonda l'Academie de Francfort ſur l'Oder; favoriſa avec ſon frere. Albert Electeur de Mayance l'ele-
*1519. ction * de Charles V. &, Catholique zelé eût fait mettre en priſon ſa femme Elizabeth de Dannemarc, devenuë Proteſtante, ſi elle ne ſe fût retirée en Saxe. Ioachim II. ſon fils embraſſa la Re-
*1539. ligion de ſa mere, qu'il établit * dans ſes Etats;
*1542. commanda l'armée Imperiale contre les * Turcs;
*1547. ſuivit le party de l'Empereur à la bataille de * Mulberg; s'entremit auprés de luy de l'accommodement de l'Electeur de Saxe, & du Landgrave de Heſſe; & ſenſiblement picqué de la fauſſeté qui fut faite dans ce Traité, pour avoir droit de retenir ce dernier dans la captivité, s'en prit au Cardinal de Granvelle, & l'eut frappé, s'il n'en eût eſté empeſché. Il approuva auſſi que l'Electeur
*1552. Maurice * prit les armes pour la delivrance de ſes

Princes ; acheta de l'Empereur Ferdinand II. le Duché de Croſſen dans la Sileſie ; & bien qu'il eût, dit-on, quelque lumiere de l'avenir, mourut * lors qu'il y penſoit le moins, du poiſon que luy donna vn Medecin Iuif. Iean-George, ſon fils, ayant fait punir le coupable, en étendit le châtiment ſur tous ceux de cette Nation qu'il bannit de ſes Terres ; & comme à l'Aſſemblée d'Aldembourg, il s'eſtoit * obligé de ſecourir le Roy Henry le Grand, il contribua aux levées des Troupes qui paſſerent en France. Ioachim-Frideric, ſon fils, * nâquit preſque mort ; poſſeda l'Electorat dix ans ſix mois ; & * mourut d'apoplexie. Iean-Sigiſmond, ſon fils, * introduiſit la reforme de Calvin dans ſa Principauté ; s'empara de ce qu'il pretendoit dans la ſucceſſion de Iuliers, à cauſe de ſa femme ; opina par ſes Ambaſſadeurs aux élections des Empereurs, Mathias & Ferdinand II. & par vne apoplexie imparfaite eſtant tombé dans vne paraliſie incurable, qui le rendit incapable de l'adminiſtration, il y renonça * volontairement. George-Guillaume, ſon fils, intereſſé comme les autres Princes à deffendre la liberté Germanique, & en particulier les Eveſchez de Brandebourg, d'Havelberg, & de Lubus ſur l'Oder, qu'on luy demandoit par l'Edit de reſtitution, ſuivit le party de Guſtave-Adolphe Roy de Suëde ; ſe joignit à luy quelques mois avant la bataille * de Lipſik ; & ſe reconcilia avec l'Em-

* 1. de Ianv. 1571.

* 1591.

* 27. de Ianv. 1546.

* 1608.

* 1614.

* 1519.

* 7. de Sept. 1630.

pereur Ferdinand II. par la paix de Prague * qu'il
*1635. n'approuva pas du commencement. Frideric-Guillaume ſon fils, entra ſouvent en conteſtation avec les Suëdois touchant les bornes de ſon Duché de la Pomeranie vlterieure, & de celles de la Pomeranie citerieure; qu'en échange de pluſieurs Eveſchez de l'Empire, il leur avoit cedé pour l'avancement de la paix de Munſter. Toutesfois il ſe * joignit depuis avec eux contre la
*1655. Pologne; où il eut preſque tout l'honneur de la ſanglante bataille de Warſovie; & toſt aprés quittant le party des Vainqueurs, pour appuyer
*1657. * celuy du vaincu, il fut General de ſes Confede-
*1660. rez juſqu'à la paix qu'on * conclud au Cloiſtre d'Oliva prés de Dantzik. De ſa femme Louyſe-Henriette, fille de Henry-Frideric Prince d'Orange, il a deux fils, Charles-Emile, né le 6. de Fevrier 1655. & Frideric né en 1657. Pluſieurs branches que l'Electorale a produites, ſont encore à remarquer. La premiere, ſelon le droit d'aîneſſe, commença à l'vn des fils de l'Electeur Ioachim-Frideric, Ioachim-George Duc de Iagerndorff, ou de Carnovie dans la Sileſie, pere d'Er-
* 24. de Sept. 1644. neſt, * mort ſans enfans. La ſeconde, au fils de l'Electeur Iean-George, Chriſtien Marquis de Culembach & de Peyreut dans la Franconie, pere de deux fils; George-Albert le puiſné qui vit encore; & Erdmann-Auguſte, qui pour fils, & pour Succeſſeur a laiſſé Chreſtien-Erneſt, aujour-

d'huy Chef de ſa ligne: La troiſiéme, a vn autre fils du meſme Electeur, Joachim-Erneſt, Marquis d'Onſpach, ou Onolſbach dans la Franconie, pere d'Albert, duquel eſt fils Iean-Frideric né le 8. d'Octobre 1654. Et la quatriéme, au fils de l'Electeur Albert le ſage Achille, Frideric, Seigneur de pluſieurs terres dans la Franconie, heritier * de ſon frere Sigiſmond dans le Voigtland; pere de trois fils, Caſimir, George le Debonnaire, & Albert, qui formerent trois autres branches de peu de durée. Caſimir Marquis de Culembach, General de l'armée de Ferdinand I. Roy de Hongrie, fut pere d'Albert, dit l'Alcibiade Germanique, qui ravagea pluſieurs Provinces d'Allemagne; & particulierement le Territoire de Noremberg, où il brûla Altorf, & Lauf; aprés y avoir enfermé les Habitans, les Païſans & les beſtiaux de la campagne. George le Debonnaire, Marquis d'Onſpach, & Duc de Iagerndorff, par conceſſion de Ladiſlas Roy de Bohéme & de Hongrie, fut pere de George-Frideric mort * ſans enfans: Et Albert, Grand-Maiſtre de l'Ordre de Pruſſe, ayant vainement reclamé le ſecours de l'Empire, contre Sigiſmond Roy de Pologne, dont il eſtoit attaqué, * luy abandonna vne partie de cette Province; luy fit hommage de l'autre, erigée en Duché hereditaire; s'accommoda aux ſentimens de ſes vaſſaux, qui demandoient l'exercice de la Religion Pro-

* 25. de Fev. 1495.

* 1526.

* 1552.

* 1603.

* 1525.

teſtante; & ſe maria avec Dorothée, fille de Frideric I. Roy de Dannemarc, & en ſecondes Nopces avec Anne-Marie de Brunſvic. De cette derniere il eût * vn fils, Albert-Frideric, Duc de Pruſſe, qui devint frenetique pendant l'appareil de ſon Mariage, avec Marie-Eleonor, fille de Guillaume Duc de Cleves & de Iuliers; vécut depuis ſous la tutelle de ſon Couſin George-Frideric, Marquis d'Onſpach; * & ne laiſſa que des filles, dont l'aînée Anne Ducheſſe de Pruſſe épouſa Iean-Sigiſmond Electeur de Brandebourg, duquel elle eut l'Electeur George-Guillaume ſon heritier au Duché de Pruſſe, & en ſes droits ſur Cleves & Iuliers. L'Electeur de Brandebourg, comme Prince d'Halberſtad, & de Minden a ſéance & voix dans les Aſſemblées; comme Duc de la Pomeranie ulterieure, il alterne & communique avec le Duc de la Pomeranie citerieure pour le ſeul ſuffrage qui leur appartient en commun; & comme Duc de Magdebourg, il alterne auſſi avec le Duc de Bremen, en la direction du Cercle inferieur de Saxe, dont il eſt membre. Ses puiſnez les Marquis de Culembach & d'Onſpach ſont appellez aux Etats; & opinent chacun ſeparément.

* 29. d'Avril 1553.

* 1618.

V. Les Princes de Suede.

V. LE ROY DE SVEDE Duc de la Pomeranie citerieure, de Bremen, de Verden, & Prince de Rugen, eſt de la Maiſon de Baviére; & Chef de la branche de Kléeburg, puiſnée de

celle de deux Ponts, qui * commença à Loüis le Noir, ſecond fils d'Eſtienne Duc de Siemeren, l'vn des fils de Robert le Bref ou le Debonnaire Empereur. Loüis le Noir fut * pere d'Alexandre Duc de deux Ponts, Prince mal ſain & boiteux; mais vehement & courageux, comme il fit paroiſtre à la guerre de Baviére, contre l'Electeur Philippe l'Ingenu, auquel il ne fit pas peu de peine. Loüis II. ſon fils, porta les armes pour l'Empereur Charles V. en France; & rendit public * ſur ſes Terres l'exercice de la Religion Proteſtante. Volfgang ſon fils, ajoûta à ſes Etats la Principauté de Neoburg, que l'Electeur Othon-Henry ſon Couſin luy donna; * & mourut General de l'armée Palatine à Neſſun prés de Limoges, accablé de ſoins & de travaux, & des reſtes d'vne fiévre quarte. Iean ſon ſecond fils, eut en partage avec ſes freres le Duché de deux Ponts, où il reſida à Zuveybruch; aima les Lettres avec paſſion; fit dreſſer la Genealogie Palatine, depuis Anthenor pendant deux mille deux cens ſoixante & treize ans; & épouſa * Magdelaine fille de Guillaume Duc de Cleves, & de Iuliers, qui luy apporta ſes droits ſucceſſifs ſur ces Etats. Iean-Caſimir, le troiſiéme de ſes fils, eut Kléeburg; & reſida tantoſt en Allemagne, & tantoſt en Suëde; où il épouſa * Catherine fille du Roy Charles IX. dont il eut deux fils, Charles-Guſtave, & Adolphe-Iean, mary d'Eliſe-Beatrix fille

* 1559.

* 1462.

* 1530.

* 11. de Iuin 1569.

* 1. Octob. 1579.

* 1604.

* 11. de Iuil. 1615.

du Comte Pierre de Brahé. L'aîné fut * proclamé General de la Milice, puis * Succeſſeur du Royaume; & enfin * couronné Roy de Suëde, aprés la demiſſion de la Reyne Chriſtine, qu'il eût épouſée, ſi les ſentimens de cette Princeſſe, ſe fuſſent conformez à ceux de l'Etat. Enſuitte il declara la guerre à Caſimir Roy de Pologne, qui avoit proteſté contre ſon inſtallation au Trône; entra dans le Palatinat de Cracou, dont il prit la Capitale; deffit l'armée ennemie à Caſimire; penetra juſque ſur les confins de la Ruſſie; & à ſon retour * gagna encore la fameuſe bataille de Warſovie, qui dura trois jours. Avec le meſme ſuccez il paſſa * dans l'Holſace, pour ſe vanger de Frideric III. Roy de Dannemarc, qui pour faire diverſion ravageoit le Duché de Bremen; s'empara de l'Iſle de Fuinen; * étonna celle de Zeland, où il aſſiegea Coppen-haven; & par le Traité de Roſchild, obtint celles de Schonen, de Heſland, de Bleikin, & de Bornholm; quoy qu'en Dannemarc, auſſi bien qu'en Pologne, il eut à combattre outre ſes principaux ennemys, les forces du grand Duc de Moſcovie, des Hollandois & de l'Empereur, liguez enſemble contre luy. Comme il ſe diſpoſoit à vne nouvelle paix plus ferme que la premiere, qui fut rompuë, il * mourut à Gottenbourg; & de ſa femme Heduvige-Eleonor, fille de Frideric Duc d'Holſtein, ne laiſſa qu'vn fils, Charles Roy de Suëde, né le 24. de No-

* 1648.
* 1650.
16. de Iuin 1654.
* 1656.
* 1657.
* 1658.
* 12. de Fev. 1660.

Digitized by Google

vembre 1655. aujourd'huy regnant ſous la tutelle de ſa mere. Ce jeune Monarque n'a pas vne origine moins illuſtre du coſté de ſon ayeule maternelle, iſſuë de la race de Saint * Eric, & des anciens Roys de Suede, de la branche d'Eric Duc de Griphsholm, Fortereſſe de la Sudermanie, & Gouverneur de l'Iſle d'Aland; qui dans l'Hoſtel de Ville de Stockolme ſoûmiſe à la tyrannie de Chreſtien II. Roy de Dannemarc, * perdit la teſte ſous le tranchant de l'épée d'vn Bourreau. Guſtave ſon fils, qu'aprés cette triſte execution on avoit conduit à Coppen-Haven, trouva moyen de s'échapper; & retournant dans ſon Pays natal, l'affranchit de la domination étrangere. Alors il fut élu Roy en pleine Campagne prés d'Vpſal, ſur les pierres, où s'aſſemblent les Deputez des Etats; & à la faveur d'vne longue paix, il * affermit la Religion Proteſtante dans ſes Provinces, ſans ébranler ſon authorité. Eric ſon fils aîné, ayant * épouſé ſa concubine, femme de naiſſance abjecte; fait mourir ſes principaux Subjets; & tué meſmes de ſa main vn de ſes proches parens, devint odieux & mépriſable; & par vne revolte generale * deſcendit du Trône dans vne priſon, où dés ſon entrée il vit ſous ſes feneſtres, le corps de ſon Chancelier empallé, & vécut encore dix ans. * De ſes deux freres, Iean III. Duc de Fridland, & Charles Duc de Sudermanie, Chefs de deux branches Royales, l'aîné qui avoit eſté le Captif, & preſ-

* 1150.

* 8. de Nov. 1520.

* 1523.

* 1537.

* 5. de Iuil. 1568.

* 1568.

* 1578.

que la victime du Roy precedant, eſtant ſon Succeſſeur, continua pendant huit ans la guerre déja commencée contre les Danois & ceux de Lubek; en ſortit * par vn accommodement, dont l'Empereur Maximilien II. fut le principal mediateur; & ſous la conduite de Ponthus de la Garde, ſage & vaillant Capitaine, vainquit ſouvent les Moſcovites, & les chaſſa preſque de toute la Livonie. Sigiſmond ſon fils, fut élevé dans la Religion Catholique, & * nommé Roy de Pologne, du vivant de ſon Pere; tant à cauſe de ſon merite, qu'en conſideration de Catherine ſa mere, ſœur & fille des derniers Monarques de cét Etat. Il défit & prit en bataille l'Archiduc Maximilien, qui luy * diſputoit la Couronne; ordonna en vne Diette generale, que tout Prince d'Auſtriche ſeroit à jamais incapable de la poſſeder; chaſſa * vne infinité de Valaques, dont ſes Pays eſtoient inondez; entra dans la Moſcovie, où du commencement ſon fils eſtoit appellé pour y regner; n'y prit * que Smolensko, aprés vn Siege de deux ans, fatal à deux cens mille Moſcovites; & par divers combats ſur la riviere de la Tire, diminua d'vn tiers, & * rompit vne armée de quatre cens mille hommes, avec laquelle Oſman Empereur & General des Turcs en cette guerre, s'eſtoit promis la conqueſte du monde. Ladiſlas-Sigiſmond ſon fils, qui avoit eu la principale part à tant de victoires, emporta de ſignalez avantages, ſur les forces

* 1576.

* 7. de Decemb. 1587.

* 1587.

* 1601.

* Iuin 1611.

* 1622.

Digitized by Google

unies du Grand Duc de Moſcovie, & du Grand Seigneur Amurat IV. & lors qu'Ibraim, Succeſſeur d'Amurat déclara la guerre à la Republique de Veniſe, il mourut * ſubitement du déplaiſir de n'avoir pû reſoudre les Polonois à prendre les armes pour la ſecourir. Iean-Caſimir ſon frere & ſon Succeſſeur, perdit quelques batailles contre les Suedois; en gagna pluſieurs contre les Moſcovites; ralentit en meſme temps l'impetuoſité des Coſaques & des Tartares; reprima les factions & la revolte de ſes propres Subjets; & parmy tant d'orages, ayant ſauvé la Couronne, l'a remit à l'Aſſemblée generale des Palatins de Pologne pour rentrer dans la profeſſion Eccleſiaſtique qu'il avoit autrefois embraſſée: Eſtant demeuré veuf de Louyſe-Marie de Gonzague, femme en premieres Nopces de Ladiſlas-Sigiſmond; & fille de Charles Duc de Nevers & de Mantouë, dont il n'eut point d'enfans. A l'égard de Charles Duc de Sudermanie, il gouverna quelque temps le Royaume de Suede en qualité de Lieutenant du Roy Sigiſmond, ſon Neveu, qui dés le vivant du Roy Iean ſon pere avoit * eſté reconnu pour ſon Succeſſeur; Et l'y ayant receu comme ennemy lors qu'il y alla pour en * prendre poſſeſſion, il le combattit avec avantage en quelques rencontres, & le contraignit d'en ſortir. Pour authoriſer ſa revolte, il publia que ce Monarque y vouloit rétablir la Religion Catholique,

* 18 de May 1648.

* 1669.

* 1583.

* 1598.

ſes heureux progrez, luy ferma les portes. Depuis ayant * declaré la guerre à l'Empereur Ferdinand II. il conquit en deux ans & demy les deux tiers de l'Allemagne ; & dans la courte carriere qu'vne mort * trop prompte luy preſcrivit, il devança tous les conquerans de l'Antiquité. La Reyne Chriſtine ſa fille vnique, qui luy ſucceda à l'âge de ſix ans, triompha dans l'Empire dés ſon enfance, ſous la conduitte de ſes Generaux ; acheva la guerre, & fit la paix à Munſter * avec avantage; égala les plus grands Roys en l'art de regner ; leur donna l'exemple d'vne liberalité immenſe envers les Sçavans; ſurpaſſa ceux-cy en la connoiſſance des Langues & des Sciences, & * ſortit du Trône pour entrer dans l'Egliſe Romaine, où Dieu qui vouloit répandre ſa lumiere ſur toutes les graces, dont il l'avoit ornée, l'appelloit interieurement: Elle ſe retira auprés du Pape Alexandre VII. qui luy confera * le Sacrement de Confirmation ; & s'habitua à Rome, où maintenant encore par ſa conduite, & par ſa magnificence, elle fait les honneurs de cette ſuperbe Ville. Ainſi le Roy de Suëde eſt le glorieux rejeton de deux Familles, où trois grandes Couronnes ont éclatté; & peut en tirer d'autant plus d'avantage, qu'eſtant électives, elles preſupoſent le merite de ſes devanciers. Comme Etat de l'Empire, en qualité de Duc de Bremen, il a ſéance au College des Princes, le cinquiéme ſur le banc

* 1630.

* 6. de Nov. 1632.

* 1648.

* 16. de Iuin 1634.

* 1656.

des Seculiers dans le Cercle de la Haute Saxe, avant le Duc de la Pomeranie vlterieure; & dans les Cercles de la Weſtphalie & de la baſſe Saxe, ſelon la Coûtume, il eſt placé entre Magdebourg & Bremen, pour alterner avec eux en la direction de ce dernier Cercle, ſauf les droits de Lunebourg & de Brunſvic, qui en ſont Coodirecteurs. Comme Duc de la Pomeranie citerieure, il a ſuffrage alternativement avec le Duc de l'vlterieure, ainſi qu'il a eſté dit. Il a Iuſtice en dernier reſſort, dans tous ces Fiefs de l'Empire; & la fait rendre en vn meſme Tribunal, où l'on juge ſans appel, ny evocation, ſelon les Coûtumes des lieux, & les Conſtitutions Imperiales. Que ſi comme Etat de l'Empire, il eſt cité pour quelque cauſe qui concerne ces Fiefs, il reconnoît la Iuriſdiction de la Chambre de Spire, ou celle de la Chambre de la Cour, ſelon le choix qu'il en a pû faire depuis le Traité de Munſter.

VI. Les Princes de Brunſvic.

VI. LES DVCS DE BRVNSVIC & de Lunebourg, ou Lunenbourg, tirent leur origine d'Azo d'Eſt Marquis de Toſcane, qui * ſuivit l'Empereur Conrad II. en Allemagne; & en premieres Nopces épouſa Cunegonde, ſœur de Guelphe III. le dernier de la race des anciens Guelphes. De ce mariage nâquit Guelphe d'Eſt premier du nom, dit le Robuſte; auquel à cauſe de ſa mere, l'Empereur Henry IV. * donna le Duché de Baviére, & le Comté d'Altorf; Pere de Hen-

* 1028.

* 1071.

Digitized by Google

ry le Noir, ou le Ieune chien, qui eut pour fils Henry le Superbe, auſſi Duc de Baviére, puis de Saxe par * conceſſion de l'Empereur Lothaire II. dont il avoit épouſé la fille. De luy nâquit Henry le Lion Gendre du Roy d'Angleterre, le plus puiſſant Prince d'Allemagne, où il domina depuis l'Elbe juſqu'au Rhin, & de la mer Baltique juſqu'aux Alpes; & enſuitte le plus malheureux. Car l'Empereur Frideric Barberouſſe l'ayant proſcrit & bany pour ſa Rebellion, le * dépoüilla de ſes Etats; & donna le Duché de Baviére à Othon Comte de Schiren & de Vitelſpach, & celuy de Saxe à Bernard fils d'Albert l'Ours. Toutesfois le Lion, par l'interceſſion de ſon Beaupere, obtint depuis ſa grace avec les Duchez de Lunebourg & de Brunſvic; & * laiſſa trois fils, Othon IV. Empereur, Henry le Ieune, auquel Frideric Barberouſſe * donna le Palatinat de Baviére, & Guillaume, pere d'Othon le Bref * creé Duc de Brunſvic & de Lunebourg par l'Empereur Frideric II. Le Bref, eut pour fils Albert ſurnommé le grand qui deffendit peu heureuſement le party d'Ottochar Roy de Bohéme * contre l'Empereur Rodolphe I. & celuy de Sophie de Turinge contre Henry l'Illuſtre Marquis de Miſnie; & protegea la Ville de Lubek contre Iean Comte d'Holface. Albert eut deux fils, Henry le Merveilleux & Albert le Gras. Le Merveilleux en eut deux autres, Henry le Ieune pere d'Othon, mary de Ieanne

* 1137.

* 1180.

* 1195.

* 1186.

* 1235.

* 1278.

1378. Reyne de Naples élu Roy de Majorque; & Erneſt
*1567. dont la poſterité finit * au cinquiéme degré de Generation en la perſonne d'Erneſt, l'vn des Generaux Proteſtans à la bataille de Mulberg, & en celles de
*1595. *ſes freres Volfgang, & Philippe Prince de Grubenhagen. Albert le Gras fut pere de Magnus le Debonnaire, ou le Vieil, pere de Magnus II. appellé Torquatus, d'vne chaiſne d'argent qu'il portoit au col, qui tua en duël Othon Comte de Schaunembourg; &
*1596. * mourut ſur le champ de la main déloyale d'vn ſoldat de ſon ennemy. Celuy-cy laiſ-
*1373. ſa trois fils, Frideric, ſeul Duc de Brunſvic * élu Empereur, aſſaſſiné à Friſlar par le Comte de Valdeck, aprés avoir vendu, dit-on, la liberté à la Ville de Brunſvic, Bernard & Henry, Prince de Calemberg, & de Volfenbutel. Bernard commença la branche de Lunebourg, dont il eut le Duché par vn
*1400. partage fait * avec ſes Neveux, avec ſes droits ſur la Ville de Brunſvic Indiviſe. On conte entre ſes Deſcendans en droite ligne, Frideric le Pieux, Othon le Magnanime, Henry le Ieune,
*1428. Erneſt * qui ſouſcrivit la Confeſſion d'Auſbourg, pere de Henry, Prince ou Comte Daneberg, & de Guillaume Duc de Cell, ou Zell. Henry eut pour fils, & pour Succeſſeur Auguſte, Comte de Hozgen, puis Prince de Wolfenbutel, & Duc
*1530. de Brunſvic, comme Succeſſeur * de Frideric-Vlric; & pere de Rodolphe-Auguſte, né le 16. de May 1627. d'Antoine-Vlric, né le 4. d'Oct. 1633.

&

& Ferdinand-Albert, né le 22. de May 1636. Guillaume, Duc de Cell, tranſmit ſes Etats à ſon fils Georges, l'vn des Generaux de l'armée * Suëdoiſe, & de celle de Heſſe * contre Ferdinand II. & Ferdinand III. Empereurs, qui a laiſſé quatre fils, Chreſtien-Loüis, Duc de Cell, & des Terres de la Famille dans le Cercle inferieur de Saxe ; George-Guillaume Duc de Gottingen, de Calemberg, & de Hannover ; Iean-Frideric Coadjuteur de l'Eveſque Catholique d'Oſnabruge, ayant quitté la Religion Proteſtante ; & Erneſt-Auguſte, né le 20. de Novembre 1629. Eveſque Proteſtant du meſme lieu, qui de ſa femme Sophie Palatine a pluſieurs enfans. A l'égard de Henry Duc de Calemberg & de Volfenbutel, fils de Magnus Torquatus, il eut pour Succeſſeur ſon fils aîné Guillaume, dit le Victorieux *, de ſept victoires qu'il remporta ; pere de Guillaume Duc de Brunſvic * ; pere de Henry le Mauvais ; & d'Eric le Vieux, Duc de Gottingen, & de Calemberg. Du Mauvais, vint Henry le Ieune, ennemy de ſon repos, & de celuy de l'Allemagne, qu'il deſola * plus d'vne fois avec le fer & le feu ſous l'Empire de Charles Quint ; Catholique, & puis * Proteſtant ; pere de Iules * Fondateur de l'Academie d'Elmenſtad ; Introducteur de la Religion Proteſtante dans ſa Province ; pere de Henry-Iules, qui eut deux fils, Frideric-Vlric & Chreſtien. Le premier contraignit Brunſvic aſſiegée à luy faire hommage * ; & mit fin aux differends que

* 1632. * 1633. & 1638.

* Mort 1482 * juſqu'en 1503.

* 1542. 1550. * 1567. * 1576.

* 1517.

la pluſpart de ſes Anceſtres avoient eus avec cette Ville; ſuivit le party du Roy de Dannemarc, & puis celuy de l'Empereur, armez l'vn contre l'autre; & mourut * ſans enfans, le dernier de ſa ligne. Le ſecond, ayant eſté Eveſque d'Halberſtad n'en fut pas moins hardy Capitaine. S'eſtant jetté dans le party de l'Electeur Frideric Palatin, élu Roy de Bohéme, & de la Reyne ſa femme, il * porta les armes pour la deffenſe du Palatinat, & le gand de cette Princeſſe attaché à ſon chappeau pour marque du ſervice qu'il luy avoit voüé; fut deffait par Tilly; paſſa en Hollande; combattit les Eſpagnols victorieux à Floriac, où il perdit vn bras; ſe * joignit enſuitte au Roy de Dannemarc; commanda la troiſiéme partie de ſon armée; & par ſon decez * quitta à ſon frere Frideric-Vlric le Duché de Brunſvic, dont ce Roy l'avoit gratifié au prejudice de ſon aîné. Maintenant pour parler d'Eric le Vieil, Duc de Gottingen & de Calemberg, fils de Guillaume le Ieune, il ſignala * ſa valeur en vn combat contre les Bohémes, prés de Ratiſbone, où il ſauva la vie à l'Empereur Maximilien I. qui pour memoire eternelle de cette action, ajoûta vne étoille d'or à ſes Armes; s'empara de dix-huit Villes, de ſept Bourgs, & de cent Villages ſur Iean de Lauvembourg Eveſque d'Hildesheim *, proſcrit par Charles V. & vangea ainſi la captivité, où ce Prelat l'avoit tenu, aprés l'avoir pris * en vne bataille funeſte au Duc, qui fut attaqué contre la foy d'vne

* 1634.
* 1622.
* 1625.
* 1626.
* 1504.
* 1520.
* 1519.

Digitized by Google

treve ſolemnelle. Eric le Ieune ſon fils & ſon Succeſſeur, * ayant eſté élevé par les ſoins de ſa mere dans la Religion Proteſtante, ſe fit Catholique, (changement, dont cette Princeſſe mourut d'ennuy); aſſiegea malheureuſement Bremen * par l'ordre de Charles Quint *; combattit en Picardie à la bataille de Saint Quentin pour les Eſpagnols; ravagea avec ſon armée pluſieurs Provinces de l'Empire; & mourut * ſans enfans. Les Princes de cette Famille, tant de la branche de Lunebourg-Brunſvic, que de celle de Cell, les ſeuls qui reſtent, heritent ſelon le droit d'aîneſſe; ſont Proteſtans; & ont quatre voix dans les Aſſemblées.

* 1540.
* 1546.
* 1563.
* 1584.

VII. LES DVCS DE MEKELBOVRG ſont d'origine Royale, ſoit qu'on la rapporte à Godegiſil, ou à Genſeric * Roys des Vandales, l'vn en Eſpagne, & l'autre en Afrique; ſoit qu'on l'attribuë, avec plus d'apparence de verité, à Radagaiſe Roy des Herules & des Vandales, vers la fin du huitiéme ſiecle, iſſu (dit on) d'Antyrus, l'vn des Capitaines d'Alexandre le Grand, qui s'habitua * ſur les coſtes de la Mer Baltique. De Radagaiſe vint Faſtrade, ſeconde femme * de Charlemagne; que néanmoins les Annales de la vie de cét Empereur, font fille du Comte Rodolphe, & Françoiſe d'origine; & Vizlaf, ou Viſilas, biſayeul du Roy Miſtevo ſecond du nom, dit le Fort & le Geant. Celuy-cy vangea par des ravages affreux * le refus qu'à cauſe de ſon idolatrie, Bernard-Bilin-

VII. Les Princes de Mekelbourg.
* 411.
* 439.
* 319. avant l'an de grace.
* 783.
* 1022.

gus, ſecond du nom, Duc de Saxe luy avoit fait
* 1025. de ſa fille, ou de ſa ſœur; & depuis mourut * Catholique, & repentant à Bardevik; laiſſant deux fils, Eudes & Bogiſlas. De l'aîné ſortirent, ſucceſſivement du pere au fils, Godſeal Apoſtre & Martyr de ſes Subjets, & Fondateur de l'Eveſché de Schuverin: Buthuen, chaſſé & tué par les Rugiens: Nicolot, qui mourut * en vne bataille contre les Saxons: Pribiſlas, Roy des Obotrites, vaincu, & con-
* 1144. verty * de l'idolatrie à la Foy Chreſtienne par Albert l'Ours, & Henry le Lion, Duc de Baviére & de Saxe, ſes ennemys hereditaires: Henry, ſurnommé Buovinus, Reſtaurateur des ruines de ſa Maiſon: Henry le Ieune Prince des Vandales, Fonda-
* 1152. teur * du Chapitre de Roſtoch: Iean, Prince de Mekelbourg, Docteur en Theologie en l'Vniver-
* 1226. ſité de Paris; ſcience dont il ſe ſervit * à convertir
* 1240. les Livoniens: Henry, Captif prés de vingt-ſix ans
* 1248. en Egypte, où il avoit ſuivy * Saint Loüis Roy de
* 1302. France: Henry, appellé le Lion, pour avoir vaillamment deffendu ſes Terres pendant l'eſclavage de ſon pere, contre les Marquis de Brandebourg: Albert I. qui pour avoir vtilement ſervy en France avec Iean ſon frere, à la guerre contre les Anglois ſous Charles IV. Empereur, alors Roy de Bohé-
* 1348. me, fut par luy declaré * Prince de l'Empire aux Etats de Prague: Magnus, frere puiſné d'Albert II.
* 1363. Roy * de Suëde, dont la lignée ſe termina en ſes
* 1242. deux fils: Iean le Ieune, élu * Roy de Suëde, Fon-

Digitized by Google

dateur de l'Academie de Roſtoch : Henry * le Gras, Succeſſeur de ſon Couſin Guillaume aux Etats de la Vandalie : Magnus *, ſignalé par ſon eſprit, par ſa prudence, & par l'amour ſingulier qu'il eût pour les Lettres : Albert le Bel, toûjours ardent à chercher la gloire dans les perils de la guerre *, frere puiſné de Henry le Pacifique, pere de pluſieurs fils, dont le dernier ne luy ſurvêcut que cinq ans: Iean-Albert, Introducteur * de la Religion Proteſtante dans ſes Etats; & Iean qui eut deux fils, Adolphe-Frideric, Duc de Mekelbourg, & Iean-Albert Duc de Guſtrovv, tous deux proſcrits * & depoſſedez par l'Empereur Ferdinand II. pour avoir ſuivy contre luy le party du Roy de Dannemarc, & * rétablis par Guſtave-Adolphe Roy de Suëde. Le premier pour faciliter la paix de Munſter, ayant cedé Viſmar, donné à la Couronne de Suëde *, eut hereditairement les Eveſchez de Schuverin & de Ratzembourg en Fief immediat & perpetuel, & le droit d'y éteindre les Prebendes par le decez des Chanoines; & laiſſa pluſieurs fils, dont l'aîné eſt Chreſtien, né le 1. de Decembre 1623. mary de Chriſtine-Marguerite de Guſtrovv ſa Couſine, veuve du Duc de Lauvembourg; puis s'eſtant fait Catholique, d'Elizabeth de Montmorancy, fille de François de Montmorancy-Boutteville, veuve de Gaſpar de Coligny Duc de Chaſtillon. Le ſecond, fut pere de Guſtave-Adolphe Duc de Guſtrovv, deſigné Adminiſtrateur de Ratzem-

* 1423.
* 1477.
* 1536.
* 1555.
* 1628.
* 1631.
* 1648.

Digitized by Google

bourg, dont s'eſtant deporté * en faveur de ſon
* 1648. Oncle, il eut en recompenſe par le meſme Traité de paix, trois Canonicats, l'vn à Magdebourg, l'autre à Halberſtad, & l'autre à Straſbourg avec la Commanderie de Nemeravv. Il eſt mary de Magdeleine-Sybille, fille de Frideric Duc d'Holſace, & pere de Iean-Albert, né le 12. de Decembre 1655. Les Princes puiſnez de cette Famille, l'acrurent encore de deux branches. Nicolot Prince de la Vandalie, dont Guſtrovv eſtoit le Siege, * commença la premiere appellée Vandalique;
* 1255. & Guillaume la * finit aprés ſept degrez de Ge-
* 1430. neration, n'ayant eu qu'vne fille nommée Catherine, mariée à Vlric ſon Couſin, Prince d'Eſtatgard de la ligne de Mekelbourg. Bogiſlas, Duc de la Pomeranie vlterieure & citerieure, fils
* 1025. de Miſtevo, le Fort ou le Geant * forma la deuxiéme, dite Pomeranique; & Bugiſlas XIV. qui
* 1637. mourut * ſans enfans, la laiſſa finir, & eut pour Succeſſeur (ſelon les anciennes aliances de confraternité hereditaire de leurs Maiſons) Frideric-Guillaume Electeur & Marquis de Brandebourg. Le Duc de Mekelbourg a ſéance dans les Aſſemblées de l'Empire, & du Cercle de la Saxe inferieure avec titre & ſuffrage double de Prince: celuy de Guſtrovv y eſt auſſi appellé; & l'vn & l'autre ſont exempts des Contributions.

VIII. Les Princes de Wirtemberg.

VIII. LES DVCS DE WIRTEMBERG, viennent d'Eberard, Comte Wirtemberg, dans la

Suaube, le premier qui ſans incertitude * tienne * 1220.
rang dans leur Famille, iſſuë de celle d'Alſace; bien
que quelques-vns leur donnent pour tige * Emeric * 499.
Conneſtable & parent de Clovis le Grand Roy
de France. Ce Comte laiſſa * vn fils, Vlric au * 1250.
grand poulce, pere d'Eberard l'Illuſtre ou le
querelleux; qui continuellement s'attira & reſ-
ſentit l'indignation de Rodolphe * I. d'Adolphe * 1282.
de Naſſavv, & de Henry VII. * & plus ſoûmis, * 1310.
enfin, captiva la bienveillance de Loüis de Ba-
viére ſon Bienfaicteur. De ſon fils Vlric, nâquit
Eberard *le Contentieux*, qui pendant cinq ans fit
la guerre aux Villes de la Suaube; & fut pere
d'Vlric, qu'il perdit, avec beaucoup de Nobleſ-
ſe en ces diſſenſions, à la funeſte bataille * de Vill. * 1388.
De ce dernier ſortit Eberard, le Clement, le Li-
beral & le Magnifique de la pompe de ſa Cour,
où il y avoit * ordinairement huit Comtes, cinq * 1400.
Barons, & ſoixante-dix Gentilshommes, pere
d'Eberard le Ieune, Acquereur du Comté de
Montbelliard, dont il avoit * épouſé l'heritiere. * 1397.
Au jeune, ſuccederent ſes deux fils Loüis, le pre-
mier qui fit battre monnoye, & Vlric le Bien-
aimé; dont l'aîné * fut pere d'Eberard le Sage, * 2. de Dec.
Fondateur de la celebre Academie de Tubinge; 1445.
Prince ſi indulgent, qu'il s'aſſuroit de pouvoir
dormir en ſureté chez le moins affectionné de
ſes Subjets, & ſi conſideré par ſon merite, & par
ſa probité, que Maximilian I. pour luy faire ju-

Digitized by Google

ſtice, erigea * Wirtemberg, en Duché, & l'honora de cét Eloge à ſes * funerailles, qu'il avoit eſté, par ſa vertu, le plus eminent de l'Empire. A ſon Duché ſuccederent l'vn aprés l'autre, les deux fils de ſon Oncle le Bien-aimé, Eberard, depoſſedé * par Maximilien, & Henry * mort à Aurach, priſonnier, & pere d'Vric neufiéme du nom. Celuy-cy ayant vſurpé la Ville Imperiale de Rutling, & perdu l'affection de ſes Etats, en fut aiſément chaſſé * par la ligue de Suaube, de laquelle Charles Quint acheta ſon Duché, pour le donner à Ferdinand ſon frere Roy des Romains. Vlric s'y rétablit *, aprés que Philippe Landgrave de Heſſe avec des Troupes levées de l'argent de France, eût rompu celles d'Auſtriche à Lauffen, & moyenné ſon accommodement avec le vaincu. Mais à condition que ſes terres, dont il n'auroit plus que le Domaine vtile, releveroient immediatement des Archiducs; & qu'elles leur retourneroient entierement, à faute de la ligne maſculine de Wirtemberg. Enſuitte il y établit la Religion Proteſtante; s'unit * & ſuccomba avec la ligue de Schmacald; évita par vn nouvel accord, d'eſtre encore depoſſedé; & pour le faire rompre, & remettre les choſes en leur premier Etat, ne laiſſa pas d'intenter * procez contre Ferdinand. Chriſtophe ſon fils, delivra ſon Pays de trois Gamiſons * Eſpagnoles; & mourut * en partie du poiſon que ſes ennemys luy avoient au-

* 1495.
* 24. de Fev. 1496.
* 1498.
* 1519.
* 1522.
* 1533.
* 1536.
* 1547.
* 1550.
* 28. de Dec. 1568.

autrefois donné à la Cour de Charles V. Il eut pour fils, & pour Succeſſeur Loüis, ſurnommé le Debonnaire, qui fit * baſtir le College de Tubinge; &, mourant * ſans enfans, inſtitua ſon heritier Frideric le Magnanime, fils de Georges Comte de Montbelliard, frere puiſné du Duc Vlric, neufviéme du nom. Ce Prince toſt aprés tranſigea * de ſes differends avec l'Empereur Rodolphe II. du conſentement des Archiducs; & achetant leur faveur, fit reduire l'inveſtiture de ſon Duché, à la forme premiere & immediate qui eſt obſervée : à condition que ſi les maſles de ſa ligne venoient à manquer, ſa ſucceſſion appartiendroit à la Maiſon d'Auſtriche. De trois de ſes fils, Iean-Frideric, Loüis-Frideric, & Iule-Frideric, ſe formerent les trois branches de Studgard, de Montbelliard, & de Brents, dont * aujourd'huy ſont les Chefs, Eberard Duc de Wirtemberg, rétably par la paix de Munſter dans la poſſeſſion des biens d'Egliſe, qui ſont plus de la moitié de ſon Domaine : Georges, Comte de Montbelliard, mary d'Anne de Coligny, Dame de Chaſtillon ſur Loing: & Ferdinand-Charles, Seigneur de Brents, & de Heidenheim, encore jeune. Ils heritent ſelon le droit d'aîneſſe. Le Duc a vn Preſidial à Tubinge, compoſé de cinq Gentilshommes, de quatre Docteurs, & de quatre Bourgeois, qui jugent ſans appel au Civil, & au Criminel; vn Conſiſtoire pour decider les affai-

* 1592.
* 8. d'Aouſt 1593.
* 1599.
* 1669.

res Eccleſiaſtiques ; & quelques Conſeils pour regler ce qui concerne ſes Etats & ſes Finances.

IX. Les Prince de Heſſe.

IX. LES LANDGRAVES DE HESSE, montent de degré en degré juſqu'à Giſalbert Comte des Manſuariens, qui aprés la * bataille de Fontenay, appella Charles le Chauve à Saint Quentin pour luy ſoûmettre les Villes de ſon Comté, ſcitué ſur la frontiere de Picardie ; & depuis ayant enlevé * Hermengarde fille de l'Empereur Lothaire, ſe retira en Guyenne pour l'épouſer, & de-là en Allemagne, pour éviter l'indignation de ſon Beaupere, qu'il fléchit * enfin par l'interceſſion du Roy Louys le Germanique. De ce mariage ſortit vne longue ſuitte de Comtes d'Heſbaing, de Hainault, de Ducs de la haute Lorraine, & de la baſſe, nommée Lothier, de Limbourg, de Luxembourg & de Brabant, ſi renommez & ſi puiſſans dans les Pays-Bas, dans l'Allemagne, & dans la France, où ils s'allierent plus d'vne fois à la Maiſon Royale. L'vn de ces derniers, Henry * le Magnanime, Duc de Brabant; eut deux fils, Henry le Clement, de Marie de Suaube fille de l'Empereur Philippe ; & Henry * l'Infant, de Sophie de Turinge ſa ſeconde femme, fille de Saint Loüis, Landgrave de Turinge, & de Heſſe, de la ligne maſculine de Charles de Lorraine, fils de Loüis d'Outremer Roy de France, quatriéme du nom. Henry le Clement, poſſeda le Duché de Brabant ; & le tranſmit à ſes Deſ-

* 25. de Iuin. 841.

* 846.

* 847.

* 1235.

* 1242.

cendans, dont le dernier n'eut que deux filles: Ieanne, femme de Venceſlas, fils de Iean de Luxembourg Roy de Bohéme; & Marguerite femme de Loüis Comte de Flandres, l'vne & l'autre, ſelon les conceſſions Imperiales, heritieres tour, à tour de ce grand Fief, qui paſſa des Comtes de Flandre aux Ducs de Bourgogne, & de ceux cy aux Princes d'Auſtriche. Henry l'Infant, s'établit en Allemagne; & fut Landgrave de Heſſe, du chef de ſa mere Sophie, qui * ſucceda à cette partie des Etats de ſon frere Herman troiſiéme du nom, & contrainte par le mauvais ſuccez d'vne guerre de neuf années, abandonna la Turinge à Henry l'Illuſtre, Marquis de Miſnie, fils de Iudith de Turinge, tante paternelle de cette Princeſſe. De cét Infant de Heſſe, aprés ſix degrez de Generation, ſortit Philippe le Magnanime, qui établit * la Religion Proteſtante dans ſon Etat; fonda * l'Academie de Marpurg; remit * Vlric, Duc de Wirtemberg, en poſſeſſion de ſes Terres; commanda partie de l'armée Proteſtante avant * la bataille de Mulberg; & fut pere de Guillaume le Sage, & de George qui diviſerent la Famille en deux branches, celle de Caſſel pretenduë reformée; & celle Darmſtad Proteſtante, aſtraintes toutes deux à garder le droit d'aîneſſe. Le Chef de la premiere eſt Guillaume VII. Landgrave de Heſſe, né le 21. de Iuin 1651. fils de Guillaume VI. qui, ſous la conduitte de ſa mere, Amelie de Hannavv,

* 1285.

* 1526.

* 1530.

* 1533.

* 1546.

Digitized by Google

releva par la force des armes, ſes Etats détruits, & les acrut par le Traité * de Munſter, de l'Abbaye d'Hirsfeld, & de pluſieurs Baillages. Le Chef de la ſeconde, eſt Loüis Comte Darmſtad, né le 25. de Ianvier 1630. Neveu de Frideric, Prieur d'Heitereheim de l'Ordre de Malthe & Cardinal, aprés avoir embraſſé la Religion Catholique.

* 1648.

* X. Les Princes de Bade.

X. LES MARQVIS DE BADE doivent à la France la gloire de leurs premiers Ayeuls, Erchinoald, ou Archambault, Maire * du Palais de Clovis II. Roy de France, parent de la Reyne Berthrude, mere de ce Monarque: Leudeſie, auſſi Maire * du Palais de Thierry Roy de France & de Bourgogne, aprés la mort d'Archambault ſon pere; & Adelric, fils de Leudeſie. Ce dernier obtint * du Roy Thierry le Duché d'Alſace; habita Henheim; épouſa Berſuvinde, ſœur de Blitilde femme de Chilperic II. Roy d'Auſtraſie & de Bourgogne; & fonda la Maiſon d'Alſace, d'où ſortent encore celles d'Haſpſbourg-Auſtriche, de Brandebourg-Zolleren, de Flandre, de Wirtemberg, d'Agſbourg, & de Lorraine. De cette tige, aprés pluſieurs degrez de Generation, vinrent * Rapaton, Comte d'Alſace V. Ayeul de Rodolphe I. Empereur; & Lancelot Comte de Briſſac, Miniſtre fidele de Henry * le Saint, & de Conrad * II. Empereurs. De luy, nâquit Berthold I. Duc de Zeringen en Briſgœu, qui fut pere de Ber-

* 641.

* 674.

* 684.

* 970.

* 1005.

* 1026.

thold II. & d'Herman Marquis d'Hochberg. Le premier, eut pour Deſcendans pluſieurs Ducs de Zeringen & de Tech ; dont les plus ſignalez furent Conrad II. * élu Empereur ; & Frideric pere de Iudith, qui épouſa Eberard Comte de Wirtemberg, & luy * porta le Duché de Tech. Le ſecond, fut pere d'Herman, Marquis * de Limpurg en Briſgœu, puis Marquis de Bade, à cauſe de ſa femme Iudith, Comteſſe d'Hohenberg, pere d'Herman II. & ayeul d'Herman III. favory de l'Empereur Frideric Barberouſſe ; qui ayant pris Milan, luy donna * le Marquiſat de Verone, duquel il porta le nom : ce qui a fait croire mal à propos, que ſa Famille eſtoit originaire d'Italie. Celuy-cy qui mourut * en Syrie, où il ſuivit l'Empereur, laiſſa deux fils, Henry Marquis d'Hochberg, Comte de Briſgœu, par la liberalité de Frideric * II. & Herman IV. Marquis de Bade. L'aîné, continua la branche d'Hochberg, qui finit * à Philippe, Marquis d'Hochberg & de Rotelin, Prince de Neuf-Chaſtel en Suiſſe, Landgrave de Suſſenberg, époux de Marie de Savoye, & pere de Ieanne, femme de Loüis d'Orleans premier du nom, Duc de Longueville; auquel elle apporta * la Principauté de Neuf-Chaſtel, & divers droits ſur celle d'Orange, du chef de ſon ayeule Alix de Châlons. Pour les autres biens de Philippe, ils échurent à Chriſtophe de Bade ſon Couſin, ſuivant l'accord

* 1292.
* 1440.
* 1074.
* 1163.
* 1190.
* 1212.
* 1503.
* 1504.

de confraternité renouvellé entr'eux, & meſmes le Marquiſat de Rotelin, moyennant deux cens cinquante mille écus, ajugez au Duc de Longueville, qui toutesfois en retint le titre, affecté aux Baſtards de ſa Maiſon.

1218. Du puiſné Herman IV. ſortirent deux Marquis d'Auſtriche, dont le dernier nommé Frideric,

1298. eut la teſte tranchée à Naples avec Conradin de Suaube; & pluſieurs Marquis de Bade. Le cinquiéme de ceux-cy, Rodolphe, dit le Grand, à cauſe, dit-on, qu'il avoit douze pieds de haut,

1363. recuëillit tous les biens de la Famille; & fut

1400. pere de Bernard, pere de Iacques, ſi juſtement loüé par Eneas Sylvius, & ſi legal ou ſi charitable, qu'il recompenſoit ceux qui avoient eſté volez ſur ſes Terres, ſuivant ce qu'on leur avoit pris, & l'eſtimation qu'ils en faiſoient eux-meſmes avec

1453. ſerment. Il eux deux fils, Bernard, fiancé à Magdeleine fille, de Charles VII. Roy de France, puis

1480. Religieux & canonizé par Sixte IV. & Charles

1503. pere de Chriſtophe, heritier du Marquiſat d'Hochberg, qui eut auſſi deux fils, Bernard & Erneſt, Marquis de Durlac. Bernard, l'aîné des deux, introduiſit dans ſon Etat la Religion Pro-

1527. teſtante; commença la branche de Bade; & fut Ayeul d'Edoüard-Fortunat, qui remit la Re-

1600. ligion Catholique en vigueur, & laiſſa deux fils, Herman Prince de Rodemach, que ſa poſterité gouverne aujourd'huy; & Guillaume ſon aîné

Marquis de Bade, premier Preſident de la Chambre de Spire. Celuy-cy * qui nâquit en 1593. eſt Chef de la ligne, & pere de Ferdinand-Maximilien, né le 23. de Septembre 1623. qui remply d'amour pour les lettres, fait faire l'Hiſtoire de ſa Maiſon; & a vn fils Loûis-Guillaume, né à Paris le 8. d'Avril 1655. Erneſt, Marquis de Durlac, eut * en partage les Marquiſats d'Hochberg, & de Rotelin, & la partie baſſe de celuy de Bade où eſt Durlac; commença la branche de ce nom; & fut pere de Charles, zelé deffenſeur de la Religion Proteſtante qu'il introduiſit dans ſa Principauté; & l'vn des combattans contre l'Admiral de Chaſtillon, à la bataille de * Montcontour. De Georges-Frideric ſon fils & ſon Succeſſeur, Prince ſçavant, nâquit Frideric, pere de trois fils, heritiers de ſes biens & de ſes vertus, Frideric, Charlemagne, & Guſtave-Adolphe. L'aîné, qui fut en danger de perir prés de Warſovie, s'eſt ſignalé en Pologne, dans l'armée de Suëde; & puis en Hongrie contre les Turcs. Le ſecond, à la bataille de Warſovie * ſauva la vie au Roy de Suëde; & laiſſa * vn fils Charles-Frideric, né le 11. de Ianvier 1651. & vne fille Charlotte Sophie, née le 13. de Decembre 1652. Le troiſiéme, a long-temps voyagé; s'eſt fait Catholique; & n'eſt pas ſeulement recommandable par vn grand ſçavoir, mais encore par vne inſigne valeur, de laquelle il a donné des preuves aux meſmes lieux que ſes freres, & ſur tout au com-

* 1669.

* 8. d'Avril 1655.

* 1527.

* 1556.

* 1569.

* 1656.

* 1658.

* 1669.

bat * de Saint Gotthard, contre les Turcs. La branche de Bade eſt donc Catholique ; & celle de Durlac Proteſtante. Elles ont chacune, vn ſuffrage dans les Aſſemblées ; & pour la preſſéance elles alternent entr'elles, & encore avec Brunſvic-Lunebourg, Mekelbourg, Wirtemberg & Heſſe. De-ſorte que pendant dix jours, les Princes de l'vne de ces cinq Familles preſident ; & ainſi ceux de chacune des autres, tour à tour.

*1664.

XI. Les Princes d'Holſace 800.

XI. LES DVCS D'HOLSTEIN ou d'Holſace, ſont de l'ancienne Maiſon de Saxe, fondée par Vitikind le Grand, cinquiéme Ayeul de Sigefroy I. Comte d'Oldembourg dans la Weſtphalie, dont la ligne droite finit à Frideric ; qui s'expoſant au ſupplice, auquel ſon pere Huno le glorieux, avoit eſté condamné, combatit & tua vn effroyable * Lion à la veuë du Peuple de Goſlar. Eſtant mort ſans enfans, il laiſſa le Comté d'Oldembourg à ſon Couſin germain paternel, Elimar I. dont la poſterité aprés huit degrez de Generation, ſe reduiſit à Theodoric le Fortuné, qui recuëillit tous les biens de ſa Famille ; épouſa * Heduvige, fille de Gerard, & ſœur d'Adolphe de Schauvembourg Comte d'Holſace, & Duc de la Iutie Meridionale, ou de Sleſvik en Dannemarc ; & d'elle, eut deux fils, Chreſtien & Gerard le Belliqueux, Comte d'Oldembourg. Chreſtien fut élu * Roy de Dannemarc aprés la mort de Chriſtophe Palatin, troiſiéme

*1140.

*1423.

*1448.

me du nom, à la recommandation de ſon Oncle Adolphe qui l'inſtitua * heritier de ſes Etats; fonda * l'Academie de Coppen-Haven, & laiſſa deux fils, Iean & Frideric I. Duc d'Holſace. L'aîné * ſucceda à la Couronne; & la tranſmit à Chreſtien II. ſon fils, appellé le Neron du Nort. Celuy-cy, avant meſmes que d'eſtre, preſagea quel il ſeroit: car aprés avoir proferé quelques paroles menaçantes, qui furent oüyes des Aſſiſtans, il ſortit * du ventre de ſa mere avec vn morceau de ſang caillé dans ſa main. Il s'inſtruiſit au crime dés ſa premiere jeuneſſe; il épuiſa preſque par ſa mauvaiſe conduitte l'extréme indulgence de ſon pere, qui plus d'vne fois, le chargea de coups & de maledictions; il diſſimula enſuitte pour acquerir de l'eſtime, comme vn moyen neceſſaire pour obtenir vne Couronne élective; & quand il fut nommé * Roy, il ſuivit le panchant de ſon naturel avec plus de rapidité. Sans autre conſeil que celuy de ſa rage, & de Sigibritte, Hollandoiſe, mere de ſa concubine, qu'il avoit retirées de la mandicité, il fit mourir divers Seigneurs de ſa Cour; & pour étonner la Suëde, ſoûmiſe à ſes armes, il fit trancher la teſte en vn meſme * jour dans Stokolme à cent des principaux du Pays, entre leſquels eſtoient Eric, Duc de Griphsholm, les Eveſques de Scaren & de Stregnes, & pluſieurs enfans de trois ou quatre ans. De-ſorte qu'eſtant odieux à tout le monde, il * fut dépoſé;

* 1459.
* 1479.
* 1482.
* 2. Iuil. 1481.
* 1514.
* 8. de Nov. 1520.
* 1522.

& ſe retira en Hollande, où il paſſa pluſieurs années, & quelques autres en Saxe : puis voulant rentrer dans le Dannemarc, il y demeura priſonnier * ; & mourut * enfin dans cette captivité à Calundburg. Aprés luy regna ſon Oncle paternel Frideric I. Duc d'Holſace, qui établit * la Religion Proteſtante en Dannemarc ; & non ſeulement il confirma, mais encore il acrut de beaucoup les privileges de la Nobleſſe. Chreſtien III. ſon * fils, également juſte & prudent, reprima les Princes & les Villes qui avoient pris les armes pour rompre la priſon de Chreſtien II. fit traduire la Bible en Danois ; & acheva d'inſtaller le Clergé Proteſtant. Frideric II. * ſon fils, auſſi grand en courage qu'en eſprit, deffendit la Livonie & la liberté de l'Ocean Baltique, contre les entrepriſes de Lubek & d'Eric Roy de Suëde ; acrut l'Academie de Coppen-Haven ; fit fleurir les Lettres ; favoriſa les Sçavans, & entr'autres le fameux Ticho-Brahé. Chreſtien IV. * ſon fils, avec plus de reſolution, que de bonheur, attaqua * l'Empereur Ferdinand II. & depuis, comme il avoit déja fait au commencement de ſon Regne, ayant declaré la guerre aux Suëdois, perdit * contre eux la plus grande partie de ſon Etat ; & enfin ſa Flotte à l'Iſle de Femeren, par vn ſuccez conforme à la prediction de Ticho-Brahé, *Que ce Roy en mil ſix cens quarante-quatre, ſortiroit de ſon Royaume ſans autres armes qu'vn bâton à la main.* Ce qui l'obligea de faire la * paix

* 1532.
* 1559.
* 1523.
* 1524.
* 1533.
* 1559.
* 1588.
* 1625.
* 1643.
* 1644.
* 1645.

Digitized by Google

avec eux, à des conditions deſavantageuſes. Frideric III. ſon fils, Archeveſque de Bremen, * puis Roy de Dannemarc, eut preſque meſme fortune contre les meſmes ennemys, qui ſous la conduite de Charles-Guſtave * aſſiegerent Coppen-Haven : Mais plus heureux dans la paix qui ſuivit, il obtint * des Etats de regner avec plein pouvoir, de laiſſer la Couronne hereditairement aux ſiens; & de nommer ſon Succeſſeur Chreſtien ſon fils, né le 18. d'Avril 1646. De cette tige Royale ſortirent deux branches Ducales : La premiere appellée de Synder-Burg, commença * au frere du Roy Frideric II. Iean, dit le Ieune, Duc de Sleſvik en partie, & pere de quatre fils, qui la diviſerent en autant de Rameaux, dont les Princes dominans prennent le titre de leurs demeures, Synder-Burg, Chaſteau magnifique dans l'Iſle d'Alſen, Norburg, Guekſburg & Arnſbeck. La ſeconde, nommée Gottorp-Holſace, ſe forma * du frere du Roy Chreſtien III. Adolphe, Duc par moitié de Sleſvvic, & d'Holſtein, Conquerant * de la Ditmarce rebelle; & ſe continua en pluſieurs Princes, dont les aînez reſident à Gottorp, & les autres à Oytin. A celles-là, il en faut encore ajoûter vne troiſiéme, qui prit ſon origine * du frere du Roy Chreſtien I. Gerhard le Belliqueux Comte d'Oldembourg; & trouva ſa fin en celle d'Antoine Gonthier, mort depuis peu d'années; laiſſant ſes couſins paternels heritiers des biens propres de

* 19. de Dec. 1648.
* 1659.
* 1660.
* 1560.
* 1533.
* 1559.
* 1440.

ſa Famille, & les enfans de ſa ſœur Magdelaine, femme de Rodolphe d'Anhalt Prince de Zerbſt, Succeſſeurs du Comté de Ievern. De tous ces Princes, ceux qui ont part au Duché d'Holſace Fief de l'Empire, comme les Roys de Dannemarc, & les Ducs de Gottorp, alternent, tant pour l'adminiſtration de la Iuſtice, que pour la ſéance & le ſuffrage qui leur appartient dans les Aſſemblées.

XII. Les Princes de Lauwembourg & d'Anhalt.

XII. LES DVCS DE LAVVEMBOVRG, & les Princes d'Anhalt, ſont de l'ancienne Maiſon d'Aſcagne, fondée, dit-on, par Beringus Prince Saxon, qui ayant ſuivy la Cour de Theodoſe le Grand, Empereur, y parut * avec éclat; s'habitua en Toſcane; & porta le titre d'Vrſin. Entre ſes Deſcendans les plus illuſtres, on conte Aribert, Gouverneur de Saxe, pour l'Empereur Conſtant *: Radbod Prince d'Hircinie, & d'Aſcagne, en Ballenſted: Aribert troiſiéme du nom, tige des Vrſins d'Italie: Vitel, mary d'Hazala, ſœur de Witikind, le grand, Duc d'Angrie: Aribon-Biringius, leur fils, le plus ardent Deffenſeur, aprés ſon Oncle maternel, de la liberté Saxone: Charles-Biringius, ſon fils, converty *, & tenu ſur les fonds par Charlemagne: Albert VI. inveſty par l'Empereur Henry * II. de la vieille Marche, ou du Marquiſat de Saliſquellen: Sigiſmond ſon frere & ſon Succeſſeur, qui fut pere d'Erneſt, & Ayeul d'Eſico, pere d'Othon, ſurnommé le Grand, ou le Ri-

*431.

*641.

*805.

*1002.

Digitized by Google

che. Celuy-cy, ayant épouſé Elice, fille de Magnus Duc de Saxe, recouvra le Marquiſat de Salliſquellen, dont ſon pere avoit eſté dépoüillé par ce Duc: s'vnit aux Princes de Saxe, revoltez contre Henry V. qu'ils * deffirent prés de la Foreſt de Guelphe dans le Comté de Mansfeld ; Et peu avant cette bataille, mit en pieces deux mille Eſclavons, qui marchoient au ſecours de cét Empereur. Albert l'Ours, ou le Bel, ſon fils, obtint * de Conrad III. le Marquiſat de Brandebourg, vacant par l'extinction de l'ancienne Famille de Staden ; en receut l'inveſtiture à Merſbourg, de Frideric Barberouſſe; en chaſſa * les Henetiens-Eſclavons ; y rétablit les Villes, le commerce & la Police ; & le premier embellit & civiliſa ce Pays Barbare. De deux fils qu'il eut, ſe formerent deux branches. La premiere, commença * à Othon, ennemy & priſonnier de l'Archeveſque de Magdebourg, qui fut enſuitte le ſien; & ayant produit douze Electeurs, Marquis de Brandebourg, ſe termina * à Voldemar, mort ſans enfans, ſous le Regne de Loüis de Baviére, qui mit ces Dignitez dans ſa Famille, ſans deffe-rer au Teſtament de ce Prince, en faveur de ſes Couſins d'Anhalt, que les Etats n'avoient point confirmé. La deuxiéme, prit ſon origine de Bernard, ſecond fils d'Albert l'Ours, auquel Conrad III donna Witteberg, & Frideric Barberouſſe * a l'Aſſemblée de Wirtzbourg, l'Electorat & le Duché de Saxe, dont il avoit dépoüillé Henry le Lion.

* 11. Janv. 1115.
* 1142.
* 1152.
* 1169.
* 1319.
* 1180.

De Bernard, deſcendirent huit Electeurs, Ducs de
*1212. Saxe : Albert * premier du nom, ſon fils, l'vn des Generaux de Frideric Barberouſſe à la guerre ſainte, & à la conqueſte de Lubek ſur les Danois : Al-
*1260. bert * II. ſon fils, étouffé dans la preſſe au couron-
*1297. nement Imperial d'Albert le Vaillant, dont il avoit épouſé la ſœur, Agnés d'Auſtriche : Rodolphe I. ſon fils, exclus de la ſucceſſion de ſon couſin, Woldemar de Brandebourg, par Loüis de Baviére ; & favoriſé par Charles IV. Empereur : Ses
*1356. trois fils, Rodolphe * II. le premier inſtitué par la Bulle d'or, amy de la France contre les Anglois:
*1370. Albert * III. tué à l'attaque du Fort de Riclingen;
*1383. & Venceſlas, auſſi tué au Siege de Cell, qui ſuccede-
*1388. rent les vns aux autres. Les deux fils de ce dernier, Rodolphe III. inſigne par ſa prudence, & par ſa va-
*1418. leur, empoiſonné * allant Ambaſſadeur en Bohé-
*1422. me ; & enfin Albert IV. qui mourut * de frayeur, du feu qui ſe mit dans la maiſon d'vn Payſan, où la nuit l'ayant ſurpris à la chaſſe, l'avoit obligé de ſe retirer avec la Ducheſſe ſa femme. Ce dernier n'ayant point laiſſé d'enfans, l'Empereur Sigiſmond confera l'Electorat & le Duché de Saxe à Frideric le Belliqueux Marquis de Miſnie. Cependant deux Princes iſſus de la meſme branche, en formerent deux autres moins éclatantes, mais plus durables. Iean, fils d'Albert de Saxe, premier du
*1260. nom, commença * celle des aînez, appellée de Lauvembourg; & ſon fils Eric la continua. Celuy-

cy fut Biſayeul d'Eric V. qui aprés la mort d'Albert IV. Electeur de Saxe, conteſta inutilement ſa ſucceſſion; & laiſſa * la ſienne à ſon frere Bernard, * 1435.
duquel au cinquiéme degré de Generation, ſortit * Iule-Henry qui ſe fit Catholique, & fut pere * 1586.
de François Herman, né en 1629. aujourd'huy Chef de ſa Famille. Henry le vieil, l'vn des fils de Bernard I. Electeur de Saxe, tige de l'autre branche, appellée d'Anhalt, eut * en partage la * 1212.
Principauté de ce nom; y joignit le Comté d'Aſcanien, dont il depoſſeda ſes Neveux, fils de ſon frere Henry le Gras, ou le Ieune; & laiſſa ces Terres à ſes deſcendans. Le cinquiéme aprés, luy en droite ligne, du pere au fils, fut Iean * I. qui dans * 1498.
vn exil volontaire & perpetuel, chercha le repos qu'il avoit perdu dans ſon mariage avec Elizabeth d'Henneberg, femme toûjours agitée d'vne implacable fureur Sigiſmond leur fils, fut * en danger * 1400.
de ſa vie, dans l'occaſion où Frideric de Brunſvic, élu Empereur fut aſſaſſiné; & en recompenſe du Marquiſat de Brandebourg, conferé à Frideric, Burgrave de Noremberg *, receut ſoixante mille écus. * 1417.
George, ſon fils, eut entr'autres enfans Sigiſmond, ſignalé par ſa valeur au * Siege de Florence; Ro- * 1506.
dolphe, General des armées de l'Empereur Maximilien I. en Italie, où il gagna * deux batailles con- * 1513.
tre les Veniticns; Woldemar pere de Wolfgang, qui ſe fit Proteſtant; & Erneſt. De ce dernier, naquirent George, Coadjuteur Proteſtant de Merz-

bourg, connu par l'impreſſion de ſes œuvres de Theologie; & Iean * auſſi Proteſtant, plus fameux encore par ſon equité, & par ſon indulgence envers ſes Subjets. Car dans le beſoin qu'ils avoient de bois pour bâtir, il leur permit d'abattre des Foreſts, où la chaſſe du cerf eſtoit ſon divertiſſement ordinaire; diſant *Qu'il aymoit-mieux loger des hommes que des beſtes.* Ioachim-Erneſt * ſon fils, embraſſa la Religion des Calviniſtes; combattit pour l'Eſpagne contre la France à la bataille de Saint Quentin; & laiſſa cinq fils, Iean-George, Chreſtien, Auguſte, Louys & Rodolphe; deux deſquels ſe ſignalerent par des moyens differents. Chreſtien ayma les armes avec paſſion; & conduiſit * en France au ſecours du Roy, Henry le Grand, ſix mille Reiſtres, & ſeize mille Lanſquenets, dont Henry de la Tour, Vicomte de Turenne, depuis Maréchal de France, & Duc de Boüillon, avoit obtenu la levée des Princes de l'Empire, aſſemblez à Aldembourg. A la guerre, qui s'éleva * entre le Cardinal de Lorraine & Iean-George, Marquis de Brandebourg, élus Eveſques de Straſbourg, l'vn par le Chapitre Catholique, & l'autre, par le Proteſtant, il commanda les Troupes de cette Ville; & deffit en pluſieurs rencontres les Lorrains. Il fut General de la Ligue, & de l'armée des Princes Proteſtans, qui pretendoient à la ſucceſſion de Cleves; & prit * la Ville de Iuliers avec le ſecours de Maurice de Naſſavv, & de Claude de la Chaſtre Ma-

* 1516.
* 1551.
* 1591.
* 1592.
* 1610.

Mareſchal de France. Il fut mis * au ban de l'Empire par cette raiſon ; & reconcilié quelque temps aprés avec l'Empereur, qui l'honora de ſon eſtime & de ſa bienveillance. Loüis * au contraire ayma le repos & les Lettres ; & inſtitua l'Academie *Fructifiante* d'où ſont ſorties quantité de traductions du Latin en Allemand. De ces cinq freres, ſe formerent les branches de Deſſavv, de Bernburg, de Pletzkau, de Kotten, ou Cethen, & de Zerbſt, ainſi nommées de la principale demeure des Princes dominans, dont aujourd'huy la premiere a pour Chef Iean-George, qui nâquit le 6. de Novembre 1627. La ſeconde, Charles-Vrſin, né le 26. d'Octobre 1631. La troiſiéme Emmanuël, né le 26. d'Octobre 1631. La quatriéme Guillaume-Loüis, né le 3. d'Aouſt 1638. Et la cinquiéme Iean Comte de Ievern, né en 1621. pere de Charles-Guillaume, né le 26. d'Octobre 1652. d'Antoine-Gonthier, né le 11. de Novembre 1653. de Iean-Adolphe, né le 2. de Decembre 1654. de Iean-Loüis, né le 4. de May 1656. & de Ioachim-Erneſt, né le 30. de Iuillet 1657. Au ſurplus, les Ducs de Lauvembourg & les Princes d'Anhalt, comme heritiers de leurs Couſins, les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, ayant fait ſouvent de vaines inſtances aux Etats, pour en obtenir la Dignité, en quitterent le titre au milieu du 15. Siecle ; & comme ſous le Regne de Ferdinand II. ils renouvellerent leurs anciennes pretentions, ils publierent des Manifeſtes

* 1613.

* 1586.

pour juſtifier qu'aucun, ny de leurs Anceſtres, ny des Empereurs n'avoient pû prejudicier à leur droit. Chacune de ces Maiſons n'envoye qu'vn Prince dans les Aſſemblées; & n'y peut avoir qu'vn ſuffrage, dont ceux de l'vne & de l'autre qui y ont part, doivent convenir auparavant.

XIII. Des Princes du 2. Ordre.

XIII. A l'égard du ſecond Ordre des Princes, il contient les Comtes & les Barons, qui ne doivent eſtre differens autrement que de nom, puis que comme les Comtes ont aſpiré à s'eriger en Ducs, les Barons la pluſpart ont demandé & obtenu le titre de Comtes; ce qui n'en a pas peu diminué le nombre. Les Comtes, qui prennent la qualité d'Illuſtres, aſſiſtent aux Etats; &, diviſez en deux bancs, celuy de Veteravie & celuy de Suaube, ont deux voix, vne pour chaque banc. Que s'ils s'aſſemblent en particulier, chacun d'eux a la ſienne; & lors qu'ils tombent d'accord, ils en choiſiſſent vn de leur Corps pour porter leur avis au College des Princes. Les Barons ont auſſi meſme qualité, & meſme ſéance; & ils opinent avec le meſme ordre. Ceux-cy ſeront remarquez entre les Comtes, François-Chriſtophe de Furſtemberg; Iean-François d'Ottingen; Volfgang-George de Caſtel: George-Erneſt d'Erpach, iſſu d'Eginard Hiſtoriographe & Chancelier de Charlemagne & d'Imme, fille naturelle de cét Empereur; Iean-Frideric de Hohenlohe; Guillaume-Loüis de Limpurg, toûjours libre; Frideric-Caſi-

Digitized by Google

ſimir d'Hannavv ; Charles-Loüis d'Iſenburg ; Henry de Solms ; Iean-Adolphe de Schuvartz-ſenberg, Chevalier de la Toiſon ; Herman-Othon de Lipp ; Chriſtophe-Louys de Waldek ; Auguſte-Louys de Barby ; George-Renault d'Ortenburg ; Naſſavv ; Mansfeld ; Montfort ; Helfenſtein ; Stolberg ; Foulkrs-Kirchperg, dans la Suaube: Et entre les Barons, Charles de Chifer-Freyling ; Chriſtophe de Stubenberg-Karpfenberg ; Albert-Frideric de Wolfſtein-Sultzburg ; Scheuk de Tautenberg ; Zinzendorff ; Plaven ; Araſberg ; Degenberg ; Creange ; Hoben-Conigſperg ; Hohenfelt, Flekeuſtein ; & Oberheven.

XIV. Ces Princes tant du premier, que du ſecond Ordre, relevent immediatement, de l'Empire & de l'Empereur, & ils tiennent leurs Fiefs erigez en Principautez avec les annexes, la poſſeſſion vtile, la Iuriſdiction, & la ſuperiorité, ou les Regales. Ils en prennent l'inveſtiture, les plus grands avec l'épée, de la main du Souverain, ſéant en ſon Trône ; les Comtes & les Barons, de la Chambre de Spire avec l'Enſeigne, où les Armoiries de leurs Terres ſont repreſentées : ou s'il y a quelque obſtacle, en attendant qu'il ſoit levé, ils ne laiſſent pas d'adminiſtrer en vertu d'vn indult, que l'Empereur leur accorde. Ce qu'ils ne peuvent faire toutefois, s'ils ne ſont Majeurs, c'eſt à dire âgez de dix huit ans. Eſtant inveſtis, ils donnent pour l'infeodation, & pour l'acte qui en eſt dreſſé, ſcellé

XIV. Inveſtiture des Princes.

du ſceau Imperiale, s'ils ne ſont exempts & privilegiez, le poids de cent vingt-ſix livres d'argent fin; dont deux tiers ſont diſtribuez aux quatre Lieutenans des Electeurs ſeculiers, & l'autre au Chancelier de la Cour & à ſes Miniſtres, pourveu qu'ils ſoient preſens.

XV. Leur Iuriſdiction.

XV. Ils peuvent conſtituer des Iuges, chacun dans ſa Principauté, pour adminiſtrer la Iuſtice, que les vns ont ſouveraine, & les autres limitée, pour le Civil, tantoſt à la ſomme de quarante, & tantoſt à celle de ſoixante livres; au deſſus deſquelles la voye d'appel à la Chambre de Spire eſt ouverte aux parties. Il leur eſt permis d'établir de nouvelles Loix: de créer des Magiſtrats: d'accorder des Lettres de grace, de répy, de ſaufconduit, de benefice d'âge, de legitimation: Ils ſont en droit de ſucceder aux Baſtards: de recevoir les Iuifs: d'ordonner des impoſitions, des levées, & des logemens de Soldats: d'eriger des Vniverſitez: de faire battre monnoye: de forger des armes, & de fondre de l'Artillerie: d'acroiſtre le nombre de leurs Forteresſes: de les aſſurer par des Garniſõs: de s'allier entr'eux, ou avec les Etrangers, pour leur commune deffenſe: de connoiſtre du Gouvernement, & de regner ſur leur territoire, comme l'Empereur fait ſur tout l'Empire, bien qu'en ce qui concerne le Public, ils ayent beſoin pour en diſpoſer du conſentement des Aſſemblées generales. D'ailleurs ils ont les prerogatives d'Avocacerie, de confraternité hereditaire, & de

reforme qui meritent quelque explication.

XVI. Comme Avocats, Tuteurs, ou Economes de la pluſpart des Monaſteres de leur territoire, fondez, ou par leurs Anceſtres, ou par les Empereurs, dont ils ont obtenu le droit, il les deffendent & les protegent: ils y prennent connoiſſance, & ordonnent de l'adminiſtration des biens d'Egliſe; & empeſchent qu'ils ne ſoient alienez, ſi ce n'eſt pour de juſtes cauſes. En reconnoiſſance auſſi, ils obligent les Religieux de leur payer de groſſes penſions; & de leur nourrir des chevaux, quelquefois juſqu'à certain nombre limité, & quelquefois à diſcretion: Liberté, dont l'abus aſſez ordinaire ne les rend pas moins odieux, qu'ils eſtoient autrefois aymez & ſouhaittez. Lors que deux Princes s'vniſſent de confraternité-hereditaire, ils affectent mutuellement, tant à eux, qu'à leurs Deſcendans maſles & legitimes, la ſucceſſion de celuy dont la race finira la premiere, ou ne ſe continuëra que par des filles; & ſe reſervent ſeulement la liberté de diſpoſer par teſtament de leurs meubles, juſqu'à la concurrence de certaine ſomme. Ce qui paſſe pour vn contract de donation reciproque de leurs biens, & de leurs Etats; & pour vne convention irrevocable, qui concerne l'avenir, & dont l'effet eſt preſent, que la propriété & la poſſeſſion civile leur en ſeront également communes. De-ſorte que l'vn reçoit l'hommage & le ſerment des vaſſaux de l'autre; &

XVI. Leur droit d'Economat ſur les Monaſteres.

les conte au nombre de ſes veritables Subjets. Mais toutefois la delivrance, qui eſt vne fiction de droit, ne ſe fait jamais; & l'effet principal de leur ſocieté demeurant en ſuſpens, n'a lieu que quand la condition de la mort exiſte; & qu'ainſi l'acte de confederation, eſt reputé pur & ſimple. Par ce moyen ils ſe lient d'affection & d'intereſt; & s'obligent d'agir enſemble comme freres, & de s'entredonner tout ſecours, dans la paix & dans la guerre.

XVII. Leurs alliances de confraternité.

XVII. Ils reglent ces conventions par vne eſpece de droit, nommé public & militaire; & s'en ſervent pour maintenit la grandeur de leurs Familles, & pour empeſcher que leurs Terres n'obeïſſent quelque jour à des Maiſtres inconnus. Auſſi eſt-il neceſſaire que pour les rendre valables, ils y faſſent intervenir les trois Ordres de leurs Provinces; & qu'ils en obtiennent la confirmation de l'Empereur, & des Etats. Car ils n'y peuvent engager leurs Subjets contre leur gré; ny diſpoſer des Fiefs de l'Empire ſans l'aveu du Seigneur dominant. Outre que dans ces Confederations on tranſige irrevocablement de la ſucceſſion de perſonnes vivantes; qu'on ſe dépoüille de la liberté de teſter des immeubles, ou des biens donnez qu'on ne poſſede pas; qu'elles peuvent faire naiſtre des deſirs criminels; qu'elles ſont contraires au Droit Civil, & aux bonnes mœurs; qu'elles ne pourroïent ſubſiſter, ſi par le Souverain, qui conſidere l'importance de

Digitized by Google

leur cauſe, elles n'eſtoient affranchies de la rigueur de la Loy, & appuyées de la puiſſance abſoluë. Elles ſont en ſi grand nombre, qu'aucune Principauté, à faute d'heritiers, ne ſçauroit retourner à l'Empire : ce qui empeſcha autresfois, que pour l'entretien de la Cour Imperiale, on ne deſtinât les Fiefs qui viendroient à vaquer par l'extinction des Familles, alors dominantes. Les plus remarquables de ces Confederations, ſont celle de Saxe, & de Heſſe, contractée * ſous le Regne de Frideric II. & confirmée par Rodolphe I. par Charles IV. & par Sigiſmond & Mathias, qui conſentit que Brandebourg y fût receu : celle des Ducs de Baviére, & des Comtes Palatins : celle des Ducs de Brunſvic & de Lunebourg : celle des Ducs de Lauvembourg, & des Princes d'Anhalt; & celle des Ducs de Mekelbourg, & de Guſtrovv.

* 1226. * 1276. 1373. 1422. 1614.

XVIII. Les Princes ont dans leurs Etats la puiſſance ſpirituelle, auſſi-bien que la temporelle ; à cauſe du droit de Reforme, qui accompagne celuy de Territoire. Pluſieurs d'entr'eux perſuadez des ſentimens de Luther, s'attribuërent ce droit de Reforme ſous le Regne de Charles V. & le mettant en vſage, embraſſerent la Religion Proteſtante ; obligerent leurs Subjets à la recevoir ; abolirent le Clergé Catholique, dont ils joignirent les revenus à leur Domaine ; en inſtituerent vn nouveau, la pluſpart d'vne meſme ſor-

XVIII. Leurs droits de Reforme.

te, & les autres differament ; & tous enſemble l'éleverent ſur le plan qui en fut dreſſé par leurs Theologiens. Ce Clergé comprenoit ordinairement les Diacres, les Preſtres, les Intendans, les Sur-Intendans, le Generaliſſime de la Sur-Intendance, le Conſiſtoire, les Synodes, & le Prince; qui aſſignoit à chacun ſon entretien, ou ſur les Dixmes, ou ſur les Contributions de tous les Seculiers, deſquelles le recouvrement ſe faiſoit par l'ordre de ſes Magiſtrats. Les Diacres & les Preſtres ſervoient les Egliſes, avec la Miſſion de leurs Superieurs. Les Intendans, tels que les Eveſques, preſidoient ſur les Dioceſes particuliers ; & comme Surveillans & Correcteurs de la Foy, & de la conduite des ſubalternes, y faiſoient la viſite de temps en temps. Les Sur-Intendans, ſemblables aux Metropolitains, eſtoient prepoſez ſur les Dioceſes generaux ; & veilloient ſur les Intendans. Le Generaliſſime, égal aux Primats, dirigeoit les Sur-Intendans de la Principauté ; recevoit les plaintes des vns & des autres ; & faiſoit les enqueſtes neceſſaires pour les verifier. Le Conſiſtoire, qui eſtoit formé de Docteurs Eccleſiaſtiques, jugeoit ſur le rapport du Generaliſſime ; & connoiſſoit de ce qui concernoit la perſonne, le devoir Sacerdotal, la doctrine, les mœurs & les biens des Eccleſiaſtiques ; & des cauſes encore, où il eſtoit queſtion de l'eſſence du Mariage. Les Synodes, Dioceſains ou Pro-

vin-

vinciaux, decidoient les differends de Religion; & regloient la diſcipline, ou de quelques-vnes, ou de toutes les Egliſes du Pays. Le Prince, comme Chef ou Patriarche, avoit la ſuperiorité ; & pouvoit preſider dans les Aſſemblées. Mais alors il n'y ordonnoit rien que par leur avis ; & s'abſtenant des fonctions du Miniſtere principal, comme enſeigner, lier & délier, ne ſe reſervoit que le ſoin & la direction ſur les choſes exterieures à la Reforme. Il avoit auſſi la puiſſance ſeculiere ſur les Eccleſiaſtiques ; & s'ils eſtoient en conteſtation pour leurs biens temporels, acquis ou ſucceſſifs, pour l'execution de pactions & de contracts, pour delit, ou preſque delit, il les ſoûmettoit à la Chancellerie, & aux Tribunaux ordinaires de ſa Iuſtice, & ne les exemptoit pas meſmes des contributions. Cependant ce droit vſurpé de Reforme, eſtoit à peine introduit, qu'il fut preſque détruit par la deffaitte de l'armée Proteſtante, à la bataille de Mulberg, où la Rebellion s'humilia devant la Majeſté. Mais auſſi-toſt il ſe releva avec le ſecours de Maurice Electeur de Saxe ; & depuis n'ayant eſté traverſé d'aucun obſtacle invincible, il fut legitimé par le conſentement de Charles V. de Ferdinand I. & de Ferdinand III. & confirmé ſolemnellement, par les Traitez de Paſſavv, d'Auſbourg & de Munſter.

Ce fut toutesfois avec quelque reſtriction dans ce dernier, où l'Empereur & les Etats Catholiques

convinrent avec Chriſtine, Reyne de Suëde & les Etats Proteſtans d'Allemagne ; que ce droit authoriſé par l'vſage de l'Empire, ne ſeroit point attribué par les droits de l'épée, de Iuſtice criminelle, de retenuë, de patronage, ny conjointement, ny ſeparément ; qu'il ſuivroit celuy de Territoire, non litigieux ny conteſté : qu'il ne dépendroit pas de la qualité du Fief, mais de l'Etat du terme de reſtitution : qu'il n'auroit vigueur que pour rétablir les changemens de Religion, ſurvenus depuis ce temps : qu'il ſeroit également & reciproquement exercé par tous les Princes : que ſi vn Prince Catholique ſe faiſoit Proteſtant, ou vn Proteſtant Catholique, aprés la publication de la paix, il auroit dans le lieu de ſa reſidence ſeulement, ou ſes Preſtres ou ſes Miniſtres, entretenus à ſes dépens : Que ſi ſes Etats, ou ceux qu'il y pourroit ajoûter par acquiſition, ou par ſucceſſion, profeſſoient publiquement, en vertu du terme de reſtitution, vne autre Religion que celle dont il avoit fait choix, il ſeroit obligé de leur en laiſſer l'exercice ſolemnel ; & de ne point toucher à leurs conſtitutions & revenus Eccleſiaſtiques, ny à leurs Colleges, ny à leurs Hoſpitaux, ny à leurs Egliſes : Que ſi ſes Subjets demandoient eux-meſmes la permiſſion d'exercer la ſienne, il pourroit leur en faire vne conceſſion qui ſeroit irrevocable, tant pour luy, que pour ſes Succeſſeurs : que dans les Principautez, où depuis le terme de re-

Digitized by Google

ſtitution, les Nobles & les Peuples, Catholiques ou Proteſtans, auroient embraſſé vne Religion contraire à celle du Prince, & refuſeroient de la quitter, ils ne pourroient eſtre retenus dans le Pays contre leur gré, & ſeroient contraints d'en ſortir, ſi telle eſtoit la volonté du Seigneur: que pourtant ils y demeureroient en poſſeſſion de leurs biens, dont ils commettroient l'adminiſtration à d'autres, & pourroient y retourner, pour en recevoir les fruits, & donner ordre à leurs affaires: que s'ils y eſtoient ſoufferts, ils auroient la liberté de conſcience dans leurs Maiſons; & celle d'aller dans les lieux voiſins, pour y ſervir Dieu à leur maniere.

A l'égard des Princes Calviniſtes, ils inſtituerent leur Clergé à peu prés de la meſme ſorte que les Proteſtans, ſi ce n'eſt qu'ils en rejetterent la Hierarchie; & comme les autres s'eſtant attribué le droit de Reforme, ils en obtinrent avec eux la confirmation.

CHAPITRE VII.

DES VILLES FRANCHES DE L'EMPIRE.

I. *Les Villes franches du Ban du Rhin.* II. *Celles du Ban de Suaube.* III. *Celles qui ne ſont plus de ce nombre.* IV. *Leurs droits.* V. *Leurs forces.* VI. *L'Hiſtoire de quelques-unes des plus conſiderables, & premierement de Francfort ſur le Mein.* VII. *Celle d'Aix-la-Chappelle.* VIII. *Celle de Noremberg.* IX. *Celle de Spire, & de ſes Prelats.* X. *Celle d'Auſbourg, & de ſes Prelats.* XI. *Celle de Mayance, & de ſes Prelats.* XII. *Celle de Cologne, & de ſes Prelats.* XIII. *Celle de de Treves, & de ſes Prelats.* XIV. *Le Commerce des Villes franches.* XV. *Les Villes Anſeatiques.*

MAINTENANT il faut paſſer des Princes aux Peuples; & du ſecond au troiſiéme Ordre de l'Empire, c'eſt à dire les Villes franches, nommées ſes plus fermes Colonnes. On les diviſe en deux Bancs, celuy du Rhin, & celuy de Suaube; où ſont compriſes celles de la ligue Anſeatique.

On conte juſqu'à quatre-vingt huit Villes Im-

periales ; & comme il eſt à propos d'en donner vne connoiſſance diſtincte, on les diſpoſera par Provinces, ſans s'arreſter au rang qu'elles tiennent dans les Matricules, ny à celuy qu'on leur aſſigne par les Lettres de l'Alphabet.

I. Le Banc du Rhin contient donc dans le Maguntinois, Mayance, preſque au confluant du Mein & du Rhin, Fridberg & Gelenhauſen.

Dans le Trevirois, la Ville de Treves, ſa Capitale, ſcituée ſur la Moſelle.

Dans le Weſtrrik, Sarburg, ſur le Sar.

Au Duché de Iuliers, Aix-la Chappelle, ſur le fleuve de Worm.

Dans l'Eveſché de Spire, la Ville de Spire, ſa Capitale, ſcituée, ſur le Rhin, Weiſſenbourg, & Landavv.

Au Palatinat du Rhin, Wormes, ſur ce meſme fleuve.

En Lorraine, Mets ſur la Seille, Toul ſur la Moſelle ; & Verdun ſur la Meuſe.

Dans la haute Alſace, Murbarch, qui reconnoiſt, en quelque ſorte, la ſuperiorité de l'Abbé, Turkeim, Secleſtad ſur l'Ill, Colmar ſur la meſme riviere, Keiſerſpeg & Munſter dans la vallée de Saint Gregoire.

Dans la baſſe Alſace, Straſbourg ſur l'Ill, Mulhauſem ſur l'Ill, au détroit du Sudgœu, Nehem ſur l'Ergers Ober-Ehenheim, Haguenau entre les fleuves de Mater & de Sorn, & Rosheim.

En Suiſſe, Baſle ſur le Rhin, baſtie en partie ſur vne Montagne, & en partie dans la plaine, Capitale de ſon Canton.

Dans le Comté de Bourgogne, Beſançon ſur le Doux.

Dans le Cambreſis, au Comté de Hainault, Cambray ſur l'Eſcault.

Dans la Franconie, Francfort ſur le Mein.

Dans la Weteravie, Wetzelar, ou Wetzflar ſur le Lon.

En Suaube, Allen ſur le Koker, dans la valée de Kokerſtal.

Au Duché d'Holſtein, Lubek ſur le Travene, ou le Trave, où il reçoit le Wakeniſſ; & Hambourg ſur l'Elbe, toutes deux Anſeatiques.

Dans la Weſtphalie, Cologne ſur le Rhin, Hervorden au Comté de Ravenſperg, Soëſt, Lemgovv, Duiſbourg ſur le Roer, Varbourg, ou Warborg & Brakel, toutes Anſeatiques, horm is la derniere.

Dans la Turinge, Erfort ſur le Gera, aſſujettie par Othon le Grand à Guillaume ſon fils, Archeveſque de Mayance, & à ſes Succeſſeurs, rachetée par ſon Senat, à la charge de preſter toûjours ſerment à ces Prelats, Mulhauſen, ſur le Vnſtrut, & Northuſen ſur la Zorge.

Au Comté de la Marche, Dortmund ſur le Emſer, Ville Anſeatique.

Dans le Duché de Brunſvic, Goſlar ſur le

Goſſ & Goltſingen, Villes Anſeatiques.

Dans la Pruſſe Royale, Dantzic, où le fleuve Rodaun ſe joint à la Viſtule, ou le Weiſſel; & Elbing ſur le fleuve de meſme nom, toutes deux Anſeatiques.

II. Le Banc de Suaube, contient dans la Baviére, Ratiſbone ou Regenſpurg, ſur le Regen, & Noremberg ſur le Pegnitz. II. Les Villes franches du Banc de Suaube.

Dans la Suaube, Wiſembourg en Norgovv, qui appartient au Marquis d'Onſpach; d'Onavert, au confluant du Danube, & du Vernitz; Vemſſem, à l'embouchure du Necar & du Iaxt; Hall, ſur le Kober, où l'on permettoit autresfois le duël; Dunkeſpuel, dans le Rempſtal ſur le Vernitz; Vlme, dans l'Albuch ſur le Danube; Auſbourg, entre le Lech & le Wartach; Gengen, ſur le Brentz, dans la Vallée de Brentzſal; Gemond, dans la Vallée de Rempſtal, appellée la joye du monde, à cauſe des Tournois que la Nobleſſe de Suaube y celebroit autresfois; Pfullendorf; Kauffburne; Vberlingen, ſur le Lac de Conſtance; Vangen ſur l'Arg; Iſine, ſubjette aux Comtes de Walpurg, & par eux affranchie pour demeurer quittes d'vne ſomme qu'ils en avoient empruntée; Ravenſburg ſur le Schuſſ; Conſtance, ſur le Lac de Bodenzée; Rotueil, ſur le Necar, où fut tué le Maréchal de Guebriand; Offemburg ſur le Kintzig; Gegenbac ſur le meſme fleuve; & Zell, en Hammersbach au Mortnau, ou le Pays des larrons.

Digitized by Google

Dans le Duché de Wirtemberg, auſſi en Suaube, Hailbrun, affranchie par Frideric II. Norlingen, ſur l'Eger ; Boffingen ſur le meſme fleuve; Eſlingen ſur le Necar ; Reutling ſur l'Echetz ; & Wil, ou Weyl ſur le Wurm.

Dans l'Algou, encore en Suaube, Leutkirch, vers le Lac de Bregents ; Memmingen ſur le Bach; Kempten ſur l'Yller ; Buchorn ſur le Lac de Conſtance ; Bibrach prés l'Yller ; Lindavv, dans l'Iſle du Lac de Conſtance ; Buchavv ſur le Lac de Federzée ; Rottenburg ſur le Tauber, à la difference d'vn autre de meſme nom, ſur le Necar en Suaube ; Weinshaim ſur l'Aiſch ; & Schuveinfurt ſur le Mein.

En Suiſſe, Schaffouze au Canton de meſme nom, & Saint Gal, entourée de hautes Montagnes, remarquable par ſa riche Abbaye de Saint Benoiſt, & par ſon trafic de toilles.

Dans la Saxe Electorale, au Voigtland, Zuvickavv, honorée par Henry III. de Privileges immenſes ; & d'vne Iuſtice ſi Souveraine, qu'on n'en pouvoit appeller aux Iuges de l'Empire.

III. Celles qui ne ſont pas de ce nombre.

III. Mais quelques-vnes de ce grand nombre, par des revolutions differentes, n'eſtant plus ce qu'elles eſtoient autresfois, ne paroiſſent plus dans les Aſſemblées de l'Empire. Car celles du Maguntinois ſont aſſujetties à l'Electeur : Sarburg à l'Electeur de Treves : Weiſſenbourg, Landavv ; celles de la Lorraine, de la haute & baſſe Alſace,

ce (excepté Murbarch) Straſbourg, Nehem & Mulhauſem, obeïſſent au Roy de France. Cette derniere, eſt ſous la protection des Suiſſes. Baſle, s'eſt miſe dans vne entiere indépendance. Vetzelar a pour Prince, le Landgrave de Heſſe-Marpurg, qui en a depoſſedé l'Electeur de Mayance. Lubek, s'eſt erigée en Republique Souveraine. Les quatre dernieres de la Weſtphalie, ſont ſoûmiſes à divers Princes. Gotſingen, eſt incorporée dans les Etats des Ducs de Brunſvic. Celles de la Pruſſe Royale, reconnoiſſent la Couronne de Pologne. Donavert, où l'on profeſſe la Religion Proteſtante, ayant eſté proſcrite pour avoir empeſché les Catholiques d'enterrer vn de leurs Morts, fut * aſſujettie par le Duc de Baviere, comme Executeur du Ban Imperial : & Zuvickav tient lieu aux Ducs de Saxe de ce que leurs Anceſtres perdirent à la deffenſe de la Miſnie contre Adolphe de Naſſavv, & Albert d'Auſtriche. * 1607.

IV. Les autres jouïſſent dans toute l'étenduë de leur Territoire, & du détroit de leur Iuriſdiction, des Regales & des immunitez des Etats ſuperieurs de l'Empire; &, comme les Princes inferieurs, elles en prennent l'inveſtiture à la Chambre Imperiale de la Cour, où leurs Ambaſſadeurs ſe preſentent pour la recevoir toutes les fois que le Sceptre change de main. IV. Leurs Droits.

Aprés ce qu'on en a déja dit, leurs droits qui

meritent quelque conſideration ſont ceux de ſuperiorité, de Reforme & de ſuffrage.

Leur droit de ſuperiorité. Leur droit de ſuperiorité, conſiſte particulierement en cecy ; Que leurs propres Officiers leur rendent la Iuſtice, meſmes pendant les Etats où ſe trouve l'Empereur, dont la preſéance ſuſpendoit autresfois toute Iuriſdiction : Qu'ils prononcent difinitivement juſqu'à certaines ſommes differentes, ſelon la difference des lieux, des conceſſions & des conſtitutions Imperiales ; comme de quarante ou de ſoixante; de cent-cinquante, ou de mille livres : Qu'ils ordonnent de la Seigneurie en Souverains ; & qu'ils font l'impoſition des Tailles & des Collectes.

Mais toutes, ne ſuivent pas la meſme forme de Gouvernement. La pluſpart des plus conſiderables, comme Noremberg, Auſbourg, Ratiſbone, Vlme &c. ayant nommé certaines Familles Patriciennes pour commander, y choiſiſſent toûjours leurs Magiſtrats ; & les inſtituent pour vne ou pluſieurs années. Celles-cy admettent également aux Charges, les Nobles, les Bourgeois & les Artiſans, qu'ils eliſent entre tous les Citoyens ; & quelquefois les premiers au deſſus des autres : Celles-là au contraire, n'y reçoivent que le Peuple ; & reſervent la puiſſance abſoluë aux Corps des Meſtiers.

Leur droit de Reforme. Le droit de Reforme, leur attribuë la liberté de conſcience, la diſpoſition des choſes civiles

qui concernent la Religion & la poſſeſſion des biens Eccleſiaſtiques, ſelon qu'elles en jouïſſoient au terme de reſtitution. De-ſorte que les vnes qui ſont toutes, ou Catholiques, ou Proteſtantes, ne permettent point l'exercice de la Religion contraire à la leur, ou ne le ſouffrent qu'à certaines conditions en quelques Egliſes, ſoit au dedans, ſoit au dehors de leur enceinte, prés ou loin, conformement au droit de chacune. Et les autres, qui ſont moitié Catholiques, & moitié Proteſtantes, ont reciproquement le libre vſage de leur Religion, & de leurs biens; partagent le Gouvernement, pour tenir les deux partys en equilibre; & par prudence, autant que par déference au Traité de Munſter, qui leur enjoint la concorde, évitent avec ſoin que l'vn n'entreprenne rien ſur l'autre.

Leur droit de Suffrage.

Le droit de Suffrage les rend parties neceſſaires des Diettes, tant particulieres que generales, pour y deliberer, reſoudre & connoiſtre de l'adminiſtration de l'Empire, ſelon leurs anciennes prerogatives: comme il reſulte des actes publiez en Allemand, des Etats de Wirtzbourg & de Spire, tenus ſous Rodolphe I. des Lettres circulaires que le College Electoral écrivit aux Peuples, pour les avertir de la depoſition de Venceſlas, & de pluſieurs autres pieces authentiques. Ainſi elles ont voix, meſmes deciſive, confirmée par la paix de Munſter, qui leve les ſujets de doute,

qu'on en avoit autresfois : mais c'eſt ſeulement par relation & par correlation. Au reſte chacune a la ſienne dans ſon College ; & toutes enſemble, dans les deputations aux cauſes extraordinaires, n'en ont que deux, deſquelles on forme deux avis. Leurs Ambaſſadeurs ont pouvoir de les donner ; & dans leur College ils ont vn Syndic, qui eſt conſtitué par la Ville, où ſe fait l'Aſſemblée.

V. Leurs forces.

V. Il n'y en a aucune, qui ne ſoit fortifiée & retranchée ; qui n'ayt ſon Arſenal aſſez bien garny pour armer des Troupes conſiderables ; & qui pour cela ne contribuë volontiers, & ne faſſe de grandes dépenſes, ſelon leur ancienne coûtume, authoriſée par le ſouvenir du paſſé, & par la peur de l'avenir. En effet pendant les deux Siecles qui ſuivirent le Regne de Frideric I. elles n'eurent pas peu de peine à repouſſer la violence des Prelats, pour maintenir leurs immunitez & leurs Privileges ; ſur tout leur droit de ſuperiorité, dont ils vouloient priver celles qui eſtoient, ou limitrophes de leur Etat, ou enclavées dans leur détroit, ou affectées au Siege Epiſcopal. Elles ſoûtinrent auſſi, comme on a veu, de longues & faſcheuſes guerres contre les Princes Seculiers, qui les vouloient opprimer ; Et enfin, elles ne ſouffrirent gueres moins de la Nobleſſe du plat Pays, qui dans la licence de l'interregne, s'eſtant accoûtumée au brigandage, rançonna leurs Ha-

bitans ſur les grands chemins; traverſa leur commerce ; ravagea leur Territoire ; & courut ſouvent juſqu'à leurs portes. Ce deſordre, dura juſqu'au Regne de Henry VII. & s'eſtant renouvellé aprés ſa mort, preſque dans toutes les Provinces d'Allemagne, continua en quelques-vnes juſqu'au temps de Charles V. D'ailleurs, elles ont toûjours pour ſuſpecte la puiſſance des Souverains, qui les environnent. Car ſans parler des differends que le voiſinage, les intereſts oppoſez de Iuſtice, & de limites, & la diverſité de Religion, peuvent faire naître entre ces deux Ordres, il y a entr'eux vne haine preſque naturelle ; & d'autant plus irreconciliable, que l'vn abhorre l'égalité des Citoyens, & l'autre la domination des Princes. De-ſorte que c'eſt avec beaucoup de prudence, que les Villes ſe tiennent en état de prendre les armes, auſſi promptement qu'elles pourroient eſtre attaquées; & que par la crainte qu'elles donnent ainſi, elles eſſayent de prevenir & d'arreſter les entrepriſes qu'elles ont à craindre.

VI. Cependant, quoy qu'on ayt déja dit en general des Villes Imperiales, on y ajoûtera encore l'Hiſtoire particuliere de quelques-vnes, pour mieux faire comprendre ce qui les concerne, avec le ſecours des exemples ; Et pour cét effet, on choiſira Francfort ſur le Mein, Aix-la Chappelle, Noremberg, Spire, Auſbourg, Mayance, Cologne & Treves, tant à cauſe des Privileges

VI. L'Hiſtoire de quelques-vnes des plus conſiderables.

ſinguliers, & des avantages qui ſignalent les vnes, que de l'Electorat Eccleſiaſtique qui rend les autres conſiderables, ſans toucher quelques autres conſiderations, qui paroiſtront d'elles-meſmes dans ce recit.

Celle de Francfort,

FRANCFORT, eſt donc encore aujourd'huy, ſelon quelques-vns qui n'oſent luy preferer Wirtzbourg, la Capitale de la Franconie Meridionale, ou le Frankenland; & s'appelle ainſi des François, qui en faiſoient leur paſſage ordinaire, meſmes avant le ſixiéme Siecle. Elle ſe diviſe en deux parties pour recevoir le fleuve du Mein; & ſe reünit par vn Pont de pierre. La plus grande de ſes parties, retient le nom propre à toute la Ville; l'autre, qui en eſt comme le Fauxbourg, prend celuy de *Sachſenhauſen*, *Maiſon des Saxons*; & toutes deux ſont entourées de larges foſſez, remplis d'eau & bien revétus. Elle rapporte ſa fondation aux Merovingiens; ſon acroiſſement aux Deſcendans de Loüis le Debonnaire, qui en firent le Siege du Royaume Germanique; & par cette raiſon, elle * receut le Roy Henry de Valois, lors qu'il y paſſa pour aller regner en Pologne, tel qu'vn Prince de meſme origine & ſon allié. Elle étalle en ſes dehors, ce qu'elle a de plus beau; & cache au dedans, le peu de ſolidité de ſes Edifices, la pluſpart de bois de bout, creſpy de plaſtre, ſous les ornemens de la peinture. Les plus conſiderables, ſont l'Egliſe de Saint Barthele-

* 1573.

my, baſtie en Croix, accompagnée d'vne haute Tour du coſté du Septentrion ; l'Hoſtel de Ville, où la Bulle d'or eſt conſervée, appellé le Romer du nom d'vn Noble, qui par teſtament le donna au Public; le Braunfels, ou le Palais Imperial ; la Fortereſſe; & le Port. Elle a eſté toûjours jugée, l'vn des lieux d'Aſſemblée le plus commode de l'Allemagne. Charlemagne y * convoqua * 794.
vn Concile general de toutes les Egliſes d'Occident, où aſſiſterent trois cens Eveſques, pour faire condamner l'hereſie de Neſtorius renouvellée par Felix Eveſque d'Vrgel, & par Elipande Archeveſque de Tolede ; & les autres Empereurs y ont ſouvent tenu les Etats. Elle fut auſſi l'vne des premieres gratifiées avec profuſion, de prerogatives & d'immunitez. L'Empereur y doit eſtre élu ; & s'il l'eſtoit ailleurs, & qu'il eût vn Concurrant au Trône, ſelon la Coûtume qui paſſe pour Loy en cette Ville, celuy des deux qui s'y preſenteroit, n'y pourroit entrer, qu'il n'eût accordé avec l'autre, ou qu'il ne l'eut vaincu en bataille, ou qu'il n'eût tenu la Place aſſiegée pendant quelques mois. Ainſi Gonthier de Schuartzſenbourg, Empereur contre Charles IV. l'inveſtit * pour s'en ouvrir l'entrée. Mais il faut * 1349.
remarquer que ce droit pretendu, ne fut obſervé que cette ſeule fois : Que les Hiſtoriens de ce temps n'en font aucune mention : Que Charles IV. n'y eût point d'égard ; & qu'aucontraire pour

punir les Habitans de s'eſtre rendus, il revoqua leurs Privileges, & tranſporta leur commerce à Mayance, qu'ils racheterent depuis vingt mille marcs d'argent. Les Maiſtres en fait d'armes qui s'y ſont recevoir, ſont les ſeuls, qui puiſſent librement exercer leur profeſſion dans toute l'étenduë de l'Empire. Les Marchands y jouïſſent de beaucoup d'exemptions ; & particulierement aux deux Foires qui s'y ſolemniſent, l'vne au Printemps, & l'autre en Automne, & qui y attirent vne infinité de monde, & de richeſſes des endroits meſmes de l'Europe les plus éloignez. De-ſorte que le trafic, dont les livres qui continuellement y ſont imprimez, ne ſont pas la moindre partie, n'y ſçauroit eſtre ny plus vtile, ny plus grand. Les Conſuls, les Senateurs & les Echevins, qui ſont choiſis entre les Principaux de certaines Familles Lutheriennes, où la nomination precedente du Corps des Meſtiers oblige d'en prendre, adminiſtrent ſouverainement la Seigneurie & la Iuſtice ; & pour cét effet ils s'aſſemblent chaque jour. Pour comble d'honneur, Maximilien I. à la Dietţe qu'il y tint, y établit la Chambre Imperiale ; en fit * l'ouverture dans le Braunfels ; & ſolemnellement y receut le ſerment des Iuges. On croit que cette Ville, n'a jamais eſté dans ſon origine que Catholique zelée, tant à cauſe des Roys Tres-Chreſtiens, ſes Fondateurs, que des François ſes premiers Habitans,

* Vernier d'Oſnab. c. 495.

bitans, fideles Deffenſeurs de la verité. Toutesfois la nouvelle Religion y fut écoutée auſſi-toſt qu'annoncée; & ſe répandit ſi promptement, que les Lutheriens en oſerent demander l'exercice public, & plus irritez qu'humiliez du refus qui leur en fut fait, ſe * revolterent contre le Senat & le Clergé, ſous la conduite d'vn Tailleur & d'vn Cordonnier. Leur audace fut ſi grande, qu'encore que les Etats de Wormes & de * Noremberg euſſent ordonné qu'on ſuivroit l'ancienne doctrine juſqu'à la deciſion d'vn Concile general, ces mutins depoſerent les Magiſtrats; en inſtituerent vingt-quatre, tirez du Corps de la populace; & firent preſcher, & mettre par écrit leur opinion, redigée en quarante-ſept articles. Mais ayant eſté contraints auſſi-toſt, de ceder au pouvoir legitime, ils devinrent plus circonſpects, & non moins zelez. Ils ſe multiplierent par des conferences ſecretes. Ils attirerent à eux la pluſpart de ceux qu'ils avoient quittez; & bien qu'alors ils euſſent la principale authorité, ils ſubirent neanmoins les Reglemens favorables à la Religion Catholique de la * premiere & de la * ſeconde Diette de Spire, où tous les Evangeliques d'Allemagne (ils s'appelloient ainſi) furent nommez Proteſtans, pour avoir proteſté contre ces Edits. Mais enfin ceux de Francfort s'eſtant declarez avec tous les autres, la Ville * embraſſa la Confeſſion d'Auſbourg, preſentée à Charles V. à l'Aſſemblée ge-

* 1525.
* 1521.
* 1533.
* 1526.
* 1529.
* 1530.

nerale tenuë en ce lieu, où il fut enjoint à chacun de se soûmettre à l'Eglise Romaine dans certain temps, à peine d'y estre contraint par la voye des armes. Elle entra mesmes dans la Ligue qui
* 1530. se fit, pour cinquante années, entre les Protestans à Schmacald pour deffendre mutuellement la liberté de leurs consciences ; & s'obligea de contribuer neuf mille écus pour sa part des frais, quand il faudroit armer. Elle jouït avec eux de cette liberté par le Reglement des Etats de Ratisbo-
* 1532. ne *, & de la paix de Noremberg * & de Spire,
* 1532. * que Charles surchargé d'affaires, fut obligé de
* 1544. leur accorder ; & comme eux, elle fut envelop-
* 1546. pée dans les orages de la guerre qu'il leur fit * enfin dans vn mesme temps en divers endroits. Maximilien d'Egmond, Comte de Bure, Lieutenant d'vne armée Imperiale dans la Franconie, où il n'eut pas peu de peine à reduire les Habitans de Darmstad, s'estant approché de Francfort, non pour l'investir ny pour la forcer, mais pour gagner le Rhin, elle en prit l'alarme ; & de peur d'estre abandonnée des Confederez, & privée du commerce, elle envoya luy offrir obeïssance, & luy ouvrit lâchement ses portes. Ce qui fit dire au Comte mesmes, suivant Sleidan, que ceux de Francfort estoient dignes de demeurer à Darmstad ; & ceux de Darmstad, à Francfort. Pour prix de sa soumission precipitée, elle eut vne Garnison de trente-mille hommes de pied, & de quatre cens chevaux:

Digitized by Google

paya quatre-vingts mille écus pour faire sa paix avec l'Empereur aprés * la bataille de Mulberg, qui mit à bas les forces des Protestans, & leurs Chefs dans la captivité ; & receut encore *l'Interim*, * dressé aux Etats d'Ausbourg en vingt-six Articles, concernant la façon dont on devoit se conduire pour la Religion jusqu'au Concile general. Depuis, comme estant dans la dépendance de ce Monarque, elle fut assiegée deux fois. La premiere par les Confederez de Maurice Electeur de Saxe, lors qu'il prit * les armes contre Charles, & la seconde *, par Albert Marquis de Brandebourg, l'Alcibiade Germanique, & à l'vne, & à l'autre, elle se deffendit heureusement avec le secours des Imperiaux, qui y estoient pour la garder. Elle se delivra ensuitte de ses deffenseurs, qui la tenoient en contrainte ; & recouvra l'vsage libre de la Religion Protestante par le Traité * de Passavv qui pacifia l'Allemagne, & qui fut confirmé * solemnellement aux Etats d'Ausbourg. Par ce moyen les Lutheriens reprirent dans Francfort le rang qu'ils y avoient perdu ; & firent vn Corps d'autant plus considerable, qu'ils estoient alors plus étroitement vnis. Car à leur avenement il y en eut plusieurs entr'eux, qui furent en partie de la Communion Sacramentaire ; & qui ne voulurent se joindre aux autres, qu'aprés le Colloque de Witteberg, où Luther & Capitain, Sur-Intendant Zuinglien à Strasbourg *, concilierent leurs

* 1547.
* 1548.
* 1552.
* 1552.
* 1552.
* 1555.
* 1536.

Digitized by Google

divers ſentimens ſur l'Euchariſtie. Ils donnerent donc la Loy au Party Catholique ; & le reſerrerent en quelques Egliſes qu'il y tient encore. Avec la meſme authorité ils receurent les Calviniſtes, & ſouffrirent les Iuifs; & firent ainſi vn aſſemblage de quatre Religions contraires, dont l'exercice eſtoit public. Il eſt vray qu'avec violence, ils chaſſerent
* 1562. les vns, ſous le Regne * de Ferdinand I. & puis les
* 1612. autres * pendant celuy de Mathias. Mais enfin ils conſentirent à leur retour, & accorderent le Preſche aux Reformez en vn Temple, à vne lieuë de la Ville ; & l'habitation aux Iuifs dans l'enceinte de leurs murailles, en vn quartier ſeparé : ce qui s'obſerve encore aujourd'huy. Depuis ces tumultes, la Ville de Francfort ne fut
* 1616. agitée qu'vne ſeule fois par la fureur du Peuple *, ſoûlevé contre ſes Magiſtrats, qui le reprimerent par le ſupplice des plus ſeditieux ; & ſe maintint dans vn profond repos juſqu'à l'Empire de Ferdinand II. Alors Guſtave le Grand, Roy de Suëde,
* 17. de Nov. 1630. y fut receu * ſans reſiſtance, preſque à l'iſſuë de la bataille de Lipſic ; & non content de luy conſerver ſes privileges, il y maintint le commerce en ſon entier. Le Conſeil, qui fut erigé aprés la mort de ce Conquerant, pour la direction des affaires de la Reine Chriſtine, & des Princes Confederez, y établit ſon Siege ordinaire ; & n'en ſortit qu'aux approches de l'armée Imperiale, qui ayant
* 1634. défait le Duc de Weimar à Norlingen, oſta Franc-

Digitized by Google

fort aux Suëdois, & ne leur laiſſa que Sachſenhauſen, qu'ils garderent avec mille fantaſſins & deux cens chevaux.

VII. AIX-LA-CHAPELLE, *Aquiſgranum*, eſt ſcituée dans le Duché de Iuliers, Eveſché de Liege, Archeveſché de Cologne, ſur le fleuve de Worm; & s'appelle ainſi, ou des eaux minerales de ſoulfre, d'alun, & de ſel, qui ſont au dedans, & au dehors, ou de Serenus Granus, qui ſous l'Empire d'Adrian, en fut * le Fondateur, & pour ſa demeure y fit edifier vn Chaſteau magnifique. Elle eut toûjours depuis quelques-vnes des Legions Romaines en Garniſon; Et fut enfin détruite * & brûlée par les Huns. Charlemagne ne la fit pas ſeulement rétablir & fermer de murailles, il l'agrandit * & l'embellit encore avec d'autant plus de ſoin, que l'air pur & ſubtil, les bains chauds, & le Terroir agreable & fertile du Pays, l'obligerent d'y tenir ordinairement ſa Cour, & le Siege de ſon Empire. Outre que le charme (dit-on) d'vn Anneau enchanté, qui luy fit aymer vne femme vivante & morte, & preſque pourrie, avec vne meſme ardeur, eſtant jetté dans vn Lac prochain, ſans aucune diminution de ſa vertu magique, attacha continuellement ſon affection à cette Ville. Entr'autres Edifices, il y fit élever l'Egliſe où il repoſe, dediée à Sainte Marie, dont les Colones furent apportées de Rome & de Ravennes; la longue & ſu-

VII. L'hiſtoire d'Aix-la Chapelle.

* 124.

* 451.

* 795.

perbe gallerie, qui quelque temps avant ſa mort ſe renverſa juſqu'aux fondemens; & le Palais Im-
*881. perial, dont les Normands, qui pillerent * la Ville ſous le Regne de Charles le Gros, firent vne Ecurie avec vne profanation égale à leur ferocité. Il y reſte encore quelques autres monumens de ſa magnificence; & d'ailleurs le Marché, l'Hoſtel de Ville, la Maiſon de l'Etoille, & celle des Archers, où l'on va tirer à la butte avec l'Arc & l'Arquebuſe, y ſont remarquables: bien qu'à dire le vray, ces bâtimens ne ſoûtiennent que foiblement ſon ancienne reputation. Il en eſt de meſme de ſes Tours & de ſes rempars. C'eſt pourquoy Charles V. y eut fait conſtruire vne Citadelle pour l'aſſurer contre les emotions civiles & les étrangeres, ou plûtoſt pour ſe l'approprier, & la joindre au Pays-Bas,
*1548. ſi les Ingenieurs, qui par ſon ordre en * viſiterent l'aſſiette, ne luy euſſent repreſenté qu'elle eſtoit trop deſavantageuſe pour eſtre fortifiée avantageuſement. Mais d'ailleurs ce Privilege ſingulier, d'eſtre le Theatre auguſte, où les Souverains doivent recevoir les marques de leur Dignité, & beaucoup d'autres qui ſont tres-grands & tres-anciens, dont elle jouyt, luy donnent du luſtre; & l'égalent meſmes aux plus puiſſantes. Il y a pluſieurs opinions de l'origine du premier. L'vne eſt, que Charlemagne en fit vne Loy à la dedicace de l'Egliſe de Sainte Marie; & qu'il l'obſer-
*811. va luy meſme à l'inſtallation * de ſon Succeſſeur.

Digitized by Google

L'autre, que ceux d'Aix ſe l'attribuërent ſans autre droit, que celuy qu'ils emprunterent de cette conſtitution ſuppoſée ; & la troiſiéme, que la ſolemnité du lieu, honoré de la qualité de Siege principal de l'Empire de Charlemagne au de-ça des Alpes, du depoſt de ſon Trône & de ſon Diadeſme, & du couronnement de ſon fils Loüis le Debonnaire, y commença l'établiſſement de cét avantage ; qu'elle obligea Othon le Grand, puis les premiers Empereurs Theutoniques, à s'y faire couronner ; que les autres ſuivirent leur exemple ; & qu'ainſi fut établie la Coûtume, * qu'enfin les Statuts de la Bulle d'or declarerent immuable & fondamentale. Quoy qu'il en ſoit, Frideric I. & enſuitte Charles IV. & Charles V. confirmerent cette prerogative avec toutes les autres ; & meſmes y en ajoûterent de nouvelles. Les Roys d'Eſpagne, comme Ducs de Brabant, en ſont Curateurs & Protecteurs aprés l'Empereur; & permettent qu'elles s'étendent dans les Duchez de Brabant & de Limbourg, où en effet ceux d'Aix ſont exempts de peage, de Gabelle, & d'impoſition. Les Ducs de Iuliers, dont l'vn ſurprit cette Ville de nuit, & n'en fut repouſſé qu'à peine, employerent toute ſorte de moyens pour s'y attribuer quelque droit de Iuſtice ; & le Prince Iean-Guillaume, aprés vn long procez à la Chambre de Spire, en ayant tranſigé * avantageuſement avec les Habitans, ſe retint

* 1356.

* 1576.

Digitized by Google

la nomination du Maire. Lors que ces Ducs vouloient en prendre poſſeſſion, ils alloient accompagnez de leurs gens, juſqu'à la plus prochaine barriere de la porte de la Ville, du coſté de l'Orient, où ſe bornoit leur Iuriſdiction; & là, ayant vn peu attendu, ils n'entroient qu'aprés y avoir eſté invitez par les Bourgeois. Les Métiers qui repreſentent tout le Corps du Peuple, y tiennent l'authorité ſuperieure; & chaque année ils éliſent les Conſuls, les Senateurs & les Echevins avec les autres Magiſtrats, excepté le Maire, qui, comme on a dit, eſt conſtitué en Charge ſa vie durant, ſur la nomination du Duc de Iuliers. A l'égard de ſa Religion, l'ancienne y domine aprés de longs combats, qui commencerent entr'elle, & les modernes, ſous le Regne de Maximilien II. Alors les Reformez Lutheriens & Calviniſtes, originaires du Pays, ou Flamands, que la ſeverité du Duc
*1568. d'Albe avoit * contraints de s'y refugier, demanderent au Senat l'exercice public de leur Reli-
*1571. gion; & n'ayant * pû l'obtenir, ne laiſſerent pas de l'vſurper en quelque façon, puis qu'ils s'aſſemblerent en de grandes Maiſons pour entendre le Preſche, & faire la Cene. Non contens de cela, ils
*1575. choiſirent * entr'eux des Collegues aux Conſuls Catholiques; & par ces Officiers intereſſez, qui prevaloient à la pluralité de Suffrages, firent ordonner la liberté de conſcience, & celle du Preſche: fondez ſur cette raiſon, que comme Citoyens d'vne

d'vne Ville franche des plus anciennes ; ils devoient participer à cét avantage par les Traittez de Paſſavv & d'Auſbourg, avec les Reformez de toutes les autres. En meſme temps ils chaſſerent les Chanoines & les Catholiques les plus zelez ; exclurent les autres du Gouvernement, & commanderent en Maiſtres, où ils avoient toûjours obey. Neanmoins les deux Partys eurent de frequens demélez ; & ſouvent pouſſez de la fureur la plus ſeditieuſe, s'entrechoquerent pour ſe renverſer ; ſur tout aprés * la mort de Maximilien. Cependant cét Empereur, qui dés l'origine de ces deſordres en avoit preveu le funeſte effet, interpoſa ſon authorité pour les étouffer ; & * ordonna aux Métiers de ne permettre que l'exercice de l'ancienne Religion, & de ne conferer les Charges qu'à ceux qui la profeſſoient. Rodolphe ſon Succeſſeur, à la ſollicitation du Nonce du Pape, de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & des Citoyens exilez, fit la meſme choſe ; & * condamna les Conſuls P. Reformez à rembourſer les dépens des Intereſſez. Le Roy Catholique à ſon égard * ſuſpendit les Privileges de la Ville ; & enjoignit à ceux qui eſtoient ſes Subjets, d'en ſortir promptement ſous de rudes peines. Et enfin l'Empereur, irrité de la deſobeïſſance du Peuple d'Aix, le mit * au ban de l'Empire ; & pour l'executer nomma ſes Commiſſaires, Erneſt Duc de Baviére, Electeur de Cologne, l'Eveſque de Liege, l'Electeur

* 1581.

* 1574.

* 1581.

* 10. de Decemb. 1589.

* 30. de Iuin 1598.

*1599. de Treves, & le Duc de Iuliers, qui * rétablirent le Party Catholique ; & le recompenſerent de ſes pertes ſur les biens des proſcrits. Ainſi les P. Reformez, attaquez de tous coſtez, contraints au payement de ſommes immenſes, empriſonnez, & meſmes bannis à faute d'y ſatisfaire, n'eurent pas peu à ſouffrir à leur tour, & tant par étonnement, que par foibleſſe, demeurerent dans vne ſoûmiſſion de pluſieurs années. Ils reprirent cœur

*1611. au * commencement du dix-ſeptiéme Siecle ; & ſe mutinerent contre le Magiſtrat, parce qu'il avoit fait publier de nouvelles deffenſes d'aller au Preſche. Mais vn Envoyé de la Reyne Marie de Medicis Regente de France, & ceux des Archiducs & des Princes de Iuliers, eſtant acourus au bruit de ce tumulte, s'entremirent auſſi-toſt pour l'appaiſer ; & moyennerent vn accord, par lequel tous les Habitans eurent l'exercice public de leurs Religions, juſqu'à ce que l'Empereur en ordonnât autrement. Iean II. Duc de deux Ponts, Vicaire de l'Empire vacant, comme Tuteur de Frideric V. Electeur Comte Palatin du Rhin, fit

*Fev. 1612. * auſſi vn ſemblable accommodement entre les deux Partys; & leur recommanda ſi abſolument de l'obſerver, qu'ils ſe maintinrent dans l'vnion & l'égalité. Toutefois cela dura peu. Car le Marquis Ambroiſe de Spinola, Lieutenant General des Armées des Pays-Bas, ſollicité par les Catholiques, & authoriſé du conſentement de l'Empereur Ma-

Digitized by Google

thias, s'eſtant emparé d'Aix, où il mit Garniſon pour l'Archiduc Albert, alors Duc de Brabant, & Comte de Flandres, en chaſſa les Principaux des Lutheriens, & des Calviniſtes, avec leurs Intendans ; & dépoüilla * les autres de toutes leurs prerogatives : De-ſorte qu'ils ne furent plus en puiſſance, ny de remuer, ny de ſe relever d'vne ſi peſante cheute. Enfin la Paix de Munſter leur rendit * la liberté de conſcience, l'exercice particulier de leur Religion, & le droit de Bourgeoiſie ; & les mit en vne aſſiette qui ne ſçauroit plus changer. En 1668. cette Ville fut choiſie pour traitter la paix entre les deux Couronnes, par l'entremiſe du Pape Clement IX. de Charles II. du nom, Roy de la Grand-Bretagne, des Etats Generaux des Provinces-Vnies, de l'Electeur de Mayance, de l'Eveſque de Munſter, &c. Le Sieur Colbert, Conſeiller Maiſtre des Requeſtes ordinaire de l'Hoſtel, Ambaſſadeur Extraordinaire de Loüis le Grand Roy de France; le Baron de Bergeick, Chevalier de l'Ordre de Saint Iacques, Conſeiller au Conſeil ſuperieur de Flandres, & du Conſeil d'Etat de Charles II. Roy d'Eſpagne, ſubdelegué du Marquis de Caſtel-Rodrigo, Gouverneur des Pays-Bas, Plenipotentiaire de Sa Majeſté Catholique ; Le Nonce du Pape; Le Chevalier Temple, Envoyé du Roy d'Angleterre ; Le Sieur de Beauverning, Ambaſſadeur des Etats Generaux des Provinces-Vnies, s'y ren-

* 1612.

* 1648.

dirent au mois d'Avril ; & dés le meſme temps, commencerent à conferer avec toute la diligence poſſible. De-ſorte que le Traitté fut ſigné le
*1668. trentiéme d'Avril *, par l'Ambaſſadeur de France, chez l'Ambaſſadeur de Hollande ; le 2. de May, par le Baron de Bergeick, chez le Nonce du Pape ; & deux jours aprés par les Plenipotentiaires des Roys, des Potentats, des Electeurs, & des Princes de l'Empire Mediateurs de la Paix,
*1668. qui fut publiée à Bruxelles le 30. * de May, &
*1668. dans Aix-la-Chapelle le premier de * Iuin, par l'ordre de l'Ambaſſadeur de France, aprés qu'il en eut receu la Ratification qu'on avoit envoyée d'Eſpagne à la Cour de France. Les Principaux Articles de ce Traitté ſont ; *Que Charle Roy, Binck, Ath, Doüay, le Fort de Scarpe, Tournay, Oudenarde, l'Iſle, Armentieres, Courtray, Bergues, & toute l'étenduë de leurs Territoires, leurs appartenances & dépendances, demeureront au Roy Tres-Chreſtien, & à ſes Succeſſeurs, irrevocablement, & à toûjours, avec les meſmes droits qui appartenoient au Roy Catholique : & que le Roy Tres-Chreſtien, reſtitura au Roy Catholique le Comté de Bourgogne, ſans en rien reſerver, ny retenir.* Ce qui fut executé ; & Loüis le Grand, demeurant ainſi poſſeſſeur de ſes conqueſtes en Flandre, rendit genereuſement toute vne Province, dont il s'eſtoit rendu Maiſtre en quatorze jours, pendant les rigueurs d'vn Hyver

tres-rude. Car Bezançon, fut pris le ſeptiéme de Fevrier; Salins, le huitiéme; Auxonne, le neufviéme; Dolle, le quatorziéme; & Gray, le vingtiéme du meſme mois 1668. rien n'eſtant impoſſible à la valeur d'vn ſi grand Roy.

VIII. Hiſtoire de Noremberg.

VIII. NOREMBERG, ſcituée au milieu de l'Allemagne, & meſmes de l'Europe, dans le Palatinat de Baviére, ſur le Pegnitz, qui l'ayant traverſée, va tomber dans le Rednitz, fut fondée par les Noriciens, ſur vne colline de la Foreſt d'Hircinie, comme porte ſon nom latin, *Mons Noricus*, Montagne Norique; & leur ſervit d'Azile contre la fureur d'Attila Roy des Huns, lors qu'il ravagea * leurs Provinces. Dés ſa naiſſance elle ſe rendit aſſez conſiderable pour eſtre le Siege des Gouverneurs Romains; & depuis elle s'acrut encore pendant le Regne des Empereurs de Saxe, & de Franconie, juſqu'à celuy de Henry V. qui l'aſſiegea, & la fit raſer, parce qu'elle avoit eſté inviolablement attachée au Party de ſon Pere. Conrad III. la fit * rebâtir; Henry VI. la fit enfermer * de murailles; & tous deux ſucceſſivement y tinrent ſouvent leur Cour. Charles IV. qui en receut de grands ſervices à ſon avenement * à l'Empire, l'ayant trouvée preſque ruïnée par les factions civiles, luy rendit ſa premiere ſplendeur; en fit rebâtir les murailles; Et comme elle eſtoit proche de ſon Royaume de Bohéme, il y demeura plus ſouvent qu'en aucune au-

* 450.

* 1100.

* 1139.

* 1194.

* 1349.

tre. Sous le Regne de Charles V. les Habitans ayant mis à bas cette ancienne clôture, la relé-
*1538. verent * plus vaſte & plus forte qu'elle n'eſtoit auparavant, partie ſur la Montagne; & partie dans la Plaine; & l'environnerent de larges Foſſez, revétus de pierre. Sous celuy de Ferdinand II.
*1632. ils en couvrirent * les dehors de retranchemens, de Baſtions, de Courtines, d'ouvrages à corne, & de quelques Demy-Lunes, où ils logerent plus de trois cens pieces de canon. De-ſorte que cette Ville eſt aujourd'huy l'vne des plus fortes, comme auſſi vne des plus belles, des plus grandes, & des plus riches de l'Allemagne; à cauſe du commerce, qui ſupplée au deffaut de ſon Terroir aride & ſablonneux, depuis le treiziéme Siecle qu'elle commença de l'exercer. Les Maiſons, y ſont toutes bâties de pierre de taille, élevées de quatre ou cinq étages; les ruës, larges & droites; Les Places publiques, regulieres & de grande étenduë; les Egliſes, belles de leur propre magnificence, & de celle des ornemens. Il y a onze Ponts de pierre, dont, l'vn conſtruit d'vne ſeule Arche paſſe pour vne merveille; douze fontaines; ſix-vingts Puits; ſix portes, dans ſon enceinte, deffenduës chacune d'vne groſſe Tour; vn Chaſteau au lieu le plus eminent, où les Magiſtrats Romains, & enſuitte ceux de l'Empire Germanique, rendoient autresfois la Iuſtice; vn Arſenal de cinq Salles de plein-pied, de quatre-vingts pas

de largeur, garny de trois cens pieces de canon, & d'armes en assez grande quantité pour armer dix mille hommes ; vn Hostel de Ville, d'vne fort belle Architecture, qui contient par bas deux vastes Salles, l'vne où se tiennent les Parties, l'autre où s'assemblent les Magistrats de judicature, en manteau court, vétus de noir, l'épée au costé, & par haut cinq chambres richement peintes & dorées, dont les portes sont vis-à-vis les vnes des autres. Son Academie, pour l'instruction de la jeunesse en la connoissance des Lettres humaines & divines, n'est pas moins digne de remarque. Mais il suffira de dire qu'elle fut erigée & ouverte * par l'ordre du Senat à Altorf, sous l'Empire de Maximilien II. qui la gratifia de beaucoup de Privileges. Les Ducs de Suaube qui gouvernoient leur Etat souverainement, possederent cette Ville en pleine proprieté ; & n'en eurent aucune plus ferme en leur obeïssance, pendant les Troubles que leur suscita Lothaire de Saxe. Le Duc Frideric Barberousse, depuis Empereur, & non Conrad II. comme disent quelques-vns, luy rendit * sa franchise, & son fils, Henry le Severe, y établit * le Burgraviat: Dignité que Rodolphe I. confera * hereditairement à son Neveu, Frideric de Zollern, qui l'exerça avec d'autant plus d'authorité, qu'il acheta des Comtes voisins, Culembach, Onspach, Schuvabach, Guntzenhausen, & plusieurs autres Places, dont la possession mit encore ses Descendans en vn

* 29. de Iuin 1575.

* 1146.

* 1194.

* 1289.

plus haut luſtre. L'vn des plus ſignalez d'entr'eux, Frideric I. Electeur de Brandebourg, vendit * ce
*1427. Burgraviat & ſes Dependances aux Citoyens de Noremberg; & ne s'en reſerva que la Iuriſdiction feodale dans les choſes Eccleſiaſtiques & Civiles, qui devint à ſa Famille vn long ſujet de haine & de guerre contre eux, lors qu'ils furent aſſez puiſſans pour la conteſter. Pour les contraindre de s'y ſoûmettre, Albert, dit le ſage Achille, leur donna
*1448. neuf batailles en deux * années. Ioachim I. Ele-
1449. cteur, deſola leur Etat; & dans vn embuſcade, où
*1502. il les attira à la ſortie de leurs portes, en fit * vn ſanglant carnage: Et Albert de Brandebourg-Culembac, *l'Alcibiade Germanique*, pouſſé encore par d'autres intereſts, les aſſiegea étroitement; brûla les plus conſiderables de leurs Metairies; prit plus de deux cens Places ſur leur Territoire; & avant
*1552. que de ſe * retirer, les contraignit de luy donner deux cens mille écus, & dix Canons doubles. Au reſte, pour ne remarquer icy que les Privileges les plus conſiderables de cette Ville, elle a deux Foires celebres chaque année. Elle doit eſtre honorée de la premiere Diette que tient l'Empereur aprés ſon Couronnement; & garde les ornemens deſtinez à cette Ceremonie, dont quelques-vns eſtoient autresfois à Oſnabruk, & quelques autres à Hagnavv. Ces marques Imperiales ſont la Dalmatique de Charlemagne, brodée de groſſes perles; ſes brodequins, couverts de larmes d'or; ſon

Bau-

Baudrier ; ſes Gands brodez de pierreries ; la Couronne couverte & rehauſſée d'vne Mytre, enrichie de Diamans, de Rubis, d'Emeraudes & de Perles, ornée ſur le devant d'vne Croix de Diamans exquis, & ſurmontée d'vn Globe croiſetté de perles ; le manteau ſemé d'Aigles en broderie, grélé ſur la bordure de groſſes Emeraudes, de Diamans, de Saphirs & de Cryſolites ; le Sceptre d'or ; le Globe ; & l'Epée que les Electeurs Seculiers portent aux jours ſolemnels. Noremberg, n'a pas toûjours eû la meſme forme de Gouvernement. Les plus ſages de ſes Citoyens en dreſſerent le premier plan, ſur le modelle de celuy de Valenciennes, où ils envoyerent * pour s'en inſtruire. Loüis de Baviére rendit * le Peuple ſuperieur ; en inſtitua les Tribuns ; donna de grandes prerogatives aux Métiers ; & obligea les Païſans de ſon Territoire à vivre ſous certaines Loix. Charles IV. éleva * la Nobleſſe à la Seigneurie ; ſupprima le Tribunat qui l'avoit chaſſée ; revoqua les immunitez des Métiers ; & mit toutes choſes preſque en l'état qu'on a dit ailleurs. Toutesfois, pendant les troubles du ſeiziéme Siecle, les Tribuns s'y eſtant rétablys par la force, Charles V. les abolit encore ; & rendit aux anciens Senateurs, le rang qu'on leur avoit oſté. Comme elle receut, & fit enſeigner de bonne heure la Religion Proteſtante, elle entra dans cette Ligue de vingt-quatre Villes, & de ſept Princes, qui ſignerent * les

* 1150.
* 1340.
* 1360.
* 1530.

premiers la Confeſſion d'Auſbourg ; & la profeſſe encore aujourd'huy ſi étroitement, que les Catholiques n'y ont qu'vne ſeule Egliſe en vn quartier éloigné. Auſſi, eſtant gouvernée par les Lutheriens, elle ſe ſoûmit * aiſément à Guſtave-Adolphe Roy de Suëde ; &, delivrée par ſon appuy de la terreur des Armes du General Tilly, qui la vouloit inveſtir, receut * ce Monarque, comme en triomphe, & luy fit tout l'honneur & l'accueil poſſible. Elle luy fit preſent, entr'autres choſes, de quatre doubles Canons d'vne fonte exquiſe ; & de deux Globes montez en forme de vaſes, l'vn celeſte, & l'autre terreſtre de vermeil doré, émaillez & enrichis au dehors avec vn artifice inconcevable. Alors, comme elle avoit negligé de ſe ménager avec l'Empereur, elle ſe vit encore en danger d'eſtre attaquée : Car Albert Valſtein, Generaliſſime des Armées de Ferdinand II. s'en approcha pour l'aſſieger, dans l'eſperance ou de la forcer, ou du moins de l'affamer. Mais le Roy de Suëde pour l'empeſcher, l'aſſiegea luy-meſme dans ſon Camp ; l'affoiblit * par de frequens & rudes aſſauts ; luy couppa les vivres de tous coſtez ; & le contraignit de ſe retirer. Aprés la paix de Munſter, elle fut le lieu de l'aſſemblée, qui * ordonna l'execution du Traitté ; & elle recouvra le droit qu'elle avoit perdu, d'exiger les Collectes de ſes Subjets dans l'Evêché d'Aichſtet.

* 1631.

* 21. de Mars 1632

* Aouſt 1632.

* Iuin 1650.

Digitized by Google

IX. SPIRE, autrefois *Noviomagus*, fut fondée par les Belges ; & long-temps avant la naiſſance de Ieſus-Chriſt, devint la conqueſte des Nemetes, Germains Naturels, qui en firent la Capitale de leur Etat, aſſez étendu au de-çà du Rhin, & meſmes au de-là juſqu'aux Montagnes, dont l'Alſace & la Suaube ſont ſeparées. Elle ſuivit * le party d'Arioviſte contre Ceſar ; & aprés la deffaite de ce Roy des Sueves, paſſa ſous la puiſſance des Romains, qui l'accrurent & la fermerent de murailles, à cauſe de la commodité du paſſage en Allemagne, & y tinrent Garniſon juſqu'au declin du cinquiéme Siecle, que les François les en chaſſerent. Avant ce changement de Maiſtres, elle fut priſe * & ſaccagée par Attila, de meſmes que pluſieurs autres, qui acquirent à ce Barbare le titre *d'ennemy du Rhin* ; & conſternée de ce coup de foudre, elle ne ſe releva qu'avec l'aide de Dagobert, & ne reprit ſes forces qu'au temps de Charlemagne, qui l'honora d'vn Palais Royal. Elle ſe peupla conſiderablement avec l'appuy des Empereurs de Saxe & de Franconie ; & pendant le Regne de Henry IV. elle * s'accrut juſqu'à comprendre dans ſon enceinte vn Bourg prochain aſſis ſur la riviere de Spire, dont elle a pris ſon nom, & ſe renferma de murailles, & de foſſez. Toutesfois, quoy qu'on ayt ajoûté depuis à ſes fortifications, elle eſt foible & difficile à défendre, à cauſe particulierement de ſa grande éten-

IX. L'Hiſtoire de Spire.

* avant I. C. 55.

* 451.

* 1084.

duë en vne Plaine également accessible de tous costez. Elle échut à Loüis le Grand, ou le Ger-
*842. manique par le partage qu'il fit * avec ses freres des Etats de l'Empereur Loüis le Debonnaire leur pere ; & dés lors elle fut vnie au Royaume d'Allemagne, & gouvernée par des Comtes & des Ducs, qui se l'approprierent ensuitte. Cependant
*946. Othon I la soûmit * en partie aux Evesques. Conrad le Salique, Prince de la Maison des Ducs de Franconie, appellée *Gorblingen*, qui en avoit eu
*1027. la Prefecture, luy rendit * le joug Ecclesiastique plus leger. Henry IV. qui la fit depositaire per-
*1090. petuelle de son Tresor, luy donna * la liberté, accompagnée de grands Privileges. Henry V. y
*1116. ajoûta * la prerogative de choisir douze Magistrats, tant Consuls, que Senateurs, entre les Principaux des Familles les plus honorables pour y administrer la Iustice, & la Seigneurie ; & l'exempta encore de beaucoup d'impositions établies par les Evesques, & principalement du droit, qu'ils exigeoient sur les biens de ceux qui mouroient. Fri-
*1158. deric Barberousse *, confirma ces immunitez ; & luy restitua les revenus vsurpez par les Evesques.
*1204. Philippe ne luy fut * pas moins favorable. Rodolphe I. & Adolphe de Nassavv, ordonnerent que les Citoyens ne pourroient en estre traduits aux Tribunaux de l'Empire, que pour dény de
*1356. Iustice. Charles * IV. qu'ils ne seroient tenus des Charges publiques, qu'autant qu'il leur plairoit:

Digitized by Google

Venceſlas * qu'ils pourroient accorder le droit de Bourgeoiſie à ceux des autres Villes qui voudroient s'y habituer. Maximilien I. y établit * la Chambre Imperiale ; & Charles V. l'y fixa * ſelon l'Ordonnance de la Diette d'Auſbourg. Ainſi l'Eveſque y perdit beaucoup de ſa puiſſance. Mais toutesfois il retint le droit de nommer les Iuges; & comme Seigneur il s'y conſerva le droit d'hommage. D'ailleurs Spire eſt honorée de pluſieurs Sepultures Imperiales. Car Conrad le Salique, Fondateur de l'Egliſe de Sainte Marie, Giſelle ſa femme, Henry le Noir, Henry IV. Henry V. Philippe, Rodolphe I. Adolphe de Naſſavv, & Albert d'Auſtriche, dit le Vaillant, y ſont inhumez. Elle eſt le Siege de l'Eveſché, qui quelque temps aprés celuy des Apoſtres y fut fondé par les Chreſtiens. S'eſtant preſque détruit dans les Siecles ſuivants, Dagobert I. le rétablit * ; & par ſes liberalitez en acquit le nom de Fondateur. Le Roy Sigebert y annexa * les Dixmes, qui dans ce détroit appartenoient au fiſque. Othon le Grand, & Othon III. l'affranchirent de la Iuriſdiction des Comtes, & des droits qu'il devoit aux Souverains. Conrad le Salique l'agrandit * & l'enrichit encore; & Henry IV. y fit bâtir * magnifiquement l'Egliſe Cathedrale en faveur des Eveſques, dont il eſt à propos d'inſerer icy quelques-vns, & ce qu'ils ont fait de plus remarquable. Ieſſius, dont il eſt fait mention dans l'Hiſtoi-

* 1384.
* 1495.
* 1530.
* 610.
* 646.
* 1030.
* 1096.

*343. re du Synode de Cologne *, deffendit, avec vn extreme zele, la doctrine Catholique contre les Arriens, qui s'eſtoient introduits dans ſon Dioceſe. Athanaſe, le premier qu'on trouve avoir occupé le Siege vacant depuis Ieſſius, y fut * inſtallé par Dagobert, dont il avoit ſuivy la Cour. Eberard, perſuada au Comte Theobalde de donner vne partie de ſes biens à l'Egliſe; & s'attira ainſi l'indignation des Freres de ce Seigneur, qui ſous le Regne de Charlemagne luy creverent * les yeux, ſans aucun reſpect de ſa Dignité ſacrée. Oger, retourna de la Cour d'Othon I. chargé de Privileges & d'immunitez. Renault, * obtint de Conrad Duc de Franconie, le pouvoir de faire battre Monnoye. Balderic, eſtant élu Eveſque, * commença à vivre en Prince; ſe méla du maniment des affaires ſeculieres; & par ſon exemple, il inſpira les meſmes ſentimens au Chapitre. Robert, perſuada facilement à l'Empereur Othon III. de confirmer les droits accordez à ſon Egliſe. Renault, qui preſchoit tous les Dimanches, fit * faire à ſes dépends la Couronne, de cuivre doré, qui eſt ſuſpenduë à la voutte de la Cathedrale. Rugbert Hutſman, augmenta, & fit * enclore la Ville, comme on a déja dit. Gebhart, qui eſtoit redevable de ſa Mitre à l'Empereur Henry IV. luy refuſa, * lors qu'il fut depoſé de l'Empire vn Canonicat dans ſon Egliſe; que ce Prince dem'andoit pour luy-meſme, comme vn dernier

*610.

*848.

*946.

*976.

*1032.

*1084.

*1105.

Digitized by Google

refuge contre la neceſſité, dont il eſtoit preſſé. Sigefroy de Leiningen, deuxiéme du nom *, fut chaſſé par Conrad de Suaube, qui prit la Ville de Spire ; & rétably par l'Empereur Lothaire de Saxe lors qu'il la recouvra. Conrad, eſtant à Bamberg dans la chambre de Philippe, lors qu'il y fut * aſſaſſiné, ſe cacha de frayeur ; & aprés l'evaſion d'Otthon Comte de Witelſpach, Parricide de ce Monarque, ſe ſaiſit des ornemens Imperiaux qu'il tranſporta à Spire, & ne les reſtitua à Othon IV. qu'avec aſſurance d'eſtre conſervé en ſa Charge de Chancelier de l'Empereur. Il fit paroiſtre la Princeſſe Beatrix de Suaube aux Etats de Francfort, pour demander vengeance de la mort de Philippe; & moyenna ſon Mariage avec Othon, qui touché de la premiere veuë de cette belle ſuppliante, avoit conceu de l'amour pour elle. Frideric de Leiningen, offença * Rodolphe I. pour avoir exigé quelques baiſers de l'Imperatrice Agnés de Bourgogne, luy donnant la main à la ſortie de ſon Char ; & comme on luy eût fait dire, *qu'à l'avenir il cherchât à baiſer vne autre paix que celle qui eſtoit reſervée à l'Empereur*, il quitta ſon Eveſché, & n'y rentra qu'aprés la mort de Rodolphe. Babbanon, tint * deux mois la Ville aſſiegée, pour punir le Peuple d'avoir razé l'Abbaye de Saint Germain, & chaſſé les Religieux, à cauſe que ſous pretexte de devotion, ils avoient abuſé pluſieurs femmes; & depuis il la mit en pro-

* 1127.

* 22. de Iuin 1208.

* 1288.

* 1396.

cés pour le principal, & les frais de ce different, qui fut enfin terminé par l'Empereur Sigiſmond
1426. aux Etats de Noremberg. Iean d'Encemberg, ſuivit le party d'Adolphe de Naſſavv, qui diſputoit l'Electorat de Mayance contre Dieteric d'Iſſem-
1459. bourg; & s'eſtant ainſi attiré ſur les bras Frideric le Victorieux Electeur Comte Palatin, Deffenſeur de Dieteric, qui conquit l'Eveſché, il en
1462. ceda le titre & la poſſeſſion du conſentement du Chapitre à Mathias Chancelier de l'Electeur. Georges Palatin, fils de l'Electeur Philippe *, fit accroiſtre & reparer les bâtimens de ſon Egliſe &
*1513. de ſes Maiſons. Philippe * de Flevsheim Mar-
1529. quart; Habſtein, Preſident de la Chambre Im-
*1581. periale; & Dunheim ſon Succeſſeur, traverſerent foiblement, ou meſmes favoriſerent l'établiſſement des Proteſtans dans le Dioceſe, & dans la Ville de Spire, où par le terme de reſtitution, ils ont encore aujourd'huy l'exercice de leur Religion dans l'Egliſe des Iacobins à certaine heure, & dans celle des Auguſtins, au ſon de la cloche. Philippe-Chriſtophe de Sotteren, auſſi Electeur de
1631. Treves, ſe voyant preſſé par les armes Suëdoiſes, ſe mit ſous la protection de la France; & de cette ſorte obtint la Neutralité avec ſes ennemis, & s'expoſa à la vengeance de la Cour Imperiale, qui éclatta par de grands effets. Ainſi les Eſpagnols prirent Spire ſur les Trouppes Suëdoiſes qui s'en
1631. eſtoient emparées; & quelques temps aprés, étonnez

rez de la reduction des Villes voiſines ſous l'obeïſſance de Horne Maréchal de Suëde, ils l'abandonnerent* avant que d'y eſtre attaquez; & quoy qu'ils en euſſent déja exigé quatre-vingts mille Richstalers, ils emmenerent encore à leur départ tout ce qui s'y trouva d'artillerie, d'armes, de poudre & de ſalpeſtre: De-ſorte que les Habitans furent reduits à faire la garde avec des bâtons ferrez. D'ailleurs, la meilleure place de Philippe qu'il avoit fait conſtruire & fortifier de ſept baſtions, où eſtoient le Château Epiſcopal, & le Village de Vdenheim preſque ſur le bord du Rhin, dans vne plaine, entourée de Marais, & appellée Philiſbourg de ſon nom, fut encore ouverte plus d'vne fois à ces partys differents. Les Eſpagnols y entrerent * par la brêche qu'ils firent à la fidelité du Gouverneur. Les Suëdois les en * chaſſerent de force; & ſelon leur Traitté avec le Roy Loüis XIII. la remirent * aux François, qui s'y laiſſerent ſurprendre * par deux mille cinq cens Eſpagnols, dont le Comte de Emdem avoit le commandement. Pour comble de malheur, l'Electeur y ayant eſté arreſté, fut conduit à Luxembourg, puis à Namur; & enfermé dans le Château de Treneures prés de Bruxelles, où Loüis le Iuſte offencé de cét attentat ſur vn Prince ſon allié, envoya declarer la guerre au Roy d'Eſpagne, le 19. de May 1635. Mais Loüis de Bourbon, Duc d'Anguien, ayant deffait l'armée de Baviére à Fribourg, reprit Spire & Philiſbourg * en

* 1632.

* 1633.

* 15. Ianvier 1634.

* 7. d'Oct. 1634.

* 1635.

* 1644.

* Sept. 1644.

dix jours; & par ſes victoires facilita la delivrance de ce Prelat, qui par le Traitté de Munſter, demeura paiſible poſſeſſeur de ſes biens, & * mourut à quelque temps de-là, agé de quatre-vingts ans. Lothaire-Frideric de Maternic, fut élu ſon Succeſſeur; & il gouverne * maintenant l'Egliſe de Spire.

* 1652.

* 1669.

X. L'hiſtoire d'Auſbourg.

X. AVSBOVRG dans la Suaube, dont elle eſt la Capitale, ſcituée en vne plaine, ſur l'vn des bras du Lech, entre ſon autre bras & le Wartach, fleuves qui s'y joignent, & vont tomber enſemble dans le Danube, fondée par les Peuples de Vindelicie, & nommée Damaſia, fut * conquiſe par Druſus; Et par cette raiſon, appellée *Druſomague*, puis *Auguſta-Vindelicorum*, & Auſbourg, c'eſt à dire, *Bourg-d'Auguſte* en l'honneur de cét Empereur, & enfin *Auguſta Tiberia* de Tibere, qui en fit le lieu de ſon ſejour, lors qu'il reduiſit la Vindelicie en forme de Province. Elle fut embellie par l'vn & l'autre de ces Princes, qui en firent vne Colonie; & depuis, toûjours ſoûmiſe aux Romains, elle leur demeura fidele juſqu'au commencement du * ſixiéme Siecle, qu'ils furent chaſſez de toute l'Allemagne. Elle changea tous ſes Citoyens en ſoldats, à la bataille qu'Othon I. gaigna * à ſes portes contre les Hongres; & peu de temps aprés, par les ſoins de cét Empereur, elle s'éleva à vne grandeur conſiderable. Sous le Regne de Henry le Saint, elle fut * détruite & rétablie; & ſous celuy de Henry IV. elle * receut

* avant I. C. 12.

* 538.

* 10. d'Aouſt 953.

* 1014.

* 1082.

Digitized by Google

encore vne rude atteinte. Mais eſtant devenuë riche par le commerce, que ſes rivieres luy rendent d'autant plus vtile, qu'il eſt aiſé, elle ſe rebâtit enſuitte avec magnificence; & comme elle a toûjours continué à s'embellir, elle paroiſt aujourd'huy plûtoſt vn aſſemblage de Palais que de Maiſons particulieres. Bien que toutes choſes y ſoient preſque également eſtimables, on y conſidere particulierement la Biblioteque publique, l'vne des plus grandes, & des plus ſomptueuſes de toute l'Europe; Les Academies & les Colleges, remplys d'vne infinité de jeuneſſe; l'Arſenal, garny d'armes & d'Artillerie, en aſſez grande quantité, pour equipper vne armée de vingt mille hommes; l'Hoſpital, où les Pauvres trouvent vne opulence de quelque durée, fondé par les Foulkes, auquel eſt affecté le Village d'Aaourbac; l'Abbaye de Saint Vdalric, ou Vlric, de l'Ordre de Saint Benoiſt, riche de trente mille florins de rente; les autres Egliſes des Catholiques, & celles des Proteſtans; les Fontaines ornées de ſtatuës de bronze, pour l'embelliſſement de ſes ruës, ſpatieuſes & droites; ſes portes & ſes murailles, dont le circuit eſt de dix mille pas Geometriques; & l'Hoſtel de Ville, d'vne Architecture ſans égale dans ſon genre, ſur tout en ce grand Sallon où les Etats s'aſſemblent, quand ils ſont convoquez à Auſbourg, qui eſt accompagné de quatre chambres, où les quatre Ordres qui les compoſent, deliberent chacune ſeparément. Il y a en-

core deux choſes qui ſont également vtiles, & bien inventées. L'vne que l'eau des fontaines, élevée par vne machine, compoſée de quantité de moulins, ſur le bras du Lech, monte du lit de ce fleuve au feſte d'vne tour, haute de cent pieds; & que s'eſtant ramaſſée en deux grands reſervoirs, elle deſcend continuellement, par des tuyaux, dans les quartiers les plus éloignez : L'autre qu'à l'vne des portes de la Ville qu'on ouvre à toutes les heures de la nuit, à ceux qui veulent entrer ou ſortir (payant trois ſols pour vn homme, & autant pour vn cheval) il y a vne barriere, vn pont-levis, & quatre portes, des plus épaiſſes, & des mieux ferrées, à paſſer de ſuitte; & que toutes ces choſes ſucceſſivement ſelon le beſoin, ſe meuvent, comme d'elles-meſmes, par vne machine placée en vn ſecond étage, où la ſeule main d'vn enfant la fait joüer avec facilité.

La Ville perdit ſa liberté quand les Ducs de Suaube s'approprierent leurs Gouvernemens; * & l'ayant rachetée de Conradin, le dernier de ces Princes, elle receut de ſignalez Privileges de la liberalité des Empereurs. Alors les Nobles eurent l'adminiſtration ſouveraine de la Seigneurie, & de la Iuſtice Civile, & non de la Criminelle, reſervée à l'Empereur: puis ſous le Regne * de Charles IV. le Peuple mutiné y voulut prendre part, & inſtitua le Conſulat, formé de deux Bourgmeſtres, le Senat, le Tribunat, & l'Echevinat, où chacun pour peu qu'il fût d'honneſte famille, pouvoit eſtre ad-

* 1266.

* 1369.

Digitized by Google

mis à la pluralité des voix de tous les Citoyens. De-ſorte que ces Magiſtrats, s'eſtant gouvernez avec modeſtie, ſe maintinrent aſſez long-temps. Mais comme ſous l'Empereur Charles V. les Senateurs, emportez par les Marchands, & par les Artiſans qu'ils s'eſtoient introduits dãs leur Aſſemblée, avoient abuſé de leur authorité; favoriſé, ou profeſſé la Religion Proteſtante; & refuſé l'*Interim*; cét Empereur, aux Etats qu'il tint dans Auſbourg *, oſta au Peuple le droit de Suffrage; ſupprima les Tribuns; donna aux Nobles, dont il compoſa vn nouuveau Senat, la puiſſance ſuperieure; & par vn Edit ſolemnel * ordonna de quelle façon les Magiſtrats y devoient eſtre élus. Il eſt vray que quand l'Electeur Maurice de Saxe, & ſes Confederez ſe furent emparez de la Ville, ils y * rétablirent toutes choſes en leur premier état. Mais la meſme année Charles ayãt fait la paix avec eux, y annulla leur Reglement; & remit en vigueur ſon inſtitution precedente, qui fut depuis confirmée & augmentée par les * tranſactions de Rodolphe II. Et enfin par la paix * de Munſter. Selon ce dernier Traitté, ceux de l'ancienne & de la nouvelle Religion, comme égaux en nombre dans la Ville, ſont également receus dans les Charges, & dans les Dignitez publiques, & ils ſe conforment à l'état où ils eſtoient au * terme de reſtitution. Ainſi de ſept Magiſtrats qui compoſent le Conſeil ſecret, il y a deux Preſidens, appellez *Stattfleger*, l'vn Catholique, & l'autre

* 1548.
* 1548.
* 1552.
* 1582.
1591.
* 1648.
* 1624.

Proteſtant, trois Senateurs Catholiques, & deux autres Proteſtans; & ſi le party des premiers abuſe de la pluralité des Suffrages, l'autre inſtituë vn nouveau Senateur pour introduire l'alternative dans l'Aſſemblée. Les Senateurs du petit Senat, les Syndics, les Iuges de Ville, & les autres Officiers ſont encore moitié de l'vne, & moitié de l'autre Religion. Les trois Treſoriers alternent, deux Catholiques & vn Proteſtant exercent vne année, & la ſuivante deux Proteſtans, & vn Catholique. Les Maiſtres de l'Artillerie, les Collecteurs des Contributions, les Commiſſaires des vivres, & les Ediles, qui ſont pour chacune de ces fonctions, au nombre de trois, alternent de la meſme ſorte. Que ſi ces Officiers ſont renouvellez de ſix mois en ſix mois, l'alternative a lieu dans le meſme eſpace de temps; & chaque party a le ſoin de ſes Egliſes, & de ſes Colleges, & ne peut exclure l'autre de ſes prerogatives par aucune brigue. De-ſorte que ſi vn Preſident, vn Prefet, vn Syndic, vn Iuge Catholique vient à mourir, vn autre Catholique luy ſuccede; & de meſmes des Officiers Proteſtans, afin que la pluralité des voix n'ayt aucun lieu dans les affaires de Religion. Ce qui eſt pratiqué dans les autres Villes, mélées de Proteſtans & de Catholiques, où les Magiſtrats ſont my-partys dans les Charges pareilles en nombre; comme ils alternent dans les Charges vniques. A l'entrée * du deuxiéme Siecle, Theomneſte preſcha l'Evangile dans Auſbourg; à celle

* 104.

*du troiſiéme, Lucius, Sympert, & Zoſime, Martyr ſous Gaius Lieutenant de Diocletian, acheverent de l'y affermir; & au * quatriéme, Alban avec vn autre Theomneſte, diſciples de Saint Ambroiſe, en chaſſerent l'Arrianiſme, qui s'y eſtoit gliſſé. Zoſime, y fonda l'Eveſché qui s'accrut depuis par les bienfaits des Princes, & des Eveſques qui le poſſederent; entre leſquels ceux-cy ne ſont pas les moins memorables. Saint Vlric *, inſtitué par Henry l'Oiſeleur, ſuivit * Othon I. à la bataille où les Hongres furent défaits; baptiſa Eſtienne leur Roy, qui fut pris; fit bâtir l'Egliſe de Saint Eſtienne, au lieu meſme du combat; & ne * contribua pas peu à l'aggrandiſſement de la Ville. Henry, Comte de Geiſenhuſen, donna * ce Comté à ſon Egliſe. Bruno de Saxe, frere de Henry le Saint, jaloux de la gloire de cét Empereur, le traverſa en toutes rencontres; ſe ligua avec Henry Marquis d'Auſtriche, pour envahir la Baviére; fut luy-meſme chaſſé * de ſon Siege par Guelphe Duc de Baviére, qui prit & fit raſer Auſbourg, & fut contraint par l'Empereur de le rétablir *: ne ſouſcrivit à l'erection que ſon frere avoit faite de l'Eveſché de Bamberg, qu'aprés les menaces de cét Empereur, qui, dit-on, luy apparut de nuit; & fit bâtir l'Egliſe de S. Maurice, où il eſt enterré. Henry, Chancelier de l'Empereur Henry III. fit bâtir la Maiſon Epiſcopale de Sainte Marie, & le Château de Falckenſtein, où il ſe refugia * pour éviter la fu-

* 300.
* 400.
* 923.
* 955. 10. d'Aouſt.
* 956.
* 975.
* 1012.
* 1014.
* 1063.

reur des Miniſtres de Henry IV. qui le ſoupçonnoient d'avoir trop de part à l'affection de l'Imperatrice Agnés, mere & tutrice de ce Prince, fille de Guillaume Comte de Poictou, & Duc d'Aquitaine. Mais eſtant ſerré de trop prés, il ſe rendit à condition qu'il auroit la vie ſauve ; & toutesfois il receut tant de coups de bâton ſur la partie ſuſpecte de crime, qu'il en mourut ſur le chemin
*1077. d'Auſbourg. Sigefroy & Wigoldus, élus * concurremment par le Chapitre diviſé, diſputerent ſept ans l'Eveſché ; & tinrent leur Siege, l'vn à Auſbourg, & l'autre à Fieſſen. Mais enfin le pre-
*1083. mier en * fut depoſſedé & relegué à Ravenſbourg par Guelphe Duc de Baviére, qui ſurprit Auſbourg, & la deſola d'vne horrible ſorte; & le ſecond s'y eſtant inſtallé, mourut auſſi-toſt de déplaiſir, des mauvais traittemens que luy fit ce Prince pour le contraindre à le reconnoiſtre en qualité de Pro-
*1252. tecteur, & de Patron. Herman de Kiburg, * annexa Illingen, Fief qui luy eſtoit propre, au patrimoine Epiſcopal. Marquard de Randack, Vicaire
*1366. de l'Empire en Italie pour Charles IV. * obtint de luy le droit de faire battre Monnoye. Waltherus de Hohenſlitz, à l'induction de ſa Famille, fit la
*1366. guerre à ceux d'Auſbourg ; & * mourut d'vn coup de flêche au ſiege de Mindelheim. Pierre de Chomberg, l'vn des doctes de ſon temps, aſſiſta
*1449. au Concile de Baſle ; & fut deſigné * Cardinal par Nicolas V. Othon-Guillaume de Waltpurg, tres-

ſça-

ſçavant Philoſophe & Theologien, comme Orateur & Poëte tres-elegant, chery particulierement de Charles V. * rétablit le Clergé, qui dans le changement de Religion avoit eſté exilé & dépoüillé de ſes biens pendant ſix ans : receut * le chapeau de Cardinal à Wormes : ouvrit & fonda le College d'Illingen, où ſouvent il alloit diſputer contre les Ecoliers & les Profeſſeurs ; & preſida pour l'Empereur aux Etats * de Wormes Sigiſmond-François d'Auſtriche, auſſi Eveſque * de Gurez & de Trente, fils de Leopold, Archiduc d'Inſpruk, frere de l'Empereur Ferdinand II. rentra dans Auſbourg, aprés que la Reyne Chriſtine de Suëde, ſelon le Traitté de Munſter, l'eût reſtituée à l'Empire, dont le Roy Guſtave-Adolphe l'avoit * detachée par l'effort de ſes armes victorieuſes : fut * nommé Cardinal par le Pape Innocent X. & mourant la meſme année, * laiſſa vacant le Siege Epiſcopal d'Auſbourg au Prelat, qui par election du Chapitre, l'occupe * aujourd'huy.

* 1543.
* 1544.
* 1545.
* 1646.
* 1648.
* 1632.
14. d'Avril.
* 1655.
* 29. de Juin 1655.
* 1669.

XI. MAYANCE, fut fondée par les Peuples qui paſſerent de la Germanie dans la Gaule Belgique, tandis que l'vne & l'autre jouïſſoient de leur liberté, aſſez prés de la chute du Mein dans le Rhin, où l'on voit aujourd'huy les Maladeries ; & de ſa ſituation prit le nom de *Maguntiacum*, formé de *Mogus*, ou *Moganus*, le Mein, ou plûtoſt de ces vieux mots Gaulois *Magum*, Maiſon, & *Cia* Riviere, c'eſt à dire, Maiſon jointe au fleuve.

XI. L'hiſtoire de Mayance.

Ceſar *, & puis Druſus * y firent bâtir des Ponts de bois ; & ce dernier l'ayant acruë, l'embellit encore, & luy donna le luſtre qui la rendit conſiderable, & particulierement au temps de Conſtantin * & de * Iulien. Auſſi les Romains qui l'avoient rangée ſous leur obeïſſance, pendant la conqueſte des Gaules, en firent vne de leurs places de guerre contre les Allemans ; & l'établirent Capitale des deux Provinces Germaniques. Deſorte que le Gouverneur Conſulaire, nommé Duc de Mayance, ou des limites du Rhin, y tenoit ſon Siege ; & commandoit aux Magiſtrats de Straſbourg, de Spire, de Wormes, de Cologne, & de Liege, qui n'eſtoient que ſes Lieutenans. Ils avoient leurs Camps & leurs Forts ſur le bord du Rhin ; & continuellement ils y tenoient Garniſon, pour les deffendre, & pour garder le paſſage. Neantmoins cette Ville au temps de Valentinien, qui s'y tranſporta pour marcher contre les Barbares, ne laiſſa pas d'eſtre expoſée à leur fureur. Car Brandus, ou Randus fils d'vn Roy voiſin, ayant eu avis que l'Empereur en eſtoit ſorty pour quelque deſſein ſecret, & que le Peuple y ſolemniſoit vne grande feſte avec la devotion ordinaire aux premiers Chreſtiens, ſe rendit * inopinément à ſes portes, ſuivy des Saxons & des Allemans ; & s'en eſtant ſaiſi, prit la pluſpart des Habitans, hommes & femmes, avec ce qu'ils avoient de meilleur, & ſe retira en diligence. Mais cette

* L'an de la Creation 3898. De la fondation de Rome 698, avant la naiſſance de I. C. 53.
* avant la naiſſance de I. C. 7.
* 310.
* 361.
* 373.

Digitized by Google

diſgrace ne fut pas la ſeule qu'elle eût à ſouffrir ſous les Romains, dont la memoire y vit encore par quantité de leurs inſcriptions, qui s'y ſont conſervées, & par le monument de Druſus fait de pierre de taille, en forme de gland, élevé ſur vne colline prochaine. Les Huns, ſous la conduitte d'Atila leur Roy, la ſaccagerent * encore; & maſſacrerent le Peuple refugié dans les Egliſes; puis les François & les Allemans, y paſſant ordinairement pour entrer en Gaule, n'y firent pas moins de deſordre. Dagobert, la fit * rebâtir; & l'éloignant de ſa premiere aſſiette, où ſes ruïnes paroiſſent encore, l'approcha du Rhin, & la ſcitua au lieu qu'occupoient autresfois les Fortifications des Romains. Charlemagne, y fit conſtruire vn Pont de bois, long de cinq cens pas, des Contributions de toutes les Provinces de l'Empire; & cét ouvrage de dix ans ayant eſté * conſommé par le feu en trois heures de nuit, juſqu'à fleur d'eau, il l'eût fait refaire de pierre, ſi l'année ſuivante la mort ne l'eût prevenu. Frideric I. fit * de cette Ville vn exemple effroyable de ſa Iuſtice; & depuis pluſieurs Princes en divers temps, en deſolerent le Pays, & la prirent & la perdirent plus d'vne fois, comme on dira dans le court Eloge de ſes Prelats. Cependant elle eſt demeurée victorieuſe de tant de malheurs; & dans quelque état qu'elle ayt eſté autresfois, elle ſe trouve aujourd'huy plus grande & plus forte, mieux peuplée, & mieux or-

* 450.

* 525.

* 812.

* 1163.

née d'edifices publics, entre leſquels le Palais Electoral ſur le bord de l'eau, & l'Egliſe Cathedrale de Saint Martin, appellée le Dome, ſont des plus dignes de remarque. Avant que de commander,
*456. elle a obey * à beaucoup de Maiſtres. Merouée, Roy de France, en chaſſa les Romains; & y établit ſa domination. Loüis le Grand, dont le partage des Etats de ſon pere, au de-çà du Rhin, la renfermoit avec ſon Territoire, à cauſe du vin
5. Aouſt 870. qu'il rapporte, la * joignit au Royaume Germanique; Les Othons l'aſſujettirent à ſes Prelats. Les Empereurs de Franconie l'affranchirent, lors qu'ils firent ordonner aux Etats, que les Villes du Rhin ſeroient exemptes de la Iuriſdiction des Eveſques, des Ducs, des Comtes, & de leurs Lieutenans; & ne reconnoiſtroient plus de Prince que le Souverain. Ils la gratifierent encore de grands Privileges, pour l'authoriſer davantage; & Charles IV. l'e-
*1356. xempta, * de meſme que Spire & Wormes, de toutes les Charges de l'Empire, qu'elle ne partageoit auſſi que volontairement. Tandis qu'elle eſtoit au nombre des Villes Imperiales, dés le premier Siecle du Chriſtianiſme elle embraſſa la Foy, qui
*60. luy fut * annoncée par Saint Creſcence; & reconnut pour premier Eveſque ce Diſciple de Saint Paul; auquel ſuccederent pluſieurs autres, qui la pluſpart ayant ſouffert le martyre, furent enterrez au Mont, appellé des Martyrs, à cauſe d'eux, où l'on bâtit l'Egliſe de Saint Aubin. Au huitiéme

Digitized by Google

Siecle, leur Dignité s'éleva plus haut ; & honorant les Prelats qui ſuivent, les donna pour Chefs à tout le Clergé d'Allemagne. Car Gervilion, Archeveſque de Wormes, fils & Succeſſeur, en cette Prelature, de Gerolde tué en vne bataille par vn Seigneur Saxon, ayant eſté depoſé * en vn Concile pour avoir vangé par vn lâche aſſaſſinat la mort de ſon pere, le Siege Archiepiſcopal de cette Ville fut transferé par le Pape Zacharie à Mayance ; & declaré Metropolitain de toute l'Allemagne à la pourſuitte de Pepin & de Carloman, qui en meſme temps y firent inſtaller Winfride, Religieux Anglois, appellé Boniface, Legat du Pape. Celuy-cy convertit pluſieurs Peuples ; fonda beaucoup d'Eveſchez & de Monaſteres ; établit & reforma la diſcipline Eccleſiaſtique ; & * mourut Martyr dans la Friſe, où il eſtoit allé preſcher l'Evangile. Lulle, compagnon de ſes travaux, prit enſuitte la conduitte de ſon Egliſe, qui commença dés lors, & acheva depuis, de s'enrichir avec excés par la liberalité des Princes ; & ſur tout par celle de Charlemagne. Veu qu'vne grande partie du Treſor, dont la deffaite des Huns avoit rendu * ce Roy Poſſeſſeur, entra dans celuy de Mayance ; & prenant vne nouvelle forme, acrut le nombre de ſes ornemens pompeux. De ce nombre eſtoient vn Crucifix appellé Benna de douze cens marcs d'or : deux Calices avec des anses, ſemez de pierres pretieuſes, l'vn de tren-

* 745.

* 5. de Iuin 755.

* 799.

te marcs d'or, & l'autre de dix-huit : deux Chaſubles, l'vne eſtimée cent marcs d'or, & l'autre ſoixante : des Gruës d'argent, qu'on mettoit devant le grand Autel, façonnées pour exhaler au dehors les parfuns qu'elles renfermoient au dedans: des Encenſoirs : des Burettes ; & pluſieurs autres choſes ſemblables d'vne valeur immenſe. Riolfe, fit * brûler, dit-on, le Pont de Mayance, à cauſe des vols & des meurtres qui s'y commettoient; & des tributs qu'on exigeoit ſur les bâteaux qui paſſoient deſſous. Aymar, fut ſuivy d'Auger, Miniſtre paſſionné de l'Empereur Lothaire contre les Roys ſes freres, lequel * quitta la place à Rabanus Maurus Abbé de Fulde, Commentateur du vieux & du nouveau Teſtament, & Autheur du Livre des loüanges de la Croix, mêlé de Proſe & de Vers, dedié à Gregoire IV. Charles, fils puiſné de Pepin I. Roy d'Aquitaine, l'vn des fils de Loüis le Debonnaire, inſtallé * par Loüis le Grand, ſon Oncle paternel, Roy d'Allemagne, vécut & mourut * en reputation de Sainteté ; & fut enterré à Saint Aubin, Egliſe, rétablie à ſes dépens, & depuis ruinée par vn tremblement de terre. Luitberg, l'vn des Miniſtres de Loüis le Grand, ſe chargea * envers luy de la conduitte de Carloman, refugié en Auſtraſie, aprés avoir eſté aveuglé par l'ordre de ſon pere, le Roy Charles le Chauve ; & fournit * les alimens neceſſaires à Charles le Gras, depoſé de l'Empire, & reduit à

* 812.

* 22. Avril 848.

* 856.

* Juin 863.

* 873.

* 887.

Digitized by Google

l'extreme neceſſité. Zungo, mourut * en vne bataille contre les Normans, victorieux prés d'Aix-la Chapelle. 26. Iuin 891.

Hadon, proche parent des Carlovingiens, traitta * de paix pour l'Empereur Arnoul, avec les Ambaſſadeurs du Roy, Charles le Simple, à Goſe, Abbaye de l'Eveſché de Mets; & ſervit * de Tuteur à Louis IV. Il livra * à la rigueur de ſa Iuſtice, Albert Comte de Bamberg, contre la foy donnée, que par vn artifice criminel, il pretendit avoir gardée; & s'attribua le premier, avec les autres Princes, la nomination du Souverain, pure & ſimple, ſans mélange d'aucun droit ſucceſſif, ayant aſſiſté à l'Election, & officié * au Couronnement de Conrad I. Il inventa vn collier d'or, de diverſes pieces, qui pouvoient ſe reſerrer étroittement par des reſſors cachez, pour étrangler * Henry l'Oiſeleur, alors Duc de Saxe, en vn feſtin, où ce Prince, averty de ce lâche deſſein, ne ſe touva point; Et enfin il commit tant de crimes, qu'il fut, dit-on, viſiblement emporté du Diable, & precipité vivant dans l'Enfer par l'ouverture du Mont Etna. Hildebert, Abbé de Fulde, François de naiſſance & d'extraction, inſtallé par Henry l'Oiſeleur, élu Empereur, ſacra * Othon le Grand en la Ville d'Aix. Frideric *, ſuivit le party du Prince Henry, frere du meſme Othon; & tomba entre les mains de ce Monarque qui luy pardonna, aprés que ce Prelat ayant communié, eut fait ſerment dans l'Egliſe devant le Peuple, qu'il n'avoit point manqué au

* 899.

* 900.

* 910.

* 912.

* 915.

* 937.

* 941.

Digitized by Google

devoir d'vn Subjet fidele. Guillaume de Saxe, fils
*961. d'Othon le Grand, couronna * Othon II. ſon Neveu, à Aix-la-Chapelle; eut ſoin de ſa conduitte; & gouverna l'Empire en l'abſence de ſon pere, qui luy donna la Turinge & la Heſſe en plein droit de ſuperiorité, & le ſurvêcut. Hadon, ſurnommé Bonoſus, Abbé de Fulde, pendant vne
*969. extreme diſette de bleds, fit enfermer * & brûler quantité de pauvres dans vne grange, comme rats, diſoit-il, affamez du bien des riches; & devint luy-meſme la pâture des rats, qui, ſelon le rapport de pluſieurs Autheurs, ſe rendirent Miniſtres de la vengeance divine. Car ces animaux, avec leurs dents, ayant effacé l'inſcription de ſon nom, attachée à la muraille, ſe jetterent enſemble ſur luy; & comme il ſe ſauva dans vn Fort au milieu du Rhin, ils paſſerent ce fleuve à la nage, & le forcerent & le devorerent dans ſa retraite, qui porte encore le nom de la Tour des rats. Wil-
*988. ligis, * né en Saxe, au Bourg de Sconingen, fils d'vn Charpentier, Chapelain & Conſeiller d'Othon II. Precepteur d'Othon III. pour memoire de ſon origine, fit peindre vne roüe à huit rays, telle que ſes Succeſſeurs l'ont retenuë pour leurs Armoiries, avec ces paroles au tour, *Willigis ſouvient-toy qui tu es, & d'où tu viens*; fit bâtir l'Egliſe de Saint Eſtienne; & mourut l'an 1001. Erckenboldus, Abbé de Fulde, qui mourut en 1020. Aribo Comte Palatin, qui commenta quinze

Pſeau-

Pſeaumes, & mourut en 1031. Saint Bardo de Oppershofen, Abbé de Fulde, vn ſecond Chriſoſtome, qui mourut en 1050. Luitpoldus Sigefroy, Baron d'Eppenſtein, Abbé de Fulde, qui mourut en 1084. Vezilo, eloquent & docte, mort en 1088. Ruthard, Abbé d'Erfort, mort en 1109. occuperent le Siege l'vn aprés l'autre, juſqu'au commencement du douziéme Siecle. Albert, Duc de Lorraine, Chancelier, & Miniſtre confident de Henry V. y monta par l'entremiſe de ce Monarque; quitta le party de cét Empereur excommunié * par le Pape Paſchal; ſoûleva toute la Saxe contre luy; demeura trois ans dans ſes priſons; excita le Pape à le traitter à la rigueur, & divers brigands à piller ceux qui dans le Mayançois relevoient du Souverain; fit élire *, pour luy ſucceder à l'Empire, Lothaire de Saxe, comme malgré luy, ſelon quelques-vns; & mourut en 1137. Albert, Comte * de Sarbrugg, & * Marcolfe, eurent pour Succeſſeur Henry, odieux à ſes Chanoines, à cauſe qu'il vouloit reformer leur mauvaiſe vie; noircy à Rome par leurs calomnies; & * depoſé par le Pape à la pourſuitte de quelques Cardinaux corrompus; & mort en 1153. Arnoul de Selenhofen, ſollicita la ruïne de ſon Predeceſſeur qui l'avoit envoyé en Italie pour s'y oppoſer; * eût * de grands differends avec Herman Comte Palatin, qui mirent en armes toute l'Allemagne le long du Rhin, & ſe fuſſent étendus plus loin, ſi Frideric

* 1112.

* 1125.

* mort en 1141.

* mort en 1140.

* 1142.

* 1159.

Princes, qu'en Eccleſiaſtiques; & moururent l'vn en 1225. & l'autre en 1248. Chreſtien, amateur des Lettres, & de la paix, puis * Gerard s'employerent avec ſoin à la deffenſe de leur Etat pendant les troubles de l'interregne; & moururent, le premier en 1251. & le deuxiéme en 1280. Werner, Comte de Falchenſtein propoſa, & fit reüſſir l'Election * de Rodolphe I. qui n'eſtant que Comte d'Habſbourg l'avoit eſcorté ſurement de Mayance à Rome, & de Rome à Mayance. A Werner, qui mourut en 1282 ſucceda Gerard d'Eppenſtein qui fit élire *, & depoſer Adolphe de Naſſavv, pour mettre Albert I. en ſa place *; & paſſa ſouvent du mépris de leurs commandemens, juſqu'à la menace. Car il dit vn jour, *Que ces Empereurs ne regnoient que par ſa complaiſance, puis qu'il en avoit d'autres, preſts à monter ſur le Troſne, au premier coup de Cor qu'il voudroit donner;* Vanité qu'Albert reprima vigoureuſement. Pierre-Henry d'Eichſpald, natif de Treves, Medecin de ſa profeſſion, Eveſque de Baſle, puis Electeur, pour avoir guery le Pape en trois jours, d'vne faſcheuſe maladie, couronna * Roy de Boheme Iean de Luxembourg fils de l'Empereur Henry VII. receut de luy, pour preſent, vn ſiege enrichy de pierres pretieuſes; & mourut en 1328. Mathias, Comte de Buchek, Abbé de Murlac, frere de Berthold, Grand Maiſtre de l'Ordre Teuthonique, ne s'intereſſa qu'en ſage Politique dans les

* 1251.

* 1273.

* 1291.

* 1296.

* 1309.

aprés vn feſtin magnifique qu'il fit à Calben à pluſieurs Princes, comme le feu ſe mit dans vne Salle haute du Palais de Magdebourg, où il donnoit le bal, voulant deſcendre dans le meſme temps que toute l'Aſſemblée ſortoit, il tomba avec trois cens autres, dont le mouvement & la peſanteur firent rompre l'eſcalier; & mourut *, luy troiſiéme ſeulement, accablé ſous cette ruïne. Adolphe, Comte de Naſſavv, Eveſque de Spire, Neveu de Gerlac qui precede, & Conrad, Comte de Weinſperg ennemy des Vaudois, poſſederent l'Electorat ſous l'Empire de Venceſlas; & moururent, l'vn en 1388. & l'autre en 1395. ſous Venceſlas. Iean, Comte de Naſſavv, frere d'Adolphe, fit aſſaſſiner * à Friſlar par le Comte de Waldec, Frideric Duc de Brunſvic élu Empereur, aprés que Venceſlas eut eſté depoſé; & par ce grand crime attira ſur ſes Etats la vengeance du frere de ce Prince, Henry Duc de Brunſvic, lequel y fit des ravages, dont les marques tragiques paroiſſent encore. Iean, eſtant mort en 1419. Conrad, Comte Rheingrave ſon Succeſſeur, & enſuitte Theodoric, Baron d'Erpach, s'employerent à reparer vne partie de ces deſordres; & ce dernier qui mourut en 1454. eut l'honneur de preſider à la naiſſance de l'impreſſion, inventée & publiée à Mayance, où ſont encore gardez les premiers caracteres, dont on s'y ſervit en 1440. Dietheric, Comte d'Iſſembourg, fut * depoſé par le Pape Pie II. pour avoir obtenu ſa

* 1382.

3. Iuin 1400.

* 1460.

confirmation, pris le *Pallium*, & payé les annates hors le temps prefix ; ou plûtoſt pour avoir empeſché la levée des Pardons, & refuſé de s'obliger par ſerment, & par écrit, de ne convoquer jamais le College Electoral, que du conſentement du Pape ; & ſecondé par Frideric le Victorieux, Electeur Comte Palatin, s'oppoſa de toutes ſes forces à l'inſtallation d'Adolphe de Naſſavv qui
*1461. luy avoit eſté ſubrogé, & le deffit * en bataille rangée prés d'Hidelberg. Toutesfois, ayant laiſſé ſurprendre Mayance, d'où il ſe ſauva ſi precipitamment par deſſus les murailles, qu'il faillit à tomber dans le Rhin, il l'abandonna à ſon Con-
*1468. currant par accord fait * entr'eux ; & ſe reſerva ſeulement quelques Bourgs, & leur Territoire
*1475. pour ſon entretien. Adolphe eſtant * mort, il
*1482. ſe rétablit dans l'Electorat ; fonda * l'Academie de Mayance ; & mourut en 1482. Adolphe de Naſſavv, petit Neveu d'Adolphe & de Iean, lors qu'il ſurprit cette Ville, en fit maſſacrer cinq cens Habitans ; luy ôta ſes Privileges & ſes libertez ; & l'aſſujettit aux Electeurs. Albert, fils d'Erneſt, Electeur de Saxe, mourut en 1484. Berthold, Comte d'Henneberg, Chancelier de l'Empereur Maximilien, luy conſeilla d'entrer dans la ligue de
*1495. Suaube, & d'eriger * la Chambre Imperiale ; & mourut en 1505. Iacques de Liebenſtein, mourut en 1508. & Vriel de Gemmingen, qui eut quelque differend avec Frideric, Electeur de Saxe,

Digitized by Google

mourut en 1514. Albert, fils de Iean, Electeur de Brandebourg, le Ciceron Germanique, Administrateur d'Halberſtad, Archeveſque de Magdebourg, & Cardinal * ſe mit ſouvent entre les Catholiques & les Proteſtans, dont il vit l'origigine & le progrez, pour les empeſcher de combattre, ou pour les ſeparer; & avec vne prudence égale à ſon authorité *, maintint la paix * dans l'Empire autant qu'il luy fut poſſible. Eſtant mort en 1545. il eut pour Succeſſeur Sebaſtien Heuſſenſtein. Celuy-cy, attaqué * inopinément par Albert, Marquis de Brandebourg, appellé *l'Alcibiade Germanique*, ou *le foüet des Preſtres*, qui le fer & le feu à la main demandoit des ſommes immenſes, abandonna la Capitale de l'Electorat, dont il fit jetter la plus groſſe artillerie dans le Rhin; & ſe ſauva à la fuitte, au de-là de ce fleuve, qu'il paſſa prés de Straſbourg, où il ne coucha qu'vne nuit. De-ſorte qu'Albert ſans empeſchement, deſola deux fois le Plat-Pays; & s'eſtant rendu Maiſtre de Mayance, y rançonna les Habitans, les contraignit à luy preſter ſerment, & brûla le Chaſteau de l'Electeur *, cinq ou ſix Egliſes, & les bâteaux chargez de bleds & de vin qu'il trouva dans le Port. Daniel, Brendel de Homperg, Wolfgang de Walpurg; Iean-Adam de Bicken; Iean-Scicard de Cronberg; & George-Frideric de Greiffen ne contribuërent pas peu au repos de l'Allemagne, depuis la fin * du Regne de

* 1518.
* 1532.
* 1544.
* 1552.
* Sebaſtien mourut en 1555.
* 1555.

Charles V. juſqu'à la dixiéme * année de celuy de Ferdinand II. Anſelme-Caſimir Wambolt de Vmſtalt, étonné des conqueſtes des Suëdois en Allemagne, ſouhaitta la Neutralité avec eux ; & pour l'obtenir, vint * à Mets viſiter Loüis XIII. Roy de France, & luy demander ſon entremiſe. Mais les promeſſes & les penſions d'Eſpagne l'ayant raſſuré, & reuny à l'Empereur ; il ayma mieux les avoir pour ennemys, & s'expoſer au danger d'en eſtre la proye. En effet le Roy Guſtave-Adolphe de Suëde aſſiegea & prit Mayance * en peu de jours ; & ayant tiré des Habitans quatre-vingts mille Thalers, & quelque autre ſomme des Eccleſiaſtiques & des Iuifs, y laiſſa bonne Garniſon pour la conſerver. Toutesfois l'Electeur y rentra depuis, pour en eſtre encore chaſſé. Car Loüis de Bourbon, Duc d'Anguyen, aprés la bataille de * Fribourg, en étendit la victoire ſur les Villes du Rhin ; & particulierement ſur Mayance, qui luy ouvrit les portes. Anſelme-Caſimir, eſtant mort en 1647. eut pour Succeſſeur Iean-Philippe de Schomborn, auſſi Eveſque de Wirtzbourg, Duc de Franconie, qui ſe rétablit dans cette place Electorale, renduë à l'Empire par la Paix de Munſter ; & la fit fortifier enſuitte avec vne dépenſe exceſſive. Il preſida ſelon ſa Dignité à l'Election * de Leopold-Ignace qui regne aujourd'huy ; & ceda l'honneur de le ſacrer à l'Electeur de Cologne, comme on a déja dit. Il reſide ordinairement

* 1629. George-Frideric mourut cette année.

* 1631.

* Decembre 1631.

* 1644.

* Iuillet 1654.

rement l'Hyver à Mayance ; & l'Eſté à Aſchenbourg, Château bâty de pierres rouges ſur le bord du Mein, recommandable par la magnificence de ſes dedans, & par la beauté des Iardins en terraſſe, dont il eſt accompagné.

XII. L'hiſtoire de Cologne.

XII. COLOGNE eſt tres-ancienne ; & tire ſon origine des Vbiens, qui, du bord du Rhin, où Duytz eſt aujourdhuy, s'étendoient juſqu'aux Sueves, leurs ennemys irreconciliables, qui les affoiblirent ſans les pouvoir détruire. Comme les Vbiens eſtoient moins farouches que le reſte des Allemans, à cauſe du voiſinage des Gaules, & du grand commerce qu'ils exerçoient, ils * rechercherent les premiers l'alliance de Iules Ceſar ; & luy ayant donné des oſtages, luy demeurerent ſi fidelles qu'ils obtinrent * aiſément ſon ſecours & ſon appuy contre leurs voiſins. Pendant le Regne * d'Auguſte, ils ſe mirent ſous la protection d'Agrippa ; & paſſant le Rhin avec ſon conſentement, y fonderent ſur ſa rive Occidentale, cette Ville que pour luy faire honneur, ils appellerent *Colonia Agrippina*, maintenant nommée *Cologne*. Depuis, Agrippine, petite fille de ce Prince, & mere de Neron, laquelle y nâquit, voulant monſtrer aux Etrangers la puiſſance, où ſon ſecond mariage avec Claudius l'avoit élevée, en fit acroiſtre le circuit ; & y envoya * vne Colonie de Veterans. Quelque temps aprés, cette nouvelle Place ſe vit en danger d'être brûlée par vn feu ſous-terrain, élevé en divers

* avant l'an de grace 56.

* 53.

* 26.

* l'an de grace. 48.

* 57. lieux, lequel ayant * desolé les champs, sans que l'eau le pût éteindre, alloit la gagner, lors que les Payſans deſeſperez s'aviſerent de le chaſſer à coups de bâtons & de pierres ; & de l'étouffer avec des couvertures ſalles, qui eſtoient les plus propres pour cét
* 71. effet. Tandis * que Vitellius & Veſpaſien combattoient pour l'Empire, ayant eſté aſſiegée par Tutor & par Sabinus, Confederez de Civilis, qui s'eſtoit revolté contre les Romains, ſous pretexte d'affranchir les Gaules, elle obeït à la neceſſité qui l'engagea dans leur party ; & lors que Cerialis, Lieutenant de Veſpaſien, qui les combattit ſur la Mozelle, les eût deffaits en bataille, elle maſſacra la Garniſon qu'on y avoit laiſſée, & ſe rendit au
* 448. Victorieux. Sous le Regne * de Valentinien III. Meroüée Roy des François, en chaſſa les Romains; & luy-meſme auſſi-toſt en fut chaſſé par
* 450. Attila qui la fit * brûler. Childeric, fils de Meroüée
* 464. en * délogea les Romains qui s'y eſtoient rétablis, & l'avoient rebâtie; & la ſoûmit à l'authorité d'vn Prince ſon parent, pere de Sigebert le Boiteux,
* 511. Roy de Cologne & des Ribarols, qui fut * aſſaſſiné par les complices de Cloderic ſon fils. Clovis le Grand, Conſeiller de ce parricide, en fit tuer l'Exeçuteur ; & reünit
* 511. * le Colonois à la Couronne de
* 843. France. L'Empereur Lothaire I. Succeſſeur * de la troiſiéme partie de la Monarchie Françoiſe, Lothaire II. ſon fils, comme Roy de Lorraine, & Louys le Grand Roy d'Allemagne, ſon Oncle, qui

Digitized by Google

le ſurvécut, & pour ſon partage * eut la moitié de ſes Terres vſurpées, poſſederent Cologne ſucceſſivement; & ce dernier la joignit au Royaume Germanique. Tandis * que Charles le Gros ſe faiſoit proclamer Empereur au de-là des Alpes, Godefroy & Sigefroy Roys des Normans, l'ayant trouvée abandonnée du Peuple & du Clergé, qui s'eſtoient ſauvez avec leurs biens & ceux des Egliſes, y mirent le feu. Othon le Grand, ſous lequel elle eſtoit déja reparée, l'aſſujettit * à ſes Prelats. Les Empereurs de Franconie, l'affranchirent avec les autres Villes du Rhin. Frideric I. luy donna de grands Privileges; & luy facilita les moyens de s'embellir & de s'acroiſtre par le commerce qui luy fut vtile: ſur tout lors qu'elle * entra dans la ligue des Villes Anſeatiques, & qu'elle devint la Capitale de la quatriéme de leurs Provinces. Durant l'interregne, elle s'vnit * avec les Principaux des Etats pour la deffenſe de l'Empire; & contribua aux frais de la guerre que l'on fit aux ennemys du repos & de la liberté du public. Dés le temps * de Charlemagne, elle fut honorée de quelques Aſſemblées Generales; & depuis elle a joüy ſouvent de la meſme prerogative. Auſſi eſt-elle l'vne des plus commodes, & des plus belles, des plus grandes, & meſmes des plus fortes de l'Allemagne: ſoit qu'on regarde ſon opulence, & ſa ſcituation: ſoit que l'on conſidere l'étenduë de ſon circuit, de ſes Places, & de ſes ruës, la magnifi-

* 870.

* 881.

* 953.

* 1260.

* 1255.

* 782.

cence de ſes bâtimens, & de ſes Egliſes, dont Saint Pierre eſt la Cathedrale, ſon Academie fleuriſſante fondée par le Senat, ſes murailles, ſes triples foſſez, qui l'enferment en demy-Lune, & ſes autres avantages, qui la font appeller *la Rome Germanique*. Les Conſuls, les Preconſuls, les Cenſeurs, les Senateurs, les Tribuns, les Ediles, les Queſteurs, aſſez ſemblables à ceux de la Republique Latine, y gouvernent la Seigneurie; & rendent la Iuſtice civile aux Particuliers. A l'égard de la criminelle, ils ont droit d'inſtruction & d'empriſonnement, & non de condamnation, ny de grace, reſervé à l'Electeur, comme le dernier degré de puiſſance abſoluë. C'eſt pourquoy la Ville, bien qu'elle ſoit libre, ne laiſſe pas de luy faire hommage, & de luy preſter ſerment de fidelité, à condition qu'il conſervera les Privileges, dont elle jouyt: ce qu'il promet, & jure reciproquement. Le peuple, avec docilité, y rendit longtemps obeïſſance à ſes Magiſtrats. Mais enfin s'eſtant perſuadé qu'ils s'approprioient le Treſor public, il ſe * revolta contr'eux; mit les Senateurs en priſon; fit decapiter les Conſuls & les Treſoriers, & pendre quelques-vns des Tribuns; & choiſit entre ſes Familles vn nouveau Senat.

* 1513.

Maternus, ſous le Regne * de Domitien, annonça & fit recevoir dans Cologne la Foy Catholique: les Arriens, ſous celuy * de Conſtantius, la contraignirent d'en ſortir, & de faire place à leur ſecte:

* 90.

* 350.

Digitized by Google

ſous celuy d'Honorius *, Saint Severin, qui con- * 398.
vainquit Euphrate leur Eveſque de ſes erreurs, y ramena la verité exilée; & ſe rendit le Fondateur, ou le Reſtaurateurde l'Eveſché. Au huitiéme Siecle, Winfrinde-Boniface, Legat du Pape, appuyé de l'authorité de Carloman, & de Pepin le Bref, Princes des François, fit * eriger cette Egliſe en Ar- * 745.
cheveſché; & la mit ſous la direction d'Agilolphe, le compagnon de ſon Apoſtolat, qui fut aſſaſſiné par quelques ſacrileges, comme il s'entremettoit de paix pour les François. Les Prelats ſuivans, ſuccederent à cét Archeveſque. Hildegard fut * tué * 753.
au Chaſteau de Viberg, à la ſuitte de Pepin qui faiſoit la guerre aux Saxons. Gonthier, fut * depoſé * 864.
par le Pape Nicolas I. pour avoir injuſtement demarié * au Synode de Mets Lothaire Roy de Lor- * 862.
raine, & de la Bourgogne Transjarane, & la Reyne Tietberge, accuſée d'inceſte, & de ſterilité; & * 862.
pour avoir approuvé * en vne autre Aſſemblée à Aix-la-Chappelle, que ce Prince épousât Waldrade ſa concubine, ſœur de ce Prelat. Willibert, élu * par l'authorité Loüis le Grand, Roy d'Allema- * 869.
gne, à l'excluſion d'Hilduyn, Abbé de Saint Denys, ſervit ce Monarque, & ſes deux fils, Loüis le Ieune, & Charles le Gras, avec zele & fidelité en pluſieurs Negotiations importantes. Hermand, eut differend * avec Adalgard Eveſque de Hambourg * 952.
pour le Dioceſe de Bremen; &, comme la faveur, il eut pour luy la Iuſtice de l'Empereur Arnoul.

Digitized by Google

Bruno de Saxe, aprés la mort de ſon pere Henry
953. l'Oiſeleur, obtint de ſon frere Othon, l'Archeveſché de Cologne, puis la Lorraine en plein droit de proprieté & de ſuperiorité; joignit le premier l'épée avec le bâton paſtoral; exerça l'vn & l'autre pour appaiſer la revolte dangereuſe de ſon Neveu Luitolf contre l'Empereur; fit honneur à l'Egliſe par ſon ſçavoir, par ſa pieté, par ſon humilité, par
965. ſa charité; & inſtitua le Chapitre & les Pauvres,
990. legataires de tous ſes biens. Saint Heribert, Comte de Rottenbourg ou de Lyningen, dit *le Pacifique*, Chancelier d'Othon III. mourut en 1021. Peregrinus ſon Succeſſeur, eſtant mort en 1036. fit place à Herman, fils d'vne fille d'Othon le
1055. Grand. Saint Hanno, Recteur de l'Ecole de Bamberg, Miniſtre de Henry III. qu'il avertit du jour de ſa mort aux Etats de Goſlar, & Precepteur de Henry IV. fit aveugler quelques ſeditieux, qui pendant les Feſtes de Paſques avoient entrepris ſur ſa vie, & tué quelques Prêtres; & ordonna qu'on punit du meſme ſupplice des Iuges iniques, dont la figure ſans yeux, attachée ſur la porte de chacũ, pour ſervir d'exemple, acrut encore l'infamie. Aprés luy on met, * Hildulphe, Sigevinus, Herman, Frideric, Bruno Comte d'Alten, Arnoul, Hugues, Arnoul Comte de Gueldres, Frideric Comte d'Alten; & Renault Comte d'Aſſelt dans la Weſtphalie, Chancelier de Frideric I. qui ſuivit cét Empe-
1162. reur en Italie, & envoya à Cologne les corps des

* Hildulphe mourut en 1084.

Digitized by Google

trois Roys, qu'il recouvra à Milan, où Sainte Heleine les avoit fait transferer. Enſuitte on conte encore Philippe de Heinſberg, qui * dépoüilla * 1180.
Henry le Lion Duc de Saxe, mis au ban de l'Empire, de la Comté d'Angrie ou d'Anſperg; Bruno & Adolphe freres Comtes d'Alten; Bruno de Segelbach; Theodoric Comte de la Marche; S. *Engelbert, Comte de Berg & de la Marche, aſſaſſiné cõ- * 1225.
me Protecteur du Monaſtere d'Eſſen, par vn Comte voiſin, proſcrit & decapité à Cologne pour expiation de ſon crime; Henry; Conrad, & *Engelbert Comte de Falckenbourg. Celuy-cy fut priſonnier * 1261.
de guerre de Guillaume Comte de Iuliers, & delivré à la priere d'Albert le Grand, au bout de trois ans; arreſté encore par les Habitans de Cologne, dont la rebellion leur attira de Rome vne excommunication de ſix années; & enfin malheureuſement vangé par le Comte de Falckenbourg, & le Duc de Limbourg ſes parens, qui aſſiegerent & ſurprirent la Ville: où l'vn ayant eſté tué, & l'autre deſarmé & retenu, leurs Troupes en furent repouſſées. Sigefroy de Weſterbourg, ayant deffait & pris en bataille Adolphe Comte de Berg, qui l'avoit tenu ſept ans en priſon, le fit enfermer tout nud, frotté de miel, dans vne cage de fer expoſée au Soleil; & l'y laiſſa * mourir, conſummé de faim, * 1296.
de ſoif, de chaud, & mangé des mouches. Pendant le treiziéme, le quatorziéme, & le quinziéme Siecles, les Prelats ſuivans gouvernerent l'Egli-

* 1299. se de Cologne, Wichbold, Baron * de Weſtphalie; Henry, Baron de Warenbourg; Walram, * Comte de Iuliers; Guillaume * Genap, qui couronna l'Imperatrice Anne de Suidvic, femme de Charles IV. Iean de Warenbourg, premier Electeur inſtitué par la Bulle d'or, publiée en ſa preſence; Engelbert * Comte de la Marche, Eveſque de Liege; Chuno de Falckenſtein; Adolphe Comte de la Marche & de Cleves; Frideric * Comte de Somverden; Theodoric * de Moers & de Saruverden; Robert * de Baviere; & Herman Landgrave, de Heſſe. Ces deux derniers * diſputerent l'Electorat, l'vn * avec l'appuy de Frideric Electeur Comte Palatin, & les forces de Charles le Hardy Due de Bourgogne, arreſtées prés d'vne année au ſiege de Nuys; & l'autre * avec celles de tout l'Empire. Sous le Regne de Maximilien I. furent élus Philippe * Comte d'Huyn, & Herman * Comte de Wieden, depoſé * par le Pape Paul III. & depoſſedé par l'Empereur Charles V. pour avoir voulu introduire la Reforme de Luther dans ſon Dioceſe; & enfin contraint de ſe retirer chez luy, où il mourut en perſonne privée, comme il l'avoit ſouhaitté, s'il ne pouvoit reüſſir dans ſon entrepriſe. Ainſi Adolphe * de Schavembourg, nommé ſon Coadjuteur, occupa le ſiege; où monterent encore l'vn aprés l'autre, Antoine * ſon frere; Iean Gebhard, Comte de Mansfeld; Frideric Comte de Wieden; Salentin Comte d'Iſſembourg

* Il mourut en 1349.

* 1350.

* mort en 1398.

* mort en 1414.

* mort en 1462.

* mort en 1479.

* 1474.

* Robert mort en 1476.

* Herman mort en 1508.

* 1508.

* 1515.

1545.

* mort en 1556.

* mort en 1559.

Digitized by Google

bourg, Eveſque de Paderborne, qui, pour continuër ſa Famille, reſigna * ſes Dignitez, & prit pour femme Antoinette Guillemette de Lignes; Comteſſe d'Arnberg; & Gerard de Walpurg, élu au commencement du Regne de Rodolphe II. Ce dernier, preſſé de ſon amour pour Agnés de Mansfeld qu'il avoit retirée du Monaſtere de Girreſheim, & logée à Broël pour la poſſeder, & intimidé des menaces des parens de cette Princeſſe, l'épouſa ſolemnellement; & pour accorder le mariage avec le Sacerdoce, il embraſſa en meſme temps la Religion Proteſtante, & s'efforça de l'introduire dans l'Electorat. Mais pour l'en empeſcher, le Pape Gregoire XIII. l'excommunia; & le declara décheu de ſa Dignité. Le Chapitre, qui le depoſa dans l'Aſſemblée des Etats du Dioceſe, à condition qu'il auroit penſion pour ſon entretien, nomma pour luy ſucceder Erneſt de Baviere; & l'Empereur, & Alexandre Farneſe, Prince de Parme, Gouverneur de la Flandre, appuyerent de leur authorité, & de leurs forces ce nouvel Electeur. Deſorte que Gebhard * prit en vain les armes pour ſe deffendre contre tant de Puiſſances; & aprés quelques combats, & quelques ſieges deſavantageux, ſe * retira avec ſa femme à Delf, dans les Provinces-Vnies, où ſans bien & ſans reſource, il fonda ſur leur alliance le projet infructueux d'vne meilleure fortune. Erneſt, frere de Guillaume V. Duc de Baviere, Eveſque de Friſingen, d'Hildesheim & de Liege,

* 1576.
* 1577.
* 1582.
* 1583.
* 10 Avril 1583.

étouffa les ſemences de la Religion Proteſtante, que ſon Concurrant avoit répanduës de tous côtez ; receut * favorablement dans ſa Cour Henry de Bourbon, Prince de Condé, qui s'eſtoit retiré de celle de France; & mourut * ſur la fin du Regne de Rodolphe II. Ferdinand, frere de l'Electeur Maximilien, Duc de Baviere, Eveſque de Liege, d'Hildesheim, de Munſter & de Paderborne, s'attacha inviolablement aux intereſts des Empereurs Ferdinand II. & Ferdinand III. & n'eût pas peu de part aux malheurs des guerres dont ils furent agitez. Car Baudiſin, General de Guſtave-Adolphe, Roy de Suëde, luy enleva * pluſieurs Places ; & preſque ſans reſiſtance courut & ravagea l'Electorat ſur l'vne & l'autre rive du Rhin. D'ailleurs, le Comte de Guebriand y eſtant * entré avec l'armée de France, & celle de Heſſe, commandée par le Comte d'Erbeſtein, emporta * Ordingen ; attaqua Lamboy avec vne precipitation toute prudente, pour empeſcher ſa jonction avec Hazfelt General des Imperiaux, qui n'en eſtoit éloigné que d'vne journée; le força * dans ſes retranchemens à Chempen prés de Cologne ; prit Lamboy priſonnier ; ſe * rendit Maiſtre de Nuys en quatre jours ; & conquit avec la meſme facilité tout le bas Electorat, & la plus grande partie du Duché de Iuliers. Mais comme l'Electeur, étonné de tant de progrez, avoit appellé à ſon ſecours Wallk & Wechelen, Generaux de ſon armée, & de celle de Baviere, & François de Me-

1610. 1612. 1632. * Ianv. 1642. * 14. Ianv. 1642. * 17. Ianv. 1642. * 26. Ianv. 1642.

Digitized by Google

los, General de celle d'Eſpagne, pour les vnir avec Hazfelt, & les oppoſer tous enſemble aux victorieux, le Comte de Guebriand, alors Maréchal de France, appuyé des Troupes du Prince d'Orange, qui pour le ſoûtenir, s'eſtoit avancé * juſqu'à Greuvemburg, ſe retira à Rimberg *, pour faire croire qu'il vouloit prendre ſes quartiers dans la Weſtphalie; & tournant vers la Franconie, ſortit ſans perte, & ſans empeſchement de l'Electorat, preſque deſolé des ravages de ſept ou huit armées pendant neuf mois. En ce meſme temps, l'Electeur rendit ſes derniers devoirs à la Reyne Mere, Marie de Medicis, qui * mourant à Cologne, l'inſtitua ſon Legataire d'vne Annonciation de pierreries, qu'elle portoit ordinairement au col; & le nomma ſon Executeur teſtamentaire de ce qu'elle vouloit eſtre fait ſur les lieux. Depuis, il dompta * la Rebellion de la Ville de Liege, dont il avoit eſté chaſſé; conſentit à la paix de Munſter; & mourut * âgé de ſoixante-onze ans, ou environ. Maximilien-Henry de Baviere ſon Neveu, que le Chapitre (où nul ne peut eſtre receu, s'il n'eſt Noble de trente-deux quartiers) avoit élu ſon Coadjuteur, pour obliger le Duc de Baviere à ſecourir l'Electorat, luy ſucceda en ſes Dignitez; receut toſt aprés Iules Mazarin, Cardinal, Premier Miniſtre de France, que l'orage des guerres civiles avoit contraint d'en * ſortir, puis * Charles Stuard, ſecond du nom, Roy d'Angleterre, dont Olivier Cromvvel occupoit le Trô-

* Iuillet 1642.
* Sept. 1642.
* 3. Iuillet 1642.
* 1648.
* 13. Sept 1650.
* 1651.
* 1654.

ne; & sacra * l'Empereur Leopold, à Francfort dans le Dioceſe de l'Electeur de Mayance, ſelon l'accord fait entr'eux.

* 1658. 22. Iuillet

XIII. L'hiſtoire de Treves.

XIII. TREVES, ſcituée ſur la Mozelle, environnée d'vn vaſte circuit de murailles, qui s'élevent, dit Auſone, ſur vne ample colline; & embellie de quantité de jardins, eſtoit autresfois la plus illuſtre, comme la plus ancienne Ville de la Gaule Belgique: où Trebet fils de Ninus Roy de Babylone, s'eſtant retiré pour fuïr l'amour inceſtueux de ſa mere Semiranis, en jetta * les premiers fondemens, ſelon le témoignage de quelques Chroniques Monaſtiques, venerables par leur Antiquité. Son Territoire s'étendoit juſqu'au Rhin; & ſes Habitans, toûjours en armes contre leurs voiſins, eſtoient de tous les Allemans, les plus vaillans, les plus puiſſans en Cavalerie, & les plus jaloux de leur liberté. Quoy qu'au temps de Iules Ceſar, ils fuſſent diviſez en deux factions contraires, l'vne amie, & l'autre ennemie des Romains, ils entrerent * dans ſon alliance; & l'ayant auſſitoſt violée, ſe declarerent contre luy, & attaquerent le Camp de Labienus, l'vn de ſes Lieutenans, qui les deffit * en deux batailles, où leurs principales forces furent abbatuës. Ainſi les Romains s'en eſtant rendus Maiſtres, en firent comme vne Citadelle, pour aſſurer leurs Frontieres en ces quartiers; & ſur le declin de l'Empire, l'établirent Capitale de la ſeconde Province des Gaules, appellée

* du Monde 695.

* 3893.

* 3899.

Digitized by Google

Belgique, diviſée en deux Gouvernemens Conſulaires, d'où vient qu'encore aujourd'huy, preſque toute la Lorraine eſt de ſon Dioceſe. Ils y erigerent vn Tribunal de Iuſtice, dont par appel on alloit au Prefet de Rome; & conſtituerent quelques autres Magiſtrats, avec Iuriſdiction ſur ceux qui eſtoient employez à faire des habits & des armes pour les Legions, à remplir les Magaſins de bleds, à battre de la Monnoye de cuivre, d'argent & d'or. Pour preuve on rapporte le coing des eſpeces qui furent fabriquées au nom de Victoria, * contée dans le nombre des trente Tyrans, qui y eſtoit monſtré environ le temps de Trebellius Pollio; & l'inſcription en pierre qu'on y voit encore aujourd'huy. Sous le Regne de Tybere, Iulius Florus, dont les Predeceſſeurs y avoient acquis le titre de Citoyens Romains, l'engagea * en vne revolte de courte durée. Sous celuy de Veſpaſien, Claſſicus, iſſu des Roys d'Allemagne, General de la Cavalerie Treviroiſe dans l'armée Romaine, & Iulius Tutor, les plus conſiderables de ſes Habitans, l'entraînerent * dans le party de Civilis; qu'elle quitta aprés leur deffaite, pour ſe rendre à Cerialis, Lieutenant de l'Empereur, qui luy pardonna. Pluſieurs Princes Romains l'honorerent de leur eſtime. Germanicus y * reſida ſouvẽt, avec ſa femme Agrippine. Cette Princeſſe y accoucha de deux filles, & meſmes de Caligula au Bourg d'Ambiaten, au deſſus de Coblens, ſelon le témoignage de Pli-

* l'an de grace 263.

* 16.

* 70.

* 12.

ne, fondé ſur cette Inſcription, qu'on y voyoit de ſon temps, *pour l'enfantement d'Agrippine*. Conſtantin le Grand, y fit * bâtir vn Palais, dont il reſte encore des ruïnes. Quelques Empereurs, devant & aprés luy, y établirent leur ſejour; & entr'autres, Valentinien I. y paſſa * vn Hyver. Gratien y donna * le nom d'Auguſte, à Valentinien II. ſon frere; & le Tyran Maxime, qui fit aſſaſſiner Gratien, y * établit le Siege de ſon Empire vſurpé. Mais enſuitte, de faſcheux revers abbaiſſerent la grandeur de cette Ville. Les François, qui pour Ducs avoient alors Genobalde, Beaupere, dit-on, de Pharamond, Marcomir & Sunon, ayant deffait Quintinus, Lieutenant de Maxime, & conquis vne partie de la Gaule Belgique, hyvernerent à Treves *; & n'en ſortirent qu'aprés l'avoir deſolée. Sous le Regne de Theodoſe le Grand, ils en coururent * le Territoire, d'où Stilicon les fit retirer; & ſous celuy d'Honorius, ils la ſaccagerent *, & la brûlerent: y ayant eſté receus par vn Senateur, irrité contre le Gouverneur, nommé Lucius, qui avoit violé ſa femme, & meſmes l'en railloit avec inſolence. Attila, la prit d'aſſaut malgré les Romains, qui y eſtoient rentrez; & la veille * de Paſques en donna le pillage à ſon armée. Le Roy Childeric, pourſuivant Gillon, Maiſtre de la Milice Romaine, la força * encore; & y fit mettre le feu. Alors vn Prince de ſa Famille l'erigea en Royaume. Cararic, ſon fils, y regna aprés

*304. *373. *374. *383. *389. *404. *415. *451. *468.

luy ; & Clovis le Grand, ayant fait * raſer dans vn Monaſtere, puis decapiter ce Prince & ſon fils, conquit cette Ville & ſon Territoire, qu'il vnit à ſa Couronne. Dagobert I. tandis qu'il gouverna les Auſtraſiens, y tint ſa Cour ordinairement en vn Palais magnifique, où s'habituerent * enſuitte des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoiſt. Loüis le Grand Roy d'Allemagne la joignit * à ſon Etat. Loüis, le Ieune ſon fils, eſtant mort, Godefroy & Sigefroy, Roys des Normans, qui avoient déja ravagé le Colonois, la * prirent le Ieudy Saint ; y vêcurent à diſcretion juſqu'au jour de Paſques ; puis deffirent en bataille Berthulfe Eveſque du lieu ; & chargez de butin, ſe retirerent dans leurs bâteaux. Les Empereurs de Saxe, la ſoûmirent à la domination Epiſcopale. Ceux de Franconie l'en affranchirent en partie ; & luy donnerent de grands Privileges, que ceux de Suaube augmenterent en divers temps. Ainſi le Corps des Citoyens eut droit d'établir les Senateurs & les autres Magiſtrats ; de juger les Procés criminels ; d'en faire executer les Sentences ; d'impoſer les Tributs & les Collectes ; de garder les clefs des portes ; & ſeulement à certaines conditions il demeura Subjet de l'Archeveſque, auquel il preſta ſerment. Neantmoins les *Archeveſques ſoûtinrent toûjours le contraire ; & pretendirent obſtinément y exercer la Puiſſance ſupericure. De-ſorte que ſous le Regne de Ma-

* 511.

* 626.

* 870.

* 882.

ximilien II. l'vn de ces Prelats eut recours aux armes pour decider cette vieille querelle ; & * mit le ſiege devant la Ville. Mais l'Empereur, & le College Electoral interpoſerent leur authorité en ce differend ; & l'accorderent * enfin, à condition que l'Aſſiegeant entreroit dans la Place avec quelque Cavalerie, ſans rien entreprendre contre les Habitans, & que les pretentions des deux Partys ſeroient decidées par les Deputez de l'Empereur & des Electeurs. Pendant la domination de Neron, trois Saints, Maternus, Eucharius, l'vn des ſoixante-douze Diſciples de Ieſus-Chriſt, & Valere, y * combattirent le culte des Dieux ; & par les differentes voyes de la Predication, & des Miracles, y planterent le Chriſtianiſme. Les Lieutenans de Domitien, d'Antonin, de Severe, de Maximin, & de Decius, qui firent rougir la Mozelle du ſang des Fideles, y releverent partie des Idoles abbatues ; & les Sectateurs d'Arrius * & de Priſcilien *, offuſquerent de tenebres la lumiere de la verité. Agritius, Patriarche d'Antioche, que Sainte Heleine y envoya *, & quelques autres Prelats aprés luy, raffermirent l'Egliſe ébranlée ; & rétablirent la Predication & le Service divin. Depuis le premier juſqu'au huitiéme Siecle, ce Dioceſe fut gouverné par pluſieurs Eveſques, que l'Hiſtoire, ſans eſtre injuſte, ne peut oublier. Saint Maximin, * fit à Saint Athanaſe tout l'acueil qu'il devoit au plus ferme deffenſeur de

* 10. Iuin 1568.

* 9. d'Aouſt 1568.

* 60.

* 320.

* 390.

330.

* 336.

de la cauſe de Dieu, que le grand Conſtantin à la pourſuite des Arriens avoit relegué à Treves; ſe trouva * au Concile de Sardes; * alla en Ambaſſade pour le Tyran Magnance vers l'Empereur Conſtance; & fut receu à la Communion de l'Egliſe Grecque, par Saint Athanaſe, rétably au Siege Epiſcopal d'Alexandrie. Saint Paulin, pour avoir ſoûtenu conſtament le Symbole de Nicée, contre la faction Arrienne, fut * condamné au Conciliabule d'Arles, bany & martyriſé * en Phrygie. Severe, ſe lia d'vne étroitte amitié avec Saint Hieroſme, que l'amour des Lettres, * arreſta quelque temps à Treves, où il tranſcrivit le Livre des Conciles compoſé par Saint Hilaire; & rechercha ſoigneuſement ce qu'il y avoit d'anciens Livres. Felix, n'eut pas moins d'attachement pour Ithacius, Eveſque Eſpagnol, qui, pour avoir excité au mépris du Sacerdoce, le Tyran Maxime à faire * decapiter l'Eveſque Priſſilien, ayant eſté ſeparé de l'Egliſe * obtint par faveur ſon rétabliſſement au Concile de Treves. Auſſi Felix * fut élu & ſacré par la faction de ce Prelat ſanguinaire: mais par ce moyen s'eſtant attiré la hayne des autres Eveſques qui refuſerent de communiquer avec luy, il lava ſa faute dans les larmes de la penitence: Il en témoigna * ſon repentir au Concile de Thurin; & merita d'eſtre mis au nombre des Saints. Nicetius, edifia ſon Peuple autant par ſa pieté, que par ſon eloquence; &, Directeur de Saint Airier, luy

* 347.
* 350.
* 353.
* 359.
* 372.
* 385.
* 386.
* 386.
* 397.

*545. *traça le chemin du Ciel. Modoalte*, conſacra le
*626. Monaſtere des Religieuſes de Saint Benoiſt. Milon, ſimple Clerc, Eveſque de Reims, de Mets, & de Treves, au lieu de Rlodolphe depoſé, commit la conduitte de ces Egliſes à des Vicaires Ge-
*721. neraux; & fit * en perſonne tout devoir de vaillant Soldat, & de ſage Capitaine dans les Armées de Charles Martel, qui recompenſa ſes ſervices Militaires, par des Dignitez Eccleſiaſtiques. On croit meſmes qu'avec l'interceſſion de ce Prince, tout-puiſſant à Rome, il y fit eriger Treves en Metropole; ou qu'au moins ce changement ſurvint peu de temps aprés luy. Mais quoy qu'il en ſoit, c'eſt vne verité conſtante que les Prelats ſuivans, occuperent le rang, & porterent le titre d'Archeveſques. Amolorius Fortunatus, Ambaſſadeur de Charlemagne à Conſtantinople,
*803. fit * ſigner à Nicephore le Traitté, par lequel ces deux Empereurs contracterent alliance, & convinrent des limites de leurs Etats. Thietgaud, aſſiſta Gonthier, Archeveſque de Cologne, aux Synodes
*862. de * Mets & d'Aix, où ils authoriſerent le divorce & le Mariage illegitime du Roy Lothaire, & comme luy, fut * depoſé par le Pape Nicolas I.
*864. Berthulfe, Neveu d'Aduance, Eveſque de Mets, inſtallé, par Charles le Chauve, du Conſeil des Nobles, à cauſe de ſon Oncle, qui avoit diſpoſé la Lorraine à ſe ranger ſous l'obeïſſance de ce
*882. Roy, aprés la mort de Lothaire, ſe joignit * avec

Digitized by Google

Wallon, Eveſque de Mets, & le Comte Adalhart, pour s'oppoſer aux Normans, qui ayant pris Treves couroient le Pays Meſſin ; & perdit contr'eux la bataille, où Wallon fut tué. Ratbod*, aſſiſta au Synode du Palais Royal de Tribur au delà du Rhin, où le Roy Arnoul convoqua vingt-deux Eveſques, pour reprimer l'audace de quelques Seculiers, qui vouloient abbaiſſer l'authorité Epiſcopale. Rotgard, ſe trouva au ſiege de Mets, où Henry l'Oiſeleur contraignit * Witger, Eveſque du lieu, de luy rendre obeïſſance ; & la meſme année il jura avec les Eveſques & les Comtes du Pays, l'accord par lequel Charles le Simple ceda la Lorraine au meſme Henry. Auſſi il embraſſa les intereſts de cét Empereur, avec tant de paſſion, qu'il l'attira * encore dans cette Province, pour contenir les Peuples, qui aſpiroient à ſe reünir à la Couronne de France. Robert, partagea avec Frideric, Archeveſque de Mayance, l'honneur de rétablir * Artold, depoſſedé depuis ſix ans de l'Archeveſché de Reims, qu'il placerent dans ſon Siege Epiſcopal, le tenant chacun par vne main ; aprés que le grand Othon, & Loüis d'Outremer Roy de France, avec leurs forces vnies, eurent contraint Hugues, fils de Hebert, Comte de Vermandois, Concurrant d'Artold, de leur remettre cette Ville, dont il s'eſtoit emparé. Le meſme Robert, preſida au Synode * de Verdun *, & à celuy de Saint * Pierre devant Mou-

* 895.

* 921.

* 925.

* 946.

* 947.

* 948.

ſon ; & aſſiſta au Concile du Palais Royal d'Hingeheim* , en l'Egliſe de Saint Remy , où ce differend ayant eſté agité juridiquement , Artold fut maintenu en poſſeſſion , & Hugues declaré Vſurpateur , & comme tel excommunié juſqu'à ce qu'il eût fait penitence. Cependant il faut obſerver que les Succeſſeurs de Robert , qui mourut * de peſte , eſtant revétus de la Puiſſance Seculiere , commencerent ſous le Regne * d'Othon II. à ſe gouverner en Princes Souverains ; que leurs Chanoines à leur exemple , ennuyez de vivre regulierement en commun , diviſerent le revenu du Chapitre en Prebendes ; & qu'ils l'employerent dans leurs maiſons, ſeparées les vnes des autres , à tout ce qui pouvoit leur donner de l'éclat , & du plaiſir, comme fit auſſi en meſme temps la pluſpart du Clergé d'Allemagne. Ludolphe de Saxe , fut appellé au Concile de Mouſon* , où le droit d'Arnoul, Baſtard de France, à l'Archeveſché de Reims, prevalut ſur celuy de Gerbert , depuis Pape ; & le premier, il exerça l'Electorat , ſelon le ſentiment de ceux qui tiennent qu'Othon III. inſtitua * les Electeurs. Il eut pour Succeſſeurs dans les Siecles ſuivans , Adelbert, Palatin * , de la Maiſon de Franconie , frere de Cunegonde , femme de Saint Henry, Empereur : Minguardus : Saint Poppon * , fils , ou plûtoſt frere de Leopold le Bel* , Marquis d'Auſtriche : Eberard * , Comte Palatin : Conrad ou Chuno de Suaube * , mis en priſon , & preci-

* 8. Iuin 948.

* 956.

* 976.

* 995.

* 998.

* Il mourut en 1037.

* Il mourut en 1065.

* Eberaad mourut en 1065.

* Cuno en 1066.

pité * d'vne Montagne en bas, par quelques ſoldats, que ſon Clergé ſuſcita contre luy, à cauſe qu'il avoit plus de ſoin du Spirituel, que du Temporel: Eudes, * Comte de Mellembourg: Adon *: Engelbert *: Bruno * de Franconie: Godefroy *, qui renonça à ſa Dignité, ne pouvant, ny ſouffrir, ny corriger les mauvaiſes mœurs des Eccleſiaſtiques: Meginbert, cité devant le Pape à la pourſuitte de ſon Clergé, dont il avoit entrepris vne ſevere Reforme; & tué ſur le chemin de Rome par vn ſcelerat qu'il avoit excommunié: * Adelbert: Hilnus · Arnoul: * Iean *: Theodoric,* Comte de Wiedt, qui fit bâtir les Fortereſſes du Mont Tabor, & du Mont Kilburg: Arnoul, * Comte d'Iſemberg: Henry, Comte de Vinſtingen: Boëmond,* Comte de Voſperg: Diethar,* Comte de Naſſavv: Baudouyn,* Comte de Luxembourg, frere de l'Empereur Henry VII. dont il propoſa, & fit reüſſir l'Election: Boëmond, * Comte de Sarbruch, preſent à la publication de la Bulle d'or: Conrard,* Comte de Falckenſtein: Wernherus * Comte de Konigſtein: Othon, * Comte de Zicgenhaim: Rhaban, de Helmſtatt: Iacques, Baron de Sirck: Iean, Marquis de Bade, qui poſſeda l'Electorat cinquante-deux ans; & mourut * âgé de ſoixante & treize ans, le meſme jour de ſa naiſſance: Iacques, * Marquis de Bade, petit Neveu du precedent: Richard, de Greiffeno-

* Eudes mort en 1077.
* Adon en 1079.
* Engelbert en 1101.
* Bruno en 1123.
* Godefroy 1130.
* Adelbert élu en 1132.
* Arnoul mort en 1188.
* Iean en 1213
* Theodoric mort en 1242
* Arnoul en 1259.
* Henry en 1286.
* Boemond en 1299.
* Diethar en 1307.
* Baudouyn en 1354.
* Boemond en 1368.
* Conrad e 1388.
* Vvernherus en 1418.
* Othon en 1430.
* Iean le 9. de Fev. 1503.
* Iacques en 1511.

lau : Iean * , de Mezuhauſen : Iean-Loüis * de Hagn: Iean *, Comte d'Iſenbourg, Oncle de Salentin, Electeur de Cologne: Iean * de Stain & de Layen: Iacques d'Elz , qui aſſiegea Treves en 1568. & mourut en 1599. Iean de Schoncbourg : Lothaire * de Meternich ; & Philippe-Chriſtophe de Sotteren, déja nommé entre les Eveſques de Spire. Celuy-cy, éprouva plus d'vne fois la bonne & la mauvaiſe fortune; & dans l'vne & dans l'autre, fit admirer ſa moderation & ſa conſtance. Voyant que les Suëdois avoient pris Mayance; que ſans obſtacle ils pouvoient le joindre ; & que Ferdinand II. eſtoit trop foible pour l'en deffendre, il ſe détacha du party Imperial; & pour jouyr de la Neutralité avec la Suëde , contracta alliance avec Loüis XIII. Roy de France , à condition , que pour ſureté du Traitté qu'il en * conclud avec le Comte de Bruſlon-la Muſſe, il remettroit & laiſſeroit au Roy juſqu'à la paix , toutes les Places de l'Electorat. Ainſi les Maréchaux de la Force & Deffiat , eſtant entrez dans ſon Etat, avec vingt-quatre mille hommes, il receut Garniſon Françoiſe dans la Citadelle & dans le Château d'Hermanſtein, ſes plus fortes Places, qui commandent à la Mozelle & au Rhin, ſur le bord duquel elles ſont ſcituées, l'vne au feſte, & l'autre au bas d'vn rocher eſcarpé, à l'oppoſite de Coblens, aſſis à l'embouchure de ces deux fleuves; & s'il n'en fit pas autant de toutes les autres, c'eſt qu'il n'en eut pas le

* Iean en 1540.
* Iean-Louys en 1547.
* Iean en 1556
* Iean en 1567
* Lothaire en 1623.
* 9. Avril 1632.

Digitized by Google

pouvoir. Car les Chanoines de ſon Chapitre, le degraderent de ſa Dignité; & pour s'aſſurer de Treves, ils y appellerent le Comte d'Iſſembourg, Gouverneur du Luxembourg pour le Roy d'Eſpagne, dont il avoient recherché la protection. En meſme temps les Eſpagnols ſe ſaiſirent * de Coblens; & acheterent la foy de ceux des Capitaines, pour l'Electeur en divers Forts, qui voulurent la vendre. De-ſorte que la force pouvant ſeule en ouvrir l'entrée, les Suëdois attaquerent & prirent * Coblens; &, payez des frais du Siege par les Habitans, le remirent aux François, ſelon les conventions arreſtées entre les deux Couronnes Confederées. D'ailleurs, aprés que le Maréchal de la Force, eut eſté rappellé en France, & que le Maréchal d'Effiat, fut mort * d'vne fiévre chaude à à Lvtzelſtein, vers Straſbourg, le Maréchal d'Eſtrée, qui commanda l'armée Royale, inveſtit Treves, & foudroya ſes murailles, fortifiées ſeulement à l'antique; deffit le ſecours d'Infanterie & de Cavalerie qui s'y voulut jetter; & contraignit ainſi les Aſſiegez de ſe * rendre à compoſition. Il chaſſa encore les Eſpagnols de pluſieurs lieux, où ils eſtoient logez; & l'année ſuivante * le Marquis de Saint Chaumont, ſuccedant à ſon employ, acheva de ſoûmettre le Pays à l'Electeur, qui dés lors rentra * dans ſa Capitale, dont il remit les clefs à Buſſy-Lamet, Gouverneur de Meſieres, que le Roy envoya pour y commander. Mais quelque temps

* May 1632.

* Iuin 1632.

* 17. Iuil. 1632.

* Aouſt 1632.

* 1633.

* 4 Octob. 1633.

Digitized by Google

aprés les Eſpagnols, du conſentement de l'Empe-
*1635. reur, ſurprirent * Treves par intelligence; & ayant enlevé l'Electeur, l'emmenerent priſonnier dans les Etats du Cardinal Infant, où il fut étroittement gardé. Ce qui offença le Roy à tel point, qu'auſ-
* 4. May 1635. ſi-toſt il envoya * en Flandre, demander qu'on relaſchât ce Prelat; & ſur le refus qu'on en fit, il declara la guerre au Roy d'Eſpagne, par vn Heraut, qui en habit de ceremonie, en publia la declaration, dans Bruxelle, & ſur la Frontiere. Ainſi le Roy pourſuivit ſur mer & ſur terre les ennemys de l'Electeur; & l'ayant vangé par vne infinité de vi-
* 14. May 1643. ctoires, dont la mort arreſta * le cours, laiſſa la gloire de le delivrer, à Loüis XIV. ſon fils & ſon Succeſſeur. De-ſorte que ſous les auſpices de ce nouveau Monarque, le Duc d'Anguyen ayant deffait l'armée de Baviere à Fribourg, & ſoûmis les principales Villes du Rhin, le Vicomte de Tu-
* 1645. renne * prit Treves; & conquit aiſément le reſte de l'Electorat, à deſſein d'y rétablir l'Electeur. Ce Prelat, mené de Flandre en Auſtriche par les Eſpagnols, languit pluſieurs années dans les priſons des Empereurs Ferdinand II. & Ferdinand III. Il en ſortit, parce que le Roy Loüis XIII. refuſa d'entendre à la paix que Ferdinand III. luy fit propoſer, qu'auparavant on n'eût delivré ce Prince ſon Allié; & demeura quelque temps à Vienne, entre les mains du Nonce du Pape, qui eſtoit alors à la Cour Imperiale. Enſuitte, il ſe retira à Coblens; & de-

Digitized by Google

de là, eſtant appellé à Treves par le Vicomte de Turenne, il y entra heureuſement, aprés dix ans d'abſence, ou de captivité. Il s'affermit encore dans la poſſeſſion de l'Electorat par la paix de Munſter*; & chargé d'années, mourut* tranquillement dans le ſein de ſa Ville, en ſon Palais, dont l'Architecture antique & maſſive, n'en eſt pas moins belle. Charles-Gaſpar de Leyen, qui luy ſucceda, a paru avec éclat en deux actions, qui ont ſignalé les commencemens de ſon adminiſtration. L'vne, eſt la ceremonie avec laquelle on expoſa à* la veuë du Peuple, dans l'Egliſe Cathedrale de Saint Pierre, la robe de Ieſus-Chriſt, l'vne de ſes Reliques la plus pretieuſe, qui depuis vn Siecle n'avoit point eſté monſtrée, à cauſe des guerres; & qui le doit eſtre ordinairement de ſept en ſept ans: L'autre, eſt l'Election, le Sacre & le Couronement de l'Empereur Leopold-Ignace. Au mois d'Aouſt 1673. les François prirent Treves, & en chaſſerent les Eſpagnols, qui s'en eſtoient ſaiſis contre la foy des Traittez de paix, & la volonté des Habitans; & le 6. de Septembre 1675. Charles Duc de Lorraine, le Duc de Zeel, & les autres Princes Confederez la reprirent à compoſition, aprés vn long ſiege.

* 1648.
* 1652.
* 1653.
* 1658.

XIV. Maintenant, pour retourner aux Viles Imperiales, quelques-vnes ſont privilegiées pour le commerce; & particulierement celles, qui eſtant vnies avec d'autres mediates, forment enſemble

XIV. Le cõmerce des Villes franches & des Anſeatiques & les noms de ces derniere

la ligne Anſeatique. Comme on a déja remarqué les quatre Provinces de cette ligue, Lubeck, Dantzik, Brunſvik & Cologne, on décrira ſeulement icy l'étenduë de chacune ; & l'on rapportera les noms de leurs Villes.

La premiere, contient donc dans la Vandalie, Lubeck ; Hambourg, qui ſont Imperiales ; Viſmar, ſur le ſein de la mer Baltique ; Roſtoch, ſur le Warne ; Stargard, ſur le Talenshe ; & Stolpen, ſur le fleuve de meſme nom.

Dans la Pomeranie, Stralſund, ſur la mer Baltique ; Gripſuold, ſur le Golphe de la meſme mer ; Colberg, ſur le Perſant ; Stetin, ſur l'Oder ; Golnavv, ſur l'Ihne ; Amclam, ſur le Pene ; Rugenvold, ſur le Viper.

La ſeconde, dans la Pruſſe, Dantzick ; Elbing, Imperiales ; Braunſberg, ſur le Paſſerg ; Montroyal, ou Kuninſperg, ſur le Pregel ; Marienbourg, ou Margenbourg, ſur le Nogat, l'vn des bras de la Viſtule ou du Weiſſel ; Culmn, ſur le Weiſſel ; & Thorn, ſur le meſme fleuve.

Dans la Livonie, Rigen, ſur la Dune ; Revel, ſur le Golphe de Finlande ; Narve, ſur le fleuve de meſme nom ; & Derpe, ou Dorpat, ſur le Embek.

La troiſiéme, dans le Duché de Brunſvik, la Capitale de meſme nom, ſur le Lockel, ou l'Onacre ; Hannover, ſur le Glein ; Goſlar & Goltſingen, toutes deux Imperiales.

Dans le Duché de Lunebourg, la Capitale de

Digitized by

meſme nom, ſur l'Ilmenovv;& Vlzen, à l'embouchure de l'Ilmenovv & du Viper.

Dans l'Archeveſché ou le Duché de Bremen, la Capitale du meſme nom, ſur le Veſer; Stade ou Staden, ſur le Zuvinghe; & Boxteude, ſur Leſſe.

Au Duché, ou Archeveſché de Magdebourg, la Capitale de meſme nom, ſur l'Elbe.

Dans l'Eveſché d'Hildesheim, ſa Capitale de meſme nom, ſur Linders.

Au Duché de Gtubenagen, Eiambek, prés les fleuves Rhum & Mark.

La quatriéme, dans la Weſtphalie, Cologne; Varborg; Lemgovv; Heruvorden, toutes quatre Imperiales; Munſter, ſur Laa; Koesfeldt, ſur le Borkel, qui tombe dans l'Iſel; Paderborn, ſur le Pad, Eveſché; Oſnabruk, ſur le Haës, Eveſché; Minden, ſur le Veſer, Eveſché ou Principauté; Lippe, ſur le fleuve de meſme nom; Homelen, ſur le Veſer; & Corvei, ſur le meſme fleuve, Abbaye.

Au Duché de Cleves, Emmerik, ſur le Rhin, où il y avoit cy-devant Garniſon Hollandoiſe; Veſel au Confluant du Rhin & de la Lippe; & Duiſbourg, ſur le Roer, Ville Imperiale.

Au Comté de la Marche, Ham, ſa Capitale, ſur la Lippe; Vnna, ſur le Nieder; Soeſt, ſur Laſſe; & Dortmund, ſur le Emſer, dont les deux derniéres ſont Imperiales.

Au Comté de Ravenſberg, Billevolt, ſur vn fleuve qui tombe dans le Veſer.

Au Duché de Gueldres, Nieumegen, ſur le Vahal; Arnhem, ſur le Canal de Druſus, ou Iſſeloort, au lieu où le Rhin qui ſe diviſe, forme le Vahal de l'vn de ſes bras; Zutphen, à l'embouchure du Berkel, dans l'Iſell; Harderuvik, ſur la mer de Zud ou Zuyderzée; Elburg, ſur la meſme mer; Venlo, ſur la Meuſe; & Ruremonde ou Roermund, à l'embouchure du Roure dans la Meuſe.

Dans l'Over-Iſſel, Kampen, prés de l'embouchure de l'Iſſel, dans la mer de Zud; Zuvol ſur l'Alpha, qui tombe dans le Vecth; & Deventer, ſur l'Iſell, autrefois Imperiales.

Dans la Friſe Occidentale, Groningen, à l'embouchure des fleuves Aha & Scutendiep; Staveren, dont le port, ſur la mer de Zud, eſt preſque comblé de ſable; & Botſuvaert ou Bolſuert, non loin de la mer.

Bien que cette Ligue ſoit preſque deſvnie, neantmoins ſes Deputez, les Syndics de Lubeck, de Bremen, & de Hambourg, eſtant appuyez des Plenipotentiaires de l'Empire, leurs interceſſeurs aſſemblez à Munſter, traitterent avec le Comte de Peneranda, & l'Eveſque de Cambray, comme Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne; & obtinrent avec la confirmation d'vn Traité precedent, qui fut augmenté en quelques Articles & diminué en d'autres, *Que les Capitaines des Vaiſſeaux de la Ligue ne ſeroient tenus, que de montrer vn certificat, & vne declaration particuliere pendant la*

Digitized by Google

guerre de Hollande : que la paix y eſtant établie, ils repreſenteroient ſeulement vn certificat, contenant que leurs Marchandiſes n'appartenoient point à ceux qui n'eſtoient pas Anſeatiques, ou participans de leurs Privileges : que les Villes liguées jouyroient de la Neutralité pendant la guerre de Hollande : que ſelon les ſaufconduits precedens obtenus du Roy, elles auroient liberté de trafiquer dans tous les Pays de ſes ennemys ; d'y entrer & d'en ſortir ; d'y porter & d'en rapporter toutes ſortes de Marchandiſes (hormis ce qui concerne la guerre) qui proviendroient des Terres de ſon obeiſſance : que reciproquement, elles auroient commerce avec ſes Subjets ; & luy rendroient toute ſorte de bons offices ; comme à vn Prince neutre & amy, tant pour la conſtruction, que pour l'équippement des Vaiſſeaux.

Quelque temps aprés, la Ligue fut compriſe dans le Traitté de paix entre l'Eſpagne & la Hollande, arreſté auſſi à Munſter ; & depuis ratifié par l'Empereur, *pour jouyr à l'égard du commerce & de la Navigation dans tous les Royaumes & Terres du Roy Catholique, de tous les droits, libertez, immunitez & Privileges qui auroient eſté, ou qui ſeroient accordez aux Hollandois, à condition reciproquement que les Hollandois jouyroient des droits que la Ligue avoit autrefois acquis dans les Ports de Mer principaux d'Eſpagne, & aux lieux où il ſeroit beſoin, que pour les*

Marchands, les Facteurs, les Capitaines de Vaiſſeaux & leurs Matelots.

Voila ce qui concerne les Etats de l'Empire. Maintenant il ne reſte plus qu'à parler de ceux, qui n'eſtant point de ce nombre, ne laiſſent pas de relever immediatement de l'Empereur, & de l'Empire; & par conſequent d'eſtre contez entre leurs Vaſſaux.

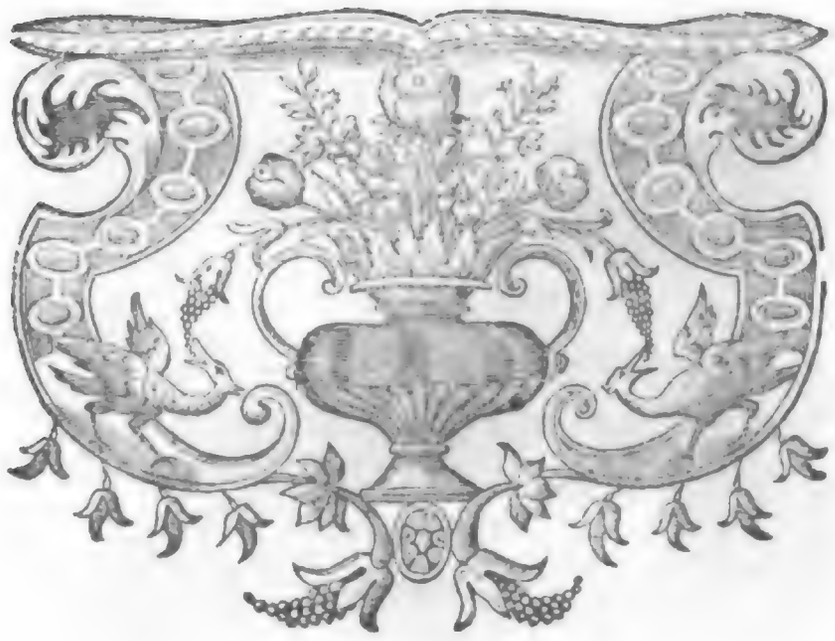

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

DES IMMEDIATS QVI NE SONT point Etats de l'Empire.

I. *Ce que c'eſt qu'Immediat.* II. *Les Immediats qui ne ſont point Etats de l'Empire.* III *Si les Chapitres des Egliſes Cathedrales ſont immediats.* IV. *Si les Habitans des Villes franches ont cette qualité.* V. *Si les Nobles immediats ſont Etats de l'Empire.* VI. *Les diverſ Ordres des Nobles immediats.* VII. *Si les Nobles immediats & mediats, ou mixtes, ſont de la Iuriſdiction Imperiale, comme mediats.* VIII. *Les prerogatives des Nobles immediats.* IX. *Leur diviſion en Provinces & en Cantons.* X. *Leur Police.*

LA qualité d'Immediat eſt plûtoſt réelle, que perſonnelle; & reſulte, tant de la notorieté, que des Ordonnances nouvelles de l'Empire. Ceux dont la perſonne & les Fiefs eſtant dans l'Empire, relevent directement de l'Empereur & de l'Empire ſont immediats: Mais s'ils n'ont point de ſcéance, ny de ſuffrage dans les Aſſemblées generales, s'ils ne ſont point tenus des Contributions publiques,

I. Ce que c'eſt qu'immediat

& s'ils ne ſont pas ſur la Matricule, ils ne ſont point Etats de l'Empire.

II. Les immediats qui ne ſont pas Etats de l'Empire.

II. Tels ſont le Chapitres de Bruxelle, dans Praurheim; celuy de Burſched, prés d'Aix-la-Chapelle; & celuy d'Arnvelle, prés Sarpructen: quelques Commandeurs de l'Ordre Theutonique: pluſieurs Villes d'Italie: les Ducs de Milan & de Mantouë: le Marquis de Montferrat; & tous les Gentilshommes d'Allemagne, excepté ceux qui relevent des Princes, qu'on nomme Mediats.

III. Si les Chapitres des Egliſes Cathedrales ſont immediats

III. On y ajoûte les Chapitres des Egliſes Cathedrales, parce qu'ils ſont appellez quelquesfois aux Etats: mais c'eſt ſeulement, lors que le Siege eſt vacant; & d'ailleurs, comme ils ſont ſoûmis directement à leurs Prelats, & à la Iuriſdiction Epiſcopale, ils ne ſont en effet que mediats.

IV. Si les Habitans des Villes franches ſont immediats.

IV. Les Habitans d'vne Ville franche, ne ſont pas auſſi immediats; parce que ſi la Ville eſt ſoûmiſe directement à l'Empereur, & à l'Empire, les Habitans ſont ſoûmis directement à leurs Magiſtrats; que la Ville ne joüit de cette prerogative, que comme repreſentant vne ſeule perſonne; & que les Habitans ne ſont que les differentes parties, qui forment la Ville. De-ſorte qu'il n'eſt pas permis à vne Ville franche, de porter à la Chambre Imperiale, la cauſe d'vn de ſes Habitans contre vn immediat; ſi ce n'eſt qu'elle-meſme y ſoit intereſſée.

V. Si les Nobles immediats, ſont Etats de l'Empire.

V. Pour ce qui concerne les Gentilshommes im-

mediats, on doute s'ils ne ſont point Etats de l'Empire, ou chacun en particulier, ou tous en general, c'eſt à dire le Corps de la Nobleſſe. On dit que les Nobles avoient autrefois ſéance & voix dans les Aſſemblées generales; qu'en effet la Preface de la Bulle d'or, publiée aux Etats de Noremberg en 1356. porte que l'Empereur y eſtoit aſſiſté des Princes, des Comtes, des Barons, des Grands, des Nobles & des Villes; que depuis on ne ceſſa de les y appeller, que pour les exempter des Charges publiques, qui eſtoient capables de les ruïner; & qu'vn Reglement qu'on a fait pour leur vtilité, ne doit pas leur eſtre prejudiciable. Mais on decide le contraire par les principes qu'on a cy-devant expoſez; & l'on ajoûte que les Gentilshommes, meſmes en Corps, ne peuvent eſtre cenſez Etats de l'Empire; puis que quand l'Empereur, & les Aſſemblées generales, font quelques Ordonnances qui concernent la Nobleſſe, ils en traittent enſuitte avec elle.

VI. Il y a trois ſortes de Nobles immediats. Les vns ſont tels, à l'égard de leurs perſonnes ſeulement, parce qu'ils n'ont aucuns Fiefs, qui relevent directement de l'Empereur & de l'Empire. Les autres, comme Seigneurs de Fiefs immediats, ont cette qualité, tant à l'égard de leurs perſonnes, que de leurs biens; & les autres encore, ſont mixtes; c'eſt à dire que ſi eux & leurs Fiefs relevent directement de l'Empereur & de l'Empire, ils ont en-

VI. Les divers Ordres des Nobles immediats.

core d'autres Fiefs, ſcituez dans le Territoire des Princes.

VII. Si les Nobles immediats & mediats, ou mixtes ſont de la Iuriſdiction Imperiale, comme mediats.

VII. Tous ces Nobles ſont de la Iuriſdiction de la Chambre Imperiale, ou de celle de la Chambre de Roteville. Mais on doute ſi les derniers peuvent y plaider pour les biens mediats qu'ils poſſedent. On dit pour l'affirmative, que le Privilege du Gentilhomme immediat s'étend aux Fiefs qui ne le ſont pas: qu'il ſeroit injuſte de ſoûmettre ſa perſonne qui eſt libre, à cauſe de ſes biens qui ſont ſujets: que l'acceſſoire ou le Fief mediat, ſuit la nature du principal, qui eſt la perſonne immediate; & que s'il plaidoit en des lieux differens, pour les diverſes ſortes de biens qu'il poſſede, il pourroit eſtre traduit en deux Iuriſdictions dans vn meſme temps, ce qui eſt contraire à l'équité. On objecte pour la negative, qu'il n'eſt queſtion que des Fiefs mediats; qu'eſtant dans le Territoire des Princes, ils ſont auſſi de leur Iuriſdiction; & que le Noble pour s'en affranchir, ne peut pas tirer avantage de ſa qualité d'immediat, veu qu'elle eſt contraire à leurs droits de ſuperiorité qui ſont plus auguſtes. Mais les Reglemens de l'Empire n'ont point encore decidé ce qu'on en doit dire.

VIII. Les prerogatives des Nobles immediats.

VIII. Les Gentilshommes immediats poſſedent les Fiefs de l'Empire avec les meſmes prerogatives dont jouyſſent les Villes franches; & ils en prennent auſſi l'inveſtiture de la meſme ſorte. Ce-

Digitized by Google

pendant ils n'ont pas comme elles le droit d'Archives. Quelques-vns qui poſſedent des Fiefs mediats, y ont les grandes Regales par des conventions particulieres. Mais la chaſſe leur eſt rarement accordée dans ces ſortes de Fiefs, ſi ce n'eſt celle de l'Oyſeau, ou celle des chiens courans pour le liévre, à certaines conditions, lors que les Princes ne ſont point dans leurs Etats, ou qu'ils ne chaſſent point.

Il y en a qui ſont honorez du titre de Chevaliers, que leur donne l'Empereur aprés la ceremonie de ſon Sacre; les touchant legerement ſur l'épaule avec l'épée de Charlemagne, & leur diſant *Soyez Chevaliers de Dieu, & de Saint Eſtienne.* Il y en a d'autres qui portent l'Ordre de Saint Michel, ou celuy de la Toiſon, ou celuy de la Iarretiere, ou celuy de l'Elephant, qu'en conſideration de leur merite, ou de leurs ſervices, ils ont receu des Roys de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, ou de Dannemarc.

Ceux qui eſtoient Nobles de trente-deux quartiers, eſtoient autresfois receus dans les Tournois: combats d'addreſſe, inſtituez par Henry l'Oyſeleur en 935. pour exercer la Nobleſſe pendant la paix; celebrez enſuitte par les Princes, & par les Villes franches, avec la permiſſion des Empereurs; & enfin deffendus ou negligez, parce qu'en celuy de 1403. il y eut vingt-ſix Gentilshommes tuez ſur la place, dix-ſept de ceux

de Franconie, & neuf de ceux de Heſſe, qui l'épée à la main combattirent les vns contre les autres avec vne extreme fureur.

IX. Leur diviſion en Provinces & Cantons.

IX. Le Corps de la Nobleſſe immediate eſt diviſé en quatre Provinces, & quinze Cantons, pour ſe connoiſtre & pour s'aſſembler plus facilement dans le beſoin.

La premiere Province, eſt la Suaube, qui contient cinq Cantons; l'Algou, le Hegovv, le Schuvartzuvald, ou la Foreſt noire, l'Orthenau & le Kreichou, joint au Kokerſtal.

La ſeconde, eſt la Franconie, qui contient ſix Cantons; Odenvald, Rhen, Verra, Veſteruvald, Altemul, & Baunac.

La troiſiéme, eſt celle du Rhin, qui contient trois Cantons, ceux du haut & du bas Rhin, & celuy de la Veteravie.

La quatriéme, eſt l'Alſace, qui ne contient que le Canton de la baſſe Alſace.

X. Leur Police.

X. En chacun de ces Cantons on établit vn Chef, qui eſt élu à la pluralité des voix, entre les plus conſiderables; & pour ayde, & pour conſeil, on luy donne vn Lieutenant, vn Secretaire & vn Docteur.

Ces Chefs nommez Directeurs dans la Suaube, & dans la Baſſe Alſace, & Capitaines dans les autres Provinces, agiſſent pour la conſervation de tous les Nobles, & de chacun en particulier; & maintiennent les Privileges & les immunitez du

Digitized by Google

Corps. Pour cét effet, il font dreſſer la matricule, où les Comtes & les Barons immediats, qui n'ont point de ſéance aux Diettes, ſont auſſi inſerez. Ils preſcrivent ce que chacun doit contribuer à la dépenſe publique, qui eſt enſuitte impoſé ſur les Subjets de chaque Seigneur. Ils accordent dans leurs Cantons les querelles qui ſurviennent. Ils font marcher les Nobles de leurs quartiers, ſeparément ou conjointement au ſecours de celuy qu'on attaque, ou qu'on opprime; &, pour le moins vne fois l'an, ils convoquent l'Aſſemblée, ou de quelques-vns, ou de tous enſemble. Là, ils decident avec leur Conſeil les affaires que les Gentilshommes ont les vns contre les autres; & voyent juſqu'à deux fois vn meſme procés, ſi à la premiere l'vne des Parties n'eſt pas contente de leur jugement, & les prient toûjours d'y vouloir acquieſcer. Que ſi l'vne en fait refus, ce qui arrive rarement, elle eſt en liberté de ſe pourvoir aux Tribunaux de l'Empire; & d'y faire appeller l'autre ſelon les formes ordinaires.

Maintenant il faut voir quels ſont ces Tribunaux; & de quelle façon tous les Vaſſaux de l'Empire, y ſont jugez ſouverainement.

CHAPITRE IX.

DES IVRISDICTIONS SOVVERAINES de l'Empire.

I. *La Chambre Imperiale.* II. *La Chambre de la Cour Imperiale.* III. *Le Conſeil ſecret de l'Empereur.*

AVTREFOIS la Cour Imperiale jugeoit toutes les cauſes des Etats de l'Empire en premiere inſtance, ou par appel. Enſuitte, l'ancien Gouvernement de l'Allemagne ayant changé, cette Iuriſdiction fut partagée à trois Chambres ſouveraines, la Chambre Imperiale, nommée *Shrer, Maieſtat Cammergericht*; la Chambre de la Cour, appellée *Der Keichts hoffraht*; & le Conſeil ſecret de l'Empereur, qu'on nomme *Der Kanſerliche Geheimbde Rath.*

I. La Chambre Imperiale.

I. LA CHAMBRE IMPERIALE eſt la plus ancienne. Maximilien I. l'établit aux Etats de Wormes l'an 1495. Aux Etats ſuivans, il l'augmenta & la reforma: Il la renouvella en 1521. & aux Etats d'Auſbourg l'an 1530. il la confirma & la rendit ſedentaire à Spire, par deux raiſons importantes. L'vne, que la Chambre de la Cour ne ſuffiſoit pas, pour decider les Appellations qui s'y eſtoient

multipliées preſque juſqu'à l'infiny ; veu qu'il y avoit peu de Iuges, & qu'ils employoient plus de temps à ſuivre l'Empereur, qu'à voir les affaires. L'autre, que les Parties ſe ruïnoient en frais par la longue durée des procés; & par les voyages continuels qu'ils eſtoient obligez de faire, de Province en Province, pour demander Iuſtice. Charles V. conſiderant que l'Ordonnance de Maximilien eſtoit imparfaite, & qu'il y avoit des Articles equivoques & contraires les vns aux autres, la fit corriger par de ſçavans Iuriſconſultes ; & le dernier de Iuin 1548. il en fit vn nouveau Reglement, diviſé en trois parties, la premiere des Officiers de la Chambre, la ſeconde de ſa Iuriſdiction, & la troiſiéme de la forme de proceder au jugement, & de prononcer, & le publia en Allemand.

Officiers de la Chambre.

* Suivant ce Reglement, la Chambre eſt compoſée d'vn Senat, & d'vne Chancellerie, où l'on conte ces differens Officiers, l'Empereur, le Iuge, les Aſſeſſeurs, le Procureur Imperial, l'Avocat Imperial, les Avocats & les Procureurs, les Tabellions ou les Meſſagers, l'Huiſſier ou le Crieur; l'Electeur de Mayance, Archichancelier de l'Empire, l'Adminiſtrateur de la Chancellerie, les Protonotaires, les Notaires, les Lecteurs, les Secretaires, les Groſſoyeurs, les Copiſtes, le Serviteur de la Chancellerie, & le Treſorier.

L'Empereur.

L'Empereur eſt le premier Iuge de la Chambre; & comme tel, lors qu'il s'y trouve, il y preſide, il

y opine, il y prononce les jugemens, & les ſigne de ſa main.

Le Iuge. Le Iuge doit eſtre Catholique, Prince Allemand, Comte ou Baron, plûtoſt Seculier qu'Eccleſiaſtique, iſſu d'vn legitime mariage, ſçavant dans la Iuriſprudence de l'Empire, ſage & prudent, integre, de bonnes mœurs; & vétu d'vne maniere ſortable à ſa profeſſion. Il eſt nommé par l'Empereur; & comme il le repreſente, il porte le Sceptre Imperial, pour marque de ſa Dignité. Il la tient de l'Empereur & de l'Empire: il preſide dans les Conſeils, dans les deliberations, & dans les jugemens: il reprend les autres Officiers des fautes de negligence, d'ignorance ou de prevarication qu'ils peuvent faire, & ordonne de leur punition. Il leur permet par acte public, pour de juſtes cauſes, de s'abſenter ſix ſemaines, ce qu'il ne peut faire que pour quatre Iuges en meſme temps; & s'ils retournent plus tard, il taxe ce qu'on leur doit deduire ſur leurs apointemens à proportion de leur abſence volontaire. Si les abſens ſont chargez d'affaires importantes & preſſantes, il les diſtribuë aux autres, pour les voir, & pour les rapporter; ou ſi elles ne ſont pas de cette qualité, il les fait mettre dans les Archives, pour leur eſtre renduës à leur retour. S'il y en a qui ſoient incapables de leur Miniſtere, il les congedie ſous des pretextes honneſtes, aprés leur avoir expoſé les raiſons qu'il en a, en pre-

preſence de leurs Confreres; & fait ſignifier leur revocation à ceux qui les ont nommez, afin que d'autres Aſſeſſeurs leur ſoient ſubrogez. Il a vn Regiſtre où toutes les cauſes pendantes en la Chambre ſont écrites, ſuivant le temps qu'elles y ont eſté portées. Il les diſtribuë également aux Aſſeſſeurs, tous les Samedis de chaque ſemaine, ſelon le Catalogue des Iuges; & les oblige de les rapporter dans le meſme ordre qu'elles ont eſté diſtribuées. De-ſorte que les plus anciennes doivent eſtre expediées les premieres; ſi ce n'eſt qu'il y en ait de privilegiées: que le Rapporteur n'en ait allegué des raiſons preſſantes: & que la Chambre ne les ait jugées telles. Il diviſe les Aſſeſſeurs en pluſieurs Conſeils, compoſez chacun des plus ſçavans, & de ceux qui le ſont le moins; & ne permet pas qu'vn jeune Aſſeſſeur, rapporte vn procés qu'il n'ait pour Adjoint vn des anciens de la Chambre. Il empeſche que les Procureurs & les Avocats, ne s'interrompent les vns les autres, lors qu'ils expoſent leurs moyens: qu'ils n'avancent rien de licentieux, ny de piquant, ny de calomnieux contre leurs Parties: qu'ils ne parlent pas ſi viſte, que le Protonotaire ne puiſſe pas écrire ce qu'ils diſent. Il eſt obligé de ne point dire aux Parties, ny devant, ny aprés le jugement de leurs cauſes, quels Rapporteurs il leur a donnez; & il épargne ainſi mutuellement à tous, la peine de ſolliciter, & d'eſtre ſollicitez. S'il s'abſente,

il en prend la permiſſion par écrit de tous les Aſſeſſeurs; & fait preſider le plus ancien de ceux qui ſont Comtes ou Barons: où s'il s'agit des cauſes qui concernent les Electeurs & les Princes, il peut ſubdeleguer vn Prince, Comte ou Baron, qui tient ſa place, en preſtant ſerment. Il ne peut quitter ſa Charge qu'il n'en ayt averty ſix mois auparavant; & lors qu'il meurt, les Aſſeſſeurs le mandent à l'Empereur, qui l'a nommé, afin qu'il luy envoye vn Suceſſeur.

Les Aſſeſſeurs.

Les Aſſeſſeurs, qui ſont vingt-quatre, doivent eſtre Allemans & Catholiques, nés en legitime mariage, moitié Nobles, & moitié Bourgeois; tous ſçavans dans le Droit commun, & dans les Coûtumes des Provinces de l'Empire, & les derniers, dans le Droit Romain, autant pour le moins qu'ils le peuvent eſtre par vne étude de cinq ans. L'Empereur, comme Empereur, & comme Prince des Pays hereditaires, en nomme ſix, deux Comtes ou Barons, deux Gentilshommes, & deux Bourgeois Iuriſconſultes; les Electeurs, ſix; & les Cercles de Franconie, de Baviere, de Suaube, du Rhin, de Weſtphalie, & de Saxe, nomment les ſix autres, & contribuent au payement de leurs appointemens. Lors qu'vn Aſſeſſeur vient à mourir, le Iuge le fait ſçavoir à ceux qui l'avoient nommé; & ceux-là, ſont obligez d'en choiſir vn autre, ou dans leur Cercle, ou au deffaut dans les Cercles voiſins. Ils ne peuvent

Digitized by Google

ny trafiquer, ny accepter vne Commiſſion Imperiale, ny s'occuper, en vn mot, à aucune affaire, capable de les détourner de rendre la Iuſtice, qui doit eſtre leur vnique employ. Ils ſont diviſez en trois Conſeils. Les deux premiers, où ſont les plus ſçavans, expedient les grandes cauſes; & le troiſiéme, celles du fiſque, & les interlocutoires. Mais lors qu'il faut prononcer les Sentences, ils s'aſſemblent tous dans le premier Conſeil; & pendant ce temps, il n'eſt pas permis à aucun des Iuges de ſortir. Ils doivent eſtre huit, avec les deux Comtes ou Barons, & le premier Iuge, pour donner vne Sentence diffinitive; quatre, pour interloquer; & trois, pour taxer les dépens: & s'ils ſont partagez, ils communiquent la cauſe aux autres Aſſeſſeurs, qui decident avec le Preſident. Lors qu'il s'agit d'vne affaire importante, ils en deliberent tous enſemble, & ſignent tous le jugement. Six mois aprés qu'vn procés leur a eſté diſtribué, ils ſont obligez de le juger, ou de faire connoiſtre au Iuge que c'eſt vne choſe qui leur eſt impoſſible. Quand on les recuſe, on en donne ſecrettement les moyens au Iuge, qui les examine, & les rejette, ou les reçoit. Ils donnent des Audiances ordinaires & extraordinaires: les ordinaires, le Lundy, le Mercredy, & le Vendredy aprés Midy; les extraordinaires, toutes les fois qu'il ſe preſente des cauſes, où il s'agit de declinatoire de la Iuriſdiction de la Chambre,

de la formalité des appels, de la paix violée, de l'invaſion de quelques biens, de la poſſeſſion d'vne choſe qui perit par le retardement, de proviſions alimentaires, de Tutelles, de Curatelles, d'adminiſtrations, de Sequeſtres, d'Inſinuations, de Donations, de Confirmations, ou de Revocations de donations, de Reception de cautions. Il y a de grandes & de petites Audiances. Les grandes ſont compoſées, ou du Iuge, ou d'vn Comte, & de ſept Aſſeſſeurs; & les petites, d'vn Comte & de quatre Nobles. Aprés l'Audiance on commet deux Aſſeſſeurs pour expedier les affaires de peu d'importance; comme la reconnoiſſance des Ecritures, des Signatures, & celle des Sceaux.

Le Procureur Imperial.

Le Procureur Imperial, qui doit eſtre ſçavant Iuriſconſulte, ne connoiſt que des cauſes du fiſque; & ne peût intenter aucune action, qu'auparavant il n'en ait conferé avec deux Aſſeſſeurs, qui ſont commis pour entendre ſes raiſons. Que ſi c'eſt mal à propos qu'il ſe rend partie contre quelqu'vn, il eſt condamné d'en payer les dépens de ſes propres deniers; & lors qu'il parle dans l'Audiance, ce doit eſtre ſuccintement, & toûjours avant les Avocats & les Procureurs.

L'Avocat Imperial.

L'Avocat Imperial, doit eſtre auſſi Iuriſconſulte ſçavant; & comme il differe peu de l'Officier precedent, on n'en dira rien, ſinon qu'il conclud pour luy dans les cauſes d'Audiance où le Public eſt intereſſé.

Digitized by Google

Les Avocats & les Procureurs.

Il y a douze Avocats & douze Procureurs; & comme vn Avocat ne peut eſtre Procureur, vn Procureur ne peut eſtre Avocat. Chaque Partie a ſon Procureur & ſon Avocat; & choiſit ce dernier de ſon propre mouvement, ou ſans l'avis du Procureur, qui ne doit pas conſeiller en cette rencontre. Les Procureurs qui occupent les vns contre les autres, dictent alternativement dans l'Audiance ce que contiennent leurs titres, & les inductions qu'ils en tirent; & lors qu'ils ont conclu, ils depoſent leurs pieces dans les Archives de la Chancellerie, où l'on en charge les Regiſtres, qui ſervent au Iuge pour faire la diſtribution des cauſes. Cependant les Avocats & les Procureurs des Princes, des Villes franches, & des Nobles, peuvent les deffendre eux-meſmes dans la Chambre, pourveu qu'ils preſtent ſerment de ne rien dire de calomnieux, ou d'injurieux.

Les Meſſagers à cheval.

Les Tabellions ou les Meſſagers à cheval de la Chambre, executent ſes ordres & ſes Sentences; & portent aux Parties, ou à leurs Procureurs les procés qui ſont jugez, dont ils ſe chargent devant le Maiſtre, ou le premier des Meſſagers. Ils reçoivent leur décharge & leur ſalaire de ceux vers leſquels on les a envoyez; & lors qu'ils reviennent, ils rendent conte de ce qu'ils ont fait à leur Maiſtre, qui fait enregiſtrer leur décharge dans les Archives, & met l'argent dans vne boëtte commune, pour eſtre diſtribué également à

tous, de trois mois en trois mois.

L'Huiſſier. L'Huiſſier ouvre & ferme la Chambre quand il le faut ; & il annonce, par le commandement du Iuge, les jours d'Audiance aux Aſſeſſeurs, ſelon l'ordre du Catalogue.

L'Electeur de Mayance Archichancelier de l'Empire. L'Electeur de Mayance, Archichancelier de l'Empire eſt le Chef de la Chancellerie ; & comme tel, eſtant accompagné des Commiſſaires des Electeurs, des Princes, des Comtes & des Villes franches, il doit viſiter la Chambre, chaque année le premier jour de May, & la reformer en meſme temps, ſi les Reglemens de l'Empire n'y ſont pas obſervez exactement. Il depoſe les Officiers qui s'acquittent mal de leur devoir, ou qui ſont incapables de le faire ; & leur en ſubroge de nouveaux, par l'avis des Commiſſaires, qui repreſentent les Etats de l'Empire. Mais il nomme ſeul aux Charges de la Chancellerie.

L'Adminiſtrateur de la Chancellerie. L'Adminiſtrateur de la Chancellerie, y fait la fonction de l'Electeur de Mayance abſent ; & comme depoſitaire du Sceau Imperial, il l'applique ſur toutes les expeditions de la Chambre qui doivent eſtre ſcellées. Il veille ſur la conduitte de ſes ſubalternes ; & pour la ſureté de l'argent qui eſt conſigné dans ſes Archives. Car cét argent y eſt gardé dans vn coffre qui ferme à trois clefs ; l'vne pour le Iuge ; l'autre pour deux Aſſeſſeurs qui ſont Comtes ou Barons ; & la troiſiéme pour l'Adminiſtrateur.

Les Protonotaires, écrivent dans l'Audiance, la minutte du Plaidoyé des Procureurs, & des Avocats, & celle des Sentences de la Chambre; & ſignent les Groſſes qu'on en fait. Ils ont quatre ſortes de Regiſtres. Dans le premier, ils écrivent les Suffrages des Aſſeſſeurs, qui les ſignent aprés que la lecture leur en a eſté faite: Dans le ſecond, il écrivent les jugemens du matin: Dans le troiſiéme, ceux d'aprés midy; & dans le quatriéme, ceux de toute l'année, pour y avoir recours dans le beſoin. Les Protonotaires.

Les Notaires, ſont comme leurs Subſtituts. Ils ont auſſi les meſmes fonctions; & ſuccedent aux Protonotaires, qui meurent, ou qui quittent leurs Charges. Les Notaires.

Les Lecteurs, ont ſoin des Archives. Ils reçoivent les titres qu'on y produit; ils les montrent aux Parties; & leur en donnent des copies collationnées pour les contredire. Ils deffendent l'entrée de ces Archives aux Procureurs; & les font condamner à l'amande d'vn florin, s'ils violent la deffenſe qui leur en eſt faite. Les Lecteurs.

Deux Secretaires, deux Groſſoyeurs, & trois Copiſtes, écrivent les Groſſes des Sentences & des Extraits des procés, faits contradictoirement dans l'Audiance, & des autres actes, dont l'Adminiſtrateur leur delivre les minuttes. Les Secretaires, les Groſſoyeurs, les Copiſtes.

Le Serviteur de la Chancellerie en ouvre & ferme les portes; & il la garde continuellement dedans & dehors. Le Serviteur de la Chancellerie.

Digitized by Google

Le Treſorier de la Chambre, & de la Chancellerie.

Le Treſorier de la Chambre, & de la Chancellerie, eſt nommé par les Etats de l'Empire; & reçoit d'eux les contributions neceſſaires pour le payement des gages des Officiers. Il en depoſe l'argent entre les mains des Conſuls d'Auſbourg, de Francfort, de Noremberg, de Straſbourg, ou de Spire. Enſuitte il declare à la Chambre ce qu'il a receu, & le lieu où il l'a depoſé; & les Conſuls des Villes qui ont payé, & ceux des Villes qui ont l'argent en garde, envoyent vn état, où le jour, les ſommes & les eſpeces du payement, & du depoſt ſont exprimez. Que ſi quelqu'vn refuſe de payer ſa taxe, le Treſorier le denonce à la Chambre; & le Procureur Imperial le fait contraindre à contribuër, & tout enſemble à payer les frais de la contrainte & l'amande qu'on exige de luy pour ſa rebellion. Sur ce fonds des contributions qui eſt diſtribué par le Treſorier, le Iuge de la Chambre reçoit deux mille florins, ſi les Etats ne luy taxent davantage, comme Prince, pour proportionner ſes gages à ſa Dignité. Les Aſſeſſeurs, Comtes ou Barons, prennent ſept cens florins; les autres Aſſeſſeurs, chacun cinq cens; le Procureur Imperial, cinq cens; l'Avocat Imperial, trois cens; le Maiſtre des Meſſagers, cinquante; le Treſorier, deux cens; l'Adminiſtrateur, cent, &c.

Les Prerogatives des Officiers de la Chambre.

Tous ces Officiers ſont exempts de toutes ſortes de contributions, tandis qu'ils exercent leurs

Charges. Ils ont ſaufconduit, pour ſe rendre à la Chambre Imperiale, & pour retourner chez eux ; & ils marchent ſous la protection de l'Empereur & de l'Empire.

Le temps de leurs vacances.

Ils ont vacances depuis le vingt-quatriéme de Decembre, juſqu'au ſixiéme de Ianvier ; pendant le Carnaval, depuis le Dimanche, *Eſto mihi*, juſqu'au Dimanche *Innotuit* ; depuis le Dimanche des Rameaux, juſqu'à Quaſimodo ; depuis le Dimanche, *Vocem jucunditatis*, juſqu'au Dimanche *Exaudi*, pendant le matin ſeulement ; depuis la Pentecoſte, juſqu'au Dimanche de la Trinité ; & depuis le huitiéme Iuillet, juſqu'au quatorziéme d'Aouſt. Outre cela, le Iuge a vn mois de vacances, pour donner ordre à ſes propres affaires

Comment on procede à la Chambre.

On procede à la Chambre en premiere inſtance, ou par appel.

En premiere inſtance.

Les mediats & les immediats y procedent en premiere inſtance, dans les cauſes où il s'agit d'attentat contre le repos public ; d'vſurpation de biens ſur les Etats de l'Empire ; de condamnation de dépens contre ceux qui troublent la paix de l'Allemagne ; de protection donnée aux proſcrits ; de ventes & d'acquiſitions frauduleuſes ; de refus de payer les contributions, ou de donner ſecours à ceux qui l'ont demandé pour deffendre leurs terres contre les ſoldats vagabonds ; d'entrepriſes contre la Bulle d'or, & les Reglemens

de l'Empire ; d'intelligence avec les Turcs, & les Anabaptiſtes ; d'enlevemens ; d'empriſonnemens tyranniques ; & de dénys de Iuſtice. La peine de la pluſpart de ces crimes, s'ils ſont ſuivys de rebellion, eſt le ban de l'Empire. Celuy qu'on proſcrit ainſi, eſt privé de ſes Fiefs qui retournent aux Seigneurs dominans, à condition d'en employer les fruits à payer les dépens de la condamnation, à ceux qui l'ont pourſuivie, & à reparer les pertes que le coupable leur a cauſées. Il eſt abandonné à la vengeance du Public, qui peut luy oſter impunement les biens & la vie. Il ne peut eſperer aucune protection, ny de l'Empereur, ny des Electeurs, ny des Princes, ny des Villes, qui doivent le conſiderer comme vn infame ; & il donne d'autant plus d'horreur à ceux qui le voyent, que ſans partager ſon crime & ſon châtiment, ils ne peuvent eſtre touchez pour luy d'vne veritable compaſſion. De-ſorte qu'il cherche par tout vn azile, qu'il ne peut trouver, s'il ne ſort des limites de l'Empire.

Comment on procede à la Chambre par appel.

On ſe pourvoit à la Chambre par appel, ou des Iuges Auſtreges, ou du Senat de Roteville, ou de Iuriſdiction en Iuriſdiction inferieure, juſqu'à la derniere qui releve immediatement de la Chambre : pourveu que la cauſe excede la valeur de cinquante florins ; & que l'appellation ayt eſté interjettée, dix jours aprés la Sentence, dont on ſe plaint.

Digitized by Google

On procede diverſement devant les Iuges Auſtreges, ainſi nommez du mot Allemand, *Auſtregen*, qui ſignifie, tranſiger ou accorder; parce qu'en effet, ces Iuges ſont des Arbitres, & que leurs Sentences ſont des tranſactions. Les Iuges Auſtreges en premiere inſtance.

Vn Electeur, ou vn Prince, qui a differend avec vn Electeur, ou vn Prince, luy ayant fait ſignifier ſa demande, celuy qui deffend luy denonce vn mois aprés, qu'il choiſit quatre Electeurs, ou quatre Princes de diverſes Familles, moitié Eccleſiaſtiques, & moitié Seculiers; & le ſomme en meſme temps d'en accepter l'vn pour Iuge, ce que celuy qui demande eſt obligé de faire dans le mois ſuivant. Alors les Parties vont prier au plus tard dans quinze jours, celuy dont ils ſont convenus pour Arbitre, de vouloir connoiſtre de leur cauſe, ce qu'il ne peut leur refuſer; & le font établir leur Commiſſaire par des Lettres Patentes du Sceau Imperial. Enſuitte cét Electeur ou ce Prince commis, leur ordonne de paroiſtre devant luy à certain jour, en l'vne des Villes de ſon Etat; & là, prenant pour Ajoints certain nombre de ſes Conſeillers, non ſuſpects, il examine & decide leur procés. Que ſi ce Commiſſaire meurt avant le jugement, celuy qui demande fait ſubroger vn autre des trois Electeurs ou Princes qui luy ont eſté denoncez. Et quand celuy qui deffend, ne luy a pas fait denoncer dans vn mois, aprés la premiere ſignification, la nomination: Premiere ſorte de Iuges Auſtreges.

de quatre Electeurs, ou de quatre Princes, pour Auſtreges, celuy qui demande eſt en liberté d'intenter ſon action directement à la Châbre Imperiale

Deuxiéme ſorte de Iuges Auſtreges.

Vn Electeur, qui fait quelque demande contre vn Comte, vn Baron, vn Gentilhomme immediat, nomme vn Commiſſaire de ſes Etats, non ſuſpect, dont la demeure n'eſt éloignée que de ſix lieuës, de celle de la Partie qui deffend: où il ſomme celuy qu'il attaque, de nommer trois Electeurs, ou trois Princes qui ne demeurent qu'à ſix lieuës de celuy qui demande; & choiſiſſant pour Iuge l'vn de ces trois, il procede. comme on verra cy-aprés.

Troiſiéme ſorte de Iuges Auſtreges.

Les Comtes, les Barons, les Nobles & les Villes franches, qui veulent intenter procés contre vn Electeur, ou contre vn Prince, l'ayant ſommé de declarer, de quelle façon il veut qu'on procede contre luy, ſont obligez de s'accommoder au choix qu'il fait de l'vn des moyens ſuivans. Cét Electeur, ou ce Prince nomme trois Electeurs, ou trois Princes à ſes Parties, qui en choiſit vn pour Commiſſaire; & ce Commiſſaire avec ſes Iuges, examine & decide le procés. Ou l'Electeur, ou le Prince qui deffend, nomme neuf Conſeillers de ſa Cour; & ſes Parties en choiſiſſent vn pour Preſident. Ce Iuge reçoit le ſerment des huit autres; & le plus vieux d'entr'eux le reçoit de luy. Puis ils voyent le procés; & ſont obligez de le juger dans ſix mois, ſi le

terme du jugement n'eſt prolongé par Sentence, juſqu'à la fin de l'année. Cependant l'Electeur ou le Prince donne ſaufconduit à ſes Parties pour ſolliciter en ſa Cour; & pour s'en retourner chez eux aprés le jugement. Que ſi l'Electeur ou le Prince ne ſe ſoûmet pas à cette ſorte de Iuriſdiction, il eſt permis à ceux qui demandent, de le pourſuivre directement à la Chambre Imperiale.

Mais cét ordre change diverſement, ſelon la volonté des Parties, authoriſée par le Reglement de Charles V.

Ceux qui demandent, rejettent la nomination des Conſeillers de la Cour de l'Electeur ou du Prince, s'il n'y a entr'eux plus de Nobles, que de Iuriſconſultes.

Ils limitent le nombre de neuf Conſeillers, à cinq ou à ſept; & ſe déchargent ſur l'Electeur, ou ſur le Prince du payement des vacations de ces Iuges.

Ils demandent à l'Empereur vn Prelat ou vn Comte pour Commiſſaire; qui rend Iuſtice aux Parties, ſuivant les formalitez qu'on a déja dites.

Ils nomment neuf perſonnes de probité, dont celuy qui deffend en choiſit deux; & l'Electeur ou le Prince reciproquement en nomme neuf, dont ceux qui demandent en choiſiſſent trois; & ces cinq Iuges choiſis, decident la cauſe en premiere inſtance.

Ceux qui demandent nomment deux Iuges, & celuy qui deffend en nomme deux autres; & ſi ces quatre ſont partagez dans le jugement du procés, l'Empereur en nomme vn cinquiéme, qui prononce ſelon ſa conſcience. Alors chaque Partie, paye les Iuges qu'elle a nommez; & l'vne & l'autre également payent le Sur-arbitre.

L'Electeur ou le Prince qui deffend, choiſit deux ou trois de ſes Conſeillers; & enſuitte ceux qui demandent, en nomment cinq autres, entre tous ceux de ſa Iuriſdiction : ou ſi ce nombre ne s'y trouve pas, ils prennent quelques-vns de ſes Avocats, de ſes Agens, ou de ſes Vaſſaux Nobles, pour le remplir.

Quatriéme ſorte de Iuges Auſtreges.

A l'égard des Prelats, des Comtes, des Barons, & des Gentilshommes, qui ont procés les vns contre les autres, ils procedent differemment. Celuy qui deffend, eſtant ſommé d'établir la Iuriſdiction des Auſtreges, demande vn Commiſſaire Imperial qui voit la cauſe dans ſa Cour; & la decide avec ſes Iuges. Ou celuy qui deffend, nomme trois Electeurs, ou trois Princes; & ceux qui demandent, choiſiſſent l'vn de ces trois, qui donne le jour à toutes les Parties en vn lieu commode de ſon Etat pour y proceder, & leur rend Iuſtice, aſſiſté de ſes Conſeillers, ſuivant les formalitez cy-devant expliquées.

La forme de proceder devant les Iuges Auſtreges.

En tous ces cas, les Parties ne peuvent écrire & produire que trois fois, de mois en mois; & ſont

Digitized by Google

obligées de conclure à la quatriéme. Aprés la Sentence des Auſtreges, elles ont la liberté d'appeller à la Chambre; mais il ne leur eſt pas permis de rien produire de nouveau devant les Iuges ſouverains: qu'aprés avoir preſté ſerment, qu'elles n'ont pû produire ces choſes en premiere inſtance, ou qu'elles les ont ignorées. La Chambre ne reçoit point l'appel des Sentences interlocutoires; & condamne à l'amande, & aux peines de droit, les temeraires appellans.

Les Villes franches n'ont point le Privilege d'Auſtreges; & vont plaider à la Chambre en premiere inſtance, contre les mediats & les immediats; ſi ce n'eſt qu'elles ayent droit de Iuriſdiction particuliere, par conceſſion, ou par preſcription. Vormes en 1628. oppoſa l'exception d'Auſtreges contre vne commiſſion Imperiale; mais elle obeït à vne ſeconde juſſion de 1629. parce que ſon Privilege luy avoit eſté donné par l'Empereur Maximilien I. & non point par les Etats, dont l'authorité eſt le veritable fondement de ces prerogatives.

Les Villes franches n'ont point ce droit d'Auſtrege.

Les Comtes, les Barons, les Nobles, les Communautez, & les Chapittes immediats, ſe ſervent de ce droit d'Auſtreges les vns contre les autres; & contre les immediats qui ne l'ont point. Mais ils peuvent eſtre traduits à la Chambre par les immediats, en premiere inſtance. Les Princes, au contraire, ſe ſervent de ce Privilege, meſmes contre les mediats, qui les mettent en procés. C'eſt pour-

Le Privilege d'Auſtreges eſt different, ſelon la difference qualité des Privilegiez

connoiſſent point auſſi du Criminel, ny des amandes decernées pour crime, ny des cauſes du fiſque, qui appartiennent directement à la Chambre Imperiale. Mais ils connoiſſent, par appel, des cauſes des Vaſſaux opprimez par les Princes, contre les formes de la Iuſtice.

Les appellations du Senat de Rotteville à la Chambre Imperiale.

On procede encore à la Chambre par appel du Senat de Roteville; parce qu'il eſt inſtitué non par l'Empire, mais par l'Empereur ſeulement, pour connoiſtre des appellations interjettées des Iuriſdictions de l'Alſace, du Briſgœv, & du Rhin. C'eſt pourquoy il eſt auſſi permis, d'appeller à la Chambre des Sentences renduës par les Commiſſaires de l'Empereur; ce qui toutesfois n'eſt pas ſans difficulté.

La Chambre eſt perpetuelle.

Pour ce qui regarde la Chambre Imperiale, elle ne finit point avec la vie de l'Empereur; parce qu'vne Iuriſdicton ordinaire, ne ſe détruit point par la mort de celuy qui l'a établie; & que celle-cy eſt fondée, tant ſur l'authorité de l'Empereur, que ſur celle des Etats de l'Empire, qui ne meurent point. Auſſi il n'eſt pas meſmes au pouvoir de l'Empereur vivant, de la revoquer.

Elle n'a point droit de Regale.

Elle n'a aucun droit de Regales, puis qu'elle ne peut ny legitimer les baſtards, ny donner diſpenſe d'âge, ny accorder aucuns Privileges; ſi ce n'eſt qu'on objecte qu'elle condamne au ban de l'Empire, avec le conſentement de l'Empereur; & qu'ainſi elle caſſe les Privileges de Regales, lors

pend du bon ou du mauvais ſuccez de ſon entrepriſe ; & les Commiſſaires examinent le Procés avec les meſmes Iuges qui l'ont déja veu, ſans que les Parties y puiſſent rien ajoûter de nouveau : ce qui n'eſt point encore arrivé dans les cauſes qui concernent la Religion nouvelle ; parce que les Proteſtants, ne veulent point ſe ſoûmettre au jugement des Commiſſaires-Examinateurs, qui ſont Catholiques Romains. Cependant l'effet de la Sentence dont on ſe plaint, eſtant ſuſpendu, ſi les Commiſſaires la caſſent, ils font executer leur jugement ; & s'ils la confirment, ils en remettent l'execution à la Chambre qui l'a renduë. De-ſorte que l'authorité ſouueraine de juger, ne reſide pas tant ſur les Iuges de la Chambre, que ſur les Commiſſaires-Examinateurs. L'Empereur & les Etats ont introduit ce moyen de reviſion, pour ouvrir vn azile à ceux que les Iuges oppriment injuſtement ; & pour rendre la Chambre plus jalouſe de ſa Iuriſdiction, plus equitable & plus circonſpecte dans ſes jugemens.

Tel eſt le Reglement authentique de la Chambre de 1548. où toutesfois les revolutions de l'Empire, ont introduit divers changemens.

Ce qu'on a changé de plus importãt dans le Reglement de la Chambre, depuis 1548.

Le Traitté de Paix de Paſſavv du 2. d'Aouſt 1552. porte que comme l'Empereur & les Etats ont inſtitué la Chambre Imperiale, eux ſeuls conjointement y pourront changer quelque choſe ; & ſeulement par les voyes ordinaires de la vi-

Par le Traité de Paſſavv, 1552.

ſite & de la Reforme ; qu'ils empeſcheront l'inégalité des Suffrages dans les cauſes de Religion ; & qu'on recevra les Proteſtans dans le nombre des Iuges.

Par l'Ordonnance des Etats d'Auſbourg 1555.

Le Reglement des Etats d'Auſbourg de 1555. porte que les Aſſeſſeurs, Catholiques & Proteſtans, ſuivant le Traité de Paſſavv, preſteront le ſerment à leur choix ; ſelon l'ancienne forme, en ces termes, *Par Dieu, ou par les Saints* ; ou ſelon la nouvelle, *Par Dieu, ou par l'Evangile.*

Par la Reforme de 1556.

Celuy des Viſiteurs & Reformateurs de la Chambre, fait à Spire en 1556. porte que de deux freres, l'vn ne pourra eſtre Aſſeſſeur, & l'autre Procureur, pour éviter tout inconvenient, & meſmes tout ſoupçon : que les Procureurs, outre la fonction de leurs Charges, pourront faire celle d'Avocats : qu'aucun Procureur ne pourra ſe charger que de deux cens cauſes, au plus, ſans la permiſſion du Iuge, & de deux Aſſeſſeurs : que dans les Archives on gardera des Minutes de tous les Actes ; & que ſi quelques-vnes ſont égarées ou perduës, on en fera d'autres ſur les Groſſes des deux Procureurs des Parties, aprés les avoir conferées & collationnées.

Par l'Ordonnance de Ferdinand I. en 1557.

Celuy de Ferdinand I. & des Etats de Spire, l'an 1557. porte qu'on ajoûtera ſeize nouveaux Aſſeſſeurs aux anciens, pour ſervir dans la Chambre Imperiale, depuis le mois de Mars 1558. juſqu'à la fin de Iuin 1559. que l'Empereur en nommera qua-

tre; les Electeurs, ſix; & les Cercles, ſix.

La Capitulation de Ferdinand III. en 1636. l'obligea de ne rien faire contre les Reglemens de la Chambre. *Nous ne donnerons point de Lettres*, dit-il, *de reſcriptions, ou de Mandemens; & nous ne permettrons point qu'il en ſoit expedié, au prejudice de la preſente Capitulation, de la Bulle d'or, des conſtitutions de l'Empire, ou au prejudice de la paix publique, établie tant pour la Religion, que pour les choſes profanes, ou contre l'Ordonnance faite pour le Reglement de la Chambre de Spire en l'an 1555. ou contre les autres Loix & Conſtitutions déja faites, ou que l'on pourroit faire à l'avenir, en quelque façon ou maniere que ce ſoit. Meſmes nous n'obligeons point les Princes à nous accorder rien, qui ſoit contraire à la Bulle d'or, aux libertez de l'Empire, & aux Loix, Conſtitutions & Traitez, dont nous venons de parler, directement ou indirectement. Et s'il arrive que nous obtenions quelque choſe de ſemblable, nous ne nous en ſervirons point, en façon quelconque.*

Par la Capitulation de Ferdinand III. en 1636.

Et s'il arrivoit que quelqu'un eût obtenu des Lettres contraires à ce que nous venons de dire, ou aux Articles precedens, nous voulons qu'elles ſoient biffees, cancellées & ſupprimées: Et comme nulles, & de nul effet, Nous les caſſons dés maintenant, comme pour lors; & promettons en cas de beſoin, de donner pour cét effet toutes les Declarations neceſſaires, le tout ſans fraude.

Par le Traité de Munſter en 1648.

Le Traité de Munſter de 1648. entre l'Empereur Ferdinand III. & les Etats, Chriſtine Reyne de Suëde, ſes Alliez & Confederez n'a pas peu ajoûté aux anciens Reglemens de la Chambre. *D'ailleurs*, dit-il, *comme on a propoſé dans cette Aſſemblée, à cauſe des changemens que cette guerre a fait naiſtre dans l'Empire, de transferer la Chambre Imperiale en vn autre lieu plus commode aux Etats Generaux; d'y établir des Preſidens, des Aſſeſſeurs, & des Officiers de Iuſtice, quels qu'ils ſoient, en nombre égal de l'vne & de l'autre Religion; & de regler les autres choſes qui concernent cette Iuriſdiction, trop importantes pour en conuenir icy; on a reſolu d'en traitter, & d'en remettre la deciſion aux Diettes prochaines; d'executer les deliberations des Deputez des Etats, aſſemblez à Francfort, concernant la Reforme de la Iuſtice; & d'y changer ou corriger tout ce qu'il faudra, s'il en eſt beſoin. Toutesfois, afin que ces choſes ne demeurent pas tout à fait incertaines, on a arreſté, qu'outre le Iuge, & les quatre Preſidens, dont l'Empereur ſeul en nommera deux Proteſtans, on augmentera en tout le nombre des Aſſeſſeurs juſqu'à cinquante. De-ſorte que les Catholiques pourront & deuront en preſenter vingt-ſix, y compris les deux reſeruez à la nomination de l'Empereur, & les Proteſtans vingt-quatre; & il leur ſera permis de choiſir dans chaque Cercle, de Religion mixte, non ſeulement deux Catholiques, mais*

encore deux Proteſtans ; le reſte de ce qui concerne la Iuriſdiction de la Chambre, eſtant reſerué aux prochains Etats. C'eſt pourquoy les Cercles ſont auertis de preſenter promptement, ſelon l'ordre qui ſera dit cy-aprés, de nouueaux Aſſeſſeurs en la place de ceux qui ſont morts. Les Catholiques auſſi conuiendront de l'ordre de preſenter. L'Empereur ordonnera, que non ſeulement dans la Chambre Imperiale, mais encore dans la Chambre de la Cour, des Iuges de l'vne & l'autre Religion, égaux en nombre, decideront les cauſes, Eccleſiaſtiques & Ciuiles, entre les Catholiques & les Proieſtans, ou entre ceux-cy ſeulement, ou entre des Catholiques & vn Proteſtant interuenant ; & pour cét effet il choiſira dans les Cercles Proteſtans, ou Proteſtans & Catholiques tout enſemble, le nombre conuenable de Iuriſconſultes, inſtruits des affaires de l'Empire, afin que le cas auenu, l'égalité des Iuges des deux Religions puiſſe eſtre obſeruée. Cette égalité d'Aſſeſſeurs ſera auſſi obſeruée, lors qu'vn Proteſtant immediat ſera pourſuiuy par vn Catholique mediat, ou qu'vn Catholique immediat deffendra contre vn Proteſtant mediat. A l'égard de la forme judiciaire, le meſme ordre qui eſt ſuiuy dans la Chambre Imperiale, ſera gardé dans la Chambre de la Cour. Comme auſſi, afin que les Parties qui plaident, ne ſoient pas deſtituées de tout moyen ſuſpenſif, au lieu du moyen de reuiſion qui eſt en vſage dans la Chambre Imperiale, il ſera per-

mis à celuy qui ſe plaindra des jugemens de la Chambre de la Cour, de demander à l'Empereur, que la cauſe ſoit reveuë par autant de Iuges que ſon importance l'exigera, non ſuſpects, égaux en nombre de l'vne & de l'autre Religion, qui n'auront point eu de part au premier jugement, & qui n'auront point appuyé les Rapporteurs & Co-rapporteurs. Et il ſera libre à l'Empereur dans les grandes cauſes, qui peuvent exciter du trouble dans l'Empire, de prendre encore l'avis & les Suffrages des Electeurs; & des Princes de l'vne & l'autre Religion. L'Electeur de Mayance viſitera le Conſeil de la Cour, auſſi ſouvent qu'il en ſera beſoin, obſervant ce que les Etats prochains auront arreſté. Que s'il ſurvient quelque doute dans l'interpretation des Ordonnances & des Reglemens de l'Empire, & qu'à cauſe de l'égalité des Aſſeſſeurs des deux Religions, les avis ſoient partagez dans le jugement des cauſes Eccleſiaſtiques & Civiles, les Catholiques eſtant d'vne opinion, & les Proteſtans d'vne autre, la deciſion en ſera renvoyée aux Etats Generaux, aprés qu'on en aura deliberé en plein Senat. Que ſi deux, ou davantage de Catholiques, & vn Proteſtant ſont d'vn avis, & que les autres, égaux en nombre, & differents en Religion, embraſſent l'opinion contraire, & qu'ainſi ils ne puiſſent s'accorder, le procés ſera terminé, ſuivant le Reglement de la Chambre, ſans porter l'affaire aux Etats Generaux.

Ce

Ce qui ſera obſervé pour tous les Etats de l'Empire, y comprenant les Nobles immediats, ſoit qu'ils demandent, ſoit qu'ils deffendent, ſoit qu'ils interviennent. Que ſi des mediats plaident les uns contre les autres, & qu'un Proteſtant qui pourſuit, ou qui deffend, ou qui intervient, demande pour Iuges autant de Proteſtans, que de Catholiques cette égalité ne luy ſera point refuſée; & alors, ſi les Suffrages ſont égaux, on terminera le procés ſuivant le Reglement de la Chambre, ſans le renvoyer aux Etats. Au reſte, le Privilege d'Auſtregés, en premiere inſtance, & les droits de ne point appeller aux Etats, demeureront en leur entier dans la Chambre de la Cour, auſſi bien que dans celle de l'Empire; & ne ſeront point troublez par des Mandemens, par des Commiſſions, par des Evocations, ou par quelque autre moyen que ce ſoit. Enfin, comme on a propoſé d'abolir la Cour Imperiale de Rotteville, & les jugemens Provinciaux de Suaube, & qu'on a conſideré que cette affaire eſtoit trop importante pour eſtre icy decidée, on remet aux prochains Etats d'en deliberer plus amplement. Les Electeurs de Saxe, de Brandebourg, & du Palatinat du Rhin, preſenteront chacun ſix Aſſeſſeurs Proteſtans: le Cercle de la haute Saxe, & celuy de la baſſe, en preſenteront chacun quatre alternativement. Les Etats Proteſtans du Cercle de Franconie, ceux du Cercle de Suaube, ceux du Cercle du haut Rhin, & ceux du Cercle de Weſtphalie en

preſenteront chacun deux alternativement ; Et quoy qu'icy on ne parle point des Etats Proteſtans du Cercle de Baviere, ce ſilence ne leur pourra faire aucun prejudice, & leurs exemptions, leurs droits, & leur Privileges leurs ſeront conſervez.

1654. Deſſein de reformer la Chambre Imperiale.

Aux Etats de Ratiſbone 1654. on traitta de reformer la Iuſtice, & de regler les appointemens, & les droits des quatre Preſidens, & des Aſſeſſeurs de la Chambre Imperiale ; & d'ordonner de leur preſentation, de la fonction, & de la demiſſion de leurs Charges, de la tranſlation de la Chambre en temps de guerre ou de peſte, de la forme d'y proceder, &c.

Ce qu'on dit contre la Chambre Imperiale.

Cependant, quoy que la paix de Munſter ait ordonné du nombre des Iuges de la Chambre Imperiale, il n'eſt jamais complet ; parce que les Etats de l'Empire qui les doivent nommer, ou negligent ou refuſent de le faire, pour s'exempter d'en payer les appointemens. Auſſi les Aſſeſſeurs ſont ſi lents à rendre la Iuſtice, qu'on dit, *Que les procés, loin d'expirer à Spire, y reſpirent toûjours.* Dans l'Aſſemblée des Plenipotentiaires à Munſter, on renouvella les plaintes qu'on en avoit faites ſouvent aux Etats ; & l'on cherchea inutilement les moyens d'y remedier. De-ſorte que les Etats de l'Empire conſiderent ce Tribunal comme vn écueil dangereux ; & dans les conteſtations qu'ils ont enſemble, ils l'evitent autant qu'il leur eſt poſſible.

Digitized by

II. LA CHAMBRE DE LA COVR IMPE- II. La Chambre de la Cour Imperiale.
riale, autresfois la ſeule Souveraine dans l'Empire, s'eſt toûjours maintenuë, ou plûtoſt s'eſtant aneantie, elle a repris ſa premiere forme ſous la domination des Empereurs de la Maiſon d'Auſtriche; qui l'ont établie pour ne plus ſouffrir, qu'au mépris de leur authorité, on appellât de leurs Iuges à la Chambre de Spire, ny que leurs Subjets y allaſſent demander la Iuſtice, qu'ils leur devoient, comme Empereurs.

Ferdinand I. l'an 1549. en fit & publia les Loix; Son établiſſement.
& par le Traité de Paſſavv, il promit, *de n'y mettre que des Iuges Allemans, afin que chacun en fut content.* Maximilien II. en reforma & augmenta le Reglement. Mathias l'an 1614. le renouvella. Ferdinand II. s'obligea par ſa Capitulation de n'y point introduire d'Etrangers. Il la maintint contre les Princes Confederez de la Couronne de Suëde, qui en conteſtoient la Iuriſdiction; & la fit confirmer par la paix de Prague. De-ſorte que dans l'Aſſemblée des Plenipotentiaires à Munſter, on n'en diſputa point. Ferdinand III. l'an 1654. y fit quelque changement aux Etats de Ratiſbone; & l'affermit ainſi ſur l'authorité de tout l'Empire.

L'Empereur, par ſa Capitulation, eſt obligé de Comment la Chambre de la Cour doit étre reformée
la viſiter, & de la reformer vne fois chaque année, ou du moins de deux ans en deux ans; d'y appeller l'Archeveſque de Mayance, & d'en pren-

dre les avis des Electeurs. Autrefois les Officiers de la Chambre ; & ceux de la Chancellerie, qui y eſt jointe ; preſtoient le ſerment à cét Electeur, comme Archichancelier de l'Empire ; mais cela ne ſe pratique plus maintenant. La Capitulation Imperiale eſt exprimée, & meſmes tranſcrite dans l'acte de leur ſerment ; afin qu'en toutes rencontres elle ſoit la Regle de leurs de jugemens.

Officiers de la Chambre de la Cour.

Le Preſident doit eſtre Prince, Comte ou Baron. Les Aſſeſſeurs ſont auſſi en partie Princes, Comtes, ou Barons ; & en partie Gentilshommes & Iuriſconſultes, tous Catholiques: car l'Empereur, qui les nomme ſeul, n'y reçoit point de Proteſtans.

Leur Iuriſdiction.

Ils jugent particulierement des cauſes des grands Fiefs de l'Empire ; & ils obſervent le meſme ordre que ceux de la Chambre de Spire, ſelon le Traité de Munſter, où l'on peut voir, cy-deſſus, les autres Reglemens qui concernent cette Iuriſdiction. Leur Chambre eſt non ſeulement à la Cour de l'Empereur, mais encore aux Etats Generaux. Lors qu'il s'agit d'vn procés, dont la deciſion peut troubler le repos de l'Empire, ils ſe contentent de l'avoir examiné ; & le renvoyent au Conſeil ſecret de l'Empereur, qui en doit connoiſtre comme Seigneur de Fief, & comme premier Magiſtrat de l'Empire, obligé de s'intereſſer pour tout l'Etat, auſſi bien que pour les Parties, en particulier. Les nullitez de la procedure ne donnent aucune atteinte à leurs jugemens ; & par cette rai-

Digitized by Google

ſon elles ne ſont point conſiderées. Outre que leurs Sentences ne ſont pas ſujettes à reviſion, comme celles de la Chambre de Spire. On y plaide par appel des Iuriſdictions inferieures. Mais on doute, ſi au prejudice du Privilege de premiere inſtance, les immediats peuvent eſtre directement traduits à la Chambre de la Cour. On dit, pour l'affirmative, que le Privilege des Auſtreges a eſté établi pour reſerrer la Iuriſdiction de la Chambre de Spire; & non pas pour diminuer celle de la Chambre de la Cour. On répond, pour la negative, que le Privilege des Auſtreges, eſtant donné comme par Contract, ne peut recevoir aucune atteinte de l'authorité de l'Empereur: que les immediats ne doivent pas eſtre privez d'vn avantage qu'on accorde aux mediats, qui ont pluſieurs ſortes de Iuges en premiere inſtance; & que ſi les premiers joüiſſent de ce droit à la Chambre Imperiale, ils doivent à plus forte raiſon en joüir à la Chambre de la Cour; veu que les Sentences de celle-cy ne ſont point ſujettes à reviſion.

La precipitation de ſes Iugemens.

Au reſte, on ſe plaint que la Chambre de la Cour rend la Iuſtice, ſelon la faveur que les Parties ont auprés de l'Empereur; & que ſouvent il y a autant de precipitation dans ſes jugemens, qu'il y a de lenteur en ceux de la Chambre Imperiale.

III. Le Conſeil ſecret de l'Empereur.

III. LE CONSEIL SECRET de l'Empereur, qui eſt ſon Senat le plus auguſte, eſt compoſé de Princes; & inſtitué pour connoiſtre des

caûſes de l'Empire, & de celles de ſes Etats qui ſont importantes,& qu'on y renvoye de la Chambre de la Cour.

Il juge les cauſes particulieres pour le bien public.

Il examine ſi l'intereſt public ſe peut accommoder avec celuy des perſonnes qui plaident ; ſi conſiderant leur qualité, & la diſpoſition de l'Etat, il eſt avantageux de prononcer de telle, ou telle ſorte : ſi l'execution de telle, ou de telle Sentence, ſera plus ou moins perilleuſe : s'il eſt à propos de juger, ou d'accommoder vn Procés, ou d'attendre vn temps plus favorable pour le decider ; & quelque reſolution qu'il puiſſe prendre, il regle toûjours ſa Iuſtice ſur ſa Politique.

Mais aprés avoir décrit le Gouvernement d'Allemagne, il eſt à propos de remarquer ſuccintement quelle en peut eſtre la forme ; quel nom on doit luy donner ; & quels en ſont les avantages & les deffauts.

CHAPITRE DERNIER.

DE LA FORME DV GOVVERNEMENT de l'Allemagne.

I. *La forme du Gouvernement des Etats en particulier.* II. *Celle de leur Gouvernement en general.* III. *Ses avantages.* IV. *Ses defauts.* V. *Ce qu'on propoſe pour le reformer.*

I. QVAND on conſidere ſeparément les Etats de l'Empire, on connoiſt bien que le Gouvernement des Princes, Eccleſiaſtiques & Seculiers, dont quelques-vns ſont plus abſolus que les autres, eſt ſimple & Monarchique ; que celuy des Villes, où les Nobles commandent, eſt Ariſtocratique ; & que celuy des autres, qui obeïſſent au Peuple, eſt Democratique. Mais lors qu'on regarde celuy de l'Empire conjointement, on a de la peine à le définir.

I. La forme du Gouvernement des Etats en particulier.

II. Il n'eſt pas Democratique ; bien que tous les Citoyens de l'Empire y ſoient appellez, & qu'ils ayent droit de ſéance & de Suffrage ; puis que les Principaux de ces Citoyens ſont des Souverains & des Monaques.

II. Celle de leur Gouvernement en general.

Il n'eſt pas Ariſtocratique ; bien que l'Empereur & les Princes y tiennent le premier rang ; puis qu'il

n'y a point d'égalité entr'eux ; que les Peuples n'en ſont point exclus ; qu'il n'y a point de Senat perpetuel, point d'armée, ny de Treſor public.

Ce n'eſt pas auſſi vne Monarchie abſoluë ou limitée ; quoy que l'Empereur ſoit élu, & couronné Roy de tout l'Empire pour le gouverner, ſelon les Loix fondamentales, & ſelon l'avis de tous les Etats ; quoy qu'il leur confere à tous leurs Dignitez ; & quoy qu'il ſoit dit par vne Ordonnance des Electeurs de 1338. *Qu'il ne releve que de Dieu, & de ſon épée.* Car il ordonne inutilement, s'il n'a pas le conſentement des Etats : Il peut eſtre depoſé par eux: Lors qu'il en reçoit la foy & l'hommage, c'eſt principalement au nom de l'Empire, & ſans prejudice de leurs libertez, & de leurs Principautez : Il n'eſt pas le veritable Seigneur de leurs Fiefs: s'il en poſſede quelques-vns, c'eſt comme Prince, & non pas comme Empereur : Il ne diſpoſe point ſouverainement, ny des contributions publiques, ny des armées Imperiales: Il n'a pas l'authorité de declarer la guerre pour tout l'Empire. En vn mot, il eſt ſur le Trône ; mais les Etats y donnent la Loy comme Ferdinand I. le reconnut luy-meſme, dans l'Aſſemblée generale de Ratiſbonne, en 1559. C'eſt pourquoy Henry le Grand, Roy de France comparoit le titre d'Empereur, à celuy de Duc de Veniſe ; & diſoit qu'il refuſeroit l'Empire, s'il ne luy eſtoit offert, tel que Charlemagne l'avoit poſſedé.

Mais

Mais ce Gouvernement eſtant compoſé de tous ces divers Ordres, il eſt en partie Democratique, parce que les Peuples y ſont appellez; en partie Ariſtocratique, parce que les Electeurs & les Princes y tiennent la principale authorité; & en partie Monarchique, parce l'Empereur, revétu des ornemens de la Royauté, y preſide en qualité de Souverain; & que s'il ne peut rien faire ſans les Etats, les Etats ne peuvent rien faire ſans luy. De-ſorte que ce Corps, qui dans ſon origine eſtoit vne veritable Royauté, eſt maintenant vn Etat preſque monſtrueux; vn aſſemblage confus de contraires parties, qui ne ſont vnies que par l'Empereur, par les Etats Generaux, par les Chambres ſouveraines, & par le beſoin qu'elles ont les vnes des autres pour leur commune conſervation.

III. Les avantages qui naiſſent de ce Corps informe, ſont, dit-on, que l'authorité ſouveraine, eſtant diviſée, elle en peſe moins à l'Allemagne; que les Princes, ayant peu de Subjets, ne peuvent gouverner que par leur propre connoiſſance; qu'ils ſont d'autant plus équitables, que dans les Aſſemblées generales, ils relevent les vns des autres; que leurs Vaſſaux, s'ils ſont opprimez, changent de Maiſtres ſans changer preſque de Pays; que les Villes n'y ſont ſoûmiſes qu'aux Loix de leurs Citoyens; & que ceux qui les donnent, conſiderant qu'ils les recevront à leur tour, y gardent la moderation dans le Commandement, qu'ils y ſouhait- III. Ses avãtages.

teront . lors qu'ils ſeront dans l'obeiſſance. Mais quoy qu'il en ſoit, ces biens apparens ou veritables, ne ſont rien, ſi l'on y compare les maux, qui rendent ſi languiſſant ce Corps ſi defectueux.

IV. Ses defauts.

IV. Le premier, eſt que l'Allemagne eſt partagée en vn trop grand nombre de Principautez & de Republiques, qui ont ſéance & Suffrage dans les Etats ſouverains. Car ne pouvant rien faire que conjointement, ils ſont long-temps à s'aſſembler, & à conteſter de leurs rangs, & de leurs prerogatives, avant que de pouvoir s'accorder. Ils deliberent lors qu'il faudroit executer. Ils different dans le beſoin le plus preſſant; & remettent aux Etats ſuivans, les affaires les plus importantes, qui changent de face, ou qui ſe perdent cependant. Ainſi vne Diette en appelle toûjours vne autre; & comme la dépenſe en eſt grande, elles ne ſervent le plus ſouvent qu'à les ruïner.

Le ſecond, eſt que la diſcorde les agite continuellement. L'intereſt de l'Empereur, eſt de s'élever, & celuy des Etats eſt de l'abbaiſſer: L'vn veut devenir abſolu, & les autres demeurer libres; & de cette ſorte le Chef & les Membres, qui tendent à leurs fins par des moyens contraires, n'employent toutes leurs forces, que pour s'affoiblir reciproquement.

D'ailleurs, les Princes qui ſont preſque tous de grandeur inégale, ont du mépris, ou de l'envie les vns pour les autres; & ſe haïſſent par conſe-

Digitized by Google

quent. Ceux-cy ne cherchent que l'occaſion de s'agrandir : Ceux-là ne craignent rien tant que d'eſtre ſurpris & opprimez : ſouvent ils prennent les armes comme ennemys, ſans ſe declarer la guerre. Ils ſe détruiſent, ſans ſe combattre.

Il y en a meſmes qui ont des raiſons plus particulieres de ne ſe pas aymer. La Maiſon Palatine a differend avec celle de Baviere, pour l'Electorat & le haut Palatinat, que l'vne a perdus, & que l'autre poſſede aujourd'huy : la Branche d'Erneſt de Saxe, avec celle d'Albert, pour l'Electorat, qui a paſſé de l'aiſnée à la puiſnée : l'Electeur de Brandebourg, avec le Duc de Neubourg, pour la ſucceſſion de Iuliers ; & avec les Suëdois, Poſſeſſeurs d'vne partie de la Pomeranie qui luy devroit appartenir : L'Electeur Palatin, avec les Eveſques ſes voiſins, pour quelques droits qu'il a ſur eux : Les Princes de Heſſe-Caſſel, avec ceux de Heſſe-d'Armenſtad, pour Marpurg : L'Eveſque de Munſter, comme Abbé de Cervey, avec les Ducs de Brunſvic, qui relevent de cette Abbaye, pour des droits de mouvance qu'il leur demande : l'Archeveſque de Salzbourg, avec celuy de Magdebourg, pour la preſſéance ; & comme ces Princes tiennent rang entre les principaux Membres de l'Empire, ils n'ont point de mouvemens de haine éclatans, qui n'en ébranlent tout le Corps.

La diverſité de Religion ſert encore beaucoup à diviſer l'Allemagne. La Ligue Catholique ne

peut ſouffrir que les Proteſtans ayent en horreur tout ce qu'elle adore. Elle ſe plaint qu'ils ont vſurpé la pluſpart des biens d'Egliſe : que contre les Loix divines & humaines, ils en retiennent la poſſeſſion ; & que pour s'y maintenir ils s'allient avec tous les Heretiques de l'Europe. La Ligue Proteſtante, qui ſe vante d'avoir affranchy l'Allemagne de la domination du Pape, qu'elle nomme *l'Ante-Chriſt*, s'offenſe de voir qu'on y reconnoiſſe encore ſon authorité : qu'on ne l'empeſche pas d'évoquer les cauſes des Eccleſiaſtiques à la Cour de Rome : qu'on ne caſſe pas toutes ſes Conſtitutions : qu'on n'oſte pas aux Eveſques la puiſſance ſeculiere, pour la donner aux Princes Seculiers : qu'on n'établiſſe pas inviolablement l'égalité de Suffrages dans les affaires de Religion ; & qu'on n'accorde pas aux Proteſtans le meſme Privilege qu'aux Catholiques, lors que dans les Cercles où les Proteſtans ſont en plus grand nombre que les Catholiques, on permet à ces derniers de ne ſe point ſoûmettre à la pluralité de Suffrages, & de faire des Aſſemblées particulieres. Ainſi, elles ſont irreconciliables ; & l'vne croit eviter ſa ruïne, lors qu'elle empeſche l'agrandiſſement de l'autre.

Le troiſiéme, eſt que la Iuſtice eſt mal adminiſtrée : que la Chambre Imperiale neglige de la rendre : que celle de la Cour, prononce toûjours pour les plus puiſſant : qu'ainſi l'on évite leur Iuriſdiction ; & que les Procés ſe multiplient à l'infiny, ou ſe decident par la force.

Digitized by Google

Le quatriéme, que les Etats peuvent s'armer impunément les vns contre les autres; & faire entrer les Etrangers en Allemagne: puis que le Traité de Munſter leur permet de ſe liguer les vns avec les autres, ou avec les Etrangers, meſmes contre les Princes de l'Empire.

Le cinquiéme, qu'il n'y a point d'armée, ny de Treſor public, ny de Provinces deſtinées particulierement à porter les frais de la guerre: que par conſequent l'Empire eſt toûjours expoſé à l'invaſion de ſes ennemys: qu'il peut diminuer chaque jour; & qu'il ne peut jamais s'agrandir.

V. Ce qu'on Propoſe pour le reformer.

V. On propoſe pour le reformer, de reconcilier les Etats les vns avec les autres; & pour cét effet d'aneantir leurs anciennes pretentions: de les maintenir dans la poſſeſſion des biens qu'ils ont aujourd'huy: d'accommoder avec équité les nouveaux differends qu'ils peuvent avoir: de proſcrire celuy qui ſera Rebelle à ce Reglement: de tranſporter l'Empire en vne autre Famille: de ne permettre jamais qu'il paſſe du pere au fils, ny de l'vn à l'autre parent: d'élire vn Empereur qui n'ait que le titre & les ornemens de Souverain; de détruire la Maiſon d'Auſtriche: d'employer ſes Principautez, & vne partie de celles des Electeurs, à faire vn Domaine pour l'entretien de l'Empereur: de luy oſter la liberté de diſpoſer des Places fortes, & des armées: de luy établir vn Conſeil perpetuel au choix des Etats, qui les re-

Prevoſts, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra. SALVT; *Noſtre cher & bien amé le Sieur* ROGER DE PRADE, Nous a fait remonſtrer, *qu'il a compoſé l'Hiſtoire d'Allemagne, avec beaucoup de ſoin & de travail*, & de frais, pour en recouvrer les memoires & enſeignemens, & les Auteurs contemporains qui en ont traitté, tant en general, qu'en particulier, & qu'il deſireroit faire imprimer; Nous requerant à cette fin nos Lettres ſur ce neceſſaires. A CES CAVSES deſirant gratifier, & favorablement traitter ledit Expoſant en conſideration de l'vtilité que le Public recevra deſdits ouvrages; Nous luy avons de noſtre grace ſpeciale permis & permettons par ces preſentes, de faire imprimer, vendre & debiter par tout noſtre Royaume, pays, Terres & Seigneuries de noſtre obeïſſance, par tel Imprimeur & Libraire qu'il voudra choiſir, ladite Hiſtoire d'Allemagne par luy compoſée, & ce en vn ou pluſieurs volumes, & en telles marges & caracteres, avec des figures, ou ſans figures, & autant de fois que bon luy ſemblera; & ce durant le temps & eſpace de dix années entieres & accomplies, à compter du jour que ladite Hiſtoire ſera achevée d'imprimer pour la premiere fois; Faiſant tres-expreſſes deffenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ny debiter en aucun lieu de noſtre obeïſſance ladite Hiſtoire, ny d'en changer le titre, l'augmenter ou diminuer ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſans le conſentement de l'Expoſant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de trois mil livres d'amande, applicable vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hôpital-General, & l'autre tiers à l'Imprimeur ou Libraire, dont l'Expoſant ſe voudra ſervir; Confiſcation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & intereſts; *à la charge qu'il ſera mis* vn Exemplaire en blanc de ladite Hiſtoire en

la Bibliotheque de noſtre Cabinet, deux en la Bibliotheque publique de noſtre Chaſteau du Louvre ; *& vne autre en icelle de noſtre tres-cher & feal le Sieur* DALIGRE, Chevalier Chancelier de France, avant que de l'expoſer en vente, à peine de nullité des preſentes; du contenu, deſquelles nous voulons que vous faſſiez joüir & vſer ledit Expoſant, & ceux qui auront droit de luy, ſans permettre qu'il leur ſoit donné aucun trouble & empêchement ; VOVLONS en outre qu'en mettant au commencement deſdits Livres l'extrait des preſentes, elles ſoient tenuës pour ſignifiées, & qu'aux copies collationnées par l'vn de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'Original. MANDONS en outre au premier noſtre Huiſſier ou Sergent, faire pour l'execution des preſentes, toutes ſignifications ſaiſies, deffenſes & autres actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt noſtre plaiſir, DONNE' à Verſailles l'an de grace mil ſix cens ſoixante-quinze, le dixiéme jour d'Octobre & de noſtre Regne le trente-trois ; Par le Roy en ſon Conſeil, GVITONNEAV.

Et ledit Sieur DE PRADE a cedé ſon privilege à SEBASTIEN CRAMOISY, Marchand Libraire & Imprimeur à Paris.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 14. *Novembre* 1675. *Signé.*
THIERRY, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 9. de Fevrier 1677.

TABLE

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES,

Et des choſes les plus remarquables dans cette Hiſtoire.

A

ABSOLVTION de Henry IV. Empereur par Gregoire VII. page 151
Academie de Mayence. 534
S. Adalbert, ſes mains portées à Rome. 86
Adelaïde priſonniere, eſt delivrée par Othon Empereur, qui l'épouſe. 72
Adelbert. Marquis de Bamberg, ſe revolte contre Louys IV. 60
Adolphe de Naſſavv. 309
Adolphe, Comte de Berg eſt enfermé dans vne cage, & y meurt. 543
Adrien, Pape va vne lieuë au devant de Charlemagne. 13
Adminiſtration des biens d'Egliſe. 248
Aix-la-Chappelle, Ville celebre, agrandie par Charlemagne. 493. Eſt pillée par les Normans. 494. N'eſt pas propre à eſtre fortifiée, *là meſme*. Eſt le lieu où les Empereurs doivent eſtre couronnés, *là meſme*. Eut choiſie pour y conclure la paix en 1668. 499
Albert, Marquis de Brandebourg, dit l'Alcibiade Germanique. 535
Albert, Archeveſque de Mayence, ſa trahiſon. 154
Albert Archevêque de Mayence, ſon grand credit. 161. 162
Albert d'Auſtriche, ſa vie. 309
Albert d'Auſtriche, ſecond du nom, eſt dit le Magnanime. 316
Alboin, Roy des Lombards ſe rend maiſtre de l'Italie. 12
Alexandre III. élu Pape. 172. Vient en France. 173. Revenu à Rome, en eſt chaſſé. 174 Fait la paix avec l'Empereur. 176
Alimens des Allemans. 31
Allemagne, ſes limites. 11. Sa deſcription. 22. Ses rivieres. 16. Ses Foreſts & ſes Montagnes. 23. Ses lacs. 24. Ses divers Peuples *ibid.* Eſt diviſée en cinq parties. *ibid.*
Petite Allemagne. 39
De l'Allemagne Romaine. 45.

Sa diviſion en Gouvernemens 51. Comment elle eſtoit gouvernée par les Romains. *ibid.* S'affranchit de la domination Romaine, aprés la mort de Germanicus. 50
l'Allemagne Auſtraſienne. 54
Allemagne moderne, ſes bornes & ſa diviſion. 336. Ses mœurs 337. Ses divers Etats. 338.
Allemans, leurs mœurs. 30. Leurs vétemens. *ibid.* Leurs alimens 31. Leurs logemens. 31. Leurs armes. *ib.* Leur generoſité & leur probité. 32. Leur reſpect & leur fidelité pour les femmes. *ibid.* Le ſoin qu'ils avoient de leurs affaires domeſtiques. 33. Leur Gouvernement civil & militaire. 34. Leurs Roys. 35. Leurs Capitaines. *ibid.* Leurs Iuges. 36. Leur Religion. 37. Leurs guerres depuis leur commencement, juſqu'a Iules Ceſar. 38. combattent contre les Gaulois. 38. Embraſſent la Religion Chrêtienne. 234. Rapportent leur origine au Dieu Tuiſton. 28. Diverſes fables touchant cette origine. *là m ſme*
Alphonſe, fils de Ferdinand III. accepte l'Empire, & y renonce en meſme temps. 214. Souſcrit à l'élection de Rodolphe. 215
Amazones. 38. Leurs expeditions en Aſie. *ibid.*
Anneau enchanté. 493
Anſiatique, ce que veut dire ce mot. 293. Ligue Anſiatique, confirmée par Charles IV. 294. Villes Anſiatiques, & leurs noms. 561
Archichapelain. 220
Archiducs d'Auſtriche, & leurs prerogatives. 388
Arioviſte, Roy des Sueves. 42
Armes, celles des Allemans. 31
Arnoul, Baſtard de Carloman ſuccede à ſon oncle Charle, le Gros, au Royaume d'Allemagne. 17. Recouvre l'Italie. *ibid.* Prend Rome d'aſſaut. *ibid.* meurt empoiſonné. 18
Arnoul Baſtard de Carloman Empereur. 66. Deffait quatre-vingt-dix mille Normans. *ibid.*
Articles de la paix, faite à Aix-la-Chappelle en 1668. 500
Aſſemblées d'Allemagne. 293 de leur forme. 300. Leur pouuoir, & les peines qu'on y ordonnoit. 301
Aſſeſſeurs de la Chambre Imperiale, leurs fonctions. 578
Athanaſe, premier Eveſque de Spire. 510
Saint Athanaſe exilé à Treves. 552
Auguſte Ceſar oblige Antoine à ſe tuer luy-meſme, & vſurpe la domination de Rome ſous le nom de Prin-

ce du Senat. 6. Attaque l'Allemagne par ſes Lieutenans. 45
Avocat Imperial. 580
Auſbourg. Ses differens noms 514. Sa Bibliotheque publique, ſes Colleges & ſon Arſenal. 515. Les Catholiques & les Proteſtans y occupent également les Charges. 517. Quand la Religion Chreſtienne y a eſté receuë. 518
Auſtreges, ou Iuges arbitraires, leur pouvoir. 302
Auſtriche, dite auparavant Auſtrie. 64

B

BADE Marquiſat & Principauté d'Allemagne. 452
amberg, Eveſché, fondé par Henry 2. Ses Privileges. 90. L'Eveſque precede tous ceux d'Allemagne, *là meſme*. Dedicace de cette Egliſe. 94
Barons, quels ils eſtoient, & ce que ſignifie ce mot. 263
Baſternes, Peuples d'Allemagne. 27
Beliſſaire, Lieutenant de l'Empereur Juſtinien. 2
S. Benoiſt, fait vn miracle. 95
S. Bernard, l'oracle de ſon temps. 166
Bibliotheque publique à Auſbourg. 515
Boleſlas tuë ſon frere Venceſlas, pour eſtre ſon Succeſſeur. 72
Bouchard Duc de Suaube. 70
Brãdebourg, eſt Electeur. 367
Brixen, Ville de Tirol, Gregoire VII. Pape y eſt depoſé dans vn Concile.
Bulle d'or, ou Edit de Charles IV. 313. Eſt gardée à Francfort. 487
Burgraviat de Noremberg. 503

C

CALIXTE II. élu Pape. 157. Eſtoit François. *ibid.*
Carloman oblige Theodoric Duc de Saxe, de luy preſter ſerment de fidelité. 63
Carlovingiens, leur Regne. 224
Caſimir, Roi de Pologne, quitte l'habit de Religieux, & reprend poſſeſſion de ſon Royaume. 108
Cercle de Franconie, ce que c'eſt. 338. Cercle de Baviere, d'Auſtriche, de Suaube, du haut & du bas Rhin, de Weſtphalie. 339. de Saxe, de Bourgogne. 340
Ceremonies des Electeurs pour les élections. 369
Chambre Imperiale. 488
Charles le Gros Empereur & Roy de France. 66. depoſé. 17
Charles Martel fait retirer Luitprand Roy des Lombards, qui tenoit Rome aſſiegée. 14. & 62. fait la guerre aux Friſons. *là meſme*.

reduit à l'extremité Hubert Duc de Baviere. 63
Charles d'Auſtriche, cinquiéme du nom, ſon grand courage, & ſes conqueſtes. 320. & ſuiv. & 350.
Charles de Luxembourg, Empereur. 311. eſt appellé l'Empereur des Preſtres. 312
Charlemagne, Roy de France. 63. Oſte le Sceptre à Didier Roy des Lombards. 14. Le renferme dans le Monaſtere d'Olton ; & diviſe ce Royaume en pluſieurs parties. 64. Confirme les donations faites à Rome par Pepin. 14. Eſt fait Patrice, puis proclamé Empereur. 15. Iure d'eſtre Protecteur de l'Egliſe Rom. 16. Ses victoires ſur les Huns, & ſur les Saxons. 64. Eſt charmé par vn anneau enchãté. 495
Chambre Imperiale, ce que c'eſt. 574. Les Officiers. 575. Le Iuge doit eſtre Catholique. 576. Ses fonctions. 577. Comm'on y procede. 585. & ſuiv. Elle eſt perpetuelle. 599. Sa Iuriſdiction. 594
Changement en la Chambre Imperiale, par le Traité de Paſſavv, & autres 595. & ſuiv.
Chapitres des Egliſes Cathedrales, s'ils sõt immediats. 568
Chaſteau S. Ange, appellé autrefois Mole d'Adrien. 214
Cheruſques, Peuples d'Allemagne. 25
Childeric, fils de Meroüée eſt rejetté par les François. 16. eſt rappellé. *ibid.*
Childebert Roy d'Auſtraſie. 60. Chaſſe Garibalde de la Baviere. *ibid.* Rétablit Taſſillon. *ibid.*
Clergé d'Allemagne. 236. Affranchy de la Iuriſdiction Royale. 239
S'oppoſe à Gregoire VII. 135
Clergé des Proteſtans d'Allemagne, ſa forme. 472
Clotaire premier du nom, Roy de Soiſſons. 60. Deffait les Saxons. *ibid.* 2. Roy de France. Fait ſon fils Roy d'Auſtraſie. 61. Tuë de ſa main Berthould Duc des Saxons. *ibid.*
Clovis le Grand. 56. Remporte vne victoire eſtimée miraculeuſe contre Alaric. *ibid.* Devient perfide & cruel. 57. Fait aſſaſſiner Cararic Roy. *ibid.* Fait les Allemans Eſclaves. 304
Cluny, preſent que fit l'Empereur Henry à ce Monaſtere. 93
Cologne, Hiſtoire de cette Ville. 537. eſt vne des plus belles de l'Allemagne. 539. Eſt faite Chreſtienne. 540
Coloniens, qui eſtoient ceux qu'on appelloit ainſi. 52
Commerce des Villes franches, & des Anſiatiques. 561
Commiſſaires du Pape en Allemagne, leur Iuriſdictiõ. 302
Comtes d'Allemagne tenoiẽt la ſeconde Dignité. 254. Eſtoient Iuges. 255. Leurs

autres employs. 257. & ſuiv.
Concile de Francfort. 487
Conrad, Duc de Franconie, premier des Empereurs Theutoniques. 68. Son élection remarquable. *ibid.* Se maintient contre Eberard. 69. Etouffe la rebellion & comment. *ibid.* Eſt battu par Henry de Saxe en pluſieurs rencontres. *ibid.* Conſeille de nommer Henry de Saxe pour ſon Succeſſeur. *ibid.*
Conrad II. dit le Salique 98. de qui il eſtoit fils. *ibid.* Eſt preferé à Conrad le jeune pour eſtre Empereur. 100. eſt traverſé par les Princes de Saxe. *ibid.* Fait couronner ſon fils *ibid.* Prend la Lombardie: & va à Rome. 101. Ravagea la Pologne qui refuſoit de luy payer Tribut. 102. Marie ſon fils avec Cunechilde. 104. Sa mort ſubite. 106
Conrad fils de Henry IV. Empereur ſe revolte cõtr ſon pere. 140. Eſt eſtimé bon Prince. *ibid.*
Conrad de Suaube, troiſiéme du nom eſt couronné Empereur. 164. Sa mort. 167
Conrad de Suaube, fils de Ferdinand II. eſt proclamé Roy des Romains. 209
Conſeil ſecret de l'Empereur. 605
Conſpiration contre Philippe Roy de France. 142. & ſuiv.
Conſtantin diviſe l'Empire Romain, en celuy d'Occident, & celuy d'Orient. 8
Conteſtation entre les Papes & les Roys de Lombardie, pour les Provinces de l'Empire d'Occident. 13
Couróne de Charlemagne. 505
Couronne Imperiale, comment les Papes la donnẽt. 171
Courònement de l'Empereur. 343. à Aix-la-Chappelle. 128. à Rome. 229. Pourquoy doit eſtre fait à Aix-la-Chappelle. 494. & ſuiv.
Creſcentius, Gouverneur de Rome ſe fait proclamer Empereur. 80. Eſt promené dans Rome ſur vn aſne. 82. Son ſupplice. 83
Croiſade contre les Infideles. 166. & 172
Crucifix peſant onze cens marcs d'or. 525
Cunegonde, femme de l'Empereur Henry meurt religieuſe. 97. Soupçonnée d'adultere. 98
Cymbres, leurs femmes meurent en combattant. 41

D

DAGOBERT Roy. 61. Reçoit les Bulgarés dans la Baviere. *ibid.* Les fait égorger tous en vne nuit. 62. Fonde l'Egliſe de Spire. *ibid.*
la Dalmatique de Charlemagne. 504
Danube fleuve d'Allemagne. 23. D'où il prend ſon nom & ſa ſource. *ibid.*
Declin de l'Empire Rom. 10
Dedicace de l'Egliſe de Bam-

berg. 24
Deſcription de l'Allemagne. 22
Diette, la premiere que tient l'Empereur. 504. Ornemens pour cette ceremonie. 505
Dignité Imperiale n'eſt qu'vn titre pompeux, & denué de toute authorité. 19
Droit Electorat, ce que c'eſt. 371 376
Druſus, Lieutenant d'Auguſte. 45. Ses conqueſtes en Allemagne. *ibid.*
Celles de Tibere. 47. Celles de Germanicus. 42
Druyo, Mage fameux. 38
Ducs d'Allemagne eſtoient les premiers. 250. Leur Hiſtoire, & leurs fonctions. 251. & ſuiv.
Duël en vſage pour terminer les differends. 302

E

ECCLESIASTIQVES ont les deux tiers de l'Allemagne. 88
Elections des Eveſques & des Metropolitains d'Allemagne. 136. & ſuivans. Sont changées par Calixte II. 238
Electeurs de l'Empire : leur inſtitution par Gregoire V. 83. rejettée comme vne fable. 84. Leur origine pretenduë. 355. La veritable. 358. Leur College, leur nombre, & leurs fonctions. 360
vn Electeur ſe peut nommer luy-meſme Empereur. 384
Electeur de Mayence eſt Doyen du College des Electeurs. 361
l'Electeur de Treves, & celuy de Cologne. 362. celuy de Baviere, ſes fonctions. 364. Celuy de Saxe opine le cinquiéme. 366. Celuy de Brandebourg. 367. Celuy du Palatin du Rhin. 368
Election de l'Empereur, comment elle ſe fait. 342. Confirmation de cette élection 346
Empereurs Teuthoniques. 226. regnent pendant 360. ans. 68
Empire Romain, augmenté par Auguſte, & depuis par Claudius & Trajan. 7. Eſt diviſé en celuy d'Occident, & en celuy d'Orient, par Conſtantin. 8. Son declin. 2
l'Empire d'Occident transferé aux François. 16. Eſt poſſedé par les deſcendans de Charlemagne. *ibid.* Eſt envahy par les Italiens. 17. Transferé aux Allemans par Arnoul. *ibid.* Eſt affermy par Othon le Grand. 18. Ses bornes ſous les Empereurs Carlovingiens. 19. & 20
ſi l'Empire des Allemans eſt le meſme que celuy des Romains. 230
Eſclaves, leur origine, &

combien il y en avoit de ſortes. 304. ſont affranchis. 305
Evêques d'Allemagne, avoiẽt Iuriſdiction civile. 243. Leurs grands revenus. 245 deviennent Souverains. 280

F

FACTION des Guelphes, & des Gibelins. 209
Femmes reſpectées & aimées des Allemans. 32 trouvées en adultere, eſtoient raſées & chaſſées à coups de bâton. 33
Ferdinand d'Auſtriche, premier du nom 323
Ferdinand d'Auſtriche, ſecond du nom. 325
Ferdinand d'Auſtriche, quatriéme du nom. 328
Fidelité d'vn jeune Comte Italien, accuſé par Marie d'Arragon. 85
Fiſcalins, ſorte d'Eſclaves. 304
Fondation des Villes d'Allemagne, à quelle occaſion. 274. & ſuivans.
les Franchipani, maltraitent Gelaſe II. Pape 137
Franchipani, sõt faits Princes de l'Empire. 203. ſoûlevent le Peuple Romain contre le Pape. *ibid.*
François, leur origine. 54. paſſent le Rhin ſous la conduitte de Clodion 55. Partagent la poſſeſſion des Gaules avec les Romains. 55
Francfort fondé par Clodomir. 61. Eſt le lieu des élections de l'Empire. 379. Son Hiſtoire. 486. Embraſſe la Confeſſion d'Ausbourg. 489
Frideric de Suabe, premier du nom eſt élu Empereur. 168 eſt dit Barberouſſe, *ibid.* eſt couronné par le Pape. 169. Sa réponſe aux Legats du Pape. 170. Eſt excommunié par Alexandre III. 174. & 175. Eſt tenu pour mort pendant cinq jours. 176. Fait vne Croiſade. 179. Ses vertus. 180
Frideric de Suabe, ſecond du nom, eſt ſacré à Rome. 197 Renonce aux pretentions des Duchez de Spolette. &c *ib.* Eſt excõmunié 199. Promet d'aller dãs la Palaſtine. 200. On refuſe de luy obeïr à cauſe de ſon excommunication. 205. Fait la paix avec le Sultan de Babylone. 206. Son retour en Allemagne, aprés 14. ans d'abſence. Eſt citéau Concile de Lyon par Innocent IV. 212. & y eſt excommunié. *iqid.* meurt. 215
Frideric d'Auſtriche, Empereur avec Loüis de Baviere. 310
Frideric de Suabe Roy de Sicile, eſt élu Empereur du vivant d'Othon IV. 190
Frideric d'Auſtriche, quatriéme du nom, eſt dit le Paci-

fique. 317
Frideric de Léiningen Eveſque de Spire, baiſe l'Imperatrice Agnez, & offenſe l'Empereur ſon mary. 511
Fulde, pluſieurs de ſes Abbez. 5-8. & ſuivantes.

G.

GELASE II. élu Pape. 156. ſort de Rome ſur vn cheval, avec ſes habits Pontificaux. 157
Generoſité des Allemans. 32
Gerard de Walpurg, Eveſque de Cologne, épouſe Agnez de Mansfeld; & s'eſtant fait Proteſtant eſt depoſé. 545
Gerbert Benedictin, Precepteur d'Othon III. 80. eſt fait Pape. 86
Germanicus vient en Allemagne. 49. remporte deux victoires ſignalées ſur Arminius. *ibid.* Eſt rappellé à Rome par Tibere. 50
Giſelle, ſœur de l'Empereur Henry, épouſe le Roy de Hongrie, qui ſe fait Chreſtien. 92
Godefroy, Duc de Lorraine, declare la guerre à Henry, Empereur. 109. Reconcilié avec l'Empereur. 110. Aſpire au Royaume d'Italie. *ibidem.*
Godefroy-Plantegeneſt, pere de Henry II. Roy d'Angleterre. 161
Gouvernement de l'Allemagne, ſa forme 507. en general, & en particulier. *ibid.* Ses avantages. 609. Ses defauts. 610. Ce que l'on propoſe pour le reformer. 613
Gouvernement de Noremberg. 286. celuy de Strasbourg. 289
Gregoire II. reprend Leon l'Iſaurien, au ſujet du culte des Images. 13
Gregoire V. parent d'Othon, eſt élu Pape. 81. Il ordonne avec Othon, que l'Empereur ne ſera élu qu'à Francfort. 83
Gregoire VII. dit Hildebrand. ſa naiſſance & ſon élection. 122. Cite l'Empereur à Rome, & le depoſe. 123. Donne l'abſolution à l'Empereur. 131. Eſt regardé comme vn Simoniaque. 132. Eſt depoſé dans vn Concile de trente Eveſques. 138. Sa mort. 139
Gregoire IX. excommunie Frideric II. 202. ce qu'il fit contre cét Empereur. 204. Meurt. 210
Grandeur de la Maiſon d'Auſtriche. 350. & ſuivant.
Guelphes & Gibelins, pourquoy ainſi appellez. 210
Guibert, Archeveſque de Ravenne eſt élu Pape. 138
Guillaume Comte de Hollande, élu Empereur. 212
Guſtave-Adolphe, Roy de Suede mort. 327

Digitized by Google

H

HADON Bonoſus, Abbé de Fulde. Sa cruauté. il eſt mangé des Rats. 518
Henry de Saxe: pourquoy dit l'Oyſeleur 70. eſt éluEmpereur. *là meſme.* Quelques-vns refuſent de le reconnoiſtre, *là meſme.* Fléchit Arnoul le Mauvais : pardonne à Bouchard, Duc de Suaube. *là meſme.* Tuë 80. mille Hongres en vne bataille. 71. Sa mort. *là meſme.*
Henry l'Oiſeleur: collier d'or inventé pour l'étrangler. 527
Henry de Saxe, ſecond du nom. 88. Pluſieurs s'oppoſent à ſon élection. *là meſme.* Eſt couronné par l'Archeveſque de Mayence 89. Defait les Henetiens ; & Boleſlaus Duc de Boheme. *là meſme.* Fait embellir l'Egliſe de Baſle. 90. Defait Héry, Duc de Baviere qui avoit pris Auſbourg. 91. Eſt mis au nombre des Saints. 92. Fait des preſens aux Monaſteres où il paſſe. 93. eſt guery de la pierre miraculeuſement. 95. Sa mort. 96
Henry, troiſiéme du nom, dit le Noir eſt couronné. 100. Son voyage de Rome. 105. Y eſt couronné par Clement II. *là meſme.* Sa mort. 111. Ses vertus & ſes vices. *là meſme.* Les enfans qu'il eut de ſon ſecond mariage. 112
Henry de Franconie, quatrieme du nom regne ſous la conduite de ſa mere 111. Eſtant enlevé par pluſieurs Princes de l'Empire, ſe ſauve à la nage. 113. Defait les Saxons revoltez 114 Ligue puiſſante contre luy. 116. On traitte aux Etats de le depoſer. 118. Fait la paix avec les Saxons. *là meſme.* Se rend Maiſtre abſolu de la Saxe. 120. Son differend avec Gregoire VII. 122. 123. & ſuiv. Conſerve le droit des inveſtitures 127. Plaintes cõtre luy aux Etats. 129. Recoit ſon abſolution à genoux. 151. apprend la revolte de ſon fils. 143. Eſt depoüillé par force des habits Imperiaux. 155. Meurt. 148
Henry V. dit le Ieune eſt couronné Empereur à Aix-la-Chappelle. 140. Eſt ſollicité à prendre les armes contre ſon pere. 141. Le fait depoſer. 144. & ſuiv. & 151. conſerve le droit des inveſtitures. 152. Eſt excommunié 154. 155. 158. Fait la paix avec le Pape 159. Meurt. 160 Set vertus & ſes vices. 161
Henry le Lyon, Duc de Saxe trahit l'Empereur. 175
Henry dit le Severe, ſixiéme du nom. 181. Son couronnement, & ce qui s'y paſſa. 182. Sa cruauté. 183. Sa mort. *là meſme.*

Henry, Comte de Raſpenberg Landgrave de Turinge, & de Heſſe, eſt élu Empereur. 212
Henry Eichſpald, Medecin & Eveſque de Baſle guerit le Pape, & eſt fait Electeur. 531
Henry de Luxembourg, ſeptiéme du nom, ſa vie. 309
Hercule n'eſt point venu en Allemagne. 29
Heribert, Archeveſque de Milan arreſté priſonnier. 104
Herman eſt élu Empereur par les Rebelles. 139. eſt tuê d'vn coup de pierre. 140
Herman, Palatin du Rhin. Sa punition. 170
Herman, Comte Palatin condamné à porter vn chien ſur ſon dos. 530
Hermions, Peuples d'Allemagne, & les Provinces qu'ils tenoient. 25. Eſtoient auſſi appellez Sueves. 26
Hildebrand eſt fait Pape. 122
Hircinie, Foreſt d'Allemagne. 25. S'étendoit preſque par toute l'Allemagne. *ibid.*
Hiſtoire de quelques Villes les plus conſiderables d'Allemagne. 485. de Francfort. 486. d'Aix-la-Chappelle. 493. de Noremberg. 501. de Spire 507. de Ausbourg. 514. de Mayence. 521. de Cologne 537. de Treves. 548
Holſace, voy Holſtein.
Holſtein, Duché & Principauté. 456
Hongres, Peuples ſortis de la Scythie, ſe logent dans les Pannonies. 66
Hongres, ſe revoltent contre leurs Souverains. 108
Hongrois, ſe font Chreſtiens. 92
Honorius Pape, excommunie Frideric II. Empereur. 109
Hoyer Comte de Mansfeld: ſa taille giganteſque. 133
Hugues Capet, Roy de France pretend à la Dignité Imperiale. 81. Eſtoit de la race de Charlemagne. *là meſme.*
Hugues, Marquis de Toſcane. 86. Stratageme dont il vſa dans vne ſedition à Rome. 87

I

IEAN XII. Pape depoſé. 74. Eſt tuê en adultere. 75
Jean XIII. Pape élu. 75. Empriſonné. *là meſme.*
Jean XVII. Anti-Pape eſt precipité du Chaſteau-Saint Ange. 82
Jean XXII. Pape. Son different avec Loüis de Baviere. 310
Jeanne, veuve de Creſcentius empoiſonne Othon III. 87
Jeruſalem, priſe par les Chreſtiens. 166
Images : les Allemans n'en avoient point. 37
Immediats, qui ne ſont point Etats de l'Empire. 568. ce que c'eſt. 567
l'Impreſſion inventée, & publiée à Mayence. 533

Digitized by Google

Innocent IV. Pape vient en France, celebre vn Concile à Lyon. 212. où il cite l'Empereur Frideric II & l'excommunie. *là meſme.* Retourne à Rome. 211
Ingevons, Peuples d'Allemagne. 26
Intendans, nommez *Legati Regii* ou *Miſſi Dominici.* 258
Interregne aprés la mort de Frideric II. 209
Inveſtiture, ce que c'eſt, condamnée par Gregoire VII. 125. maintenuë par L'Empereur 124. & 126. 153
Inveſtitures des Princes. 467
Iſtevons, Peuples d'Allemagne. 24. Les Provinces qu'ils contenoient. 16
Juges Auſtreges, ou arbitres. 187. Sont de pluſieurs ſortes. 588. & ſuiv. Leur droit. 592
Jugement de Weſtphalie. 234
Jules Ceſar vſurpe l'Empire Romain, ſous le nom de Dictateur perpetuel. 6
Jules Ceſar vient dans les Gaules. 42. Declare la guerre aux Allemans. 43. Defait Arioviſte. 43. Il defait encore les Vſipettes & les Tencteriens. *ibid.*
Juriſdiction Eccleſiaſtique. 241. celle des Eveſques. 243
Juriſdictions Souveraines de l'Empereur. 554. & ſuiv.
Iuriſdiction des Merovingiens. 222
Juriſdiction des Villes d'Allemagne n'eſt pas par tout ſemblable 201
Juriſdiction de la Maiſon de l'Empereur. 353
Juſtinien prenoit le titre de *Vainqueur des François.* 59

L

LANDGRAVES de Heſſe, leur Genealogie. 450
Landgraves eſtoient des Gouverneurs. 259. ſe rendent conſiderables. 260
Langues vſitées en Allemagne. 297
Langue Romanciere ou Romaine Ruſtique. 298
Lauvembourg, Duché & Principauté. 460
Lecteurs de la Chambre Imperiale. 583
L'Elbe, riviere d'Allemagne. 23
Leon l'Iſaurien, Empereur d'Orient. Les Peuples d'Italie refuſent de luy payer Tribut. 13. Veut abolir les Images. *ibid.* Eſt repris par Gregoir II. Pape. *ibid.*
Leon III. Pape adore Charlemagne cõme ſon Souverain. 19
Leon VII. Pape mis à la place de Iean XII. 75
Leopold-Ignace d'Auſtriche eſt couronné Empereur à 18. ans. 331. Fait la guerre aux Suedois. 332
Ligue des Princes d'Allemagne contre Henry IV. Empereur. 116. pourquoy. 115
Ligue du Rhin. 247. Anſiatique. *là meſme.*

Limites de l'Allemagne. 21
l'Interim d'Ausbourg. 491
Logemens des Allemans. 31
Lombardie : Royaume transferé aux Allemans. 18. Il Demeure independante. 19
Lombards, Peuples feroces. 47
Lothaire de Supplenbourg, ſecond du nom, eſt élu Empereur. 161. Sa mort. 163
Loüis le Debonnaire. 65. & 225
S. Loüis, Roy de France part avec Frideric pour recouvrer la Terre Saint. 201
Loüis le Germanique, premier Roy d'Allemagne. 65. vſurpe le Royaume de Lorraine ſur ſes neveux. *ibid.*
Loüis IV. le dernier Roy des Carlovingiens. 67. Perd vne grande bataille contre les Hongres. *ibid.* Eſt mépriſé à cauſe de ſa jeuneſſe *ibid.*
Louys d'Outremer, Roy de France. 72
Louys le Ieune, Roy, de France marche contre les Infideles. 166
Louys de Baviere, cinquiéme du nom, regne avec Frideric d'Auſtriche, auſſi Empereur. 310. Eſt excommunié par Iean XXII. *là meſme.*
Louys XIV. Ses conqueſtes en Hollande. 334
Ludes, eſtoient des vaſſaux. 264. Servoient à la guerre. 263
Ludes des Ludes, ou vaſſaux des vaſſaux. 267

M

MAGDEBOVRG rétablie par Othon II. 279
Iour de Mardy, eſtimé heureux pour combatre par Henry IV. Empereur. 150
Maire du Palais. 220
Maiſon d'Auſtriche, ſa grandeur. 350
Man, fils du Dieu Tuiſton. 28. a trois enfans : leur education. 29
Manſionaires, ſorte d'Eſclaves. 304
Marie d'Arragon, femme d'Othon III. Ses debordemens. 84. Eſt brûlée vive. 85
Marie de Medicis meurt à Cologne. 547
Mathias d'Auſtriche Empereur. 325
Maurice Burdin, élu Pape contre Gelaſe II. 157. entre dans Rome vétu d'vn peau de pourceau. 158
Maximilien d'Auſtriche, Empereur, ſes plus glorieuſes actions. 318
Maximilien d'Auſtriche, ſecond du nom. 323
Mayence, hiſtoire de cette Ville. 521. & ſuiv. Son Pont de bois eſt brûlé en 812. p. 523. Eſt faite Archiepiſcopale. 525. Son Treſor 525. Son Academie. 534
Mekelbourg, Principauté

Digitized by Google

d'Allemagne. 443
Les Meſſagers à cheval. 581
Mercure adoré des Allemans. 37
les Métiers à Aix-la-Chappelle ont l'authorité ſuperieure. 496
Milan priſe d'aſſaut, eſt raſée. 179
Montagnes d'Allemagne. 13. 24
Mœurs des Allemans. 30
le Mole d'Adrien appellé aujourd'huy le Château-Saint Ange. 214
Municipaux, qui eſtoient ceux qu'on appelloit ainſi. 53
Munſter Eveſché. 24

N

NARSES Lieutenant de l'Empereur Iuſtinien, deffait les Goths. 11. rétablit l'Empire d'Occident. 12. Eſt rappellé à Conſtantinople. 12. Se revolte. 12. Appelle Alboin Roy des Lombards en Italie. *ibid.*
Nobles immediats. 564. Leurs prerogatives. 570
Nobles, ſont de trois ſortes. 570
Noms des differens Peuples d'Allemagne. 25
Noremberg, Ville dans la Baviere, ſon Gouvernement. 285. Sa fondation. 501. Eſt vne des plus fortes, & des plus belles de toute l'Allemagne. 502. Ses Privileges. 504. Son Gouvernement. 505. Reçoit la Religion pretenduë reformée. *là meſme.*
Normans, d'où ils viennent. 66. Ravagent vne partie de l'Allemagne. *ibid.*
Notaires de la Chambre Imperiale. 583

O

ODILON, Comte d'Anvers, Fondateur, ſelon quelques-vns, de la Maiſon des Comtes Palatins du Rhin. 58
Odoacre, Roy des Herules deſcend en Italie, prend Rome & l'Empereur Auguſtulle; le depoſe & le relegue au Chaſteau de Lucullus, prés de Naples. 11. Prend le titre de Roy d'Italie. *là meſme.* Eſt aſſaſſiné par Theodoric Roy des Gots. *là meſme.*
Officiers de la Chambre Imperiale, l'Archichancelier, les Protonotaires. 575. les Notaires &c. 582. & ſuiv.
Officiers des Merovingiens. 220
Ordres Militaires en Allemagne. 269. de Malthe. 269. Des Templiers. 269. Des Teutoniques, ou des Hoſpitaliers. 220
Origine des Peuples d'Allemagne. 28
Origine veritable des Electeurs. 358

Othon I. épouſe Adelaïde, veuve de Lothaire. 18. Contraint Beranger II. Roy d'Italie, de le reconnoiſtre pour Souverain. *là meſme.* Eſt proclamé Empereur par le Pape Iean XII. *là meſme.*

Othon, Duc de Saxe proclamé Empereur. 68. Refuſe de l'eſtre, à cauſe de ſa vieilleſſe. *ibid.* Conſeille d'élire Conrad. *là meſme.*

Othon de Saxe, dit le Grand. 71. élu Empereur, & couronné à Aix-la-Chappelle. *là meſme.* Ses trois Rivaux. 72. Les deffait entierement *là meſme.* Marche contre Loüis d'Outremer, Roy de France. *là meſme.* Epouſe en ſecondes Nopces Adelaide, fille de Rodolphe, Roy de Bourgogne. 73. Pardonne à Luitpold ſon fils, qui s'eſtoit revolté. *là meſme.* Deffait les Hongres. 74 Fait depoſer Iean XII. Pape *là meſme.*

Othon I. fait couronner ſon fils. 76 Reçoit des Ambaſſadeurs de Phocas Empereur de Conſtantinople. *là meſme.* Sa mort. *là meſme.* Enrichit les Eveſchez, & affoiblit l'Empire. 77. Exemple de ſa moderation. *là meſme.*

Othon II. eſt appellé Sanguinaire. 77. Ses diverſes conqueſtes & entrepriſes. 78. Eſt deffait par Lothaire Roy de France, *là meſme.* Se ſauve preſque ſeul. *là meſme.* Eſt pris par des Pirates. 79. Sa mort à Rome. *là meſme.*

Othon III. dit l'Enfant, & le miracle du monde. 79. Couronné à Aix-la-Chappelle. 80. Eſt inſtruit par Gerbert. *là meſme.* Eſt attaqué par Hugues Capet, Roy de France. 81. Va en Italie contre Creſcentius, qui s'eſtoit fait proclamer Empereur. *là meſme.* Viſite le Monaſtere du Mont-Caſſin. 84. Meurt âgé de 28. ans, non ſans ſoupçon de poiſon. 87. Donne aux Eveſques. 88.

Othon, Duc de Baviere, accuſé de trahiſon contre Henry IV. Empereur. 115

Othon d'Eſt, quatriéme du nom, dit le *Superbe.* 188. appellé le Pere de la Iuſtice. 189. Eſt excommunié par le Pape. 190. Sa depoſition. 191

Othon IV. rẽd les marques de la Dignité Imperiale à Frederic. II. 195. Portrait de ce Prince. 196

P

PADERBRON Eveſché. 24

Paix de Munſter. 330. rend la liberté aux Proteſtans. 499

Paix entre l'Empereur Henry IV. & les Saxons. 118

Palatin, ou Comte du Palais. 220. & 261.
Pallium des Eveſques, & ce que c'eſt. 398
Papes, ils recourent à la France contre les Roys de Lombardie, 14
Deux Papes à Rome à la fois, aprés la mort de Gregoire VII. 139
Paſchal II. accorde les inveſtitures à Henry le Ieune, Empereur. 153
Pepin enferme Aſtolphe, Roy des Lombards dans Pavie. 14. L'oblige de ceder l'Exarchat, & la Pentapole. *la meſme*. Il donne l'vn & l'autre à l'Egliſe de Rome. *la meſme*.
Pepin le Gros. 62
Pepin le Bref, Roy des François. 63
Pepin le Bref. 224
la Peſte, appellée du nom de Druſus par les Allemans. 46
Peuples d'Allemagne, leurs noms & leurs demeures. 24. & ſuiv.
Philippe, Roy de France gagne vne fameuſe bataille contre Othon. 194
Philippe-Chriſtophe de Sotteren ſe met ſous la protection de Louys XIII. Roy de France. 558. Ses diverſes fortunes. 559
Philisbourg priſe par le Duc d'Anguien. 513
Philippe de Suaube, éluEmpereur. 184. Il deffait Othon ſon competiteur à l'Empire. 186. Eſt tué. 187
Phocas, Empereur des Grecs. 76
Poiſſon, trouvé avec vn collier gravé. 216
Porte à Ausbourg, qui s'ouvre cõme d'elle-meſme. 516
Portrait de Frideric II. Empereur. 215
Pragues, Ville de Bohéme, ſa fondation, & ſon Vniverſité. 312
Prebende Royale, dans l'Egliſe de Strasbourg. 97
Prelats Proteſtans, qui ils ſont. 404. ont droit de Regale cõme les autres. 405
Prelats d'Allemagne, ce que c'eſt. 390. Sont de trois ſortes, grands, moyens & petits. 393. & 394. Leur puiſſance. 390
Prelatures, comment elles ſe donnent en Allemagne. 394
les Princes qui ont ſuccedé à Friderie I. & ne ſont point contez entre les Empereurs. 209
les noms de ces Princes. *la meſme*. & ſuiv.
Princes de Saxe; ils plongent l'Allemagne dans des guerres civils. 100
Princes Eccleſiaſtiques d'Allemagne, qui ils ſont. 360 & ſuiv.
Princes Seculiers de l'Empire. 407. ſont de differens Ordres. *la meſme*. Ceux du premier Ordre. 407. Ceux du ſecond Ordre. 465
Princes de Baviere, leur ori-

gine. 408
Princes de Saxe, leur origine. 417
Princes de Brandebourg. 423
Princes de Brunſvic, leur origine. 438
Princes de Mekelbourg. 443
Procureur Imperial, 580
Proteſtans, pourquoy ainſi appellez 489. Preſchent publiquement à Francfort. *la meſme.* S'établiſſent à Aix-la-Chappelle. 496. Sont chaſſez de cette Ville, puis rétablis. 497. & ſuiv.
Proteſtans receus à Spire. 512
Puiſſance de la Majeſté Imperiale, 348

Q

QVINTILIVS Varus, excellent Iuge, & mauvais Capitaine. 47. eſt deffait par Arminius. 48. ſa teſte envoyée à Merobaudus *ibid.*

R

RABANVS Maurus. 526
Regenger offre de ſe battre en duël contre Henry IV. Empereur. 118. & 119
Reines des Merovingiens. 210
Religion des anciens Allemans. 57. Celle d'apreſent. 293
Religion reformée. Troubles à ſon ſujet. 491 Eſt receuë à Noremberg. 505
Revelation de la mort de Henry Empereur. 97
Rhin, fleuve d'Allemagne, ſon origine. 22. Tombe dans l'Ocean Hollandois. 16
Richard, fils de Iean ſans Terre, donne vne grande ſomme d'argent pour eſtre Empereur. 212
Rivieres de l'Allemagne. 22
Robbe de Noſtre-Seigneur à Cologne. 561
Robert, Roy de France, & Henry Empereur, ſe viſitent: lieu de leur entreveuë. 63
Robert ou Rupert de Baviere, Empereur, eſt dit le Debonaire. 315
Robert Guichard, Normand delivre Gregoire VII. Pape. 139
Rodolphe, Roy de Bourgogne. 103. Son teſtament en faveur de Henry le Noir. *la meſme.*
Rodolphe, Duc de Suaube élu Empereur par les Rebelles 133. Recoit vne Couronne du Pape Gregoire VII. 135. Sa mort. 137. Eſt enterré pompeuſement. *la meſme.*
Rodolphe I. élu Empereur, approuvé par Gregoire X. 211
Rodolphe I. dit *le Clement* 307. L'Hiſtoire de ſa vie. 307.
Rodolphe d'Auſtriche, ſecond du nom. 324

Digitized by Google

Rome, ſa Monarchie augmentée par ſes Roys. 3. en 244. ans elle aſſujettit la pluſpart de ſes voiſins. 5. Sa Republique, par les Conſuls & les Dictateurs. 6. Son Empire vſurpé par Iules-Ceſar, & par Auguſte. *la meſme.*
Roys Merovingiens. 217. Leur Domaine. *la meſme.* Leurs Palais. 218. Mariages. 219. Tous leurs Officiers. 220. & ſuiv. Leur Iuriſdiction. 222 & ſuiv.
Roy de Bohéme eſt premier Electeur entre les Seculiers. 363
Roy des Romains, ſes prerogatives. 354
Roy des Allemans, choiſi dans la Famille la plus ancienne.
Roy d'Angleterre vaſſal de la France. 153
Ruïne de l'Empire d'Occident, & ſes diverſes cauſes. 10. Eſt rétably par la valeur des Narſes. 12

S

SACRE des Eveſques. 397
Saxe reduitte abſolument à l'obeïſſance de Henry IV. Empereur. 120. 121
Schiſme dans l'Egliſe Romaine. 172
Sedition dans Rome. 86
Senat de Rotevil, ce que c'eſt. 262
Sicile ſous la puiſſance des Papes. 189
la Sicile donnée par Vrbain IV. à Charles, Comte d'Anjou. 211
Sigebert, fils de Clotaire I. 60. Deffait les Huns ou Avarois. *ibid.* Demeure priſonnier. *ibid.*
Sigebert, au nombre des Saints. 62
Sigiſmond de Luxembourg Empereur; & ſes actions plus conſiderables. 315. & 316.
Sigoveſe, Roy de la Gaule Celtique, attaque les Allemans. 38. S'empare de la Baviere, & de la Boheme. 39.
Songe Prophetique. 148
Souveraineté des Empereurs, conteſtée par les Papes. 232.
Spire, autrefois Noviomagus. 507. Ses privileges & ſes immunitez. 508. La Chambre Imperiale y eſt établie. 509. Reçoit les Proteſtans. 512
Strasbourg, quel eſtoit ſon Gouvernement. 289
Suëde, ſon Roy eſt Prince de l'Empire. 452

T

TECTOSAGES, Peuples de Languedoc entrent en Allemagne. 39. prennent la Hongrie. *ibid.*
Teutons entrent en Allema-

gne. 40. vont en Illyrie & la pillent. *ibid.*
Theobald ou Tibauld, fils de Theodobert. 59. meurt paralytique. 60
Theodebert, fils de Thierry ſoûmet les Griſons. 59. à deſſein d'aller faire la guerre à Conſtantinople *ibid.*
Theodoric, Roy des Goths s'empare de Rome, & de l'Italie. 11
Theodoſe le Grand, renouvelle la diviſion que Conſtantin avoit fait de l'Empire Romain en celuy d'Occident, & en celuy d'Orient.
Theophanie, Niéce de Phocas épouſe Othon le jeune. 76
Thibere ſe rend Maiſtre de l'Allemagne. 47
Thierry, l'aîné des enfans de Clovis. 57. a pour ſon partage l'Auſtraſie. 58. demeuroit à Mets ou à Reims. *ibid.*
Trafic des Villes d'Allemagne. 292
Traitté de Paſſavv. 491
Treves, ſon Hiſtoire. 548. Caligula y nâquît. 549
Tuiſton Dieu des Allemans. 28. né de la terre. *ibid.* Pere de Man. *ibid.* Fables touchant ce Dieu. *ibid.*
Turcs deffaits par les François. 333
Monſieur de Turenne, ſes exploits dans la guerre d'Allemagne. 334
Tutelle Electorale, en quoy differe de la vulgaire. 375

V

VANDALES Peuples d'Allemagne, les autres Provinces qu'ils tenoient. 26. eſtoient auſſi ppellez Sueves. *ibid.*
Venceſlas de Luxembourg, Empereur. 314. mis au rang des monſtres. *la meſme.*
Vétemens des Allemans. 30
Villes d'Allemagne, leur affranchiſſement. 281. Sont de trois ſortes. *la meſme.*
Villes Imperiales leurs privileges. 283
Villes franches de l'Empire. 476. & ſuiv. Leurs droits. 481. Leurs forces. 484
Vliſſe n'eſt point venu en Allemagne. 29
Vlric, Abbé de Saint Emerand, veut aſſaſſiner Conrad II. 219
Saint Vlric Eveſque d'Ausbourg. 519
Weſer, fleuve d'Allemagne. 23
Williſis, Chappelain d'Othon II. Sa deviſe. 528

Z

ZVENDEBAVD frere naturel de Louys IV. eſt privé de ſon Royaume de Lorraine. 66

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google